

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_21

MISE À JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL ET MÉTROPOLITAIN DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDMIPR)

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement un Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR). Le

PDMIPR décrit des itinéraires de promenade et de randonnée protégés, maillés de façon continue et cohérente. Le réseau de chemin est équipé d'une signalétique (panneaux jaunes) faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Deux panneaux d'information avec la carte du réseau seront installés, l'un à la sortie de la gare de Givors Ville et l'un dans le parc de la MDRF. Cette signalétique suit les préconisations de la charte nationale.

Le PDMIPR vise à mieux organiser la pratique de la randonnée. Un réseau de chemin de promenade concourt à plusieurs objectifs :

- Améliorer les déplacements des piétons ;
- Promouvoir la pratique de l'exercice physique et ses bénéfices sur la santé ;
- Valoriser le patrimoine de la commune, tant naturel qu'urbain, auprès d'un large public.

La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrain traversés par des chemins, la compétence de gestion du réseau de sentier du PDMIPR. Selon les besoins, il est parfois nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée et définir les actions de gestion des différents partenaires.

Suite à un travail partenarial entre la Métropole, les services de la ville et la Fédération Française de Randonnée (FFR), le réseau de chemin du PDMIPR existant sur la commune (voir la carte en annexe 1) a été amélioré et mis à jour (voir les cartes en annexes 2,3, 4 et 5). Les principales modifications sont les suivantes :

- Modification de l'itinéraire au lieu-dit « Le Laquet » au sud de la commune pour éviter une propriété privée (voir la carte en annexe 2)
- Mise en réserve du tracé entre « Le Bouchage » et la première partie du chemin de la Madone, pour des raisons de sécurité des randonneurs sur la Départementale 59. Cette réserve pourrait être levée ultérieurement dans le cadre de travaux de sécurisation des piétons sur cette partie de la D59. Proposition d'extension par « Chemin de la Madone » jusqu'à la « Montée de Cras » afin de reconnecter au PDMIPR existant (voir la carte en annexe 3)
- Proposition de suppression du tracé PDMIPR passant par la "Route Neuve" et proposition de modification par l'ajout de la « Rue Vieille du Bourg » puis « Rue Jean-Claude Pieroux » afin de reconnecter au PDMIPR existant (voir la carte en annexe 3)
- Création d'un grand tour de Givors, sous forme d'une boucle de 20 km, permettant en une journée de randonnée de découvrir les plateaux nord de Montrond, les rives du Gier et sa confluence avec le Rhône, la cité des étoiles et le château Saint-Gérald, ainsi que les contreforts du Parc du Pilat au sud avec le plateau du Drevet et la vallée du Cotéon. La commune doit approuver l'inscription au PDMIPR de cet itinéraire mis à jour (voir la carte en annexe 4).

En parallèle du travail sur la mise à jour du réseau PDMIPR, qui s'adresse à des randonneurs plutôt avertis, la commune de Givors a souhaité proposer une offre de randonnée plus accessible et adaptée à un public familial, sous forme de sept boucles (voir les cartes en annexes 6 et 7), complémentaire au réseau touristique de la Métropole. La Fédération Française de Randonnée a travaillé en étroite collaboration avec la Métropole et les services de la ville à l'identification de ces boucles de différentes difficultés, afin de couvrir le territoire givordin et de valoriser son patrimoine naturel, historique et industriel. Le balisage de ces sept boucles givordines sera spécifique afin d'être bien distingué de celui du PDMIPR. Les itinéraires des sentiers givordin seront en ligne sur l'application de la Fédération Française de Randonnées. De plus, ils feront l'objet de Fiches Rando comprenant notamment la carte de l'itinéraire et des informations sur le patrimoine naturel et historique traversé.

Afin que le public puisse s'approprier les circuits de randonnées sur Givors, les fiches randonnées seront consultables via les réseaux de communication de la ville. Ces sentiers

seront également valorisés dans les actions de communication diverses afin de promouvoir cette activité et notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'inscription au réseau PDMIPR des sentiers repérés sur la carte en annexe 5 et de prévoir la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;
- DE VALIDER la mise à jour du balisage et de l'équipement signalétique des itinéraires de randonnée.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

PDMIPR Givors

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_21-DE

Type de mobilier

- but de promenade
- carrefour
- jalon de balisage
- panneau d'entrée
- panneau de consigne
- ▲ panneau préventif
- rappel directionnel

Réseau touristique

— classé | à classer

□ Communes



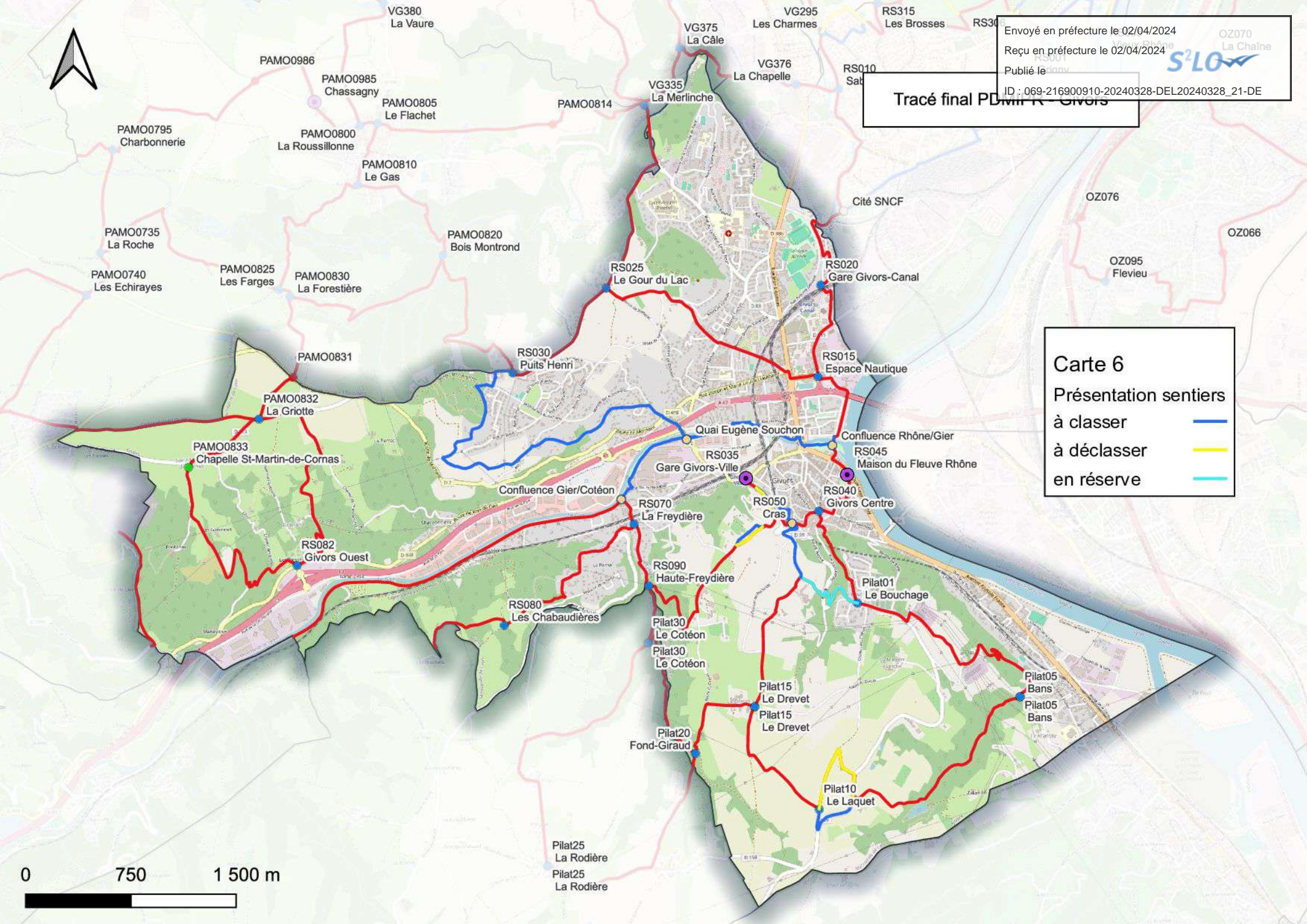


Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 02/04/2024
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_21-DE

OZ070
La Chaîne
S²LO

Tracé final PDM R Givors

Carte 6
Présentation sentiers
à classer ————
à déclasser ————
en réserve ————

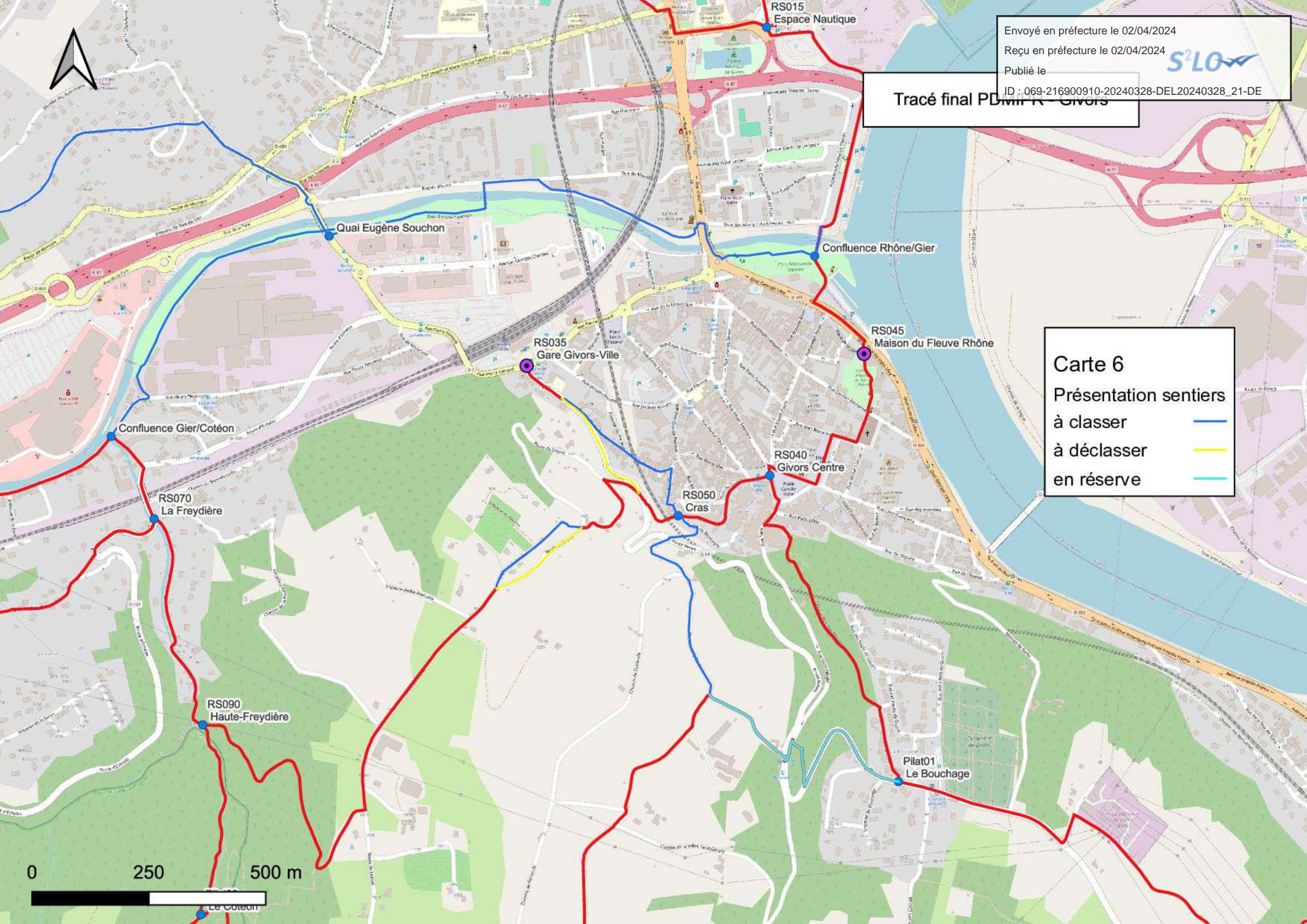


Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_21-DE



Tracé final PDM R - Givors

Carte 6
Présentation sentiers
à classer ———— —
à déclasser ———— —
en réserve ———— —



0 250 500 m



PDMIPR de Givors

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_21-DE

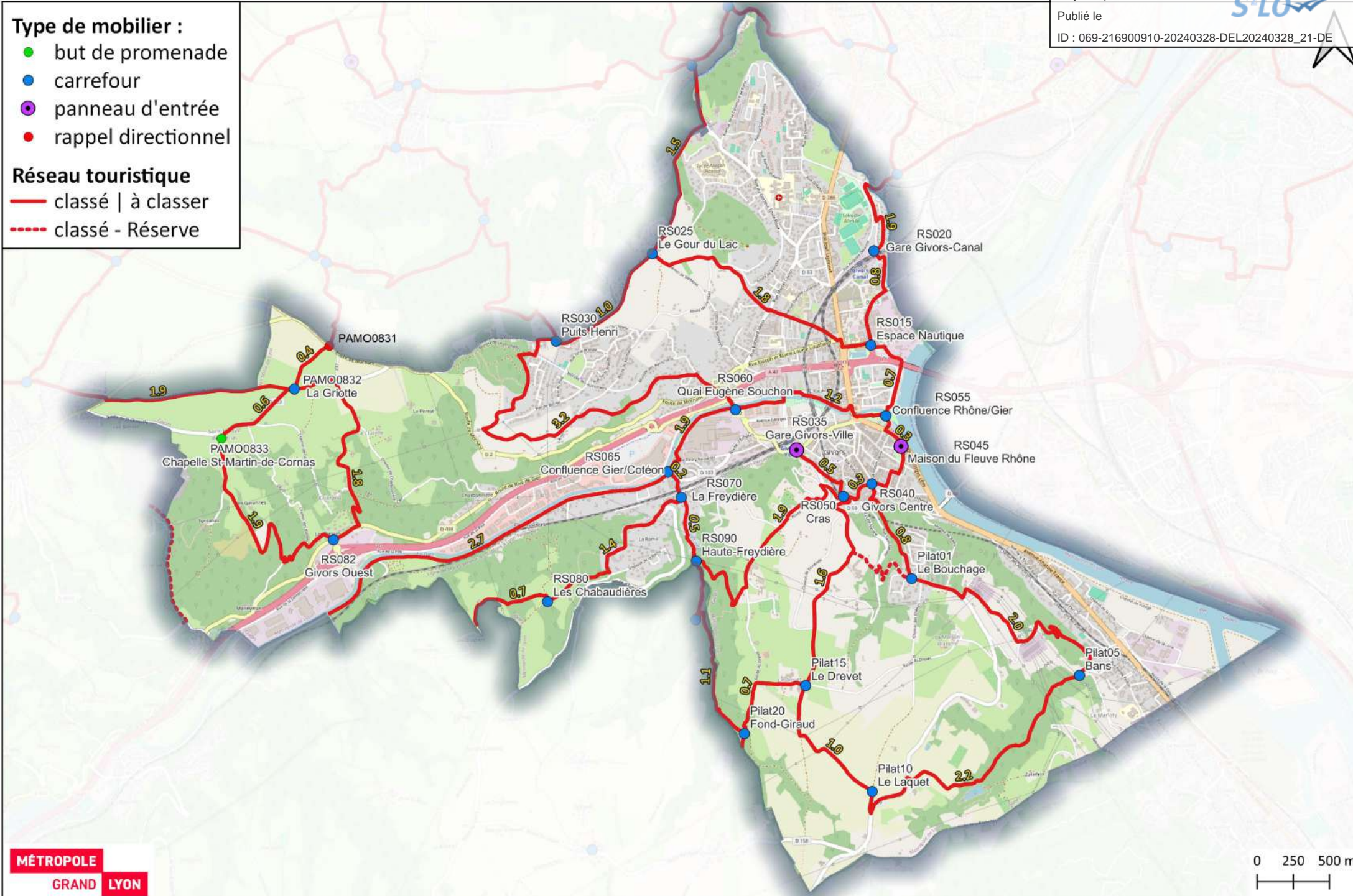


Type de mobilier :

- but de promenade
- carrefour
- panneau d'entrée
- rappel directionnel

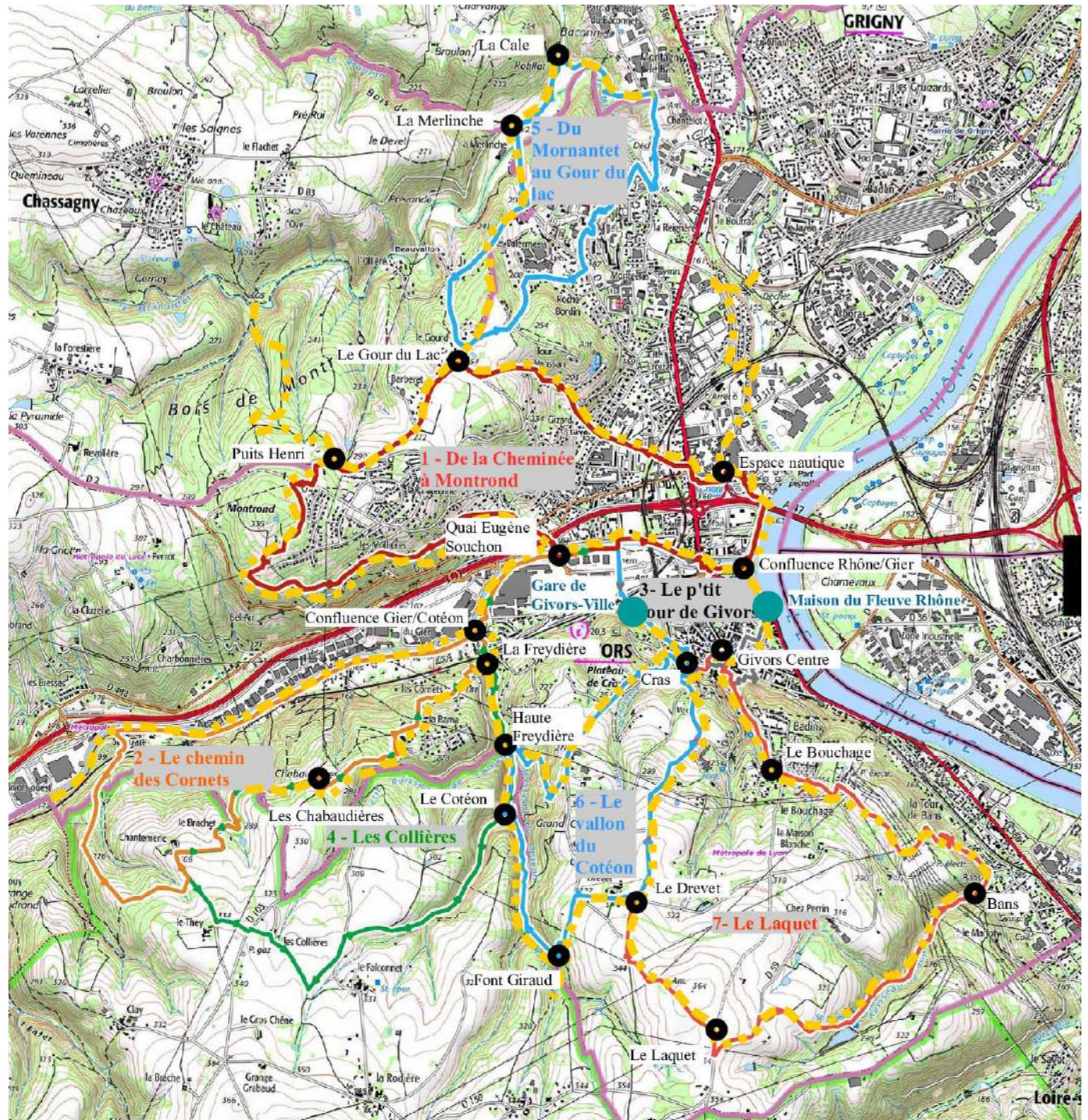
Réseau touristique

- classé | à classer
- - - classé - Réserve



: réseau PDMIPR

: poteau PDMIPR



Sentiers givordins – Zoom sur 3. Le petit tour de Givors
le 13 mars 2024

— : l'itinéraire du circuit « 3. Le petit tour de Givors » ; sur le terrain, il sera **balisé en blanc**

- - - : réseau PDMIPR

○ poteau PDMIPR



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_21-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_22

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CITY STADE AMBROISE CROIZAT AVEC
L'ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre de la programmation sociale de la politique de la ville, Ville intervient sur le terrain dit « But en Or » du quartier Thorez et son stade de la cité Ambroise Croizat du quartier des Plaines.

Sport dans la Ville a pour mission de favoriser l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers prioritaires en s'appuyant sur la transmission des valeurs sportives pour les accompagner dans leurs insertions sociale et professionnelle.

La commune de Givors souhaite soutenir l'association Sport dans la ville dans le développement de ses actions contribuant à la mise en œuvre de la politique municipale en mettant à disposition de l'association, à titre gratuit, le city stade de la cité Ambroise Croizat, situé au droit des n°1B, 2B, 7A et 7B de la cité Ambroise Croizat, sur la partie nord de la parcelle 000AH77.

Dans cette optique, des séances de sport, encadrées par des éducateurs sportifs de l'association, auraient lieu les mercredis après-midi et les samedis.

Conformément aux articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Givors et l'association Sport dans la Ville pour son utilisation dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention relative à l'utilisation du terrain sportif de la cité Ambroise Croizat par l'association Sport dans la Ville ci-annexée ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION POUR L'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF DE LA CITE AMBROISE CROIZAT A GIVORS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° xxx en date du 28 mars 2024,

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

L'Association Sport dans la Ville, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Philippe ODDOU, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « l'Association » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

L'association Sport dans la Ville a pour mission de favoriser l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers prioritaires en s'appuyant sur la transmission des valeurs sportives pour les accompagner dans leurs insertions sociale et professionnelle.

La commune de Givors souhaite soutenir l'association Sport dans la ville dans le développement de ses actions contribuant à la mise en œuvre de la politique municipale en mettant à disposition de l'association, à titre gratuit, le city stade de la cité Ambroise Croizat, situé au droit des n°1B, 2B, 7A et 7B de la cité Ambroise Croizat, sur la partie nord de la parcelle 000AH77.

Dans cette optique, les parties aux présentes envisagent de développer sur le city stade de la cité Ambroise Croizat à Givors, des collaborations spécifiques au profit des jeunes de la commune de Givors, notamment au travers de la mise à disposition de créneaux d'utilisation du terrain sportif par la Ville.

C'est dans ce cadre, et conformément aux articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, que les parties ont décidé de se rapprocher et de signer la présente convention.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du terrain de sport de la Ville par l'Association ainsi que les modalités de collaboration entre l'Association et la Ville.

Article 2 – Désignation

Le terrain mis à disposition est situé au droit des 1B, 2B, 7A et 7B cité Ambroise Croizat à Givors (69700), figurant au cadastre sur la partie nord de la parcelle 000AH77.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association des créneaux d'utilisation du terrain de sport pour y organiser des animations socio-sportives aux jours et heures suivants :

➤ **le mercredi** de 13h à 17h30

➤ **le samedi** de 9h à 15h30

Ces créneaux d'utilisation ont été déterminés en concertation par les parties, et pourront être revus entre elles d'un commun accord à l'expiration d'une période de douze (12) mois d'utilisation.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un (1) an et prendra fin le 31 août 2025 par l'arrivée du terme.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord des parties par la signature d'une nouvelle convention.

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire par les Parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention. L'état des lieux d'entrée sera annexé à la présente convention.

Article 5 – Engagements des parties

5.1 – Engagements de la Ville

- Permettre l'utilisation du terrain de sport selon les modalités fixées à l'article 2 des présentes. En cas d'impossibilité du fait de la Ville, celle-ci s'engage à proposer des créneaux de substitution à l'Association.
- Assurer l'entretien du terrain de sport afin de les maintenir dans un état conforme à leur utilisation.

5.2 – Engagements de l'Association

- Respecter les créneaux d'utilisation du terrain de sport fixés à l'article 2 des présentes.
- Utiliser le terrain de sport conformément à leur destination dans le respect des modalités prévues à l'article 2 des présentes, des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.
- Ne pas entreposer ni stocker dans les espaces utilisés, des objets, du matériel ou des matériaux.
- Faire respecter par ses préposés, les jeunes inscrits et leurs parents les règles d'utilisation de l'espace.
- S'assurer, pendant toute la durée de la convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers du fait de son activité, de son personnel et de son matériel, ainsi que pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité. Une attestation d'assurance, mentionnant une durée de souscription de contrat adaptée à la durée de la convention, devra être produite à l'appui de la présente convention.
- Assurer la surveillance de l'installation sportive pendant les créneaux d'utilisation du terrain.

Article 6 – Responsabilité

L'Association demeure seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens lors des créneaux d'utilisation fixés à l'article 2 des présentes, commis tant par eux que par leurs préposés et inscrits.

Article 7 – Modification ou résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant, moyennant accord des parties.

A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter l'ensemble des dispositions de la présente convention. Celle-ci sera résiliée de plein droit si la mise en demeure est restée sans effet dans un délai d'un (1) mois.

La Ville se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général et sans délai.

Article 8 – Suivi de l'exécution de la convention

Pour la bonne exécution de la convention, les parties conviennent d'effectuer un comité de pilotage par an. Le comité de pilotage permettra de faire le bilan sur les modalités d'utilisation du terrain sportif.

Article 9 – Litiges

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une instance juridictionnelle pour régler leurs difficultés éventuelles, qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation, l'exécution ou l'application de la présente convention, seront soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Ville en son Hôtel de Ville
- L'Association en son siège social situé au 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon

Article 11– Annexes

- Règlement d'utilisation de l'équipement sportif (s'il en existe un)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens, fournie par l'Utilisateur

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

La Ville de Givors

L'Association Sport dans la Ville

Mohamed BOUDJELLABA

Philippe ODDOU

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_22-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_23

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GIVORDINS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Afin d'encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements, la

commune a mis en place un dispositif d'aide à l'achat ou de transformation des habitants de la commune, et en a fixé les conditions par la délibération n°26 du 26 novembre 2020. Ce dispositif a été reconduit par délibérations n°23 du 24 mars 2022 et n°10 du 2 février 2023.

Le vélo à assistance électrique (VAE), en plein essor ces dernières années, permet de se déplacer avec moins d'effort et peut remplacer l'usage de la voiture.

Les campagnes successives d'aide à l'achat réalisées en 2021, 2022 et 2023 ont été un succès avec respectivement 33, 34 et 27 Givordins qui ont pu profiter de l'aide.

Il est donc envisagé de reconduire l'attribution d'une subvention de 100 euros pour l'achat de trois sortes de vélos aux prix souvent élevés :

- Les vélos électriques. À noter que les systèmes qui permettent de transformer un vélo classique en vélo électrique sont aussi concernés par l'aide. Attention cependant, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h ne sont pas éligibles à l'aide ;
- Les vélos pliants ;
- Les vélos-cargo, familiaux, ou pour personnes à mobilité réduite (PMR). À noter que les systèmes de châssis à 2 roues qui se fixent à la place de la roue du vélo classique pour le transformer en triporteur sont aussi concernés par l'aide.

Il est également proposé de reconduire l'aide pour l'acquisition d'un vélo à propulsion musculaire dans la limite de 50 € par vélo.

Les caractéristiques techniques précises de chaque vélo éligible figurent dans la convention d'attribution d'aide financière, jointe à la présente délibération.

Aucune condition de ressources ne sera exigée pour pouvoir en bénéficier.

Le montant attribué ne sera pas supérieur à 20 % du montant total toutes taxes comprises de l'achat ou de la transformation. Le cadre du dispositif est le suivant :

- Les acquisitions ou transformations de vélos électriques, pliants, cargos, familiaux, à propulsion musculaire ou PMR doivent être réalisées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024. La commune subventionnera dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 1 500 euros (par ordre d'arrivée des dossiers et jusqu'à épuisement de l'enveloppe) ;
- Sont concernés tous les habitants de la commune de Givors âgés de plus de 16 ans, dans la limite d'une seule aide par personne ;
- L'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, ou d'une transformation, doit être justifié par facture acquittée auprès d'un commerçant professionnel, un atelier associatif d'auto réparation ou une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024 ;
- Un VAE devra respecter la norme NF EN 15194 ;
- Cette aide peut être cumulée avec l'aide de la Métropole de Lyon, pour les 3 sortes de vélo et avec l'aide de l'État pour les vélos à assistance électrique pour les ménages modestes selon la réglementation en vigueur, sans que le cumul de ces aides ne dépasse le prix d'achat ;
- Les personnes éligibles devront déposer leur dossier sur la plateforme Toodego de la commune qui comportera notamment les pièces suivantes :
 - La convention de subvention conclue entre chaque bénéficiaire et la commune ;
 - Justificatif de domicile ;
 - Facture d'achat acquittée auprès d'un professionnel ;



- RIB du bénéficiaire ;
- Pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique attestant du respect de la norme NF EN 15194 ;
- Pour les mineurs de plus de 16 ans, des pièces complémentaires seront demandées, telles que mentionnées dans le formulaire de demande.

Le modèle de convention sera à télécharger sur la plateforme Toodego. Le formulaire de demande et l'attestation sur l'honneur seront à remplir directement sur la plateforme.

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme au plus tard le 31 octobre 2024. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat ou transformation d'un vélo au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 100 euros pour les vélos électriques, pliants, cargos, familiaux ou PMR dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- DE FIXER pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 50 euros pour les vélos à propulsion musculaire dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- D'INSCRIRE au budget 2024 la somme de 1 500 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_23-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION 2024 D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
A L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO, D'UN VÉLO PLIANT,
D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN VÉLO A PROPULSION MUSCULAIRE**

Entre les soussignés :

La Ville de GIVORS, Place Camille Vallin - BP38 - 69 701 Givors, représentée par son Maire, Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°... du.....

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse : N° Rue.....

Code Postal : 69 700 Ville : GIVORS

désigné ci-après le bénéficiaire ¹;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les données alarmantes du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur le réchauffement climatique montrent l'urgence d'agir à tous les niveaux pour lutter contre le réchauffement climatique.

Sur la question de la mobilité, il est nécessaire d'agir pour réduire la pollution générée par les véhicules à moteurs thermiques et favoriser, dans la mesure du possible, les déplacements en mode doux, dont le vélo. En parallèle, l'engouement des français pour le vélo se renforce depuis plusieurs années, et il s'est accentué avec la crise sanitaire. De plus, la pratique du vélo est bénéfique pour la santé, aidant à lutter contre les maladies cardio-vasculaires, le cancer, le diabète, le stress etc.

La ville de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. La Métropole de Lyon a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 (PCAET 2030) qui comprend un axe « mobilité sobre et décarbonnée ». La ville de Givors fait partie des 140 partenaires signataires.

La ville de Givors souhaite encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements.

Le vélo à assistance électrique (VAE), en plein essor ces dernières années, permet de se déplacer sans effort et peut remplacer l'usage de la voiture.

La Ville propose une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), vélos cargos et vélos pliants ainsi qu'aux vélos à propulsion musculaire, complémentaire aux dispositifs proposés par la Métropole de Lyon et l'État. Le cumul des aides ne pourra excéder le prix d'achat.

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un seul vélo neuf ou d'occasion de type vélo à assistance électrique, vélo cargo ou familial, vélo pliant, vélo à propulsion musculaire et à usage personnel.

Article 2 – TYPES DE VELOS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

Trois sortes de vélos aux prix souvent élevés sont éligibles :

2.1) Vélos cargos ou familiaux

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

2.2) Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

2.3) Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du code de la route en vigueur pour les VAE : "cycle à pédalage assisté, cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme, sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

2.4) Vélos à propulsion musculaire

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion taille adulte.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de :

- 100 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion ou transformé, et par bénéficiaire, dans la limite de 20% du prix acquitté pour les vélos cargo ou familiaux, les vélos pliants et les VAE.
- 50 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion dans la limite de 20% du prix acquitté pour les vélos à propulsion musculaire.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel ou auprès d'un atelier de réparation ou d'une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus du bénéficiaire et une seule fois par personne éligible.

En cas de reconduction de l'aide métropolitaine :

Pour bénéficier de l'aide financière de la ville de Givors, le montant d'achat doit être supérieur au montant de l'aide métropolitaine.

Dans le cas où le prix d'achat restant, après déduction de l'aide métropolitaine, est inférieur à 100 €, le montant de l'aide est équivalent au reste à charge du prix du matériel. Ainsi, le cumul des aides ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition ou transformation du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le **1 octobre 2023 et le 31 octobre 2024**

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide peut être une personne physique distincte de l'acquéreur, si ce dernier est un mineur de plus de 16 ans; dans ce cas, il doit justifier qu'il en est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

5.1) Si le bénéficiaire est l'acquéreur

→ La présente convention d'attribution de l'aide à l'achat, dûment complétés et revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,

→ Pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194,

→ La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide, comportant :

- La date d'achat (1 octobre 2023 et le 30 septembre 2024).
- Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- Pour les vélos pliants, les vélos cargos, les vélos biporteurs, les vélos triporteurs, les vélos tandem parents/enfants, ainsi que les châssis pendulaires permettant de transformer un vélo en triporteur : l'une de ces appellations doit figurer sur la facture.
- Pour les vélos à propulsion musculaire, il doit être mentionné qu'il s'agit d'un modèle à destination des adultes.

→ La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo),

→ L'attestation sur l'honneur, jointe au présent formulaire, dûment complétée et signée,

→ Son relèvement d'identité bancaire.

5.2) Si le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur de + de 16 ans, joindre également :

→ Une attestation d'hébergement justifiant que l'acquéreur est domicilié à Givors, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo éligible à l'aide,

→ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),



→ La copie d'une pièce d'identité justifiant que l'acquéreur est un mineur de plus de 16 ans (notamment carte nationale d'identité, passeport).

Les dossiers complets devront déposés au plus tard le 31 octobre 2024. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente convention, l'aide sera versée par virement bancaire exclusivement, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, pour une durée de 4 ans.

Article 7 – SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le

Le bénéficiaire ¹

Nom

Prénom

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Givors,
Mohamed Boudjellaba

¹ (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un vélo. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_23-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_24

DISPOSITIF "MON 1ER EMPLOI" 2024

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Afin de répondre aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par de nombreux jeunes, la commune de Givors souhaite renouveler le dispositif « Mon premier emploi ».

En vertu de l'article L. 332-23 du Code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions d'accroissement saisonnier d'activité.

Le dispositif « Mon premier emploi » permet à des jeunes âgés de 17 et 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux. Les jeunes doivent effectuer 24 heures par semaine.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2024, le recrutement de 30 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour les jeunes :

- Les emplois d'été constituent généralement le premier contact des jeunes avec le monde du travail,
- Les jeunes bénéficiaires perçoivent un salaire leur permettant de financer un projet personnel (vacances, études...).

Pour la collectivité :

- Les jeunes apprennent à mieux connaître le fonctionnement et l'organisation de la mairie et de ses services municipaux,
- Les jeunes prennent conscience de l'importance du service public local dans la gestion de la vie quotidienne des habitants.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- Direction des services techniques : les jeunes interviennent pour favoriser plus de propreté par du piquetage...
- Direction du cadre de vie dans le service des espaces verts : arrosage et désherbage des massifs...
- Direction des sports : animation, entretien et maintenance des équipements du centre nautique et du parc sportif.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines. Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la direction enfance jeunesse.

Les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale. Les jeunes intéressés devront faire acte de candidature à l'aide d'une lettre de motivation, d'un CV et enfin d'une présentation du projet qu'ils souhaitent financer via cet emploi. Après étude des candidatures, un jury de recrutement se tiendra en présence d'élus et des directeurs des services intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de 30 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs ou d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août 2024 ;



- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_25

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CONCORDIA ET LA
COMMUNE DE GIVORS RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UN CHANTIER
INTERNATIONAL EN JUILLET 2024**

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO



Au regard du bilan très positif du 1^{er} chantier international de bénévoles durant 15 jours en août 2023, 9 jeunes venant du Mexique, de Guinée d'Italie, il est envisagé de poursuivre le partenariat avec Concordia, association favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels à travers différentes formes de volontariats.

Il s'agira de poursuivre les travaux de sécurisation et d'accessibilité engagés en 2023 et de participer à la restauration de certains murets situés dans les ruines du château Saint-Gérald.

Afin d'organiser ce second chantier international de bénévoles, du 12 au 26 juillet 2024, la ville de Givors et l'association Concordia souhaitent établir une convention de partenariat dont les objectifs sont :

- De contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- De favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- De promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, d'adhérer à l'association Concordia pour un montant de 300 euros et d'apporter une subvention de 4 900 euros. Il est également entendu que la ville s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Les modalités techniques de ce partenariat sont détaillées dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Givors à l'association Concordia pour un montant de 300 euros ;
- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat ci-jointe entre la commune de Givors et l'association Concordia ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ;
- DE VERSER une subvention de 4 900 euros à l'association Concordia ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_25-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL GIVORS / CASTLE IN THE STARS – JUILLET 2024

Convention n°2024.07

- **Entre les soussignés, La Mairie de Givors**
Située Place Camille Vallin, 69700 Givors
Représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, en sa qualité de Maire.

Ci-après désignée « **Le partenaire** ».

- **Et d'autre part, l'association CONCORDIA,**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Dont le siège social est situé : **64, rue Pouchet 75017 Paris**
N° RNA 7510 227 27
N° SIRET 784 180 440 00199

Représentée par Mme Géraldine Alfred, en sa qualité de Déléguée générale.

Pour sa délégation régionale Rhône-Alpes
Située 37 rue Elie Rochette - 69007 Lyon
N° SIRET 784 180 440 00223
Représentée par Mme Estelle DUQUESNOIS, Déléguée régionale détachée en Rhône-Alpes.

Ci-après dénommée « **Concordia** »

PRÉAMBULE

« Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil. » *Extrait des statuts de Concordia*

Titre I : Objet de la convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Concordia organise en partenariat avec La mairie de Givors un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2. Le thème de ce chantier sera : la restauration du Château Saint Gérald et de ses abords.

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

- Lieu : Givors
- Dates : du 12 juillet 2024 au 26 juillet 2024
- Durée : Deux semaines (soit 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet :

- Bénévoles Concordia : 10
- Bénévoles locaux : 2

Objectifs du chantier :

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale.
2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible)

Le chantier consistera à :

- Poursuivre le chantier sur l'aspect « accès au site » : continuer les marches sur les Terrasses Nord.
- Commencer les marches et nettoyer les Terrasses Sud-Ouest.
- Ouvrir un volet maçonnerie sur certaines parties (ex : Porte de la Fraity), à préciser en lien avec Mme Stéphanie Canellas et notre assistant technique.
- Dévégétaliser la zone Porte de la Fraity.

Le document technique, réalisé par Concordia dans le courant du printemps 2024 permettra aux services techniques et aux encadrants de Concordia de préciser les travaux à réaliser et estimer les besoins en matériel et matériaux nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

- Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

CONCORDIA délègue au sein de chaque équipe, **deux animateur·rice·s** qu'elle peut salarier. Un·e animateur·trice pour l'encadrement technique, un·e autre pour l'encadrement pédagogique des bénévoles. Les animateur·trice·s seront présent·e·s sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement :

- Un·e animateur·trice vie de groupe mis·e à disposition par **Concordia** ;
- Un·e animateur·trice technique mis·e à disposition par **Concordia**.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

Titre III : Engagements des partenaires

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Le partenaire :

- Informera les habitant·e·s sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin
- Participera à la journée Portes Ouvertes.

Concordia :

- Favorisera les contacts avec la population locale par l'organisation d'un pot d'accueil,
- Ouvrira le chantier aux habitant·e·s dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Groupe de bénévoles :

Le partenaire aidera à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux·ales.

Les jeunes locaux·ales qui ne seront pas inscrit·es avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix pour un montant de 6,5 € par jour de chantier, dans le cas où ils passeraient plus de 4 heures avec le groupe.

Travaux à réaliser :

Le partenaire s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le partenaire s'engage :

- à fournir **avant le début du chantier** l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier en désignant préalablement une personne référente du chantier agissant pour le partenaire,
- à réaliser préalablement les travaux qui auront été précisés dans l'évaluation technique réalisée par Concordia.

Hébergement et alimentation :

Le partenaire s'engage :

- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaire et les 2 animateur·trice·s
- à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière
- A informer les animateur·trice·s de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

Demande de subvention :

Le partenaire s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Personne en charge du suivi du projet :

Le partenaire s'engage à signaler aux animateur·trice·s de Concordia la personne en charge du suivi du projet.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec le partenaire.

Groupe de bénévoles et encadrement :

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étranger·ère·s et français·e·s conformément à l'article 2. Concordia informera le partenaire de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, s'ils en font la demande avant le 15 mai, les bénévoles locaux·ales qui souhaitent participer à un chantier proposé dans notre brochure de l'année. Concordia s'engage à fournir l'information nécessaire aux bénévoles.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 1 animateur·trice « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles
- 1 animateur·trice technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier.

Travaux à réaliser : **CONCORDIA s'engage** à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, **CONCORDIA s'engage** à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge du partenaire. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

Hébergement, alimentation :

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par le partenaire et par un·e animateur·trice Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.

Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

Demandes de subventions :

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (Etat et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière du partenaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

CONCORDIA s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

CONCORDIA et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de CONCORDIA, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. Le partenaire fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

- Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : ADHÉSION

Le partenaire adhère à l'association CONCORDIA pour l'année en cours et à ce titre, **elle s'acquitte d'un montant de 300 €**, correspondant à la catégorie "collectivité territoriale de plus de 5000 habitants".

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Participation financière du partenaire : 5 200 euros (adhésion incluse)

La participation du chantier par le partenaire s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte :

Le partenaire **s'engage** à verser à CONCORDIA dès réception de la demande d'acompte la somme de **3430 euros**, correspondant à 70 % de la participation financière plus l'adhésion à l'association pour un montant de **300 €**. Soit un total de **3730 €**. Lors des mandatements, le partenaire enverra à CONCORDIA

une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Solde :

CONCORDIA s'engage à adresser au partenaire un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

Le partenaire s'engage à mandater le solde de **1470 euros** dû à CONCORDIA à la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, le partenaire s'engage à suivre la même procédure que ci-dessus.

Relevé d'identité bancaire :

Intitulé du Compte : CONCORDIA RHÔNE ALPES

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0043 8180 061

BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 12 : MODALITÉS PARTICULIÈRES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

- Titre V : Évaluation du projet

ARTICLE 13 : ÉVALUATION

Le partenaire et CONCORDIA s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

- Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

ARTICLE 14 : RUPTURE ET RÉSILIATION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours franc avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Le partenaire versera à Concordia, en cas de résiliation de sa part :

- De 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30 % de la totalité de la somme due.
- Moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60 % de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par le partenaire.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Pour la Mairie de Givors
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Fait à.....
le 2024

Pour CONCORDIA
Mme Estelle DUQUESNOIS
Fait à
le 2024

Signature et cachet
Le partenaire

Signature et cachet
Concordia

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_25-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_26

MODIFICATION N°4 DU PLU-H - AVIS DE GIVORS

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Il est rappelé au conseil municipal que la révision générale du Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019. Depuis le 18 juin 2019, date à laquelle ce document d'urbanisme

intercommunal est devenu opposable, le PLU-H sert de document de référence notamment sur le territoire de Givors pour la délivrance des autorisations liées au permis de construire.

Par la suite, le PLU-H a fait l'objet de plusieurs évolutions conduites par la Métropole de Lyon, dont la dernière modification n°3 approuvée par délibération en date du 21 novembre 2022.

Par délibération communautaire du 27 mars 2023, la Métropole de Lyon a engagé la procédure de modification n°4 du PLU-H et défini les modalités de concertation préalable ainsi que les principaux objectifs poursuivis suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Les évolutions du PLU-H proposées peuvent concerner l'ensemble des communes de la Métropole. Afin de respecter les conditions de recours à une procédure de modification, et non de révision, du PLU-H, ces évolutions ne doivent pas :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou induire de graves risques de nuisances.

Plus spécifiquement, en les classant par thématiques, les éléments de la modification n°4 propres au territoire de Givors sont :

1 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

- Point 154

Objectif : Renforcer les objectifs de préservation du quartier d'intérêt patrimonial Victor Hugo en accordant une attention particulière aux enjeux liés à la rénovation énergétique et architecturale.

Conséquence : Modification du contenu du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A2 "Ensemble reconstruction après-guerre", notamment en reprenant les éléments de la Charte « façade » conduite par le CAUE RM sur ce secteur avec des nuanciers de teinte.

- Point 161

Objectif : Protéger et préserver le patrimoine bâti du quai des Verreries ainsi que celui de la rue Émile Zola. Renforcer le travail d'identification et de caractérisation des séquences urbaines et patrimoniales composant le centre-ville.

Conséquence : Modification du contenu et du tracé du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1 "Centre-ville de Givors" en vue de son extension au quai des Verreries au sud et à la rue Émile Zola au nord-ouest du périmètre actuel.

- Point 216

Objectif : Anticiper les besoins fonciers nécessaires à la bonne gestion des effluents du territoire à court, moyen et long terme et respecter la DUE des zones d'habitat Urbaines.

Conséquence : Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, affectée à des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : station d'épuration et unité de méthanisation du SYSEG sur les parcelles cadastrées de AX 6 à 8, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112 situées chemin de la Lône.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain.

- Point 60

Objectif : Intégrer le porter à connaissance (PAC) relatif à l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'établissement Suez RR IWS Chemicals France, spécialisé dans le tri, le reconditionnement, le regroupement, le pré traitement et le traitement de déchets chimiques.

Conséquence : Inscription du porter à connaissance relatif aux risques technologiques au titre des zones de protection immédiate, rapprochée et éloignée, et des zones de prévention, associés à la société SUEZ RR-IWS Chemical France implantée sur l'île de Bans à Givors.

2 - Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

- Point 153

Objectif :

Favoriser la production de logements familiaux de grande taille.

Conséquence :

Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination de 350 à 700 m² de surface de plancher, un objectif de 50 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.

Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) avec, pour toute construction neuve ou changement de destination au-delà de 700 m² de surface de plancher, un objectif de 66 % minimum de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur les secteurs couverts par les zones URm1b, URm1c, URm2a, URm2b, UCe3a, UCe4a, UCe4b, URc1a et URc2a.

3 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées "dans la ville"

- Point 155

Objectif :

Conforter la zone d'activités de l'île de Bans et l'affirmer comme site d'envergure métropolitaine à destination d'activités productives et industrielles, en accord avec la stratégie de renouvellement productif portée par la Métropole de Lyon.

Conséquence :

Modification, dans le secteur de l'île de Bans, de la zone UEi2 en UEi1 et son extension sur la zone URm2b.

4 - Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

- Point 173

Objectif : Assurer la pérennisation et le développement des exploitations agricoles implantées sur le territoire communal.

Conséquence : Modification de la zone A1 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AY 45, AY 46 et AY 47 situées route Neuve.

Dans le cadre de réunions préparatoires préalables entre la Ville et la Métropole, les points ci-dessus ont pu être préalablement abordés et étudiés conjointement.

Seul le point 216 concernant la localisation préférentielle sur le secteur de Bans fait toujours l'objet d'une divergence d'opinion et nécessite une réserve de la Ville.

Pour rappel, en 2023, suite à un audit, le SYndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) a formulé un projet relatif à la station d'épuration existante implantée à proximité du Rhône pour prévoir une extension de sa capacité de traitement à court terme, sa reconstruction intégrale à l'horizon 15 ans afin de respecter la Directive Eaux Résiduaires Urbaines ainsi que ses prochaines évolutions, et enfin créer une unité de méthanisation en travaux concessifs.

Cependant, les études de programmation et pré-opérationnelles ne permettent pas encore de préciser ni les besoins en superficie, ni l'emplacement d'implantation définitif des futurs bâtiments et installations du SYSEG.

Aussi, après avoir étudié les dispositifs réglementaires à sa disposition, la Métropole a choisi d'instaurer la localisation préférentielle n°1 pour équipements, prévu par l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, au bénéfice du SYSEG sur un très grand périmètre autorisant une souplesse d'implantation. Ce périmètre identifié sur le plan joint en annexe couvre une superficie totale de 115 845 m² et comporte les parcelles AX 6 à 8, AX 86, AX 88, AX 99, AX 101, AX 111 et AX 112, situées près du chemin de la Lône et du Rhône.

Or, ce périmètre inclut la parcelle d'EDF référencée AX 86 de 59 258 m², sur laquelle EDF a également présenté en 2023 à la Ville un projet de centrale photovoltaïque. Le projet d'EDF soutenu par la Ville serait potentiellement compromis sur le territoire de Givors si jamais la propriété d'EDF (AX 86) était choisie comme emplacement définitif pour la station du SYSEG.

La Ville de Givors émet donc une réserve sur le point 216 de la modification n°4 du PLU-H afin que soit étudié un périmètre plus restreint de cette localisation préférentielle, compatible avec le projet d'EDF, étant entendu que des échanges sont toujours en cours entre EDF, le SYSEG, la Ville et la Métropole sur ce secteur.

Il est bien spécifié que cette réserve ne porte absolument pas sur l'opportunité ou la justification de l'intérêt collectif du projet porté par le SYSEG qui n'est pas remis en cause, mais uniquement sur la superficie ou l'emplacement de cette localisation qu'il conviendrait d'affiner.

Enfin, pour information, en ce qui concerne la procédure de modification n°4 du PLU-H, la réalisation de son enquête publique aura lieu du 23 avril au 28 mai 2024.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment pour chaque commune ou arrondissement un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés, ainsi que les éléments avant et après modification pour chaque point, accompagnés d'un registre.

L'ensemble sera mis à la disposition du public et le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Métropole de Lyon.

Les observations formulées par le public, sur le registre, par voie dématérialisée, par courrier ou lors de la rencontre avec le (ou la) Commissaire-enquêteur, seront consignées sur un registre dédié et feront l'objet d'un avis de sa part.

Dans le cadre de la notification du projet de modification n°4 du PLU-H par la Métropole aux différentes communes, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, et au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, la Ville de Givors souhaite donner un avis favorable sous réserve de prise en compte des demandes formulées ci-avant sur le point 216.

Cet avis sera également joint, avec les avis des autres personnes publiques, au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification n°4 du PLU-H par la Métropole.

Vu l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 2511-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 21 novembre 2022 approuvant la modification n°3 du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 mars 2023 engageant la procédure de modification n°4 du PLU-H et définissant les modalités de concertation préalable ainsi que les objectifs poursuivis ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE un avis favorable avec réserve sur le projet de modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon, qui fera l'objet d'une enquête publique prévue du 23 avril au 28 mai 2024 ;
- DE DIRE que cette réserve porte sur la localisation préférentielle n°1 pour équipement destinée à l'extension et restructuration de la station d'épuration prévues au bénéfice du SYSEG (point 216), afin que son périmètre et sa superficie soient affinés et réduits en rapport avec le projet d'EDF portant sur le même secteur ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

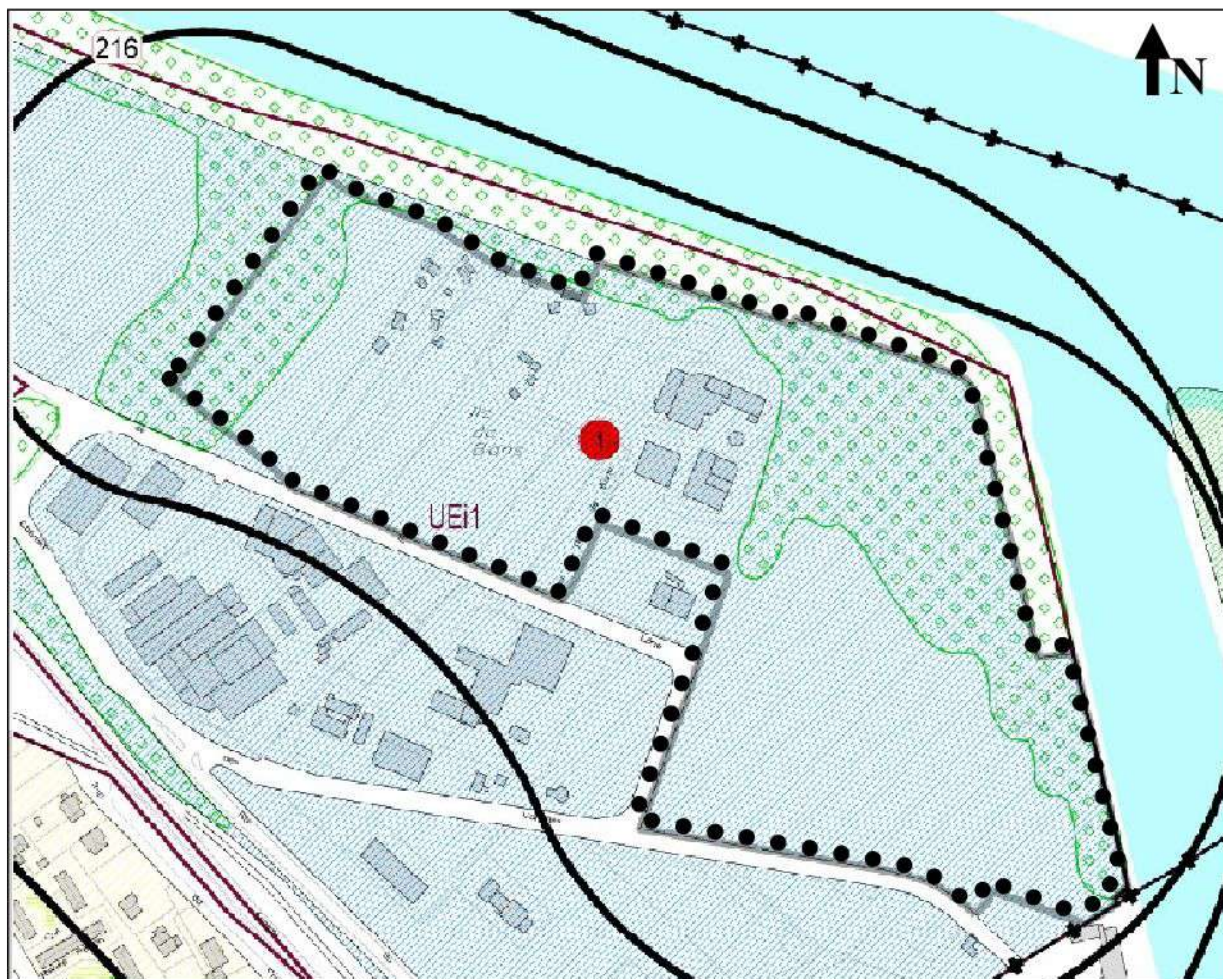
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : Carte de localisation du point 216 de la modification n°4 du PLU-H avec en pointillé rond le périmètre de la localisation préférentielle n°1 envisagée



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_26-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_27

MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

La voirie communale comprend les voies communales et les chemins ruraux. Elle est inventoriée dans un tableau approuvé par délibération du conseil municipal.

Le tableau de classement des voies communales avait été mis à jour suite du rattachement de la commune de Saint Martin de Cornas et d'

En fin d'année 2023, l'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisés en collaboration avec le Cabinet SOGEFI a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la commune et d'établir le tableau actualisé de classement de la voirie ci-annexé.

Considérant que cette mise à jour du tableau de classement des voies communales n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et son approbation peut être prononcée par le conseil municipal.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;
- DE DIRE que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_27-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES DE GIVORS - VOIE PAR VOIE

Version actualisée au 22/12/2023

NOM VOIE	TYPE VOIE	DOMANIALITE	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)
Allée Andrée Evin	Voie communale privée	PRIVE	67	3,0
Allée Anna politkovskaia	Voie communale privée	PRIVE	187	5,0
Allée Carême Entrant	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	108	3,5
Allée de la Briquetterie	Voie communale privée	PRIVE	179	5,0
Allée de la Jument Noire	Voie communale privée	PRIVE	170	5,0
Allée de la Métallurgie	Voie communale privée	PRIVE	85	5,0
Allée du Soullat	Voie communale privée	PRIVE	105	5,0
Allée du Verger	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	162	3,0
Allée Ho Chi Minh	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	447	3,0
Allée Jacques Duclos	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	338	4,4
Allée Jean Moulin	Voie communale	PUBLIC	770	5,0
Allée le Ménhir	Voie communale privée	PRIVE	147	3,0
Allée Marianne	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	127	5,0
Allée Nelson Mandela	Voie communale	PUBLIC	381	5,0
Allée Stéphane Catton	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	92	4,0
Autoroute A47 de A7 à Saint-Etienne	Autoroute	PUBLIC	6 557	5,0
Autoroute A47 de Saint-Etienne à A7	Autoroute	PUBLIC	6 729	5,0
Avenue Anatole France	Voie communale	PUBLIC	1 728	5,0
Avenue Danielle Casanova	Voie communale	PUBLIC	702	5,0
Avenue de la Commune de Paris	Voie communale	PUBLIC	1 312	5,0
Avenue du 11 Novembre 1918	Voie communale	PUBLIC	307	5,0
Avenue du Professeur Fleming	Voie communale	PRIVE/PUBLIC	289	5,0
Avenue Georges Charpak	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	1 089	3,5
Avenue Gisèle Halimi	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	764	5,0
Avenue Maréchal Leclerc	Voie communale	PUBLIC	498	5,0
Avenue Youri Gagarine	Voie communale	PUBLIC	499	5,0
Chemin de Barberet	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	1 440	3,5
Chemin de Bonnebouche	Chemin	PUBLIC	300	5,0
Chemin de Charbonnière	Chemin	PUBLIC	1 482	3,0
Chemin de Cluzelle	Chemin	PUBLIC	1 300	3,0
Chemin de Fontanal	Chemin	PUBLIC	297	3,0
Chemin de Gizard	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC	460	4,0
Chemin de Gobrand	Chemin	PUBLIC	1 155	3,0
Chemin de la Boule Fraternelle	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC	262	5,0
Chemin de la Châtelaine	Chemin	PUBLIC	455	4,0
Chemin de la Côte à Cailloux	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC	1 030	3,5
Chemin de la Floriende	Chemin	PUBLIC	1 066	3,0
Chemin de la Forestière	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	3 192	5,0
Chemin de la Griotte	Chemin	PUBLIC	165	3,0
Chemin de la Haute Freydière	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC	996	3,0
Chemin de la Lône	Chemin	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	1 207	5,0
Chemin de la Madone	Chemin	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	943	3,0
Chemin de la Rama	Chemin	PUBLIC	1 072	5,0
Chemin de la Tour de Varissan	Chemin	PUBLIC	590	5,0
Chemin de la Vallée Saint-Gérald	Chemin	PUBLIC	1 712	3,0
Chemin de Manevieux	Chemin	PUBLIC	1 915	4,0
Chemin de Pétry	Chemin	PUBLIC	250	3,0
Chemin des Abricotiers	Chemin	PUBLIC	1 047	5,0
Chemin des Besses	Chemin	PUBLIC	1 305	4,0
Chemin des Chabaudières	Chemin	PUBLIC	147	3,0
Chemin des Chênes	Chemin	PUBLIC	563	3,0
Chemin des Combes	Chemin	PUBLIC	226	3,0
Chemin des Comets	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC	2 874	4,0
Chemin des Molières	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC	1 504	5,0
Chemin des Palermes	Chemin	PUBLIC	170	3,0
Chemin des Potiers	Chemin	PUBLIC	70	3,0
Chemin des Vorgines	Chemin	PUBLIC	830	5,0
Chemin du Canal	Chemin	PUBLIC	133	5,0
Chemin du Château d'Eau	Chemin	PUBLIC	272	3,0
Chemin du Cotéon	Chemin privé	PRIVE/PUBLIC	1 247	5,0
Chemin du Diable	Chemin	PUBLIC	1 380	5,0
Chemin du Fortunon	Chemin	PUBLIC	1 276	5,0
Chemin du Freyssinet	Chemin	PUBLIC	159	5,0
Chemin du Garon	Chemin	PUBLIC	275	3,0
Chemin du Marloty	Chemin	PUBLIC	184	3,0
Chemin du Port	Chemin	PUBLIC	104	3,0
Chemin du Vieux Donjon	Chemin	PUBLIC	198	3,0
Chemin Rural 3	Chemin	PUBLIC	298	3,0
Cité Ambroise Croizat	Voie communale	PUBLIC	579	5,0
Cité du Garon	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	702	5,0
Cité Gabriel Péri	Voie communale	PUBLIC	185	5,0
Cité Georges Dimitrov	Voie communale	PUBLIC	329	4,0
Cité Gustave Courbet	Voie communale	PUBLIC	158	4,0
Cité Jean-Baptiste Clément	Voie communale	PUBLIC	451	5,0
Cité Jules Vallès	Voie communale	PUBLIC	363	5,0
Cité Renée Peillon	Voie communale privée	PRIVE	335	5,0
Cité yves Farge	Voie communale	PUBLIC	577	5,0
Côte des Religieuses	Voie communale	PUBLIC	530	4,0

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES DE GIVORS - VOIE PAR VOIE

Version actualisée au 22/12/2023

NOM VOIE	TYPE VOIE	DOMANIALITE	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)
Côte des Verriers	Voie communale	PUBLIC	1 135	3.0
CR7	Voie communale	PUBLIC	187	3.0
Espace Antoine de Saint-Exupéry	Voie communale	PUBLIC	96	5.0
Esplanade Antoine de Saint-Exupéry	Voie communale	PUBLIC	33	5.0
Esplanade Camille Vallin	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	110	5.0
Gobrand	Voie communale	PUBLIC	110	3.0
Impasse de la Perle	Voie communale	PUBLIC	275	5.0
Impasse de la Rama	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	1 035	5.0
Impasse de la Tour de Varissan	Voie communale privée	PRIVE	289	3.5
Impasse de l'Île de Bans	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	214	5.0
Impasse de Montagny	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	194	3.0
Impasse de Montgelas	Voie communale	PUBLIC	166	5.0
Impasse de Rive de Gier	Voie communale	PUBLIC	442	3.0
Impasse des Autrichiens	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	83	5.0
Impasse des Trois Abeilles	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	64	3.0
Impasse du Bouchage	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	206	5.0
Impasse du Freyssinet	Voie communale	PUBLIC	197	3.0
Impasse du Grand Cras	Voie communale	PUBLIC	265	3.0
Impasse du Merton	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	374	3.0
Impasse du Moulin	Voie communale	PUBLIC	129	5.0
Impasse Edouard Idoux	Voie communale	PUBLIC	99	3.0
Impasse Gisèle Halimi	Voie communale	PUBLIC	147	5.0
Impasse Honoré Petetin	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	166	5.0
Impasse Idoux	Voie communale	PUBLIC	94	3.0
Impasse Jean Ligonnet	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	138	5.0
Impasse Julian Grimau	Voie communale semi privée	PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC	205	3.0
Impasse Pierre Sépard	Voie communale	PUBLIC	58	3.0
Impasse Platière	Voie communale	PUBLIC	63	3.0
Impasse Roche-Marcaire	Voie communale	PUBLIC	308	3.0
Impasse Terre Brande	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	91	3.0
Impasse Vieille du Bourg	Voie communale	PUBLIC	21	5.0
Le Bouchage	Voie communale privée	PRIVE	181	3.0
L'orée du bois	Voie communale privée	PRIVE	229	3.0
Lot Le Mistral	Voie communale privée	PRIVE	167	5.0
Lot les jardins de la rama	Voie communale privée	PRIVE	61	5.0
Lot les résidences du Giers	Voie communale privée	PRIVE	157	5.0
Montée de Badin	Voie communale	PUBLIC	798	5.0
Montée de Bans	Voie communale	PUBLIC	2 775	3.0
Montée de Cras	Voie communale	PUBLIC	233	4.0
Montée de la Châtelaine	Voie communale	PUBLIC	379	5.0
Montée de Montagny	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	251	3.0
Montée des Autrichiens	Voie communale semi privée	PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC/PUBLIC	2 539	5.0
Montée du Petit Cras	Voie communale	PUBLIC	102	3.5
Non identifié SOGEFI		PRIVE/PUBLIC	303	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC	69	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC	85	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	30	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	25	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	61	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	128	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	74	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	214	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	93	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	68	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	113	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	51	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	22	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	103	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	247	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	76	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	81	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	57	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	186	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	29	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	46	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	180	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	43	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	98	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	97	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	117	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	177	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	512	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	95	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	60	0.0
Non identifié SOGEFI		PRIVE	125	0.0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	38	0.0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	15	0.0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	67	0.0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	31	0.0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	75	0.0

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES DE GIVORS - VOIE PAR VOIE

Version actualisée au 22/12/2023

NOM VOIE	TYPE VOIE	DOMANIALITE	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	67	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	598	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	52	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	157	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	25	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	57	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	43	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	158	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	29	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	143	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	181	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC	69	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC PERSONNE MORALE	89	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC PERSONNE MORALE	205	0,0
Non identifié SOGEFI		PUBLIC PERSONNE MORALE	55	0,0
Passage Bonnefond	Voie communale	PUBLIC	88	5,0
Passage Claude Mussieu	Voie communale	PUBLIC	112	3,0
Passage des Mariniers	Voie communale	PUBLIC	43	3,0
Passage Devigo	Voie communale	PUBLIC	41	3,0
Passage du Château d'eau	Voie communale privée	PRIVE	48	3,0
Passage du Pré Vert	Voie communale semi privée	PRIVE/PUBLIC	116	3,5
Passage Laurençon	Voie communale	PUBLIC	65	3,0
Passage Michel Coppard	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	43	3,0
Passerelle de l'Amitié	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	83	4,0
Passerelle José Rivera	Voie communale	PUBLIC	56	3,0
Place Antoine Picard	Voie communale	PUBLIC	37	5,0
Place Charles de Gaulle	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	101	5,0
Place Cocarde	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	20	3,0
Place Colonel Fabien	Voie communale	PUBLIC	208	4,0
Place de la Liberté	Voie communale	PUBLIC	186	3,0
Place de l'Eglise	Voie communale	PUBLIC	46	4,0
Place des Jouteurs	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	23	3,0
Place des Tours	Voie communale	PUBLIC	212	5,0
Place du Bassin	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	326	5,0
Place du Belvédère	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	138	3,0
Place du Coteau	Voie communale privée	PRIVE	20	3,0
Place du Suel	Voie communale	PUBLIC	125	3,0
Place François Zacharie	Voie communale	PUBLIC	86	5,0
Place Henri Barbusse	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	248	5,0
Place Jean Berry	Voie communale	PUBLIC	62	5,0
Place Jean Jaurès	Voie communale	PUBLIC	234	3,5
Place Louis Pasteur	Voie communale	PUBLIC	47	3,5
Place Port du Bief	Voie communale	PUBLIC	112	5,0
Place Sadi Carnot	Voie communale	PUBLIC	158	4,0
PLN du Gier	Voie communale privée	PRIVE	947	5,0
Pont suspendu de Chasse-sur-Rhone	Voie communale	PUBLIC	130	5,0
Promenade Maurice Thorez	Voie communale	PUBLIC	531	5,0
Quai de la Gare d'Eau	Voie communale	PUBLIC	65	5,0
Quai de la Navigation	Voie communale	PUBLIC	683	3,0
Quai des Martyrs du 8 Février 1962	Voie communale	PUBLIC	253	5,0
Quai Ethel et Julius Rosenberg	Voie communale	PUBLIC	387	3,0
Quai Eugène Souchon	Voie communale semi privée	PRIVE/PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	972	5,0
Quai Georges Lévy	Voie communale	PUBLIC	620	5,0
Quai Robichon-Malgonnier	Voie communale	PUBLIC	294	5,0
Résidence de la tour de Varissan	Voie communale privée	PRIVE	129	3,0
Résidence le Gier III	Voie communale privée	PRIVE	89	5,0
Roche Bordin	Voie communale privée	PRIVE	151	3,0
Route de Barny	Voie communale	PUBLIC	781	5,0
Route de Mornant	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	3 067	4,0
Route de Rive-de-Gier	Voie communale semi privée	PRIVE/PUBLIC	3 685	5,0
Route de Varissan	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	3 192	5,0
ROUTE D'ÉCHALAS	Voie communale	PUBLIC	2 855	5,0
Route Départementale 2	Départementale	PUBLIC	1 382	5,0
Route Départementale 2E	Départementale	PUBLIC	2 266	4,0
Route Départementale 34	Départementale	PUBLIC	148	5,0
Route Départementale n 158	Départementale	PUBLIC	519	5,0
Route du Drevet	Voie communale	PUBLIC	3 915	5,0
Route du Lyonnais	Voie communale privée	PRIVE	380	5,0
Route Neuve	Voie communale	PUBLIC	4 959	5,0
Rue Aimé Césaire	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	223	5,0
Rue Anne Frank	Voie communale	PUBLIC	314	3,5
Rue Antoine Bazin	Voie communale	PUBLIC	121	3,0
Rue Auguste Delaune	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	1 394	5,0
Rue Bonnefond	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	313	5,0
Rue Charles Simon	Voie communale	PUBLIC	177	3,0
Rue Claude Rouget de l'Isle	Voie communale	PUBLIC	144	4,0
Rue de Bel Air	Voie communale semi privée	PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC	850	5,0
Rue de Chantemerle	Voie communale	PUBLIC	85	3,0
Rue de Dobeln	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	905	5,0
Rue de la Démocratie	Voie communale	PUBLIC	874	5,0

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES DE GIVORS - VOIE PAR VOIE

Version actualisée au 22/12/2023

NOM VOIE	TYPE VOIE	DOMANIALITE	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)
Rue de la Fraternité	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	230	5.0
Rue de la Paix	Voie communale semi privée	PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC/PUBLIC	3 482	5.0
Rue de la République	Voie communale	PUBLIC	205	3.0
Rue de la Solidarité	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	220	5.0
Rue de la Tour de Bans	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	391	3.0
Rue de l'Egalité	Voie communale	PUBLIC	308	5.0
Rue de l'Eglise	Voie communale	PUBLIC	70	3.0
Rue de l'Industrie	Voie communale	PUBLIC	365	5.0
Rue de Montagny	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	623	5.0
Rue de Montgelas	Voie communale privée	PRIVE	289	5.0
Rue de Montrond	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	601	4.0
Rue Denfert-Rochereau	Voie communale	PUBLIC	294	5.0
Rue des Bruyères	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	159	5.0
Rue des Conbes	Voie communale	PUBLIC	292	3.5
Rue des Droits de l'Homme	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	100	5.0
Rue des Gagniolles	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	85	5.0
Rue des Hauts de Givors	Voie communale privée	PRIVE	915	5.0
Rue des Tuileries	Voie communale semi privée	PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC/PUBLIC	911	4.0
Rue des Verrieres	Voie communale	PUBLIC	139	3.0
Rue du Battoir	Voie communale	PUBLIC	85	5.0
Rue du Belvédère	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	209	5.0
Rue du Bourg	Voie communale	PUBLIC	163	3.0
Rue du Commerce	Voie communale	PUBLIC	308	5.0
Rue du Docteur Emile Roux	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC PERSONNE MORALE/PUBLIC	1 746	4.0
Rue du Moulin	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	950	5.0
Rue du Pilat	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	314	5.0
Rue du Puits Henri	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	187	5.0
Rue du Suel	Voie communale	PUBLIC	65	5.0
Rue du Verger	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	104	5.0
Rue Edouard Idoux	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	506	5.0
Rue Edouard Prenat	Voie communale	PUBLIC	147	5.0
Rue Emile Zola	Voie communale	PUBLIC	181	3.0
Rue Eugène Pottier	Voie communale	PUBLIC	267	5.0
Rue Fleury Neuvesel	Voie communale	PUBLIC	701	5.0
Rue François Crozat	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	313	5.0
Rue Françoise Volta	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	263	3.0
Rue Gabriel Péri	Voie communale privée	PRIVE	817	3.5
Rue Henri Wallon	Voie communale	PUBLIC	198	5.0
Rue Honoré Pététin	Voie communale	PUBLIC	757	5.0
Rue Jacques Prévert	Voie communale privée	PRIVE	305	5.0
Rue Jean François Bony	Voie communale	PUBLIC	73	5.0
Rue Jean Ligonnet	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	1 117	6.0
Rue Jean Macé	Voie communale	PUBLIC	136	5.0
Rue Jean-Claude Pieroux	Voie communale	PUBLIC	340	3.5
Rue Jean-Marie Imbert	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	175	5.0
Rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	1 043	5.0
Rue Joseph Faure	Voie communale	PUBLIC	361	4.0
Rue Joseph Longarini	Voie communale	PUBLIC	196	3.0
Rue Julian Grimau	Voie communale	PUBLIC	319	5.0
Rue Léo Lagrange	Voie communale privée	PRIVE	154	5.0
Rue Léon Gambetta	Voie communale	PUBLIC	353	5.0
Rue Louise Michel	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	430	4.0
Rue Malik Oussekiné	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	178	4.0
Rue Marcel Cachin	Voie communale semi privée	PRIVE/PUBLIC	868	4.0
Rue Marcel Paul	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	236	5.0
Rue Marie Mas	Voie communale	PUBLIC	208	4.0
Rue Maximilien Robespierre	Voie communale	PUBLIC	258	5.0
Rue Mère Teresa	Voie communale semi privée	PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC	198	5.0
Rue Michel Alarcon	Voie communale	PUBLIC	166	5.0
Rue Paul Langevin	Voie communale	PUBLIC	99	5.0
Rue Pierre et Marie Curie	Voie communale	PUBLIC	442	4.0
Rue Pierre Sémar	Voie communale	PUBLIC	607	5.0
Rue Platière	Voie communale	PUBLIC	229	5.0
Rue Puits Ollier	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	214	3.0
Rue Renée Peillon	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	563	5.0
Rue Roger Salengro	Voie communale	PUBLIC	375	3.0
Rue Romain Rolland	Voie communale privée	PRIVE/PUBLIC	1 220	4.0
Rue Saint-Gérald	Voie communale	PUBLIC/PUBLIC PERSONNE MORALE	656	5.0
Rue Suzanne Clopin	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	126	5.0
Rue Terre Brande	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	635	4.0
Rue Victor Hugo	Voie communale	PUBLIC	436	7.0
Rue Vieille du Bourg	Voie communale semi privée	PRIVE/PUBLIC	399	5.0
Rue Yves Farge	Voie communale semi privée	PRIVE/PUBLIC	684	5.0
Square du 17 Octobre 1961	Voie communale	PUBLIC	38	5.0
Square du 19 Mars 1962	Voie communale	PUBLIC	48	5.0
Square du 8 Mai 1945	Voie communale	PUBLIC	87	3.0
Square Jules Mouton	Voie communale	PUBLIC	30	3.0
Square Pierre Dupont	Voie communale privée	PRIVE	48	3.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	181	5.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	87	3.0



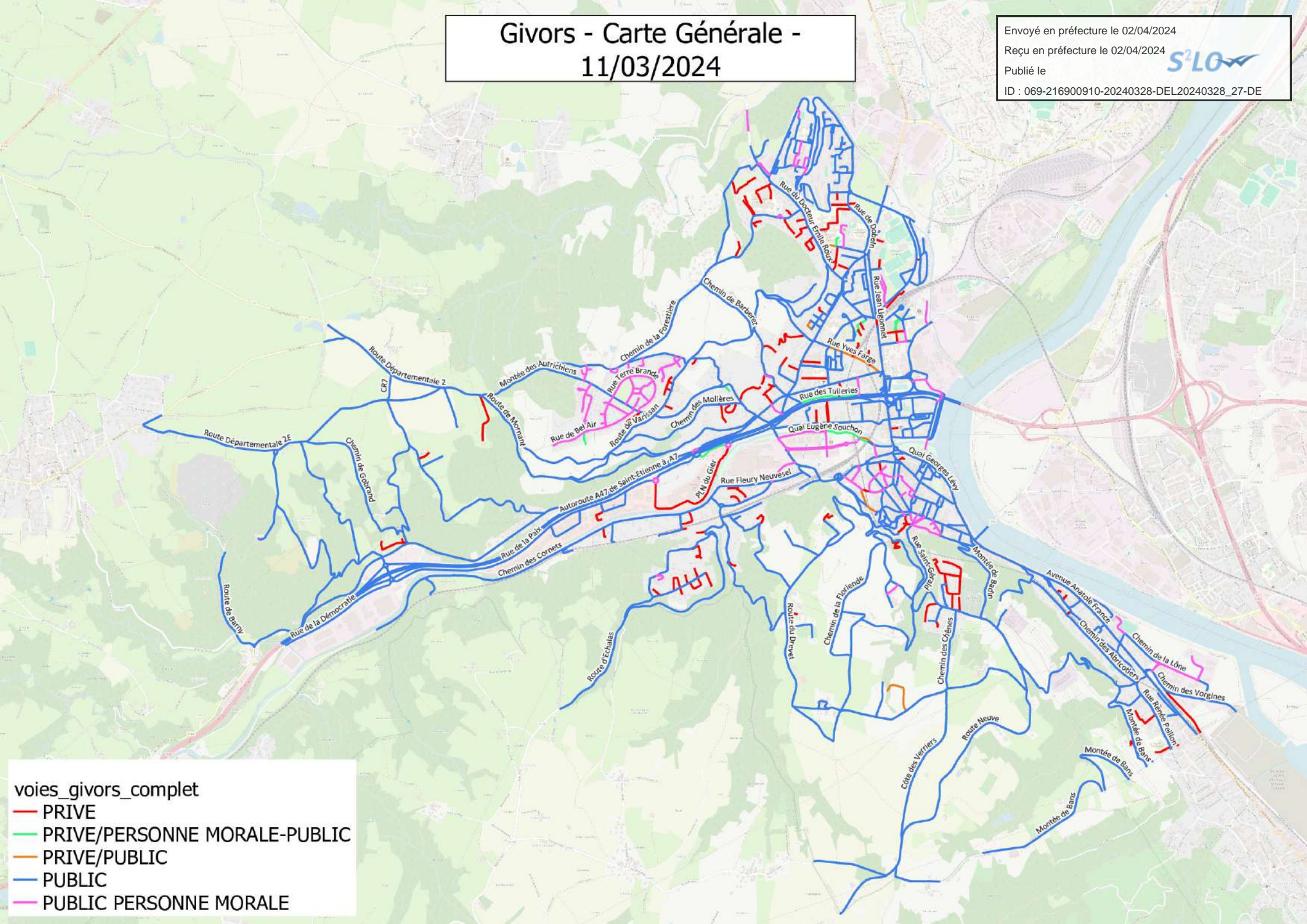
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES DE GIVORS - VOIE PAR VOIE

Version actualisée au 22/12/2023

NOM VOIE	TYPE VOIE	DOMANIALITE	LONGUEUR (m)	LARGEUR MOYENNE (m)
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	43	5.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	43	5.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	46	5.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	48	5.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	45	3.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	39	3.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC	168	3.0
Voie sans dénomination	Voie communale	PUBLIC PERSONNE MORALE	76	3.0

Givors - Carte Générale - 11/03/2024

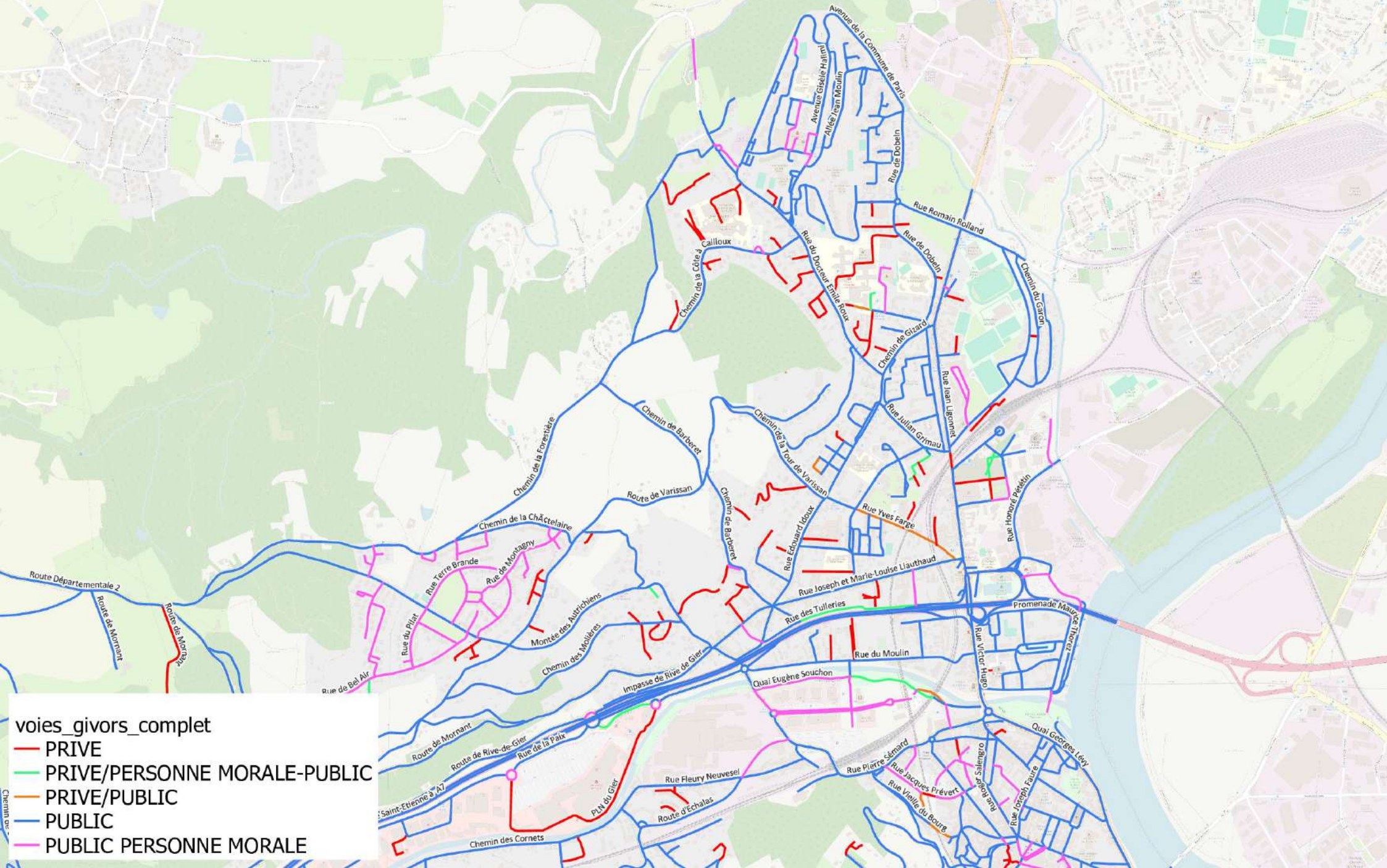
Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_27-DE



- voies_givors_complet
- PRIVE
 - PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC
 - PRIVE/PUBLIC
 - PUBLIC
 - PUBLIC PERSONNE MORALE

Givors - Carte Centre-Nord - 11/03/2024

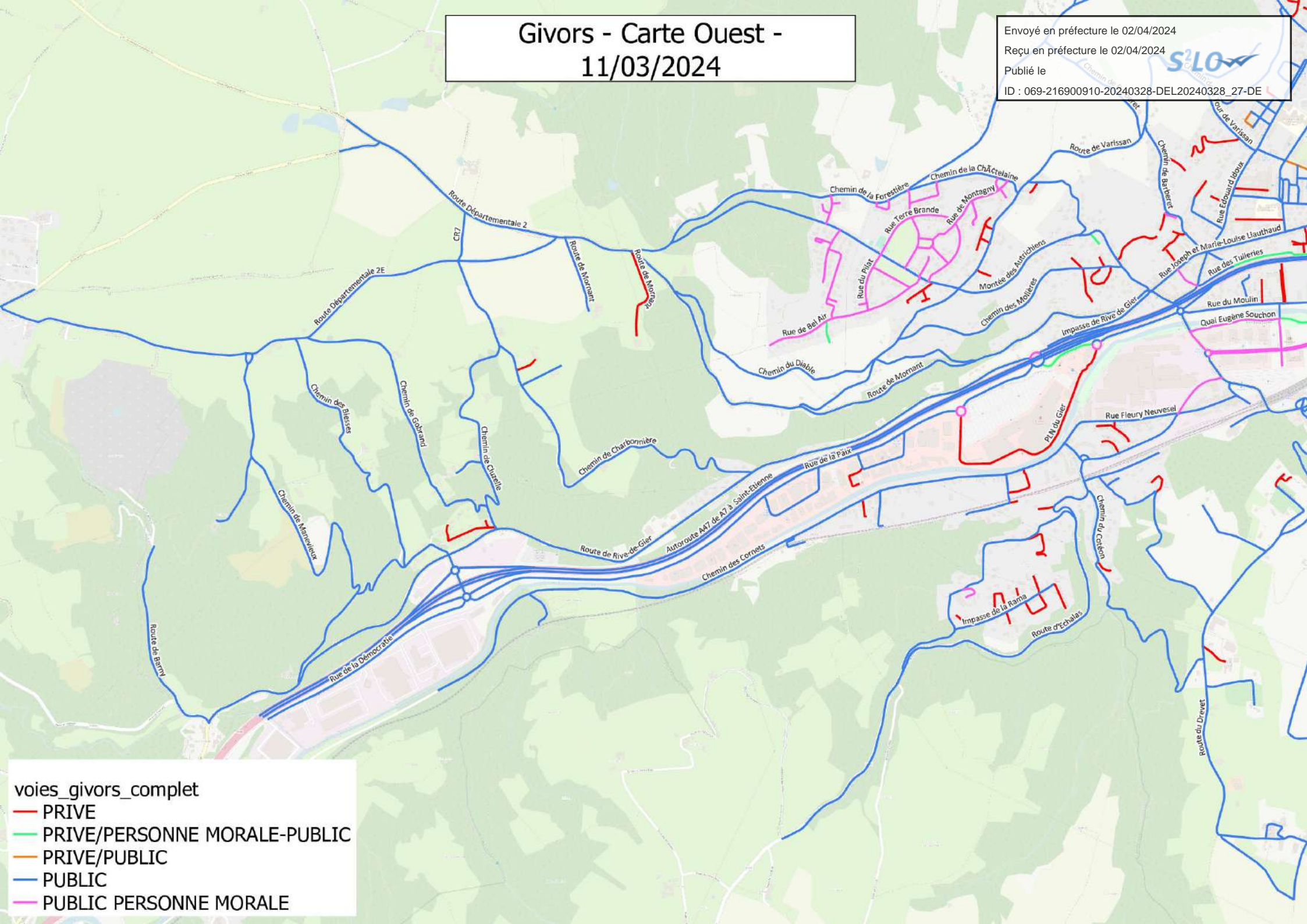
Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_27-DE



- voies_givors_complet
- PRIVE
 - PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC
 - PRIVE/PUBLIC
 - PUBLIC
 - PUBLIC PERSONNE MORALE

Givors - Carte Ouest - 11/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_27-DE



- voies_givors_complet
- PRIVE
 - PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC
 - PRIVE/PUBLIC
 - PUBLIC
 - PUBLIC PERSONNE MORALE

Givors - Carte Sud - 11/03/2024

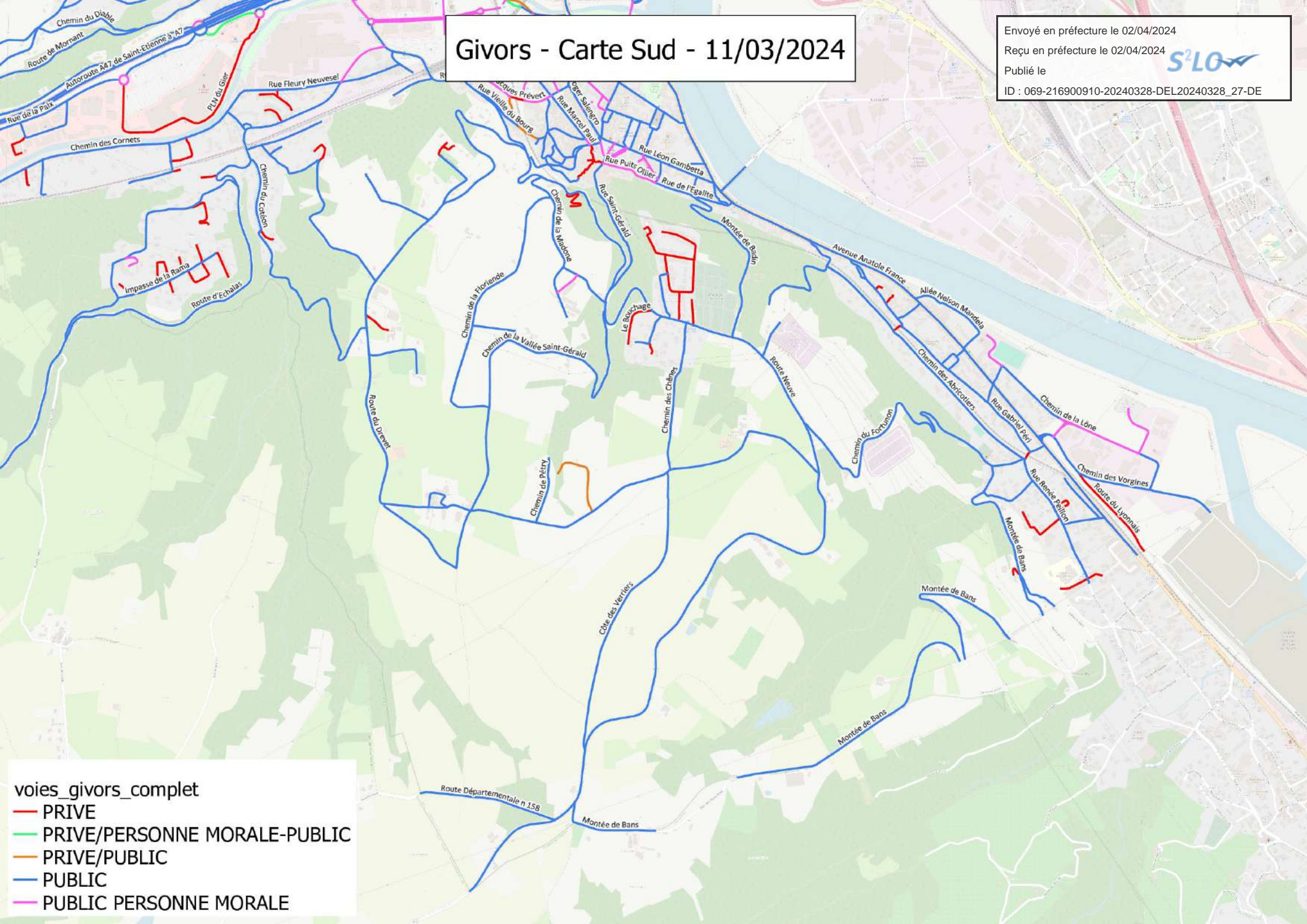
Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_27-DE



- voies_givors_complet
- PRIVE
 - PRIVE/PERSONNE MORALE-PUBLIC
 - PRIVE/PUBLIC
 - PUBLIC
 - PUBLIC PERSONNE MORALE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 02/04/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_28

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE GIVORS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

L'association des Sauveteurs de Givors a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques de natation, de water-polo, de joutes et de barques sportives.

Cette association développe tout au long de l'année la pratique compétitions dans ces domaines, avec pour objectifs de :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club ;
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange ;
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ... ;
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Conformément aux articles L2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

La commune souhaite ainsi soutenir les actions organisées par l'association et contribuant à la politique municipale en matière d'éducation sportive en mettant à sa disposition un logement appartenant au domaine privé communal à titre gracieux et situé au 11 rue Honoré Pététin à Givors.

Dans cette optique, cette mise à disposition permettra à l'association d'assurer des activités nautiques en soirée les mardis de 19h à 22h, les mercredis de 14h à 22h, les jeudis de 19h à 21h et les vendredis de 17h à 22h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du logement situé au 11 rue Honoré Pététin à Givors à l'association des Sauveteurs de Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_28-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Prêt à usage de locaux aux sauveteurs

Il est convenu

ENTRE,

La **ville de Givors**, domiciliée place Camille Vallin, 69700 Givors, représentée par monsieur Mohamed Boudjellaba maire de Givors, agissant en vertu de la délibération n°x en date du 28 mars 2024.

ci-après dénommée « collectivité »,

ET

L'association **Les Sauveteurs de Givors**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son président Rocco Rondinelli agissant au nom et pour le compte de ladite association en application d'une décision du conseil d'administration dont le siège est place Zaccharie, 69700 Givors.

ci-après dénommée « l'occupant », « l'association »,

Il est exposé que :

Au regard de ses statuts, l'association Les Sauveteurs de Givors favorise la pratique du sport. La ville de Givors, considérant que ce projet relève bien de l'intérêt général et qu'il est en cohérence avec son projet municipal en matière de développement des activités sportives, souhaite apporter une aide en nature sous la forme d'une mise à disposition de local à l'association pour l'aider au développement de son projet.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté entre les parties, ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition temporaire, à titre purement précaire d'un logement appartenant au domaine privé communal à titre gracieux et situé au 11 rue Honoré Pététin à Givors.

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé de la commune et qu'il appartient donc aux parties de recourir à un contrat de prêt à usage régi par les dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil.

Article 2 : Biens mis à disposition

La ville de Givors met à disposition de l'utilisateur en l'état ce logement de type 2 d'une superficie de 62.96 m² selon les créneaux du planning joint en annexe de la présente convention composée :

- D'une chambre,
- D'un séjour,

- D'une cuisine,
- D'une salle de bain,
- D'un WC,
- D'un hall.

Article 3 : Conditions financières

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux. Sa valorisation est estimée à 2 450 € pour l'année.

Article 4 : Charges – Impôts et taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de téléphone seront supportés par la ville de Givors.

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la ville de Givors.

Les impôts et taxes de toute natures relatifs à l'activité exercée par l'association seront supportés par cette dernière.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 mars 2025. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention signée par le président en exercice et d'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des risques locatifs qu'il peut encourir du fait de son utilisation.

Elle ne peut donner lieu à un renouvellement tacite et il appartient à l'utilisateur de demander son renouvellement par courrier auprès de la collectivité au moins trois mois avant la date d'expiration de celle-ci.

Les deux parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les créneaux mis à disposition sont suspendus pendant les périodes de travaux, les jours fériés et certaines vacances scolaires.

Article 6 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention pour l'année en cours fera l'objet d'un avenant.

7. Etat des lieux

Lors de la mise à disposition et à la sortie de lieux, un état des lieux contradictoire sera dressé par la ville de Givors et l'occupant.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, et remettre les lieux en l'état initial, à ses frais.

Le preneur s'engage à laisser, à la fin de la convention, les embellissements ainsi que tous les agencements, aménagements, et installations qui ne pourraient être enlevés sans dégradation, et ce sans indemnités.

Suite à l'état des lieux de sorties, l'occupant rendra les clefs des lieux mis à disposition au propriétaire après avoir préalablement nettoyé et vidé de tous meubles les lieux.

A défaut, la ville de Givors utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant.

En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la ville de Givors se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 8 : Responsabilité - Assurance

Le locataire s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix, sa responsabilité civile pour l'ensemble des risques locatifs qu'il peut encourir du fait de son occupation, et notamment les risques d'incendie, d'explosions, de dommages électriques, de dégâts des eaux, de vol, de bris de glace, de vandalisme.

L'occupant s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une telle attestation d'assurance, ainsi qu'à chaque date anniversaire ou lors de chaque prise d'un nouveau contrat. Il devra justifier de cette assurance chaque année, et à tout moment sur simple demande du bailleur.

L'occupant devra enfin déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, à la ville de Givors d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'occupation des lieux loués.

Article 9 : Travaux

Article 9.1 À la charge de la collectivité

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont normalement à sa charge, au sens de l'article 606 du code civil.

Article 9.2 À la charge de l'utilisateur

L'occupant s'engage à :

- à user paisiblement de la chose mise à disposition suivant la destination qui lui a été donnée par le présent contrat ;
- à maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des locaux loués ainsi que leur accessoires et équipements ;
- à répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logements ;
- à prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives ;

- à ne pas changer la distribution des lieux mis à disposition, ni faire des travaux ou des transformations dans les locaux et leurs équipements sans l'accord exprès et écrit du propriétaire.

Ce dernier peut, si l'occupant a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux ou des équipements au départ de l'occupant ou conserver les transformations effectuées sans que l'occupant puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés. Le propriétaire a la faculté d'exiger aux frais de l'occupant la remise en l'état immédiate lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

- à laisser exécuter par le propriétaire les réparations nécessaires à l'entretien normal ;
- à laisser visiter les jours ouvrables (moins de 2 h par jour) les locaux mis à disposition, par le propriétaire ou son représentant ou toute personne autorisée par celui-ci.

L'occupant s'engage enfin plus particulièrement à :

- ne pas revêtir les murs et plafonds de matériaux formant relief, ou de papiers peints, peintures qui ne seraient pas dans des tons et motifs neutres et discrets ;
- à consulter un technicien bâtiment de la ville préalablement à tous travaux de décoration (et notamment peinture, papiers peints, changements des revêtements muraux et des revêtements de sol) ;
- ne rien fixer aux murs et plafonds par collage ou ruban adhésif ;
- ne pas coller de moquettes ou tapis aiguilleté sur les parquets et carrelages ;
- ne pas percer (pour la pose de chevilles par exemple) les revêtements muraux carrelés ou en faïence, ni les peindre ;
- à remplacer les vitres, verres de ciel vitrés et verrières cassées ;
- à déboucher et réparer à ses frais les éviers, appareils sanitaires, WC y compris leurs siphons.

L'usage abusif de détersifs est dommageable pour les tuyauteries et entraînera la responsabilité du preneur ;

- à procéder à l'aération et la ventilation des lieux loués, ne pas obstruer (même partiellement) les orifices de prise et d'évacuation d'air, les conduits de ventilation, les orifices de ventilation mécanique contrôlée, et nettoyer périodiquement les filtres d'entrée d'air ;
- à prendre à sa charge les réparations locatives relatives notamment aux portes, sonnette, interphone, fenêtres, masticage des vitres, serrures, persiennes, volets, volets roulants, stores, cuvette WC, chasse d'eau, appareils sanitaires, joints autour des éviers et baignoires, chauffe-eau, éviers et leurs robinetteries, plaques chauffantes et fours, installations électriques et de chauffage, chaudières et radiateurs, revêtements de sol, parquets et carrelages.

Article 10 : Résiliation

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carence grave de l'utilisateur à en appliquer les modalités, la collectivité pourra résilier la présente convention pour faute, par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La collectivité se réserve également le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la part de la collectivité ne donne pas droit à indemnisation.

Les parties pourront convenir d'un commun accord d'une résiliation anticipée du présent contrat. La partie qui souhaite résilier devra en informer l'autre partie un mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 11 : Restitution des locaux

En cas de rupture ou de non renouvellement de la présente convention, l'utilisateur s'oblige à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

Article 12 : Destination des lieux mis à sa disposition

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'usage exclusif d'habitation personnelle et d'activités administratives pour l'association Les Sauveteurs de Givors.

La ville de Givors pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de céder ou sous-louer les lieux mis à sa disposition, sauf accord exprès de la ville de Givors.

L'occupant ne pourra en aucun cas transférer ce droit d'occupation à un tiers.

En cas de cessation du contrat, le sous-locataire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur, ni d'aucun titre.

L'occupant s'engage à porter à la connaissance de la ville de Givors dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice à la ville de Givors.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal judiciaire.

Fait à Givors, en deux exemplaires originaux le x mars 2024.

Pour la ville de Givors
Monsieur le maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Le président
Rocco Rondinelli

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_28-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_29

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AV 81
SISE 36 AVENUE ANATOLE FRANCE**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune est notamment propriétaire de la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m² environ, sise 36 avenue Anatole France à Givors et identifiée sur le plan de division joint en annexe.

Cette parcelle inexploitée et fermée au public est occupée par une petite maison, de 60 m d'emprise au sol environ, murée depuis de nombreuses années pour qu'une annexe.

Bien que située à proximité directe de l'école élémentaire Gabriel Péri, cette parcelle est sans usage direct du public ni destinée à servir potentiellement à l'avenir à des missions de service public.

Les constructions existantes en mauvais état peuvent être potentiellement démolies par un futur acquéreur pour construire une nouvelle maison individuelle, à distance de la limite séparative avec l'école Gabiel Péri.

Cette parcelle AV 81 n'étant pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public scolaire ou autre, depuis de nombreuses années, et la commune n'envisageant pas de projet à court ou long terme relatif à ce bien dont elle n'a pas d'utilité particulière, il convient donc de constater sa désaffectation de son usage public ainsi que des missions de service public, en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal, préalablement à sa cession.

Dans ces conditions,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation de tout usage ou mission de service public, de la parcelle AV 81 d'une superficie de 932 m² environ sise 36 avenue Anatole France à Givors ;
- DE PRONONCER le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_29-DE

Le maire,

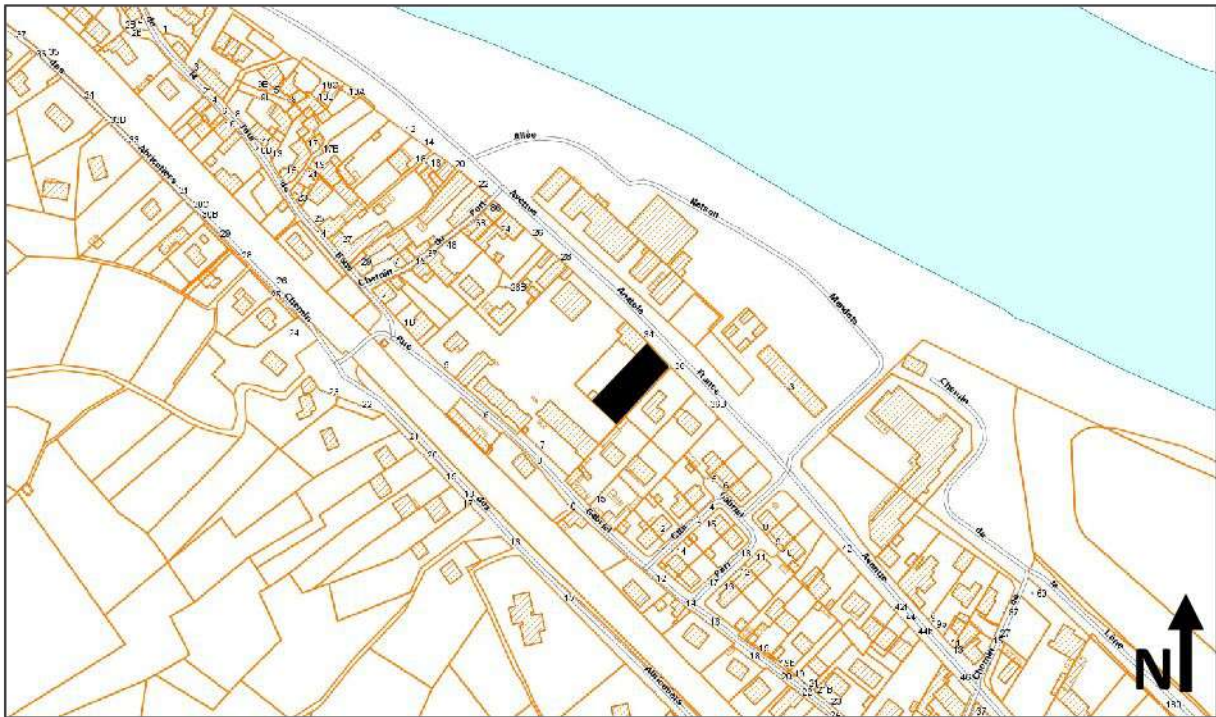
Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

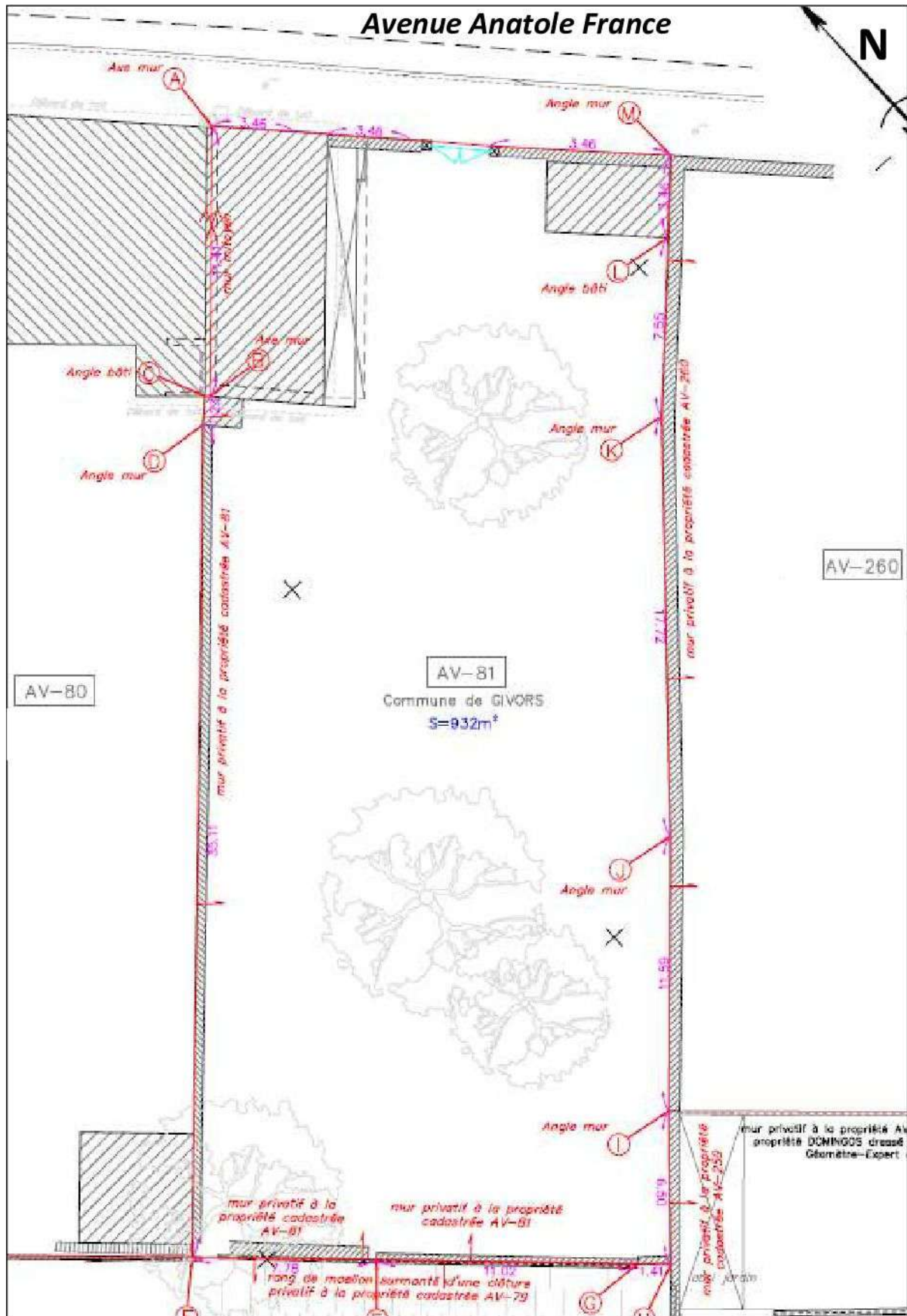
Plan de situation de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France



Plan de masse de la parcelle AV 81



Plan de bornage de la parcelle AV 81 dressé par le cabinet Les Arpenteurs



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_29-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_30

**VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE : 36 AVENUE
ANATOLE FRANCE À GIVORS**

RAPPORTEUR : Nabihia LAOUADI

La commune de Givors souhaite organiser une vente par courtage d'enchères de gré-à-gré, pour la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m² environ, sise 36 avenue Anatole France à Givors

(plan en annexe), et ce afin de garantir l'égalité de traitement des candidats à l'acquisition de ce bien ainsi que la transparence des procédures.

Cette parcelle inexploitée et fermée au public est occupée par une petite maison, de 60 m² d'emprise au sol environ, murée depuis de nombreuses années pour éviter les intrusions, ainsi qu'une annexe.

Bien que située à proximité directe de l'école élémentaire Gabriel Péri, cette parcelle est sans usage direct du public ni destinée à servir potentiellement à l'avenir à des missions de service public.

Les constructions existantes en mauvais état peuvent être potentiellement démolies par un futur acquéreur pour construire une nouvelle maison individuelle, à distance de la limite séparative avec l'école Gabriel Péri.

Cette prescription sera inscrite dans le cahier des charges de cession du bien. En effet, la commune prévoit d'encadrer les conditions de la vente en rédigeant un cahier des charges que devra respecter le futur acquéreur sur l'usage futur de la parcelle et son projet. En déposant une offre, le futur acquéreur devra également présenter le projet qu'il envisage pour ce futur bien. Ce cahier des charges sera annexé à l'offre publiée.

Concernant cette cession, la mise à prix de ce bien sera fixée ultérieurement en fonction du marché et de l'état du bien. Les Services Fiscaux de l'État (Pôle d'Évaluation Domaniale) seront consultés. L'ensemble des frais liés à la vente seront également à la charge de l'acquéreur. Il sera organisé des mesures de publicité sur sa mise en vente par différents biais, notamment le cas échéant : affichage de la délibération, information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville.

Pour effectuer la mise en vente de ce bien, la commune de Givors souhaite collaborer avec la société Agorastore, située à Montreuil, leader pour la vente des biens immobiliers des collectivités. La mission de cet organisme est de mettre en relation les vendeurs et les acquéreurs, et d'accompagner juridiquement les collectivités sur le processus de vente en ligne de leurs biens.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public avec classement dans le domaine privé communal de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France à Givors ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire ;

Considérant la nécessité pour la commune de Givors de céder une partie de son patrimoine notamment pour des raisons financières et dans la mesure où celui-ci ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet municipal à court ou à long terme ;

Considérant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser et préciser les conditions spécifiques de la vente du bien susmentionné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ;

Monsieur YOUSFI ; Madame

KAHOUL



DÉCIDE

- D'AUTORISER le lancement et DE PROCÉDER à la mise aux enchères de gré-à-gré pour la cession de la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m² environ, sise 36 avenue Anatole France à Givors ;
- DE PROCÉDER à la publicité de cette mise aux enchères de gré-à-gré, notamment le cas échéant par le biais d'affichage de la délibération, d'une information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville ;
- DE DIRE que cette cession est consentie dans l'objectif de construction d'une nouvelle maison individuelle, implantée à distance de la limite séparative avec l'école Gabriel Péri ;
- DE DIRE que la parcelle susmentionnée fera l'objet d'une estimation du service des Affaires Domaniales ;
- DE DIRE que le ou les futurs acquéreurs seront désignés précisément lors d'un prochain conseil municipal ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes se rapportant à la commercialisation de ce bien en vue de sa cession.

Le maire,

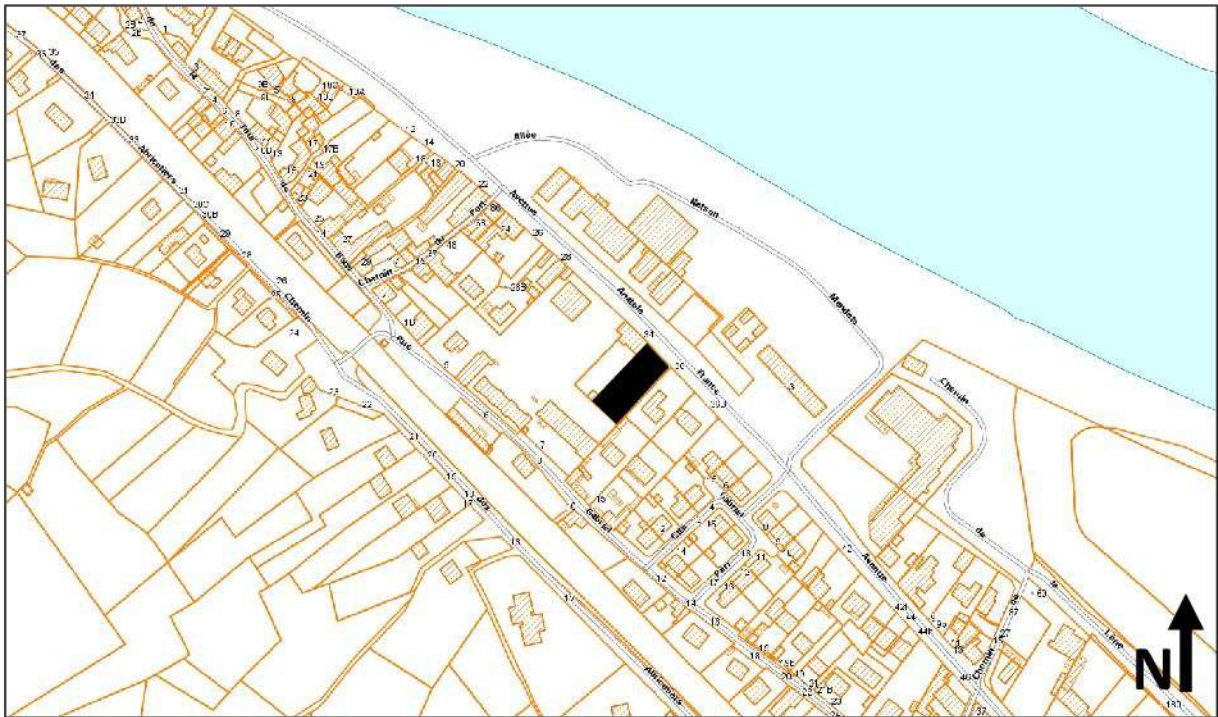
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

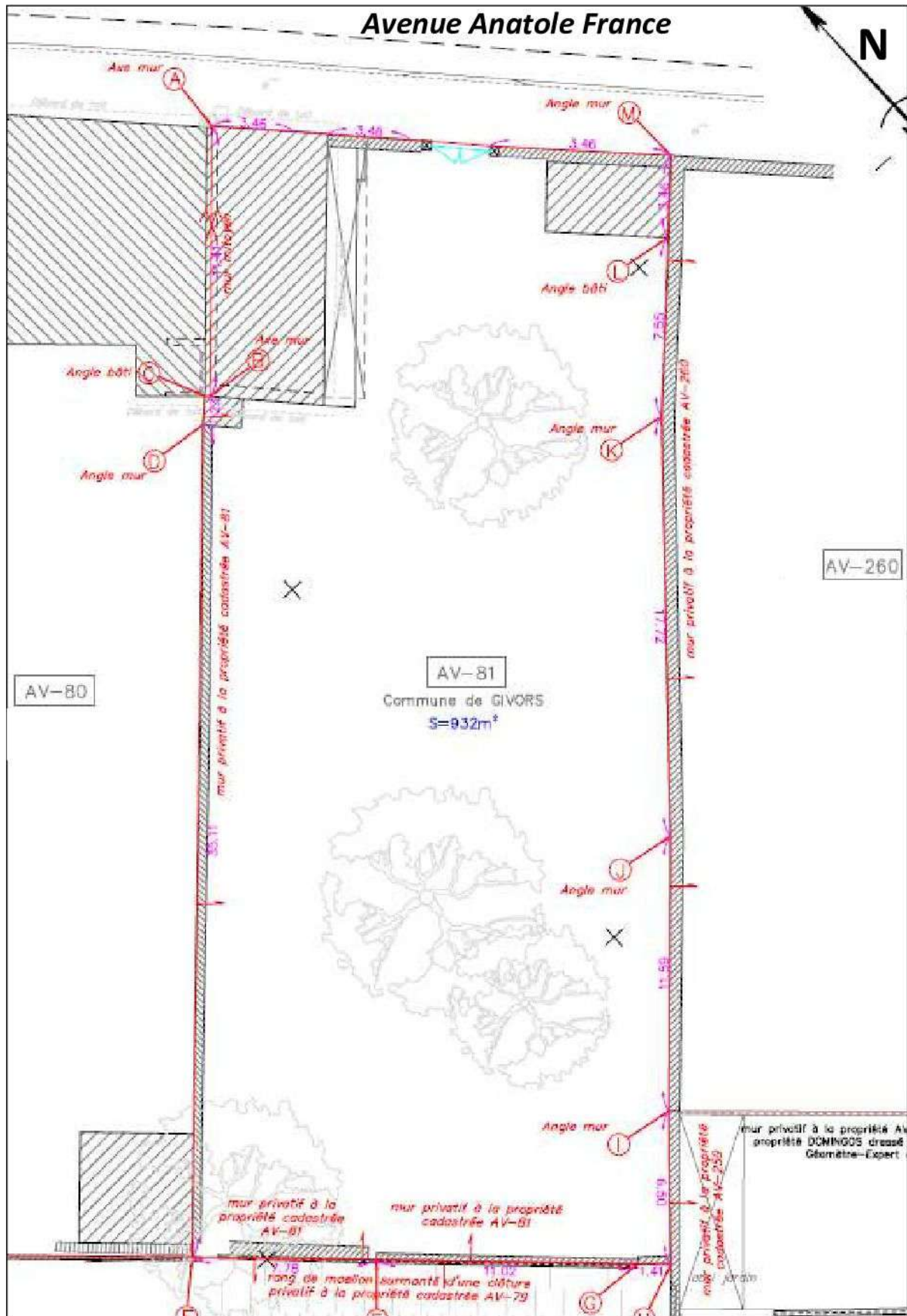
Plan de situation de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France



Plan de masse de la parcelle AV 81



Plan de bornage de la parcelle AV 81 dressé par le cabinet Les Arpenteurs



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_30-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_31

VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHALET DES NEIGES À SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Par délibération n°16 en date du 31 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en vente des biens communaux suivants sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse :

- Une maison de gardien à proximité directe du chalet des neiges AC 243, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m², accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Un garage annexe de 17 m² reposant sur la parcelle AE 161 constituant le lot n°20 de la copropriété immeuble Le Grand Som, sise en centre bourg au 44 impasse du Grand Som,
- Le chalet des neiges reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m² sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards ».

Cette délibération prévoit des modalités de vente permettant la formulation de propositions concurrentes, notamment via la transmission d'offres auprès d'une agence immobilière.

Par délibérations n°28 en date du 22 juin 2023 et n°29 du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la vente du garage annexe et de la maison de gardien selon les modalités citées ci-dessus.

Compte tenu du souhait de la collectivité de disposer d'une plus grande visibilité dans le cadre de l'aliénation conjointe de la parcelle en futaie et du chalet des neiges identifiés sur le plan annexe, la commune souhaite procéder à la modification des modalités de vente initiales. En ce sens, elle souhaite avoir recours à un système électronique de vente par courtage d'enchères de gré à gré, tel que les services proposés par la société Agorastore, leader pour la vente des biens immobiliers des collectivités.

A ce titre, les objectifs de la commune sont les suivants :

- Permettre une mise en concurrence effective auprès d'une large audience ;
- Assurer une vente correspondant à la valeur vénale réelle du bien ;
- Optimiser le prix de vente tout en se conformant au devoir de bonne gestion des deniers publics dans un souci d'efficacité budgétaire.

Pour rappel, et par délibération n°24 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation de ces biens puis prononcé leur déclassement du domaine public pour les classer dans le domaine privé communal en vue de leur cession.

Conformément à la délibération n°16 du 31 mars 2023 susmentionnée, la commune privilégiera, dans la mesure du possible, la vente pour un projet de gîte ou un projet porté par une coopérative.

Cette prescription sera inscrite dans le cahier des charges de cession du bien. En effet, la commune prévoit d'encadrer les conditions de la vente en rédigeant un cahier des charges que devra respecter le futur acquéreur sur l'usage futur de la parcelle et son projet. En déposant une offre, le futur acquéreur devra également présenter le projet qu'il envisage pour ce futur bien. Ce cahier des charges sera annexé à l'offre publiée.

Concernant cette cession, la mise à prix de ce bien sera fixée ultérieurement en fonction du marché et de l'état du bien. L'avis délivré précédemment et mentionné par la délibération du 31 mars 2023 arrivant à échéance, les Services Fiscaux de l'État (Pôle d'Évaluation Domaniale) seront de nouveau consultés. L'ensemble des frais liés à la vente seront également à la charge de l'acquéreur. Des mesures de publicité seront organisées sur sa mise en vente par différents biais, notamment le cas échéant : affichage de la délibération, information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le principe de cession de l'ensemble des biens communaux susmentionnés sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2023 constatant la désaffectation du domaine public, prononçant le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé communal des biens susmentionnés sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire ;

Considérant la nécessité pour la commune de Givors de céder une partie de son patrimoine notamment pour des raisons financières et dans la mesure où celui-ci ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet municipal à court ou à long terme ;

Considérant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser et préciser les conditions spécifiques de la vente des biens susmentionnés cadastrés AC 156 et AC 153 sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'AUTORISER le lancement et DE PROCÉDER à la mise aux enchères de gré-à-gré pour la cession conjointe des parcelles suivantes :
 - Le chalet des neiges reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m² sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards » à Saint-Pierre-de-Chartreuse,
 - Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m², accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards » à Saint-Pierre-de-Chartreuse ;
- DE PROCÉDER à la publicité de cette mise aux enchères de gré-à-gré, notamment le cas échéant par le biais d'affichage de la délibération, d'une information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville ;
- DE DIRE que les parcelles susmentionnées feront l'objet d'une nouvelle estimation du service des Affaires Domaniales ;
- DE DIRE que le ou les futurs acquéreurs seront désignés précisément lors d'un prochain conseil municipal ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes se rapportant à la commercialisation et à la vue de leur cession.

Le maire,

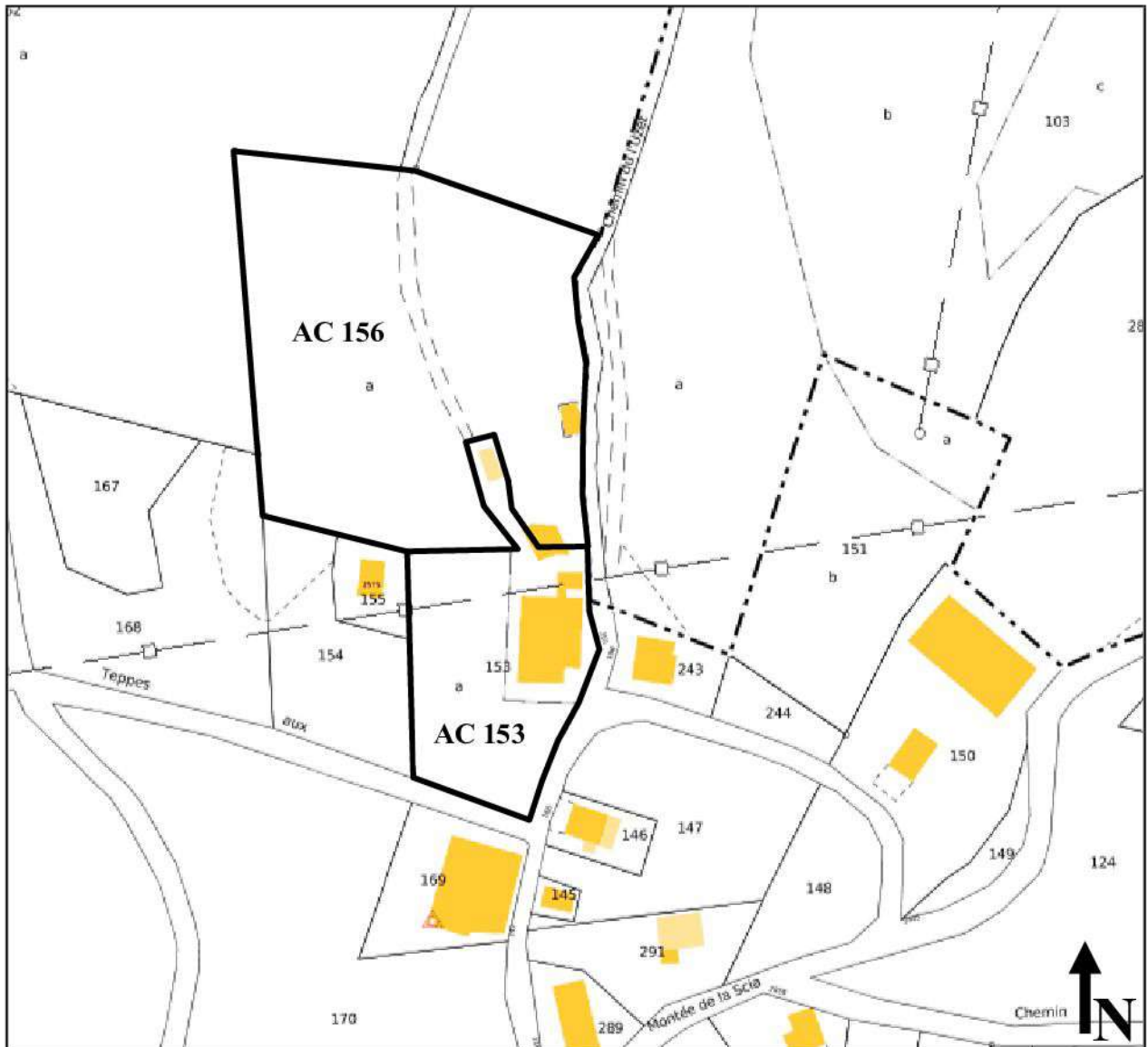
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : plan de situation du chalet des neiges (parcelle AC 153) et du bois en futaie (parcelle AC 156) sis au lieu-dit « Les Essards », à Saint-Pierre-de-Chartreuse



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_31-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_32

ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

La commune de Givors poursuit sa modernisation dans une dynamique de développement durable. En ce sens, elle souhaite mettre en place une solution d'achat en ligne au sein du centre nautique municipal en réponse aux nouveaux besoins des usagers.

Le paiement en ligne présente plusieurs avantages indéniables, à commencer par un gain de temps considérable. Le client peut régler son entrée et/ou recharger toute heure de la journée sans contrainte horaire d'ouverture du centre nautique. Cet aspect est particulièrement intéressant pour les personnes qui ont pour habitude de venir nager pendant le temps méridien, soit une part importante de la fréquentation du centre nautique.

Plus l'opération sera facile, plus le centre nautique aura de chances d'attirer de nouveaux publics en fidélisant la clientèle existante.

En interne, ce mode de paiement facilitera également les usages professionnels en limitant notamment les flux importants de personnes à l'entrée du centre nautique lors de la saison estivale. Sans oublier, bien évidemment, la dématérialisation des factures et leur archivage automatique en cas de besoin, mais aussi la sécurité, qui est la première préoccupation de tous les organismes optant pour cette solution de paiement.

Cette solution de paiement en ligne avec laquelle les Givordins sont désormais familiarisés dans leur vie quotidienne facilitera leur accès aux loisirs proposés par la commune.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP. Cette convention conclue pour une durée indéterminée fixe les modalités de mise en place du dispositif. La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place de la nouvelle solution de paiement ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la DGFIP, ci-jointe.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

La commune de GIVORS

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- La commune de GIVORS représentée monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de Givors, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°x en date du 28 mars 2024, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Janik LE PRINCE ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables¹.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient

¹ Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. RÔLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique

et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- éditée des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.



V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____

A _____, le _____

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP



ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Fabrice COTTEZ	Correspondant Moyens de paiements	04.72.40.77.79	Fabrice.cottez@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES REGIES

Régie – Informations administratives	
Libellé de la collectivité	GIVORS
SIRET de la collectivité	216 900 910 00011
Adresse de la collectivité	Place Camille Vallin 69700 GIVORS
Libellé de la Régie ¹	Espace nautique de Givors
Type de produit à encaisser	Droits d'entrée à la piscine municipale Location des bassins Forfait leçons Activité aquabike
Nom du régisseur	POUZANKOV Oleg
Téléphone du régisseur	04 72 49 18 21
Courriel de la régie ² (boîte générique et moins de 50 caractères)	accueil.piscine@ville-givors.fr

Régie – Informations techniques		
Moyens de paiement	Carte bancaire	
Mode d'appel ³	URL	
Format de restitution des fichiers de remise	Tableur (Excel, Calc)	
Nom du logiciel de facturation	ELISATH	

Régie – Informations bancaires													
Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la collectivité adhérente													

Compte DFT de la régie (Prélèvement et CB)	
10071 69000 00002003976 83	
IBAN automatisé - Compte BDF code flux 54 de la DR/DDFiP (Prélèvement)	

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB)

¹ Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme garderie ou cantine.

² Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus quotidiens. L'adresse de messagerie du régisseur fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire. Il convient de privilégier les adresses de messagerie génériques.

³A préciser par le prestataire informatique

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_32-DE



mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)

Nom de la collectivité + nature du service	G	I	V	O	R	S	E	S												
--	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné, représentant légal de
sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra.
Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant
CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise
en œuvre joint à la convention d'adhésion.

Fait à GIVORS

le x/x/2024

Visa du comptable
Assignataire

Signature du représentant légal
de la collectivité adhérente

Visa du correspondant
moyens de paiement

Le Régisseur

Récapitulatif des données clients	
N° Client PayFiP	
N° Contrat CB (1)	
N° ICS	



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_32-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_32-DE



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_33

MANDAT D'ENCAISSEMENT ET DE PERCEPTION DES RECETTES LIÉES À LA GESTION LOCATIVE

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune est propriétaire et gestionnaire de nombreux appartements, cellules commerciales, locaux associatifs et institutionnels.



Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion locative de ces biens (appartements) inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, procédures d'expulsion, le conseil municipal souhaite conclure une convention de mandat de gestion locative pour le parc locatif communal avec l'agence LAFORET CABINET MERMET située 3 rue Robespierre, à Givors.

Cette convention sera conclue pour une durée de 18 mois, moyennant une rémunération équivalente à 6 % (TVA comprise) du montant des sommes encaissées par l'agence. Les honoraires du mandataire ne peuvent pas être déduits des sommes encaissées et feront l'objet d'une facturation mensuelle à l'attention de la commune. Seuls les biens dont la facturation comporte une part de TVA demeurent en gestion directe par la commune et sont exclus du mandat.

Les biens concernés par le mandat sont susceptibles d'évoluer en fonction des acquisitions, cessions et des modalités de location effectuées par la commune.

Par délibération n°1 du 12 janvier 2022, le conseil municipal a délégué à monsieur le maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Cependant, conformément à l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal reste compétent pour confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

En l'occurrence, le bailleur mandataire sera ainsi chargé d'assurer le suivi de gestion et de location de ces logements qui consistera, entre autres, à calculer, encaisser, percevoir tous loyers, charges, indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme ou valeur relative aux biens gérés conformément à l'article L.1617-5 du CGCT.

Après avis favorable du comptable public, il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à confier à l'agence LAFORET CABINET MERMET l'encaissement et la perception de tous loyers, charges, indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme ou valeur relative aux biens gérés et à signer tout document relatif à ce mandat ;
- DE PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_33-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_34

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La protection sociale applicable aux agents territoriaux entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les

collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

En application du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2024 et pour procéder à son renouvellement, le centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Aussi, par la présente délibération, il est proposé que le centre de gestion procède pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Le contrat actuel couvre les agents affiliés à la CNRACL pour les frais funéraires et les frais médicaux liés à un congé pour invalidité imputable au service (dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle) ainsi que le capital décès. Il est proposé de conserver cette couverture pour le renouvellement du contrat.

À l'issue de cette procédure, l'éventuelle adhésion au contrat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en fin d'année 2024 avec signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) à mener pour son compte la procédure de marchés publics nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire susceptible de garantir la commune pour les frais funéraires et les frais médicaux liés aux congés pour invalidité imputable au service (dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle) ainsi que le capital décès pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_34-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_35

EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23² ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 20 mars 2024 ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un pic d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier, il est proposé de créer les emplois décrits ci-dessous :

Direction	Service	Emploi	Grade	Nombre maximal
SERVICES TECHNIQUES	Maintenance et logistique	Agent de logistique manifestations et évènements	Adjoint technique	4
	Propreté voirie	Agent de propreté	Adjoint technique	2
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	2
SPORTS	Centre nautique	Maître-Nageur Sauveteur	ETAPS	4
		Agent technique piscine	Adjoint technique	4
		Agent d'accueil	Adjoint administratif	2

Ces emplois à temps complet sont créés à compter du 1^{er} mai 2024, le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services.

Il est précisé qu'il s'agit d'un nombre d'emplois maximal, ainsi ils ne seront potentiellement pas tous pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois saisonniers décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget de l'année 2024 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_35-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_36

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que 3 abstentions des

représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 20/03/2024,

Vu le tableau des emplois, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

1^{re} partie : suppression d'emploi

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de supprimer l'emploi suivant :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie
Relation au citoyen et état civil	Agent d'accueil prestations service à la famille	Adjoint administratif (Cat.C)	Temps complet	C

2^e partie : création d'emploi

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie
Vie scolaire et périscolaire	Agent technique des groupes scolaires	Adjoint technique (Cat.C)	Temps complet	C
Enfance jeunesse	Animateur enfance jeunesse	Animateur (Cat.B)	Temps complet	C

3^e partie : évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités interne

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne et de réorganisation des services, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

<p><u>Direction :</u> Affaires culturelles</p> <p><u>Service :</u> Médiathèque</p>	<p><u>Intitulé du poste actuel :</u> Responsable développement numérique</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste à venir :</u> Coordinateur du pôle numérique</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>
--	---	---



<p><u>Direction</u> : Affaires culturelles</p> <p><u>Service</u> : Médiathèque</p>	<p><u>Intitulé du poste actuel</u> : Agent de médiathèque – secteur adulte</p> <p><u>Cadre d'emplois actuel</u> : Adjoint du patrimoine (Cat.C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste à venir</u> : Coordinateur de l'accueil des publics et de la communication</p> <p><u>Cadre d'emplois à venir</u> : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
<p><u>Direction</u> : Affaires culturelles</p> <p><u>Service</u> : Médiathèque</p>	<p><u>Intitulé du poste actuel</u> : Agent de médiathèque</p> <p><u>Cadre d'emplois actuel</u> : Adjoint du patrimoine (Cat.C)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste à venir</u> : Coordinateur de l'action culturelle</p> <p><u>Cadre d'emplois à venir</u> : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat.B)</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>
<p><u>Direction</u> : Sports et vie associative</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Agent d'accueil espace nautique</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (Cat.C)</p> <p><u>Temps de travail actuel</u> : Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : Agent d'accueil espace nautique</p> <p><u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint administratif (Cat.C)</p> <p><u>Temps de travail à venir</u> : Temps non complet - 25h</p>
<p><u>Direction</u> : Sports et vie associative</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : animateur sportif</p> <p><u>Cadre d'emplois actuel</u> : animateur (Cat. B)</p>	<p><u>Intitulé du poste</u> : animateur sportif</p> <p><u>Cadre d'emplois à venir</u> : Éducateur des activités physiques et sportives (Cat. B)</p>

	<u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Temps de travail</u> : Temps complet
<u>Direction</u> : Petite enfance et parentalité	<u>Intitulé du poste</u> : Auxiliaire de puériculture <u>Cadre d'emplois actuel</u> : Adjoint technique (Cat. C) <u>Temps de travail actuel</u> : Temps complet	<u>Intitulé du poste</u> : Auxiliaire de puériculture <u>Cadre d'emplois à venir</u> : Auxiliaire de puériculture (Cat.B) <u>Temps de travail actuel</u> : Temps non complet 80 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_37

CONSULTATION ÉLECTORALE : INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les consultations électorales, prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.



Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de 3 manières

- Soit l'agent bénéficie de la récupération du temps de travail effectué selon les modalités en vigueur à la ville de Givors ;
- Soit l'agent perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) si le grade le permet. Lors d'une consultation électorale, les agents de catégorie C et les agents de catégorie B peuvent percevoir des IHTS. Les périodes électorales étant considérées comme des circonstances exceptionnelles, elles peuvent justifier le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires ;
- Soit l'agent perçoit une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents dont le grade ne permet pas de percevoir des IHTS, soit les agents de catégorie A.

Il appartient au conseil municipal d'instaurer l'IFCE en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité. Une délibération a déjà été prise en ce sens le 29 janvier 2008 mais il convient de délibérer de nouveau pour une mise à jour globale.

L'IFCE est régie par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux. Ses modalités de paiement sont calculées par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) prévues par le décret du 14 janvier 2002.

Cette indemnité est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global ;
- D'une attribution individuelle.

Le mode de calcul est fonction de la nature de la consultation.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et consultation par voie de référendum :

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS annuelle des titulaires du grade par le nombre de bénéficiaires théoriques remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élection (même ceux n'ayant pas participé aux élections). Il peut être décidé de multiplier la valeur de l'IFTS par le coefficient décidé par l'organe délibérant étant précisé que celui-ci ne peut être supérieur à 8.

Il est proposé l'application d'un coefficient 2 pour permettre de conserver un montant raisonnable pour ces indemnités.

A titre indicatif, calcul du crédit global en fonction des effectifs au 1^{er} mars 2024 :

Nombre d'agents	Grade	Calcul du crédit global
15	Attaché	$((1091.71 \times 2) / 12) \times 15 = 2\,729 \text{ €}$
4	Attaché principal / Attaché hors classe	$((1488.89 \times 2) / 12) \times 4 = 992 \text{ €}$

Le montant individuel maximum est au plus égal au quart de l'IFTS annuelle des attachés choisie par la collectivité (en fonction du coefficient).

Pour les autres consultations :



Le crédit global est obtenu en multipliant 1/36^{ème} de la valeur maximum de l'IFTS annuelle en appliquant un coefficient 2 par le nombre de bénéficiaires.

Nombre d'agents	Grade	Calcul du crédit global
15	Attaché	$(1091.71 * 2 / 36) * 15 = 909 \text{ €}$
4	Attaché principal / Attaché hors classe	$(1488.89 * 2 / 36) * 4 = 330 \text{ €}$

Le montant individuel maximum est égal au 1/12ème de l'IFTS annuelle des attachés.

En cas d'évolution des effectifs et/ou du montant de l'IFTS annuelle, le calcul du crédit global sera automatiquement ajusté sans faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le crédit global maximum ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser, l'autorité territoriale étant libre de répartir tout ou partie de ce crédit global entre les agents, au prorata notamment du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service. Aussi, l'octroi du taux maximal à un agent implique l'application d'un taux plus faible aux autres bénéficiaires.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont applicables aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Le bénéfice de l'IFCE est ouvert également aux agents de catégorie A des autres filières (ex : ingénieurs...). Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Lorsque le scrutin donne lieu à 2 tours, l'indemnité peut être versée 2 fois. Lorsque 2 scrutins différents ont lieu le même jour, une seule indemnité est versée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que 3 abstentions des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 20 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ABROGER la délibération n°22 du 29 janvier 2008 portant sur les indemnités élections ;
- D'APPROUVER le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et le principe de la récupération des heures supplémentaires accomplies à l'occasion d'une consultation électorale selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- DE DIRE que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_37-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_38

MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

En application de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune les rapports annuels suivants :

- Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement ;
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces documents doivent être présentés au conseil municipal et dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est rappelé que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

28 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon ci-joint ;
- DE PRENDRE ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon ci-joint.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

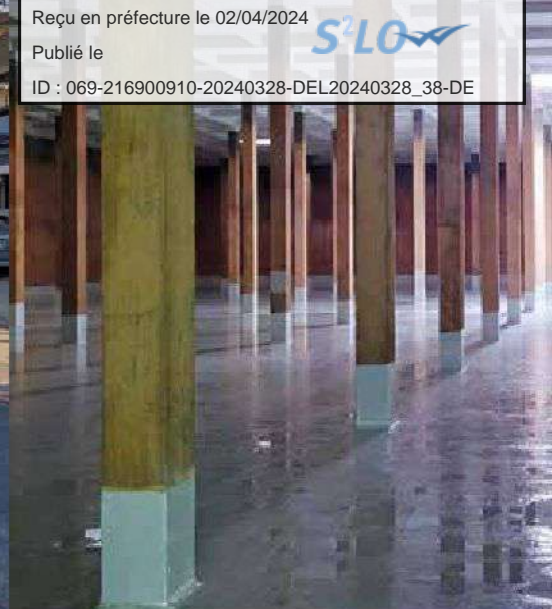
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

MÉTROPOLE

GRAND LYON



SOMMAIRE

ÉDITO 4

INTRODUCTION 6

- L'organisation 7
- Les chiffres clés de 2022 9
- Les faits marquants 10
- Le prix de l'eau 17
- Les redevances 20

1. NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS 22

- L'organisation de la direction du cycle de l'eau 23

2. NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS 25

2.1. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 26

- L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable 26
 - La délégation de service public 26
- La ressource en eau 30
 - Le captage principal de Crépieux-Charmy 30
 - Les ressources périphériques 30
 - La protection et la diversification des ressources 31
- La gestion du patrimoine 32
 - Le patrimoine des ouvrages affermé 32
- La production d'eau potable 33
 - La répartition des captages et de la production 33
 - L'évolution des abonnés et de la consommation 34
 - Le rendement du réseau métropolitain 35
 - La qualité de l'eau 37

2.2. COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES PAR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 39

- Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques 40
 - Axe 1 : maîtriser et déconnecter les eaux pluviales pour les restituer aux milieux aquatiques 40
 - Axe 2 : maîtriser et encadrer les raccordements non domestiques 43
 - Axe 3 : déconnecter les eaux claires parasites et les rendre aux milieux aquatiques 44
 - Axe 4 : réduire à la source les micropolluants et limiter la pollution « plastique » 44
- Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement 47
 - Le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement 47
 - Le bilan global d'exploitation des stations 51
- Gérer les patrimoines et les faire évoluer 53
 - Le patrimoine dédié à l'assainissement 53
 - Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées 56
 - Les stations de traitement des eaux usées 58

2.3. CONTRÔLER LA PERFORMANCE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS 60

3. NOTRE RELATION AUX USAGERS 61

- La solidarité locale 62
 - Le dispositif 62
 - Les engagements de 2022 62
 - Le bilan chiffré du Fonds de solidarité eau 62
- La tarification du service de l'eau potable 63
 - L'abonnement et les consommations 63
- La tarification du service collectif de l'assainissement 66
 - Les recettes perçues sur l'utilisateur du service 66
 - La redevance assainissement 66
 - La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) 66
 - Les recettes liées à la construction des branchements pour le compte de tiers 67
 - Les ventes de prestations 67
- Le service public d'assainissement non collectif 68



Le service public d'assainissement non collectif (SPANC).....	68
Les aides au raccordement et à la rénovation.....	69
4. NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT.....	70
— La solidarité internationale.....	71
Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD).....	71
Le suivi et l'évaluation des projets.....	72
Les projets financés en 2022 par le Fonds eau.....	73
— La coopération décentralisée.....	78
Madagascar : première année du programme Eaurizon 2025.....	78
5. NOS DONNÉES FINANCIÈRES.....	80
— Les données financières de l'eau potable.....	81
Les recettes d'exploitation.....	81
Les investissements réalisés.....	82
Les recettes d'investissement du budget annexe de l'eau.....	83
L'encours de la dette 2022.....	84
— Service public de l'assainissement collectif.....	85
L'analyse du compte annuel de résultat d'exploitation.....	85
Les recettes d'exploitation du service public de l'assainissement collectif.....	86
Recettes perçues du budget principal au titre des eaux pluviales.....	89
Les dépenses d'exploitation.....	90
Les investissements réalisés.....	91
L'encours de la dette 2022.....	93

6. NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE..... 95

— Eau potable.....	96
— Assainissement collectif.....	98
— Assainissement non collectif.....	99

7. ANNEXES..... 100

— Le bilan d'exploitation détaillé des stations de traitement.....	101
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Pierre-Bénite.....	101
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Fons.....	102
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à la Feyssine.....	103
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu.....	104
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Jonage.....	105
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fontaines-sur-Saône.....	106
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Neuville-sur-Saône.....	107
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.....	108
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Quincieux.....	109
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Sémanet.....	110
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu-Le-Bourg.....	111
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Genay ZI.....	112

GLOSSAIRE..... 113

ÉDITO

ÉDITO



“Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement met en lumière les avancées réalisées au cours de l’année écoulée par les équipes de la Direction du cycle de l’eau, mais également grâce à des initiatives et à la collaboration fructueuse entre la Métropole de Lyon et différents acteurs.

Une réalisation majeure de l’année a été le passage en gestion publique du service de l’eau potable au 1er janvier 2023, avec la création de la régie Eau publique du Grand Lyon. Cette décision stratégique, prise en 2020 dans le but de garantir la pleine maîtrise du service, une gestion transparente et dans l’intérêt général du bien commun de l’eau, a permis de confier à la Régie des missions élargies avec la préservation de la ressource et l’accès à l’eau pour toutes et tous, au-delà de la production et de la distribution de l’eau potable. La Régie publique permet l’implication des usagers et une meilleure appropriation citoyenne des enjeux liés à l’eau. Elle poursuit l’objectif de mettre en œuvre une tarification solidaire et environnementale, de renforcer la capacité d’investissement et de construire une vision à long terme du service.

Je souhaite par ailleurs souligner le partenariat fructueux relancé en 2022 entre la Métropole de Lyon et l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse. La signature d’un contrat métropolitain a mobilisé 13 communes et 7 partenaires autour de la désimperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales en ville. Il permet de renforcer notre engagement commun en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques. Grâce à cette coopération, les territoires de la Métropole pourront bénéficier de ressources financières nouvelles et d’une expertise technique, essentielles pour développer nos projets qui concourent à une meilleure gestion de l’eau en ville. Dans ce contrat, l’Agence de l’eau apporte une contribution de près de 30 M€ aux investissements de 100 M€ proposés notamment par la Métropole. Cela concerne concrètement la préservation de la ressource en eau, l’amélioration des systèmes d’assainissement, la déconnexion des eaux pluviales et la restauration des cours d’eau et des zones humides.

La stratégie « Ville perméable » de la Métropole de Lyon est une politique d’adaptation de la ville au changement climatique qui vise à préserver la qualité des milieux aquatiques, limiter les inondations, contribuer à la recharge des nappes phréatiques, végétaliser l’espace urbain et réduire les îlots de chaleur. Cette stratégie de gestion des eaux pluviales à la source s’appuie sur des solutions fondées sur la nature. Les premiers résultats sont encourageants avec la plantation de nombreux arbres de pluie et d’espaces végétalisés, permettant l’infiltration des eaux de pluie et le retour à un cycle naturel de l’eau.

Enfin, la Métropole de Lyon a lancé en 2022 le projet de méthanisation des boues de la station d’épuration de Pierre-Bénite. En valorisant les boues issues du traitement des eaux usées qui sont actuellement incinérées, nous pourrions ainsi produire une énergie renouvelable valorisable sur notre territoire. Cela est une avancée majeure pour réduire notre empreinte carbone et contribuer à la lutte contre le changement climatique. Nous souhaitons aussi que les digestats, issus de la méthanisation, puissent être valorisés par un retour au sol, afin de recréer un cycle vertueux de valorisation au sein de notre territoire. Ce projet est emblématique de notre volonté de mener à bien des projets concrets de transition écologique et énergétique.

Au-delà de ces réalisations concrètes, ce rapport témoigne de notre engagement continu pour améliorer la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement en apportant des solutions pragmatiques et écologiques, en garantissant la transparence et en favorisant la participation citoyenne.”

Anne GROSPELLIN

Vice-présidente déléguée au Cycle de l’eau



INTRODUCTION

INTRODUCTION



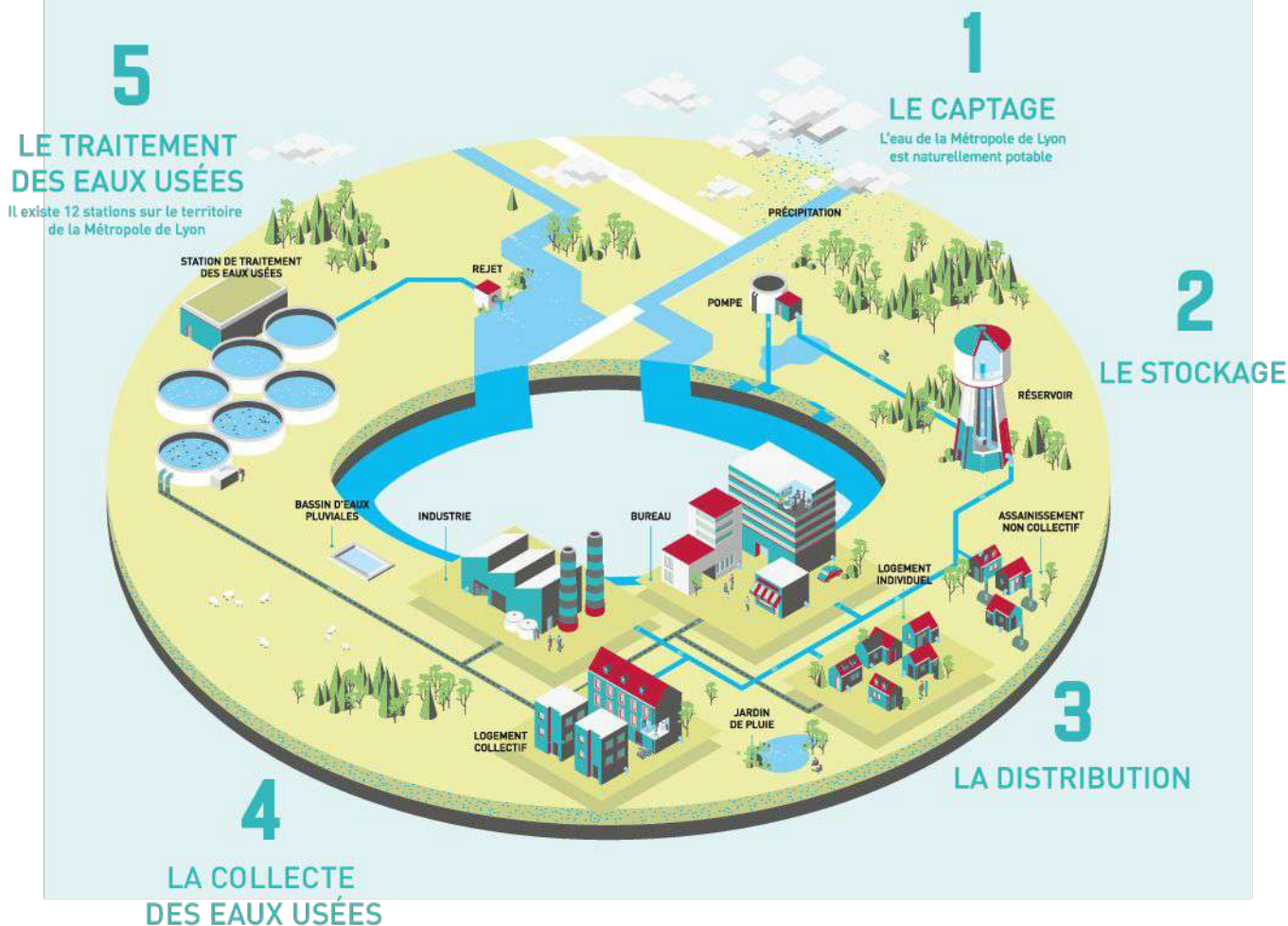
L'ORGANISATION

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population.

Le service public de l'eau potable a été délégué à Eau du Grand Lyon du 3 février 2015 au 31 décembre 2022. Filiale de la société Veolia, Eau du Grand Lyon a assuré le captage et la distribution de l'eau potable sur le territoire (à l'exception des communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Quincieux desservies par un syndicat extérieur).

Autorité organisatrice de ces services, la collectivité est propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.



EN 2022



3 280 KM
de réseau d'assainissement
(eaux usées et eaux pluviales)



4 167
installations d'assainissement
non collectif recensées
sur la Métropole



4 114 KM
de réseau d'eau potable



608 AGENTS



95%

**FILIÈRE
TECHNIQUE**

(maçons, égoutiers, conducteurs,
techniciens de laboratoire,
chefs de projet, surveillants de travaux,
techniciens de secteur, dessinateurs...)



5%

**FILIÈRE
ADMINISTRATIVE**

(secrétaires, gestionnaire
en instruction)

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



45 ANS

DE MOYENNE
D'ÂGE



16%

DE FEMMES



90%

DE TITULAIRES



29 573 688 €

DE MASSE SALARIALE RÉALISÉE
TOUS BUDGETS CONFONDUS



122

RECRUTEMENTS
EN 2022



LES CHIFFRES CLÉS DE 2022



3,31 € TTC

AU 1^{ER} JANVIER 2023

Prix au m³ d'eau potable (sur la base d'une facture semestrielle de 60 m³)



1 416 546

habitants desservis dans 59 communes

EAU POTABLE



386 161

abonnements



65

réservoirs ou châteaux d'eau



84 957 027 M³

d'eau potable produite



11

sites de captage



76 666 182 M³

consommés soit 210 044 m³ par jour



4 114 KM

de canalisations



201 282

mesures de la qualité de l'eau



12 193

poteaux incendie

ASSAINISSEMENT



590 mm

de pluie cumulée en 2022



375 861

abonnements



120 MILLIONS DE M³

d'eau traitée par les stations de la Métropole



12

stations de traitement



+1

station à filtre plantée de roseaux à Marcy-l'Étoile



3 280 KM

d'égouts



+700

bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales



70

stations de relevage



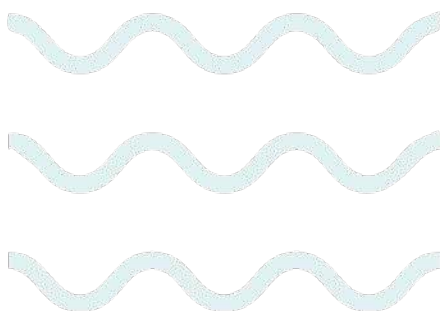
54

stations de mesure installées en réseaux et sur les déversoirs d'orage



4 167

installations en assainissement non collectif (ANC)



LES FAITS MARQUANTS

INTRODUCTION



eau PUBLIQUE
DU GRAND LYON



Régie Eau publique du Grand Lyon

Pour permettre le lancement opérationnel au 1^{er} janvier 2023 de la régie Eau publique du Grand Lyon, la construction de ce nouvel établissement public s'est poursuivie en 2022.

L'équipe de préfiguration, au sein des services métropolitains, a travaillé, entre autres, sur les ressources humaines, le système informatique et usager ou encore la commande publique.

Les équipes du délégataire ont également été mobilisées avec l'objectif de « zéro défaut » dans la continuité de service. Aussi, la qualité de service rendu aux usagers a été maintenue tout au long de cette période de construction grâce à la mobilisation et l'implication des équipes du délégataire et de la Métropole de Lyon.

Une campagne de communication concernant le passage en régie publique du service de l'eau potable a été lancée au dernier trimestre 2022, à destination des habitants de notre territoire.

Enfin, une convention d'objectifs 2023-2028 liant la Métropole de Lyon et la régie Eau publique du Grand Lyon a été délibérée en décembre 2022 par le conseil métropolitain.

JANVIER 2022

Réception des travaux de sécurisation de la distribution d'eau potable



L'opération a consisté à sécuriser la distribution d'eau potable sur les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village, en remplaçant l'ancienne canalisation DN500, fragilisée par une corrosion avancée, qui alimente les réservoirs de Semailles et de Vancia à Rillieux-la-Pape, depuis la station relais de Velette. Les travaux comprenaient principalement la pose de 2 700 m de nouvelles canalisations

en fonte DN500, dont 1000 m en fonte revêtue de ciment (ZMU) posée en déblais-remblais dans le ravin de Castellane et 50 m de fonçage Ø800 à 16 m de profondeur sous la route de Genève, la création de 5 chambres à vannes et la pose de 500 m en PEHD DN160 en tubage dans l'ancienne canalisation D500. Les travaux se sont déroulés de septembre 2020 à septembre 2021, pour un coût total de 3,9 M€.



MARS 2022

Délibération « Ville perméable »

Initiée dès 2015 avec une démarche interne aux services métropolitains, la stratégie « Ville perméable » ambitionne d'accélérer et changer d'échelle en matière de déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation avec son acte 2 voté à l'unanimité lors du conseil métropolitain du 14 mars 2022.

Cette délibération vise à agir tant sur la ville qui se (re)construit (extension et renouvellement urbain) que sur la ville existante en mobilisant les nombreux services de la Métropole, les autres collectivités du territoire et tous les acteurs de la fabrique de la ville.

La Ville perméable doit notamment permettre de se rapprocher du cycle naturel de l'eau (recharge des nappes phréatiques, lutte contre les inondations, préservation de la qualité des milieux aquatiques, etc.) mais également de lutter contre les îlots de chaleur, de préserver la biodiversité et d'améliorer le cadre de vie.

La délibération prévoit un budget de 900 000 € d'investissement issus du budget principal et 300 000 € issus du budget assainissement pour soutenir la démarche en sus des budgets déjà affectés aux projets urbains. Cet élan est renforcé par le soutien de l'Agence de l'eau via le contrat métropolitain (voir plus loin).

La Métropole de Lyon continue ainsi de se positionner à la pointe des collectivités françaises. Pour piloter et animer cette stratégie, la Direction du cycle de l'eau s'est notamment renforcée à l'automne 2022 d'une équipe dédiée : appui technique pour déconnecter les eaux pluviales sur l'espace public et privé, sensibilisation, formation, développement d'outils, suivi des réalisations, etc.





2022

Une sécheresse exceptionnelle



L'année 2022 a été une année particulièrement sèche, avec une absence de précipitations pendant de très nombreuses semaines et sans retour à des pluies significatives et efficaces sur plusieurs mois.

Les premiers arrêtés sécheresse ont été pris dès les premiers mois de l'année, fait très rare au cours des dernières décennies. De plus, le plus haut niveau d'alerte sécheresse, le niveau « crise », a été déclenché pour la première fois sur notre territoire en 2022.

Le niveau des nappes était déjà bas, aussi c'est l'impact sur les eaux de surface qui a été le plus notable. En effet, un assèchement de nombreux cours d'eau avec des ruptures d'écoulement pendant plusieurs mois ont été constatés. La qualité de l'eau et les conditions de vie biologique en ont été fortement perturbées. Ces conditions très peu rencontrées jusqu'alors rappellent combien le respect des arrêtés sécheresse est primordial pour assurer la pérennité des milieux aquatiques.

AVRIL 2022

« Eau futurE » : la grande concertation sur l'eau



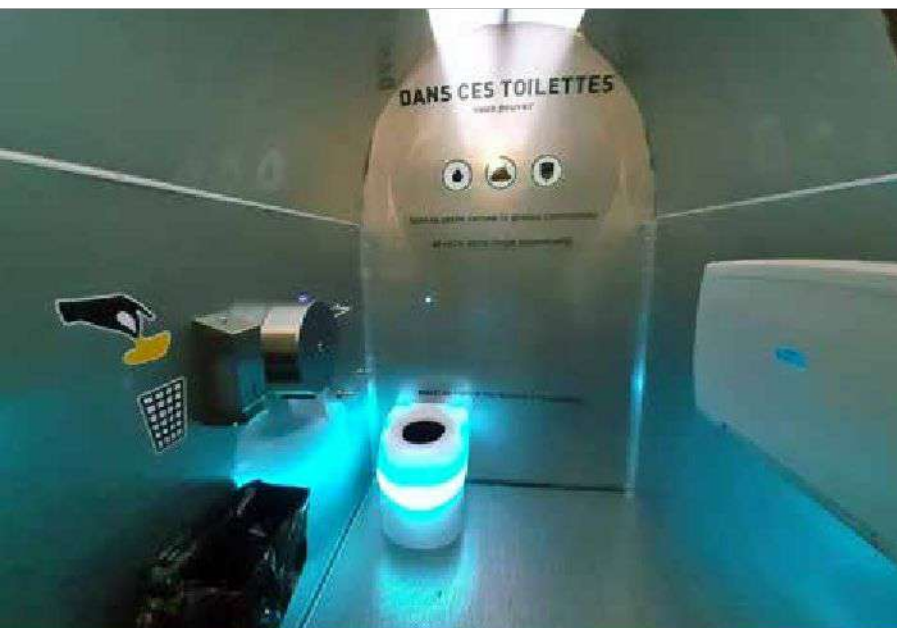
La Métropole de Lyon a mis en œuvre, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une vaste démarche participative, intitulée « Eau futurE », invitant les habitants de notre territoire à exprimer d'avril à juillet 2022 ce que leur inspirait la perspective d'un monde où l'eau serait plus rare au quotidien.

Quatre objectifs ont porté cette initiative : aider à une prise de conscience des enjeux du futur, accompagner les changements de mode de vie des habitants, enrichir l'action de la Métropole et créer une dynamique citoyenne autour de l'eau.

« Eau futurE » a proposé plus de 70 animations à près de 8 000 participants de 29 communes, déclinant huit formats différents, du design fiction à la balade urbaine, en passant par le ciné-débat et l'atelier d'écriture.

Durant ces rencontres, différentes productions ont été collectées. Elles ont été réunies, puis analysées. Les fruits de cette analyse peuvent nourrir la réflexion et l'action de celles et ceux qui travaillent à l'élaboration de dispositifs d'accompagnement au changement et à la construction d'une action publique à l'écoute des perceptions des usagers, de leurs attentes et de leurs espoirs.





JUIN ET AOÛT 2022 Événements pluvieux exceptionnels de l'été 2022

L'année 2022 a été relativement peu pluvieuse. En effet, depuis le début des mesures de pluies par la Métropole en 1987, l'année 2022 est la deuxième année la plus sèche jamais enregistrée (après 2017) avec un cumul moyen sur la Métropole de 593,9 mm. Pour autant, cette année a été très contrastée. Des événements pluvieux très violents se sont abattus à plusieurs reprises durant la période estivale.

On retiendra deux périodes particulières : la fin du mois de juin et la date du 17 août. À la fin du mois de juin, trois événements pluvieux avec des périodes de retour supérieures à 10 ans se sont enchaînés en trois jours entre le 22 et le 24 juin. Ces événements étaient principalement localisés au sud et à l'est de la Métropole. Il est tombé sur ce secteur l'équivalent d'un mois de précipitations en à peine trois jours. Le 17 août, une pluie centennale est survenue sur l'ensemble de la Métropole. Cette fois l'équivalent de 10 à 20 jours de précipitations (selon les villes) est tombé en seulement 6 heures. Lors de tels événements, les eaux de ruissellement empruntent les axes d'écoulement habituels qu'ils soient naturels (talweg) ou artificiels (voirie implantée sur la ligne de plus grande pente). Une seule conduite à tenir : laisser le passage de l'eau pour éviter l'inondation !

AVRIL À SEPTEMBRE 2022

Expérimentation toilettes publiques séparatives



Dans un contexte de crise mondiale sur le phosphore et de tensions sur les engrais azotés et l'énergie avec la guerre en Ukraine, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont testé l'installation de 16 blocs sanitaires, avec collecte sélective des urines. Cette expérimentation, entre avril et septembre 2022, fait partie de la démarche « Retour à la terre » qui vise une meilleure valorisation matière des sous-produits d'assainissement. Le bilan technique est plutôt positif, avec 415 000 utilisations sur 6 mois. La vidange quotidienne à hebdomadaire selon les sites, ainsi que le nettoyage 2 fois par jour par l'équipe des Gandousiers ont permis de maintenir les équipements en bon état de propreté et de réparer rapidement les dégradations. Toutefois, des pics de dégradations sur les quais du Rhône mettent en lumière la nécessité de disposer de modèles plus robustes pour une installation sur des lieux de festivités nocturnes.

Le bilan environnemental est très positif puisque ce sont plus de 120 000 L d'urines qui ont été collectés. Cependant du fait d'un volume bien supérieur aux prévisions, seulement 29 % de l'urine collectée a pu être valorisée en compostage.

Ce point met en avant la nécessité de continuer à structurer une filière pérenne de débouché pour fiabiliser ce type de démarche.

Enfin, les retours « usagers », analysés par une enquête sur plus de 600 utilisateurs, sont très positifs.

En 2023, la Ville de Lyon, compétente en matière de sanitaires sur l'espace public, renouvelle la démarche et un plan d'action pour déployer 50 édicules pérennes est en cours de construction.



SEPTEMBRE 2022

Signature d'un nouveau contrat avec l'Agence de l'eau RMC

Ce contrat, dont le principe a été voté au Conseil du 14 mars 2022, a une durée de 3 ans : 2022-2024. Il intègre : 13 communes, 4 bailleurs sociaux, l'autorité organisatrice des transports, la SERL et l'université de Lyon.

La signature de ce contrat métropolitain marque un changement de paradigme. Il s'agit désormais de diriger les efforts conjointement sur l'origine de la dégradation des milieux aquatiques et de la qualité de la ressource en eau, et non plus sur des actions curatives.

L'Agence de l'eau est un partenaire indispensable de cette stratégie, puisque sur 100 millions d'euros d'actions engagés sur une période de 3 ans (2022-2024) sur le territoire par l'ensemble des signataires, elle financera près de 29 M€. Sur les 100 M€ d'engagements, plus de la moitié (54 M€) pour la seule gestion des eaux pluviales.

Ce contrat est découpé en 4 thématiques : protection et restauration des milieux, quantité et qualité de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales et communication et éducation.

- Pour la Métropole, les aides de l'Agence de l'eau s'élevaient à 16,9 M€ découpés comme suit :
- 2,7 M€ sur la protection et la restauration des milieux ;
- 6,2 M€ sur la quantité et la qualité de la ressource en eau ;
- 7,4 M€ sur la gestion des eaux pluviales ;
- 0,6 M€ sur la communication et l'éducation.



Siphon du Taffignon, effacement d'un seuil historique sur l'Yzeron



Le Syndicat d'aménagement de l'Yzeron (SAGYRC) a porté un important programme de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, par la suppression ou l'aménagement des seuils infranchissables. Dans ce cadre, il a souhaité aménager le seuil de Taffignon à Francheville qui faisait partie des derniers grands obstacles pour la faune aquatique et le transport sédimentaire.

Le seuil étant directement lié au collecteur unitaire de la Métropole qui le traverse en crête, sa suppression a engendré le passage du collecteur en siphon, sous le lit de la rivière Yzeron.

Les travaux ont été réalisés de l'été 2020 à fin 2021.

La participation de la Métropole pour ces travaux est de 397 000 € HT.

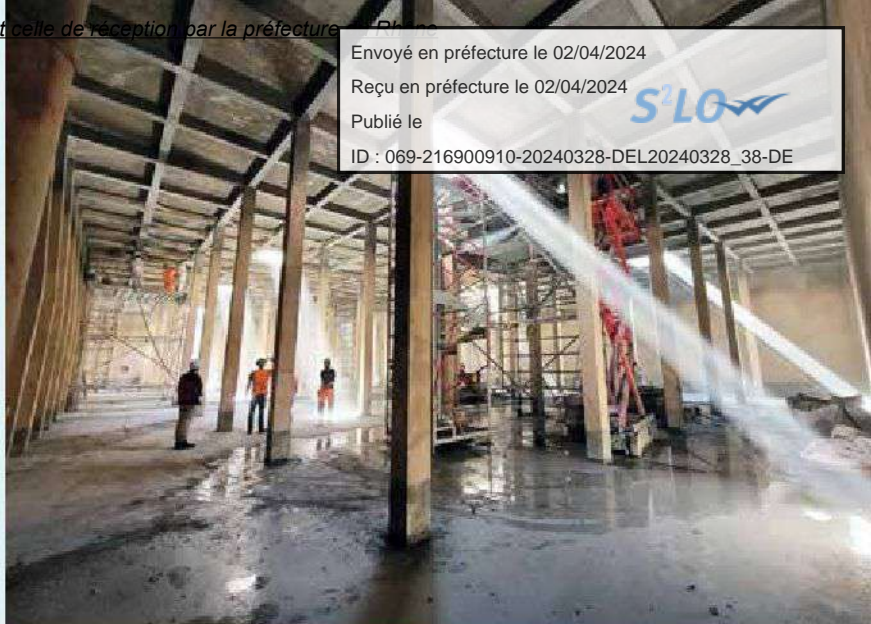


NOVEMBRE 2022

Réhabilitation et sécurisation des cuves du réservoir de Vinatier



L'opération a consisté à réhabiliter et sécuriser les cuves 3 et 4 du réservoir de Vinatier, dont l'état de dégradation avancé présentait un risque pour leur fonctionnement et la sécurité des exploitants. Les travaux comprenaient d'importantes réparations de la structure et de l'étanchéité de ces ouvrages centenaires de 8 000 m³ chacun. Ils se sont déroulés de février 2022 à novembre 2022, pour un coût total de 2 M€.



DÉCEMBRE 2022

Adaptation du parc spécialisé assainissement à la ZFE

Dans le but de répondre aux enjeux climatiques et aux besoins d'exemplarité de la métropole vis-à-vis de la zone à faible émission (ZFE), l'unité curage mécanisé du service d'exploitation des réseaux d'assainissement a renouvelé deux des véhicules de son parc spécialisé avec des hydrocureurs fonctionnant au gaz en remplacement des véhicules équipés de moteur gasoil. Au-delà du respect des exigences environnementales, ces véhicules ont été configurés avec la collaboration des agents utilisateurs afin d'améliorer leurs conditions de travail. Notamment en réduisant bruits et vibrations lors des phases de conduite et en permettant le déploiement d'une colonne de pompage sans manipulation de tuyaux, ce qui minimise le port de charges lourdes et réduit ainsi les risques liés à la manutention et aux troubles musculo-squelettiques.



2022

Restructuration de l'assainissement sur le bassin versant de Givors



La station de relèvement de Grigny Sablon relevait les eaux unitaires de 2 500 équivalents habitants environ sur le bassin versant de Grigny Sud. Elle présentait une capacité de pompage insuffisante par temps de pluie menant à de nombreux déversements au Rhône. Par ailleurs les ouvrages anciens étaient vétustes et peu exploitables.

La station a été reconstruite ainsi que le réseau amont qui permet aujourd'hui un stockage puis une restitution en temps de pluie de 1 000 m³. Un exutoire pluvial a été prolongé hors d'un bras mort du Rhône et les canalisations périphériques à la station ont été renouvelées ou réhabilitées. Les travaux débutés au printemps 2021 vont s'achever avec la déconstruction de l'ancienne station en juin 2023. Le budget global de l'opération est de 5 M€ HT.

En complément, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Givors, des actions ont également été engagées sur les réseaux. Ainsi en 2022, les travaux de mise en séparatif des eaux pluviales du quartier Leclerc ont été finalisés (640 000 € TTC). Il en est de même pour la déconnexion du ruisseau du Froidefeuille du réseau d'assainissement, avec la mise en séparatif de la rue Vieille du Bourg et la création d'un réseau d'eaux usées dans la galerie rue Pierroux et Roger Salengro (1,3 M€ HT). Les études se poursuivent en 2023 sur le secteur de la ZAC VMC.

Enfin, plusieurs réseaux d'assainissement ont été réhabilités (700 m de collecteur pour 750 000 € HT) : rue Dutartre, rue Sabatier à Grigny et rue Imbert, rue Marcel Paul et rue Bonnefond à Givors.



LE PRIX DE L'EAU

Au 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,21€ TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,95€ TTC/m³*) et en France (4,35€ TTC/m³).

(*Source : Rapport Sispea 2021)

Composantes du prix du mètre cube d'eau assainie

Prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2023 (décret n° 95-635 du 06/05/1995 - article 2).

PART EAU POTABLE

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Part revenant au délégant Métropole en euros HT	0,2964	0,2996	
Redevance d'abonnement au m ³ sur la base d'un compteur de 15 mm (8,9870 / 120 m ³)	0,0741	0,0749	
Prix au m ³	0,2223	0,2247	
Part revenant à l'exploitant*	1,0997	1,1193	1,4597
Redevance d'abonnement au m ³ sur la base d'un compteur de 15 mm	0,2749	0,2798	0,3649
Prix au m ³	0,8248	0,8395	1,0948
Prélevé pour le compte d'autres organismes	0,3438	0,3435	0,3437
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales**	0,058	0,058	0,058
Voies navigables de France ***	0,0058	0,0055	0,0057
Agence de l'eau - Pollution ****	0,2800	0,2800	0,2800
TOTAL PART EAU POTABLE HT	1,7399	1,7624	1,8034
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	0,0957	0,0969	0,0992
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	1,8356	1,8593	1,9026

PART ASSAINISSEMENT

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	1,0343	1,0392	1,0912
Redevance d'assainissement	1,0343	1,0392	1,0912
Prélevé pour le compte d'autres organismes	0,2009	0,1919	0,1911
Agence de l'eau (renouvellement réseaux) *****	0,1500	0,1600	0,1600
Voies navigables de France	0,0509	0,0319	0,0311
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	1,2352	1,2311	1,2823
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	0,1235	0,1231	0,1282
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	1,3587	1,3542	1,4105

TOTAL EN EUROS HT	2,98	2,99	3,09
TOTAL EN EUROS TTC	3,19	3,21	3,31

* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1^{er} janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique.

** Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales

Cette taxe se substitue au FNDAE et à la redevance Agence de l'eau (ex-part prélèvement) - facturé pour le compte de l'Agence de l'eau.

*** Voies Navigables de France (VNF)

Somme reversée à Voies Navigables de France, établissement public créé par la loi en 1991, pour assurer l'entretien des voies navigables.

**** Redevance Pollution

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône (facturé sur part eau potable à compter de 2008).

***** Redevance Renouvellement des réseaux

Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement (facturé sur part assainissement à compter de 2008).

Facture de consommation d'eau sur la base INSEE

Consommation de 60 m³ par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1^{er} janvier 2022.

PART EAU POTABLE

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Part revenant au délégant Métropole en euros HT	17,7842	17,9755	
Redevance d'abonnement	4,4462	4,4935	
Consommation	13,3380	13,4820	
Part revenant à l'exploitant*	65,9836	67,1590	87,583
Redevance d'abonnement	16,4956	16,789	21,895
Consommation	49,488	50,37	65,688
Prélevé pour le compte d'autres organismes	20,6280	20,6100	20,6220
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales (0,058 x 60 m ³)	3,4800	3,4800	3,4800
Voies navigables de France (0,0057 x 60 m ³)	0,3480	0,3300	0,3420
Agence de l'eau - Pollution (0,28 x 60 m ³)	16,8000	16,8000	16,8000
TOTAL PART EAU POTABLE HT	104,3958	105,7445	108,2054
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	5,7418	5,8159	5,9513
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	110,1376	111,5604	114,1566

PART ASSAINISSEMENT

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022	AU 01/01/2023
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	62,0580	62,3520	65,4720
Redevance d'assainissement (1,0691 x 60 m ³)	62,0580	62,3520	65,4720
Prélevé pour le compte d'autres organismes	12,0540	11,5140	11,4660
Agence de l'eau - Renouvellement réseaux (0,1600 x 60 m ³)	9,0000	9,6000	9,6000
Voies navigables de France (0,0311 x 60 m ³)	3,0540	1,9140	1,8660
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	74,1120	73,8660	76,9380
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	7,4112	7,3866	7,6938
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	81,5232	81,2526	84,6318

TOTAL EN EUROS HT	178,51	179,61	185,14
TOTAL EN EUROS TTC	191,66	192,81	198,79

* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1^{er} janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique qui fait disparaître la part de la Métropole autorité organisatrice.

Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement de

Nouvelle structure tarifaire au 3 février 2015 avec une part délégant et une part délégataire.

PART EAU POTABLE

	À compter du 03/02/2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total redevance abonnement annuelle pour un compteur 15 mm	41,200	40,806	41,053	41,221	41,738	41,884	42,565	43,7907
dont part délégant	8,600	8,695	8,746	8,849	8,910	8,892	8,987	
soit part délégant au m ³	0,072	0,072	0,073	0,074	0,074	0,074	0,075	
dont part exploitant*	32,600	32,111	32,307	32,372	32,828	32,991	33,578	43,7907
soit part exploitant* au m ³	0,272	0,268	0,269	0,270	0,274	0,275	0,280	0,3649
Prix du m ³ part délégant	0,215	0,217	0,219	0,221	0,223	0,222	0,225	
Prix du m ³ part exploitant*	0,815	0,803	0,808	0,809	0,821	0,825	0,840	1,0948
Agence de l'eau - Redevance eau potable et solidarité	0,060	0,060	0,060	0,060	0,058	0,058	0,058	0,0580
Agence de l'eau - Redevance pollution	0,290	0,290	0,290	0,270	0,280	0,280	0,280	0,2800
Voies navigables de France	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,0057
TVA 5,5 %**	0,095	0,094	0,095	0,094	0,095	0,096	0,097	0,0992
TOTAL EAU POTABLE EN EUROS TTC PAR M³	1,824	1,810	1,819	1,804	1,831	1,836	1,859	1,9026

PART ASSAINISSEMENT

	À compter du 03/02/2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance d'assainissement semestrielle	0,962	0,999	1,015	1,025	1,027	1,034	1,039	1,0912
Agence de l'eau - Rénovation des réseaux d'assainissement	0,155	0,155	0,155	0,150	0,150	0,150	0,160	0,1600
Voies navigables de France	0,021	0,021	0,025	0,027	0,033	0,051	0,032	0,0311
TVA 10%***	0,114	0,117	0,119	0,120	0,121	0,124	0,123	0,1282
TOTAL ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	1,253	1,292	1,314	1,323	1,330	1,359	1,354	1,4105

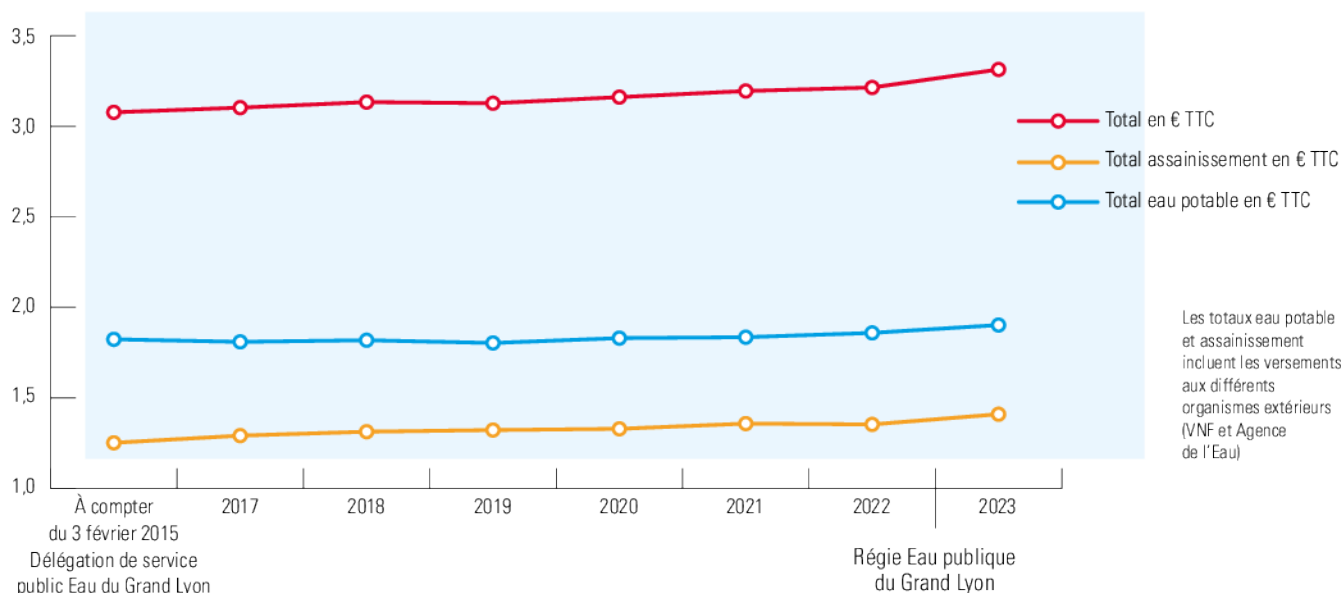
TOTAL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	3,076	3,102	3,133	3,127	3,160	3,194	3,214	3,3131
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

* **Exploitant** : Eau du Grand Lyon avant le 1^{er} janvier 2023 puis fonctionnement en régie publique qui fait disparaître la part de la Métropole autorité organisatrice.

** TVA eau potable 5,5% sur tous les postes. *** TVA assainissement 10% sur tous les postes.

Variation du prix du m³ d'eau et de l'assainissement de 2015 à 2023

Prix en euros au m³ au 1^{er} janvier



LES REDEVANCES

INTRODUCTION



L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du ministère de la Transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

Les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles ont pour premier rôle d'inciter les usagers à moins polluer et moins consommer pour une gestion responsable de l'eau.

Environ 14 % de la facture d'eau est constituée de redevances payées à l'Agence de l'eau. Ainsi, chaque usager contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38€ par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

Ces redevances collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont réinvesties pour :

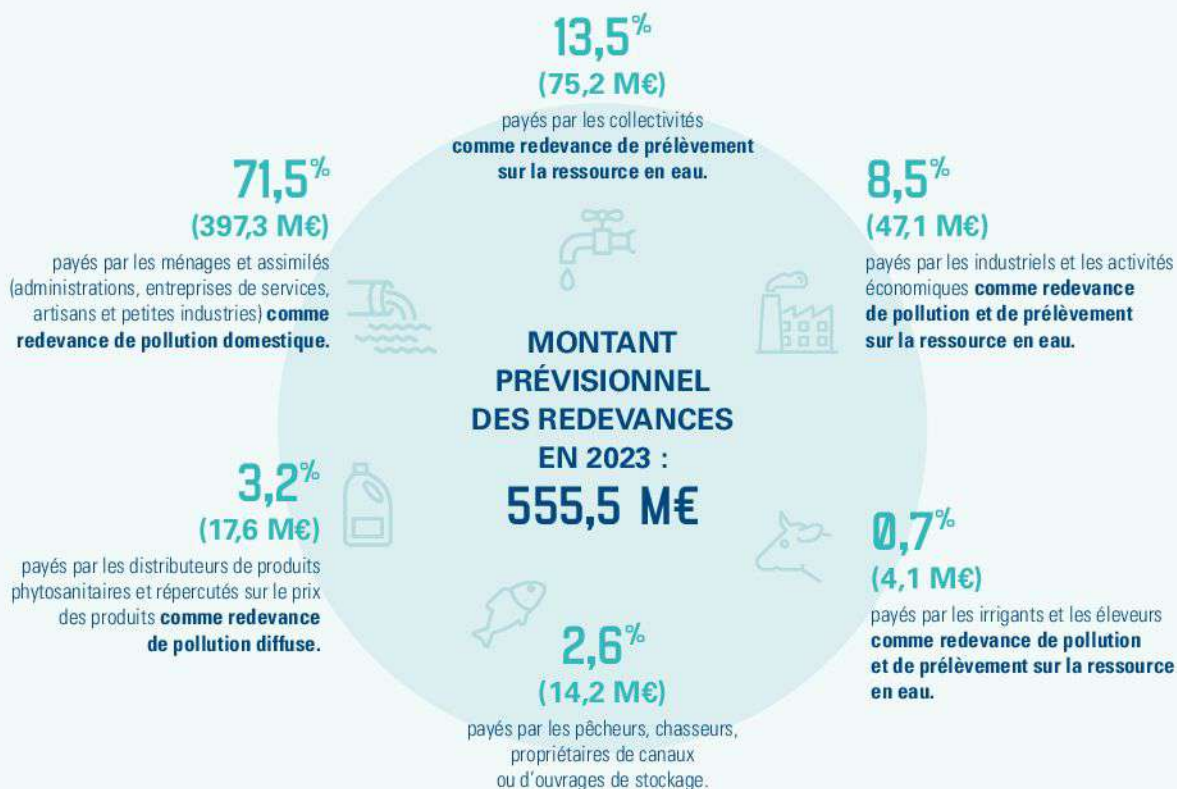
- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions toxiques ;
- lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, préserver la biodiversité ;
- soutenir la solidarité internationale.



L'ESSENTIEL

LES REDEVANCES SONT RÉINVESTIES PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT ET DIMINUER LES IMPACTS DES REJETS, ÉCONOMISER L'EAU, RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES RIVIÈRES DANS LE BUT D'ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES RIVIÈRES EN 2027.

RÉPARTITION DES REDEVANCES VERSÉES À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2022
 555,5 M€ de redevances ont été collectées par l'Agence de l'eau Rhône



RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES AIDES REDISTRIBUÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2023

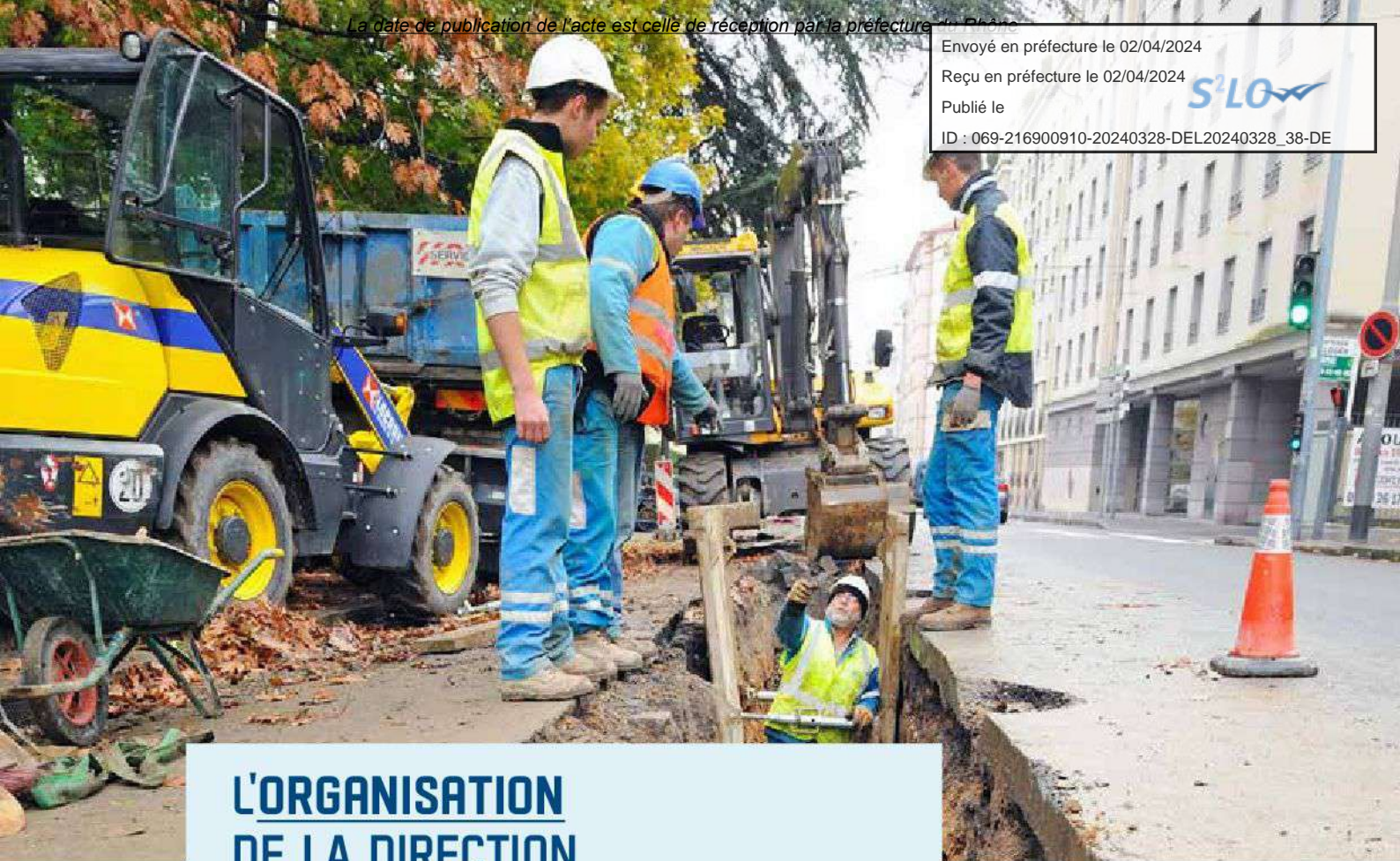


1

NOTRE ORGANISATION,
NOS ENGAGEMENTS

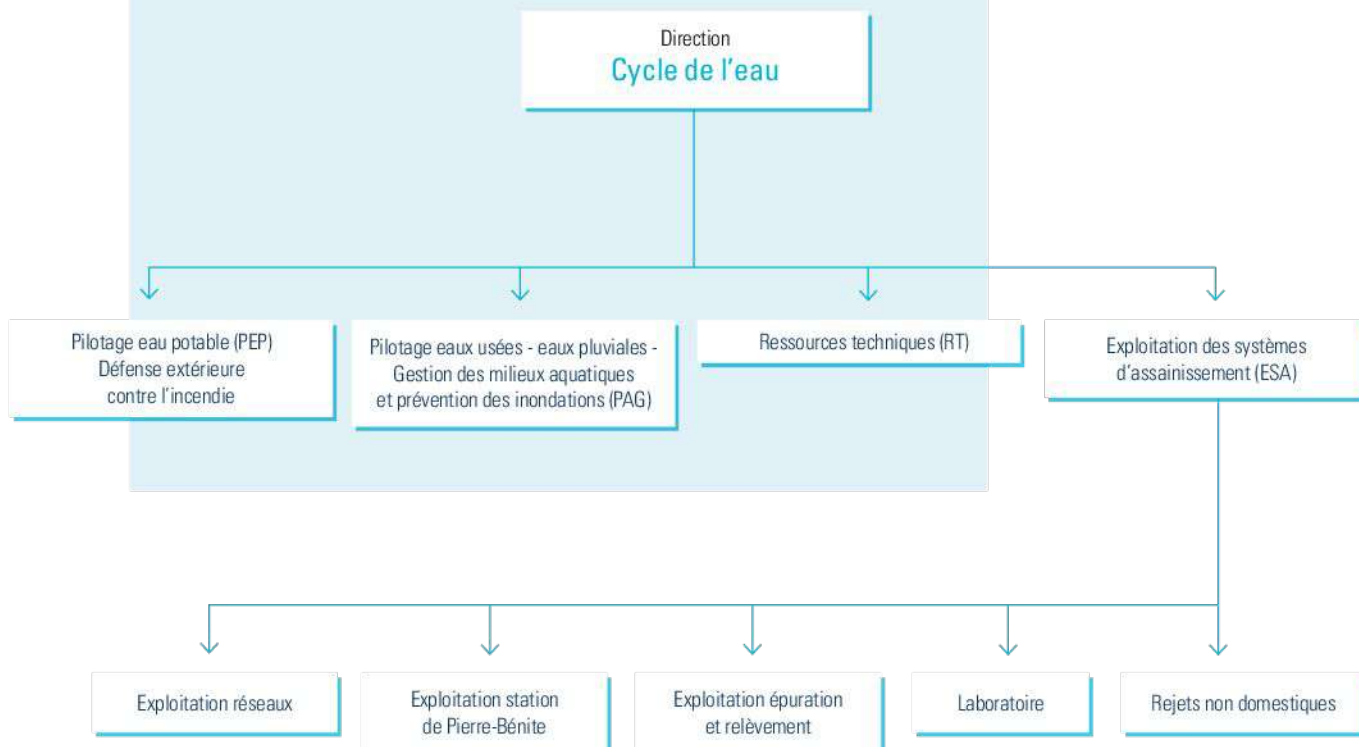
NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS





L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

En 2022, une réorganisation a abouti à la création de la Direction du cycle de l'eau. Elle est structurée en 4 grands services :





Le service Pilotage eau potable DECI (PEP) définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux en matière d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie. Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle le service public de l'eau potable. Ce service est composé de 5 unités en charge de la recherche, de la stratégie, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la gestion du patrimoine et de la qualité de service.

Le service Pilotage assainissement GEMAPI (PAG) définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux des services publics de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle la mise en œuvre de ces services publics. Il est composé de 5 unités en charge de la stratégie, de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la qualité de service et de la relation usager.

Le service Ressources techniques assure principalement les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de la Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement mais également de la Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine sur la base du travail des instances politiques et techniques de la Métropole, et notamment des services de pilotage PEP

et PAG. Il assure par ailleurs la relation de proximité avec les communes et les particuliers, ainsi que la coordination territoriale des travaux d'eau et d'assainissement avec l'ensemble des intervenants sur l'espace public. Il se compose de 4 subdivisions de maîtrise d'œuvre territorialisées (Est, Ouest, Centre, Nord), d'une unité travaux spéciaux et d'une unité géomatique en charge de l'administration des données des systèmes d'information géographique (SIG).

Le service Exploitation des systèmes d'assainissement (ESA) est chargé de l'exploitation et de l'entretien des patrimoines métropolitains en matière d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le service assure, en régie ou en s'appuyant sur des contrats de prestations externes, l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages divers. Il contribue également à l'entretien des milieux naturels et des ouvrages hydrauliques associés à certains cours d'eau. Il contrôle la qualité des eaux collectées par les réseaux. Il comprend 5 entités : Exploitation des réseaux (ESX), station de Pierre-Bénite (PB), Épuration et relèvement (ER), Rejets non domestiques et Laboratoire.

Cette organisation clarifie les rôles et missions respectifs des services de pilotage et des services d'exploitation. Elle permet par ailleurs une meilleure prise en compte des grands enjeux que sont la gestion et le renouvellement du patrimoine, la qualité de service et la relation usagers, grâce à des unités dédiées.

NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS

NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS



2.1 Garantir l'alimentation en eau potable

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

Depuis plus de 70 ans, le territoire du Grand Lyon a fait le choix d'externaliser la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable. Ainsi, l'ensemble du service public de l'eau potable est délégué en vertu des contrats de délégation de service public (DSP) et de conventions d'exploitation (décret 95-635 du 06/05/95 - article 4).

Depuis le 3 février 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire, jusqu'alors confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, sont déléguées à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau. Le contrat de DSP, d'une durée de 8 ans, lui confère la responsabilité de capter l'eau, la distribuer, en contrôler la qualité, garantir le fonctionnement et l'entretien des travaux et assurer la relation avec l'utilisateur.

Pour les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux, l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable reste confiée au Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues par convention d'exploitation ; la production est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

En cohérence avec les enjeux majeurs définis dans le document cadre, les objectifs fixés à l'exploitant sont classés selon trois catégories :

Exploitation du service

- Produire l'eau potable à partir des unités de production existantes, dans le respect des enjeux de diversification et de sécurisation de la ressource fixés par la collectivité.
- Assurer la gestion et la surveillance des ressources en eau de la Métropole de Lyon et, notamment, du champ captant de Crépieux-Charmy.
- Entretien de l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public.
- Renouveler certains équipements, principalement les équipements électromécaniques, les canalisations de moins de 150 mm de diamètre et les compteurs.
- Réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance.
- Améliorer le rendement du réseau afin d'atteindre dès 2016 un taux de rendement global de 85 % conforme aux orientations Grenelle, notamment par l'équipement de 5 500 pré-localisations fixes de recherche de fuites.
- Mettre en place un centre de pilotage intégré, système informatique de supervision de l'ensemble des fonctionnalités du service (production, distribution, qualité de l'eau, relation abonnés).

Qualité de service aux abonnés et usagers

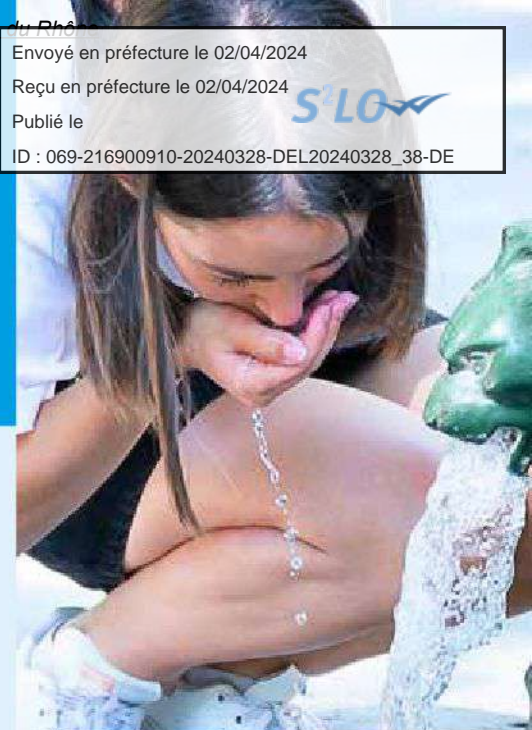
- Déployer le télérelevé de l'ensemble du parc compteurs (400 000 environ) et ainsi améliorer le service rendu aux abonnés et le suivi quotidien de l'exploitation du service.
- Offrir un point d'accueil en centre-ville (Part-Dieu) pour l'ensemble des usagers.
- Mettre en œuvre une charte usagers.
- Améliorer la connaissance des abonnés en dressant une typologie permettant de mieux anticiper les évolutions de consommation et d'adapter le service.

Structure tarifaire et niveau de prix

- Institution d'une tarification uniforme par souci d'une meilleure équité et d'une gestion raisonnée de la consommation de l'eau potable (disparition de la dégressivité sur la part volume).
- Diminution du poids de l'abonnement individuel.
- Baisse de 20 % de la part eau potable de la facture (type 120 m³ annuels compteurs 15 mm).



DEPUIS 2015, LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SONT DÉLÉGUÉES À **EAU DU GRAND LYON**, FILIALE DE VEOLIA EAU.





LE SUIVI DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE DSP

Afin de suivre les objectifs du nouveau contrat, 49 indicateurs sont suivis mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Certains de ces indicateurs sont réglementaires et permettent :

- de vérifier que le cadre réglementaire est respecté, comme le taux de conformité microbiologique ;
- de se comparer aux autres collectivités comme le rendement ou l'indice linéaire des volumes non comptés.

D'autres indicateurs ont été définis pour le suivi spécifique du contrat de service public, comme les taux de déploiement des émetteurs et récepteurs du télélevé ou le taux de réduction des consommations énergétiques.

LES ÉCHÉANCES

Contrat de délégation de service public avec Eau du Grand Lyon

L'exploitation du service public de production et de distribution d'eau porte sur 54 communes. Elle comprend le captage, le traitement, l'élévation, l'adduction et la distribution sur tout le territoire qui fait l'objet du contrat.

- Origine : 03/02/2015.
- Échéance : 31/12/2022.
- 1^{er} avenant technique : 19/09/2016.
- 2^e avenant : 06/09/2017, visant à intégrer au 1^{er} janvier 2018 la commune de Marcy-l'Étoile dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon.
- 3^e avenant : 14/12/2018, contractuel, dit « avenant quadriennal » visant à réviser les conditions techniques et financières de la délégation de service public. Il prend en compte les évolutions réglementaires notamment en matière de système d'information, l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires, mais également des négociations financières. En 2019, une enveloppe de 530 000 € a été dégagée pour des travaux supplémentaires, grâce à cet avenant. Il est applicable au 1^{er} janvier 2019 et il acte parallèlement l'intégration de Solaize dans les communes desservies par Eau du Grand Lyon. Depuis cette date, l'engagement politique pris est désormais atteint : les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon bénéficient du même prix de l'eau.

- 4^e avenant : 14/01/2022, le protocole de fin de contrat définit les obligations contractuelles des différentes parties en vue de la fin du contrat de DSP au 31/12/2022.

Convention d'exploitation avec le SIEVA (Syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues)

L'exploitation du service public de distribution d'eau potable confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues porte sur les communes de Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux. Quant à la production, elle est assurée par le Syndicat Saône Turdine.

- Origine : 01/01/2011 pour Lissieu, 01/01/2012 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2014 pour Quincieux.
- Échéance : 31/12/2023 pour Lissieu, 31/12/2024 pour La-Tour-de-Salvagny et 01/06/2024 pour Quincieux.

Régie Eau publique du Grand Lyon

Le nouvel exécutif élu au printemps 2020 a souhaité reprendre en régie publique le service d'eau potable. Le conseil métropolitain de décembre 2020 a acté la fin de la délégation de service publique (DSP) au 31/12/2022 et le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 01/01/2023.

La régie aura en charge l'ensemble du service de l'eau potable sur les 59 communes de la Métropole de Lyon. Eau publique du Grand Lyon devra intégrer Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux au plus tard fin 2024.

Au 1^{er} janvier 2023, les conventions d'exploitation entre la Métropole de Lyon et le SIEVA ont été remplacées par un marché public élaboré par la régie.

Ce marché prendra fin lors de la reprise effective du service public par Eau publique du Grand Lyon sur les 3 communes.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021-2035

AXE A

Agir pour la préservation des ressources en eau

AXE B

Sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises

AXE C

Rapprocher le service de ses usagers

AXE D

Gérer le patrimoine de façon performante et durable

AXE E

Rechercher l'amélioration continue des performances du service

AXE F

Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable

Répartition des abonnés par exploitant et par commune

EAU DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Albigny-sur-Saône	2 982	949
Bron	42 442	7 078
Cailloux-sur-Fontaines	2 879	1 185
Caluire-et-Cuire	43 355	8 245
Champagne-au-Mont-d'Or	5 749	2 038
Charbonnières-les-Bains	5 237	1 951
Charly	4 585	2 141
Chassieu	10 844	4 353
Collonges-au-Mont-d'Or	4 448	1 814
Corbas	11 161	3 833
Couzon-au-Mont-d'Or	2 455	1 018
Craponne	11 453	4 239
Curis-au-Mont-d'Or	1 182	442
Dardilly	8 829	2 991
Décines-Charpieu	28 913	8 129
Ecully	18 789	3 501
Feyzin	9 926	3 334
Fleurieu-sur-Saône	1 491	671
Fontaines-Saint-Martin	3 015	1 094
Fontaines-sur-Saône	7 065	1 709
Francheville	14 821	3 991
Genay	5 519	2 528
Givors	20 672	6 999
Grigny	9 739	3 599
Irigny	8 805	2 730
Jonage	6 083	2 482
La Mulatière	6 617	819
Limonest	3 742	1 569
Lyon 1 ^{er}	29 303	14 034
Lyon 2 ^e	30 318	16 372
Lyon 3 ^e	101 838	26 108
Lyon 4 ^e	35 683	11 355
Lyon 5 ^e	49 546	8 860
Lyon 6 ^e	52 621	18 603
Lyon 7 ^e	84 310	24 472
Lyon 8 ^e	85 980	18 578
Lyon 9 ^e	52 629	10 946
Marcy-l'Etoile	3 495	1 268
Meyzieu	35 134	11 398
Mions	13 684	5 112
Montanay	3 205	1 325
Neuville-sur-Saône	7 635	2 871

EAU DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Oullins	26 994	5 516
Pierre-Bénite	10 508	2 287
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 400	467
Rillieux-la-Pape	30 887	11 574
Rochetaillée-sur-Saône	1 540	483
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	5 686	2 380
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7 124	2 625
Sainte-Foy-lès-Lyon	22 077	4 555
Saint-Fons	19 500	4 176
Saint-Genis-Laval	20 971	5 665
Saint-Genis-les-Ollières	5 229	1 911
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	2 981	1 231
Saint-Priest	48 318	15 120
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 235	509
Sathonay-Camp	6 678	1 920
Sathonay-Village	2 409	958
Solaize	3 034	1 172
Tassin-la-Demi-Lune	22 476	5 172
Vaulx-en-Velin	51 761	9 685
Vénissieux	66 765	12 047
Vernaison	5 105	1 745
Villeurbanne	154 781	31 984
Hors périmètre		758
TOTAL EGL	1 405 638	380 674

SIEVA	HABITANTS	ABONNÉS
La-Tour-de-Salvagny	4 249	2 301
Lissieu	3 157	1 585
Quincieux	3 502	1 601
TOTAL SIEVA	10 908	5 487

TOTAL GRAND LYON	1 416 546	386 161
-------------------------	------------------	----------------

Répartition des secteurs de délégation par exploitant





LA RESSOURCE EN EAU

LE CAPTAGE PRINCIPAL DE CRÉPIEUX-CHARMY

La zone de captage de Crépieux-Charmy fournit 97 % de l'eau distribuée sur l'agglomération.

Ce champ captant de près de **375 hectares** comprend **111 puits ou forages**. Le prélèvement se situe dans l'eau de la nappe alluviale d'accompagnement du Rhône à l'amont de Lyon. Elle est alimentée par le Rhône et marginalement par la nappe de l'est lyonnais.

Cette zone alimente les usines de production primaire de Croix-Luizet, Crépieux et La Velette. Elle assure ainsi une production moyenne de **226 000 m³/jour**.

Son eau, naturellement potable, subit pour seul traitement un ajout de chlore de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les **4 114 km de réseau**.

Trois niveaux d'élévation structurent le territoire :

- le Bas service (réservoirs Vinatier-Saint-Clair) qui dessert Lyon et Bron ;
- le Moyen service (réservoirs Fort de Bron-Parilly Inférieur) qui dessert l'est et l'ouest de l'agglomération ;
- le Haut service (réservoirs Bruyères Inférieur-Les Greffiers-Saquin) qui dessert la Croix-Rousse, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, les Monts d'Or et le Val de Saône.

L'eau est ensuite distribuée via le réseau métropolitain.

LES RESSOURCES PÉRIPHÉRIQUES

La Métropole dispose, en outre, de captages complémentaires.

EAUX SOUTERRAINES : 9 CAPTAGES

En cas de nécessité, **ces points de captage** permettent une production de **85 000 m³/jour** à partir de la nappe de l'est lyonnais, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou de la nappe du Val de Saône.

Le champ captant de Crépieux-Charmy produit 226 000 m³/jour d'eau potable en moyenne.

La majorité de ces captages contribuent déjà quotidiennement à l'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération. C'est notamment le cas du puits des 4 Chênes situé à Saint-Priest, des captages des Vernes à Jonage, de Romanette à Corbas, de Sous-la-Roche à Mions, de Garenne à Meyzieu et de Tourneyrand à Fleurieu-sur-Saône.

Les autres captages sont entretenus et maintenus en activité au moins une heure par jour pour pouvoir être utilisés immédiatement en cas de besoin (incident au niveau de la ressource, de la production principale ou en cas de problème majeur sur la distribution intermédiaire).

EAUX DE SURFACE : LE LAC DES EAUX BLEUES À MIRIBEL-JONAGE

Le Lac des Eaux Bleues constitue une ressource régulièrement utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération. Elle peut, en cas de besoin, aller jusqu'à une production quotidienne de **150 000 m³**.

La qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues évolue depuis une décennie. Les causes sont multiples : le tourisme, la baignade, l'augmentation des températures et les phénomènes naturels d'eutrophisation de ce milieu aquatique fermé.

Cette ressource de surface n'est, à ce jour, plus compatible avec le process actuel de l'usine de potabilisation de La Pape.

Dans ce cadre, deux actions existent. D'une part, le maintien de la prise d'eau déportée au milieu du lac, par le biais d'une canalisation flottante, pour permettre le prélèvement d'une eau de meilleure qualité. Ce dispositif est en place entre juillet et septembre, lors de la période où la tension hydrique est plus forte.

D'autre part, le projet de refonte de l'usine de La Pape, pour modifier le process de traitement, est en cours.

En 2022, les captages périphériques ont peu fonctionné en raison de problèmes liés à la sécheresse et en raison d'un déficit de qualité des eaux produites (présence d'ESA métholachlore et de picloram). Ainsi, 97 % de l'eau distribuée sur notre territoire a été fournie par le champ captant de Crépieux-Charmy.



LA ZONE DE CAPTAGE DE CRÉPIEUX-CHARMY FOURNIT

226 000

M³/JOUR,

SOIT

97%

DE L'EAU DISTRIBUÉE SUR L'AGGLOMÉRATION GRÂCE À **111 FORAGES**.



LA PROTECTION ET LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES

Si les ressources sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la Métropole de Lyon doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs (cf. encadré ci-contre).

Un cadre stratégique pour le service public d'eau potable a été adopté pour la période 2021-2035. Il rappelle les grands enjeux : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.

PROTÉGER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES

La préservation des ressources vise à participer activement à la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau.

La gestion quantitative passe par la régulation des prélèvements, la réduction des consommations et des pertes et une meilleure recharge des ressources en eau.

La reconquête de la qualité des ressources consiste à mettre en œuvre des outils réglementaires de protection ainsi que des actions de maîtrise des usages et de gestion à la source des risques de pollution :

- les périmètres de protection des captages via les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- les aires d'alimentation des captages et les plans d'action pour réduire les pollutions à la source (domestiques, agricoles, industrielles) ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais approuvé en 2009 et en cours de révision : document opposable aux collectivités et aux tiers ;
- les SCOT/PLU : prise en compte dans la planification urbaine des contraintes rendues nécessaires pour assurer la préservation de la ressource ;
- la maîtrise foncière et des usages par le développement d'une stratégie foncière et de démarches contractuelles.

Un axe de protection majeure consiste également à améliorer la connaissance du fonctionnement du champ captant de Crépieux-Charmy pour assurer sa pérennité notamment par la mise en place d'une plateforme de recherche. Les axes d'études portent sur le fonctionnement hydrogéologique global du champ captant, les phénomènes de colmatage et de décolmatage des bassins, et les effets thermiques de l'infiltration de l'eau de surface.

DIVERSIFIER ET SÉCURISER

La sécurisation de l'alimentation en eau passe par le maintien de la productivité des champs captants dans la durée et par un meilleur maillage du réseau (interconnexions du réseau en différents points pour limiter les interruptions d'alimentation).

Il est également essentiel de rechercher à diversifier les sources d'approvisionnement, en cas de problème sur les captages principaux.

L'amélioration des modalités d'exploitation et l'anticipation des risques sont enfin des actions complémentaires pour la sécurisation de notre alimentation.

LES FACTEURS DE RISQUES SUR LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Le réchauffement climatique : risque d'élévation de la température de l'eau, de développement bactérien et de réduction du débit du Rhône et du niveau de la nappe alluviale.

La pression urbaine en proximité immédiate des captages (réseau autoroutier, habitat dense, activité industrielle, développement loisirs du Grand Parc de Miribel-Jonage, réseaux d'assainissement), les conflits d'usages, les risques d'intrusion et de pollution diffuse, notamment d'origine agricole.

L'évolution du fonctionnement hydraulique du champ captant avec un risque de réduction d'alimentation des nappes (colmatage, dépôt sédimentaire).

LA GESTION DU PATRIMOINE

LE PATRIMOINE DES OUVRAGES AFFERMÉS

RÉPARTITION DE L'INFRASTRUCTURE D'ALIMENTATION ET DU PATRIMOINE CONFIÉS AUX EXPLOITANTS

Eau du Grand Lyon

- Le champ captant de Crépieux-Charmy (375 ha, 111 puits et forages, 12 bassins d'infiltration).
- Les usines primaires de Croix-Luizet, Crépieux et la Velette.
- 9 captages périphériques et un captage d'eau de surface avec usine de traitement (La Pape).
- 2 stations d'alerte et de surveillance.
- 65 réservoirs.
- 43 stations relais.
- 10 surpresseurs.
- 4 003 km de réseau.
- 178 049 branchements représentant plus de 1 000 km environ.

SIEVA – Lissieu, La-Tour-de-Salvagny et Quincieux

- 0 réservoir et station (ouvrages conservés par le SIEVA).
- 111 km de réseau.
- 3 275 branchements.



Le château d'eau de Saint-Fons compte parmi les 65 réservoirs du territoire métropolitain.

Sur l'ensemble du territoire

- 1 416 546 habitants.
- 386 161 abonnés.
- 11 sites de captage.
- 13 stations de pompage primaire.
- 65 réservoirs.
- 43 stations relais.
- 10 surpresseurs.
- 1 000 km environ de branchements.
- 12 193 poteaux incendie.
- 4 500 bouches de lavage environ.

Capacités maximales autorisées

- Captage principal DUP : 420 000 m³/j selon arrêté de DUP.
- Captages périphériques : 85 000 m³/j selon cumul des arrêtés de DUP.
- Usine de La Pape : 150 000 m³/j selon la base contractuelle.

Focus sur les ouvrages affermés

	RÉSERVOIRS	STATIONS RELAIS	SURPRESSEURS
Eau du Grand Lyon	65	43	10
SIEVA	0	0	0



65
RÉSERVOIRS



12 093
POTEAUX INCENDIE



4 114
KM DE RÉSEAU



11
SITES DE CAPTAGE

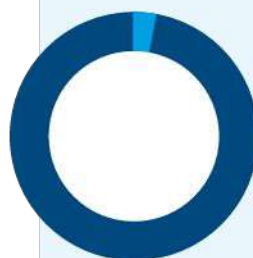
LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

LA RÉPARTITION DES CAPTAGES ET DE LA PRODUCTION

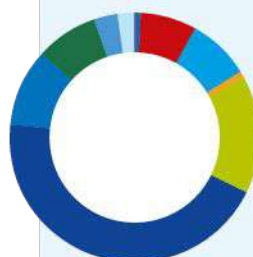
Ressources et captages



Répartition de la production d'eau

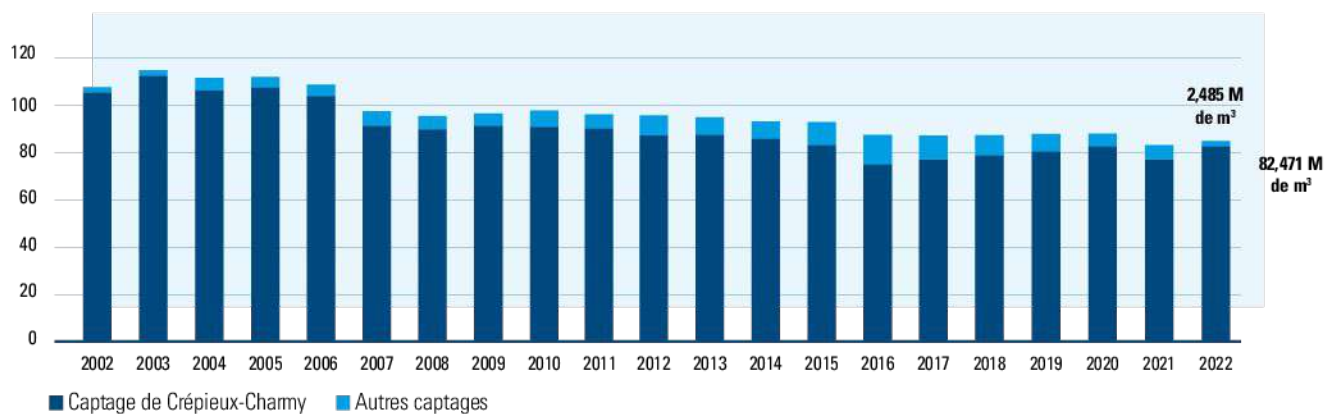


■ Crépieux-Charmy : 97 %
■ Autres captages : 3 %



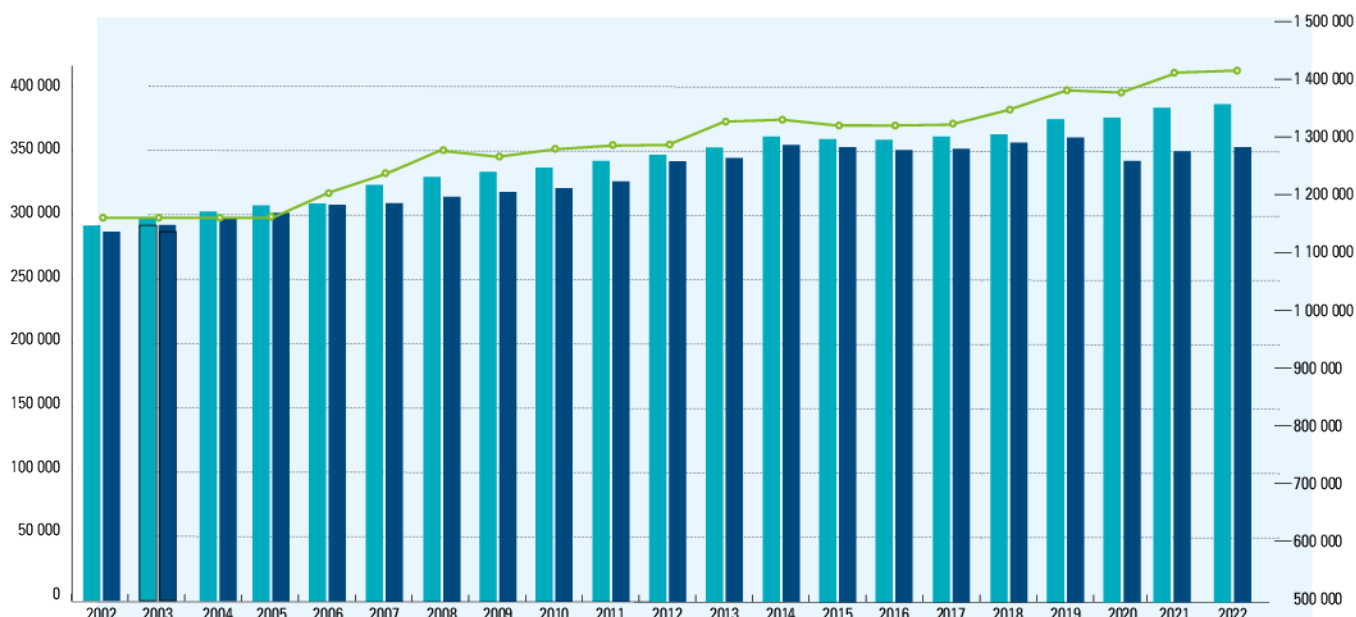
■ Rillieux - usine de la Pape : 44 %
■ Corbas - Les Romanettes : 15 %
■ Meyzieu - Garennes : 10 %
■ Saint-Priest - 4 Chênes : 8 %
■ Jonage - Les Vernes : 8 %
■ Fleurieu - Tourneyrand : 7 %
■ Décines - Rubina : 3 %
■ Chassieu - Afrique : 2 %
■ Mions Sous-la-Roche : 1 %
■ Curis - Charnaise : 1 %

Quantités produites (en Millions de m³)



L'ÉVOLUTION DES ABONNÉS ET DE LA CONSOMMATION

Évolution des abonnés et des habitants desservis

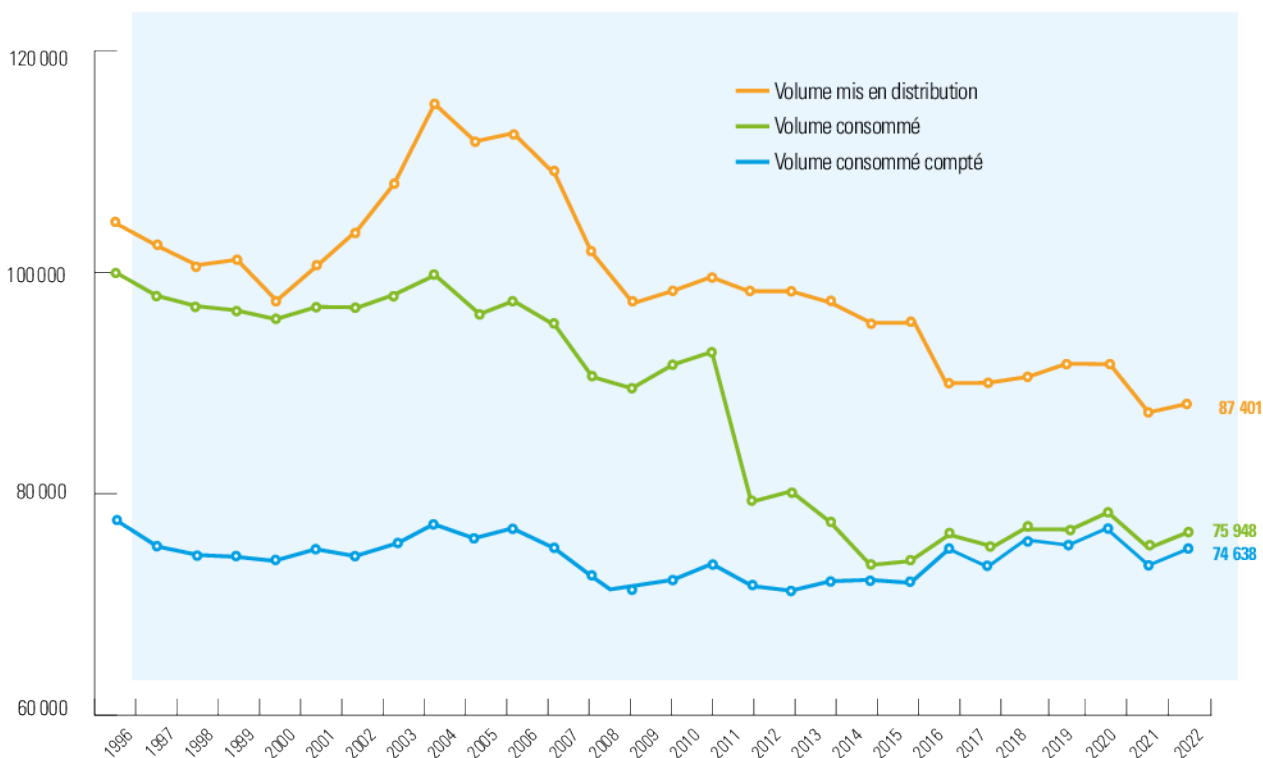


2008 : Intégration de Givors et Grigny
 2011 : Intégration de Lissieu
 2012 : Intégration de La-Tour-de-Salvagny
 2014 : Intégration de Quincieux
 2018 : Intégration de Marcy-l'Étoile
 2019 : Intégration de Solaize

■ Nombre d'abonnés
 ■ Nombre d'abonnés domestiques
 — Nombre d'habitants desservis

↑
EGL nouvel exploitant

Évolution des volumes en milliers de m³





LE RENDEMENT DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN

Calculer le rendement d'un réseau, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage.

Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage (chez les particuliers, les industriels, les bâtiments communaux).

Ce calcul de rendement prend en compte également les volumes autorisés non comptés : par exemple les forfaits pour le lavage de la voirie, pour le curage des réseaux d'assainissement, pour l'entretien des poteaux d'incendie ou une estimation pour les besoins du service d'eau potable comme le lavage des réservoirs.

Le rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année. Le rendement s'établit pour 2022 à 86,94 %. Le plan d'action, mis en œuvre depuis le démarrage du nouveau contrat sur la majeure partie du territoire de la Métropole, permet depuis 2016 de stabiliser le rendement au-dessus de 84 %.

Il se caractérise par :

- la recherche et la réparation de fuites ;
 - mise en place de plus de 5 500 détecteurs de fuites fixes en réseau ;
 - déploiement de 500 capteurs mobiles ;
 - réalisation de 2 061 km de recherche de fuites actives pour un engagement de 800 km minimum par an ;
 - attribution d'une équipe de 9 personnes dédiées à ces actions ;
- le déploiement du télérelevé afin de mieux quantifier la consommation des abonnés ;
- la poursuite du déploiement de la sectorisation et l'amélioration de la connaissance des pertes par secteur ;
- la fourniture de 764 valises de comptage mobile (Mobil'eau) aux entreprises intervenant sur le domaine public ;
- la mise en place de méthodologies d'estimation des consommations forfaitaires ;
- la rationalisation des bouches de lavage et l'installation d'un système de comptage des temps d'usage ;
- la mise en place d'une stratégie pour rechercher les abonnements résiliés qui génèrent encore des consommations.

L'ESSENTIEL

Le rendement est le rapport entre le volume produit et le volume consommé tel que relevé sur les compteurs. Entre les deux, les casses de conduites, les fuites et les vols d'eau génèrent des pertes. L'objectif contractuel de 85 % est atteint cette année, car il s'établit à 86,94 %.

Évolution du rendement

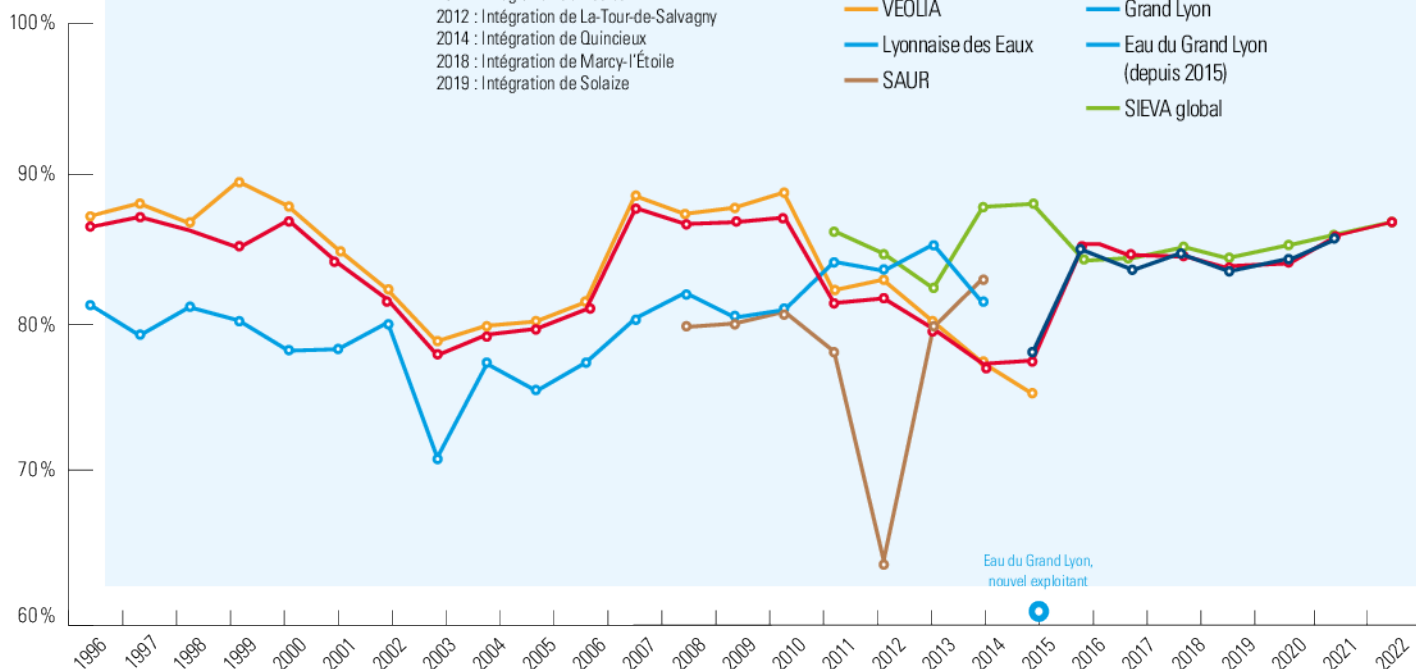
2008 : Intégration de Givors et Grigny
 2011 : Intégration de Lissieu
 2012 : Intégration de La-Tour-de-Salvagny
 2014 : Intégration de Quincieux
 2018 : Intégration de Marcy-l'Étoile
 2019 : Intégration de Solaize

Avant 2015 :

- VEOLIA
- Lyonnaise des Eaux
- SAUR

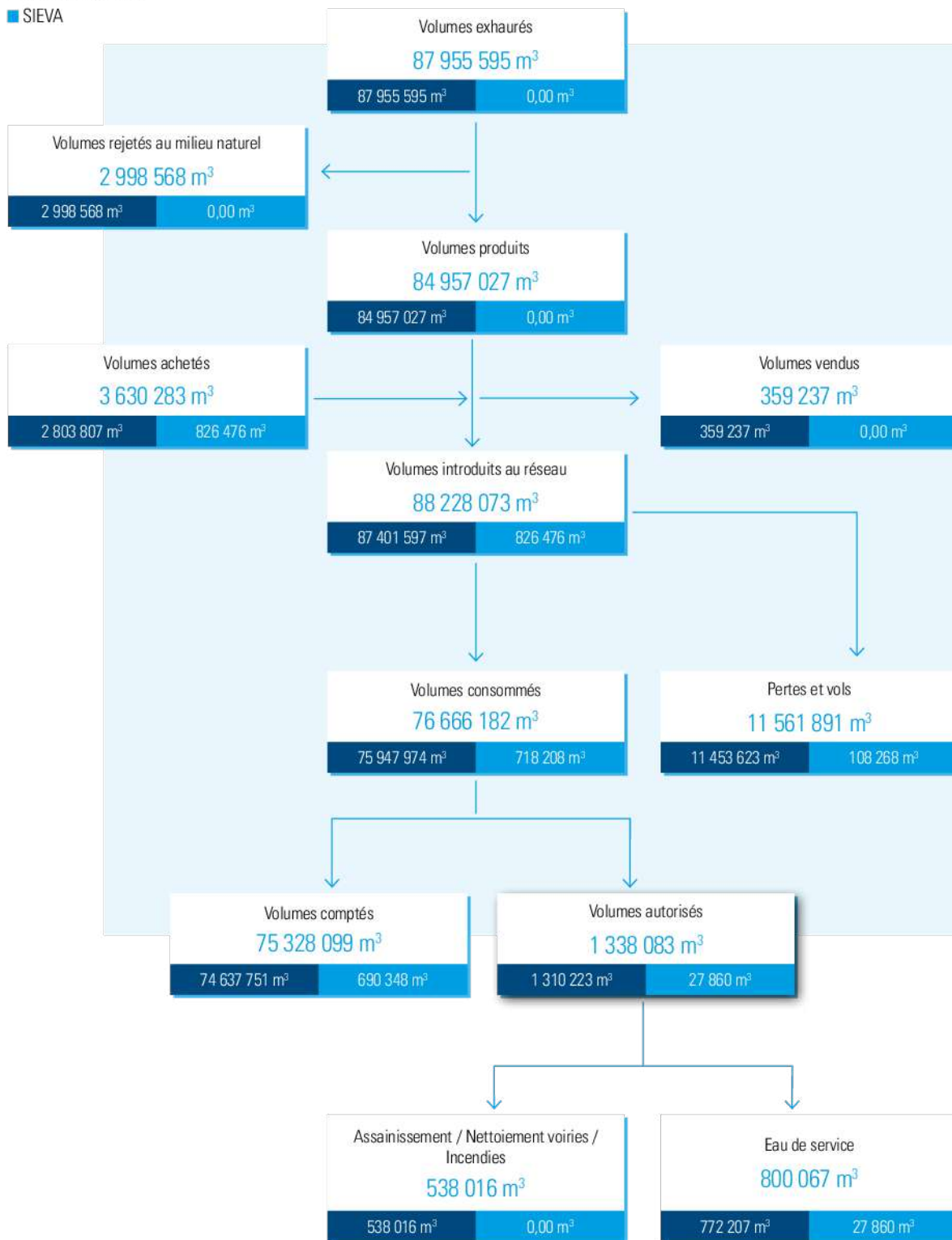
Après 2015 :

- Grand Lyon
- Eau du Grand Lyon (depuis 2015)
- SIEVA global



Le schéma global des volumes (en m³)

- Eau du Grand Lyon
- SIEVA





LA QUALITÉ DE L'EAU

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées d'une part au titre du contrôle officiel par l'Agence régionale de santé (ARS) et les services municipaux d'hygiène et, d'autre part, au titre du programme d'auto surveillance déployé, dans le cadre de la délégation de service public par Eau du Grand Lyon.

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine des eaux, des débits captés, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrat de délégation de service public (DSP) initié au 3 février 2015 prévoit la mise en place de contrôles renforcés sur l'ensemble des organes de captage, de production et de distribution.

En 2022, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 201 282 mesures ont été réalisées :

- 74 537* mesures en laboratoire au titre du contrôle réglementaire de l'Agence régionale de santé ;
- 126 745 mesures en laboratoire et sur site au titre de l'autocontrôle par la société Eau du Grand Lyon.

La synthèse exposée ci-après a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'ARS sur les eaux distribuées :

Bactériologie

Les analyses bactériologiques ont pour objet de vérifier l'absence de certaines bactéries (coliformes totaux, coliformes thermorésistants, streptocoques fécaux) indicatrices d'une contamination.

Conformité à 99,9 %.

Nitrates

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

Conformité à 100 %.

Pesticides

Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l pour les pesticides et à 0,5 µg/l pour la somme de tous les pesticides recherchés dans l'eau distribuée.

Conformité à 100 %.

Solvants chlorés

Les teneurs mesurées sont restées inférieures à la limite réglementaire de 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et du tétrachloréthylène.

Conformité à 100 %.

Fluor

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l dans l'eau distribuée.

L'eau distribuée est peu fluorée.

Conformité à 100 %.

Autres paramètres recherchés

Ils sont liés à la structure naturelle des eaux : métaux, sous-produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité...

Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité réglementaire.

L'eau représente un enjeu majeur de santé publique et d'environnement pour lequel la communication auprès du grand public est très importante. L'Agence régionale de santé (ARS) établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée qui doit être porté à la connaissance de l'abonné. Ce document est transmis en accompagnement d'une facture, en application des articles D. 1321-103 et D. 1321-104 du Code de la santé publique.

Depuis 2019, la fiche « Infofacture » est accessible sur le portail Atlasanté par le biais d'une carte interactive de l'ensemble du territoire national.

Les fiches éditées pour 2022 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Ces fiches sont également consultables via le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».

* Inclut la quantification du contrôle réglementaire des unités de gestion d'achat d'eau extérieur.



EN 2022,

201 282

MESURES

ONT ÉTÉ RÉALISÉES

APPRÉCIATION GLOBALE

L'eau distribuée au cours de l'année 2022 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés.

CAS PARTICULIERS DES PERFLUORÉS DANS LE SUD DE LYON

Le sujet des pollutions aux substances perfluorées (PFAS) dans la région lyonnaise soulève des questionnements depuis l'enquête journalistique diffusée sur France 2 en mai 2022. Le reportage alertait sur l'existence, aux abords de la plateforme industrielle de Pierre-Bénite, des substances polluantes dites PFAS dans l'eau du Rhône, dans l'air et les sols.



Sur le dernier trimestre 2022, en anticipation de la nouvelle norme sur les PFAS, applicable au 1er janvier 2023, la Métropole de Lyon et les producteurs d'eau potable du territoire, en accord avec l'ARS, ont réalisé des analyses sur la somme des 20 PFAS ciblés par la réglementation :

- Les analyses de l'eau du captage de Crépieux Charmy, desservant 97% de l'eau consommée sur la Métropole de Lyon, sont conformes à la future norme 2023 : la somme des 20 PFAS ciblés est très inférieure à 0,1 µg/L.
- Les analyses de l'eau des communes de Givors, Grigny, Solaize et Marcy-l'Étoile, alimentées par le captage de Grigny et du Garon, a révélé une somme des 20 PFAS ciblés supérieure à 0,1 µg/L. Néanmoins, si on se concentre sur les 4 PFAS considérés comme les plus risqués (PFOA, PFNA, PFHxS, PFOS), les concentrations sont toutes bien inférieures à 0,1 µg/L (un maximum de 0,039 µg/L a été relevé pour la somme de ces 4 PFAS)

L'ARS ne recommande pas de restriction de la consommation de l'eau issue des champs captants de Grigny et Ternay.

Ces résultats doivent être suivis dans le temps et un programme renforcé de mesures a été mis en place par les collectivités en charge des services d'eau potable.

Les caractéristiques principales de l'eau distribuée et produite* :

Les pH et conductivités du contrôle sanitaire sont présentés en valeurs minimales et maximales. La dureté et les nitrates sont présentés en moyennes pondérées par les pourcentages des apports des ressources sur chaque unité de distribution (UDI).

Paramètre		UDI Centre	UDI Saint-Priest	UDI Est	UDI Sud dont Solaize	UDI Nord	UDI Marcy-l'Étoile	UDI HS Charly	Quincieux, Lissieu La Tour-de-Salvagny	Seuil réglementaire** - recommandations
Dureté	(°f)	17,7	15,4	18,9	24,9	18,2	29,1	21,7	26,3	>15***
pH	-	6,7 - 7,9	7,1 - 7,8	6,3 - 7,8	7,1 - 7,7	7,1 - 8	7,1 - 7,7	7,4 - 7,8	7,38 - 7,65	6,5 - 9
Conductivité à 20°C	µS/cm	262 - 431	320 - 671	324 - 423	442 - 703	316 - 506	552 - 626	448 - 483	513 - 570	180 - 1000
Nitrates	(mg/l)	5,1	8,5	5,1	11,4	6,5	19	8	11,4	<50

* Les résultats varient selon le lieu géographique en fonction de l'importance relative de l'apport des captages de Crépieux-Charmy (97% de la ressource du Grand Lyon) et des captages périphériques (Corbas, Mions et Saint-Priest...) l'eau distribuée étant mélangée.

** Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du Code de la santé publique.

*** La dureté ne fait pas l'objet d'une valeur réglementaire. Elle est sans incidence sur la santé, mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques.

L'ESSENTIEL

Le contrôle sanitaire des installations est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS). Cependant, la Métropole de Lyon impose à son exploitant des contrôles renforcés. L'ensemble des paramètres mesurés en 2022 a conduit à une eau distribuée intégralement conforme.

2.2

Collecter et traiter les eaux usées par des systèmes d'assainissement collectif

LE SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT 2015-2027

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole de Lyon. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion, à moyen et long termes. Son élaboration participative élargie à de nombreux contributeurs a permis de partager une culture commune entre les gestionnaires de l'eau, les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers. Chaque acteur du territoire s'est engagé à respecter les 4 grands enjeux définis ensemble et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans les systèmes d'assainissement (eaux pluviales et polluants spécifiques), de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages.

UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR AGIR D'ICI À 2027, STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS ENJEUX POUR L'AVENIR

Le schéma général d'assainissement répond à quatre enjeux partagés par les différents acteurs du territoire :

ENJEU N°1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.

Pour maîtriser les polluants et les volumes d'eaux usées dès leur entrée dans les systèmes d'assainissement, il est nécessaire de mieux connaître les habitudes de toutes les catégories d'usagers du service (particuliers, industriels, communes extérieures). Il est aussi important de renforcer les prescriptions et le contrôle des branchements, principalement pour éviter les entrées d'eaux pluviales dans les systèmes. Afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques, il convient d'appréhender les impacts potentiels des activités du territoire et de favoriser l'engagement de chacun pour les limiter.

ENJEU N°2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement.

Pour améliorer la connaissance des flux transitant par les systèmes d'assainissement et pour optimiser leur fonctionnement, la Métropole de Lyon a réalisé ces dix dernières années de lourds investissements. Sur la période 2021-2026, ce sont 250 M€ qui sont programmés. Ils permettront de mettre en conformité les systèmes d'assainissement unitaires qui déversent trop fréquemment au milieu naturel par temps de pluie. L'amélioration de l'assainissement passe aussi par la valorisation des eaux pluviales dans la ville (20 M€ sont programmés sur la période).

ENJEU N°3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer.

Le maintien en état des réseaux et des ouvrages est important pour préserver la sécurité publique, pour ne pas contaminer les sols et les captages d'eau potable, pour pérenniser les performances des systèmes d'assainissement et pour ne pas reporter les dépenses sur les générations futures. Face au vieillissement du patrimoine et aux contraintes financières, il est indispensable de connaître et de prioriser les besoins de renouvellement.

ENJEU N°4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Pour une gestion durable de l'assainissement, il est essentiel de partager les connaissances avec les acteurs du territoire, d'innover, d'anticiper l'évolution de l'urbanisation, de sensibiliser et de prendre en compte les attentes des usagers et d'adapter le prix de l'assainissement aux besoins.

AGIR À LA SOURCE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les activités humaines évoluent très rapidement (augmentation de la population et des zones imperméabilisées, mutation des activités artisanales et industrielles, nouveaux produits de consommation) et créent de nouvelles pressions sur les milieux aquatiques. Les systèmes d'assainissement ne peuvent plus répondre à eux seuls aux exigences de qualité des milieux aquatiques et de pression urbaine, il devient donc prioritaire d'agir à la source.

Les principales activités répondant à cet objectif peuvent être représentées de la façon suivante :



AXE 1: MAÎTRISER ET DÉCONNECTER LES EAUX PLUVIALES POUR LES RESTITUER AUX MILIEUX AQUATIQUES

La Métropole de Lyon a engagé une politique de gestion des eaux pluviales dite « à la source » dès la fin des années 1980. Les premiers ouvrages, sous forme de grands bassins de rétention/infiltration, sont créés dans l'est lyonnais. Le projet exemplaire de la Porte des Alpes est réalisé en 1997. Le couplage de la gestion des eaux de pluie et de la désimperméabilisation apparaît progressivement dans les années 2000. En 2012-2014, la Métropole de Lyon collabore à un projet européen qui vise à mieux intégrer l'eau dans le développement urbain, puis lance un premier projet « Ville perméable ». En 2014, un autre projet pilote associant gestion de l'eau, végétalisation, biodiversité et climatisation de la ville s'achève : le réaménagement de la rue Garibaldi. La désimperméabilisation est ensuite inscrite dans le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau qui officialise un programme de déconnexion/désimperméabilisation de l'espace urbain de 75 hectares.

Au-delà des opérations d'aménagement, la partie réglementaire évolue dans le règlement d'assainissement et dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) adopté en 2019. Ces documents soulignent les risques

de l'imperméabilisation des sols sur les inondations et sur la dégradation des milieux aquatiques. Le règlement d'assainissement pose la règle de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de la déconnexion. Le plan d'aménagement et de développement durable du PLU-H souligne, quant à lui, la nécessité de favoriser les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et recharger les nappes phréatiques.

La désimperméabilisation, la déconnexion et la gestion à la source des eaux pluviales nécessitent aujourd'hui un changement de paradigme qui va bien au-delà d'une question de technicité. Dans le contexte de changement climatique, toute la fabrique de la ville dans son rapport avec ses ressources est réinterrogée. Il faut désormais que les acteurs de la ville, urbanistes, services voirie, services espaces verts, aménageurs, gestionnaires de transports en commun et entreprises intègrent dans leurs projets cette question de la gestion des eaux pluviales dès l'idée de faire, en amont, des projets. Une véritable stratégie est nécessaire pour accompagner ce changement et réussir ce défi.

En 2022, le programme « Ville perméable » s'est poursuivi avec des étapes importantes. Une délibération adoptée à l'unanimité le 14 mars 2022 a fixé un objectif ambitieux de 400 ha désimperméabilisés d'ici fin 2026. L'ensemble des services de la Métropole est mobilisé à cette fin.

RÉALISATIONS 2022

Programme LIFE ARTISAN

ARTISAN = Accroître la Résilience des territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature.

Initié par l'Union européenne, ce projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) expérimente des solutions basées sur la nature (SAFN) pour adapter les territoires au changement climatique et à ses impacts. Il s'inscrit dans une optique de renforcement de la protection et de la restauration de la nature afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique, et plus précisément d'inciter les acteurs à utiliser les SAFN pour accroître la résilience du territoire.

Le projet de la Métropole de Lyon se concentre sur la désimperméabilisation des sols. Objectif : augmenter les espaces végétalisés pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales.



Objectifs opérationnels :

- mise en place d'un « Showroom » de démonstration des techniques de gestion des eaux pluviales à la source sur un site emblématique ;
- aménagement des fosses d'arbres pour favoriser le ruissellement des eaux pluviales dans ces fosses et des autres services écosystémiques ;
- proposition d'un plan de renforcement des compétences au personnel des services chargés de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance de ces nouveaux dispositifs ;
- actions de sensibilisation des habitants, des élus, des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales de la Métropole et des acteurs économiques (promoteurs, architectes...) sur la SAFN.

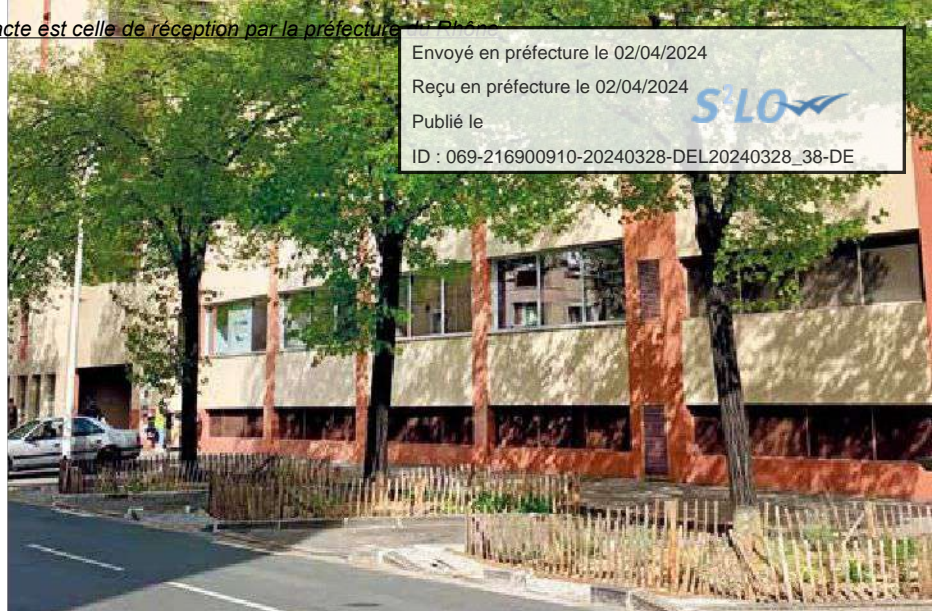
Le projet va se dérouler pendant 8 ans, jusqu'en 2027. Il est composé de 3 phases de plantation de 10 arbres chacune.

Les arbres de pluie

Ce sont des arbres au bord des chaussées recevant directement l'eau de ruissellement, restituant celle-ci après filtration par le système racinaire à la nappe.

10 m² de surface aménagée autour d'un arbre permettent de déconnecter 100 m² alentour.

Fonctionnement : le réservoir est alimenté gravitairement

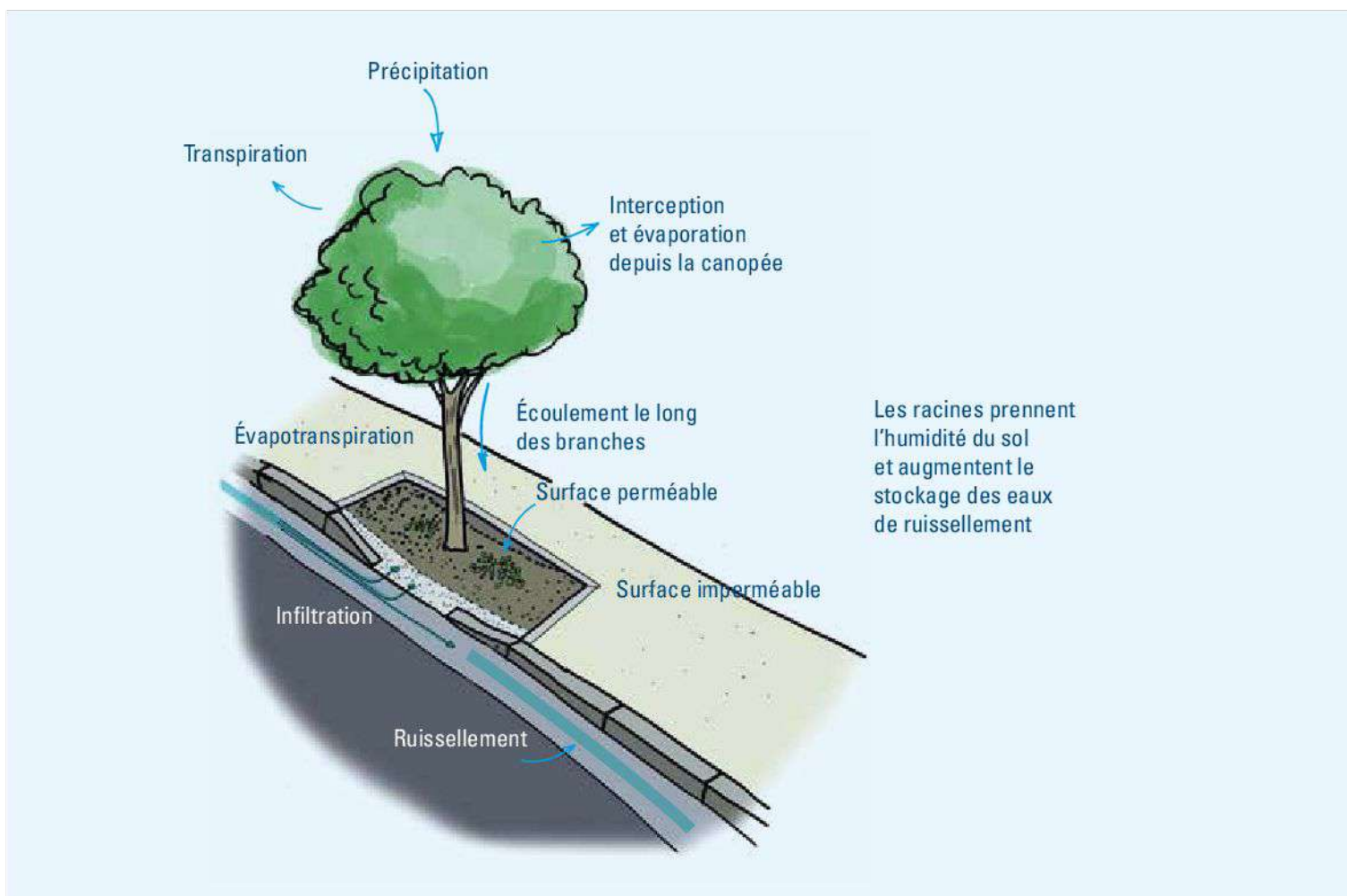


Arbre de pluie de la rue Vauban à Lyon 6^e.

par l'eau de la chaussée. Les eaux sont ensuite infiltrées et stockées si l'apport excède le taux d'infiltration.

Si le volume de stockage est dépassé alors l'excédent part vers le réseau d'eaux pluviales.

Les travaux engagés en 2021 ont été finalisés : 5 arbres de pluie rue Récamier (Lyon 6).



LES INFRASTRUCTURES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES RÉALISÉES EN 2022

La déconnexion des eaux pluviales s'est poursuivie en 2022 ; 250 ouvrages ont été construits ou intégrés dans le patrimoine métropolitain. La répartition se décompose comme suit :

- 2 bassins souterrains (rue du Vercors et place des Pavillons) avec des fonctions de rétention infiltration ;
- 11 noues ayant des fonctions de rétention infiltration, pour une longueur totale de 81 m ;

- 205 tranchées ayant des fonctions de rétention infiltration. La longueur totale n'est pas connue à ce jour ;
- 32 fosses de Stockholm ayant des fonctions de rétention infiltration pour une longueur totale de 631 m.

De nombreux ouvrages, dont les noues, permettent de dévier les eaux de pluie du réseau d'assainissement.





AXE 2 : MAÎTRISER ET ENCADRER LES RACCORDEMENTS NON DOMESTIQUES

Une fois dilués dans les réseaux, certains polluants ne peuvent plus être traités en station de traitement des eaux usées. La contractualisation et la concertation avec tous les usagers du service (et particulièrement les industriels) permettent de préconiser la réduction à la source (suppression de l'usage de la substance, élimination par une filière spécifique, station de traitement individuelle...), pour mettre en œuvre la solution optimale limitant les effets sur la santé et l'environnement d'une activité.

LA RÉGLEMENTATION DES REJETS NON DOMESTIQUES

Le rejet des eaux usées non domestiques, issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement compétent en matière d'assainissement (article L1331-10 du Code de la santé publique).

Le règlement d'assainissement du service public de l'assainissement collectif de la Métropole de Lyon

a été révisé durant l'année 2017 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. En effet l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles mais également en flux maximaux admissibles. Le flux rejeté pour chaque établissement devra être compatible avec le flux acceptable dans le système d'assainissement. En fonction de l'impact de chaque rejet sur ce système, la Métropole fixe dans les autorisations de rejets les flux maximaux admissibles pour chaque paramètre suivi dans le cadre d'une autosurveillance.

Cet arrêté comporte également des obligations pour la Métropole en termes de suivi des substances dangereuses dans les rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Le règlement d'assainissement a été adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon du 06/11/2017 et modifié par délibération du 16/12/2019. Les nouvelles dispositions sont prises en compte dans les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dispensées depuis le 1^{er} janvier 2018.

AXE 3 : DÉCONNECTER LES EAUX CLAIRES PARASITES ET LES RENDRE AUX MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux claires présentes dans les réseaux d'assainissement proviennent soit de raccordement de sources naturelles, soit d'infiltration de la nappe présente dans le sol via les fissures des canalisations.

Leur présence peut avoir d'importantes conséquences sur les systèmes d'assainissement et sur les milieux aquatiques :

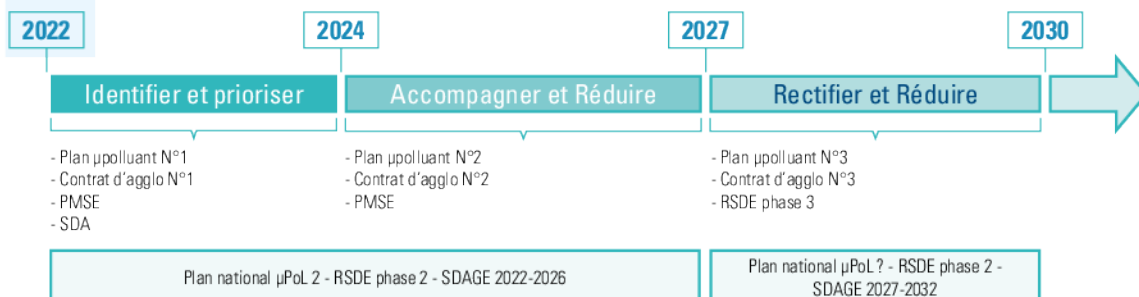
- dans les réseaux elles diminuent leur capacité d'évacuation et peuvent provoquer une usure prématurée des canalisations ;
- une fois acheminées dans les stations de traitement des eaux usées, elles augmentent inutilement les volumes à traiter et peuvent avoir un effet négatif sur le rendement ;
- drainées par les réseaux, elles ne viennent plus alimenter les milieux aquatiques et aggravent ainsi les phénomènes d'assecs en période estivale. Elles manquent également comme ressource générale pour ces milieux et la biodiversité qu'ils abritent.

Les deux systèmes d'assainissement de Fontaines-sur-Saône et de Pierre-Bénite (et en particulier le bassin versant de l'Yzeron) font l'objet de programmes d'études et de travaux pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans les égouts.

AXE 4 : RÉDUIRE À LA SOURCE LES MICROPOLLUANTS ET LIMITER LA POLLUTION « PLASTIQUE »

La feuille de route 2020-2026 éditée par la 14^e Vice-Présidente Anne GROSPERRIN en charge de la délégation eau assainissement de la Métropole de Lyon identifie dans son intention la mise en œuvre d'une politique stratégique visant à une amélioration quantitative et qualitative des usages et de la ressource en eau. Cette cible vise entre autres la fragilisation de notre patrimoine naturel par les micropolluants et leurs impacts économiques lourds pour la collectivité au travers de la gestion et l'élimination des boues.

Le déploiement d'un plan d'action Micropolluant repris dans son axe par la présente opération collective s'inscrit en réponse à un objectif pluriannuel.



Son déploiement a pour objectif de :

- améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants, cartographier et localiser les substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau ;
- définir des objectifs en lien avec la DCE, la vulnérabilité de nos cours d'eau et le plan d'action national micropolluants ;
- accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées ;
- identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir, réduire et supprimer les émissions de substances dans le système d'assainissement ;
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- établir un suivi annuel des actions et pérenniser les moyens humains mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

Pour lutter efficacement contre les pollutions et les nuisances, le principe de réduction à la source est le moteur dans ce type de démarche. Aussi il convient d'identifier les sources des micropolluants, agir sur ces dernières et faire appliquer le principe constitutionnel du pollueur payeur.

À ce titre, une opération collective en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a été initiée sur l'ensemble du territoire de la Métropole sur 2023-2024.

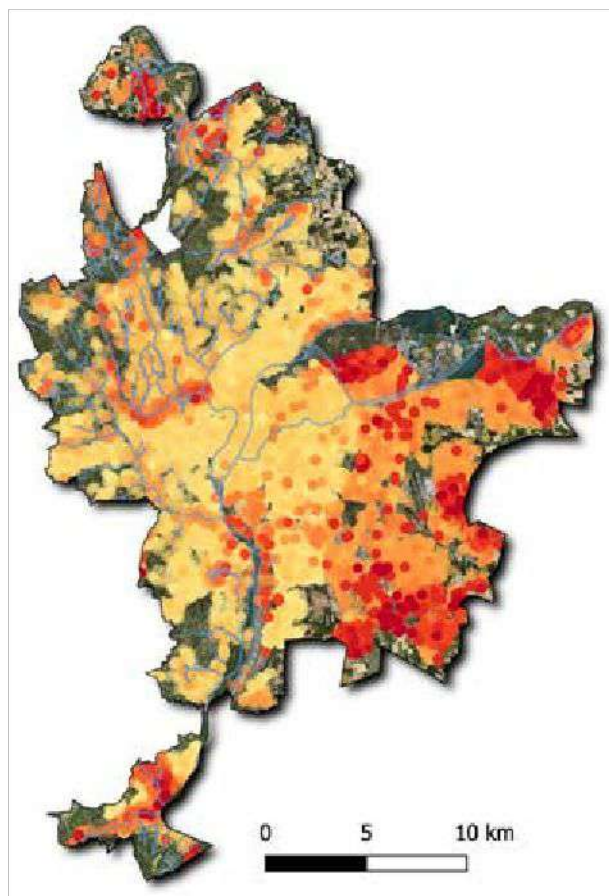
L'année 2022 a été marquée par la création en décembre d'une équipe dédiée de 3 agents dont l'objectif est l'accompagnement des établissements producteurs de substances dangereuses et la sensibilisation de ces derniers.

Une des premières actions a été de prioriser l'action de la Métropole parmi les 270 000 activités économiques du territoire. Cette priorisation a été réalisée sur la base d'une analyse multicritère prenant en compte la typologie d'activité, la consommation en eau, la vulnérabilité du milieu naturel et l'enjeux de la ressource en eau potable.

Cette analyse a permis d'identifier 1 000 entreprises dites « prioritaires » au regard de ces enjeux et de les localiser via un atlas cartographique. Sur les 270 000 activités économiques recensées au 31/12/2022, environ 100 000 sont sujettes aux autorisations de rejets prévues par les articles 1331-10 et suivants du Code de la santé publique.

Un plan de lutte contre les macrodéchets plastiques dans les milieux aquatiques est également en cours d'élaboration.

Représentation cartographique des entreprises prioritaires sur le territoire



Note de priorisation

[1383]

- 13 - 15 [94]
- 12 - 13 [42]
- 11 - 12 [139]
- 10 - 11 [59]
- 9 - 10 [74]
- 8 - 9 [299]
- 7 - 8 [32]
- 6 - 7 [33]
- 5 - 6 [289]
- 4 - 5 [25]
- 3 - 4 [40]
- 3 - 3 [0]

Établissements de priorité 1 : 1 000

Établissements de priorité 2 : 10 000

Établissements de priorité 3 : 24 000



DIMENSIONNER ET PILOTER LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

LE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ET DE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon sont soumis à un dispositif d'autosurveillance.

Il vise plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne marche et la fiabilité des installations ;
- mesurer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte ;
- mesurer les débits et estimer les charges polluantes rejetées au milieu naturel ;
- suivre la qualité et évaluer l'impact des rejets sur nos cours d'eau ;
- disposer d'un diagnostic permanent du fonctionnement de nos systèmes et nos ouvrages ;
- rendre compte des résultats aux services de la police de l'eau pour le contrôle de la performance réglementaire.

LES OUTILS

Des dispositifs de mesure sont installés sur les points stratégiques des stations de traitement et du réseau d'assainissement (principaux collecteurs et déversoirs d'orage et exutoires des principales zones industrielles).

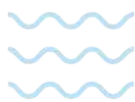
Un réseau de 31 pluviomètres permet de mesurer la pluie sur l'ensemble du territoire. Les données sont transmises et stockées grâce à un système de télégestion afin d'être interprétées.

La réglementation impose d'équiper, a minima, les déversoirs d'orage significatifs représentant 70 % des volumes d'eaux usées rejetées au milieu naturel sur chaque système d'assainissement afin d'estimer les volumes et les charges rejetés sans traitement.

LA MODÉLISATION DU RÉSEAU : UN OUTIL PROSPECTIF D'AIDE À LA DÉCISION

L'autosurveillance est complétée par une démarche de modélisation, qui permet de simuler le fonctionnement du réseau, notamment par temps de pluie, d'évaluer les rejets par les déversoirs d'orage et d'identifier les déversoirs les plus importants à équiper d'une station de mesure.

Les modèles développés sont également utilisés dans le cadre d'études prospectives sur les systèmes d'assainissement : gestion des eaux par temps de pluie, étude spécifique de stockage et de maillage des réseaux, évaluation des actions de maintenance, extensions de réseau et mise en séparatif dans le cadre de projets d'aménagement. L'utilisation de ces outils exige une mise à jour régulière. Les données d'entrée sont contrôlées lors de visites sur le terrain et grâce aux enquêtes sur le fonctionnement des déversoirs d'orage, aux descriptifs et aux catalogues des ouvrages et équipements mis en place. Un travail important de mise à jour du modèle de Pierre-Bénite s'est terminé en 2019 permettant d'affiner les analyses hydrologiques et hydrauliques. Ce modèle a fait l'objet d'un travail de validation en partenariat avec l'INSA et l'Agence de l'eau au cours de l'année 2022.



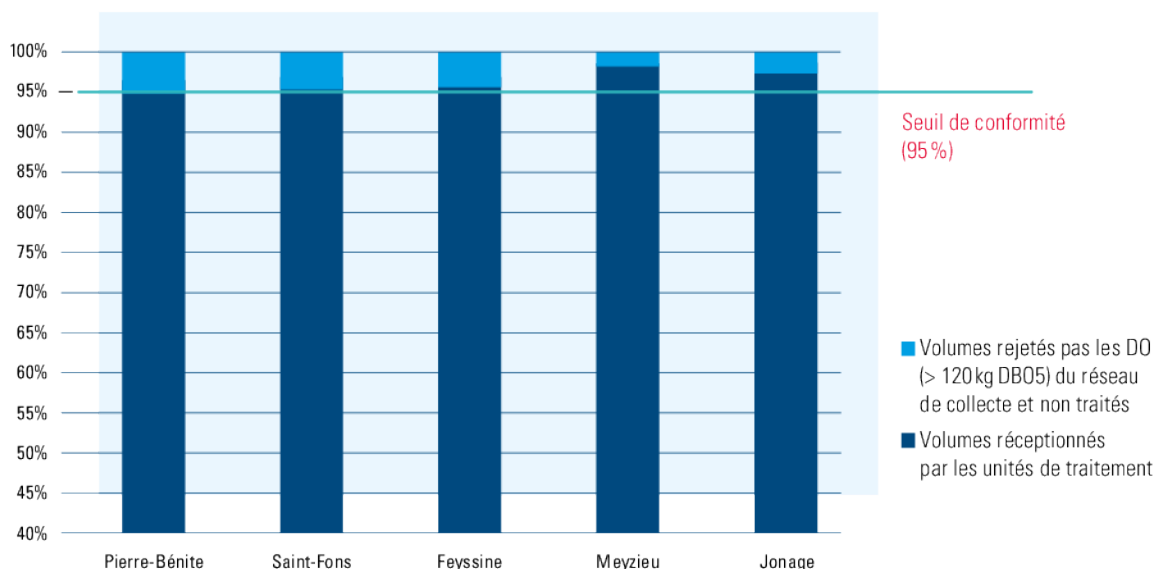
31 PLUVIOMÈTRES ENREGISTRENT LA PLUIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

46 EXUTOIRES ÉQUIPÉS D'UNE MESURE SUR LA MÉTROPOLE ET

70 AVEC LES EXUTOIRES DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Les dispositifs d'autosurveillance ont été validés conformes par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Moyenne des volumes d'eau traités et non traités rejetés au milieu naturel sur « l'agglomération Lyon I »



LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de la collecte et du transport des eaux usées et des eaux pluviales (réseaux) ainsi que de leur traitement (stations de traitement).

Il existe trois critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement :

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** il s'agit de la charge de pollution déversée au niveau des déversoirs d'orage qui doit être par temps sec inférieure à 1 % et par temps de pluie inférieure à 5 % de la charge totale produite par l'agglomération (indicateur P 203.3).
- 2. La conformité du système de traitement :** il s'agit de la capacité de l'équipement à traiter les charges de pollution reçues (indicateur P 204.3) et de celle liée à la performance de rendement minimum et de concentration maximum au niveau des rejets d'eau traitée au milieu naturel, sur certains paramètres.

Ces paramètres sont :

- matières en suspension (MES) : de taille supérieure à 1 micron, responsable de l'eau trouble (rendement > 90 % ; 35 mg/l) ;
- demande chimique en oxygène (DCO) : indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables (rendement > 75 % ; 125 mg/l) ;
- demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) : indicateur des matières organiques biodégradables (rendement > 80 % ; 25 mg/l) ;
- matières azotées - NK (azote Kjeldhal) : analyse qui mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal (N NH4) (rendement > 70 % ; 10 mg/l pour les stations > 100 000 EH).

- 3. La conformité de l'agglomération à la DERU :** une agglomération d'assainissement peut être composée d'un seul et unique système d'assainissement. Elle peut aussi être composée de plusieurs systèmes. « L'agglomération de Lyon I » est composée des systèmes d'assainissement qui se rejettent dans le Rhône (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Meyzieu et Jonage). Il suffit que l'un des systèmes soit non conforme pour que l'ensemble de l'agglomération soit non conforme.

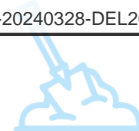
Pour la conformité à l'arrêté de prescriptions locales, il existe aussi trois critères d'évaluation :

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** afin d'être conforme aux exigences, le système de collecte doit être conforme à la DERU et ne doit pas dégrader le milieu récepteur ou compromettre l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- 2. La conformité en performance :** il s'agit d'une définition équivalente à celle de la DERU mais les critères fixés par la préfecture peuvent être plus contraignants ou plus complets.
- 3. La conformité de l'agglomération à l'arrêté :** même notion que pour la directive ERU mais par rapport aux prescriptions de l'arrêté local.

Les modalités de calcul des aides à la performance épuratoire versées par l'Agence de l'eau reposent sur les critères de conformité en équipement, en performance de traitement, en conformité de collecte, en conformité du dispositif d'autosurveillance et en conformité de valorisation des boues. Cependant ce montant est limité par les non-conformités et par la baisse des taux d'environ 15 % chaque année depuis quelques années et jusqu'à extinction.

LES REJETS D'EFFLUENTS NON TRAITÉS

La réglementation nationale a évolué afin de limiter les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, conformément à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU). L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixe les critères d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte. Pour la Métropole de Lyon, le volume non traité rejeté par temps de pluie au niveau du réseau d'assainissement par les déversoirs d'orage doit représenter moins de 5 % du volume collecté pour chacune des agglomérations.



À noter que l'une de nos agglomérations est composée de plusieurs systèmes d'assainissement. Il s'agit de l'agglomération de Lyon 1 composée des systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Jonage et Meyzieu dont l'ensemble des rejets aboutissent dans le Rhône.

Au-delà de la DERU qui impose une obligation de moyens (limiter les rejets d'eau non traités), la conformité locale est évaluée au regard des objectifs de bon état des masses d'eau.

Les volumes déversés sans traitement représentent entre 0,8 % et 9,0 % des volumes collectés selon les systèmes d'assainissement. Ces flux de pollution peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des cours d'eau, notamment les ruisseaux de l'ouest lyonnais qui ont un faible débit.

Un programme d'étude a été engagé en 2014 sur les 11 systèmes d'assainissement afin de définir les programmes de travaux permettant d'atteindre le seuil de 5 % et de contribuer au bon état des masses d'eau. L'objectif de ces études est de hiérarchiser les travaux en fonction de leur coût et de leur impact sur le milieu. Des travaux importants sont prévus d'ici 2027 : bassins d'orage, déconnexions d'eaux pluviales, mise en séparatif, dispositif de traitement post-déversoirs d'orage...

Les systèmes en cours de mise en conformité (Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône) font l'objet d'un programme pluriannuel de travaux.

La gestion des eaux pluviales à la source (infiltration à la parcelle) et la limitation des surfaces imperméabilisées en ville permettront de réduire les volumes des eaux pluviales collectées dans les réseaux d'assainissement. Cette démarche limitera les coûts d'investissement et d'exploitation tout en renforçant la place de la nature et de l'eau dans la ville.

L'AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS

Un arrêté préfectoral de la police de l'eau rend la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations de traitement des eaux usées. Selon les **résultats obtenus, l'analyse peut se traduire par une enquête sur la source de la pollution dans les réseaux d'assainissement.** La dernière campagne de surveillance des micropolluants a été réalisée en 2018. Une nouvelle campagne est en cours sur 2022-2023.

L'ÉVACUATION DES BOUES

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation.

Une grande majorité des boues est incinérée, sur les incinérateurs des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons (74 %).

Le compostage est l'une des filières de valorisation des boues de Saint-Fons et de la Feyssine soit 25 % des quantités totales.

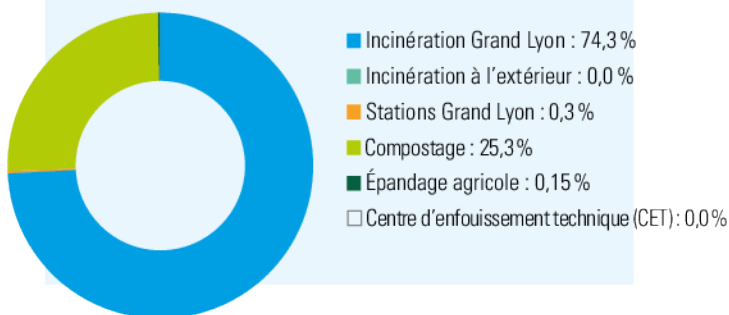
Les boues des stations de Lissieu Sémanet et Quincieux sont valorisées en épandage agricole depuis plusieurs années. Compte tenu du contexte sanitaire et des évolutions réglementaires pendant la période de Covid-19, la Métropole de Lyon a mis en place début 2021 l'hygiénisation des boues par chaulage avant chaque épandage. Ce chaulage a été maintenu en 2022 dans l'attente de nouvelles évolutions réglementaires et suite au retour favorable des agriculteurs et des riverains.

33 000
TONNES DE
MATIÈRES
SÈCHES DE BOUES
PRODUITES

74%
DES BOUES DE
LA MÉTROPOLE
ONT ÉTÉ
INCINÉRÉES

25%
DES BOUES ONT
ÉTÉ COMPOSTÉES

Pourcentage de boues évacuées par destination (tonne de matière sèche)



Destination des boues produites

BOUES ÉVACUATION	2022	INCINÉRATION GRAND LYON		INCINÉRATION À L'EXTÉRIEUR		STATIONS GRAND LYON		COMPOSTAGE		ÉPANDAGE AGRICOLE		CET		
		Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	
Saint-Fons	16 083	48%	9 383	58%		0%		0%	6 700	42%		0%		0%
Pierre-Bénite	13 011	39%	13 011	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Feyssine	1 683	5%		0%		0%		0%	1 683	100%		0%		0%
Meyzieu	638	2%	638	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Jonage	432	1%	432	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Neuville	342	1%	342	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Fontaines	797	2%	781	98%		0%	16	2%		0%		0%		0%
Genay	48	0%	48	100%		0%		0%		0%		0%		0%
Saint-Germain	54	0%		0%		0%	54	100%		0%		0%		0%
Lissieu Sémanet	24	0%		0%		0%		0%		0%	24	100%		0%
Lissieu-Le-Bourg	36	0%		0%		0%	36	100%		0%		0%		0%
Quincieux	25	0%		0%		0%		0%		0%	25	100%		0%
SOMME	33 173		24 635		-		106		8 383		49		-	
% par rapport au total			74,3%		0,0%		0,3%		25,3%		0,15%		0,0%	

LA SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

L'appréciation de la Métropole de Lyon quant à la conformité des systèmes d'assainissement en 2022 est présentée dans le tableau ci-après.

Les systèmes de Saint-Fons, Feyssine, Saint-Germain au Mont d'Or, Lissieu Sémanet, Quincieux et Lissieu-Le-Bourg sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.

- Les stations d'épuration de Meyzieu et Jonage sont non conformes aux exigences locales sur le paramètre température en raison de la présence de nombreux dépassements de la température de rejet durant la période estivale.
- La station d'épuration à Fontaines-sur-Saône est non conforme aux exigences locales sur les paramètres MES, DCO, DBO5 et NTK en raison de la présence de nombreuses concentrations non-conformes en sortie de station.

Les milieux récepteurs : les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches, de Rochemard pour le système d'assainissement de Pierre-Bénite, les ruisseaux des Vosges et du Ravin pour le système de Fontaines-sur-Saône, le ruisseau des Échets pour le système de Neuville et la Lône Négria pour le système de Jonage sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement. Des programmes de travaux sont actuellement en cours pour remédier à la dégradation des cours d'eau constatée sur l'ensemble de ces systèmes. Ces éléments ont été portés à la connaissance des services de police de l'eau qui sont chargés de statuer sur la conformité et sanctionner d'éventuels manquements.

CONFORMITÉ 2022 SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	AGGLO- MÉRATION	CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE			CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT			AGGLOMÉRATION				
		DISPO- SITIF	ERU		LOCAL	ERU		LOCALE	ERU	LOCALE		
			TEMPS SEC	TEMPS DE PLUIE	IMPACT SUR MILIEU RÉCEPTEUR	ÉQUIPE- MENT	PERFOR- MANCE	PERFOR- MANCE				
Pierre-Bénite	LYON 1	75,3%	0 EH	4,6%	Planches / Roche- cardon / Yzeron							
PBN - Filtre Planté												
Saint-Fons												
Feyssine												
Meyzieu					100%							Tempé- rature (°C)
Jonage					100%			Lône Négria				Tempé- rature (°C)
Neuville-sur-Saône	Neuville	91%	0 EH	3,6%	Les Échets							
Fontaines-sur-Saône	Fontaines	91.4%	0 EH	18,4%	Vosges / Ravin			MES, DCO, DBO5 et NK				
Saint-Germain- au-Mont-d'Or	Saint- Germain		0 EH									
Lissieu Sémanet	Lissieu Sémanet		0 EH									
Quincieux	Quincieux		0 EH									
Lissieu-Le-Bourg	Lissieu Bourg		0 EH									

■ Conforme

■ Manquements aux prescriptions

■ En cours de mise en conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier

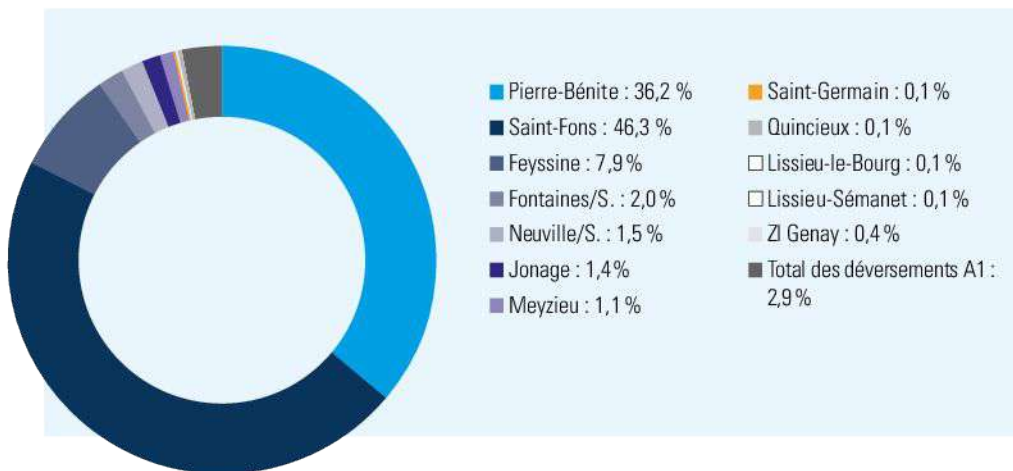
LE BILAN GLOBAL D'EXPLOITATION DES STATIONS

Depuis 2011, les charges à traiter sont en progression régulière sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. Les charges rejetées au milieu naturel diminuent de façon significative.

Cette diminution est liée à la mise aux normes des systèmes de traitement et à la performance des services.

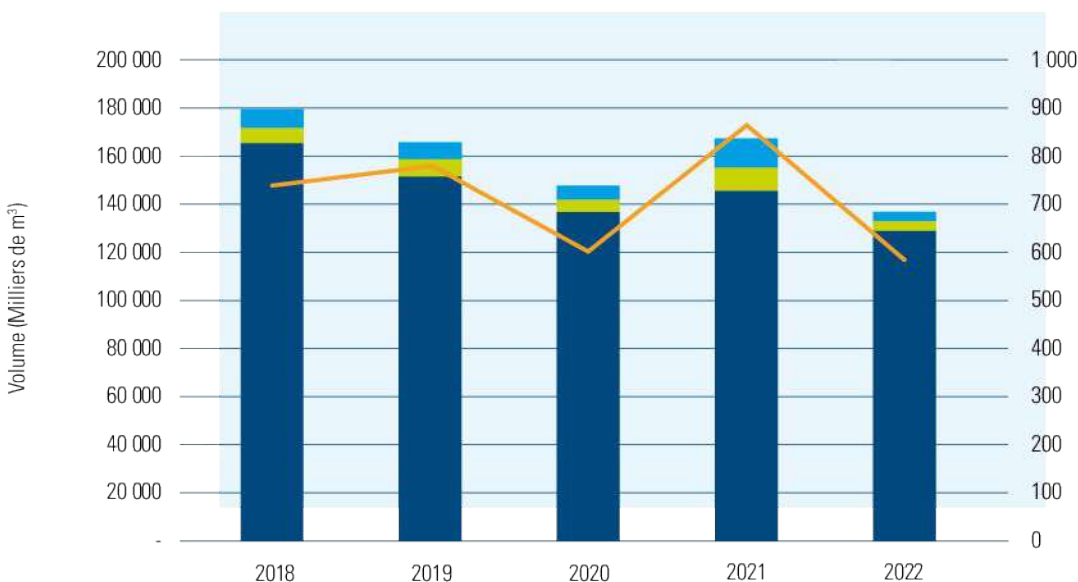


Répartition des flux hydrauliques traités de l'agglomération (hors Givors) sur l'ensemble des systèmes de traitement



97%
DES VOLUMES ANNUELS COLLECTÉS SONT RÉCEPTIONNÉS EN STATION DE TRAITEMENT

Évolution des volumes admis en stations et rejetés aux exutoires



- A3 - Entrée station
- A2 - DO entrée station
- A1 - DO > 120 kg/j DB05
- Pluviométrie (mm)

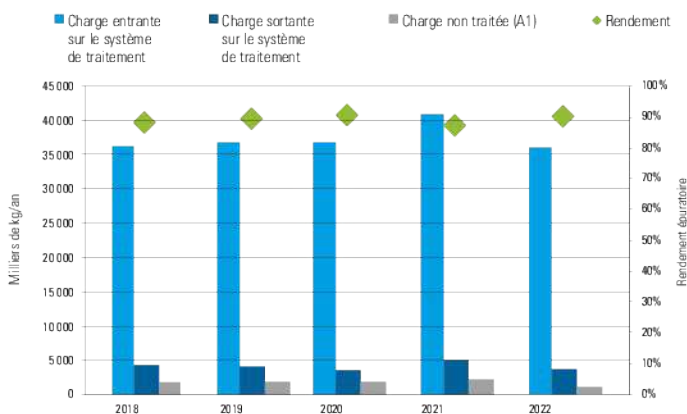
133 M
DE M³ ANNUELS ARRIVENT EN ENTRÉE DE STATION DE TRAITEMENT

4 M
DE M³ ANNUELS DÉVERSÉS AU DROIT DES DÉVERSOIRS D'ORAGE DU SYSTÈME DE COLLECTE

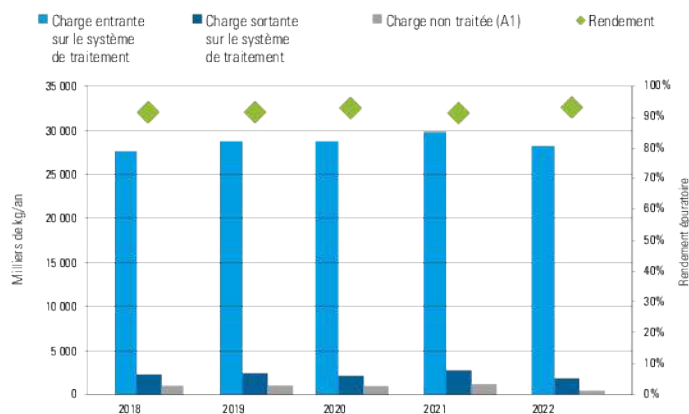


ÉVOLUTION DES CHARGES TRAITÉES ET REJETÉES SUR LES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES

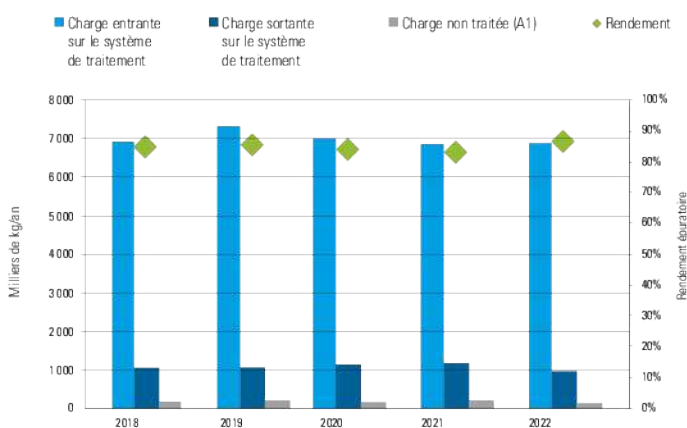
En MES



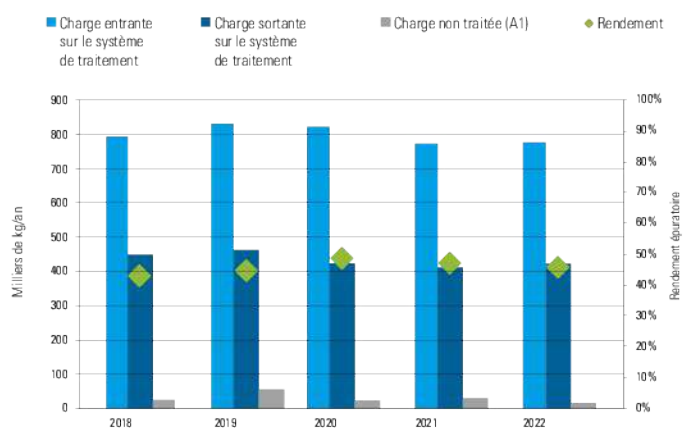
En DB05



En NTK



En phosphore total



GÉRER LES PATRIMOINES ET LES FAIRE ÉVOLUER

LE PATRIMOINE DÉDIÉ À L'ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement de la Métropole de Lyon est géré en régie. Celle-ci programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

L'arrêté du 21/07/2015 modifié le 31 juillet 2020 fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux des directives européennes.

L'enjeu consiste à passer d'une gestion curative à une gestion préventive d'un patrimoine très important et qui ne cesse de s'étendre chaque année : création et transfert d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, extensions de réseaux, stations de traitement des eaux usées de haute technologie et nouveaux postes de relevage... Cela avec l'ambition de limiter les risques pour les riverains et les exploitants, les nuisances pour l'environnement et les dépenses que devront supporter les générations futures.

Consciente des enjeux, la Métropole de Lyon porte depuis de nombreuses années une politique de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement par le biais de sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

La démarche de gestion patrimoniale a été mise en place en développant les axes suivants :

- amélioration de la connaissance des ouvrages et des milieux naturels, par la mise en place d'un système d'informations géographiques, de logiciels de GMAO pour les stations, de catalogues ouvrages, de récolements ;
- investigations des ouvrages : par les remontées des dysfonctionnements et des problèmes structurels, par le travail de terrain des équipes d'égoutiers et des exploitants des stations d'épuration, par la présence d'une unité dédiée aux inspections télévisées ;
- évaluation de l'état de santé des ouvrages par l'expertise des différents services ;
- planification de la réhabilitation des ouvrages par les équipes d'exploitation et de travaux et coordination avec ceux de l'eau potable par une analyse multicritères ;
- réalisation de travaux patrimoniaux sur les réseaux et les stations d'épuration.

En 2022, 14 km de réseaux ont été renouvelés ou réhabilités pour un montant global de 6,8 M€. Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon s'établit pour 2022 à 0,45 %.

Les chiffres des patrimoines en 2022

Canalisation **3 280 KM**

d'égouts dont 554 km visitables (hauteur supérieure à 1,50 m)

1 780 KM

de réseau unitaire

1 500 KM

de réseau séparatif (940 km eaux usées, 560 km eaux pluviales)

Stations **12**

stations* de traitement des eaux usées

7 stations exploitées en régie**5** stations en marché d'exploitation : Saint-Fons, Feyssine, Lissieu-Sémanet, Quincieux et Genay (zone industrielle)**1** 

station à filtre plantée de roseaux à Marcy-l'Étoile

54 

stations de mesure installées sur le réseau et les déversoirs d'orage

70 

stations de relevage situées sur le réseau d'assainissement

47 stations de relèvement des eaux usées**23** trémies (refoulement des eaux pluviales)**417** 

déversoirs d'orage

31 

stations pluviométriques

**3 023**

puits d'infiltration

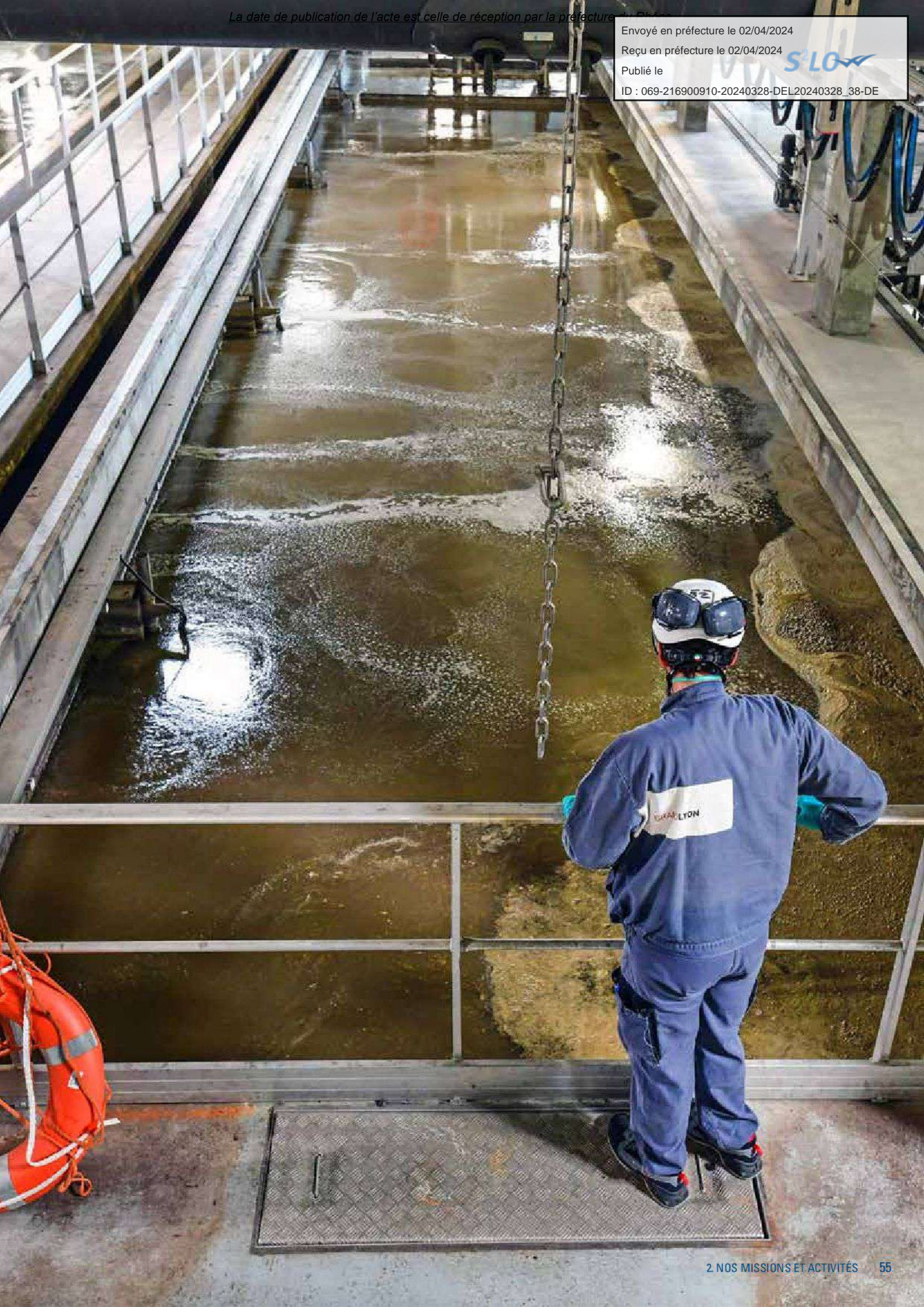
**+ DE 700**

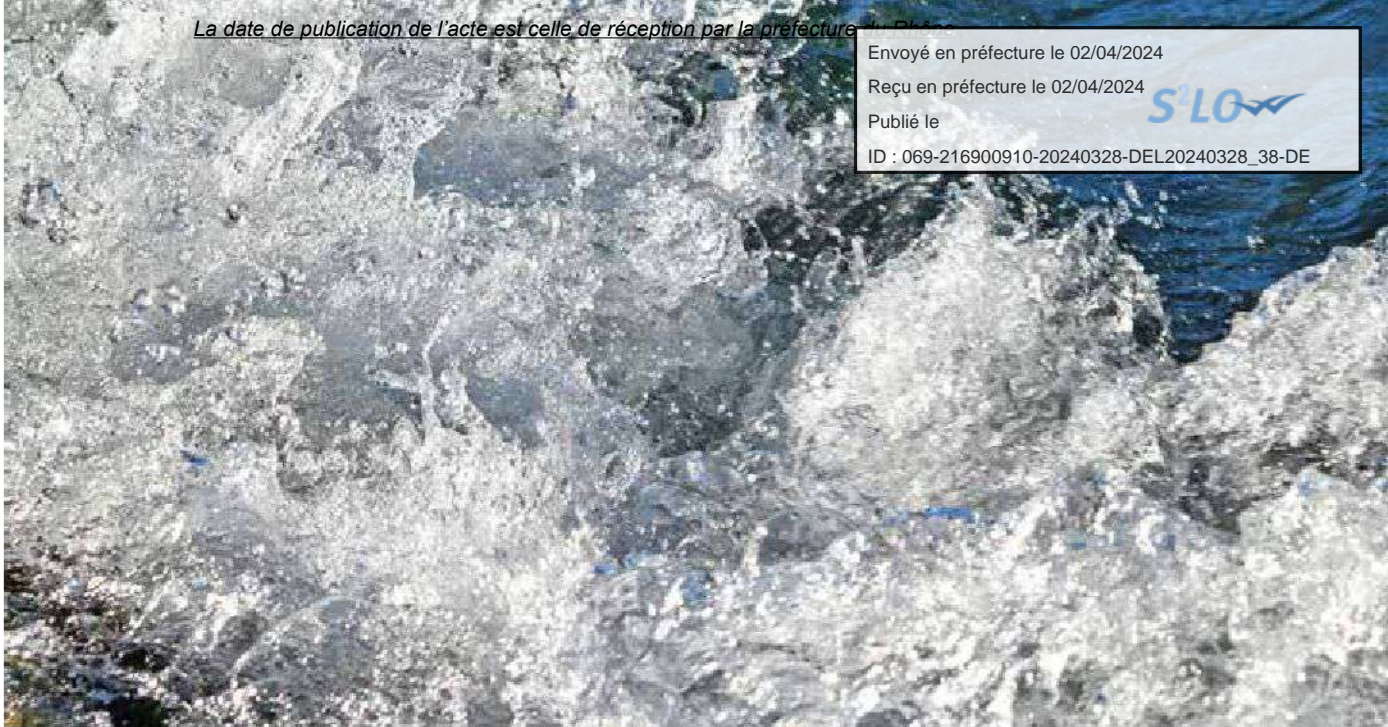
bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales

346 

dessableurs / déshuileurs

* La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion co-responsable a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.





TAUX DE DESSERTE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

Les abonnés en ANC regroupent les usagers dont les habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Les abonnés non assujettis correspondent aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement (ex : incendie).

Les données des communes extérieures à la Métropole de Lyon raccordées au système d'assainissement collectif du territoire ne sont pas recensées dans les tableaux ci-après.

Le taux de raccordement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{abonnés assujettis}}{(\text{abonnés assujettis} + \text{abonnés en ANC})}$$

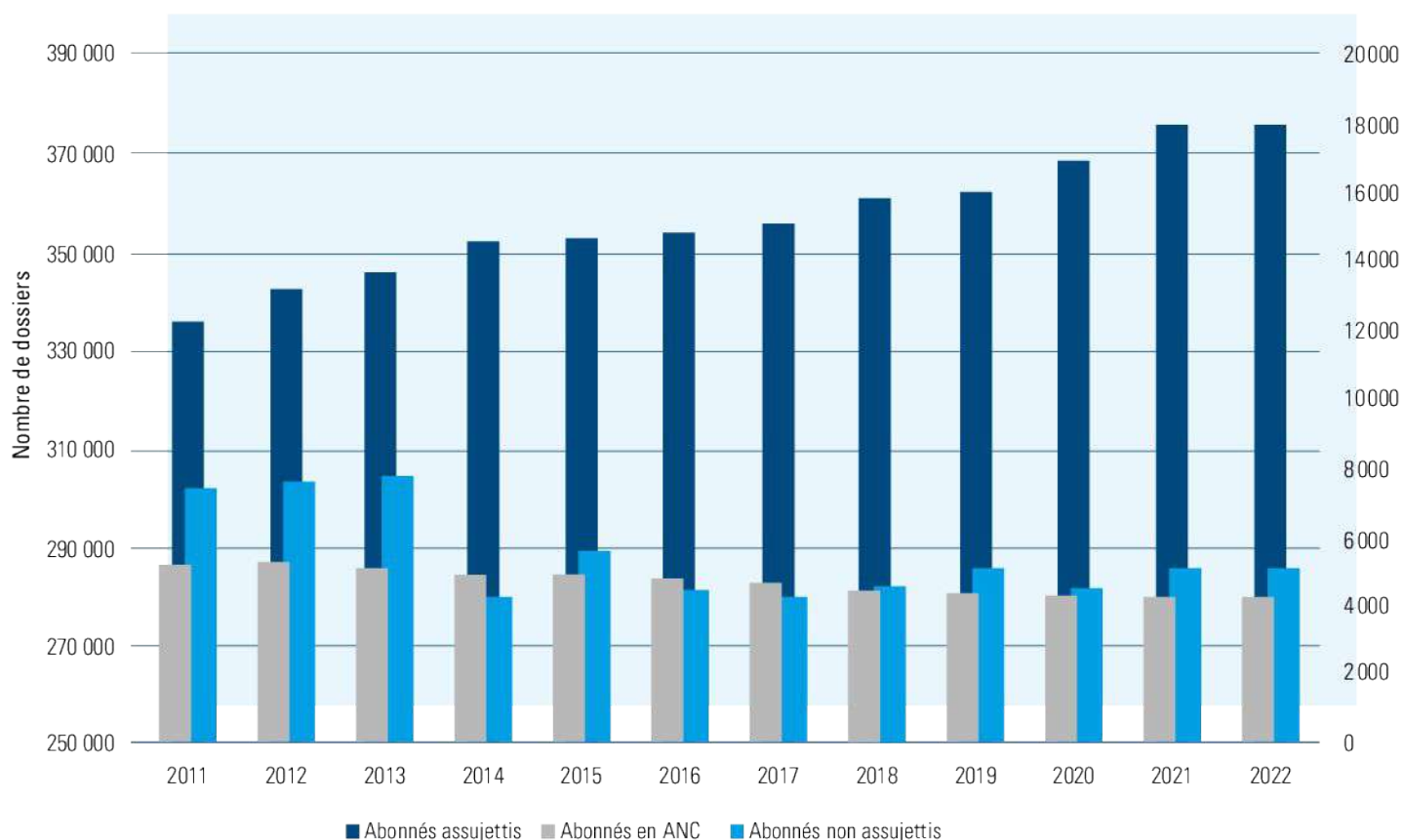
Taux de desserte par système d'assainissement

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Abonnés assujettis	Abonnés en ANC	Abonnés non assujettis	Taux de raccordement
PIERRE-BÉNITE	137 340	2 137	1 972	98,5%
SAINT-FONS	160 141	597	1 923	99,6%
FEYSSINE	30 551	324	325	99,0%
MEYZIEU	10 984	47	98	99,6%
JONAGE	2 603	45	94	98,3%
FONTAINES-SUR-SAÔNE	13 141	359	121	97,3%
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	7 153	165	72	97,7%
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	1 176	37	19	96,9%
QUINCIEUX	1 324	75	62	94,6%
LISSIEU SEMANET	497	10	6	98,0%
LISSIEU-LE-BOURG	735	141	60	83,9%
GIVORS-GRIGNY	10 216	230	145	97,8%



La station d'épuration des eaux usées de Saint-Fons est celle qui traite les eaux du plus grand nombre d'usagers.

Évolution du nombre d'abonnés



LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Métropole de Lyon compte 12 stations de traitement des eaux usées réparties sur tout le territoire.

Elles sont de capacités très variables et l'ensemble de ces stations peut traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

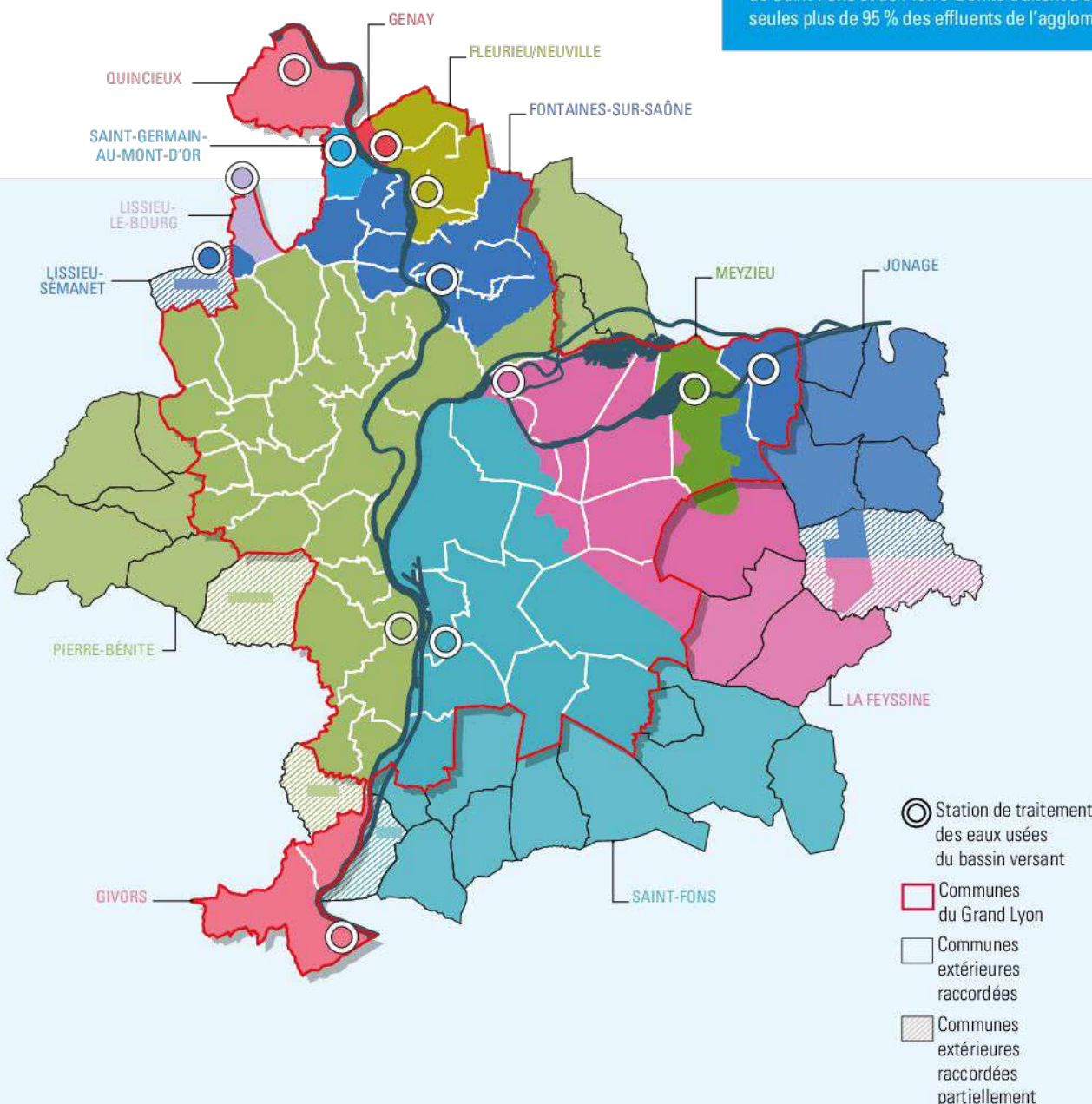
QU'EST-CE QUE LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ?

Une station de traitement reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Par des procédés physiques et/ou biologiques, elle réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. Le traitement génère des boues qui sont incinérées ou compostées.

La Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon est en charge de 12 stations de traitement, capables de traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

La gestion de la station de traitement des eaux usées de Givors est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors) exploitée par contrat d'affermage et pour laquelle la Métropole de Lyon est co-responsable. Les stations de Saint-Fons et de Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 95 % des effluents de l'agglomération.

Bassins versants avec communes extérieures raccordées



Caractéristiques des stations de traitement du territoire

STATION	CAPACITÉ ET CARACTÉRISTIQUES		DATE DE MISE EN SERVICE	MODE DE GESTION 2021
SAINT-FONS	983 333 EH 554 000 m ³ /j 59 T de DB05/j	88 T de MES/j 133 T de DCO/j 10 T de NK/j	1977 : mise en service 1996 : rénovation 2011 : mise en service extension (traitements tertiaire et pluvial)	Contrat de prestation de service ECOSTATION (2017-2025)
PIERRE-BÉNITE	950 000 EH 300 000 m ³ /j 57 T de DB05/j	86 T de MES/j 128 T de DCO/j 10 T de NK/j	1972 : mise en service 2006 : rénovation	Régie directe
FEYSSINE	300 000 EH 91 000 m ³ /j 18 T de DB05/j	27 T de MES/j 41 T de DCO/j 3 T de NK/j	2011 : mise en service Inauguration en octobre 2012	Contrat de prestation de service SEQUALY (2018-2026)
GIVORS-GRIGNY	89 750 EH 23 000 m ³ /j 5 385 kg de DB05/j	8 078 kg de MES/j 12 116 kg de DCO/j	1994 : mise en service 2004 : extension (maître d'ouvrage : le SYSEG)	Délégation de service public VEOLIA
JONAGE	42 667 EH 9 900 m ³ /j 2 560 kg de DB05/j	3 840 kg de MES/j 5 760 kg de DCO/j	2007 : mise en service	Régie directe
NEUVILLE	34 100 EH 18 000 m ³ /j 2 046 kg de DB05/j	3 069 kg de MES/j 4 604 kg de DCO/j	1982 : mise en service 2012 : reconstruction complète de la station 2011 et 2012 : mise en service des deux files biologiques	Régie directe
MEYZIEU	33 330 EH 8 730 m ³ /j 1 998 kg de DB05/j	2 997 kg de MES/j 4 496 kg de DCO/j	1969 : mise en service 1989 : reconstruction 2012 : mise en service de l'extension (bassin d'orage, prétraitement et traitement des eaux pluviales)	Régie directe
FONTAINES-SUR-SAÔNE	30 000 EH 9 670 m ³ /j 1 800 kg de DB05/j	2 700 kg de MES/j 4 050 kg de DCO/j	1970 : mise en service 1991 : reconstruction	Régie directe
GENAY	10 000 EH 1 300 m ³ /j 600 kg de DB05/j	900 kg de MES/j 1 550 kg de DCO/j	2013 : mise en service	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	3 830 EH 900 m ³ /j 230 kg de DB05/j	345 kg de MES/j 517 kg de DCO/j	Avant 1969 : mise en service 2014 : mise en service traitement temps de pluie	Régie directe
LISSIEU-SÉMANET	2 967 EH 660 m ³ /j 178 kg de DB05/j	267 kg de MES/j 401 kg de DCO/j	1995 : mise en service (délégation de service public à Nantaise-des-Eaux) 2011 : reprise du contrat par le Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
QUINCIEUX	2 700 EH 1 000 m ³ /j 162 kg de DB05/j	243 kg de MES/j 365 kg de DCO/j	1992 : mise en service 2014 : intégration de la station au Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
LISSIEU-LE-BOURG	1 430 EH 320 m ³ /j 86 kg de DB05/j	129 kg de MES/j 193 kg de DCO/j	1981 : mise en service 2011 : intégration au Grand Lyon	Régie directe
CAPACITÉ TOTALE : 1 006 240 m³/j				

*La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

EH : équivalent habitant

DB05 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours

MES : matière en suspension

DCO : demande chimique en oxygène

NK : azote Kjeldahl

Pt : phosphore



12
STATIONS* DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES

330 000 M³
D'EAU TRAITÉS
PAR JOUR EN MOYENNE

2.3 Contrôler la performance des assainissements non collectifs

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} janvier 2006.

Il agit auprès des particuliers qui ne peuvent pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Les agents du service assurent le contrôle des installations :

- contrôle de bon fonctionnement : vérification de la conformité réglementaire, de l'absence d'impact sanitaire ou environnemental (obligation tous les 10 ans) ;
- contrôle lors de la vente d'un bien : contrôle de moins de 3 ans obligatoire pour la signature de l'acte de vente ;
- contrôle de la conception pour les constructions neuves ou pour les extensions nécessitant une rénovation de l'installation ;

— contrôle de réalisation en cours de chantier, avant remblaiement des ouvrages.

En 2022, 228 diagnostics d'installations existantes ont été réalisés, soit 5 596 depuis la création du service. Fin 2022, on comptait 4 167 installations sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le SPANC a effectué 176 instructions d'urbanisme pour des constructions pourvues d'un assainissement non collectif (constructions neuves, extensions, piscine...). Ces contrôles sont accompagnés de nombreux conseils aux urbanistes, bureaux d'études, concepteurs et particuliers.

Diagnostics et nombre d'installations ANC



BILAN CHIFFRÉ DES CONTRÔLES ET DIAGNOSTICS : 288 diagnostics d'installations existantes /
176 instructions d'urbanisme / **4 167 installations** en service identifiées fin 2022 /
63 contrôles de conception et **36 contrôles** de réalisation effectués

NOTRE RELATION AUX USAGERS



LA SOLIDARITÉ LOCALE

LE DISPOSITIF

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau et ce en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une **convention nationale « Solidarité eau »** a été signée le 28 avril 2000, entre l'État, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'Association des Maires de France et le Syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement, qui s'articule autour de **3 grands axes** :

1. Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
2. La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
3. Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

LES ENGAGEMENTS DE 2022

La Métropole de Lyon s'est associée depuis 2001 à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant, en procédant à un abandon de créance au titre de la redevance d'assainissement. Depuis l'année 2015 et compte tenu de la nouvelle structure tarifaire du prix de l'eau potable, la Métropole de Lyon abandonne également sa part au titre de l'eau potable. Eau du Grand Lyon, délégataire du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Métropole, est également partie prenante du dispositif.

En 2022, par convention signée entre la Métropole et Eau du Grand Lyon, 50 % du budget a été affecté au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), un dispositif géré par la Métropole afin de prendre en charge la part eau impayée des usagers lorsque cette dépense est intégrée dans les charges de l'immeuble.

Cette convention définit les contributions des 2 partenaires :

- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité eau) : **205 616 €**
- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité logement) : **205 616 €**
- Métropole de Lyon (eau potable) : **51 404 €**
- Métropole de Lyon (assainissement) : **220 000 €**

Soit un engagement de 682 636 € sur le territoire du Grand Lyon.

LE BILAN CHIFFRÉ DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU

Eau du Grand Lyon a traité 512 dossiers au titre du Fonds de solidarité eau pour un montant moyen de 290€.

Les fonds non alloués pour la part Eau du Grand Lyon sont reportés automatiquement sur l'année suivante.

En raison de la fin du contrat de DSP au 31/12/2023, le solde de ce fonds va être utilisé pour mettre en œuvre des actions dans le cadre du fonds de solidarité eau.

PRISE EN CHARGE DES FACTURES D'EAU DES ACCUEILS DE JOUR POUR LES SANS-ABRI

Le dispositif d'extension d'aide suite à la crise sanitaire s'est poursuivi pour 2022.

En effet, la crise sanitaire du Covid-19, sans précédent, a engendré pour les personnes en situation de précarité et sans-abri de plus grandes difficultés qu'à l'ordinaire.

Les foyers d'accueil de jour permettent à un public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène, pour boire, aller aux toilettes, se laver ou laver son linge, ce qui est essentiel pour conserver sa dignité.

La Métropole de Lyon a la possibilité de mettre en œuvre des actions sociales relatives à l'accès à l'eau. Consciente de la mission d'intérêt général et de l'impact économique de la crise sanitaire sur ces structures, la Métropole de Lyon a décidé d'allouer de façon exceptionnelle une aide représentant la prise en charge de la part Eau délégataire des factures d'eau. La part délégataire (Métropole de Lyon) a quant à elle été annulée.

EXPÉRIMENTATIONS EN LIEN AVEC L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Les personnes sans abri sont des usagers invisibles qui ont des difficultés d'accès à l'eau et à l'hygiène. L'association le Centsept a été missionnée pour réaliser un bilan de l'accès à l'eau de ces personnes, les enjeux associés et émettre des solutions opérationnelles.

Les actions déclinées en continuité en 2021 et 2022 sont notamment l'accès à l'hygiène via les douches mobiles de Vroom Shower, le test de fonctionnement des laveries solidaires, l'étude de conception d'un module d'hygiène transportable et la participation au programme de l'État « Territoires zéro non-recours ».

En 2022, deux études préalables à de nouvelles expérimentations ont été lancées sur les bains-douches avec Lalca et sur les plombiers solidaires avec des ateliers participatifs.

De plus, le travail débuté il y a deux ans et demi concernant l'accès à l'eau dans les squats et campements s'est poursuivi.

Les squats et les campements temporaires sont également des lieux où l'accès à l'eau est un enjeu pour ces personnes vulnérables. Eau du Grand Lyon, la Direction du cycle de l'eau et la Direction de la sûreté de la Métropole de Lyon effectuent des revues régulières de ces lieux afin de mieux les identifier et de rechercher des solutions adéquates pour la gestion de l'eau sur ces sites (diagnostics des installations, réparations éventuelles ou installations d'équipements...).

Le partenariat avec les acteurs associatifs et les travailleurs sociaux est primordial pour permettre l'accès aux sites par nos agents, mais également dans un but pédagogique d'utilisation raisonnée de la ressource en eau par ces usagers.



682 636 €
ONT ÉTÉ
ENGAGÉS PAR
LES PARTENAIRES
POUR LE DISPOSITIF
SOLIDARITÉ EAU

	PART EAU DU GRAND LYON	PART MÉTROPOLE EAU POTABLE	PART MÉTROPOLE ASSAINISSEMENT	TAXES DIVERSES
Montant non facturé aux abonnés (€)	64 033	13 319	46 306	25 067

LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le contrat de délégation de service public pour l'eau potable est entré en vigueur le 3 février 2015. Il comprend, pour l'abonnement et pour les consommations, une part délégataire (le titulaire du contrat) et une part délégant (la Métropole). Les parts délégataires évoluent selon une formule de révision annuelle au 1^{er} janvier intégrée au contrat de délégation de service public.

Les parts délégant font l'objet d'une délibération prise en juin de chaque année pour prise d'effet sur l'abonnement payable d'avance, c'est-à-dire facturé à partir de juillet de l'année n pour l'abonnement de janvier n+1. Cette délibération fixe également le montant facturé pour chaque m³ consommé à compter du 1^{er} janvier n+1 (facture à terme échu).

Sur ces parts délégant, la collectivité a le choix de voter une évolution permettant d'équilibrer le budget annexe de l'eau.



Les foyers d'accueil de jour permettent à un public fragile d'avoir un accès à l'eau et à l'hygiène.

L'ABONNEMENT ET LES CONSOMMATIONS

Pour l'abonnement (prime fixe) payable d'avance

facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année en cours	au tarif de l'année suivante
janvier à juin	6	0
juillet	5	1
août	4	2
septembre	3	3
octobre	2	4
novembre	1	5
décembre	0	6

Pour les consommations payables à terme échu

facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année précédente	au tarif de l'année en cours
janvier	6	0
février	5	1
mars	4	2
avril	3	3
mai	2	4
juin	1	5
juillet à décembre	0	6

La date d'établissement de la facture détermine le tarif applicable.

Évolution de la redevance d'abonnement annuelle (en € HT - TVA 5,5 %)

La redevance d'abonnement auparavant semestrielle est devenue annuelle dans le cadre du nouveau contrat de délégation ayant pris effet au 3 février 2015.

Seules les données issues du nouveau contrat sont détaillées ci-dessous. Les données antérieures au 3 février 2015 sont détaillées dans le rapport Barnier relatif à l'année 2014.

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	3 FÉVRIER 2015			1 ^{ER} JANVIER 2021		
	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2014-4458 du 13 janvier 2014)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Ø 15 mm	8,6	32,6	41,2	8,8924	32,9912	41,8836
Ø 20 mm	45	152,46	197,46	46,53	154,28952	200,8195
Ø 30 mm	70,84	237,16	308	73,24852008	240,00592	313,2544
Ø 40 mm	146,51	490,49	637	151,4913799	496,37588	647,8673
Ø 50 mm	236,67	792,33	1029	244,71676	801,83796	1046,5547
Ø 60 mm	280,14	937,86	1218	289,6647201	949,11432	1238,7790
Ø 80 mm	434,7	1455,3	1890	449,4798	1472,7636	1922,2434
Ø 100 mm	718,75	2406,25	3125	743,1875	2435,125	3178,3125
Ø 150 mm	1151,38	3854,62	5006	1190,52694	3900,87544	5091,4024
Ø 200 mm	1259,25	4215,75	5475	1302,0645	4266,339	5568,4035
Ø 50/20 mm	293,48	982,52	1276	303,45834	994,31024	1297,7686
Ø 60/20 mm	333,96	1198,04	1532	345,3146799	1212,41648	1557,7312
Ø 80/20 mm	484,61	1622,39	2107	501,0867799	1641,85868	2142,9455
Ø 100/25 mm	846,63	2834,37	3681	875,41544	2868,38244	3743,7979
Ø 150/40 mm	1740,87	5828,13	7569	1800,05956	5898,06756	7698,1271

CARACTÉRISTIQUES DU COMPTEUR	1 ^{ER} JANVIER 2022			1 ^{ER} JANVIER 2023		
	PART DÉLÉGANTE (délibération n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 modifiée par délibération n° 2019-3764 du 30 septembre 2019)	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	MÉTROPOLE DE LYON	PART DE LA REGIE EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	TOTAL
Ø 15 mm	8,987	33,578	42,5650		43,7907	43,7907
Ø 20 mm	47,025	157,0338	204,0588		209,9349	209,9349
Ø 30 mm	74,02775965	244,2748	318,3026		327,4684	327,4684
Ø 40 mm	153,1029903	505,2047	658,3077		677,2643	677,2643
Ø 50 mm	247,3201298	816,0999	1063,4200		1094,0422	1094,0422
Ø 60 mm	292,7462597	965,9958	1258,7421		1294,9887	1294,9887
Ø 80 mm	454,2615	1498,959	1953,2205		2009,4654	2009,4654
Ø 100 mm	751,09375	2478,4375	3229,5313		3322,5287	3322,5287
Ø 150 mm	1203,19212	3970,2586	5173,4507		5322,4252	5322,4252
Ø 200 mm	1315,91625	4342,2225	5658,1388		5821,0703	5821,0703
Ø 50/20 mm	306,6866202	1011,9956	1318,6822		1356,6549	1356,6549
Ø 60/20 mm	348,9882403	1233,9812	1582,9694		1628,5526	1628,5526
Ø 80/20 mm	506,4174903	1671,0617	2177,4792		2240,1818	2240,1818
Ø 100/25 mm	884,7283702	2919,4011	3804,1295		3913,6730	3913,6730
Ø 150/40 mm	1819,20913	6002,9739	7822,1830		8047,4303	8047,4303

Évolution des tarifs des consommations (en € HT - TVA 5,5 %)

Le prix du m³ d'eau potable comporte depuis le 3 février 2015 une part délégant et une part délégataire.

L'historique antérieur à cette date, relatif à la rémunération du seul délégataire, est détaillé dans le rapport Barnier 2014.

	3 FÉVRIER 2015			1 ^{ER} JANVIER 2021		
	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	1,012	SO	Voté	1,012	SO
Prix en HT au m ³	0,2150	0,8150	1,0300	0,2223	0,8248	1,0471
Voies Navigables de France (en € HT)			0,0055			0,0058
Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)			0,0599			0,058
Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT)			0,2900			0,2800

	1 ^{ER} JANVIER 2022			1 ^{ER} JANVIER 2023		
	PART DÉLÉGANTE	PART DÉLÉGATAIRE	TOTAL	PART MÉTROPOLE	PART DE LA REGIE EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON	TOTAL
Coefficient sur prix de base	Voté	1,030	SO		Voté	SO
Prix en HT au m ³	0,2247	0,8395	1,0642		1,0948	1,0948
Voies Navigables de France (en € HT)			0,0055			0,0057
Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)			0,058			0,058
Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT)			0,2800			0,2800

ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE VARIATION DES RÉMUNÉRATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Les modalités de variation de la rémunération du délégataire (part abonnement et part consommations) sont fixées à l'article 94.1 et 94.2 du contrat de délégation de service public.

Sauf indications contraires, l'ensemble des tarifs des obligations et montants financiers du présent contrat et de ses annexes est révisé au 1^{er} janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient Kn. Ce coefficient intègre les indices contenus dans la liste publiée au *Moniteur des travaux publics et du bâtiment* et qui sont représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service attestées et certifiées par la présentation des comptes de résultat et/ou d'exploitation prévisionnels.

Le coefficient K_n est défini comme suit :

$$K_n = p_n \times (0,15 + 0,40 \times (I_{\text{ICHT-E}_n} / I_{\text{ICHT-E}_0}) + 0,05 \times (EVE_n \times 1,1762 \times 1,1300 / EMT_0) + 0,08 \times (TP10-A_n / TP10-A_0) + 0,32 \times (FSD2_n / FSD2_0))$$

Avec :

- **ICHT-E** : indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises - eau, assainissement, déchets, dépollution intégrant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avec ICHT-E0 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **EVE** : indice de prix à la production de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA (identifiant 010534766) avec les coefficients de raccordement de 1,1762 et 1,1300 avec EMT_0 = moyenne des 6 dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **TP10-A** : indice travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux fonte avec TP10-A0 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **FSD2** : indice frais et services divers - Modèle de référence n°2 avec FSD20 = moyenne des six dernières valeurs mensuelles connues le 3 février 2015 ;
- **Ph** : coefficient de productivité défini à l'article 94.2.

Le calcul est effectué avec les moyennes des six derniers indices mensuels connus au 1^{er} juin de l'année précédant l'année de révision et arrondi à la quatrième décimale (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq).

Le calcul est effectué sans arrondi intermédiaire et le résultat sera arrondi au plus près à trois décimales (par défaut, si la décimale à négliger est strictement inférieure à cinq). Au 1^{er} janvier 2022, ce coefficient s'établit à 1,030.

Au 1^{er} janvier 2023, Eau publique du Grand Lyon délibère du tarif de l'eau.

LA TARIFICATION DU SERVICE COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT

En 2022, les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif s'élèvent à 114,392 M€ (contre 117,752 M€ en 2021). Elles sont en baisse entre 2021 et 2022 (-2,85 %).

LES RECETTES PERÇUES SUR L'USAGER DU SERVICE

La tarification et les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-3825 du 28 mars 2013. Ce règlement a été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-2325 le 6 novembre 2017 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ce règlement a de nouveau été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-4012 le 16 décembre 2019 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et la Métropole de Lyon qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Récapitulatif des tarifs hors taxes de l'assainissement tels que délibérés lors de la délibération tarifaire n° 2020-0216 du 14 décembre 2021 pour application au 1^{er} janvier 2022 :

- redevance d'assainissement collectif : 1,0392 €/m³
- contre-valeur taxe Voies Navigables de France : 0,0319 €/m³

Tarif issu de l'indexation prévue au règlement d'assainissement :

- frais de service pour branchement : 320,00 €
- participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 1 406,92 €

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(articles R2224-19-2 et R2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales)

MODALITÉS D'ASSUJETTISSEMENT

Tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement est assujéti à la redevance d'assainissement.

DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE FACTURÉE

La redevance facturée est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté à l'égout public (V) et de la nature des effluents. Il n'existe pas de facturation au titre de l'abonnement au service d'assainissement sous la forme d'une part fixe.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

EFFLUENTS
DOMESTIQUES

Publié le 02/04/2024
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE

La redevance facturée est le produit du taux de base de la redevance par le volume (V) défini ci-dessus.

EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES²

La redevance est le produit du taux de base par l'assiette qui est définie comme suit : l'assiette est le résultat du produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, multiplié, le cas échéant, par le coefficient de rejet qui vous a été affecté. Le cas échéant, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

TAUX DE BASE DE LA REDEVANCE

Ce taux est fixé chaque année par le Conseil de Métropole lors de la délibération approuvant l'ensemble des prix, tarifs et redevances applicables par la Métropole.

Le Conseil peut notamment adopter le taux de base pour l'année n par application du coefficient Cn au taux de base voté pour l'année n-1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$Cn = \frac{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-1 (0443)}}{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées n-2 (0443)}}$$

Les valeurs retenues pour l'année n sont les valeurs connues au 1^{er} juillet de chaque année n-2 et n-1 (rubrique prix à la consommation en France).

La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2022, le produit de la redevance d'assainissement s'établit à 73,886 M€ (75,951 M€ en 2021) qui se compose de 73,830 M€ issus de la redevance d'assainissement collectif et de 0,056 M€ issus de la redevance d'assainissement non collectif.

En 2022, le taux de la redevance facturée par mètre cube assujéti s'établissait à 1,0392 € HT contre 1,0343 € HT en 2021, en conséquence d'une décision d'augmentation liée à la hausse des prix de l'énergie.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles neufs ou existants et les constructeurs-vendeurs lorsqu'il s'agit d'un immeuble en état de futur achèvement (VEFA) se raccordant à l'égout. Cette participation n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1^{er} juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement

¹ Les effluents domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, douche...) et les eaux vannes (WC). Ils sont obligatoirement raccordés (Code de la santé publique). Les effluents assimilés domestiques comprennent les effluents qui ne sont ni domestiques, ni autres que domestiques (exemples : immeuble de bureau, commerce, hôtel...). Ils disposent d'un droit d'accès au réseau.

² Les effluents autres que domestiques représentent tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire (article L1331-10 du Code de la santé publique). Toutefois, ces eaux peuvent être acceptées dans le réseau public : le rejet fait alors l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement. Cet arrêté précise notamment la nature et les quantités des rejets acceptés, ainsi que la redevance d'assainissement qui est due par l'établissement.

collectif (PFAC). Devant la nécessité de compenser pour le budget annexe de l'assainissement la perte de recette due à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout, en substitution, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 a adopté la mise en place de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que sa réglementation.

Les dispositions de la délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 ont été abrogées par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1908 du 10 avril 2017 afin d'apporter les compléments suivants à la réglementation de la PFAC :

- concernant la facturation de la PFAC lors du raccordement d'immeubles existants, lorsque la Direction adjointe de l'eau réalise un réseau sous une voie non encore viabilisée, les propriétaires des immeubles riverains ont l'obligation de se raccorder et sont redevables de la PFAC. Il incombe alors au propriétaire de déclarer sa surface de plancher. En l'absence d'information par ce dernier sur cette surface de plancher qui constitue l'assiette, une pénalité de 10 000 € est instaurée pour les immeubles autres qu'habitation individuelle ;
- concernant le mode de calcul pour les extensions et les réaménagements d'immeubles, la nouvelle réglementation précise que la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC calculée avec la surface de plancher finale et la PFAC calculée avec la surface de plancher initiale, à laquelle est soustraite, le cas échéant, la surface démolie.

Le Conseil de Métropole a adopté les modalités de calcul suivantes :

- la surface de plancher habitable comme base de l'assiette ;
- des coefficients de dégressivité permettant le respect du plafonnement prévu par les textes. En effet, cette participation doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement, diminué, le cas échéant, de la participation pour frais de branchement due par le même propriétaire ;
- un taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le Conseil de Métropole.

Au final, la PFAC est le produit de l'assiette, calculée en fonction du nombre de surface de plancher, de la dégressivité et du taux de base.

La PFAC est facturée par la Métropole au titulaire d'une autorisation de construire à compter du raccordement à l'égout public. Les facturations émises sur 2022 au titre de la PFAC s'élèvent à un montant de 2,795 M€ contre 5,735 M€ en 2021.

Le taux de base de la PFAC pour 2022 s'élève à 1 406,92 €, soit une hausse de 1,5% par rapport à 2021 (1 386,41 €).

LES RECETTES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS

(article L1331-2 du Code de la santé publique)

CHAMP D'APPLICATION

Sont hors du champ d'application de cette participation les branchements des immeubles existants à un réseau neuf, ces frais étant pris en charge par le service public de l'assainissement. Les propriétaires de ces immeubles sont uniquement redevables de la PFAC citée ci-dessus.

MODALITÉS DE FACTURATION

Lorsqu'un propriétaire a sollicité la Métropole pour la réalisation du branchement à l'égout public de son immeuble par le service, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 80 % du montant des travaux engagés par le service.

Cette participation est majorée de 320 € HT pour frais de service (valeur janvier 2022), révisables chaque année au 1^{er} janvier, ces frais facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis par le pétitionnaire.

La participation aux travaux réalisés est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA à 20% pour les constructions neuves et à 10% pour les constructions existantes de plus de 2 ans).

Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2022, le produit de la vente de ces travaux s'élève à 2,886 M€ HT pour la réalisation de 539 branchements sur égout ancien. En 2021, 687 branchements avaient été facturés pour une recette totale de 3,545 M€ HT.

En 2022, le coût moyen du branchement facturé aux propriétaires s'est élevé à 6 068,32 € HT (5 259 € HT en 2021). Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés et la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année avec notamment des branchements effectués par fonçage très onéreux.

LES VENTES DE PRESTATIONS

Elles proviennent en partie des redevances perçues auprès de divers usagers pour la prise en charge et le traitement de leurs effluents et sous produits de l'assainissement dans les installations de la Métropole. L'évolution du produit de ces ventes est directement liée à l'activité des entreprises et aux volumes réceptionnés en dépotage sur les stations à Pierre-Bénite et Saint-Fons. À partir de 2019, a été mise en œuvre la vente de biométhane produit à la station d'épuration de La Feyssine (Villeurbanne) pour être injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Ce produit global a été de 7,666 M€ en 2022 contre 7,186 M€ en 2021 et 4,722 M€ en 2020, soit une moyenne de 6,525 M€ sur les trois dernières années.

Ces recettes concernent les prestations suivantes :

- **la prise en charge d'effluents à la station d'épuration à Saint-Fons** : 0,927 M€ en 2022 contre 0,920 M€ en 2021. Les tonnages traités proviennent du GEPEIF (Groupement Épuration Effluents Industriels de Saint-Fons) ;
- **la prise en charge d'effluents et sous-produits d'assainissement à la station à Pierre-Bénite** pour 1,912 M€ en 2022 contre 1,911 M€ en 2021. Cette recette concerne le traitement de produits divers, boues liquides, matières de vidange, graisses, sables de curage apportés par les sociétés de vidange sur le site pour être traités ;
- **la prise en charge d'effluents en provenance de communes extérieures** : 4,141 M€ ont été facturés en 2022 contre 3,620 M€ en 2021 ;
- **la vente de biométhane** : 0,686 M€ ont été facturés en 2022 contre 0,735 M€ en 2021.

PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : **73,886 M€**

REDEVANCE PAR M³ ASSUJETTI : **1,0392 €/M³**

LE PRODUIT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST DE **2,795 M€**

LA CONSTRUCTION DE 687 BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT A GÉNÉRÉ **2,886 M€**

COÛT MOYEN D'UN BRANCHEMENT : **6 068 €**

L'AGENCE DE L'EAU A OCTROYÉ **4,211 M€ DE PRIMES D'ÉPURATION**

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 11 juillet 2005 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2006. Il est financé à partir de redevances facturées à l'utilisateur dans le cadre du contrôle des installations privées existantes ou à construire.

Les tarifs du SPANC ont été révisés par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3986 du 16 décembre 2019. La révision des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'applique au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2023 :

- **174,36 €** pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (facturée chaque semestre à hauteur de 1/20^e par le délégataire du service d'eau potable et reversé à la Métropole, la périodicité du contrôle étant de 10 ans) ;
- **123,51 €** pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations ;
- **223,76 €** pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations ;
- **348,72 €** pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2022, le montant des recettes encaissées par la Métropole au titre des redevances d'assainissement non collectif s'établit à 55 872 €.

En 2022, les redevances d'assainissement non collectif perçues par la Métropole ont totalisé 55 872 €.



LES AIDES AU RACCORDEMENT ET À LA RÉNOVATION

En 2018, la Métropole a élaboré un projet de révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Des problèmes de fonctionnement d'installation d'ANC ont alors été identifiés dans une centaine de quartiers et ont été examinés afin de proposer des solutions techniques équitables, pertinentes et économiquement acceptables pour la collectivité et les propriétaires. Ainsi, la collectivité prévoit dans certains cas le raccordement des riverains à un réseau d'assainissement collectif existant ou à créer et, dans d'autres cas, le maintien de l'assainissement non collectif pour chaque propriétaire.

La Métropole de Lyon a ainsi proposé un dispositif d'aide financière dans sa délibération n°2018-2820 du 25 juin 2018. Cette aide concerne :

- la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif, dans les zones d'assainissement non collectif pré-listées à hauteur de 80 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par installation ;
- la construction de réseaux privés dans les zones d'assainissement collectif pré-listées, à hauteur de 60 % de l'investissement, plafonné à 7 500 € par branchement.

En 2022, la Métropole a financé 4 réhabilitations d'installation et le raccordement de 3 voies privées au réseau public d'assainissement pour un montant total de 137 051 €.



4

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS
DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT



Borne-fontaine au Cameroun.

Suite à la délibération du Conseil communautaire n°2005-2856 portant sur la mise en œuvre de la loi dite « loi Oudin », 0,4 % des recettes d'eau potable et d'assainissement perçues peuvent être consacrées au financement des actions de solidarité internationale de la Métropole de Lyon dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de contribuer à l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 de garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

En adéquation avec ces deux leviers distincts mais complémentaires, la Métropole de Lyon met en œuvre deux types d'action dans le secteur de l'eau :

- les actions de « solidarité internationale », à travers le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD), en partenariat avec Eau du Grand Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- la coopération décentralisée, telle que la démarche menée avec les autorités locales de Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006.

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

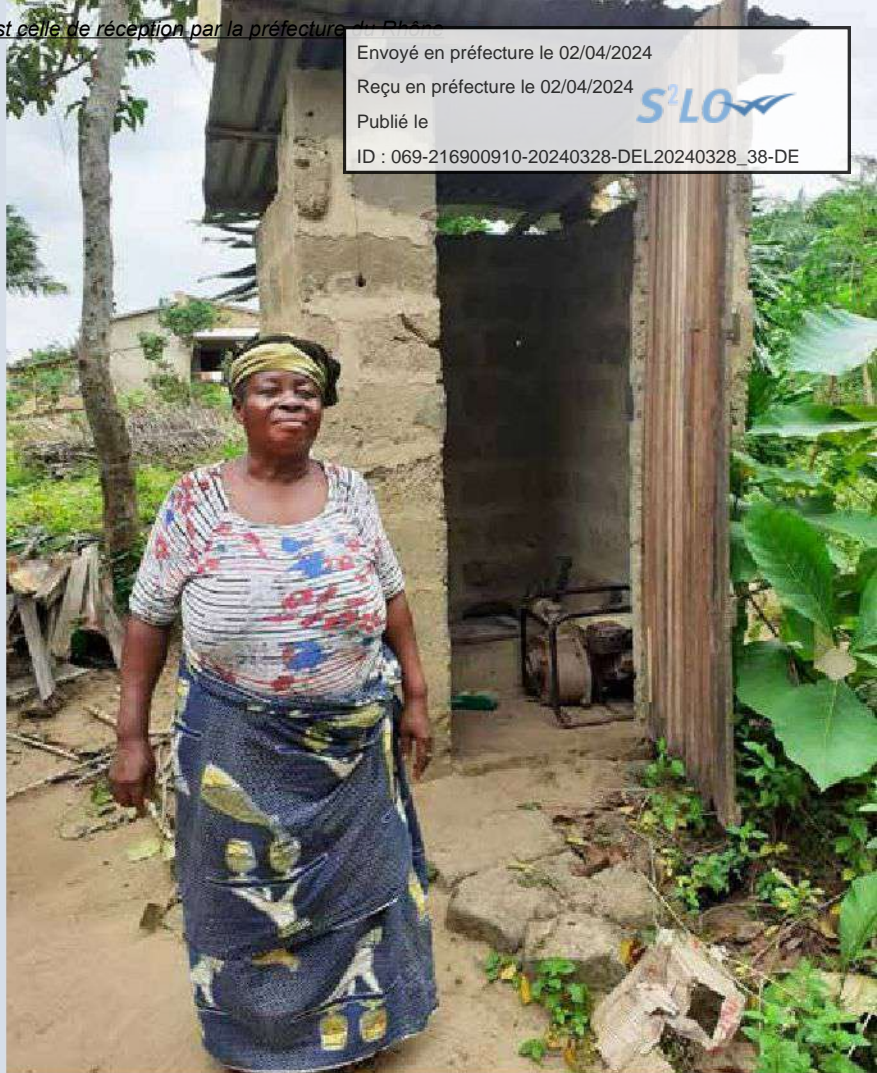
LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU (FSDD)

En 2022, le FSDD a reçu 29 demandes de financement dont 19 projets ont été financés.

Ils se situaient pour 5 projets au Burkina Faso, 1 projet au Congo, 2 en Éthiopie, 1 en Guinée, 1 au Laos, 2 à Madagascar, 1 au Mali, 1 en Mauritanie, 1 au Rwanda, 1 au Tchad et 3 au Togo.

Le montant attribué par le Fonds eau pour l'année 2022 s'élève à 1 087 770 € :

- Métropole de Lyon : **373 295 €**
- Eau du Grand Lyon : **369 475 €**
- AERMC : **345 000 €**



Latrines familiales au Bénin.

Le budget total des projets retenus est de 2 225 640 €.

Le Fonds eau participe en moyenne à 49 % du budget.

La plupart des projets soutenus sont situés en milieu rural et pour 95 % sur le continent africain et pour 5 % en Asie.

La part totale des projets auvergnats-rhônealpins en 2022 est de 60 %. En 2022, 6 nouvelles associations ont sollicité le Fonds eau.

Évolution du budget du Fonds eau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Métropole de Lyon	350 000 €	350 000 €	400 000 €	400 000 €	350 000 €	450 000 €	373 295 €
Veolia Eau / Eau du Grand Lyon	361 500 €	343 100 €	223 300 €	533 600 €	400 000 €	400 000 €	369 475 €
AERMC	350 000 €	419 240 €	400 000 €	532 700 €	435 750 €	476 300 €	345 000 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ	1 061 500 €	1 112 340 €	1 023 300 €	1 466 300 €	1 185 750 €	1 326 300 €	1 087 770 €



Château d'eau
au Laos.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PROJETS

Le Fonds eau exige des rapports d'exécution qui conditionnent le versement des subventions, organise au moins une mission d'évaluation par an et s'associe avec d'autres acteurs tels que le programme Solidarité Eau (pS-Eau) pour avoir des retours de terrain sur la réalisation des projets.

- **Sur les 18 projets financés en 2016**, les 18 sont terminés.
- **Sur les 20 projets financés en 2017**, les 20 sont terminés.
- **Sur les 17 projets financés en 2018**, 16 sont terminés et 1 est en cours.
- **Sur les 27 projets financés en 2019**, 21 sont terminés et 6 sont en cours.
- **Sur les 38 projets financés en 2020** (fonds normal et fonds Covid), 21 sont terminés et 17 sont en cours.
- **Sur les 24 projets financés en 2021**, 5 sont déjà terminés, 19 sont en cours.
- **Sur les 19 projets financés en 2022**, 2 sont déjà terminés, 17 sont en cours.

Pour tous les projets terminés, les associations ont rendu un rapport technique et financier, certains projets ont aussi été évalués les années passées.

En 2022, 4 missions d'évaluation sur le terrain ont pu avoir lieu permettant l'évaluation de 16 projets :

- **Une mission au Sénégal en mars** : 3 projets évalués.
- **Une mission en Ethiopie fin mars** : 2 projets évalués.
- **Une mission au Togo en juillet** : 4 projets évalués et 1 visite d'un projet en cours de réalisation.
- **Une mission en Guinée en novembre** : 7 projets évalués et 1 visite d'un projet en cours de réalisation.

LES PROJETS FINANCÉS EN 2022 PAR LE FONDS EAU

1. BURKINA FASO

POUDIENE

COMITÉ DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DE LIMONEST

Porté par le Comité de coopération décentralisée de Limonest, ce projet a permis de réhabiliter un forage existant dans une école et à l'équiper d'un système d'adduction d'eau potable simplifié (AEPS) : système solaire, mini-château d'eau et 4 bornes-fontaines (BF). Dans l'école, un 2^e bloc de latrines et des lave-mains ont été construits.

835 bénéficiaires

40 876 €

Co-financeur : 10 876 €

Subvention Fonds eau : 30 000 €

GON BOUSSOUGOU 2022

CHAPONOST GON BOUSSOUGOU

Depuis 2017, l'association Chaponost Gon Boussougou soutient la création d'un service municipal eau et assainissement à Gon Boussougou au Burkina Faso. Le projet a pour objectif d'améliorer la desserte en eau et l'accès à l'assainissement via la réalisation de 2 forages et 2 blocs latrines, la réhabilitation de 4 forages et 2 blocs latrines. Le programme soutient également la formation à la vidange manuelle pour un meilleur entretien des latrines, ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène, notamment dans les écoles. L'association souhaite également tester des latrines de type ECOSAN et améliorer le dispositif dans les latrines publiques.

7 750 bénéficiaires

75 030 €

Co-financeur : 15 630 €

Subvention Fonds eau : 59 400 €

SATIRI 2022

ASSOCIATION KYNAROU

Le projet permet la réalisation de 3 forages communaux avec pompe à motricité humaine, de 2 forages institutionnels dans les écoles, la construction de 150 latrines familiales et de 2 blocs de latrines scolaires, ainsi que 9 dispositifs de lavage des mains. Le volet sensibilisation et formation comporte les actions suivantes :

- formation d'hygiénistes locaux, de maçons (construction de latrines Sanplat) et des enseignants sur les aspects eau potable et assainissement ;
- sensibilisation de la population (hygiène et points d'eau) et clubs d'hygiène scolaire.

3 550 bénéficiaires

553 576 €

Co-financeur : 447 776 €

Subvention Fonds eau : 105 800 €

AFRIQUE



KOUSSIDJAN

UNE GOUTTE D'EAU AU FASO

Le but du projet est de renforcer l'hygiène pour les écoliers par deux moyens : réalisation de deux forages à énergie solaire avec une adduction d'eau desservant 10 bornes-fontaines et renforcement de l'assainissement avec installation de 24 toilettes sèches et récupération des excréments.

474 bénéficiaires

71 281 €

Co-financeur : 14 301 €

Subvention Fonds eau : 56 980 €

SONGNAABA

AMA FRANCE

Le projet vise à réaliser une étude géophysique et créer un forage positif d'eau potable dans le village de Songnaaba au Burkina Faso. Un comité de gestion a été mis en place et 6 membres du comité ont été formés à la gouvernance de l'eau.

1 000 bénéficiaires

12 668 €

Co-financeur : 2 468 €

Subvention Fonds eau : 10 200 €

2. CONGO

BENA KABEYA

SOLIKADE

Le projet vise la mise en place d'ouvrages d'alimentation en eau potable, la réalisation des infrastructures d'hygiène, d'assainissement et de campagnes de formation dans la localité de Bena Kabeya en République démocratique du Congo. La première phase de projet consiste à réaliser un forage, un château d'eau de 50 m³ et un réseau de distribution avec une borne-fontaine.

49 372 bénéficiaires **199 880 €****Co-financeur : 99 940 €****Subvention Fonds eau : 99 940 €**

3. ETHIOPIE

KEMBATA 2022

INTER AIDE

Deuxième année d'un programme triennal 2021-2023, ce projet vise à améliorer les services d'eau potable et d'assainissement dans 34 communes de la région sud (22 800 nouveaux usagers) grâce à :

- la construction de 76 points d'eau sur les 3 ans du programme (28 points d'eau pour 8 400 usagers en année 1-24 prévus pour l'année 2), avec en priorité les zones à forte population situées dans les terres de moyennes et basses altitudes, ouvrages gravitaires à flux continu équipés de bornes-fontaines, lavoirs et abreuvoirs ;
- le développement de services de maintenance visant à renforcer les compétences des institutions locales.

22 800 bénéficiaires **199 837 €****Co-financeur : 124 837 €****Subvention Fonds eau : 75 000 €**

SEMNA 2022

AVEC L'ÉTHIOPIE

Le projet consiste d'une part en la création d'un réseau d'eau potable dans l'agglomération de Semna en Éthiopie avec un forage de 60 mètres de profondeur, une pompe électrique avec générateur en secours, un réservoir de 100 m³ et d'autre part d'un réseau de desserte de 3 bornes-fontaines, et la création de 2 puits de 15 mètres de profondeur avec pompe à main pour 2 villages.

1 800 bénéficiaires **77 800 €****Co-financeur : 47 770 €****Subvention Fonds eau : 30 030 €**

4. GUINÉE

KOURADJÉ

UNION DES FAMILLES DE GUINÉENS DE LÉLOUMA

Ce projet permet l'aménagement d'une source avec la construction d'un réservoir de captage et dessablage de 10 m³ avec un local technique attenant et la construction d'un réservoir de 20 m³ au-dessus du village, alimenté après filtration et chloration grâce à un pompage solaire.

L'eau sera ensuite distribuée gravitairement par un réseau d'environ 4 km sur 7 bornes-fontaines et environ 20 branchements particuliers, dans les deux villages. Deux blocs sanitaires et fosses septiques (un à l'école des filles et un autre à la mosquée, destiné aux femmes) sont aussi réalisés. Une unité de gestion du service public de l'eau (UGSPE) ainsi qu'un comité d'hygiène ont été créés.

800 bénéficiaires **76 081 €****Co-financeur : 18 081 €****Subvention Fonds eau : 58 000 €**

5. MADAGASCAR

SOALALA

AIDE MÉDICALE ET DÉVELOPPEMENT (AMD)

Le projet a pour objet de permettre l'accès à l'eau potable des populations en zone rurale de la commune de Soalala. Il prévoit la construction de 49 points d'eau avec l'installation de pompes à motricité humaine. La gestion des points d'eau sera réalisée par des comités d'eau, la maintenance et les réparations seront faites par des techniciens locaux formés par AMD.

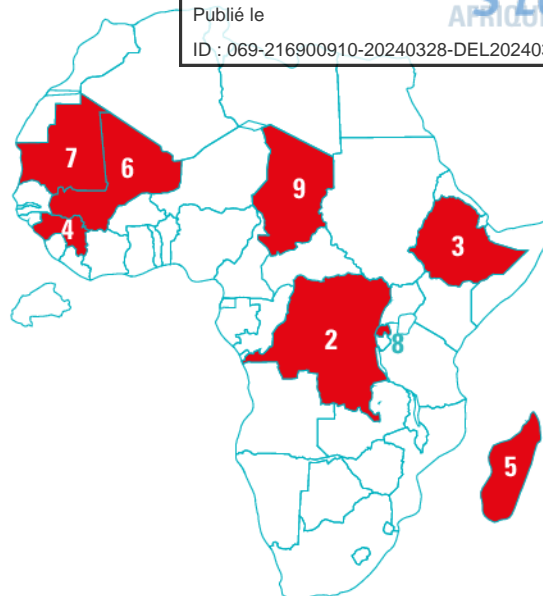
7 030 bénéficiaires **79 761 €****Co-financeur : 15 991 €****Subvention Fonds eau : 63 770 €**

AMPETSAPETSA

L'APPEL

Le projet prévoit de desservir la population d'Ampetsapetsa à Madagascar et ses environs. Pour cela, deux retenues collinaires seront installées, elles achemineront l'eau stockée et décantée vers un système de traitement de filtres à gravillons puis un réservoir où une désinfection au chlore sera effectuée. Le réseau de 3,80 km desservira par la suite différents types de branchements : privés, sociaux.

3 300 bénéficiaires **61 133 €****Co-financeur : 23 243 €****Subvention Fonds eau : 37 890 €**



6. MALI

KAYES

UNITÉ DU MONDE

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par Unité du Monde dans la Région de Kayes en 2021. Après la réalisation d'un premier projet de 9 forages positifs en début d'année et l'observation du respect des engagements des autorités locales dans la région, le présent projet concerne la réalisation de 15 forages avec pompe à motricité humaine dans le cercle de Kéniéba au Mali au sein des communes de Kroukoto et Domba qui ne disposent d'aucun point d'eau potable et pour lesquelles un programme d'accompagnement sera mis en place.

6 828 bénéficiaires

108 586 €

Co-financeur : 56 586 €

Subvention Fonds eau : 52 000 €

7. MAURITANIE

JEUK

AIJC: ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE JUMELAGE POUR LA COOPÉRATION

La croissance régulière de la population locale nécessite un accès permanent à une eau potable de bonne qualité et des infrastructures gérées. C'est pourquoi le projet soutient la réalisation de l'équipement en pompage solaire d'un puits du village de JEUK. L'équipement se compose d'un puisage solaire, d'un château d'eau, d'une borne-fontaine et d'un abreuvoir séparé.

450 bénéficiaires

22 626 €

Co-financeur : 4 526 €

Subvention Fonds eau : 18 100 €

8. RWANDA

NYARUNYINYA

AFRICA JYAMBERE

Ce projet est la continuité d'un projet financé par le Fonds eau en 2021 dans les villages de Magago et Gatara. Quatre sources avaient été captées pour alimenter un château d'eau de 50 m³ et 5 bornes-fontaines. L'eau est largement suffisante pour alimenter ces villages et une partie est perdue par le trop-plein. Il a donc été décidé de prolonger le réseau dans le village de Nyarunyinya à partir de la dernière borne-fontaine existante et de l'interconnecter avec le dispositif de captage d'une nouvelle source. Un nouveau château d'eau de 20 m³ va regrouper l'eau de la source et le surplus du trop-plein du château d'eau de 50 m³. Une extension de réseau de 2 080 mètres va être construite avec 5 bornes-fontaines équipées de compteurs (3 publiques et 2 au sein de l'école).

907 bénéficiaires

64 121 €

Co-financeur : 19 111 €

Subvention Fonds eau : 45 010 €

9. TCHAD

SARH

ASDEL (Ass Huma d'Appui au Développement Local)

Le projet consiste à mettre en place un système d'approvisionnement en eau potable ainsi que deux latrines publiques dans deux quartiers de la commune de Sarh au Tchad. Ces infrastructures bénéficieront à 2 000 habitants des quartiers de Tatala et de Niellim, dans le 5^{ème} et 4^{ème} arrondissement de la Commune de Sarh. La population de l'ensemble de ces quartiers, soit plus de 10 000 personnes, bénéficiera des mesures d'accompagnement du projet, consistant au renforcement de compétences des services eau et assainissement de la commune et à la sensibilisation à l'hygiène.

2 000 bénéficiaires

79 960 €

Co-financeur : 18 690 €

Subvention Fonds eau : 61 270 €



10. TOGO

MISSAHOMÉ

ESF (ÉLECTRICIENS SANS FRONTIÈRES)

Accès à l'eau, l'assainissement (et l'électricité) pour le village de Missahomé, dont 2 écoles. Deux forages avec pompage solaire seront réalisés avec un château d'eau, un réseau de distribution pour une adduction en eau potable, avec 7 bornes-fontaines, des bassins d'irrigation, 16 blocs latrines, 8 douches, 4 laves-mains, des puits perdus et des tranchées filtrantes.

2 550 bénéficiaires

 **188 060 €**

Co-financeur : 94 030 €

Subvention Fonds eau : 94 030 €

SANTIGOU

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE

Ce projet triennal du Secours Catholique consiste à améliorer les conditions de vie des populations de 8 villages de la Région des Savanes au Togo. Le présent projet concerne la deuxième année du programme qui consiste en la mise en place de 8 forages équipés de pompe à motricité humaine et la construction de 110 latrines dont 90 neuves et 20 réhabilitées. Il est également prévu le renforcement et l'accompagnement sur la gestion des ouvrages et des services d'eau des autorités communales permettant de garantir une organisation pérenne.

2 898 bénéficiaires

 **185 241 €**

Co-financeur : 92 471 €

Subvention Fonds eau : 92 770 €



POUDA 2022

ALAFIA WÉ

Réalisation de 9 forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) avec la création de 9 comités de gestion dans 6 villages ou quartiers du canton de Pouda au Togo.

1 913 bénéficiaires

 **77 087 €**

Co-financeur : 15 407 €

Subvention Fonds eau : 61 680 €

11. LAOS

PHOUVIENG

PEUPLES ET MONTAGNES DU MÉKONG

Ce projet a permis la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau à partir de 2 captages équipés avec des bacs de filtration, la construction d'un réservoir de 20 m³ avec 3 bacs de filtration à sable et la création d'un réseau de distribution de 7 600 m équipé de dix bornes-fontaines dans le village de Phouvieng au Laos.

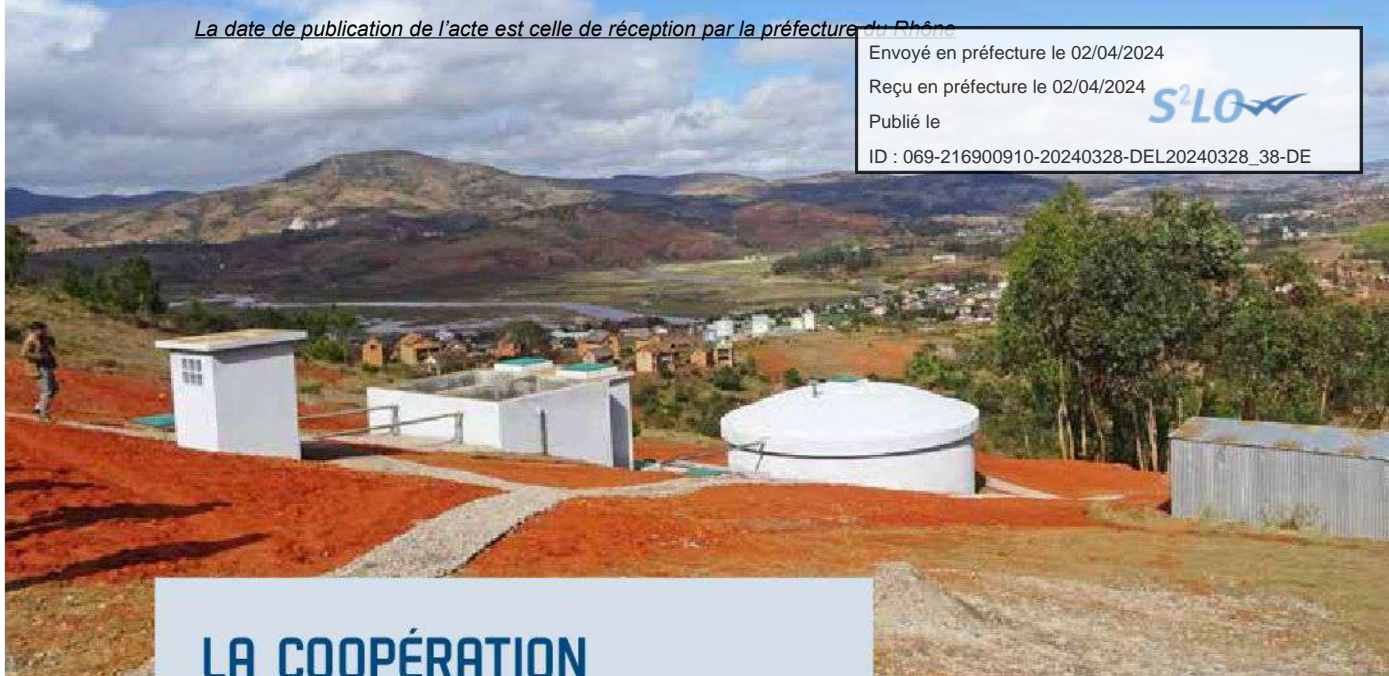
400 bénéficiaires

 **52 036 €**

Co-financeur : 16 136 €

Subvention Fonds eau : 35 900 €





LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Adduction d'eau
à Ambalakely.

MADAGASCAR : PREMIÈRE ANNÉE DU PROGRAMME EAURIZON 2025

La direction du Cycle de l'eau et ses partenaires interviennent dans la région Haute-Matsiatra depuis 2006 sur le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Depuis le début de la coopération, trois projets se sont succédé à savoir le projet « *Amélioration de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE)* » de 2006 à 2011 et le projet « *Capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la Région Haute-Matsiatra (CAP'Eau)* », initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016.

Le troisième programme, Eaurizon, démarré en mars 2016 pour une durée de cinq ans s'est terminé le 30 juin 2021. Il a porté sur 21 communes de la région, dont 3 urbaines, pour un appui sur le secteur de l'eau et de l'assainissement. « EAURIZON » s'est traduit par des résultats importants en volume :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable ont été construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects ;
- 6 480 latrines familiales ont été construites et bénéficient à 47 000 habitants ;
- 38 bassins versants ont été aménagés et protégés.
- les outils de pilotage et de supervision des services ont été étendus et renforcés ;
- un Agent Communal de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (ACEAH) a été formé dans chacune des communes partenaires du programme ;
- la professionnalisation de 12 opérateurs de services d'eau
- plus d'une centaine de stagiaires malgaches accueillis et formés par le programme.

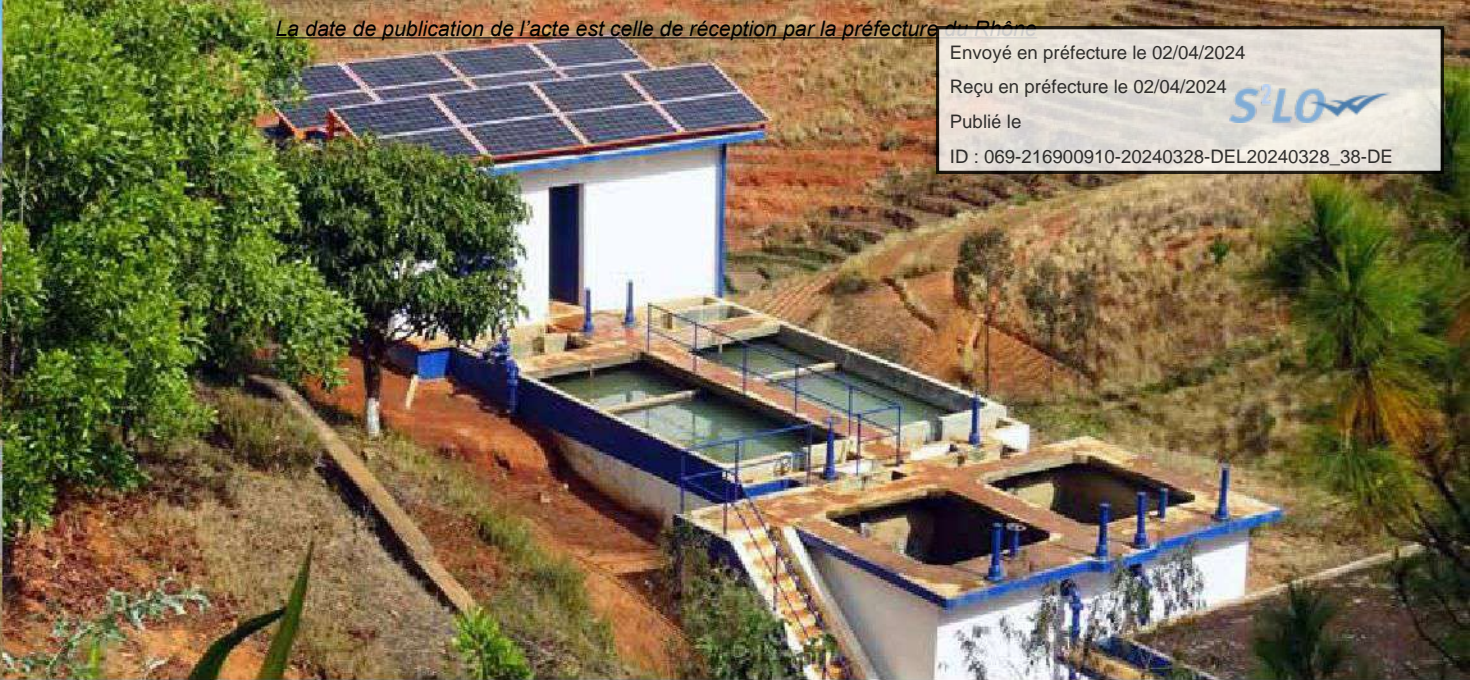
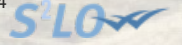
C'est fort de la réussite de ces réalisations que les responsables malgaches de la Région Haute-Matsiatra et la Métropole de Lyon ont décidé de poursuivre le programme EAURIZON par une nouvelle phase nommée « Eaurizon 2025 » pour 4 ans. Cette nouvelle phase, débutée le 1^{er} juillet 2021, porte sur 25 communes de la région Haute-Matsiatra (21 communes des programmes précédents et 4 nouvelles communes).

La première année du programme a débuté en juillet 2021 et s'est terminée fin juin 2022.

Les activités suivantes ont pu être menées :

- mission de diagnostic des universitaires lyonnais en Région Haute Matsiatra ;
- certification « Open defecation free » (ODF) de 4 communes partenaires ;
- obtention de deux bourses de l'Ambassade de France pour la formation des cadres de la coopération décentralisée (2021 et 2022) ;
- accueil d'une visite d'échange en Haute-Matsiatra des coopérations décentralisées de la Région Itasy puis visite en Itasy ;
- réception provisoire des blocs sanitaires pour les communes de Sahambavy, Nasandratrony, Anjoma Itsara et Ambalakely ;
- participation au webinaire international « Articulation entre services locaux d'eau et d'assainissement et gestion des ressources par bassins versants » organisé par le pS-Eau ;
- lancement du chantier d'adductions d'eau de la commune de Vohimarina et de Mahatsinjony ;
- campagne de reboisement 2021-2022 ;
- traduction en malgache et diffusion de la version numérique du livre « Gérer un réseau d'eau potable » ;
- suivi des chantiers lancés et financés par le précédent programme Eaurizon ;
- sélection, par l'Ambassade de France, de la coopération décentralisée Région Haute-Matsiatra – Métropole de Lyon pour bénéficier de la mission d'observation et accueillir l'atelier de la coopération décentralisée.

Mme Duvivier Dromain, vice-présidente au tourisme et aux relations internationales a pu se rendre sur place en juillet 2022, elle a ainsi pu découvrir sur le terrain les différentes activités, participer au comité de pilotage de l'année 1 du programme et inaugurer le plus grand réseau d'eau réalisé par la coopération à Ambalakely.



Station de traitement d'eau potable de Soarano.

Exposition présentant le projet Eaurizon, diffusée sur la Métropole de Lyon. Les dessins ont été réalisés par Lewak Prod, illustrateur malgache.

Préservation et partage de la ressource

BASSIN VERSANT
 L'ensemble géographique de la ressource en eau constitue le bassin versant. Une bonne gestion des forêts, des champs, des rivières, des lacs, des zones humides et d'autres éléments du paysage agricole pour une meilleure qualité de l'eau permet les usages agricoles et domestiques.

AGRO-ÉCOLOGIE
 Les agriculteurs locaux sont encouragés à utiliser des produits naturels et des méthodes agricoles écologiques pour une meilleure adaptation au changement climatique. Le réajustement des bassins versants, via le maintien des zones de stockage.

PÉPINIÈRES
 La plantation de nouvelles cultures locales permet de réduire les besoins en engrais et pesticides, tout en favorisant la biodiversité. Les semences locales sont encouragées pour permettre aux agriculteurs de mieux s'adapter au changement climatique et de garantir la sécurité alimentaire.

Organisation et formation des acteurs

ASSAINISSEMENT URBAIN
 L'assainissement urbain est essentiel pour protéger la santé publique et l'environnement. Les services de collecte des déchets et de traitement des eaux usées sont améliorés pour garantir un environnement sain et durable.

GOUVERNANCE
 Une gestion efficace des ressources nécessite une collaboration étroite entre les autorités locales, les communautés et les partenaires internationaux. Les mécanismes de planification et de suivi sont renforcés pour garantir la transparence et l'efficacité.

FORMATION
 La réussite du programme repose sur la formation continue des acteurs locaux. Des ateliers pratiques et des programmes de mentorat sont mis en place pour renforcer les capacités des acteurs locaux et favoriser l'innovation et le dialogue.

Programme financé par le Ministère de l'Énergie et de l'Équipement Rural du Mali et le soutien de :

5

NOS DONNÉES FINANCIÈRES

NOS DONNÉES FINANCIÈRES



LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'EAU POTABLE

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Évolution générale des recettes entre 2021 et 2022 :

Il est constaté une faible hausse des recettes de 1,93 % due essentiellement à l'augmentation des produits liés à l'eau ainsi que des annulations et admissions en non-valeur qui proviennent de la fin de contrat avec le prestataire.

	2021 (pour mémoire)	2022					
	Total SIEVA + EGL+ MDL	SIEVA			Eau du Grand Lyon (EGL)	Métropole de Lyon (MDL)	Total SIEVA + EGL+ MDL
		La Tour de Salvagny	Lissieu	Quincieux			
Recettes provenant de l'utilisateur dont :	110,374	0,170	0,112	0,097	88,538	23,403	112,320
Produit de l'eau	76,222				61,893	16,946	78,839
Redevance d'abonnement	28,633				22,952	5,107	28,059
Redevance incendie	0,010				0,000	0,008	0,008
Annulation et admissions en non-valeur	0,671				0,000	1,199	1,199
Produit divers EGL/loyers radio relève/perception rémunération délégataire	3,837				3,693	0,143	3,836
Recettes provenant de tiers ou reversées dont :	5,727				6,025		6,025
Ventes d'eau en gros à la Métropole et aux syndicats extérieurs	0,004				0,004		0,004
Travaux exclusifs	2,696				2,711		2,711
Prestations accessoires	3,027				3,310		3,310
Recettes totales	116,101	0,170	0,112	0,097	94,563	23,403	118,345

Admissions en non-valeur sur recettes d'exploitation du service eau potable inscrites au budget annexe de l'eau (en €)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	5 €	17 567,53 €	0 €	2,02 €	125,06 €	107,06 €	6 626,47 €	0,01 €	140,50 €

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (EN M€ HT)

Investissements réalisés par la Métropole de Lyon

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022	Total des investissements en millions d'€ HT
TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	13,795
Préfiguration Régie Eau publique du Grand Lyon	0,541
Travaux sur réseaux d'eau potable et réservoirs dont :	8,677
Extension, amélioration et renouvellement de réseaux de proximité (opérations récurrentes)	5,503
Rilleux-la-Pape Semailles Velette Vancia	0,268
Patrimoine réseau - sécurisation renouvellement réseau	0,509
Bron Sécurisation boucle	0,435
Saint-Cyr Refoulement station des Ormes	0,215
Bron Village AEP Croix-Luizet Parilly	1,387
Autres opérations sur réseaux eau potable	0,001
Autres aménagements des réseaux - opérations d'urbanisme dont :	0,359
Saint-Genis-Laval réseau Route de Brignais	0,202
LY3 Part-Dieu restructuration du réseau	0,130
Autres opérations d'urbanisme	0,027
Sécurité de la ressource et de la production dont :	2,982
Travaux et études diverses (opérations récurrentes)	1,007
Sureté des ouvrages AEP	1,901
Captage Tourneyrand Fleurieu Montanay	0,074
Sécurité de la distribution dont :	1,595
Travaux et études diverses (opérations récurrentes)	0,981
Station des Ardelets	0,614

Investissements réalisés Eau du Grand Lyon

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022	Total des investissements en millions d'€ HT
TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE EAU DU GRAND LYON	16,184
Renouvellement dont :	15,785
Ressources	1,702
Usines primaires de production d'eau	2,094
Stations relais et réservoirs	1,046
Réseaux	10,912
Divers	0,031
Travaux de 1^{er} établissement dont :	0,399
Télérelevé	-
Travaux informatiques	0,006
Nouveaux postes de comptage	0,268
Bâtiment exploitation	-
Sécurité	-
Autres travaux	0,125

Investissements réalisés (en M€ HT)

Les données des années 2012 à 2014 concernant la Métropole de Lyon auparavant exprimées en M€ TTC ont été recalculées en M€ HT suite au changement de mode de gestion de la TVA dans le budget annexe de l'eau.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (EN M€ HT) :											
Réseaux et réservoirs	6,116	7,819	6,803	5,613	7,680	10,187	13,770	13,235	13,893	14,042	8,677
Équipements distribution stockage et sécurité dont :	2,957	4,713	3,178	1,478	1,584	1,820	2,544	3,627	1,550	2,191	5,119
Sécurité ressources	1,122	2,067	0,794	0,411	0,495	0,938	1,939	3,250	0,960	0,911	2,982
Sécurité adduction distribution	1,747	2,339	1,679	1,025	1,018	0,828	0,599	0,364	0,586	1,188	1,595
Divers (informatique, matériels...)	0,088	0,308	0,704	0,042	0,071	0,054	0,006	0,013	0,004	0,092	0,541
Clôture des anciens contrats d'affermage (rachat du parc compteurs et indemnité relative aux dépenses d'investissement de l'usine de secours de la Pape)				11,163							
Total	9,073	12,533	9,981	18,254	9,264	12,007	16,314	16,862	15,443	16,233	13,795
PAR LE DÉLÉGATAIRE (EN M€ HT) :											
Travaux de renouvellement	16,238	15,212	20,187	13,675	17,965	14,737	14,626	14,820	15,244	17,237	15,785
Travaux de 1 ^{er} établissement				7,714	14,194	9,128	14,770	2,142	0,973	0,886	0,399
Total	16,238	15,212	20,187	21,389	32,159	23,865	29,396	16,962	16,218	18,123	16,184

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2022 au budget annexe de l'eau s'établissent à 8,284 M€ dont aucune recette d'emprunt et 0,668 M€ de subventions d'investissement.

LES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

En matière d'eau potable, les aides versées par l'Agence de l'eau concernent principalement la préservation et la restauration des ressources, les dispositifs d'économies d'eau et de gestion quantitative des ressources. Ainsi, l'Agence de l'eau participe aux actions de préservation des captages et aux actions de recherche et de réduction des polluants sur le territoire de la métropole.

Dans le cadre de contrat spécifique ou d'appels à projet, l'Agence de l'eau participe aux études sur la gestion des sédiments au droit du champ captant de Crépieux-Charmy et elle propose des avances pour certains travaux d'économie d'eau.

En 2022, l'Agence de l'eau a versé à la Métropole 0,419 M€ dans le cadre du renouvellement de la conduite DN500 qui alimente les réservoirs de Semailles et Vancia, 0,108 M€ dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable, 0,022 M€ pour la sécurisation de la ressource.

L'ÉPARGNE NETTE AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT

En 2022, le différentiel entre recettes réelles d'exploitation (26,635 M€) et dépenses réelles d'exploitation (11,759 M€) a fait ressortir un autofinancement brut de 14,876 M€. Déduction faite du capital remboursé (3,298 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement est de 11,577 M€.

L'ENCOURS DE LA DETTE 2022

BUDGET ANNEXE DES EAUX

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2022 est annexé au compte administratif de l'exercice 2022, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 26 juin 2023.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 21 388 872 € au 31 décembre 2022, à 100 % à taux fixe.

Le taux d'intérêt moyen de la dette était de 1,74 % en 2022.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Au cours de l'année 2022, la Métropole de Lyon a remboursé 8 698 366 € de capital relatifs aux emprunts.

Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation en 2022.

État de la dette du Budget Annexe des eaux au 31 décembre 2022

NATURE	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2022	ANNUITÉ DE L'EXERCICE	
		CAPITAL	CHARGES D'INTÉRÊT
163 Emprunts obligataires (total)		6 000 000	258 000
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (total)	21 388 872	2 698 366	429 091
1641 dont Emprunt en euros (total)	21 388 872	2 698 366	429 091
16441 dont Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie en euros (total)	0	0	0
168 Autres emprunts et dettes assimilés (total)	0	0	0
1681 dont Autres emprunts (total) Agence de l'eau	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	21 388 872	8 698 366	687 091

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT : 1 AN ET 5 MOIS

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (SITUATION AU 31/12)	BUDGET ANNEXE DE LA DETTE	
	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE	DURÉE DE VIE MOYENNE
2005	9 ans 6 mois	5 ans 5 mois
2006	10 ans 9 mois	6 ans 2 mois
2007	12 ans 2 mois	7 ans 1 mois
2008	13 ans 9 mois	7 ans 9 mois
2009	13 ans	7 ans 3 mois
2010	12 ans 4 mois	6 ans 11 mois
2011	11 ans 9 mois	6 ans 7 mois
2012	11 ans	6 ans 9 mois
2013	10 ans 6 mois	6 ans 7 mois
2014	10 ans 7 mois	6 ans 5 mois
2015	11 ans 6 mois	6 ans 8 mois
2016	10 ans 8 mois	6 ans 2 mois
2017	5 ans 10 mois	3 ans 7 mois
2018	5 ans et 2 mois	3 ans et 2 mois
2019	9 ans et 11 mois	5 ans et 6 mois
2020	10 ans et 9 mois	5 ans et 9 mois
2021	9 ans et 10 mois	5 ans et 3 mois
2022	11 ans 7 mois	6 ans

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

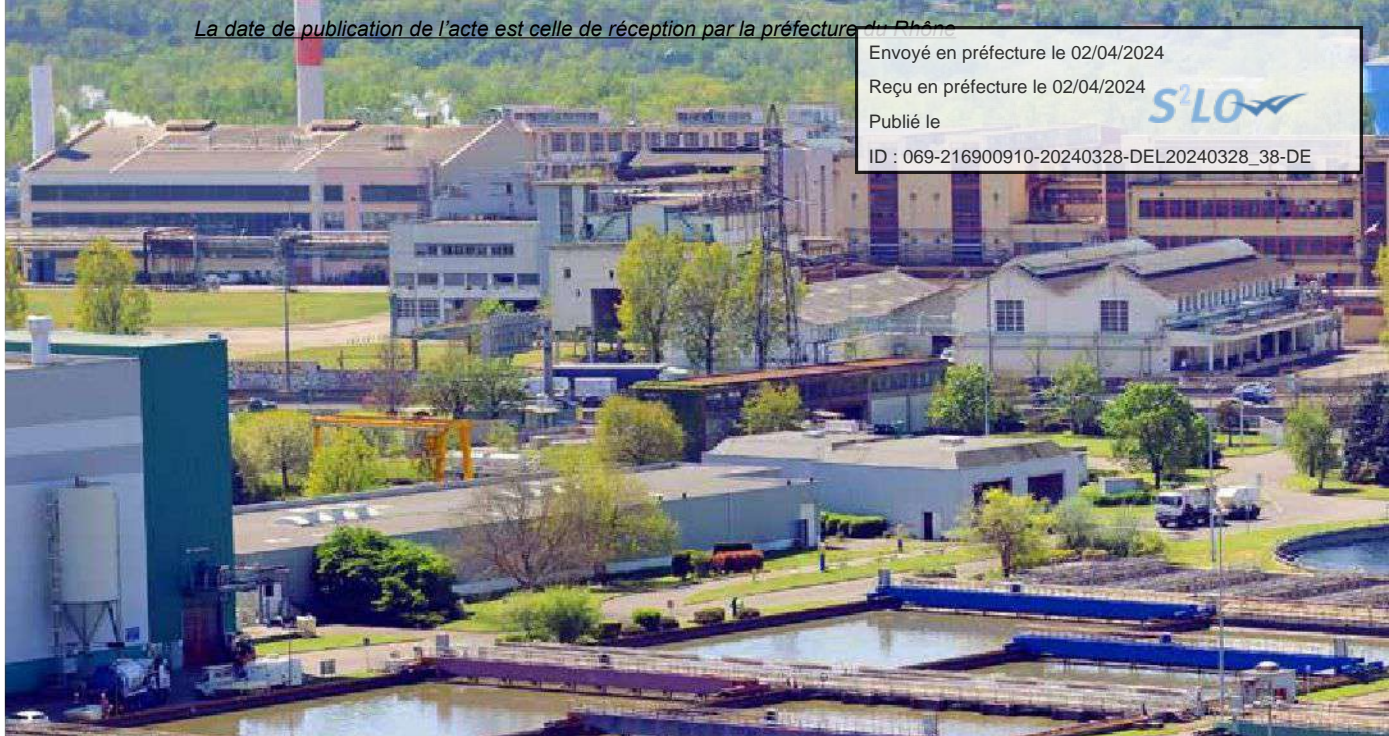
L'ANALYSE DU COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN M€ HT)

Données extraites du compte administratif 2022 - Recettes et dépenses réelles

PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DONT :	114,392
Perçus sur l'utilisateur :	88,424
— vente de travaux (branchement et offres de concours)	4,087
— vente de prestations (traitement des effluents des communes extérieures dans les installations métropolitaines, des matières de vidange et vente de biométhane)	7,656
— PFAC	2,795
— redevance d'assainissement collectif	73,830
— redevance d'assainissement non collectif	0,056
Subventions et participations :	25,968
— au titre des eaux pluviales	21,621
— primes d'épuration Agence de l'eau et subventions d'exploitation	4,347
Autres recettes dont :	2,809
— remboursement frais de structure et mise à disposition de personnel facturée	0,314
— divers produits de gestion et exceptionnels (sinistres, cessions...)	2,160
— remboursement rémunération de personnels	0,335
TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	117,201

DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION DONT :	86,482
Dépenses d'exploitation (travaux fournitures et services)	44,143
— Services extérieurs - travaux sous-traités	37,235
— Achats matériels et fournitures consommables	6,908
Impôts taxes et redevances d'occupation dont Voies Navigables de France	4,707
Charges de personnel et frais assimilés	32,163
— rémunérations (salaires et primes)	24,405
— charges, cotisations patronales et frais assimilés (formation...)	7,758
Intérêts de la dette frais financiers dont ICNE	3,066
Charges exceptionnelles	0,801
Charges de gestion courante et frais de structures versées + divers	1,602
Affectation des recettes d'exploitation à l'investissement (117,201 M€ - 86,482 M€)	30,719

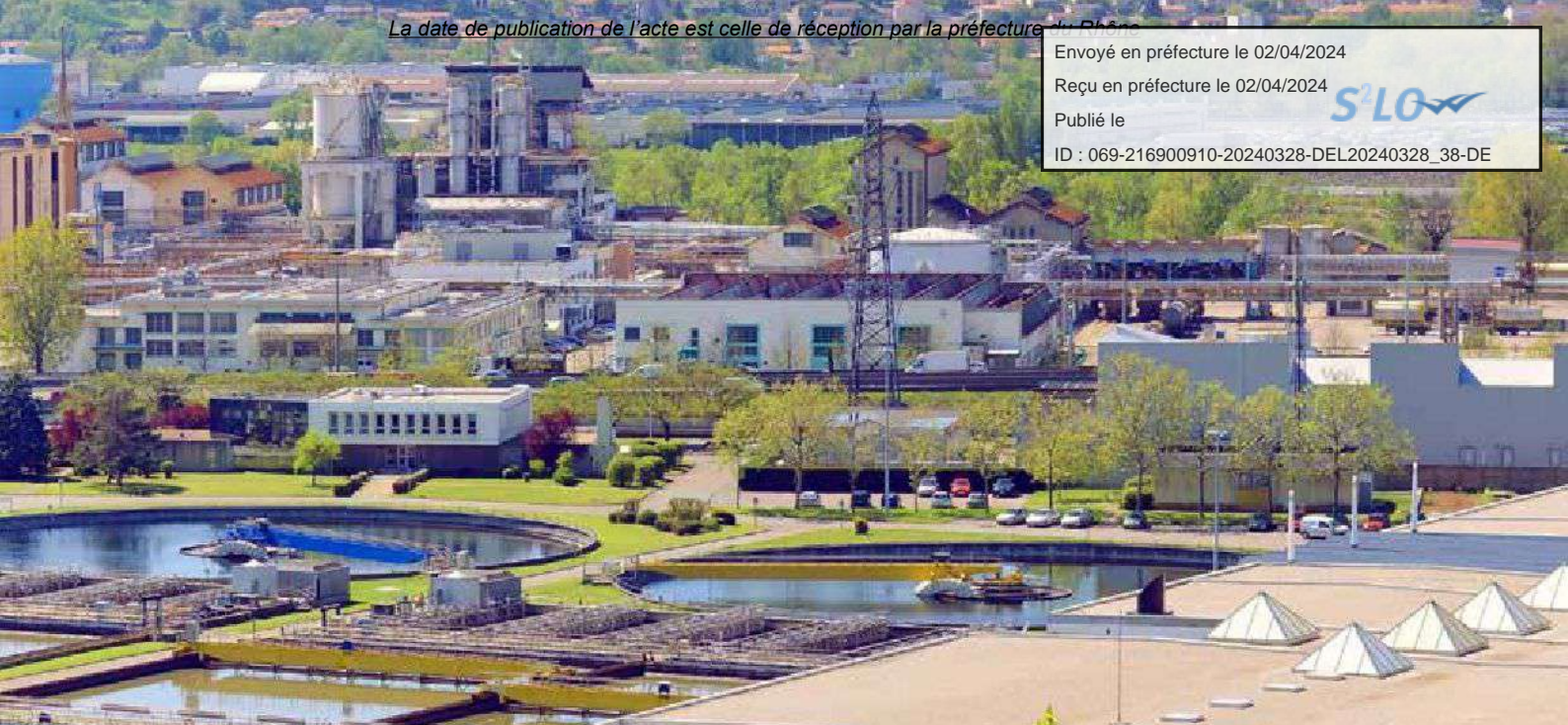
Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 117,201 M€ et les dépenses d'exploitation 86,482 M€, faisant ressortir un autofinancement brut de 30,719 M€ (44,919 M€ en 2021). Après remboursement de la dette en capital (8,698 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 22,021 M€ (34,670 M€ en 2021).



LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

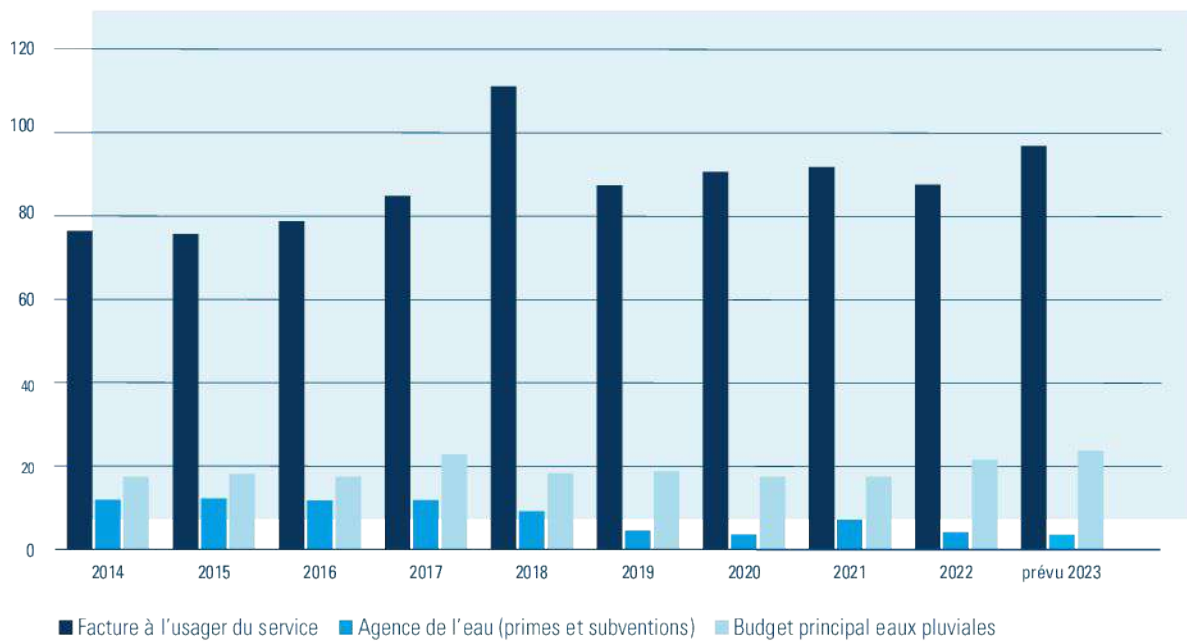
Recettes de l'exploitation du service de l'assainissement collectif perçues sur l'utilisateur ou en provenance de tiers hors contre-valeur : Voies navigables de France et locations (en M€ HT)

	RAPPEL RÉALISÉ 2021	RÉALISÉ 2022	PART DANS LE TOTAL DES RECETTES 2022	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023
Recettes perçues de l'utilisateur dont :	91,672	87,738	76,7%	96,861
Redevance d'assainissement collectif et non collectif	75,951	73,886	64,6%	81,950
Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)	5,735	2,795	2,4%	6,500
Participations et ventes de travaux (branchements particuliers, offres de concours)	3,535	4,087	3,6%	2,500
Vente de prestations (traitement de matières de vidange, des effluents des communes extérieures à la Métropole...)	6,451	6,970	6,1%	5,911
Primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau	6,792	4,211	3,7%	3,433
Vente de biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel	0,735	0,686	0,6%	0,805
Autres subventions d'exploitation	0,085	0,136	0,1%	0,000
Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	18,468	21,621	18,9%	23,735
TOTAL DES RECETTES DE L'EXPLOITATION DU SERVICE (EN M€ HT)	117,752	114,392	100%	124,834



Évolution des recettes d'exploitation (M€ HT)

RÉALISÉ	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PRÉVU 2023
Facturation à l'utilisateur du service	76,414	75,666	78,686	84,757	110,991	88,384	90,41	91,67	87,738	96,861
Agence de l'eau (primes et subventions)	11,955	12,252	11,834	11,872	9,183	6,558	5,892	6,88	4,211	3,433
Contribution du budget principal au titre du traitement des eaux pluviales	17,484	18,154	17,500	22,851	18,797	19,618	18,434	18,47	21,621	23,735



Primes d'épuration

Versements intervenus au cours de l'année n au titre des résultats de l'année n-1

	ENCAISSÉ EN 2016 SUR RÉSULTATS 2015 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2017 SUR RÉSULTATS 2016 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2018 SUR RÉSULTATS 2017 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2019 SUR RÉSULTATS 2018 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2020 SUR RÉSULTATS 2019 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2021 SUR RÉSULTATS 2020 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2022 SUR RÉSULTATS 2021 (EN €)	
Saint-Fons	5 057 771,32	5 140 371,82	2 945 342,51	3 449 051,53	3 130 550,88	2 418 880,85	1 048 329,91	
Pierre-Bénite	4 259 504,62	4 588 883,87	3 496 137,63	1 856 832,52	2 405 306,70	2 664 225,46	2 325 762,32	
Fontaines-sur-Saône	212 186,09	246 218,13	152 597,19	117 291,02	50 390,10	0,00	0,00	
Meyzieu	192 810,99	213 199,05	165 011,60	130 501,24	112 391,20	122 079,67	103 653,67	
Neuville-sur-Saône	145 354,45	161 027,28	121 562,66	88 905,77	77 566,66	88 743,97	64 974,05	
Jonage	206 540,36	222 824,83	96 311,33	36 838,20	95 663,59	95 457,65	68 756,86	
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	20 367,42	19 550,91	17 956,61	8 196,54	10 077,39	11 038,06	9 657,26	
Feyssine	1 429 807,16	903 453,34	669 341,45	554 595,71	546 701,85	758 574,50	570 786,03	
Lissieu	13 055,91	13 162,07	9 993,17	8 250,43	5 958,79	6 312,75	5 435,10	
Lissieu Dommartin	9 896,58 *	4 653,73	0,00	0,00	0,00	7 406,39	8 457,65	
Quincieux	18 279,37 *	22 874,27	15 809,75	11 720,07	11 383,65	9 776,04	4 973,48	
Prime d'aide à la gestion durable	50 500,00	50 500,00	"Suppression de la prime à partir de 2018"					
TOTAL PRIMES D'ÉPURATION	11 587 898,32	11 586 719,30	7 690 063,90	6 262 183,03	6 445 990,81**	6 182 495,34	4 210 786,33	

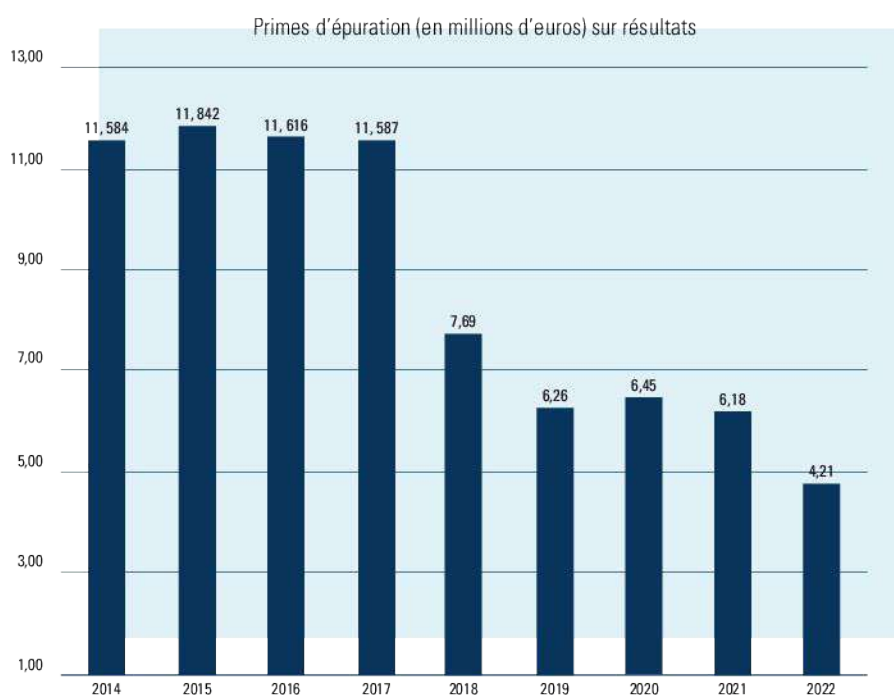
* Les primes pour les stations de Lissieu Dommartin et Quincieux 2016 ont été encaissées en 2017.

** Des recettes de l'exercice 2019 issues des résultats de l'exercice 2018 ont été encaissées sur l'exercice 2020 suite à des calculs rectificatifs soit Pierre-Bénite (481 061,34 €), La Feyssine (109 340,37 €) et Jonage (19 132,72 €).

Des subventions d'exploitation ont été octroyées pour diverses actions menées en 2022 pour 0,136 M€.

- Sur la base des résultats et des rejets des différentes stations d'épuration, les primes d'épuration se sont élevées à 4,211 M€ en 2022 contre 6,792 M€ en 2021.
- La baisse de 31,89 % des montants encaissés retraités en 2022 par rapport à ceux de 2021 s'explique d'une part, par la non-conformité en performance de quelques stations. En particulier la station de St Fons (coefficient de minoration de 57 % soit près de -1,371 M€ de la prime), et de Feyssine (coefficient de minoration de 25 % soit près de -188 k€ de la prime). De plus, une réduction de 15 % (en moyenne) est appliquée chaque année sur les primes versées à chaque station. Cette minoration a un gros impact sur la station de Pierre-Bénite venant réduire sa prime de -338 k€.

Évolution des primes d'épuration encaissées en année n+1 au titre des résultats de l'année n



RECETTES PERÇUES DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

La contribution du budget principal, dite « contribution au titre des eaux pluviales » s'est élevée à 21,621 M€ en 2022 contre 18,468 M€ en 2021. Elle est calculée sur la base des taux de participation choisis par la Métropole, conformément aux dispositions prévues par la circulaire d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, respectivement entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement et entre 30 et 50 % pour les amortissements et intérêts des emprunts.

Les dépenses d'exploitation (en M€ HT)

Données issues du compte administratif 2022, hors impôts et dépenses indirectes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total section d'exploitation dont :	65,582	66,204	65,775	66,249	69,271	69,114	76,193	80,176
Achats fournitures	6,563	6,409	6,446	6,068	5,703	5,654	5,643	6,908
Sous-traitance	26,028	26,821	26,086	26,656	29,392	29,599	34,534	37,237
Personnel (yc charges sociales)	27,492	27,924	28,254	29,406	30,442	30,505	32,855	32,964
Charge financière (yc rattachement ICNE)	5,499	5,050	4,989	4,119	3,734	3,356	3,161	3,066

Les dépenses d'exploitation opérationnelles (en M€ HT)

Les dépenses opérationnelles (achats, fournitures et sous-traitance) peuvent être présentées par destination

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Stations d'épuration	25,418	25,910	24,764	24,410	26,414	25,468	28,728	32,357
Réseaux d'assainissement	3,474	3,102	3,676	3,619	4,152	3,409	4,423	4,695
Moyens généraux	0,933	0,787	0,741	0,746	0,779	0,602	0,662	0,725
Laboratoire	0,328	0,284	0,276	0,388	0,308	0,288	0,332	0,342
Études	0,372	0,235	0,122	0,468	0,208	0,202	0,230	0,223
Frais de gestion	0,525	0,980	2,44 ⁽¹⁾	3,212	4,435	3,662	2,155	5,116
Subventions et participations versées	0,082	0,071	0,066	0,100	0,070	0,061	0,080	0,086
Frais de gestion recouvrement redevance assainissement par délégataire				0,431 (1)	0,451	0,425	0,517	0,267
Solidarité internationale	0,163	0,243	0,199	0,250	0,342	0,477	0,177	0,266

⁽¹⁾ Reventilation analytique à partir d'autres catégories de dépenses à compter de 2017.

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Les travaux et investissements réalisés au cours de l'année 2022 s'élèvent à un montant total de 36,201 M€

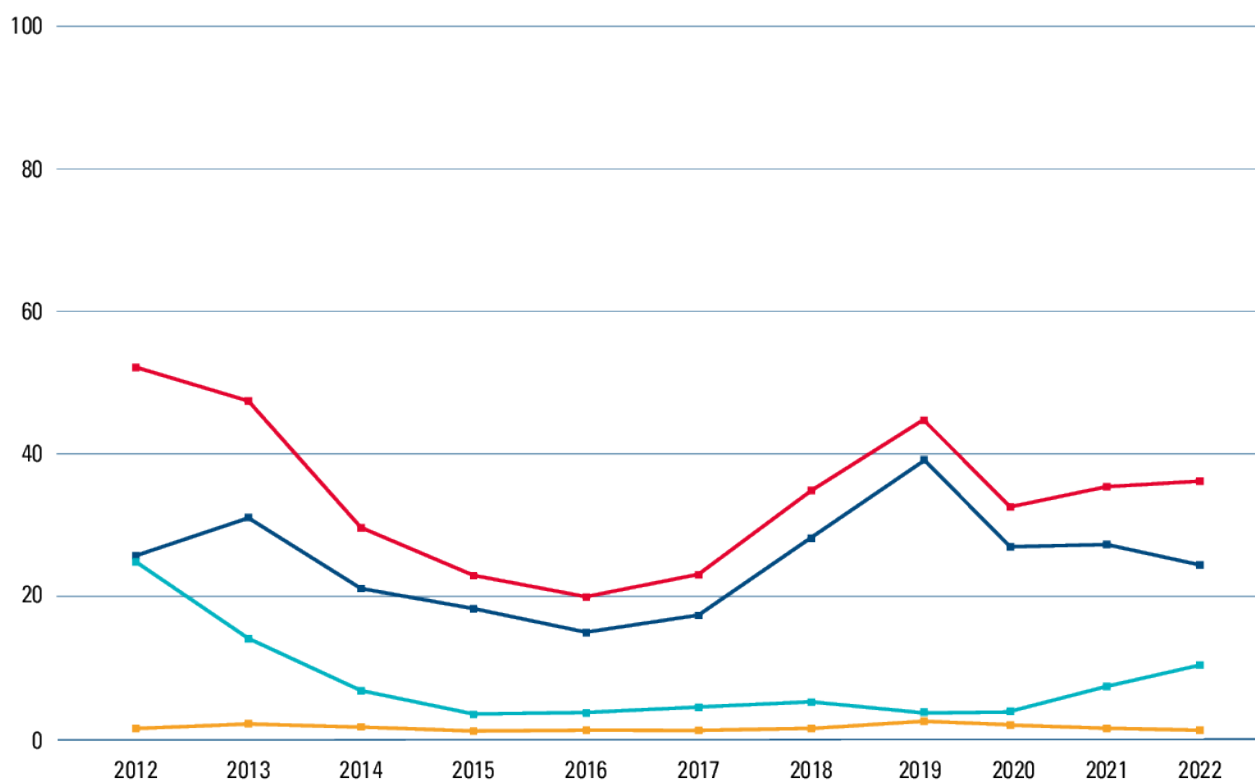
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Acquisition de mobiliers et de matériels techniques	1,053
Schema directeur d'assainissement	0,221
Études et équipements informatiques	0,039
Stations d'épuration (construction, rénovation, amélioration)	10,427
Divers équipements et améliorations de stations d'épuration	5,618
STEU Pierre-Bénite - Méthanisation	0,119
STEU Meyzieu - reconstruction (tranche 2)	0,239
STEU Lissieu - rénovation	0,023
STEU Fontaines-sur-Saône - mise en conformité	0,725
STEU Saint-Fons - études globales et rénovation	0,026
STEU Saint-Germain-au-Mont d'Or (tranche 2)	2,078
STEU Gestion des boues d'assainissement	0,006
STEU Pierre-Bénite (amélioration décantation lamélaire)	1,594
Construction de réseaux d'assainissement et relèvements	24,462
Programmes annuels de réseaux de proximité et divers	6,838
Agglomération - Désimperméabilisation	0,120
Aménagement hydraulique - Ruisseau du Ravin	0,202
Conformité systèmes d'assainissement Givors et Grigny (SYSEG)	0,995
Divers études et travaux d'aménagement sur le réseau d'assainissement	0,134
Francheville - collecteur de l'Yzeron	1,818

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Givors - Mise en conformité du réseau du centre-ville	0,187
Givors Grigny - reconstruction système assainissement	0,083
Grigny - Rénovation de la station de relèvement	2,888
Lyon 2 - Déviation collecteur Monrochet	0,054
Lyon 2 - Quai Tilsitt	0,051
Lyon 4 - Cours d'Herbouville	0,200
Lyon 4 - Rue Niepce	0,101
Mions - Quartiers Meurieres et Etacheres	0,017
Pierre-Bénite - réduction des eaux claires parasites	0,067
Points noirs zonage assainissement	0,107
Réhabilitation des réseaux visitables de la presqu'île de Lyon	0,623
Réhabilitation des réseaux visitables le long des grands cours d'eau	0,203
Réhabilitation réseaux assainissement Lyon rive gauche	0,908
Restructuration réseaux Part-Dieu	0,101
Rillieux - Renouvellement et restructuration du réseau de la « ZUP »	1,176
VIL - Renouvellement des collecteurs phase 2	0,483
Villeurbanne - renouvellement des collecteurs	0,063
Yzeron - travaux de déconnexion des eaux pluviales et claires parasites	0,984
Construction de branchements sur réseaux existants	6,061

Investissements réalisés - Compte administratif 2022 (en M€ HT)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Informatique, matériels, bâtiments, études et véhicules	1,529	2,215	1,740	1,155	1,278	1,249	1,543	2,421	2,052	1,762	1,313
Études et travaux sur usines d'épuration	24,854	14,092	6,773	3,483	3,692	4,454	5,197	4,461	5,518	7,618	10,427
Réseaux assainissement, branchements et relèvements	25,761	31,099	21,125	18,285	14,947	17,362	28,143	38,126	26,621	26,389	24,462
dont programme de proximité	(8,693)	(10,717)	(8,452)	(5,068)	(5,012)	(6,192)	(6,235)	(6,737)	(5693)	(6,823)	(6,838)
TOTAL	52,144	47,406	29,638	22,923	19,917	23,065	34,883	45,008	34,191	35,769	36,201

Évolution des investissements réalisés



- Informatique, matériels, bâtiments, études et véhicules
- Études et travaux sur usines d'épuration
- Réseaux assainissement, branchements et relèvements
- Total

L'ENCOURS DE LA DETTE 2022

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2022 est annexé au compte administratif de l'exercice, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 26 juin 2023.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 93 237 655 € au 31 décembre 2022 dont 79,13 % à taux fixe et 20,87 % à taux indexé. Le taux moyen de la dette était de 3,17 % en 2022.

Au cours de l'année 2022, la Métropole de Lyon a remboursé 14 248 720 € de capital relatifs aux emprunts.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation au cours de l'année 2022.

État de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2022

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2022 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
163 Emprunts obligataires (total)	6 000 000	4 000 000	172 000
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (total)	87 237 655	10 248 720	3 265 658
1641 dont emprunts en euros (total)	87 237 655	10 248 720	3 265 658
168 Emprunts et dettes assimilées (total)	0,00	0,00	0,00
1681 dont autres emprunts (total)	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	93 237 655	14 248 720	3 437 658

CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT : 3 ANS

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (situation au 31/12)	Budget de l'assainissement	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2004	15 ans 4 mois	8 ans 0 mois
2005	16 ans 3 mois	8 ans 6 mois
2006	16 ans 7 mois	8 ans 10 mois
2007	16 ans 9 mois	8 ans 10 mois
2008	17 ans 3 mois	9 ans 4 mois
2009	17 ans 3 mois	9 ans 3 mois
2010	16 ans 3 mois	9 ans
2011	15 ans 6 mois	8 ans 5 mois
2012	14 ans 9 mois	7 ans 11 mois
2013	13 ans 10 mois	7 ans 7 mois
2014	13 ans 4 mois	7 ans 4 mois
2015	12 ans 6 mois	6 ans 11 mois
2016	10 ans 5 mois	5 ans 10 mois
2017	10 ans 11 mois	6 ans 1 mois
2018	10 ans 3 mois	5 ans 9 mois
2019	9 ans et 8 mois	5 ans 5 mois
2020	10 ans 9 mois	5 ans 9 mois
2021	9 ans 5 mois	5 ans 3 mois
2022	9 ans et 9 mois	6 ans



NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE



EAU POTABLE

Indicateurs de performance en eau potable (mode de calcul des indicateurs sur www.eaudanslaville.fr)

ITEM	LIBELLÉ	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
Période d'activités		2020		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 639	1 372 241	1 382 880
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2023			1,8356 euros/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		24h	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110/120	120/120	120/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,1%*	85,27%	85,28%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /km/jour	NC	9,6	9,5
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau en m ³ /km/jour	2,6*	9,2	9,0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (calculé sur les 5 dernières années)	NC	0,83%	0,81%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			60%**
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €)		284 092	301 448
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées nombre pour 1 000 abonnés		0,9	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		96%	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité			1 an et 11 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		1,56%	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés		0,66	

* Valeur sur la totalité du SIEVA.

** Valeur pour Crépieux-Charmy.

*** ERRATUM : Donnée corrigée suite à la réalisation d'un audit sur l'exercice 2021.

NC : Non communiqué

SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
2021			2022		
10 746	1 400 899	1 411 645	10 908	1 405 638	1 416 546
		1,8593 euros/m ³			1,9026 euros/m ³
	24h			24h	
100%	99,9%	100%	100%	99,9%	99,9%
100%	99,6%	100%	100%	100%	100%
110/120	120/120	120/120	110/120	120/120	120/120
86,1%*	86,05%***	86,05%***	86,9%*	86,94%	86,94%
NC	8,77***	8,6***	NC	8,27	8,1
2,4*	8,30***	8,1***	2,7*	7,83	7,7
NC	0,91%	0,89%	NC	0,85%	0,84%
		60%**			60%**
	286 462	302 629		269 649	282 968
	0,82			0,76	
	96%			95,3%	
		2 ans et 1 mois			1 an et 5 mois
	1,47%			1,43%	
	0,22			0,1	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	COMMENTAIRES
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 398 892	1 411 645	1 416 545	Population légale de la Métropole de Lyon (données INSEE)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 311	1 343	1 061	Valeur 2022 ne tenant pas compte des autorisations de rejets temporaires des chantiers, des autorisations hors territoire et des attestations assimilées domestiques délivrées
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonnes MS)	32 843	31 662	33 128	
D204.0	Prix (€) TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,3587	1,3542	1,4105	Prix au 01/01/2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,90%	98,90%	98,90%	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 / 120	115 / 120	115 / 120	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	53%	100%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	99,60%	98,60%	100,00%	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €)	60 109,00 €	55 889,00 €	46 306,00 €	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants)	0,028	0,013	0,013	19 dossiers ouverts par le service Assurance de la Métropole
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	1,6	2,7	2,29	62 points noirs pour 2 711 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,41%	0,42%	0,45%	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91,00%	83,90%	90,40%	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 / 120	110 / 120	110 / 120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2 ans et 5 mois	2 ans et 3 mois	3 ans	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,56%	1,47%	1,43%	
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	5,9	7,34	7,49	2 816 réclamations écrites



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2020	VALEUR 2021	VALEUR 2022	COMMENTAIRES
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	12 765	12 501	12 501	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	95,50%	95,50%	95,50%	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140	100 / 140	100 / 140	

7

ANNEXES

ANNEXES



LE BILAN D'EXPLOITATION DÉTAILLÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À PIERRE-BÉNITE

FAIT MARQUANT

Une opération de renouvellement de l'ensemble des décanteurs lamellaires avec une technologie et un supportage plus fiable a démarré en octobre 2022 pour une durée de 16 mois.

ÉVÈNEMENTS

Cette station traite les eaux usées du bassin versant ouest de l'agglomération ainsi que la majorité des boues issues du traitement des eaux usées des stations de plus petites capacités. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la station de Pierre-Bénite accueille

les déchets issus des curages des réseaux, des vidanges des assainissements non collectifs ou des graisses des particuliers ou des professionnels. Ce service représente près de 13 % de la pollution en matière en suspension admise à la station en 2022.

La station des eaux usées de Pierre-Bénite a été rénovée et mise aux normes en 2006. Ses performances sont excellentes et conformes à la réglementation.

L'étude du schéma directeur de la station de Pierre-Bénite a permis d'évaluer les évolutions de la pollution pour les 20 prochaines années en intégrant les transformations majeures du bassin versant et du traitement. Un dossier loi sur l'eau a été déposé en préfecture en vue de prolonger l'autorisation d'exploiter cette station d'épuration au-delà de 2020.

Les boues de l'usine sont incinérées sur place. Les contrôles réglementaires sur les fumées sont conformes à la réglementation. Une étude globale sur la gestion des boues du Grand Lyon a permis d'envisager plusieurs scénarios de digestion et de valorisation des boues d'assainissement à l'échelle de la Métropole. Il est prévu la création d'une usine de méthanisation des boues sur le site de la station de Pierre-Bénite.

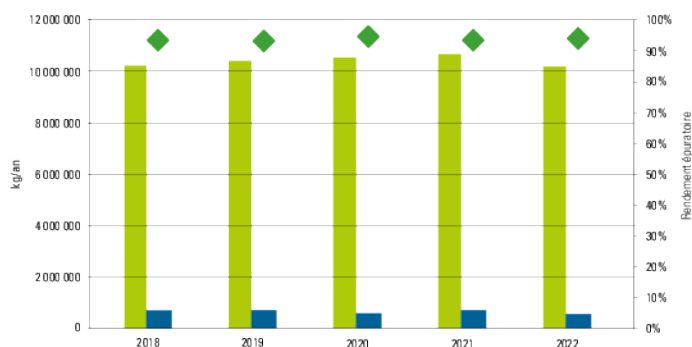
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	14 872 300	25 112 830	10 192 565	2 369 047	274 131
Pollution rejetée (kg/an)	1 160 540	2 212 422	568 707	234 331	157 215
Rendement %	92%	91%	94%	90%	43%

Débit entrant (m³/an) : 49 393 088

Boues produites (TMS/an) : 13 011

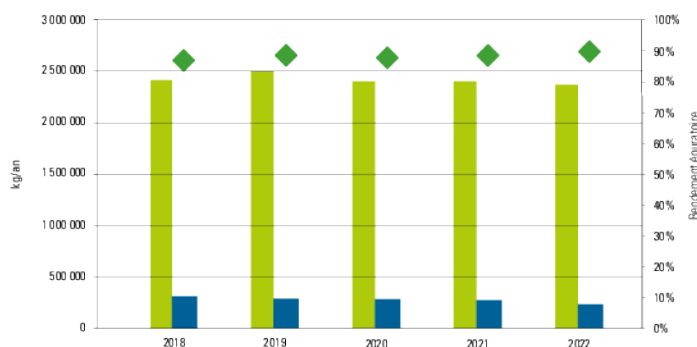
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-FONS

FAIT MARQUANT

La Métropole de Lyon a investi 4 M€ en 2021 dans les travaux de réhabilitation de la file de traitement pluvial afin qu'ils puissent fonctionner à 8 000 m³/h sur la durée d'un événement pluvieux, sans panne ou arrêts liés aux filasses. Ces travaux se sont finalisés en 2022.

Le débitmètre à corde du canal central en entrée de station a été renouvelé en juillet 2022 par des sondes de corrélation d'écho.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1977, traite les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société ECOSTATION jusqu'en janvier 2025. Les boues de l'usine ainsi que les boues de la station industrielle du Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint-Fons (GEPEIF) sont dirigées vers les deux lignes d'incinération de l'usine.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2010-2011 (traitement tertiaire et pluvial) qui a permis de mettre en évidence une amélioration significative de la qualité de rejet en azote. Sur cette même période, la station a été délestée d'une partie de son système de collecte (secteurs Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) dont les effluents ont été réorientés vers la nouvelle station de traitement à la Feyssine. Depuis, les rejets de la station d'épuration sont considérés conformes par les services de l'État.

En 2012, la station de traitement des eaux usées a connu des sinistres importants dans le traitement des eaux pluviales (process mis à l'arrêt depuis décembre 2012). Après expertise sur les origines des désordres, et des travaux de remise en état ont débuté fin 2016 et les ouvrages sont de nouveau en service depuis octobre 2018.

Cette station nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine.

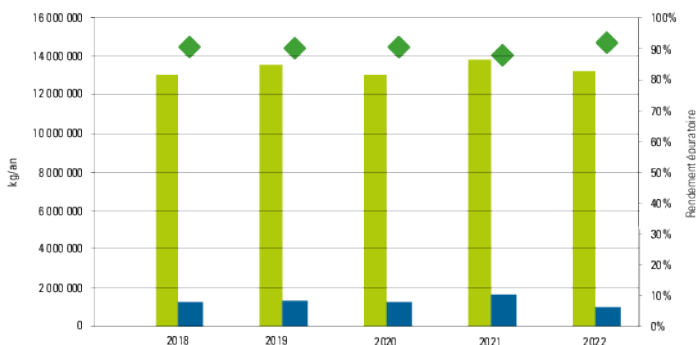
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	16 126 197	30 977 746	13 237 082	3 289 904	376 964
Pollution rejetée (kg/an)	1 922 825	3 790 840	1 001 900	491 716	214 327
Rendement %	88%	88%	92%	85%	43%

Débit entrant (m³/an) : 64 046 589

Boues produites (TMS/an) : 15 578

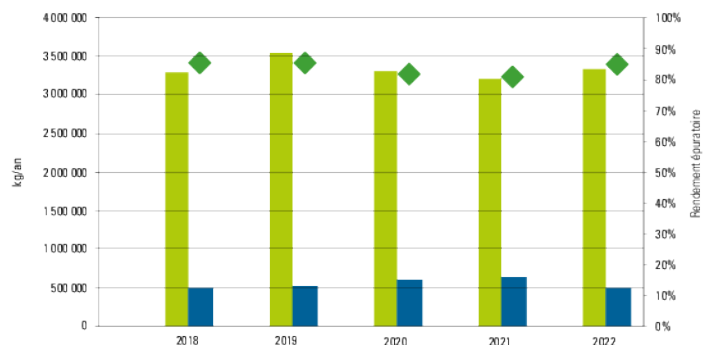
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA FEYSSINE

FAIT MARQUANT

Fin 2021, une fuite d'eau a été détectée sur les conduites de recirculation du clarificateur C. Des travaux de réparation et remplacement des conduites ont été réalisés en 2022.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, mise en service en 2011, traite en complément de Saint-Fons les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Son exploitation a été confiée à la société SEQUALY jusqu'en novembre 2026.

La station présente des résultats conformes pour l'année 2022.

En 2021, des travaux de remplacement des systèmes d'aération et d'agitation des bassins d'aération afin d'améliorer les performances épuratoires de la filière de traitement des eaux se sont déroulés sur les bassins B et C. Les travaux sur le bassin A ont été réalisés en 2022.

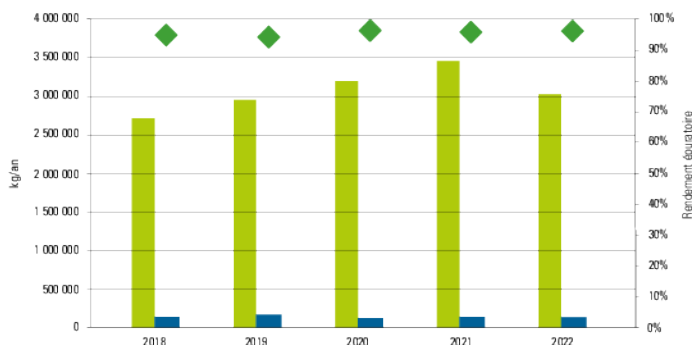
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DB05	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	3 960 524	7 510 678	3 016 853	704 547	81 343
Pollution rejetée (kg/an)	288 737	530 337	133 147	46 637	40 939
Rendement %	93%	93%	96%	93%	50%

Débit entrant (m³/an) : 10 853 365

Boues produites (TMS/an) : 1 873

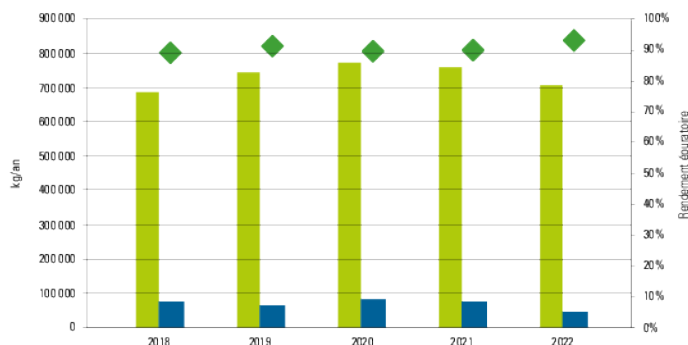
Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À MEYZIEU

FAIT MARQUANT

Le nouvel arrêté pour les travaux d'extension de la station a été réceptionné début 2022. Les études de conception pour l'aménagement de la station ont été achevées en octobre 2022. Le lancement de la consultation est prévu pour 2023.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1989, traite les eaux usées de 33 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon en régie directe.

La déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu a été réalisée en 2007, ce qui explique la baisse de pollution en entrée d'usine. Ces effluents transitent maintenant vers l'unité de traitement à Jonage.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024
 Pour être publié la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2019. Les travaux de rénovation de la station pluviale ont été mis en place, accompagnés de plusieurs actions d'optimisation de ces procédés de traitement.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser le transport de boues vers Pierre-Bénite. En 2019, des travaux de renouvellement d'équipements ont été réalisés.

Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Une refonte des ouvrages, actuellement sous-dimensionnés et vétustes, est programmée sur le mandat 2020-2026. Les études préalables à ces travaux se sont achevées en 2021 et le choix de la technologie biofiltration a été fait pour la file eau.

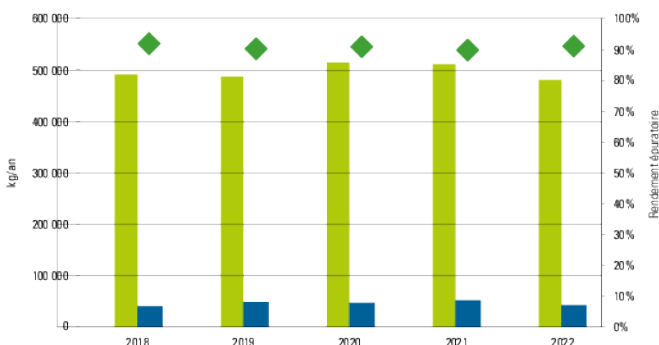
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DB05	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	604 359	1 234 828	480 639	118 130	12 621
Pollution rejetée (kg/an)	47 294	135 965	42 775	71 033	1 311
Rendement %	92%	89%	91%	40%	90%

Débit entrant (m³/an) : 1 396 418

Boues produites (TMS/an) : 708

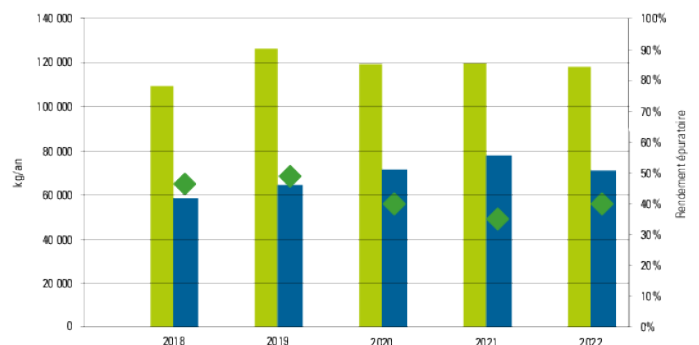
Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement





LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À JONAGE

FAIT MARQUANT

Une étude sur l'optimisation de l'évacuation des boues de l'épaississement biologique a été réalisée en 2022. La rénovation de l'atelier d'épaississement va être engagée en 2023.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, reconstruite en 2007, traite les eaux usées de 42 000 équivalents habitants dont la ZI de Meyzieu depuis 2007. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

En 2010, l'ins... une entreprise la charge de pollution à traiter. Les meilleures conditions de fonctionnement de cette unité sont systématiquement recherchées entre cette entreprise et le gestionnaire de la station.

La station fonctionne avec d'excellentes performances de traitement malgré les variations importantes de charges liées à l'activité de la zone industrielle et aux arrivées de temps de pluie.

Depuis 2017, la température des rejets dépasse fréquemment le seuil réglementaire des 25° C au cours des mois d'été.

Des travaux d'amélioration et de renouvellement ont été réalisés en 2015 afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements.

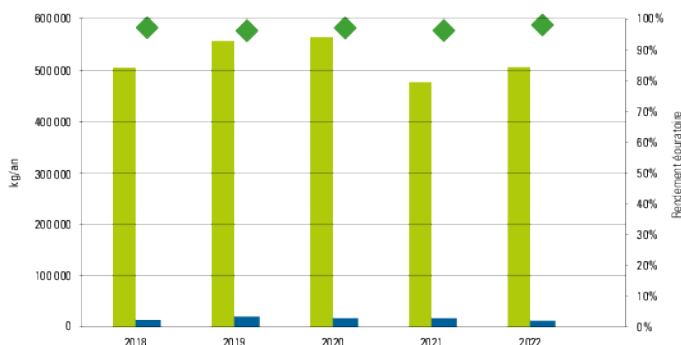
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	569 810	1 238 564	505 707	133 005	11 792
Pollution rejetée (kg/an)	18 052	60 422	12 414	12 597	1 039
Rendement %	97%	95%	98%	91%	91%

Débit entrant (m³/an) : 1 737 643

Boues produites (TMS/an) : 516

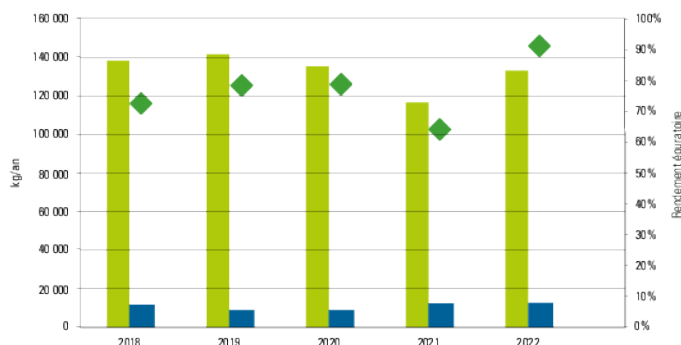
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À FONTAINES-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

En 2022, les études concernant le raccordement du système d'assainissement de Fontaines sur celui de Pierre-Bénite se sont poursuivies.

Des travaux de réparation du biofiltre 4 de la station ont été réalisés.

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a été construite en 1991. Elle traite les eaux usées de 30 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Conçue pour traiter en moyenne 3 000 m³ d'eaux usées par jour, elle reçoit en moyenne 17 000 m³ d'eaux usées par jour. Cette sous-évaluation des débits mesurés en entrée de station dans les années précédentes, nécessitent un suivi poussé par les équipes. Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour maintenir le patrimoine à niveau. Des travaux et réparations sont engagés pour maintenir le fonctionnement actuel des ouvrages et dans l'attente du projet global de la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement.

Le scénario retenu pour le devenir de la station et des effluents est le refoulement vers la station d'épuration de Pierre-Bénite. Ce scénario a été soumis à la décision politique d'investissement pour le mandat 2020-2026 et validé.

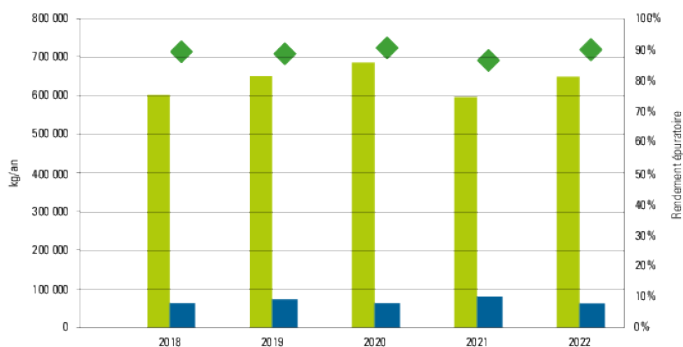
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	821 633	1 510 661	649 713	154 887	16 206
Pollution rejetée (kg/an)	75 928	193 728	61 900	85 607	3 303
Rendement %	91 %	87 %	90 %	45 %	80 %

Débit entrant (m³/an) : 2 799 129

Boues produites (TMS/an) : 949

Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À NEUVILLE-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

En 2022, des réparations du décanteur lamellaire n°2 ont été réalisées.

ÉVÉNEMENTS

La station de traitement à Fleurieu/Neuville a été entièrement reconstruite dans le cadre de la mise aux normes DERU. La station inclut un bassin tampon et le traitement de l'azote. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Les rendements ont très nettement augmenté avec la mise en service de la station de traitement depuis 2012. Il faut noter l'arrivée importante de limons après les fortes pluies qui perturbent le fonctionnement de l'usine.

Courant 2013, les effluents d'une entreprise agro-alimentaire ont été déconnectés du système de collecte pour être orientés vers celui de la ZI Genay. Cette déconnexion s'est traduite par une baisse des charges de pollution à traiter.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser les transports de boues.

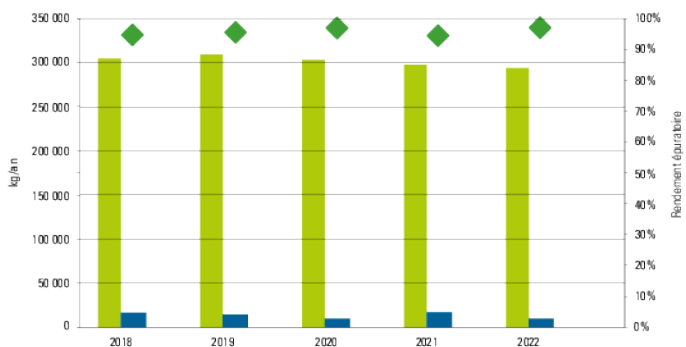
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	438 606	738 272	293 650	71 287	8 456
Pollution rejetée (kg/an)	16 606	46 930	9 839	4 825	3 434
Rendement %	96%	94%	97%	93%	59%

Débit entrant (m³/an) : 1 924 953

Boues produites (TMS/an) : 345

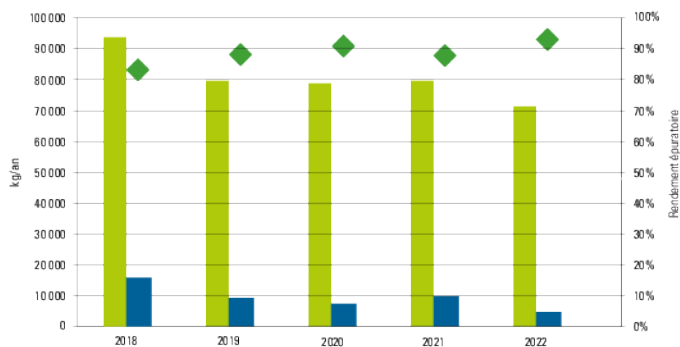
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

FAIT MARQUANT

Le projet de la tranche 2 des travaux de la station de Saint-Germain visant à reconstruire la file boue, la file eau, ajouter des ouvrages de désodorisation et à augmenter la capacité de stockage de la station a démarré en 2022. L'appel d'offres pour les travaux a été notifié en 2021. La première phase du chantier a démarré en 2022 : construction du bâtiment boue et du nouveau bassin de stockage restitution.

ÉVÉNEMENT

Publié le
ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE
La station a été construite en 1963, elle traite les eaux usées de 4 500 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.
Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension mise en service fin 2014 pour traiter la filière temps de pluie (première phase de travaux). Afin de fiabiliser le process et d'atteindre la conformité globale de l'usine, les services de la Métropole ont engagé les études de la deuxième phase de travaux. Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement a été instruit par les services de police de l'eau.

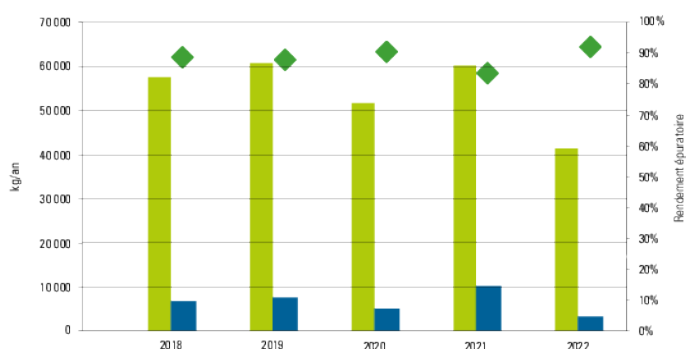
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	56 449	102 248	41 371	13 448	1 464
Pollution rejetée (kg/an)	5 508	11 999	3 276	6 127	628
Rendement %	90%	88%	92%	54%	57%

Débit entrant (m³/an) : 158 702

Boues produites (TMS/an) : 54

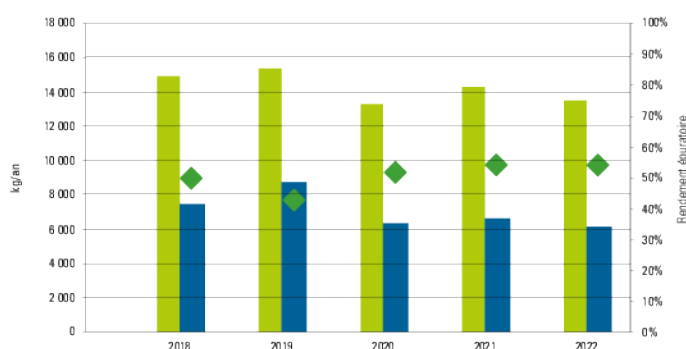
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À QUINCIEUX

ÉVÉNEMENTS

Le marché d'exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de 4 ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à VEOLIA pour l'exploitation du système de collecte et de traitement de Quincieux depuis le 1^{er} janvier 2022.

Suite à l'épidémie de COVID19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages en 2021 et 2022.

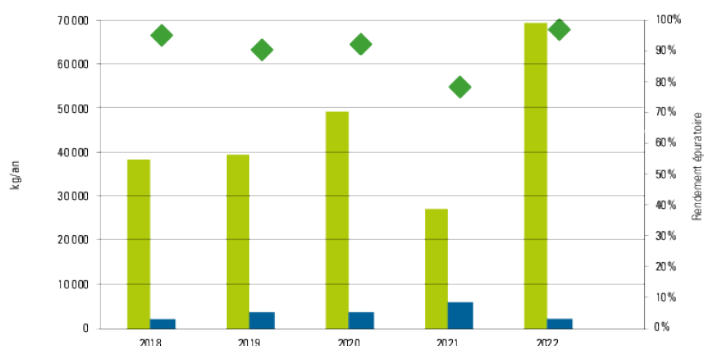
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	132 695	201 629	69 215	14 533	1 735
Pollution rejetée (kg/an)	4 095	10 471	2 228	3 487	614
Rendement %	97%	95%	97%	76%	65%

Débit entrant (m³/an) : 152 105

Boues produites (TMS/an) : 39

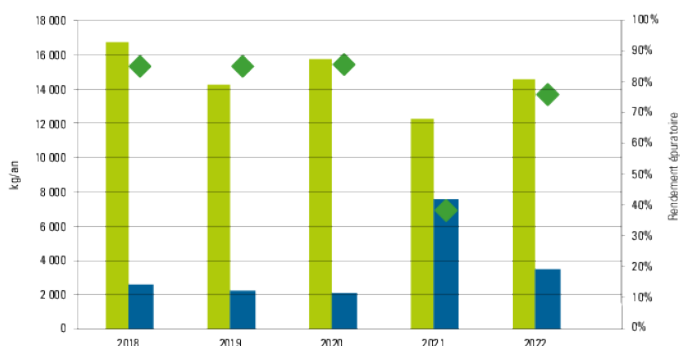
Synthèse du système de traitement en DBO5

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU-SÉMANET

ÉVÉNEMENTS

Le marché d'exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de 4 ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à VEOLIA pour l'exploitation de la station de Lissieu Sémanet depuis le 1^{er} janvier 2022.

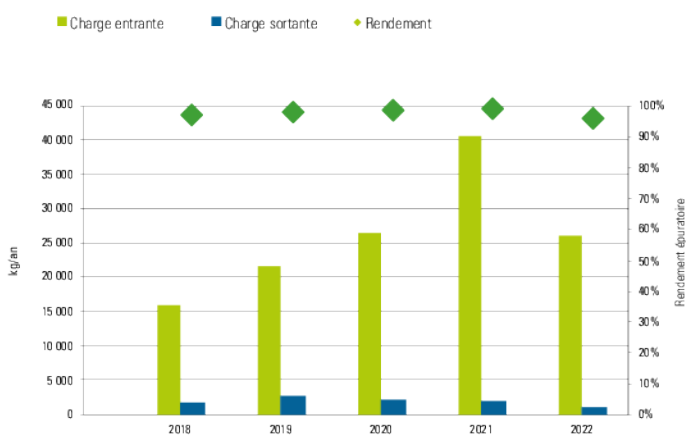
Suite à l'épidémie de COVID19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages en 2021 et 2022.

RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DBO5	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	42 730	71 831	25 777	7 507	769
Pollution rejetée (kg/an)	4 057	6 750	1 081	297	187
Rendement %	91%	91%	96%	96%	76%

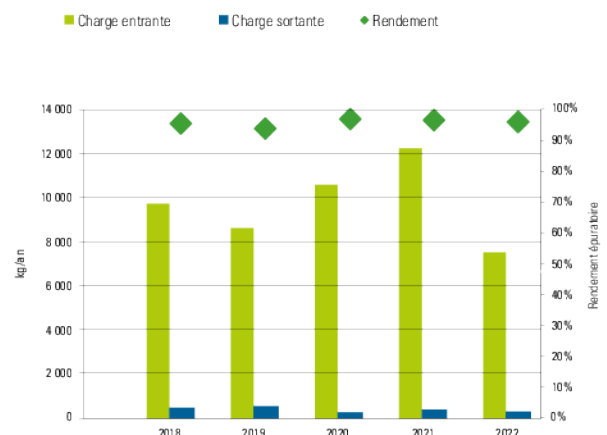
Débit entrant (m³/an) : 107 021

Boues produites (TMS/an) : 23

Synthèse du système de traitement en DBO5



Synthèse du système de traitement en NTK



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU-LE-BOURG

ÉVÉNEMENTS

De conception rustique, le fonctionnement de cette usine est stable et maîtrisé. En 2017, une étude a été menée en vue d'améliorer l'épaississement des boues et la réduction de leurs évacuations. Les travaux d'optimisation du système sont en cours de réalisation.

Le projet de rénovation de la station prévoit la reconstruction complète d'une nouvelle station sur le terrain attenant à l'actuel. Les études projet sont en cours et une solution de traitement a été retenue par la Métropole. Le dossier de déclaration sera déposé en 2023.

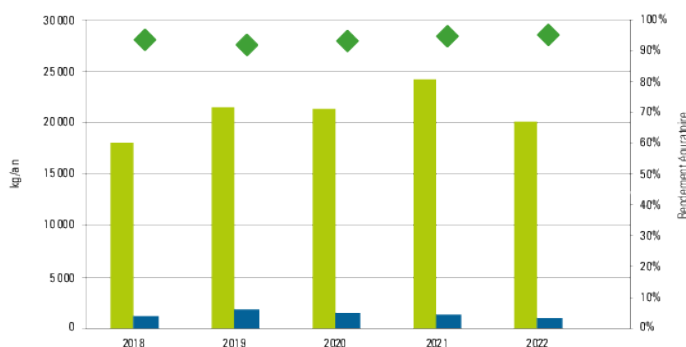
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DB05
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	28 350	51 075	20 026
Pollution rejetée (kg/an)	1 526	4 258	967
Rendement %	95%	92%	95%

Débit entrant (m³/an) : 77 098

Boues produites (TMS/an) : 36

Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À GENAY ZI

ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les effluents industriels de la zone industrielle de la commune. Elle a été mise en service fin novembre 2013. Son exploitation a été confiée à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2025.

Les performances satisfaisantes de l'usine permettent d'observer la conformité des rejets à la réglementation. Les charges de pollution ont nettement baissé depuis 2018 avec l'évolution du process épuratoire d'un industriel. Cette situation, étudiée en 2019, a permis de maintenir la performance et faciliter la gestion des ouvrages en période de sous-charge.

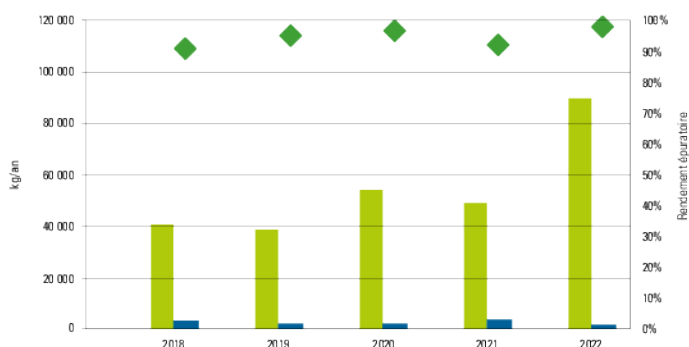
RÉSULTATS 2022	MES	DCO	DB05	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	48 520	174 892	89 634	5 911	1 261
Pollution rejetée (kg/an)	3 782	10 510	1 775	1 047	309
Rendement %	92%	94%	98%	82%	75%

Débit entrant (m³/an) : 454 823

Boues produites (TMS/an) : 67

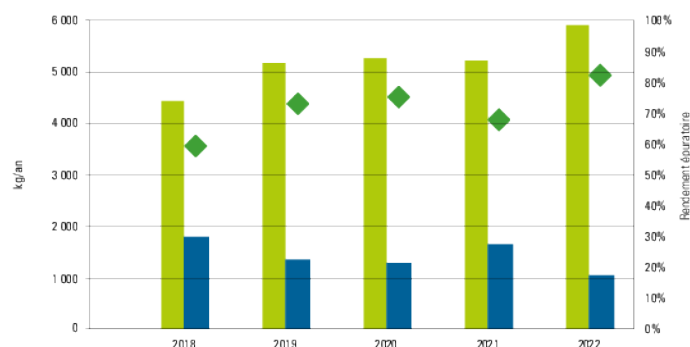
Synthèse du système de traitement en DB05

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante sur le système de traitement ■ Charge sortante sur le système de traitement ◆ Rendement



GLOSSAIRE

AERMC

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

ANC

Assainissement
non collectif

ANR

Agence nationale
de la recherche

ARS

Agence régionale
de santé

CSPS

Coordination sécurité
et protection de la santé

DBO

Demande biochimique
en oxygène

DCO

Demande chimique
en oxygène

(D)ERU

Directive cadre sur les eaux
résiduaires urbaines

EH

Équivalent-habitants

INSEE

Institut national
de la statistique
et des études économiques

IRSTEA

Institut national de
recherche en sciences
et technologies
pour l'environnement
et l'agriculture

ISO 9001

International Organization
for Standardization
(Organisation internationale
de normalisation)

MES

Matière en suspension

OHSAS 18001

Occupational Health and
Safety Assessment Series
(précise les règles pour
la gestion de la santé
et la sécurité dans
le monde du travail)

OTHU

Observatoire de terrain
en hydrologie urbaine

PH

Potentiel d'hydrogène

SCOT

Schéma de cohérence
territoriale

SDAGE

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux

SIEVA

Syndicat intercommunal
des eaux du Val d'Azergues

SIG

Système d'information
géographique

SPANC

Service public
d'assainissement
non collectif

TMS

Tonne de matière sèche

Symboles chimiques

Cd

Cadmium

Cr

Chrome

Cu

Cuivre

Hg

Mercurie

Ni

Nickel

NTK

Azote Kjeldahl

Pb

Plomb

Zn

Zinc

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE



NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE



NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

Métropole de Lyon

Développement urbain et cadre de vie

Direction adjointe de l'eau et de l'assainissement

20 rue du Lac – 69003 Lyon

www.grandlyon.com



Le tarif de l'eau 2023

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

LA FACTURE D'EAU 2023

Riche en calcium et en magnésium, l'eau du robinet de la Métropole de Lyon répond aux besoins en minéraux de l'organisme.

Avec une très faible teneur en nitrates, elle peut être consommée par toute la famille.

ABONNEMENT ET CONSOMMATION

La facture d'eau comprend :

- **l'abonnement annuel de 46,20 € TTC** pour un compteur standard.

- **la consommation** réelle ou estimée au tarif de **2,93 € TTC/m³**.

Ce tarif couvre la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances, la taxe pour l'entretien des cours d'eau et la TVA.

- **les frais d'accès au service de 40,80 € TTC** lors d'un emménagement dans un nouveau logement.

3,31 € TTC

c'est le prix
d'un m³ d'eau
en 2023,
soit 0,00331 € TTC
le litre.

pour un abonnement et une
consommation de 120 m³/an
sur la Métropole de Lyon

Les bons gestes

150 litres d'eau
sont consommés
par jour par personne.

Privilégier **la douche**
plutôt que le bain (60 au
lieu de 150 litres).

Fermer le robinet au
moment de se savonner
ou de se brosser les dents.

COMPOSITION DU PRIX DE L'EAU

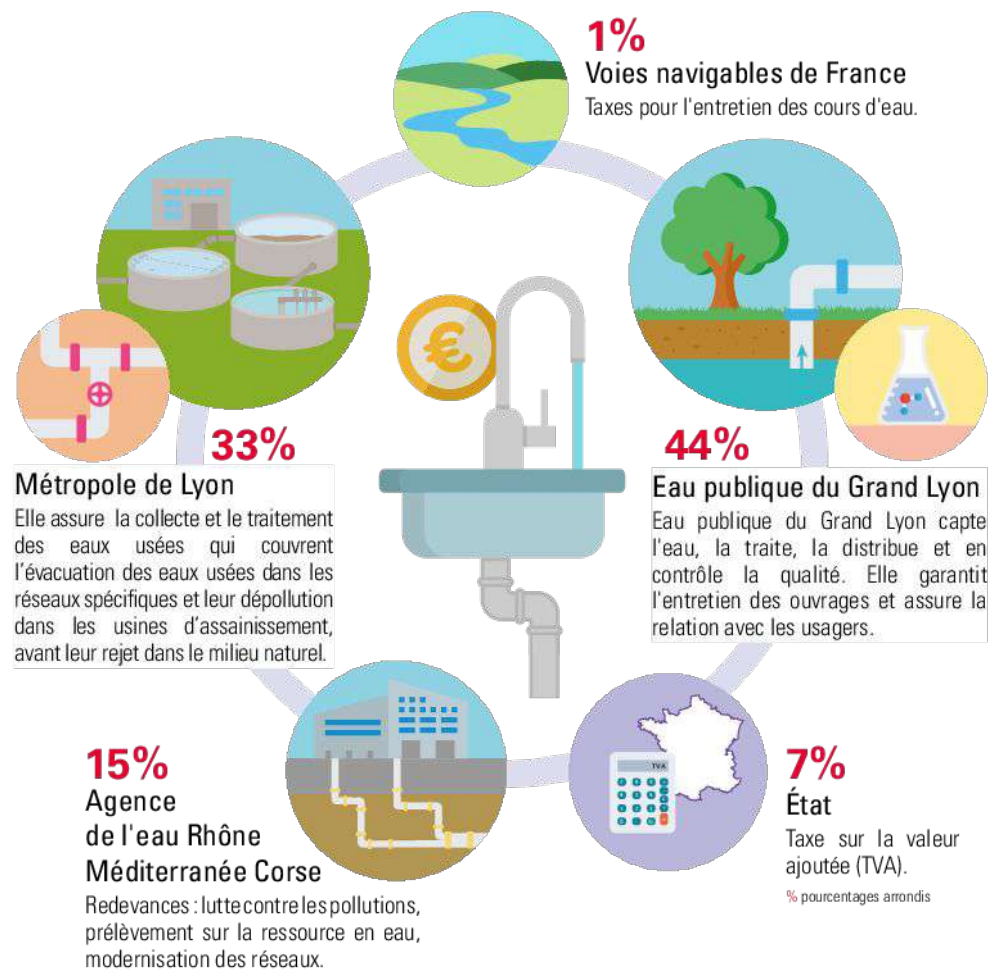
Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE

S²LO



Visser des **économiseurs d'eau** sur les robinets et installer une chasse d'eau à **double débit**.

Choisir des **appareils électroménagers peu gourmands en eau**.

Repérer les fuites : relever le compteur au coucher puis au lever pour constater une éventuelle consommation inexplicite.

Protéger l'eau et les milieux aquatiques

L'agence de l'eau a pour missions d'améliorer la qualité de l'eau, de favoriser une gestion rationnelle de cette ressource et de préserver les milieux aquatiques.

Elle perçoit des redevances environnementales auprès de tous les utilisateurs. Ces redevances sont réinvesties auprès des acteurs du territoire qui engagent des opérations pour protéger l'eau.

C'est dans ce cadre que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte un financement à la programmation de travaux de la Métropole de Lyon suite à la signature d'un contrat d'agglomération pour la période 2022-2024.



En savoir plus sur les services eau et assainissement :
grandlyon.com/eau



DIRECTION DU PÔLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

OBJET : Note de synthèse sur le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la Métropole de Lyon

EMETTEUR : Jean Charmion, Directeur du pôle attractivité et développement territorial

DESTINATAIRES : Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

DATE DE DIFFUSION : 23/02/2023

Rappel du contexte :

La production et la distribution d'eau potable a été confiée, depuis le 3 février 2015 à Eau du Grand Lyon (filiale de Véolia) pour l'ensemble de l'agglomération (hormis la tour de Salvagny, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Quincieux et Solaize). La direction de l'eau de la Métropole de Lyon est chargée de l'assainissement de l'eau pour l'ensemble des 59 communes.

Lors de sa séance de décembre 2020, le conseil métropolitain a acté la fin de cette délégation de service public au 31 décembre 2022 et le passage en régie publique au 1^{er} janvier 2023.

Résultats de l'année 2021 : Chiffres clés pour la Métropole :

EAU POTABLE

- 1 416 546 habitants desservis
- 386 161 abonnements, dont 6 999 pour Givors
- 84 657 027 m³ d'eau potable produite
- 76 666 182 m³ consommés (soit 210 044 m³/jour)
- 4 114 km de canalisation d'eau potable
- 3,31 € TTC/m³ d'eau potable au 1^{er} janvier 2023 (sur la base d'une facture semestrielle de 60 m³), prix supérieur de 3,11 % à celui applicable au 1^{er} janvier 2022 (3,21 € TTC/m³). Depuis le début de la délégation, le prix (initialement de 3,08 €/m³) a augmenté de 0,23 €/m³ soit + 4,47 % et reste inférieur au prix moyen du bassin Rhône Méditerranée Corse (3,95 € TTC/m³) et au prix national (4,35 € TTC/m³)
- La facture type (consommation annuelle de 120 m³) est légèrement supérieure avec 198,79 € TTC, contre 192,81 € TTC, soit + 3,10 %
- 29,979 M€ HT d'investissement, dont 13,795 M€ par la Métropole de Lyon et 16,184 M€ par le délégataire
- 201 282 analyses de qualité de l'eau, dont environ 37 % par l'ARS qui conclut à une bonne qualité bactériologique de l'eau
- Le rendement de l'installation est en hausse par rapport à 2021, avec 86,94 % contre 85,91 % en 2021. L'objectif contractuel de la DSP est de 85 %.

ASSAINISSEMENT

- 375 861 abonnements 390 000 m³ d'eau traités par jour

- 3 280 km d'égouts
- 12 stations de traitement pour 120 millions de m³ traités, dont 90 000 équivalent habitants (4^e station d'épuration en volume)
- + 700 bassins de retenue ou d'infiltrations des eaux pluviales (qui ont permis de déconnecter environ 16 hectares du système d'assainissement) et + 1 station de traitement par filtres plantés de roseaux à Marcy l'Etoile
- 36,201 M€ HT de travaux d'investissement par la Métropole, dont 5 M€ HT de travaux sur le secteur Givors/Grigny démarrés au printemps 2021 et achevés en juin 2023 pour reconstruire la station de relèvement de Grigny Sablon (2 500 équivalents habitants). Plusieurs réseaux d'assainissement ont également été réhabilités en 2022 avec 700 mètres de collecteurs pour 750 k€ dans les rues Dutartre et Sabatier à Grigny et les rues Imbert, Marcel Paul et Bonnefond à Givors. Sont également à souligner les travaux de mise en séparatif des eaux pluviales du quartier Leclerc à Givors, réalisés en 2022 pour 640 k€ et la déconnexion du réseau de Froidefeuille des eaux usées (700 mètres linéaires de collecteur réhabilité et déconnecté du réseau d'eaux usées sur les rues Pierroux, Salengro et Vieille du Bourg) pour 1,3 M€.

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS



MÉTROPOLE

GRAND LYON

AVANT-PROPOS

LA MÉTROPOLE DE LYON, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, EST COMPÉTENTE POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS* (PRÉVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION).

En 2022, le périmètre de la collectivité couvre 59 communes pour un total de 1 416 545 habitants (données INSEE 2020).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Métropole de Lyon doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- _ la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;
- _ les recettes et dépenses du service par flux de déchets et par étape technique ;
- _ les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du service de prévention et de gestion des déchets et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D 2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au Conseil de la Métropole, le présent rapport accompagné de l'avis du Conseil sera mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au deuxième trimestre 2022.

Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque des données sont sommées.

Les mots suivis d'un * dans ce document font l'objet d'une définition dans le glossaire, pages 86 et 87.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
— Faits marquants	4
— Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : quel cadre ?.....	6
— Quel champ d'intervention ?	10
— Quel territoire desservi ?	12
1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	14
— Réduction des déchets à la source	15
— Limitation des déchets alimentaires et végétaux	16
— Lutte contre les gaspillages.....	20
— Solutions de proximité	23
— Actions événementielles.....	23
— Initiatives d'acteurs sur le territoire	24
— Actions de communication	25



2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 26

- Des dispositifs de collecte adaptés et diversifiés 27
- Des actions d'accompagnement au geste de tri 34
- Bilan quantitatif et qualitatif 38

3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS 46

- Un circuit complexe, car optimisé 47
- La valorisation matière 48
- Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés 54
- Traitement en installation de stockage des déchets (ISD) 55
- Sites de traitement 57

4. LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS (SYNTHÈSE) 65

5. LES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT 68

- Amélioration des conditions de travail des agents en termes d'hygiène et de sécurité 69
- Limitation de l'impact sur la santé et l'environnement 71

6. LES MODES DE GESTION DU SERVICE 73

- Une gestion fondée sur une complémentarité public/privé 74

7. LE BILAN FINANCIER 76

- Dépenses 2022 77
- Recettes 2022 issues des activités 79
- Coût net de la gestion des déchets (dépenses/recettes) 80
- Dette du budget annexe de prévention et gestion des déchets 82

8. LES INDICATEURS DE SUIVI 83

GLOSSAIRE 86

FAITS MARQUANTS

INTRODUCTION

MODERNISATION DU SERVICE

POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En fin d'année 2021, la Métropole avait mis en place dans le 7^e arrondissement de Lyon un nouveau système de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires. Face au succès du dispositif et dans l'objectif de proposer une solution de tri des déchets alimentaires adaptée à tous les habitants, son déploiement se poursuit avec 6 nouvelles communes concernées en 2022 : Villeurbanne, Craponne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Écully, Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or. Au total fin 2022, 559 bornes à compost permettaient aux habitants concernés de faire le tri de leurs déchets alimentaires.

FUTUR MARCHÉ DE COLLECTE : VERS UN CONTRAT PLUS AMBITIEUX

Retour d'information à l'usager, collecte préservante, véhicules électriques et mode doux... Ces éléments en lien avec les objectifs du schéma directeur ont été intégrés au nouvel appel d'offres de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et assimilés, publié en octobre 2022.

216 000

USAGERS SENSIBILISÉS
sur l'amélioration du tri
et la collecte des déchets
alimentaires en 2022



L'ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DÉCHETS 2030

Les études préalables amorcées en 2020 et poursuivies en 2021 ont abouti, en juin 2022, à l'élaboration du nouveau schéma directeur déchets de la Métropole. Ce travail collectif, qui traduit l'ambition de la Métropole, a permis d'établir un cadrage stratégique des actions du service public de prévention et gestion des déchets à l'horizon 2030, décliné en 3 axes et 12 actions cadres. Ces actions donnent des objectifs sur toute la vie du déchet, depuis la réduction jusqu'à la valorisation, et concernent aussi bien les ménages que les administrations et les professionnels.



DIMINUTION DES TONNAGES COLLECTÉS

Ordures ménagères, encombrants, verre, dépôts sauvages... En 2022, la quasi-totalité des catégories de déchets collectés sont en diminution. Au global, le tonnage de déchets a diminué de 5,4 % par rapport à 2021, soit 30 816 tonnes de moins, et est même inférieur à la production de 2020. Cette diminution est toutefois plus ou moins marquée selon les flux.

LA POURSUITE DE L'INNOVATION

EXPÉRIMENTATION « FICHA » : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA QUALITÉ DU TRI

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du tri dans les habitats sociaux et de suivre au quotidien la qualité des déchets déposés, deux expérimentations ont été menées en 2022. Il s'agit du projet FICHA, accompagné dans le cadre du projet TRIOMIX initié en 2019.

« Fich Cocon » : dans le quartier des Verchères avec le concours de Dynacité, des cocons connectés, installés au-dessus des bacs de tri dans les locaux poubelles, équipés de caméra et reliés à une application mobile, utilisent l'intelligence artificielle pour reconnaître la nature des déchets déposés, suivre les performances, et permettre aux usagers de cumuler des points via un système de gratification.

« Fich Camion » : deux véhicules de collecte de la régie ont été équipés, en juillet et août 2022, de caméras embarquées placées au-dessus de la trémie, afin de quantifier les erreurs de tri du bac jaune via l'intelligence artificielle, et les géolocaliser, permettant de mieux cibler les zones d'actions des ambassadeurs de tri.

EXPÉRIMENTATION DE L'INCINÉRATION DES ENCOMBRANTS

La Métropole a mené en 2022 des campagnes de caractérisation des bennes d'encombrants. Il en ressort que 68 % de ces bennes peuvent faire l'objet d'une valorisation énergétique. Ainsi depuis juin 2022, elle a décidé de mener une expérimentation depuis juin 2022 sur la déchèterie de Francheville-Ste-Foy, avec la mise à disposition d'une benne « encombrants incinérables ».



AVARIES DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

LES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE

Initialement utilisées dans l'industrie et la restauration, les bonbonnes de protoxyde d'azote sont aujourd'hui souvent utilisées pour un usage récréatif et illégal – le phénomène prenant de l'ampleur depuis 2020. Si elles se retrouvent dans les ordures ménagères, qui sont incinérées, le gaz résiduel peut conduire à une explosion de la bonbonne au sein du four des unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE). Parfois sans conséquences, ces explosions ont malgré tout entraîné 7 arrêts de lignes sur Lyon Sud en 2022.

AVARIE TURBINE SUR L'UTVE DE LYON SUD

Le 24 juillet 2022, une avarie majeure a touché la turbine de production d'électricité principale de Lyon Sud, provoquant un arrêt d'urgence dans des conditions dégradées. Le planning de réparation a été optimisé, et la remise en service a eu lieu le 29 novembre. Bien que la seconde turbine ait été maintenue à son potentiel le plus élevé, le site a été contraint d'acheter un complément d'électricité pour couvrir ses besoins et n'a pu exporter de production à une période où elle est normalement la plus élevée.

AUGMENTATION DES DÉTECTIONS DE DÉCHETS RADIOACTIFS

Depuis 2021, il a été constaté une augmentation des détections de déchets radioactifs à l'entrée des deux UTVE. D'origine médicale, ces déchets ne sont pas acceptés dans les installations qui sont équipées de portiques de détection. Chaque détection entraîne l'immobilisation et l'isolement du véhicule, impactant les équipes de collecte et l'exploitation du site.



2 ACTIONS SOLIDAIRES EN CHIFFRES :

7 329 €
DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) calculée en fonction du tonnage de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année

108 150 €
D'ENGAGEMENT DE DONS À LA LIGUE CONTRE LE CANCER grâce à la collecte du verre

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : QUEL CADRE ?

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI GUIDE LES ACTIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

La réglementation nationale relative à la prévention et à la gestion des déchets repose sur la **Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015**, dont les objectifs ont été déclinés à travers le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, validé fin 2019.

La **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC)** fixe des objectifs en termes de réduction des déchets, de recyclage et de réemploi.

De nombreux **décrets d'application** d'intérêt pour le service public de prévention et gestion des déchets ménagers (SPPDG) sont parus en 2021 et 2022 sur diverses thématiques (commande publique, informations des consommateurs, emballages plastiques, etc.).

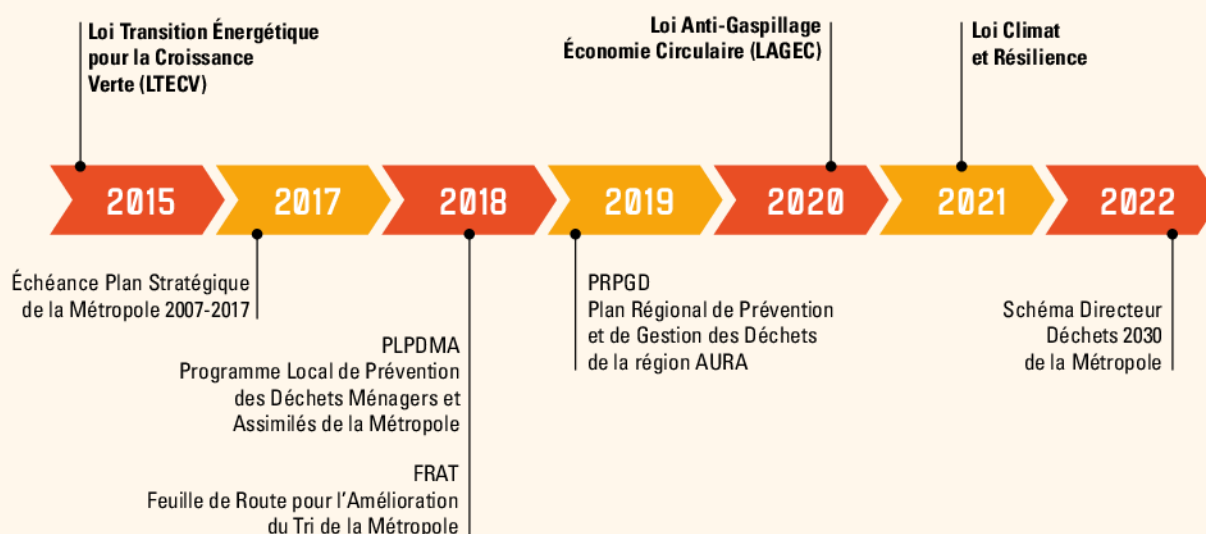
Les contours de certaines **nouvelles filières soumises au principe de responsabilité des producteurs** annoncées dans la loi AGEC ont été définis, portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin, ainsi que sur les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment.

La **loi Climat et Résilience** adoptée en août 2021 intègre des dispositions dans le périmètre de la prévention des déchets à visées opérationnelles (limitation des emballages, réduction de la publicité). Dans ce contexte, afin d'anticiper les échéances à venir, une réflexion sur l'ensemble du cycle des déchets, engagée fin 2020 à la Métropole, a été poursuivie sur 2022.

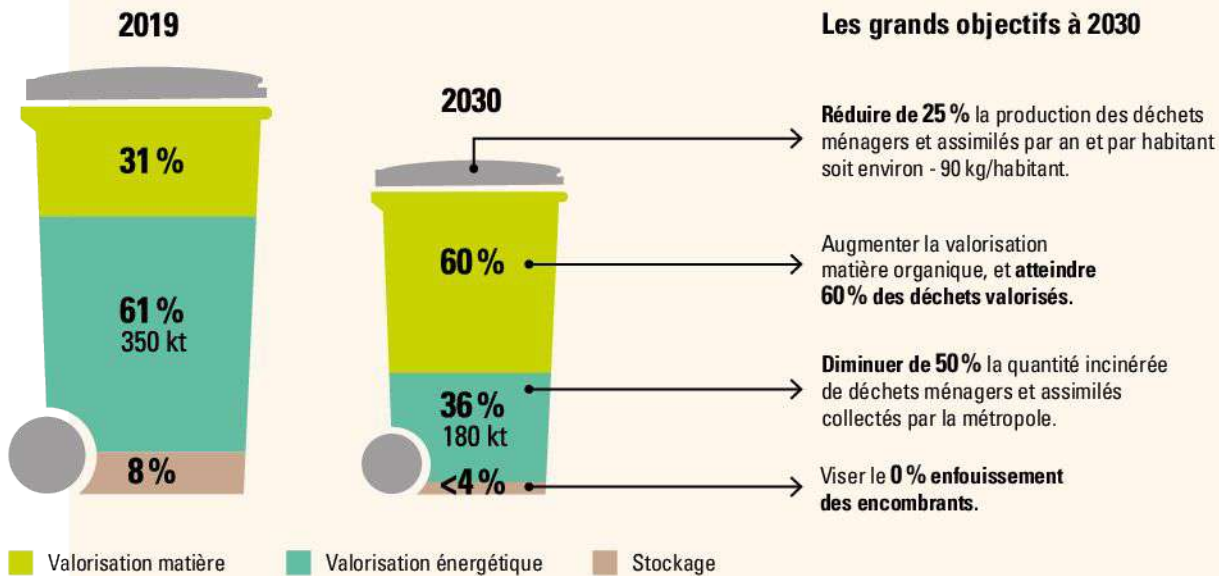
La **feuille de route du mandat** avait d'ores et déjà formulé des ambitions en termes de réduction de la production de déchets et de diminution de la quantité de déchets ménagers et assimilés incinérés.

Ces objectifs ont été traduits en 2022 dans le **schéma directeur déchets à 2030 (SDD)** de la Métropole de Lyon.

Un cadre réglementaire national et local en évolution



Le schéma directeur déchets 2030



LE SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS, DES OBJECTIFS POUR 2030

Le schéma directeur déchets (SDD) vient définir la politique métropolitaine permettant de répondre à la fois aux enjeux environnementaux, sociologiques et économiques liés à la gestion des déchets, mais également aux exigences du plan régional et du nouveau cadre réglementaire national. Il intègre et dépasse les objectifs et actions du programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA), voté en 2018 pour la période 2019-2024.

L'élaboration du SDD a été réalisée de manière collective et partagée, en reposant sur une agrégation de travaux et d'échanges avec différents partenaires.

Cette démarche a abouti à deux productions phares : d'une part, **un diagnostic quantitatif et qualitatif**, permettant de définir un état des lieux, les dynamiques en œuvre et les besoins, et d'autre part, **un plan d'action pragmatique et évolutif permettant de soutenir l'atteinte des objectifs validés**.

Reposant sur 7 piliers traduisant l'ambition politique, le SDD s'oriente autour de 3 axes et 12 actions cadres.

LES 7 PILIERS DE L'AMBITION POLITIQUE

- 1 – Sensibiliser et lever le voile sur la réalité de la production et du traitement des déchets** : nouveaux modes de consommation, transparence sur le devenir des déchets et impact sur les ressources.
- 2 – Remettre l'usager en responsabilité** en l'informant sur la quantité de déchets qu'il produit et la qualité de son tri, pour qu'il prenne conscience de l'impact de son geste individuel.
- 3 – Agir pour l'évitement de la production de déchets** : passer du jetable au réutilisable, favoriser le don, la réutilisation et le réemploi.
- 4 – Faire des déchets des ressources durables** en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement des déchets. Ceci pour accentuer la valorisation des ressources du territoire, alimenter une économie de la circularité et limiter l'impact environnemental.
- 5 – Porter un projet de société positif, bienveillant**, porteur de sens, de lien social et créateur d'emplois non délocalisables, autour de la philosophie du « Zéro déchet ».
- 6 – Maintenir l'équilibre financier du service public** de gestion des déchets et assurer la maîtrise des coûts.
- 7 – Développer les coopérations avec les territoires voisins** en mutualisant les outils de gestion des déchets et en privilégiant le transport ferroviaire et fluvial.



LE PLAN D'ACTION : 3 AXES ET 12 ACTIONS CADRES

AXE 1 : DÉPLOYER LES SOLUTIONS ADAPTÉES AUX USAGERS POUR RÉDUIRE ET TRIER LEURS DÉCHETS

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés sur cet axe : consolider l'offre existante, diversifier les services offerts à l'utilisateur, adapter la collecte aux évolutions des flux, et moderniser les infrastructures.

Pour y répondre, 4 actions cadres sont déployées :

- 1.1 Réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source**, en favorisant la diffusion de composteurs et bornes à compost pour les déchets alimentaires, tout en accompagnant à la réduction du gaspillage alimentaire.
- 1.2 Consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels**, visant à favoriser la mise en place de lieux en capacité de donner une seconde vie aux produits et en créant une offre adaptée aux nouveaux usages.
- 1.3 Offrir à l'utilisateur la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer**, visant à proposer un cadre facilitateur aux usagers, pour renforcer la prévention et le tri des déchets.
- 1.4 Définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains**, visant à interpeller les pratiques de collecte au regard des évolutions des comportements des usagers.

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES USAGERS DANS LE CHANGEMENT DE LEURS PRATIQUES

Afin de faire connaître les solutions, inciter au changement et assurer le respect du règlement de collecte, 4 actions cadres sont déployées :

- 2.1 Déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires**, pour ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri.
- 2.2 Accompagner les professionnels et administrations à la prévention et valorisation**, visant à les repositionner dans le service public et les accompagner pour le développement des actions de prévention et de tri.
- 2.3 Mettre en place un système incitatif**, visant à favoriser la réduction de la production des déchets sans mobiliser le levier financier, mais par des actions accrues en matière de sensibilisation, d'information individualisée et de mise en valeur des usagers impliqués.
- 2.4 Assurer le respect du règlement de collecte**, visant à mettre à jour le règlement de collecte en cohérence avec les objectifs du schéma directeur et se doter des moyens de contrôle et sanction par la verbalisation via l'assermentation d'agents.

AXE 3 : FAIRE DES DÉCHETS DES RESSOURCES DURABLES

La stratégie de la Métropole devant répondre à l'adaptation des outils aux transformations à venir, et contribuer à la transition énergétique et environnementale, 4 actions cadres sont mises en œuvre :

- 3.1 Déployer des unités de valorisation organique pour un retour au sol de qualité**, par la construction de plateformes de compostage sur le territoire.
- 3.2 Adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives**, visant à sécuriser les capacités de tri disponibles au regard de l'augmentation des volumes collectés, tout en garantissant des performances de tri permettant une valorisation matière maximale.
- 3.3 Permettre l'émergence de filières de réemploi**, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels, en accompagnant les acteurs publics et privés du territoire et en se dotant de moyens de tri spécifiques aux déchets encombrants.
- 3.4 Anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique**, visant à définir les capacités et technologies adaptées pour la rénovation des deux unités du territoire, en prenant en compte l'évolution des quantités et caractéristiques des déchets, les besoins énergétiques des réseaux de chaleur et les enjeux territoriaux.

VERS UNE COMMUNICATION INCITATIVE, L'USAGER AU CŒUR DU DISPOSITIF

Afin d'inciter l'utilisateur à la réduction des déchets produits sans toutefois modifier le mode de financement actuel du service public, un scénario expérimental a été étudié en 2022, dans le cadre de l'action 2.3 du schéma directeur. Il consiste à tester un retour d'informations régulières quantitatives et qualitatives au plus près de l'utilisateur (à l'échelle d'un immeuble ou d'une maison), associé à un accompagnement renforcé aux changements des pratiques, ceci pendant une année. Cette expérimentation, conditionnée à la pesée embarquée de chacun des bacs collectés, sera mise en œuvre dans la foulée du déploiement d'un parc de bacs d'ordures ménagères résiduelles dotés de puces d'identification.



QUEL CHAMP D'INTERVENTION ?

LEXIQUE À L'USAGE DES ACTEURS DE LA GESTION DES DÉCHETS¹

Élaboré en collaboration avec le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME, il précise le périmètre de la gestion des déchets :

- le rôle de la prévention ;
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, séparée ;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière* (recyclage*, remblaiement), la valorisation énergétique* ou le traitement ultime, le stockage*.



Périmètre de gestion des déchets

PRÉVENTION

Recycleries
Compostage de proximité
Réemploi*
Autres actions de prévention

COLLECTE



GESTION DES DÉCHETS

TRAITEMENT

Regénération
Réutilisation
Compostage



Recyclage*



Fabrication de combustibles solides de récupération*



Remblaiement

Valorisation matière*



Valorisation énergétique*



Valorisation*



Élimination par stockage



1. Collection *Références* du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD), du Commissariat général au développement durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

Étapes de la prévention et de la gestion des déchets



QUEL TERRITOIRE DESSERVI ?

La Métropole de Lyon collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 59 communes.

Le terme « assimilés » signifie qu'elle gère aussi les déchets produits par les entreprises et administrations, tant qu'ils ont les mêmes caractéristiques et qu'ils sont produits en même quantité que ceux d'un ménage.



59 COMMUNES

538,5 KM²

1 416 545 HABITANTS



+ DE 640 000 FOYERS





Le Territoire desservi est découpé selon 9 Conférences Territoriales des Maires (CTM)



1

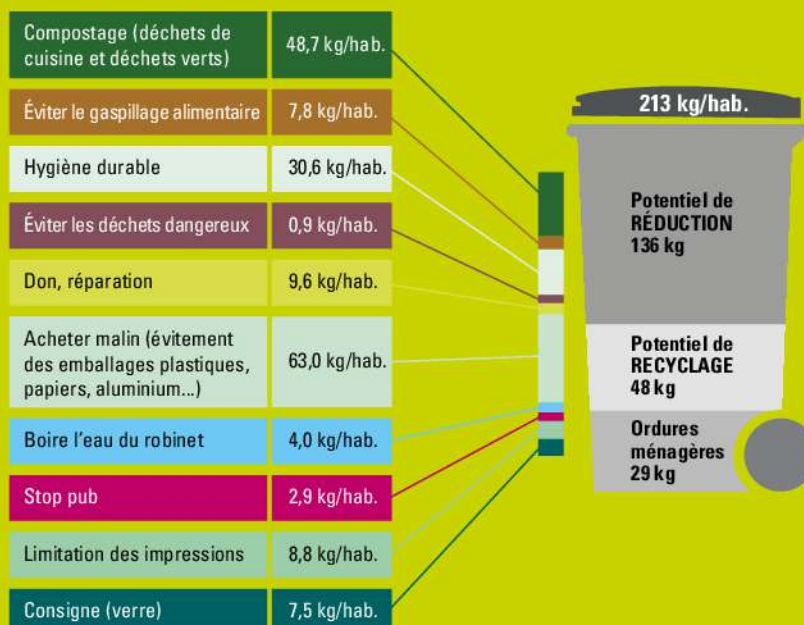
LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

En amont des étapes de gestion des déchets, la réduction à la source est une priorité pour la Métropole de Lyon. Elle se traduit par l'application de différents gestes. Appliqués de manière durable, ils peuvent avoir

un impact conséquent sur la diminution des quantités de déchets produits. Ce potentiel d'évitement est présenté ci-dessous à travers quelques exemples et s'appuie sur une analyse réalisée en 2018 sur le territoire :

Potentiel d'évitement dans les ordures ménagères résiduelles



Réalisé à partir des résultats du MODECOM 2018 appliqués à la production d'OMR 2022

RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

Les actions engagées découlent directement de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en décembre 2018. Ce dernier permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du schéma directeur déchet 2030 : réduire la production de DMA de 25 %.

L'année 2022 est la 4^e année de mise en œuvre des actions du PLPDMA. Pour rappel, ce projet de territoire vise une réduction de 31,9 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés (DMA) hors gravats, entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction de plus de 5 kg par habitant chaque année.

1 PROGRAMME, 7 AXES

Pour chacun des 7 axes du PLPDMA, l'action phare réalisée en 2022 est présentée :

AXE 1 – Encourager l'exemplarité des structures publiques

2 séances organisées avec les communes dans le cadre d'un réseau couplé au club Transitions et résilience.

AXE 2 – Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire

Mise à jour et refonte de l'annuaire des acteurs et des solutions sur la réduction des déchets.

AXE 3 – Expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public

Suite à la finalisation de l'étude, choix d'orienter l'incitativité vers de la communication au plus près de l'utilisateur sur sa production de déchets.

AXE 4 – Lutter contre le gaspillage alimentaire

64 ateliers et stands de sensibilisation organisés.

AXE 5 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux

Poursuite du déploiement des opérations de compostage : 137 sites installés en 2022 (en pied d'immeuble et en quartier), 12 200 composteurs individuels distribués.

AXE 6 – Donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon

Suivi de structures sur la seconde vie dans le cadre de l'appel à projets sur la réduction des déchets.

AXE 7 – Promouvoir l'éco-consommation

47 ateliers et stands de sensibilisation organisés, et suivi de structures sur l'achat malin dans le cadre de l'appel à projets sur la réduction des déchets.

Les autres actions mises en œuvre sont détaillées dans les parties dédiées.



OBJECTIF LÉGAL DE RÉDUCTION POUR 2030 :

-15% par rapport à 2010
(loi AGECL)

DEPUIS 2010, À PÉRIMÈTRE
CONSTANT, LES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
ONT DIMINUÉ DE

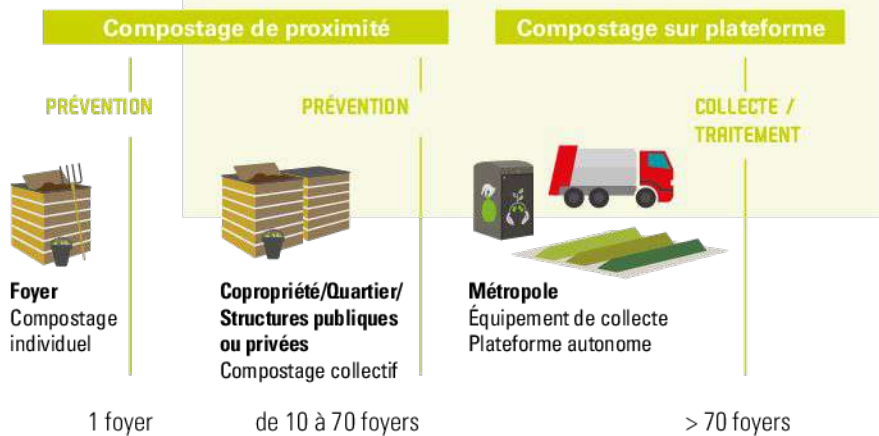
10,9%

LIMITATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

La Métropole de Lyon continue et diversifie ses actions en faveur du compostage de proximité pour atteindre ses objectifs en termes de réduction des déchets.

Le compostage de proximité – ou compostage in situ – se différencie du compostage ex situ qui, lui, se fait après une collecte des déchets alimentaires.

Échelle de la gestion de proximité



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Depuis novembre 2020, la Métropole propose des **sessions de sensibilisation** aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts. Un module de 2 heures est proposé et les habitants reçoivent ensuite pendant 4 mois des lettres d'information avec des conseils pour maintenir leur pratique dans le temps sur le compostage individuel et la gestion alternative des déchets verts.

3 721 Grands-Lyonnais (3 055 en 2021), venant de toutes les communes de la Métropole, se sont inscrits à des sessions de sensibilisation (20 séances organisées, 1 793 personnes présentes).

45 % des participants à ces sessions compostent déjà. Ils cherchent donc à améliorer leurs pratiques : beaucoup ne savent pas qu'il est nécessaire d'utiliser de la matière sèche, comment utiliser le compost mûr, etc.

Ces sessions sont animées par un groupement de prestataires organisé autour de La Jardinière Partageuse.

Les mémos et tutos élaborés pour détailler ces techniques ainsi que pour autoconstruire son matériel de compostage individuel sont diffusés et téléchargeables sur le site de la Métropole.



12 200
COMPOSTEURS INDIVIDUELS
DISTRIBUÉS EN 2022

Dans le cadre des solutions de tri à la source des biodéchets proposées aux Grands-Lyonnais, la Métropole a également mis en place depuis 2021 une grande **campagne de distribution de composteurs individuels** aux usagers résidant en maison individuelle avec jardin (résidence principale). Par délibération d'avril 2022, ce dispositif a été élargi aux rez-de-jardin privatifs et aux usagers hors ménages assimilés au service : 12 200 composteurs individuels ont pu être donnés en 2022 aux usagers en ayant fait la demande via Toodego.

Au total sur la période 2021 à 2022, 18 474 composteurs ont été distribués. On estime à 1 634 tonnes les déchets détournés par ces équipements (66 kg/composteur individuel/an) depuis le lancement du dispositif.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE



NOMBRE TOTAL DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

691 POUR LE COMPOSTAGE DE QUARTIER OU EN COPROPRIÉTÉ

102 POUR LE COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (écoles, collèges et autres établissements)

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

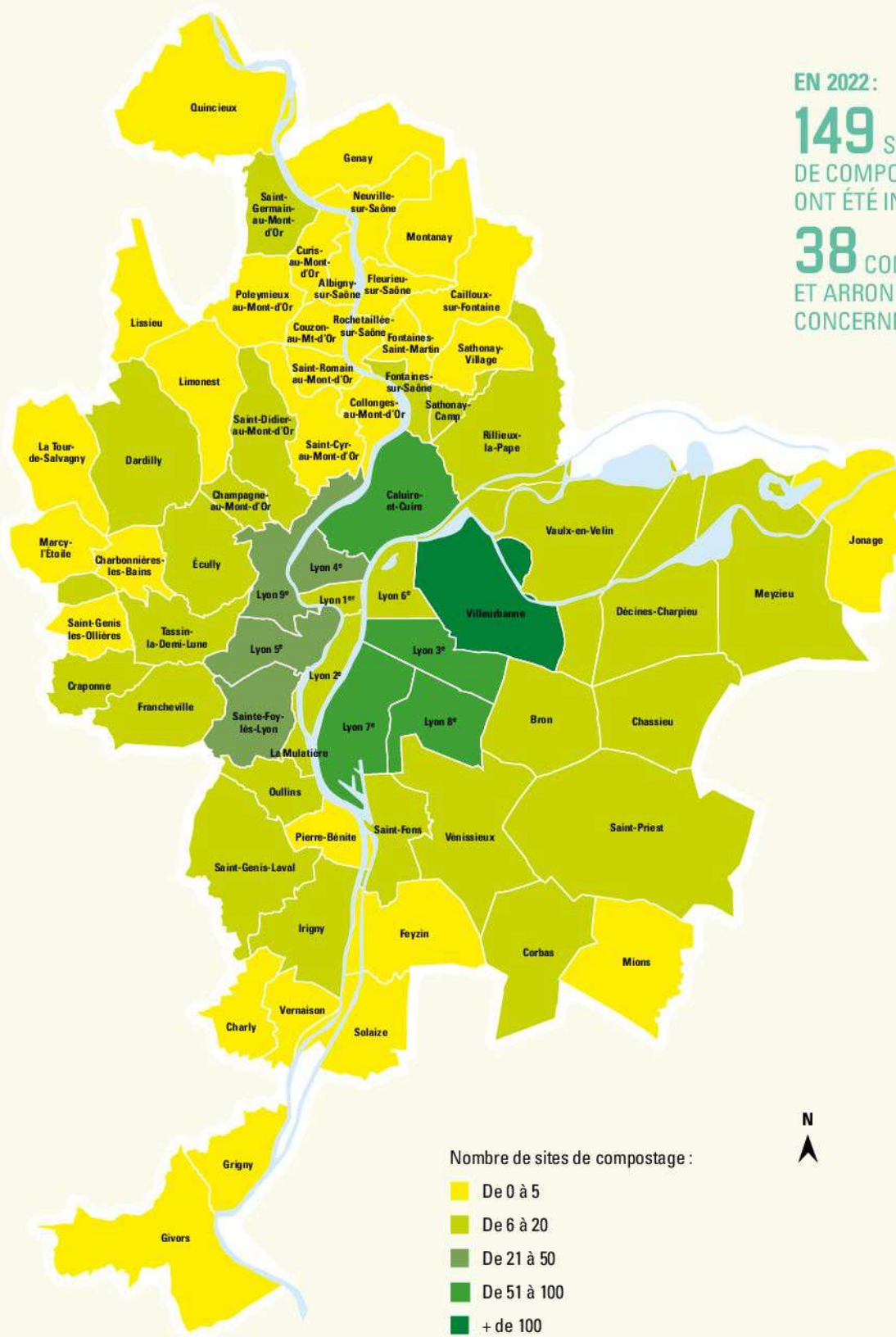
Par délibération du 11 avril 2022, la Métropole de Lyon a renforcé son dispositif d'accompagnement au compostage partagé et autonome en établissement. Le périmètre d'éligibilité est élargi à tous les usagers du service public (copropriétés de moins de 15 ménages, usagers assimilés) et même aux structures porteuses hors usagers du service public justifiant d'une capacité d'entraînement sur les usagers du SPPGD (entreprise, commerçant, établissement médico-social...). Cette délibération assouplit les modalités d'accompagnement avec une nouvelle offre « à la carte » pour toutes les typologies de sites de compostage partagé (copropriété, quartier, petite entreprise, établissement public), avec :

- la mise à disposition du matériel de compostage et des accessoires pour les sites sur domaine public ;
- le don du matériel pour les sites sur domaine privé, avec le choix pour les établissements scolaires entre un composteur « pédagogique » ou de traitement des déchets alimentaires (crus et/ou cuits) produits sur le site ;
- la formation de deux référents de site ;
- l'accompagnement technique à la carte ;
- la fourniture sur demande de broyat et huile de lin ;
- la prise en charge par la Métropole de l'assurance assumée précédemment par la structure porteuse.

La fourniture du matériel et l'installation des sites sont assurées, via un marché public d'insertion, par les Brigades Nature. La Métropole de Lyon met ici aussi en œuvre sa compétence Insertion et soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les formations et l'accompagnement technique sont faits, via un marché public, par un groupement composé de Trièves Compostage et Environnement, Pistyles et Compost'elles.

Sites de compostage partagé de la Métropole de Lyon



EN 2022 :
149 SITES
DE COMPOSTAGE
ONT ÉTÉ INSTALLÉS
38 COMMUNES
ET ARRONDISSEMENTS
CONCERNÉS



Évolution du nombre de sites de compostage partagé financés par la Métropole depuis 2012 (nombre de sites/an)



Fin 2022, 792 sites de compostage partagé financés par la Métropole étaient en fonctionnement (pied d'immeuble, quartier, école et collège).

En prenant une moyenne de 60 foyers apportant leurs déchets alimentaires sur un site de compostage de quartier (soit 4 tonnes par an), de 40 foyers apportant sur un site de pied d'immeuble (soit 2,3 tonnes par an), le dispositif de compostage partagé à destination des habitants (pied d'immeuble et quartier) permet à **31 280 foyers de disposer d'une solution de compostage de proximité et d'estimer le tonnage détourné à 2 047 tonnes.**

En comptant 1,3 tonne par établissement, **le tonnage détourné par les 102 écoles et collèges équipés est estimé à 133 tonnes.** Des analyses ont été réalisées sur le compost produit par **10 sites** de quartiers et pieds d'immeuble. Tous les échantillons étaient conformes à la norme NFU 44-501*.



EN MOYENNE UN SITE DE COMPOSTAGE DE QUARTIER RECUEILLANT LES DÉCHETS ALIMENTAIRES DE **60** FOYERS, DÉTOURNE **4** TONNES /AN DE DÉCHETS DES POUBELLES GRISSES

LE RÉSEAU DES GUIDES COMPOSTEURS ET DES RÉFÉRENTS DE SITES DE COMPOSTAGE

En 2022, en complément de ces installations et de ces accompagnements, la Métropole a poursuivi la consolidation d'un réseau des référents de site et des guides composteurs de son territoire.

Sur l'année 2022, 25 événements (23 en 2021) ont pu être organisés réunissant 279 personnes (250 personnes en 2021). Une partie de ces événements s'est déroulée dans le cadre d'événements nationaux : Café compost et la Semaine européenne de la réduction des déchets. Les événements prennent deux formes : ils permettent d'apporter de la connaissance aux référents et guides composteurs, mais ils peuvent également être directement animés par eux afin de faire connaître le compostage de proximité. En effet, ils sont les premiers ambassadeurs de la pratique sur le territoire !

L'animation de ce réseau passe aussi par l'envoi d'une lettre d'information, « La Compost'heure », tous les deux mois et par l'organisation d'ateliers. Six éditions ont été envoyées à environ 2 000 destinataires.

LES FORMATIONS AU COMPOSTAGE

La Métropole continue de proposer des formations au compostage à l'ensemble de ses habitants.

Il s'agit de deux formations :

- formation référents de site de compostage (1/2 journée);
- formation guides composteurs (2,5 jours).

Ces formations sont aussi à mettre en perspective avec les sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles (voir plus haut).

792 sites de compostage partagé financés par la Métropole de Lyon maillent le territoire.



NOMBRE DE RÉFÉRENTS DE SITE FORMÉS EN 2022 : **353** PERSONNES

NOMBRE DE GUIDES COMPOSTEURS FORMÉS EN 2022 : **36** PERSONNES



COMPOSTAGE ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE

LA MÉTROPOLÉ DE LYON ASSURE LA COMPÉTENCE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES COLLÈGES.

Dans le cadre des 24 délégations de service public qui ont démarré à partir de l'année scolaire 2018-2019, l'exécution des prescriptions définies sur la prévention et la gestion des déchets est effective. Ainsi, sur chaque site, des tables de tri sont déployées, une semaine de pesée des déchets est organisée à minima sur chaque trimestre, une sensibilisation est effectuée quotidiennement sur le gaspillage du pain, des recettes anti-gaspi sont proposées aux convives et des animations sont réalisées plusieurs fois dans l'année sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis fin 2020, les collèges avec restauration en délégation de service public sont désormais éligibles au dispositif de compostage porté par la Métropole.

Pour les collèges dont le service de restauration est assuré en régie, un cadre d'intervention porté et piloté par la Direction de l'Éducation depuis 2018 a permis d'enclencher un processus d'accompagnement et de formation des 35 chefs de cuisine des collèges. L'année 2022 a permis la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues de cet accompagnement et le déploiement des tables de tri et des bacs de compostage sur les différents sites. Une séance d'information sur les déchets (réduction et gestion) s'est aussi tenue en septembre 2022 auprès de nouveaux collèges en « régies exemplaires ».

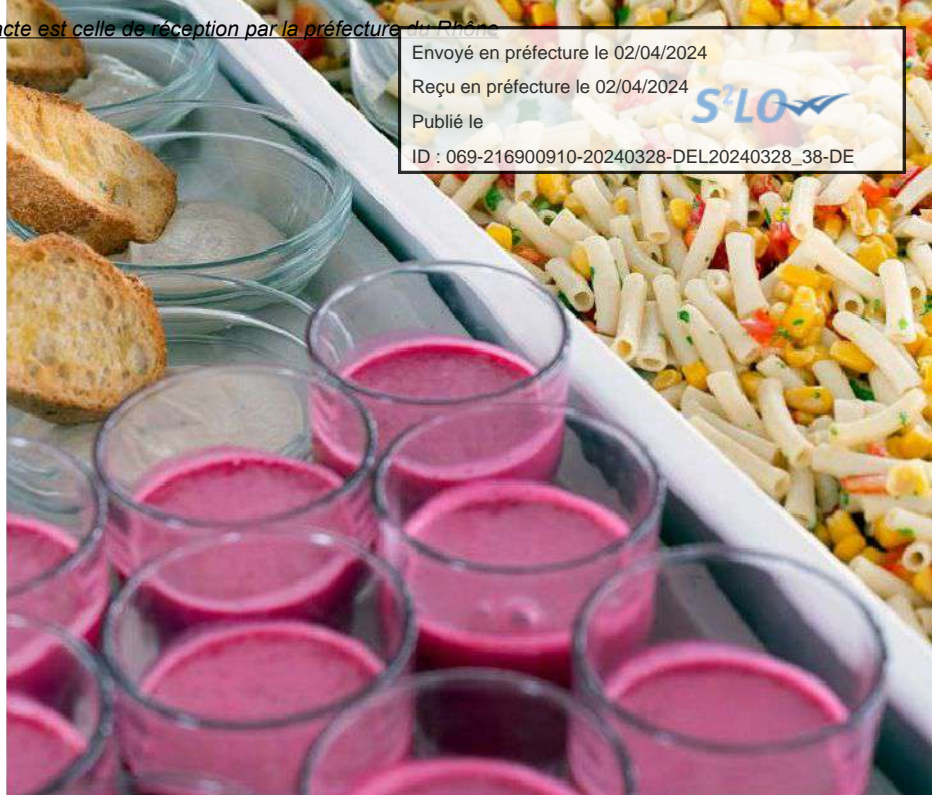
Au total **22 collèges disposent d'un site de compostage** visant à valoriser sur place les déchets de la restauration (aliments crus et cuits). En 2022, trois formations sur la réduction des déchets ont été dispensées dans les établissements Jean Monnet de Lyon 2^e, Boris Vian de Saint-Priest et Jean Renoir de Neuville-sur-Saône ; sur une demi-journée, elles ont permis de rassembler les différents acteurs de l'établissement pour identifier les actions déjà menées, et cerner des pistes d'actions futures sur le champ de la réduction des déchets à la source. D'autres collègues ont d'ores et déjà été identifiés pour effectuer une telle formation similaire en 2023.

LE BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Pour répondre au besoin de broyat des sites de compostage en difficulté d'approvisionnement de matière sèche, principalement les sites de quartier, la Métropole a poursuivi en 2022 les mises à disposition de broyat en alternance au parc de Parilly et lors de « courses au broyat » (localisation tournante). Ces mises à disposition sont proposées sur inscription. Par ailleurs, la délibération d'avril a permis de rendre possible la livraison de broyat à l'adresse pour les sites de compostage de quartier.

Les principaux résultats sont les suivants :

- 51 sites de compostage concernés par les mises à disposition au parc de Parilly, et 190 sites associés aux courses au broyat ;
- 142,5 m³ de végétaux broyés dont 37,5 m³ issus du parc de Parilly et 105 m³ issus des courses au broyat ont été distribués ;
- à compter du dernier trimestre 2022, 26 sites de quartier ont bénéficié d'une livraison à l'adresse, ce qui représente 18 m³.



La Métropole sensibilise les citoyens à « l'anti-gaspi » dès le collège, via la cantine.

LE JARDINAGE AVEC LES DÉCHETS VERTS

Pour inciter aux changements de pratiques au jardin et aux gestes permettant de limiter et de réutiliser ses déchets verts, la Métropole continue de proposer un module de sensibilisation au compostage et au jardinage avec ses déchets verts. Ainsi, en 2 heures, les habitants traitent la question de leurs déchets de cuisine et des végétaux issus de l'entretien de leurs jardins. La matière sèche étant nécessaire au compostage, une boucle de valorisation in situ est ainsi créée !

Ces sensibilisations permettent d'aborder la réduction de la production de végétaux, leur réemploi au jardin et enfin leur recyclage. Ces trois réflexions se font autour des trois matières principales du jardin : les tontes, les feuilles et les tailles de haies.

Modalités de distribution	Nbre de sites associés	Nbre de RDV	2022	2021
			m ³	m ³
Mise à disposition - Courses au broyat	190	6	105	92
Mise à disposition - Parc de Parilly	51	6	38	38
Livraison sur site	18	6	18	0
TOTAL	259	18	161	130



LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA – 2019/2024), la Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique volontariste en matière de réduction des déchets.

Elle décline les actions d'un marché public en œuvre depuis fin 2019 sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la promotion de l'éco-consommation ;
- la promotion de la seconde vie ;
- la promotion de l'hygiène durable ;
- la formation des acteurs du territoire ;
- l'événementiel éco-responsable.

Les actions prévues visent à sensibiliser et accompagner les usagers et acteurs du territoire (associations, structures professionnelles...) dans l'appropriation des enjeux liés aux actuels modes de consommation, et sur l'adoption des gestes et habitudes permettant d'initier un changement de comportement au quotidien.

Des programmes d'animations et fiches de présentation ont été rediffusés en 2022 sur les différentes thématiques de la prévention des déchets afin de recueillir des intentions d'actions visant le changement de pratiques : ateliers de cuisine « Zéro Gaspi » à base d'invidus, sur l'hygiène durable et les changes lavables, de réparation électronique et textile, démonstration de produits zéro déchet sont autant d'animations proposées.



**LA MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ
DE LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES
A ÉTÉ FORTEMENT PERTURBÉE
PAR LA CRISE SANITAIRE**

STOP AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

FORMER LE GRAND PUBLIC...

Les actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire ont été proposées aux différents acteurs du territoire dans le cadre du marché public de lutte contre les gaspillages. 30 ateliers (33 en 2021), animés par Récup et Gamelles, et 34 stands (21 en 2021), animés conjointement par AREMACS et Récup et Gamelles, ont été assurés.

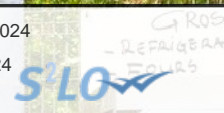
2 346 personnes ont été sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire (1 300 en 2021).

L'association Récup et Gamelles anime également des buffets « zéro déchet et zéro gaspillage » auprès des acteurs du territoire. L'objectif de ces buffets est d'amener les participants à s'interroger sur les modes d'alimentation pour réduire le gaspillage, par la découverte de mets préparés à base d'invidus alimentaires. 19 buffets, regroupant au total **930 personnes** (700 en 2021), ont été réalisés en 2022 (10 en 2021) et ont permis de sauver 530 kg de denrées alimentaires (125 kg en 2021).

... ET LES AGENTS DE LA MÉTROPOLE

Comme chaque année, un temps fort s'est déroulé dans le cadre de la Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Des sensibilisations des agents de la Métropole ont été proposées sur les temps de pause déjeuner dans des maisons de la Métropole (Écully, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne). Également, un menu zéro gaspi a été proposé aux convives du restaurant de l'hôtel de Métropole ainsi qu'un stand en sortie de restaurant.

En incluant d'autres événements sur l'année (événement Parenthèse, Semaine européenne de réduction des déchets), près de 181 agents de La Métropole ont été sensibilisés au gaspillage alimentaire et à l'hygiène durable.



L'ÉCO-CONSOMMATION : STOP AUX EMBALLAGES

Des actions de sensibilisation autour de l'éco-consommation ont également été réalisées. Il s'agit d'impulser de nouvelles pratiques de consommation pour :

- contribuer à la réduction des déchets, et notamment des emballages de toute nature par les gestes d'achat malin ;
- mettre en avant les pique-niques et goûters zéro déchet ;
- promouvoir les alternatives aux produits polluants et dangereux (produits ménagers...).

L'association Conscience et Impact Écologique a été missionnée par la Métropole dans cette démarche. En 2022, ce sont 14 ateliers (22 en 2021) et 33 stands de sensibilisation (18 en 2021) qui ont été animés pour plus de **1 330 personnes sensibilisées** (830 en 2021).

LES DONNERIES, NOUVELLE EXTENSION DES DÉCHÈTERIES

L'idée de réutiliser ou réparer des objets en bon état est au cœur de la démarche de réduction des déchets menée par notre collectivité depuis plusieurs années. Depuis 2015, les déchèteries se sont progressivement dotées d'espaces de réemploi, appelés donneries. Les déchèteries concernées sont celles de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Francheville-Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions-Corbas, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne-Krüger.

La collecte se poursuit également sur les 9 déchèteries mobiles via un espace donnerie. Elles se tiennent une fois par mois à Lyon (places Gabriel Rambaud – 1^{er}, Bahadourian – 3^e, Commandant Amaud – 4^e, Elmaleh – 6^e, Prado – 7^e, Ambroise Courtois – 8^e) et à Villeurbanne (places Wilson, Chanoine Boursier et Passementiers). Les apports sont également possibles sur la déchèterie fluviale. Une dixième déchèterie mobile (Ferber – 9^e), ouverte en septembre 2022, est également équipée d'un espace donnerie.

Les tonnages de dons ainsi réceptionnés sont ensuite transportés vers les structures bénéficiaires, actrices de l'insertion et de l'économie circulaire.

En 2022, les donneries ont récolté **342 tonnes de dons**, soit une diminution par rapport à 2021 (424 tonnes). 78 tonnes d'objets en bon état ont été dirigées vers les magasins de revente des associations caritatives. 190 tonnes sont passées en atelier pour une remise en l'état et profiter ensuite d'une seconde vie.

LA SECONDE VIE... ÇA S'APPREND !

La Métropole de Lyon s'engage dans la seconde vie des objets en proposant des ateliers sur la réparation.

Ces ateliers concernent :

- la réparation électronique (électroménager, ordinateur, autre...);
- la réparation de bicyclettes ;
- la réparation textile.

Les structures de l'Atelier Soudé et la Maison de l'Économie Circulaire ont été missionnées par la Métropole dans cette démarche, afin de promouvoir l'allongement de la durée d'usage des biens en adoptant les bons réflexes.

Grâce aux 30 ateliers de réparation réalisés en 2022 (10 en 2021), ce sont plus de **320 personnes** sensibilisées (130 en 2021) et plus de 150 objets qui ont pu être réparés, ce qui équivaut à 181,2 kg de déchets évités.



LES DONNERIES
ONT RÉCOLTÉ
342
TONNES DE
DONS EN 2022



L'HYGIÈNE DURABLE: LE PASSAGE AUX CHANGES LAVABLES DANS DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

FORMATION DES PROFESSIONNELS

La Métropole propose des formations sur les couches lavables auprès de professionnels de la petite enfance, de la périnatalité et de la parentalité, des élus et techniciens des communes.

Deux sessions ont été réalisées en octobre et novembre, avec la participation de **13 professionnelles**, représentant 6 structures différentes : maternité, crèche familiale, relais petite enfance, maternité.

D'autres sessions de formation ont été programmées pour une réalisation sur l'année 2023.

ATELIERS ET ANIMATIONS HYGIÈNE DURABLE

La Métropole poursuit son engagement sur la mise en avant de cette thématique en proposant des ateliers et animations à destination du grand public.

Ces animations, portées par l'association Zéro Déchet Lyon, traitent le sujet de l'hygiène durable au sens large :

- actions d'information et de sensibilisation sur les changes lavables ;
- ateliers de couture de lingettes réutilisables, de cotons et de protections féminines lavables ;
- stand d'information.

18 interventions ont au global été réalisées en 2022 qui ont permis de sensibiliser près de **660 personnes** (plus de 160 personnes en 2021).

Un atelier d'information et de sensibilisation à l'utilisation des changes lavables a été ajouté en 2022 dans l'offre de service proposée par Eclaircie Conseil. 20 ateliers ont été réalisés dans ce nouveau cadre à destination du grand public. Plus de **100 personnes** ont été sensibilisées.



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ABORDÉE DÈS LE COLLÈGE

Depuis 2014, la Métropole est associée au projet des classes culturelles numériques (CCN). Le projet consiste à travailler avec plusieurs établissements scolaires sur l'économie circulaire et l'« upcycling », avec la contribution de l'auteur et metteur en scène Jonathan Lobos du Théâtre du bruit.

Au cours de l'année 2021-2022, 2 classes volontaires sur le périmètre de la Métropole de Lyon ont ainsi été concernées : une classe de 5^e au sein du collège Gabriel Rosset (Lyon 7^e) et un groupe mixte de 6^e et de 5^e au sein du collège Jean Moulin (Lyon 5^e). Pour l'année scolaire 2022-2023, 3 établissements représentant 6 classes au total sont concernés : le collège Laurent Mourguet à Écully et les écoles Irigny Village à Irigny et Paul Frantz à Saint-Genis Laval.

UN PROJET ZÉRO DÉCHET DANS 10 ÉCOLES ET COLLÈGES

Dans le cadre de l'axe 1 du PLPDMA, 10 établissements ont été sélectionnés pour participer, pendant deux années scolaires, à un projet consistant à identifier les déchets générés dans l'établissement et à mobiliser des pistes de réduction et d'amélioration de leur gestion. Menée en partenariat avec l'Éducation Nationale et les communes, la démarche vise à engager l'établissement dans un véritable projet collectif. Il s'agit aussi de mobiliser un panel de solutions, relevant soit des dispositifs existants de la Métropole soit d'acteurs externes. Le recensement des acteurs, la capitalisation des bonnes pratiques ou encore le partage entre pairs sont des points clés associés au projet.

Les établissements engagés dans la démarche sont les suivants :

- École Aimé Césaire à Lyon 3^e ;
- École Édouard Herriot à Villeurbanne ;
- École Aristide Briand à Lyon 7^e ;
- École Georges Lévy à Vénissieux ;
- Collège Laurent Mourguet à Écully ;
- Collège Les Iris à Villeurbanne ;
- Collège Daisy Georges Martin à Irigny ;
- Collège Émile Malfroy à Grigny ;
- Collège Gabriel Rosset à Lyon 7^e ;
- Collège Jules Michelet à Lyon 7^e.

SOLUTIONS DE PROXIMITÉ

DES DONNÉES À JOUR ET EN ACCÈS LIBRE

Deux annuaires regroupent des solutions d'économie circulaire et de réduction des déchets pour les professionnels et les consommateurs. Ils sont mis à jour en continu par les services de la Métropole.

<https://data.grandlyon.com/jeux-de-donnees/annuaire-consommateurs-solutions-reduction-dechets-deconomie-circulaire-metropole-lyon/info>

<https://data.grandlyon.com/jeux-de-donnees/annuaire-professionnels-solutions-reduction-gestion-dechets-metropole-lyon/donnees>

L'annuaire consommateur est intégré au site grand lyon.com dans la page déchets au sein d'une sous-rubrique dédiée :

<https://www.grandlyon.com/services/liste-des-solutions-pour-reduire-mes-dechets-et-consommer-malin-autour-de-chez-moi.html>

Un travail important a été mené en 2022 sur la refonte de la base de données permettant d'alimenter le SIG.

UNE LISTE À JOUR DES SITES DE COMPOSTAGE

En 2022, la liste des sites de compostage financés par la Métropole, en copropriété et de quartier, a été mise à jour mensuellement. Cette liste permet de localiser les sites, de connaître leur date d'installation et également de disposer d'une adresse de contact pour les sites de compostage de quartier : <https://www.grandlyon.com/services/je-composte-mes-dechets/les-composteurs-partages>

ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES

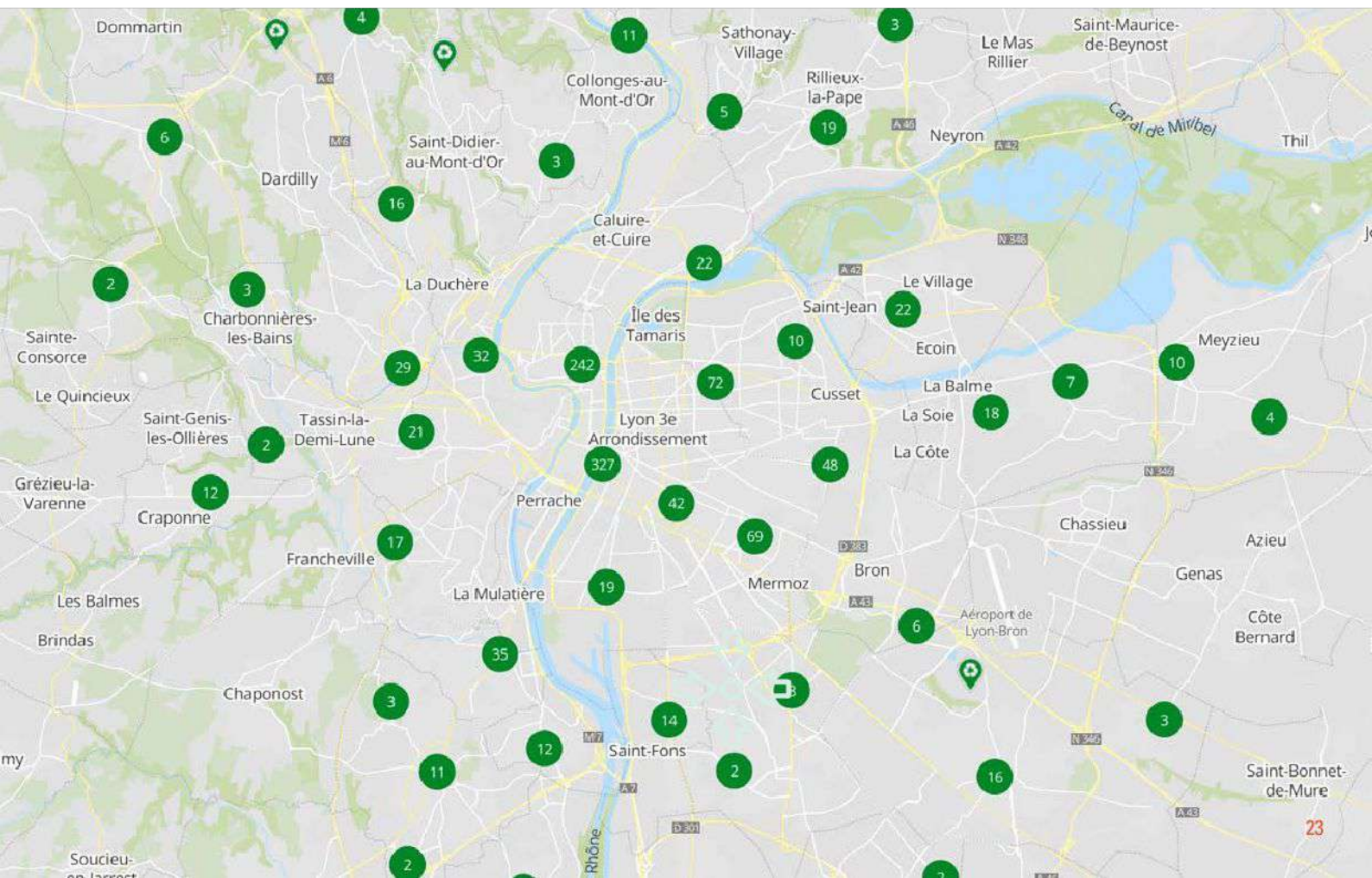
POUR DES MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES

La thématique de la prévention et de la gestion des déchets dans l'éco-responsabilité des événements et manifestations sur le territoire de la Métropole se développe. En 2022, l'association AREMACS a été missionnée par la Métropole de Lyon pour :

- l'accompagnement d'organisateur d'événements sur la prévention des déchets. En 2022, des structures ont pu bénéficier de cet accompagnement dans le cadre de l'organisation de divers événements : Elekt'rhône (l'EM Lyon), Lyon Braderie festival (My presqu'île), festival de la jeunesse (ville de Villeurbanne), Salon des saveurs (Patronage laïque d'Oullins), Vogue des marrons (ville de Lyon) ;
- des interventions sur le terrain pour sensibiliser le public sur l'événement, sous différents formats (présence de matériel et d'ambassadeurs, animations avec des supports) ; 23 ont été réalisées en 2022 dans un contexte de reprise d'activité dans le secteur de l'événementiel.

Tous les sites de compostage en pied d'immeuble et de quartier sont cartographiés sur le site internet de la Métropole.

1286 ACTEURS
RECENSÉS
SUR LE SITE INTERNET



LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION

Comme les années précédentes, la Métropole de Lyon s'est mobilisée pour l'édition 2022 en novembre principalement sur la thématique du textile circulaire et responsable. Des visites au centre de tri textile du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri ont été organisées. Des représentations du spectacle Plastic Planet de la compagnie « Théâtre du bruit » ont été effectuées au sein de la MJC Montchat (Lyon 3^e). Les prestataires de la Métropole de Lyon ont été mobilisés pour mener des animations de sensibilisation à la lutte contre les gaspillages : seconde vie des produits, hygiène durable,

gaspillage alimentaire, éco-consommation.

L'édition a aussi permis de mettre en avant les sessions de sensibilisation sur le compostage individuel, de réaliser des distributions de composteurs individuels et de lancer de nouveaux sites de compostage partagé.

En interne, des animations ont été proposées avec un concours photo sur des tenues de seconde main afin de promouvoir le réemploi, l'organisation d'une remise de vermicomposteurs auprès de plusieurs collectifs.

INITIATIVES D'ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Le PEDD, plan d'éducation au développement durable, a été renommé PATR en 2022 (programme d'accompagnement à la transition et à la résilience). Il s'inscrit dans une démarche de soutien des actions de sensibilisation à l'initiative des associations afin de toucher et d'accompagner à la fois le grand public, le public scolaire et certains professionnels.

En 2022, 20 projets ont été soutenus dans 2 écoles (80 élèves), 4 collèges (175 élèves), auprès de 2 restaurateurs ainsi que plus d'une vingtaine de centres sociaux, bailleurs, foyers et associations, qui ont été accompagnés dans des projets de réduction des déchets.

Ces actions d'accompagnement au changement ont été déployées par 9 associations (Apiu Millefeuilles, Atelier Soudé, Eisenia, Randossage, Mouvement de Palier, Zéro Déchet Lyon, Récup et Gamelles, Festival Lyon Zéro Déchet et France Nature Environnement).

Ces opérations de sensibilisation/formation se sont déroulées autour de différents thèmes de la prévention des déchets : propreté et réduction des emballages, consommation responsable, gaspillage alimentaire, vermicompostage, formation d'ambassadeurs du zéro déchet, ateliers du faire soi-même, demi-journée d'échanges et débats, seconde vie des déchets électriques et électroniques.

PARTAGE DES BONNES PRATIQUES ENTRE SERVICES PUBLICS LOCAUX

Comme en 2021, des rencontres sous forme de témoignages et d'échanges d'expériences entre les communes et la Métropole ont été organisées à deux reprises en 2022 :

- en juin sur la thématique de la réduction des déchets dans les écoles et dans les crèches dans le cadre du club Transitions et Résilience : une dizaine de témoignages, principalement de communes ainsi que d'acteurs spécialisés ;
- en décembre sur la seconde vie des produits et notamment sur la thématique des textiles.

À chaque reprise, le format a réuni plus de 60 participants. Près de la moitié des communes étaient représentées.

La Métropole vient à la rencontre des habitants pour les sensibiliser au tri et à la prévention.





ACTIONS DE COMMUNICATION

Les outils de communication réalisés les années précédentes ont été diffusés en 2022 afin de contribuer aux objectifs de réduction des déchets. Il s'agit :

- du contenu dédié à la réduction des déchets dans la page déchets sur le site internet grandlyon.com au sein des rubriques suivantes :
 - Je consomme autrement pour réduire mes déchets ;
 - Je composte mes déchets ;
 - Je donne une nouvelle vie aux objets : je répare, je réutilise, je donne ;
 - Toutes les solutions pour réduire mes déchets et consommer malin autour de chez moi ;
- du guide dédié à la réduction des déchets « Objectif, zéro déchet ». Destiné au grand public, il intègre la plupart des astuces et bonnes pratiques pour réduire à la source la production de déchets, et rappelle aussi les consignes pour améliorer le tri ;
- des mémos sur les pratiques dédiées au compostage (compostage individuel, jardinage malin, vermicompostage...) ;
- du mémo école et collège zéro déchet permettant de lister les dispositifs et modalités d'accompagnement des services de la Métropole auprès des acteurs dans les établissements scolaires (écoles et collèges) ;
- des panneaux d'exposition sur la réduction des déchets.

L'ESSENTIEL LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La Métropole poursuit ses efforts de réduction à la source en ciblant les actions à impact : compostage (matériel et sensibilisation), poursuite des dons dans les déchèteries fixes et mobiles, promotion des solutions sur le territoire pour le zéro déchet, accompagnement de porteurs de projets.

Sur un plan quantitatif, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant a diminué de 10,9% par rapport à 2010.

10 PROJETS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS SOUTENUS

La démarche de réduction des déchets nécessite d'engager de manière pérenne les acteurs du territoire métropolitain dans de nouvelles offres de consommation plus durables, en lien avec d'autres politiques publiques métropolitaines : insertion, alimentation, santé, numérique...

Ainsi, la Métropole avait lancé un premier appel à projets en 2021 sur 4 thématiques ciblées : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion de la seconde vie des produits, la limitation des emballages et la mutualisation.

Il s'agissait de soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable pour étoffer les dispositifs déployés sur le territoire qui œuvrent pour la réduction des déchets et l'économie circulaire.

En 2022, les projets qui ont fait l'objet d'un soutien financier (subvention en fonctionnement et/ou en investissement) ont été suivis et notamment Good circuit, Récup & Gamelles, Le Chaînon manquant, Séjour sportif solidaire, Pandobac, Eisenia, Le Booster, Dabba Lyon, Ressourcerie créative de Lyon et Alors Les Curieux. Des porteurs de projets non soutenus financièrement ont été accompagnés sur d'autres plans : soutien à la communication, mise en réseau (ex : lien avec l'ensemble des communes de la Métropole lors de la demi-journée de réseau consacrée sur la thématique des textiles – Maison Upcycling, Loca Loca, Solidarité Afrique...), expérimentation de prototype (ex : Cubdo, Twyd...).

L'année 2022 a également été consacrée à la préparation d'une seconde édition pour 2023 d'un appel à projets déchet porté par la Fondation pour l'Innovation Sociale abritée par la Fondation Innovation et Transitions.



2

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 du président de la Métropole, pris le 26 mars 2021, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la collecte des déchets.

La Métropole met en œuvre différents dispositifs de collecte (bacs, silos, corbeilles) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, en complément des 19 déchèteries

métropolitaines, elle développe des dispositifs alternatifs, seule ou en lien avec des éco-organismes. Enfin, pour améliorer les performances, des actions de sensibilisation sont mises en place auprès de différents publics. Ces mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs définis par la réglementation.



168

bennes à ordures MÉNAGÈRES
(hors parcs de secours)



10

déchèteries mobiles
ET 1 DÉCHÈTERIE FLUVIALE



19

déchèteries fixes RÉPARTIES
SUR LE TERRITOIRE
(cf. carte page 42)



2 601

silos à verre EN ACTIVITÉ, SOIT 1 SILO
POUR 545 HABITANTS



12 600

corbeilles DE PROPRIÉTÉ



559

bornes à compost
SUR 6 COMMUNES ET 1 ARRONDISSEMENT DE LYON



DES DISPOSITIFS DE COLLECTE ADAPTÉS ET DIVERSIFIÉS

Plus de 160
bennes à ordures
ménagères
sillonnent
le territoire chaque
jour de collecte.

Au sein de la Métropole de Lyon, les déchets ménagers et assimilés sont collectés à l'aide de différents dispositifs.

PUBLICATION DU FUTUR MARCHÉ DE COLLECTE : INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE LA MÉTROPOLE

En octobre 2022 a été publié le nouvel appel d'offres de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et assimilés, pour un démarrage des prestations en mars 2024 et pour une durée de sept ans. Ce marché est composé de 6 lots, pour un montant estimé à une trentaine de millions d'euros par an. Ce nouveau marché a été l'occasion de poser un nouveau cadre : si certains éléments du marché actuel (notamment périmètre régie/prestation) ont été maintenus et ajustés, le marché comprend des nouveautés d'importance, en lien notamment avec les objectifs du schéma directeur : mise en place des outils permettant de faire un retour à l'usager, diminution et ajustements des fréquences de collecte, tranches optionnelles portant sur la collecte préservante des encombrants sur la Presqu'île et la collecte des cartons sur certains secteurs, rémunération incitant à la performance (réduction d'OMR, qualité du tri...), exigence forte sur la mise en œuvre de véhicules électriques, intégration des modes doux sur partie des prestations...

LES BACS ROULANTS : SERVICE NORMAL OU COMPLET

La collecte en bacs concerne les ordures ménagères et assimilées (OMA*), hors verre, c'est-à-dire, les ordures ménagères résiduelles (OMR*) et les emballages ménagers légers et papiers. La collecte a lieu entre 5 h 30 et 13 h 30, deux types de services sont proposés :

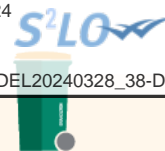
- la collecte « **en service normal** » où le personnel chargé de la collecte assure le vidage des bacs disposés sur le domaine public ;
- la collecte « **en service complet** » où les bacs sont récupérés dans leur lieu de stockage, vidés et replacés par le personnel (uniquement sur Lyon et Villeurbanne).

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée une à cinq fois par semaine en fonction de la densité de l'habitat (voir fréquences de collecte ci-après), à l'aide de **bacs gris**. Ces bacs sont achetés ou loués par les usagers.

La collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers* est effectuée de 1 à 2 fois par semaine, en fonction de la densité de l'habitat. La collecte s'effectue dans des **bacs verts à couvercle jaune** mis à disposition et entretenus par la Métropole.

Fréquences et jours de collecte en bacs - par commune

Le tableau ci-après répertorie, pour chaque commune, les fréquences de collecte et le nombre d'habitants.



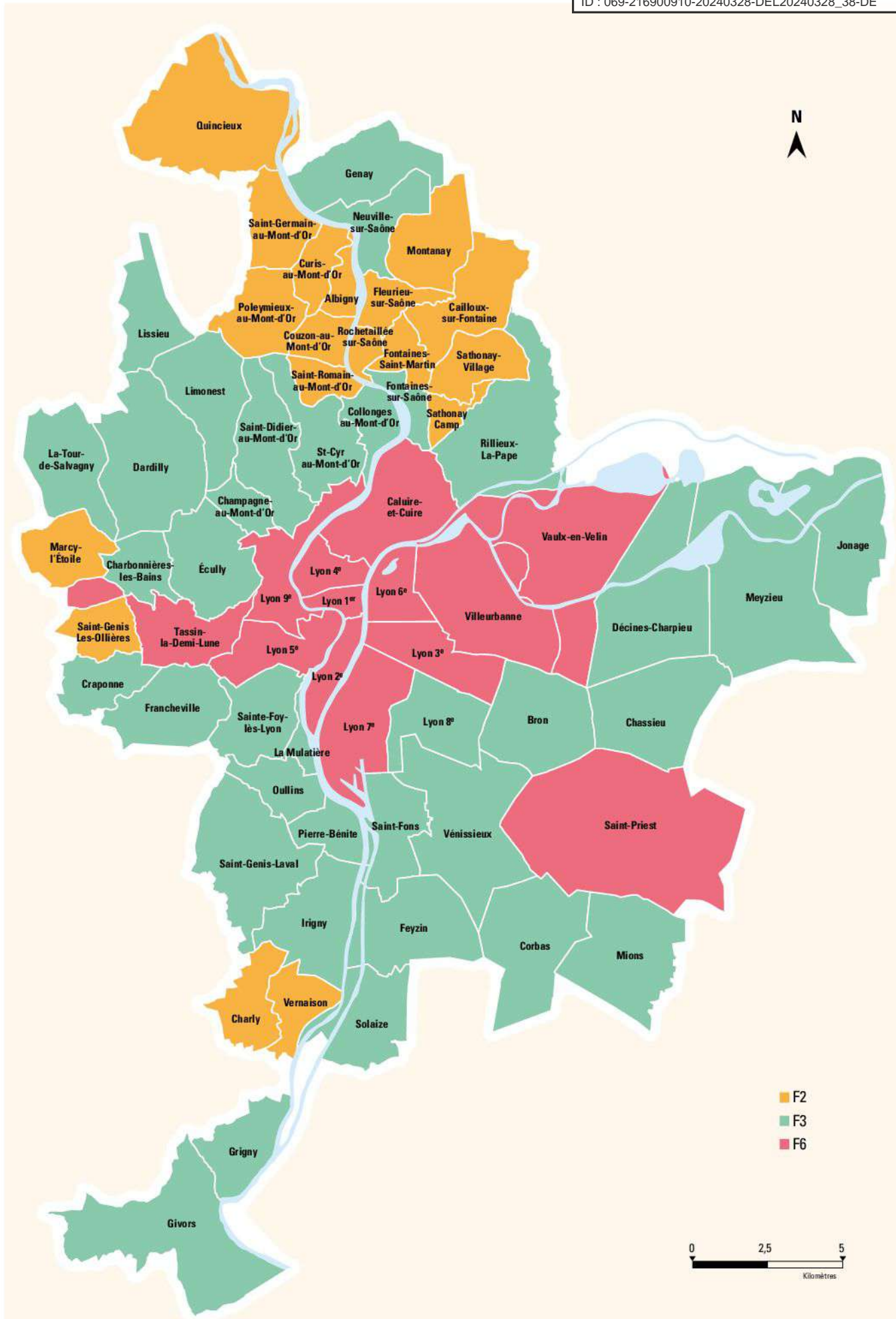
COMMUNES	FRÉQUENCE DE COLLECTE	NOMBRE D'HABITANTS	JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS)
ALBIGNY-SUR-SAÔNE	F2 (1+1)	2 982	mardi	jeudi
BRON	F3 (2+1) ¹ F6 (5+1)	42 442	lundi et vendredi ou mardi et samedi ou tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	mercredi ou jeudi
CAILLOUX-SUR-FONTAINES	F2 (1+1)	2 879	lundi	jeudi
CALUIRE-ET-CUIRE	F6 (4+2) ¹ F3 (2+1)	43 355	lundi, mercredi, vendredi, samedi mardi et samedi	jeudi et mardi jeudi
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1)	5 749	mardi et vendredi	mercredi
CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	5 237	mardi et vendredi lundi ou mardi	jeudi mercredi ou jeudi
CHARLY	F2 (1+1)	4 585	lundi	mercredi
CHASSIEU	F3 (2+1)	10 844	lundi et vendredi ou mardi et vendredi ou mardi et samedi	mercredi ou jeudi
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	4 448	lundi et vendredi lundi	mercredi mercredi
CORBAS	F3 (2+1) F2 (1+1)	11 161	lundi et jeudi mardi ou jeudi	mardi
COUZON-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	2 455	mardi	jeudi
CRAPONNE	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	11 453	mardi et vendredi lundi	mercredi
CURIS-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	1 182	mardi	vendredi
DARDILLY	F3 (2+1)	8 829	lundi et jeudi	mercredi
DÉCINES-CHARPIEU	F3 (2+1) ¹ F6 (5+1)	28 913	lundi et vendredi ou lundi et jeudi ou mardi et vendredi ou tous les jours sauf mercredi (tri) dimanche	mardi ou mercredi
ÉCULLY	F3 (2+1) ¹ F6 (5+1)	18 789	lundi et vendredi ou tous les jours sauf dimanche et mercredi	mercredi
FEYZIN	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	9 926	mardi et samedi samedi	jeudi
FLEURIEU-SUR-SAÔNE	F2 (1+1)	1 491	mardi	jeudi
FONTAINES-SAINT-MARTIN	F2 (1+1)	3 015	mardi	vendredi
FONTAINES-SUR-SAÔNE	F3 (2+1)	7 065	lundi et vendredi	mercredi
FRANCHEVILLE	F3 (2+1) ¹ F5 (4+1) F2 (1+1)	14 821	lundi et vendredi tous les jours sauf mercredi, sam. et dim. mardi	mercredi
GENAY	F3 (2+1)	5 519	mardi et vendredi	jeudi
GIVORS	F3 (2+1) ¹ F4 (3+1) F2 (1+1)	20 672	mardi et vendredi lundi, jeudi, samedi jeudi	jeudi mercredi jeudi
GRIGNY	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	9 739	lundi et vendredi jeudi	mercredi jeudi
IRIGNY	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	8 805	lundi et jeudi lundi	mercredi
JONAGE	F3 (2+1)	6 083	lundi et vendredi ou mardi et vendredi ou mardi et samedi	mercredi ou jeudi
LA MULATIÈRE	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	6 617	mardi et samedi mardi	jeudi mercredi
LA TOUR-DE-SALVAGNY	F3 (2+1)	4 249	mardi et samedi	jeudi
LIMONEST	F3 (2+1)	3 742	mardi et vendredi	mercredi
LISSIEU	F3 (2+1)	3 157	mardi et vendredi	jeudi
LYON 1	F6 (4+2)	29 303	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 2	F6 (4+2)	30 318	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 3	F6 (4+2)	101 838	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 4	F6 (4+2)	35 683	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 5	F6 (4+2)	49 546	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi

(1) Fréquence majoritaire



COMMUNES	FRÉQUENCE DE COLLECTE	NOMBRE D'HABITANTS	JOUR(S) DE COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	JOUR(S) DE COLLECTE SÉLECTIVE (EMBALLAGES ET PAPIERS)
LYON 6	F6 (4+2)	52 621	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 7	F6 (4+2)	84 310	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 8	F6 (4+2)	85 980	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
LYON 9	F6 (4+2)	52 629	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi
MARCY-L'ÉTOILE	F2 (1+1)	3 495	lundi	jeudi
MEYZIEU	F3 (2+1) ¹ F6 (5+1)	35 684	lundi et jeudi ou lundi et vendredi ou mardi et vendredi Tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche	mercredi ou jeudi
MIONS	F3 (2+1)	13 684	mardi et vendredi	jeudi
MONTANAY	F2 (1+1)	3 205	mercredi	jeudi
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	F3 (2+1)	7 635	lundi et vendredi	jeudi
OULLINS	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	26 994	mardi et samedi mardi	jeudi mercredi
PIERRE-BÉNITE	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	10 508	mardi et samedi mardi	jeudi mercredi
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	1 400	mardi	vendredi
QUINCIEUX	F2 (1+1)	3 502	lundi	mercredi
RILLIEUX-LA-PAPE	F3 (2+1) ¹ F6 (5+1)	30 887	lundi et vendredi ou tous les jours sauf mercredi et dimanche	mercredi
ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE	F2 (1+1)	1 540	lundi	vendredi
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	5 686	lundi et vendredi lundi	mercredi
SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	F3 (2+1)	7 124	mardi et samedi	jeudi
SAINT-FONS	F3 (2+1) ¹ F4 (3+1) F2 (1+1)	19 500	lundi et vendredi lundi, mercredi et vendredi vendredi	mercredi mercredi vendredi
SAINT-GENIS-LAVAL	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	20 971	lundi et jeudi ou mardi et vendredi mardi	mercredi ou jeudi
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	F2 (1+1)	5 229	lundi	mercredi
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	2 981	lundi	mercredi
SAINT-PRIEST	F6 (5+1) ¹ F5 (4+1) F3 (2+1)	48 318	tous les jours sauf mercredi (tri) et dimanche ou lundi, mardi, jeudi et vendredi ou mardi et vendredi ou lundi et jeudi	mercredi ou jeudi
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	F2 (1+1)	1 235	mardi	jeudi
SAINTE-FOY-LÈS-LYON	F3 (2+1) ¹ F2 (1+1)	22 077	lundi et vendredi mardi ou vendredi	mercredi
SATHONAY-CAMP	F2 (1+1)	6 678	mardi	jeudi
SATHONAY-VILLAGE	F2 (1+1)	2 409	mardi	jeudi
SOLAIZE	F1 (1+1) ¹ F2 (1+1)	3 034	mardi vendredi	jeudi vendredi
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	F6 (4+2) ¹ F3 (2+1)	22 475	lundi, mercredi, jeudi et samedi ou lundi et jeudi	mardi et vendredi mardi
VAULX-EN-VELIN	F6 (5+1) ¹ F3 (2+1)	51 761	tous les jours sauf mercredi et dimanche ou mardi et vendredi	mercredi
VÉNISSIEUX	F6 (5+1) ¹ F3 (2+1) F2 (1+1)	66 765	tous les jours sauf mercredi et dimanche lundi et vendredi ou mardi et vendredi vendredi	mercredi mercredi mercredi ou vendredi
VERNAISON	F2 (1+1) ¹ F3 (2+1)	5 105	lundi lundi et jeudi	mercredi
VILLEURBANNE	F6 (4+2)	154 781	lundi, mercredi, jeudi et samedi	mardi et vendredi

Fréquence majoritaire de collecte des OMA en bacs par commune



LES SILOS : UN MAILLAGE DU TERRITOIRE EN PROGRESSION

Seuls sont comptabilisés les silos ayant été collectés au moins une fois dans l'année. Ainsi, un conteneur mis en place en fin d'année et n'ayant pas été vidé n'apparaît pas dans ce rapport.

DANS CERTAINS SECTEURS : POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères et assimilées est parfois réalisée à l'aide de silos enterrés ou aériens.

Pour les ordures ménagères résiduelles : 272 silos enterrés (+ 11 silos par rapport à 2021) répartis sur certains sites de Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 5^e, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Pour les emballages ménagers légers et les papiers :

- **203 silos enterrés** (7 silos de plus qu'en 2021) sur les communes de : Albigny-sur-Saône, Bron, Caluire-et-Cuire, Couzon-au-Mont-d'Or, Écully, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 5^e, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Neuville-sur-Saône, Oullins, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne ;
- **313 silos aériens** sur des zones d'habitat dense de : Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Décines, Écully, Francheville, Givors, Irigny, Lyon 3^e, Lyon 7^e, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Marcy-L'Étoile, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, et Villeurbanne. Le parc de silos aériens a été augmenté de 64 conteneurs. Sur la période 2020-2022, c'est 121 conteneurs qui ont été implantés, soit une augmentation de plus de 60 %.

SUR TOUT LE TERRITOIRE : POUR LE VERRE

La collecte du verre s'effectue dans les 2 601 silos répartis en 2 419 silos aériens et 182 silos enterrés disposés sur l'espace public. Le parc de silos à verre actifs compte 35 silos de plus qu'en 2021, soit l'équivalent de **1 silo pour 545 habitants**, qui permet de se rapprocher de l'objectif du schéma directeur (1 silo pour 450 habitants d'ici 2030).



DÉPLOIEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES DANS LES MILIEUX URBAINS DENSES

La Métropole déploie progressivement sur le territoire un nouveau service de collecte des déchets alimentaires. La collecte est réalisée en apport volontaire grâce à des bornes à compost : il s'agit d'abris-bacs contenant des bacs roulants de 240 litres.

Les bornes sont installées uniquement dans les centres-villes et zones d'habitat collectif, les secteurs pavillonnaires ne sont pas concernés (compostage individuel privilégié). Dès que possible, les bornes sont regroupées à proximité des silos à verre et emballages.

En 2022, 405 nouvelles bornes à compost ont été installées, portant le parc en place à 559 bornes au total pour desservir environ 250 000 habitants. Six nouvelles communes ont été équipées : Villeurbanne à partir de septembre 2022, puis Craponne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Écully, Dardilly et Champagne-au-Mont-d'Or à partir de novembre 2022. Le 7^e arrondissement de Lyon, territoire pionnier dont la collecte avait démarré en octobre 2021, a également bénéficié d'un renforcement du nombre de bornes en début d'année 2022 (+ 42).

Les collectes sont réalisées du lundi au samedi, avec des fréquences adaptées au besoin, qui varient de 2 à 4 fois par semaine selon les points. Les abribacs et les bacs sont lavés 1 fois par semaine entre juin et septembre, et toutes les deux semaines entre octobre et mai.

Au total en 2022, 1 287 tonnes de déchets alimentaires ont ainsi été collectées puis acheminées vers des plateformes de compostage, sur ou à proximité du territoire de la Métropole, afin d'être valorisées.



+64 SILOS AÉRIENS POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

+33 SILOS AÉRIENS POUR LA COLLECTE DU VERRE

Déploiement du service de collecte des déchets alimentaires au 31 décembre

	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022
Nombre de communes concernées	1 arrondissement de Lyon (7 ^e)	6 communes et 1 arrondissement de Lyon (7 ^e)
Population desservie	82 000	250 000
Nombre de bornes implantées	154	559

LES CORBEILLES DE PROPRETÉ : LE BON GESTE CITOYEN

Sur l'espace public, la Métropole de Lyon met à disposition des usagers 12 600 poubelles de rue, dont le renouvellement, la maintenance ainsi que le vidage sont assurés par la Métropole. Ce parc de corbeilles de propreté est mixte : corbeilles plastiques (68 %) et corbeilles métalliques (17 %), avec depuis 2020 le développement des porte-sacs (15 %).

Les corbeilles de propreté permettent le bon geste : ne pas jeter ses déchets au sol.

Toutes sont également équipées d'éteignoirs pour les cigarettes, permettant de mettre son mégot éteint en toute sécurité dans la corbeille ainsi que dans le porte-sac.

En 2022, ce sont 4 172 tonnes de déchets qui ont été collectés dans ces contenants de propreté (similaires aux 4 144 t en 2021).

LES DÉCHÈTERIES FIXES : LA PRINCIPALE SOLUTION POUR COLLECTER LES DÉCHETS OCCASIONNELS

La Métropole de Lyon offre aux usagers une solution pour déposer les déchets occasionnels dans un réseau de 19 déchèteries fixes. Il s'agit des déchets qui, par leur nature et leur taille, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en bacs.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté et le plus économique pour collecter la plupart des déchets occasionnels des ménages : papiers, cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux* comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes fluocompactes. Les distributeurs et les points de vente de ces produits proposent aussi des solutions de collecte pour reprendre les mêmes familles de déchets dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs.

Les 19 déchèteries fixes ont enregistré près de 2 millions d'accès en 2022.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Les accès sont gratuits pour les piétons, les deux-roues et les véhicules légers mais limités voire payants pour les véhicules utilitaires et les remorques de grande capacité. Toutes les déchèteries sont dotées d'un logiciel d'identification des accès qui assure un contrôle en temps réel du respect des règles pour les véhicules à accès limité. Cet outil permet de limiter les apports de déchets des professionnels. Ces derniers sont invités à utiliser les déchèteries professionnelles de l'agglomération lyonnaise, davantage adaptées à leurs besoins.

UN RÉSEAU
DE 19 DÉCHÈTERIES
FIXES SUR TOUT
LE TERRITOIRE

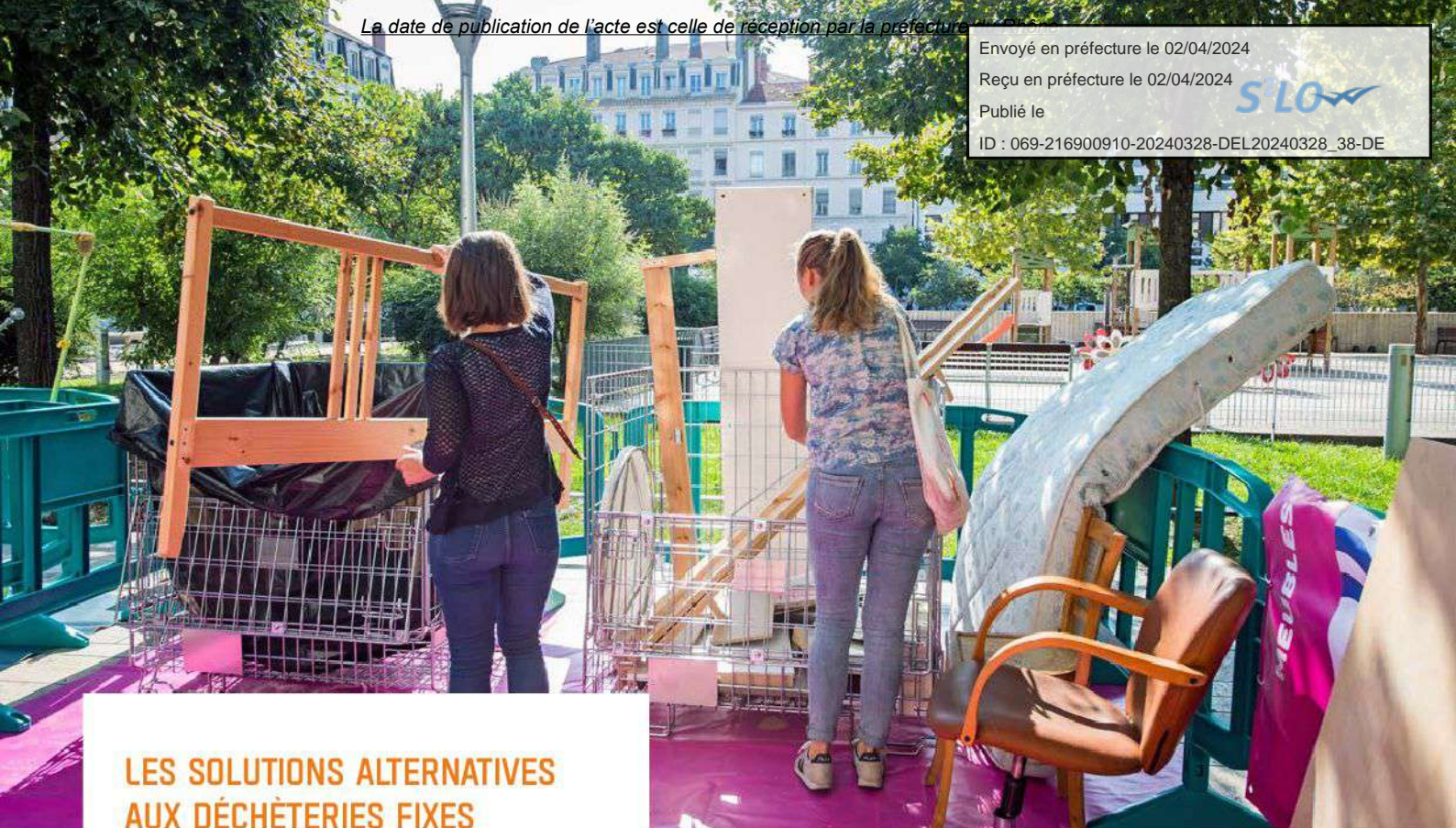
10 DÉCHÈTERIES
MOBILES SUR LYON
ET VILLEURBANNE

ET 1 DÉCHÈTERIE
FLUVIALE

195 POINTS DE
COLLECTE DES SAPINS
EN JANVIER

14 POINTS DE
COLLECTE DES DÉCHETS
VERTS AU PRINTEMPS
ET À L'AUTOMNE





LES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX DÉCHÈTERIES FIXES

Les déchèteries classiques ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins des habitants pour collecter les déchets occasionnels. Par exemple, des déchèteries peuvent être saturées en raison de pics d'apport comme les déchets verts au printemps ou les meubles durant l'été. En centre-ville, des usagers ne sont pas véhiculés et sont éloignés des déchèteries fixes. La Métropole de Lyon développe des initiatives pour offrir d'autres possibilités de collecte, adaptées aux besoins.

- Pour la 15^e année consécutive, la Métropole a organisé une **collecte des sapins de Noël** du 5 au 19 janvier 2022. 195 points de collecte étaient à disposition des métropolitains dans 67 communes ou arrondissements de Lyon. Au total, 337 tonnes de sapins ont été ramassées pour être recyclées. Ce geste écologique est donc largement adopté par les métropolitains.
- La Métropole a continué en 2022 les **déchèteries mobiles** sur les villes de Lyon et Villeurbanne.
- Depuis 2015, une **collecte saisonnière de déchets verts** est organisée au printemps et à l'automne, les samedis (de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30), sur des communes éloignées des déchèteries fixes. En 2022, deux nouveaux points ont ouvert à Meyzieu et Fleurieu-sur-Saône en plus des 12 points déjà en place sur Albigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont-d'Or, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Fontaines-Saint-Martin, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. L'ensemble de ces points ont permis de collecter des déchets verts d'une vingtaine de communes métropolitaines.
- À Lyon, la **déchèterie fluviale** sur le quai Fulchiron (Lyon 5^e) est devenue un service métropolitain à part entière. Ce site est ouvert tous les samedis, hors période de crue de la Saône et jours fériés.

- Les ménages disposant de **déchets contenant de l'amiante lié*** peuvent contacter la Métropole qui, après vérification, prend en charge une partie du traitement de ces déchets, à hauteur de 200 kg par an et par foyer. Près de 10 tonnes d'amiante lié ont été prises en charge via ce dispositif.
- Beaucoup de déchets sont concernés par une **filière à responsabilité élargie du producteur** comme les piles, les lampes fluorocompactes, les meubles, les déchets électriques et électroniques, les pneus, les médicaments, les déchets de soins à risques infectieux, les produits dangereux (peintures, solvants...). Les éco-organismes agréés par l'État sont chargés de collecter et de traiter ces déchets. Ils mettent en place d'autres solutions de collecte que les déchèteries publiques. La Métropole invite les usagers à consulter leur site Internet (Ecomobiler, Ecosystem, Eco-DDS, Corepile, DASRI, Aliapur, Cyclamed...). Ils pourront y retrouver la liste de ces autres points de collecte sur l'agglomération où ils pourront y déposer leurs déchets avec moins d'attente qu'en déchèterie. Certains d'entre eux organisent des collectes ponctuelles. À Bron, Lyon (tous les arrondissements) et Vénissieux, Ecosystem, l'éco-organisme agréé pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, poursuit ses collectes solidaires de quartier. Sur 30 emplacements de collecte différents (squares ou places), 56 collectes ont eu lieu en 2022 pour collecter 51 tonnes de déchets électriques et électroniques auprès de 4 542 apporteurs.
- DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en autotraitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site <http://nous-collectons.dastri.fr/>

Les 10 déchèteries mobiles déployées sur Lyon et Villeurbanne offrent une solution de proximité aux usagers.

DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU GESTE DE TRI

La Métropole de Lyon est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de sensibilisation des habitants à la prévention et au tri des déchets.

Depuis 2010, la quantité de déchets par habitant a baissé de 10,9 % (à périmètre identique), témoignant que des changements de comportement sont en cours. Cependant, pour consolider cette tendance et l'amplifier, le renforcement des dispositifs d'accompagnement et de sensibilisation est nécessaire.

Par ailleurs, le taux de refus issu du tri des emballages et papiers de la Métropole de Lyon (32,9 % des tonnages, hors stock en centre de tri et en diminution de 1,4 point par rapport à 2021) reste très élevé. Selon les résultats du baromètre des services urbains (enquêtes 2020), cela peut s'expliquer en partie par un manque d'information exprimé par les habitants, notamment en ce qui concerne les consignes à respecter.

Le changement de comportement n'est pas une opération simple et immédiate mais, au contraire, un processus complexe et potentiellement fragile qui s'inscrit dans le temps et suit différentes étapes. La Métropole de Lyon s'est donc organisée pour consolider et massifier les actions de sensibilisation et d'accompagnement à la prévention et au tri des déchets.

SENSIBILISER, FORMER ET ÉQUIPER LES CITOYENS SUR LE TERRAIN

SENSIBILISATION DES USAGERS AU GESTE DE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La mise en place des bornes à compost s'est poursuivie sur Villeurbanne, Dardilly, Écully, Champagne-au-Mont-d'Or, Craponne et Sainte-Foy-lès-Lyon.

Elle s'est accompagnée d'une importante campagne de sensibilisation des habitants.



Plus de 148 500 habitants ont été sensibilisés (54 % des foyers ciblés) et 46 600 kits de tri « bio-seaux + sacs en papies kraft » ont été distribués à travers des opérations de porte-à-porte, de la tenue de 126 stands sur les marchés ou en pied d'immeuble et un total de 95 jours de permanences en mairie.

POURSUITE DU CHANTIER DE SIMPLIFICATION DU TRI DES EMBALLAGES ET DU PAPIER

La sensibilisation à la simplification du geste de tri des emballages et papiers se poursuit en parallèle du déploiement du tri des biodéchets.

Ces actions sont menées en régie par les agents de la Métropole, par un prestataire dédié à la sensibilisation, ou par les prestataires de collecte, sur une partie ou l'intégralité des communes, à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'un circuit de collecte ou parfois même d'un immeuble.

Certaines communes ont bénéficié de sensibilisation d'envergure en porte-à-porte, à l'échelle de la commune entière. 62 500 habitants ont été ainsi sensibilisés en 2022.

Par ailleurs, des animations de type stands, ateliers ou formation visant à sensibiliser au bon geste de tri sont réalisées sur l'ensemble du territoire et notamment dans la poursuite des opérations d'envergure menées les années précédentes.

6 040 personnes ont été concernées en 2022 lors de 260 événements sur les communes de Mions, Rillieux-la-Pape, Écully, Dardilly, Saint-Genis-Laval, Vénissieux, Lyon 1, Lyon 3, Lyon 6, Lyon 7, Lyon 8, Meyzieu, Givors, Jonage, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Villeurbanne, Craponne, Lyon 6, Vaulx-en-Velin, Francheville, Décines, Chassieu, Pierre-Bénite et Montanay.

VISITE DES 2 CENTRES DE TRI

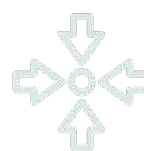
Enfin, le dispositif de sensibilisation est complété par l'organisation de visites de centre de tri permettant de mieux comprendre les consignes de tri et la gestion des déchets en milieu industriel. En 2022, 154 visites de centre de tri ont été réalisées (contre 29 en 2021) pour un total de 3 022 personnes sensibilisées (contre 533 en 2021).

INSTALLATION DE POINTS DE COLLECTE DE PROXIMITÉ

Pour répondre à des problématiques d'erreurs de tri importantes, la Métropole développe, depuis 2016, la collecte de proximité en installant des silos aériens destinés au tri des emballages et papiers, dans certains ensembles ciblés et ce, en substitution temporaire des bacs de tri.

En concertation avec les acteurs locaux (communes, bailleurs) ce sont 313 silos aériens qui sont aujourd'hui implantés sur le territoire, soit une augmentation du parc de 26 % par rapport à 2021.

17 779 Foyers
RENCONTRÉS EN 2022
SE SONT ENGAGÉS SUR
UN NOUVEAU GESTE DE TRI

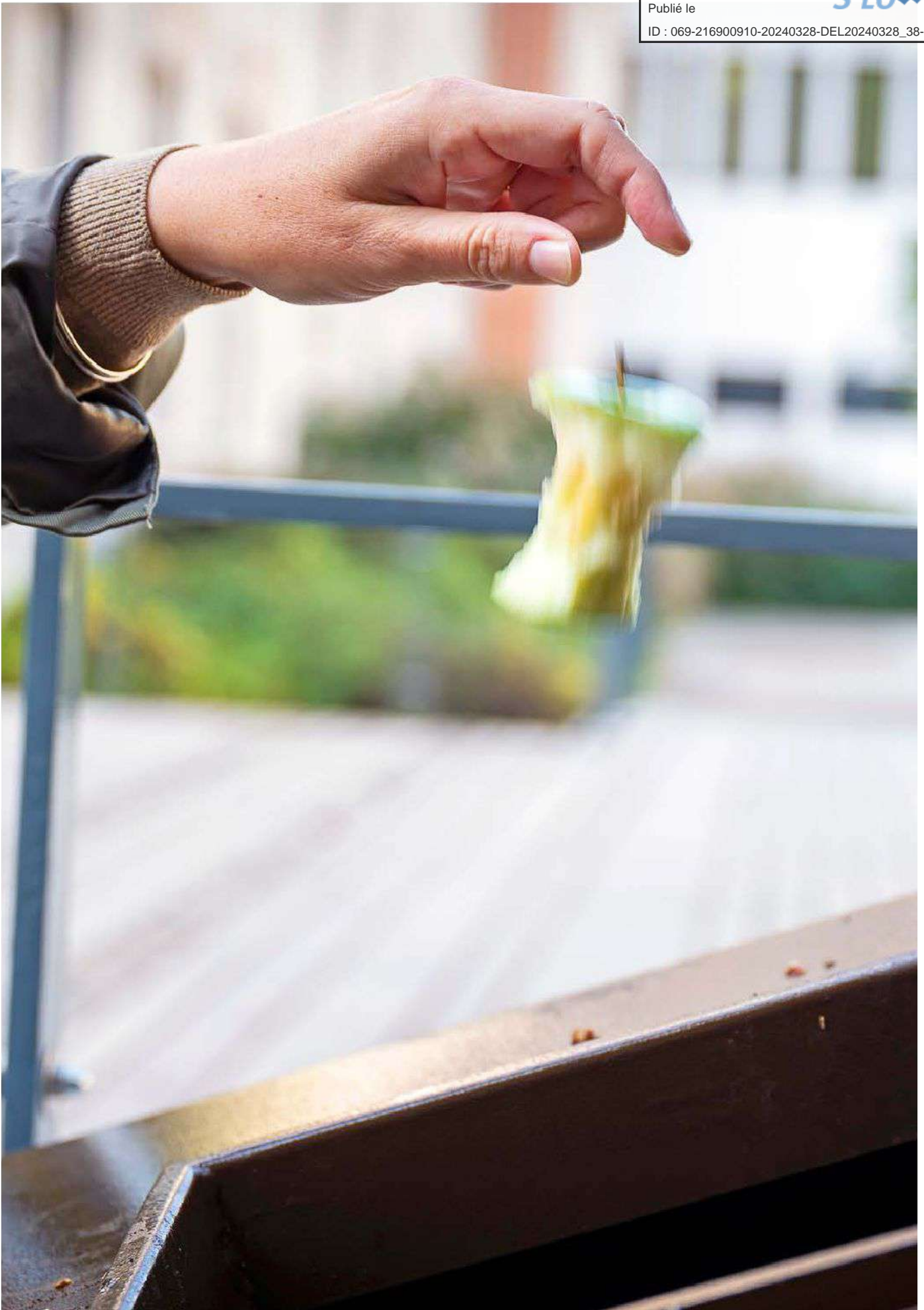


PRÈS DE

90 500

FOYERS
RENCONTRÉS
EN 2022







PROJET FICHA : AMÉLIORER LE TRI AVEC L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

FICHA est un projet accompagné dans le cadre du projet TRIOMIX, initié en 2019. Il consiste à améliorer la qualité du tri en utilisant l'intelligence artificielle, via la reconnaissance d'image.

Deux expérimentations ont été menées en 2022 : « FICHA COCON » qui consiste à implanter un dispositif dans les locaux poubelles, et « FICHA CAMION », où le dispositif est embarqué sur les véhicules de collecte.

« FICHA COCON » a été réalisée dans le quartier des Verchères, avec le concours de Dynacité, entre février et juin 2022. 108 foyers (250 habitants) sont concernés. Cette expérimentation a consisté à installer des « cocons » connectés sur les bacs de tri sélectif de 4 résidences sociales du bailleur Dynacité. Ces cocons, équipés d'une caméra, sont reliés à un dispositif d'intelligence artificielle permettant de reconnaître la nature des emballages déposés et de suivre en temps réel les performances de tri de ces résidences. Le dispositif permet également aux utilisateurs, via une application mobile, de cumuler des points à chaque dépôt, qu'ils peuvent ensuite convertir en récompenses.

Ce dispositif et l'accompagnement assuré par les équipes de Dynacité et les ambassadeurs de la Métropole ont permis d'améliorer le geste de tri des habitants avec une augmentation des quantités d'emballages collectés et une faible part d'erreurs de tri (environ 5% d'indésirables en nombre d'unités). Sur les 21 foyers inscrits dans l'expérimentation, 15 indiquent trier plus depuis l'installation du dispositif, et 16 ont déclaré avoir une meilleure connaissance des consignes de tri.

« FICHA CAMION » est un système de caméras embarquées – là aussi reliées à un dispositif d'intelligence artificielle. Ces caméras ont été installées sur les véhicules, au niveau de la trémie, dans l'objectif de caractériser en continu le contenu des bacs jaunes collectés, via une quantification des erreurs de tri observées par les caméras. Un premier test a été effectué entre juillet et août 2022, sur deux bennes à ordures ménagères de la régie. Les erreurs de tri ont pu être repérées, quantifiées et géolocalisées, ce qui – associée à une étude de récurrence – a permis de mieux cibler l'intervention des ambassadeurs de tri sur les adresses et secteurs où la qualité du tri était moindre. En outre, ce test a permis de faire évoluer l'outil « FICHA COCON » et d'augmenter la précision des relevés.

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

La Métropole est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le terme « assimilés » se rapporte aux déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, associations...). La collectivité collecte les déchets de ces établissements en même quantité et de même qualité que ceux d'un ménage. Ainsi, elle collecte au maximum 840 litres par semaine et par producteur non ménage (à noter que cette quantité intègre à la fois les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective).

Pour les apports en déchèterie, une limitation à 4 passages gratuits par mois a été fixée pour les véhicules utilitaires (PTAC < 2 tonnes) et les remorques (PTAC < 500 kg). Pour les véhicules et remorques dont le PTAC est supérieur, 10 448 accès ont été réalisés en 2022 via le dispositif Pass Déchèterie.

Depuis 2007, la Métropole accompagne les producteurs non ménagers pour les aider dans la gestion de leurs déchets et les orienter vers des prestataires privés de collecte, le cas échéant.



LA MÉTROPOLE
COLLECTE AU
MAXIMUM

840 LITRES
PAR SEMAINE ET
PAR PRODUCTEUR
NON MÉNAGER

Afin de faciliter l'achat de droits d'accès aux déchèteries métropolitaines pour les véhicules de catégorie payante, la Métropole de Lyon a déployé le service en ligne Pass Déchèterie fin 2021.



10 448 ACCÈS
EN DÉCHÈTERIE EN 2022
via le dispositif Pass
Déchèterie





ZOOM SUR 2 EXPÉRIMENTATIONS D'AIDE AU TRI

LE DISPOSITIF TRIBOX

Il s'agit d'un accompagnement de la Métropole aux bailleurs sociaux pour étudier et mettre en place des points de collecte de déchets encombrants en pied d'immeubles. Les objectifs sont multiples : impliquer les locataires, réduire les dépôts sauvages, permettre un meilleur tri et donc un meilleur recyclage de ces déchets, réduire les coûts supportés par les bailleurs sur la collecte des encombrants (notamment via la séparation des flux à responsabilité élargie du producteur), développer l'insertion et l'emploi...

Les difficultés opérationnelles rencontrées par les bailleurs, ainsi que la nécessité de changer de prestataire d'accompagnement, ont conduit les partenaires à commander un bilan global du dispositif fin 2022 pour envisager une nouvelle dynamique de projet dès 2023.

ACCOMPAGNEMENT DES MARCHÉS FORAINS AU TRI DES DÉCHETS

L'expérimentation de tri et de valorisation des déchets sur cinq marchés forains lancée en 2020 s'est poursuivie en 2022. **Les fruits-légumes-fleurs, les cagettes bois et les cartons des communes d'Oullins, Villeurbanne, Décines-Charpieu, Vénissieux et Bron (1 marché par commune, au total 5 marchés) ont pu ainsi bénéficier d'une valorisation matière.** Les plastiques et le tout-venant, collectés en mélange, ont été valorisés énergétiquement.

ILOÉ : UNE PLATEFORME DE TRI DES ENCOMBRANTS DES BAILLEURS SOCIAUX

Trier, réutiliser et recycler les encombrants plutôt que de les détruire : cette idée a pris forme au printemps 2019 avec la création d'Iloé, une plateforme de tri de 800 m² installée dans la zone industrielle de Saint-Priest. La Métropole de Lyon fait partie du capital de cette société de coopération d'intérêt collectif (SCIC). En 2022, 4 360 tonnes ont été triées sur cette plateforme, contre 3520 tonnes en 2021. Le taux de valorisation reste stable (autour de 75 %).

Tonnages triés et valorisés par l'expérimentation de tri des déchets sur les marchés forains

COMMUNES	Date de démarrage	Tonnage global	2022	2021
			Tonnage trié et valorisation matière	% des déchets triés en valorisation matière
OULLINS	Février 2020	50,6	44 % des déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 14,7 t tonnage biodéchet : 7,8 t	49 %
VILLEURBANNE	Février 2020	238,5	57 des % déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 65,6 t tonnage biodéchet : 70,9 t	72 %
VÉNISSIEUX	Octobre 2020	609,6	60 % des déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 202,7 t tonnage biodéchet : 165,6 t	76 %
DÉCINES	Octobre 2020	36,3	70 % des déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 22,5 t tonnage biodéchet : 3,1 t	71 %
BRON	Janvier 2021	245,3	64 % des déchets triés en valorisation matière : tonnage carton et cagette bois : 78,2 t tonnage biodéchet : 79,6 t	81 %



BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE DMA COLLECTÉS

QUANTITÉ COLLECTÉE (en tonnes)	2020	2021	2022	Évolution 2022-2021
Population de référence	1 398 892	1 411 571	1 416 545	+0,4%
Ordures ménagères résiduelles	310 378	316 248	302 429	-4,4%
Déchets alimentaires		171	1 287	NS
Emballages légers et papier (collecte sélective)	61 031	62 950	61 005	-3,1%
Emballages en verre (collecte sélective)	32 527	33 781	32 842	-2,8%
SOUS-TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES *	403 936	413 149	397 564	-3,8%
Déchèteries	121 102	138 073	123 535	-10,5%
Collectes ponctuelles (alternatives aux déchèteries fixes)	1 739	1 470	1 452	-1,2%
SOUS-TOTAL DÉCHETS OCCASIONNELS	122 841	139 543	124 986	-10,4%
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS¹	526 777	552 692	522 551	-5,5%
Corbeilles de propreté	3 433	4 144	4 172	+0,7%
Dépôts sauvages	6 990	7 039	6 608	-6,1%
Ébouage	4 050	3 825	3 553	-7,1%
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS²	541 250	567 700	536 885	-5,4%

1. Ancien périmètre rapport annuel (jusqu'à 2019)

2. Périmètre de la régie déchets, créée en janvier 2020

3. Déploiement du dispositif en cours - Évolution 2021-2022 non significative



LA QUANTITÉ
DE DÉCHETS
MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS
COLLECTÉS
DIMINUE DE
5%

(- 30 816 T.)
ENTRE 2021 ET
2022, ALORS QUE
LA POPULATION
S'ACCROÎT
LÉGÈREMENT
(+ 0,4%)

- 4,4%
D'ORDURES
MÉNAGÈRES

- 2,8%
DE VERRE
COLLECTÉ

- 3,1%
DE COLLECTE
SÉLECTIVE

Le tableau ci-dessus présente les tonnages collectés et apportés en site de traitement.

Une diminution globale de 3,8% (-15 585 tonnes) est observée sur les ordures ménagères (OMR, déchets alimentaires, CS léger et verre). Cette tendance nationale sur l'année 2022 peut s'expliquer par la crise internationale survenue suite à la guerre en Ukraine dès février 2022. Une forte hausse des matières premières et des énergies a engendré une baisse importante de la consommation, visible sur la quantité de déchets produits :

- baisse de 4,4% des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- baisse de 3,1% de la collecte sélective des emballages légers et papiers ;
- pour la première fois depuis 2010, la quantité de verre collectée est en baisse de 2,8% (-939 tonnes). Depuis cette date, la quantité de verre collecté a tout de même progressé de 34,2% ;

- la baisse la plus marquée est celle des déchets occasionnels collectés en déchèteries qui diminuent de 14 538 tonnes soit -10,5%. Cette évolution est également due à la forte canicule de l'été 2022 qui a impacté la quantité de déchets verts collectés (-17%, -4 531 tonnes).

La nouvelle collecte des déchets alimentaires, commencée en novembre 2021 sur le 7^e arrondissement de Lyon et déployée sur 6 communes à l'automne 2022, a permis de collecter 1 287 tonnes.

Les opérations de collectes ponctuelles continuent quant à elles de satisfaire les usagers avec une stabilisation des apports. Les points d'apport volontaire de déchets verts et de sapins, la collecte d'amiante, la déchèterie fluviale et les déchèteries mobiles ont conduit à la récupération de 1 452 tonnes de déchets, soit -1,2% par rapport à 2021.

Évolution de la quantité collectée par habitant et par commune



1. Information non disponible pour la collecte des déchets alimentaires - en cours de déploiement

Quantité collectée par habitant (en kg par an et par habitant)

QUANTITÉ COLLECTÉE (EN KG PAR AN ET PAR HABITANT)	BASE 2010	2020	2021	2022	ÉVOLUTION 2021-2022	ÉVOLUTION 2010-2022
Ordures ménagères résiduelles	247,2	221,9	224,0	213,5	-4,7%	-13,6%
Déchets alimentaires¹	-	-	9,9	8,4	NS	-
Emballages légers et papiers (collecte sélective)	49,8	43,6	44,6	43,1	-3,4%	-13,5%
Emballages en verre (collecte sélective)	19,3	23,3	23,9	23,2	-3,1%	20,2%
SOUS-TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES *	316,3	288,8	292,7	280,7	-4,1%	-11,3%
Déchèteries	97,8	86,6	97,8	87,2	-10,8%	-10,8%
Collectes ponctuelles (alternatives aux déchèteries fixes)	0,0	1,2	1,0	1,0	-1,6%	-
SOUS-TOTAL DÉCHETS OCCASIONNELS	97,8	87,8	98,9	88,2	-10,7%	-9,8%
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS²	414,1	376,6	391,5	368,9	-5,8%	-10,9%
Corbeilles de propreté	-	2,5	2,9	2,9	0,3%	-
Dépôts sauvages	-	5,0	5,0	4,7	-6,4%	-
Ébouage	-	2,9	2,7	2,5	-7,4%	-
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS³	427,1	386,9	402,2	379,0	-4,8%	-11,3%

1. Déploiement du dispositif en cours - données extrapolées sur une année complète de collecte, pour la population desservie - Évolution 2021-2022 non significative

2. Ancien périmètre rapport annuel (jusqu'à 2019)

3. Périmètre de la régie déchet, créée en janvier 2020



RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUITS

(EN KG/HAB.) :
LA QUANTITÉ DE
DMA A BAISSÉ DE
10,9%

DE 2010 À 2022,
À PÉRIMÈTRE
CONSTANT

De 2021 à 2022, la quantité d'ordures ménagères produite par habitant diminue de 4,1% et baisse de 11,3% sur la période 2010-2022. Tout au long de la décennie écoulée, les quantités de déchets produits ont augmenté moins vite que la croissance démographique.

Il convient de souligner :

- une diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles (-4,7%) plus importante que la collecte sélective (-3,4%);

- une baisse de la quantité de verre collecté par habitant (-3,1%), ce qui est une première depuis 2010;

- une quantité de déchets occasionnels en baisse (-10,8%) par rapport à 2021, et qui se rapproche de la quantité collectée en 2020 lors de la fermeture des déchèteries pendant deux mois.

QUALITÉ DES EMBALLAGES ET PAPIERS COLLECTÉS SÉPARÉMENT

Évolution de la qualité des emballages légers et papiers collectés séparément sur les 3 dernières années

EN TONNES	2020	2021	2022	ÉVOLUTION 2021-2022
Matières recyclées	41 475	40 617	39 369	-3,1%
Refus de tri (sortie process)	22 594	21 287	19 314	-9,3%
Total des sorties de centres de tri	64 069	61 904	58 683	-5,2%
Part de refus de tri (sortie process)	35,3%	34,3%	32,9%	-4,1%
Part valorisable	64,7%	65,6%	67,1%	+2,2%

Les tonnages recyclés sont les tonnages **acceptés par les filières de recyclage des matériaux** issus de la collecte sélective (emballages légers et papiers – hors verre), à fin décembre.

En raison de l'incendie du centre de tri Nicollin en 2019, des tonnages ont dû être stockés pendant plusieurs mois, en attendant de pouvoir être traités. Ces tonnages ont été traités en 2020, ce qui conduit à des quantités recyclées très importantes cette année-là.

La baisse de la quantité d'emballages et papiers collectés implique une baisse des matières triées envoyées au recyclage. Cependant cette part est en augmentation en 2022 avec la baisse du taux de refus.

Ce bilan confirme les bonnes performances techniques des centres de tri.

Il faut tout de même noter que malgré la baisse de ce taux de refus, celui-ci reste encore important, (32,9% soit près d'un tiers du bac).

Depuis la crise sanitaire de mars 2020, des erreurs de tri qui avaient disparu au fil du temps, grâce aux actions des ambassadeurs du tri et des sensibilisations, sont revenues. Il est ainsi encore courant de retrouver, dans les bacs de tri des ordures ménagères, des appareils électroménagers (écran, fer à repasser, téléphones...), des gravats, des objets divers (disque de freins, casseroles, valises...) et même des déchets dangereux tels que des bouteilles de gaz. Ces derniers éléments présentent un risque important pour les agents de collecte et les agents de tri.



QUALITÉ DES DÉCHETS ALIMENTAIRES COLLECTÉS EN APPORT VOLONTAIRE

La qualité des déchets alimentaires collectés dans les bornes à compost a été évaluée par 41 caractérisations réalisées sur l'année 2022, et s'avère très satisfaisante : 5,1 % d'indésirables en moyenne sur 2 167 kilos caractérisés (5 caractérisations montraient un taux de refus de moins de 1%). Cela démontre une bonne appropriation de ce nouveau geste de tri par les usagers et le maintien de cette qualité dans le temps. Les erreurs les plus fréquentes sont l'utilisation de sacs en plastique pour déposer les déchets ou la présence d'emballages.

QUANTITÉ DE DÉCHETS OCCASIONNELS EN DÉCHÈTERIE

Avec 1 981 087 entrées en déchèteries, l'année 2022 affiche une baisse de fréquentation de - 6 % par rapport à 2021. Malgré tout, la fréquentation reste très forte : depuis 2015, les 19 déchèteries métropolitaines enregistrent, en moyenne, plus de 2 millions de passages par an. En 2022, 123 535 tonnes de déchets ont été apportées en déchèteries (hors dons déposés en donneries), soit 87,2 kg par habitant, rapporté à la population du territoire.

Qualité du gisement des déchets alimentaires collectés¹

	2021	2022
Nombre de caractérisations effectuées dans l'année	16	41
Taux d'indésirable moyen	2,1 %	5,1 %

1. Service en cours de déploiement

Quantité collectée par déchèterie de 2020 à 2022 (données en tonnes)

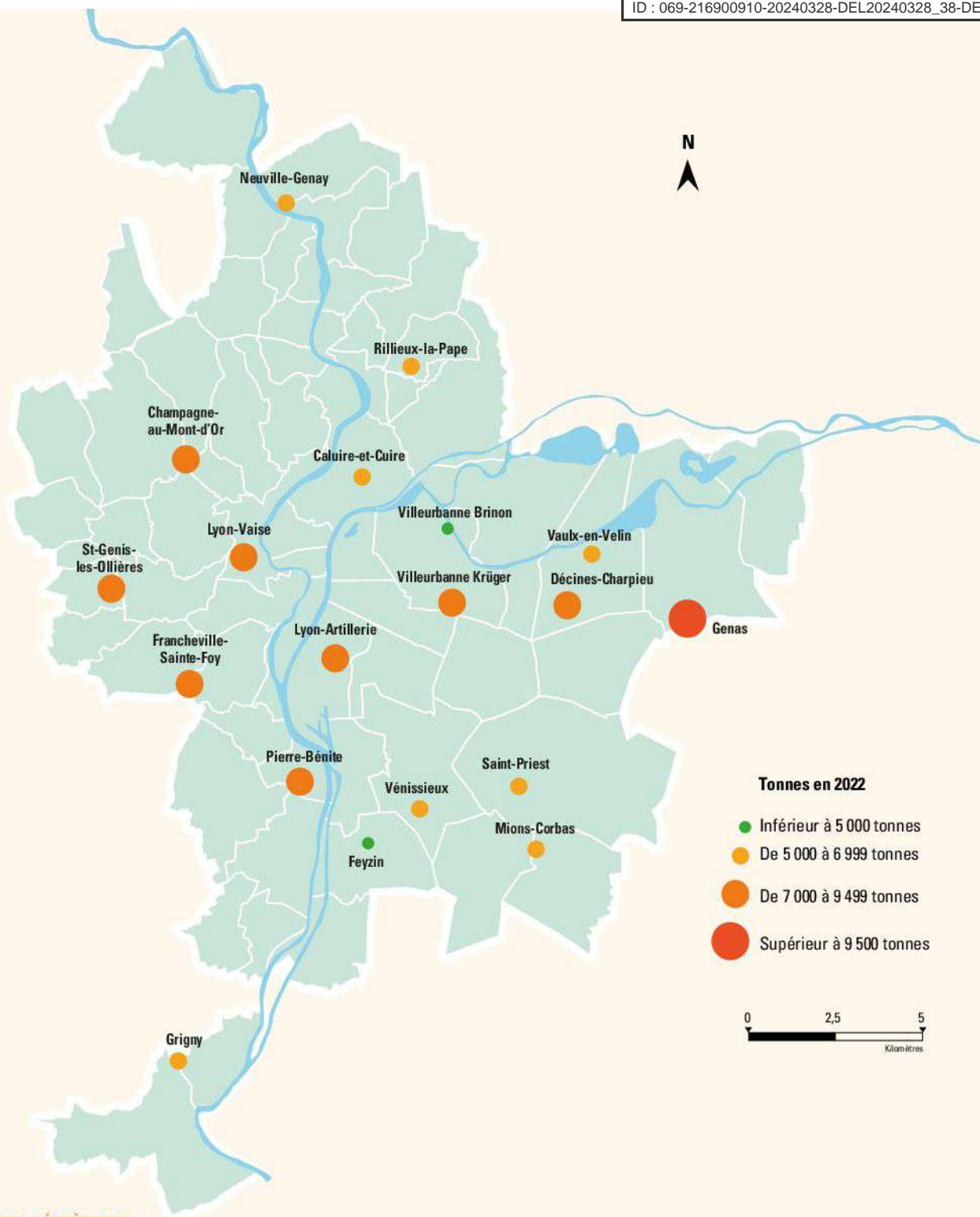
DÉCHÈTERIE	TONNAGES		
	2020	2021	2022
CALUIRE-ET-CUIRE	7 408	7 711	6 172
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	7 776	8 910	7 947
DÉCINES-CHARPIEU	8 334	9 900	8 639
FEYZIN	3 495	3 019	2 676
FRANCHEVILLE-SAINTE-FOY	7 895	9 080	7 634
GENAS	8 890	10 662	9 507
GRIGNY	5 144	5 846	5 070
LYON-ARTILLERIE	8 226	9 096	7 991
LYON-VAISE	8 507	9 074	8 385
MIONS-CORBAS	6 070	6 407	5 940
NEUVILLE-GENAY	5 371	6 237	5 323
PIERRE-BÉNITE	7 530	9 511	8 622
RILLIEUX-LA-PAPE	4 582	4 209	5 237
SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	6 955	8 050	7 177
SAINT-PRIEST	5 417	5 925	5 168
VAULX-EN-VELIN	5 230	6 031	5 055
VÉNISSIEUX	2 482	5 682	5 586
VILLEURBANNE BRINON	4 352	5 141	4 152
VILLEURBANNE KRUGER	7 438	7 580	7 252
TOTAL DÉCHÈTERIES	121 101	138 072	123 535



123 535
 TONNES DE
 DÉCHETS
 APPORTÉS
 EN DÉCHÈTERIES
 (HORS DONNERIES)

= 87,2
 KILOS PAR
 HABITANT

Localisation des déchèteries fixes et quantités collectées en 2022



LA LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES

www.grandlyon.com/services/carte-et-horaires-des-decheteries

- | | | | |
|--|---|---|---|
| — CALUIRE-ET-CUIRE
62 impasse des Lièvres | — GENAS – Rue de l'Égalité | — NEUVILLE-GENAY
Avenue des Frères Lumière | — SAINT-PRIEST – Rue du Mâconnais |
| — CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
Impasse des Anciennes Vignes | — GRIGNY – 28 avenue Chantelot | — PIERRE-BÉNITE
Chemin de la Gravière | — VAUX-EN-VELIN
15 rue Mendès France |
| — DÉCINES-CHARPIEU
66-68 rue Barbezat | — LYON-ARTILLERIE
12 boulevard de l'Artillerie | — RILLIEUX-LA-PAPE
Route de Fontaines | — VÉNISSIEUX – Rue Jean Moulin |
| — FEYZIN – 26 rue Léon Blum | — LYON-VAISE
82 avenue Sidoine Apollinaire | — SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
2 avenue Louis Pradel | — VILLEURBANNE BRINON
Rue Alfred Brinon |
| — FRANCHEVILLE-SAINTE-FOY
29 route de la Gare | — MIONS-CORBAS
Boulevard des Nations | | — VILLEURBANNE KRUGER
100-110 avenue Paul Kruger |

Quantité et type de déchets déposés en déchèteries de 2020 à 2022 (données en tonnes)

TYPE DE DÉCHETS	2020	2021	2022	Part du gisement 2022	Évolution 2021-2022 (%)	Évolution 2021-2022 (tonnes)
Cartons, papiers	7 579	8 608	8 001	6%	-7%	-607
Acier	6 009	6 129	5 276	4%	-14%	-854
Bois	13 740	14 785	13 109	11%	-11%	-1 675
Plâtre	3 609	4 073	3 908	3%	-4%	-165
DEEE	5 219	5 414	4 864	4%	-10%	-550
Fenêtres	173	194	163	0%	-16%	-31
Meubles	13 386	17 015	16 059	13%	-6%	-956
Textiles	483	528	443	0%	-16%	-85
Déchets verts	23 115	27 286	22 755	18%	-17%	-4 531
Déchets dangereux des ménages	1 379	1 437	1 319	1%	-8%	-118
Gravats	29 552	32 547	28 056	23%	-14%	-4 491
Encombrants valorisables	-	-	107	0%	-	107
Encombrants non valorisables	16 859	20 057	19 475	16%	-3%	-582
TOTAL	121 101	138 073	123 535	100%	-11%	-14 538

La quantité de déchets déposés en déchèterie a fortement baissé par rapport à l'année 2021 (- 14 538 t).

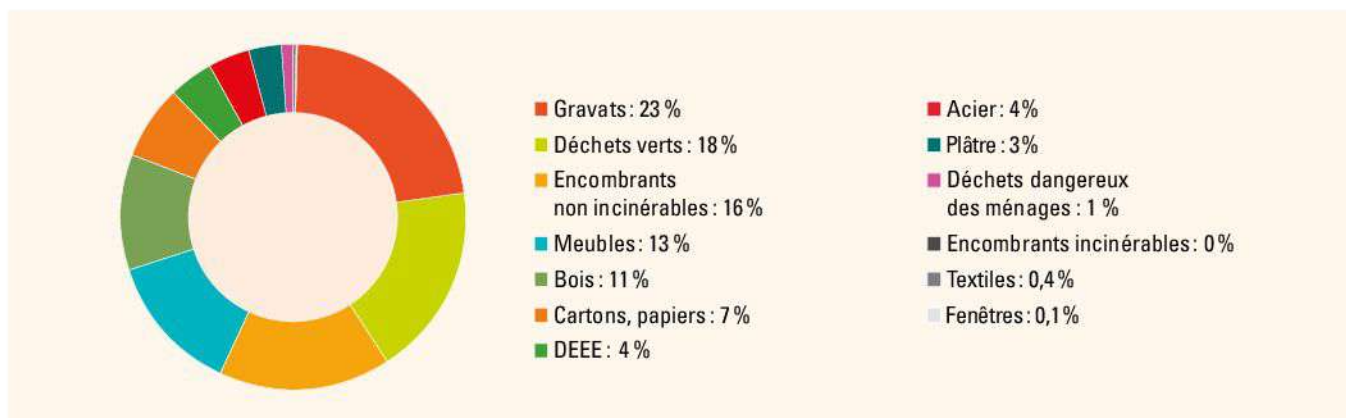
Tous les flux sont en diminution, certains plus que d'autres, notamment les déchets verts (- 4 531 t) à cause des conditions climatiques et de la sécheresse, les gravats (- 4 491 t) ou encore le bois (- 1 675 t).

Depuis 2015, le déploiement de nouvelles filières de recyclage (bois, plâtre, fenêtres) et des filières à responsabilité élargie du producteur, en partenariat avec des éco-organismes (pour les DEEE, les meubles, les textiles), fait que les performances de tri et de valorisation s'améliorent. Les agents d'accueil en déchèterie, en plus des missions traditionnelles d'entretien et de gestion courante du site, voient leur mission évoluer avec un meilleur accueil et davantage de conseils à donner aux usagers.

Le recyclage des déchets permet également de contribuer à des actions de solidarité. Par exemple, les palettes en bois sont collectées séparément dans la plupart des déchèteries au profit de l'association « Les Rouilleurs de Sainte-Foy-lès-Lyon », ce qui l'aide à financer des projets de réinsertion pour des personnes en difficulté.



Types de déchets déposés en déchèteries



DÉPÔTS SAUVAGES : UN FLÉAU PERSISTANT

Malgré les services de collecte des déchets ménagers mis en place par la Métropole de Lyon, certains usagers déposent leurs déchets illégalement dans la rue. En 2022, ce sont 6 608 tonnes de dépôts sauvages qui ont été collectés sur l'espace public par les services de la Métropole de Lyon (-6,1% par rapport à 2021). Ils représentent 4,7 kg par habitant, avec une forte disparité entre Lyon (6,2 kg/hab.) et les communes périphériques (3,7 kg/hab.).



LES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE : UN NOUVEAU RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES AGENTS

Depuis la crise sanitaire, les agents de la Métropole collectent un nouveau type de déchets : des bonbonnes de protoxyde d'azote. Ce gaz est détourné de son utilisation première, la cuisine, pour un usage récréatif (propriété hilarante). En plus des impacts négatifs sur la santé des utilisateurs, ce type de bouteille est un déchet dangereux qui présente des risques d'explosion s'il se retrouve à l'usine de valorisation énergétique ou au centre de tri des emballages.

COLLECTES ALTERNATIVES AUX DÉCHÈTERIES : VERS PLUS DE DÉCHETS VALORISÉS

La collecte saisonnière de déchets verts en point d'apport volontaire a permis de collecter 790 t, soit une légère baisse de 1,6 % par rapport à 2021. La collecte des sapins progresse encore avec 338 tonnes collectées. Ces matières sont orientées vers des plateformes de compostage pour être traitées en **valorisation organique*** sous la forme de compost.

Les 10 déchèteries mobiles au sol organisées en 2022 sur Lyon et Villeurbanne, avec une pause en juillet-août, ont permis de collecter 201 tonnes de déchets (quantité estimée) dont environ 78 % de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pris en charge par l'éco-organisme Eco-mobilier. Au total, 91 % des déchets collectés ont rejoint une filière de valorisation matière.

La déchèterie fluviale a permis d'orienter 113 tonnes vers les filières de traitement, dont 77 % vers la valorisation matière, et le dispositif de réception des déchets d'amiante lié réservé aux particuliers aura capté près de 10 tonnes de ces déchets spéciaux.

QUELQUES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES DE COLLECTE

Ecosystem développe des partenariats avec les distributeurs, les centres de service agréés et les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour récupérer les DEEE. À Bron, Lyon (tous les arrondissements) et Vénissieux, l'éco-organisme poursuit ses collectes solidaires de quartier. Sur 26 emplacements de collecte différents (squares ou places), 56 collectes ont eu lieu pour collecter 51 tonnes de déchets électriques et électroniques déposés par

les usagers, correspondant à 4542 visites. Cette collecte est dite « préservante », c'est-à-dire qu'elle permet le réemploi ou la réutilisation des équipements pouvant encore servir pour leur fonction initiale. Ces dispositifs participent aux efforts de prévention des déchets. Selon les catégories, entre 10 et 30 % des objets récupérés peuvent bénéficier d'une seconde vie. Les autres apports sont acheminés vers des centres de dépollution et de recyclage

qui traitent déjà les DEEE collectés en déchèterie. Textiles, linges de maison et chaussures : les structures de l'économie sociale et solidaire (le Relais, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri...) exploitent 551 bornes de collecte de textile situées sur le domaine public et privé. Ce service soutenu par l'éco-organisme **Refashion** a permis de collecter 4 719 tonnes de textiles sur le territoire de la Métropole.

Eco-DDS développe des opérations de collecte de déchets diffus spécifiques* avec les points de vente (enseigne de bricolage, points de vente de peinture...). Les usagers doivent déposer leurs déchets en priorité dans les grandes surfaces de bricolage et les distributeurs publics. La Métropole n'est plus en contrat avec cet éco-organisme.



3

LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



UN CIRCUIT COMPLEXE, CAR OPTIMISÉ

Une fois collectés, les déchets peuvent être valorisés sous la forme de ressources matière (recyclage, compostage, réutilisation, remblaiement...), d'énergie ou, à défaut, ils sont éliminés en installation de stockage. Cependant, toutes les tonnes envoyées vers une filière ne seront pas forcément valorisées par elle. Un tri est en effet réalisé pour sortir des erreurs ou des matières non conformes au process envisagé. Ces déchets seront par la suite réorientés vers d'autres filières.

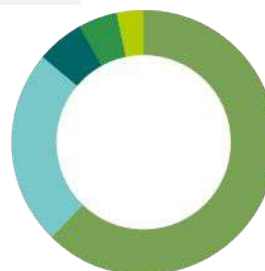
Par exemple, les déchets végétaux sont orientés en plateforme de compostage mais les branches trop épaisses sont broyées et transformées en plaquettes pour alimenter des chaudières à biomasse. Les autres déchets récupérés au milieu des végétaux (housse plastique, sacs à sapin non compostables, pots de fleurs...) sont quant à eux envoyés en stockage.

Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets (les résidus ou sous-produits de traitement) qui doivent à leur tour être traités. Les ordures ménagères résiduelles sont par exemple incinérées dans les unités de valorisation énergétique. Leur combustion génère des mâchefers mais aussi des résidus d'épuration des fumées d'incinération (les suies et les gâteaux). Ces déchets secondaires sont orientés vers des filières adaptées :

- les suies et les gâteaux (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères – REFIONM*) sont envoyés en installation de stockage (élimination) ou pour le comblement d'anciennes mines de sel (valorisation matière) ;
- les mâchefers (part de déchets qui ne brûle pas) sont transportés vers des plateformes de maturation. Après analyse, ils pourront être utilisés comme remblai en sous-couche routière ;

- les métaux issus des mâchefers (extraits en usine d'incinération ou sur les plateformes de maturation) sont expédiés vers des aciéries ou des fonderies.

Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. Il s'agit alors de déchets ultimes.



- Valorisation matière - compostage : 4,8 %
- Valorisation matière - recyclage : 23,9 %
- Valorisation matière - hors recyclage : 3,1 %
- Valorisation énergétique : 62,4 %
- Stockage : 5,7 %

Après leur collecte, les déchets ménagers et assimilés ont été majoritairement orientés vers l'incinération avec production d'énergie (62,4 % contre 61 % en 2021) et aussi vers :

- la valorisation matière (recyclage - régénération) : 23,9 % (23,9 % en 2021) ;
- la valorisation matière (compostage) : 4,8 % (5,1 % en 2021) ;
- la valorisation matière (remblaiement de carrière) : 3,1 % (3,5 % en 2021) ;
- le stockage : 5,7 % (6,5 % en 2021).



62,4%
DES DÉCHETS
MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS
SONT VALORISÉS
SOUS FORME
D'ÉNERGIE

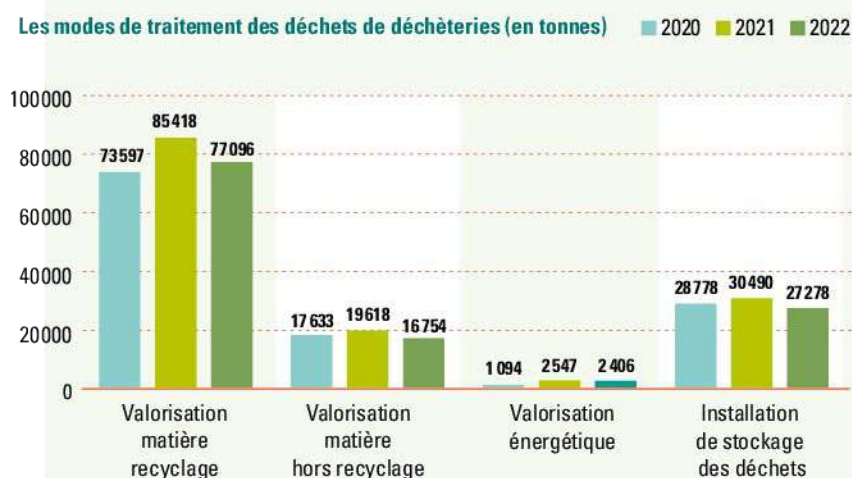
31,9%
FONT L'OBJET
D'UNE
VALORISATION
MATIÈRE

5,7% SONT
STOCKÉS



LA VALORISATION MATIÈRE

Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)



2022
19 déchèteries
123 535 t.
collectées

- Valorisation matière : 76 %
- Stockage en ISD : 22 %
- Valorisation énergétique : 2 %

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES



76%
DES DÉCHETS
DE DÉCHÈTERIES
ONT ÉTÉ
ORIENTÉS VERS
DES FILIÈRES DE
VALORISATION
MATIÈRE

En 2022 la crise internationale et la baisse de la consommation ont eu un impact sur les quantités de déchets produits et déposés en déchèteries. Le tonnage global est légèrement supérieur à celui de 2020, année marquée par deux mois de fermeture des sites. On note cependant que la part de chaque mode de traitement est stable comparativement à 2021.

La part des matériaux en provenance des déchèteries reste **principalement orientée vers la valorisation matière** pour atteindre 76 % (93 851 t). Tous les flux sont en baisse par rapport à 2021. Les végétaux enregistrent la plus grosse baisse (-17 %) à cause d'une longue période de canicule et de sécheresse à l'été. Sur les petits flux, les batteries restent stables par rapport à 2021 (90 t) du fait essentiellement d'une forte diminution des vols dans les déchèteries. Les déchets électriques et électroniques (-10 %, 4 864 t), les piles (-12 %, 35 t) ou les autres déchets dangereux (-8 %, 1 044 t) sont également en baisse par rapport à 2021.

La part de la **valorisation énergétique** des déchets issus des déchèteries est similaire à 2021 et représente 2 % des tonnages pris en charge. Un test est en cours, depuis le deuxième semestre

2022 sur la déchèterie de Francheville, avec la mise en place d'une benne réservée aux déchets encombrants incinérables : déchets de moins de 80 cm. Ainsi 107 tonnes ont été valorisées énergétiquement sur l'usine Lyon Sud au lieu d'être envoyées en enfouissement.

La part de **stockage** s'établit à 22 % (27 278 tonnes) des tonnages réceptionnés et reste stable par rapport à 2021 (22 % pour 30 490 tonnes) et la part de gravats valorisés en remblais représente 14 % des tonnages réceptionnés en 2022. Cette évolution est liée, d'une part, à la diminution des quantités d'encombrants à gérer (-3 %) et, d'autre part, aux effets des nouveaux marchés de traitement de ces mêmes encombrants et des gravats. La Métropole verse une prime aux entreprises en charge de ces déchets lorsqu'elles privilégient les solutions de valorisation matière au stockage. Davantage d'encombrants sont ainsi triés sur les plateformes de massification et plus de gravats partent en remblaiement de carrières plutôt qu'en installations de stockage de déchets inertes (ISDI), ce qui est possible avec une meilleure qualité des apports ou des opérations de tri efficaces.

Les modes de traitement principaux des déchets issus des déchèteries (en tonnes)

MODE DE TRAITEMENT ET QUANTITÉS		TYPE DE DÉCHETS	2020	2021	2022	ÉVOLUTION 2021-2022
Valorisation matière 93 851 t	Valorisation matière - recyclage - hors compostage	Cartons	5 017	5 953	5 625	-6%
		Papiers	2 562	2 655	2 469	-7%
		Métaux en mélange	6 009	6 129	7 333	20%
		Bois *	13 740	14 785	13 202	-11%
		Plâtre	3 609	4 073	3 908	-4%
		DDM : Huile de vidange	163	172	149	-13%
		DDM : Batteries	90	89	90	1%
		DDM : Piles	32	40	35	-12%
		Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	5 219	5 414	4 864	-10%
		Fenêtres	173	194	163	-16%
		Meubles	13 386	17 015	16 059	-6%
		Textiles	483	528	443	-16%
Valorisation matière - hors recyclage	Gravats	17 633	19 618	16 754	-15%	
Valorisation matière - recyclage - compostage	Déchets verts	23 115	27 286	22 755	-17%	
Valorisation énergétique 2 406 t	Valorisation énergétique	DDS : Déchets diffus spécifiques	1 094	1 135	1 044	-8%
		Encombrants valorisés	6	2 496	1 362	-45%
Stockage 27 278 t	Stockage	Gravats	11 919	12 929	11 301	-13%
		Encombrants	16 859	17 561	15 977	-9%
			121 108	138 073	123 535	-11%



-11%
DES DÉCHETS
OCCASIONNELS
TRAITÉS EN 2022
PAR RAPPORT
À 2021

Les déchets verts déposés en déchèteries (comme ceux des collectes ponctuelles saisonnières) font l'objet d'une valorisation organique. Leur compostage consiste en une dégradation aérobie (en présence d'air) qui transforme la matière organique en éléments fertilisants. Ce traitement s'effectue sur des sites de compostage autorisés. En quelques mois, la matière végétale se transforme en compost, un amendement organique pour les sols. Ce compost est ensuite utilisé par les agriculteurs et les paysagistes pour remplacer des engrais chimiques.

Les déchets en bois sont également en baisse sur les déchèteries par rapport à 2021 (- 11 %). Ils sont majoritairement valorisés sous forme de panneaux de particules. **Les métaux** sont recyclés dans les aciéries ou fonderies et leur quantité diminue également (-14 %) avec pour cause principale la remontée des cours qui motive davantage la récupération dans les déchèteries métropolitaines.

Les gravats sont désormais majoritairement orientés vers la valorisation matière. Ils sont utilisés sous forme de remblais de carrières ou bien comme matériaux pour des travaux publics. Après broyage et déferrailage, ces graves de déconstruction se substituent aux graves naturelles. Les gravats n'ayant pu être valorisés sont envoyés en installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Tous **les déchets dangereux** collectés en déchèterie sont traités dans des filières spécialisées pour en maîtriser l'impact sur l'environnement (sol, air, eau). Il existe deux voies de traitement : le recyclage (c'est le cas par exemple des piles, des batteries et des pots métalliques ayant contenu des déchets dangereux) ou la valorisation énergétique (huiles de vidange, peintures, solvants...). Si les huiles sont régénérées en combustibles ou en carburants, les produits dangereux sont incinérés dans des installations spécialisées dotées de systèmes de traitement de fumées adaptés.

Les **DEEE** sont orientés majoritairement vers le recyclage (> 76 %) et 10 % vers la valorisation énergétique.



LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

LES RÉSULTATS : VERS UNE AMÉLIORATION DES PERFORMANCES

Les emballages en verre que les habitants apportent dans les silos dédiés à ce matériau sont acheminés vers une plateforme de massification avant d'être rechargés vers des verreries françaises. Ce verre est transformé en calcin avant d'être incorporé dans les fours pour fabriquer de nouvelles bouteilles. En 2022, la quantité de verre envoyé au recyclage est en baisse.

Les emballages légers (c'est-à-dire à l'exclusion du verre) et les papiers triés par les habitants sont quant à eux transportés jusqu'aux centres de tri. Les différents matériaux sont séparés puis expédiés vers des usines consommatrices de matière recyclée.

La Métropole de Lyon a confié en 2018 le tri de la collecte sélective aux groupes Paprec et Nicollin.

À partir de février 2022, le centre de tri de Nicollin a pu à nouveau recevoir les tonnes d'emballages à trier selon le marché, grâce à la réouverture de l'installation fin 2021 et à sa montée en charge début 2022.

La Métropole enregistre en 2022 une diminution des quantités de déchets apportés dans ses centres de tri : 60 737 tonnes de déchets issus de la collecte sélective ont été réceptionnés ; contre 63 325 tonnes en 2021 (- 4%).

Les centres de tri sollicités pour trier les emballages légers et les papiers en mélange en 2021 ont ainsi réceptionné :

- Paprec – Trivalo69 (Chassieu) : 29 952 tonnes ;
- Nicollin (Saint-Fons) : 30 784 tonnes.

Tout au long de l'année, des analyses sont réalisées sur les déchets entrants sur chacun des centres de tri afin de connaître leur composition. Il s'agit de réaliser un tri manuel sur un échantillon de déchets provenant de la collecte du territoire. Cela permet de connaître la proportion de chaque matière (emballages en carton, en plastiques, emballages métalliques) mais également de mesurer les erreurs de tri des usagers (taux de refus entrant).

En 2022, la quantité de refus de tri est encore importante, même si elle baisse légèrement par rapport à 2021 (- 9%), notamment en raison de la baisse de tonnage entrant. Ce taux représente toujours 32,9% des matières sortant des centres de tri. Ces refus, séparés à l'entrée des centres de tri, ont été dirigés à 95% (soit 18 321 tonnes) vers les unités de valorisation énergétique de la Métropole ou extérieures. Les autres refus correspondent notamment aux déchets encombrants enfouis en installation de stockage des déchets non dangereux (886 tonnes). Une part des refus est valorisée, notamment les bacs de collecte abîmés et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Il faut cependant bien indiquer que ces déchets ne doivent pas être déposés dans les bacs de tri mais bien être ramenés en magasins ou en déchèteries afin de garantir leur valorisation sans endommager le process des centres de tri.



QUANTITÉ RECYCLÉE (HORS VERRE) :

39 369
TONNES



REFUS DE TRI

19 314
TONNES

Quantité recyclée par matériau issu de la collecte sélective (en tonnes)

MATÉRIAUX	Tonnage recyclé en 2020	Tonnage recyclé en 2021	Tonnage recyclé en 2022	Évolution
Emballage en acier de collecte sélective	1 433	1 347	1 501	11,4%
Emballage en aluminium de collecte sélective	403	512	634	23,9%
Emballages en papier/carton	20 317	20 811	20 293	-2,5%
Briques alimentaires	654	649	671	3,4%
Emballages en plastique	4 995	5 724	5 642	-1,4%
Emballages en verre	33 092	35 459	32 164	-9,3%
Papiers	13 689	11 573	10 627	-8,2%
SOUS-TOTAL EMBALLAGES (LÉGERS + VERRE)	60 893	64 503	60 906	-5,6%
SOUS-TOTAL EMBALLAGES ET PAPIERS (HORS VERRE)	41 491	40 616	39 369	-3,1%
TOTAL EMBALLAGES ET PAPIERS	74 582	76 075	71 533	-6,0%



**LA LOI
GRENELLE 1*
FIXE L'OBJECTIF
D'ATTEINDRE
UN TAUX DE
RECYCLAGE
DES DÉCHETS
D'EMBALLAGES
DE
75%**

* La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

39 369 tonnes de matières issues du tri ont été recyclées, soit une baisse de 3,1 % par rapport à 2021. Ces chiffres tiennent compte uniquement des quantités de matières effectivement acceptées par les filières de recyclage avec une attestation de prise en charge pour recyclage.

Ces résultats sont tout de même encourageants et peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs. Il s'agit tout d'abord des effets du process performant des deux centres de tri. Les chaînes de tri, conçues avec des équipements de dernière génération (trieurs optiques, machines à courant de Foucault, overbands électromagnétiques...) et des opérateurs compétents installés sur des postes optimisés, récupèrent plus efficacement les matériaux recyclables.

Le passage à l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2020 a également conduit à collecter davantage d'emballages en plastique et en aluminium.

Par ailleurs, les quantités de matières recyclées comptabilisées en 2020 avaient profité d'un déstockage de matières collectées en 2019 et finalement évacuées en 2020 vers les usines de recyclage.

La situation varie également selon la nature des matériaux. Le papier continue sa chute historique (- 8 %) alors que les cartons se stabilisent (- 2,5 %) après une très forte hausse en 2020 et 2021. Cette évolution provient de changements sociétaux. L'essor des technologies numériques et du télétravail fait que de moins en moins de papiers sont utilisés ou mis sur le marché (presse, publicité). À l'inverse, l'e-commerce génère plus de cartons pour emballer des produits achetés à distance et les transporter. La crise sanitaire aura été un facteur d'accélération de dynamiques déjà observées depuis plusieurs années. L'amélioration du tri des papiers-cartons qui sont mieux séparés dans les centres de tri contribue également à ces résultats. Les process de tri plus performants expliquent aussi un meilleur recyclage des emballages en acier, en aluminium et en papier-carton complexé (briques alimentaires). Les augmentations

enregistrées pas en effet et de la consommation des produits qui les utilisent pour leur emballage.

Enfin, la quantité de verre recyclé diminue cette année (-9,3 %). Cette baisse est à mettre en relation avec une année 2021 exceptionnelle, notamment liée à un déstockage important de matière collectée et stockée en 2020 sur la plateforme de regroupement, et finalement expédiée en 2021 dans les verreries.

OBJECTIF NATIONAL : LE RECYCLAGE DE 75% DES EMBALLAGES

Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé selon 2 sources :

- par l'organisme CITEO*, à l'échelle nationale, dans le cadre du nouveau contrat d'action pour la performance conclu entre l'éco-organisme et les collectivités, actualisé en 2021 ;
- par la Métropole de Lyon, à l'échelle locale, d'après une étude de caractérisation des ordures ménagères (MODECOM*) menée en 2018 sur le territoire métropolitain.

Dans un souci d'homogénéité nationale, CITEO a établi une méthodologie pour le calcul du taux moyen de recyclage. Cette méthodologie est utilisée dans ce rapport en prenant en compte les quantités recyclées d'emballages :

- de plastique, carton, papier, verre, acier et aluminium issus de la collecte sélective ;
- d'acier et aluminium issus des mâchefers d'incinération des DMA, à hauteur de 50 % de leur poids ;
- de cartons issus des déchèteries, pour atteindre 40 % des matières fibreuses collectées par la collectivité quel que soit le mode de collecte.

Estimation des gisements de déchets

En kg. / hab.	GISEMENT CITEO (2020)	GISEMENT MODECOM (2018)
Emballages acier/alu	5,00	7,49
Emballages carton/papier	16,50	35,75
Emballages plastique	17,30	9,44
Emballages verre	35,30	30,38
TOTAL	74,10	83,06

Performances de recyclage par matériau (moyenne pondérée)

2022	TONNAGE RECYCLÉ	PERFORMANCE (EN KG/HAB.)	PERF. / GISEMENT CITEO	PERF. / GISEMENT MODECOM
Emballages acier/alu	4 273,5	3,02	60,3%	40,3%
Emballages carton/papier	20 964,5	14,80	89,7%	41,4%
Emballages plastique	5 642,1	3,98	23,0%	42,2%
Emballage verre	32 163,8	22,71	64,3%	74,7%
TOTAL	63 044,0	44,51	60,1%	53,6%

Ces performances diminuent sur l'ensemble des flux, aussi bien en termes de pourcentage que de kilos par habitant (44,5 kg/hab. recyclé en 2022 contre 47,5 en 2021), mais sont à mettre en regard avec la diminution de la production de déchets (- 5,8 % entre 2021 et 2022 sur l'ensemble des DMA du périmètre de la régie déchets 2020).

Le taux moyen de recyclage par rapport aux gisements de références (CITEO et MODECOM) s'explique également par la

diminution de la production de déchets (les références étant constantes, cela entraîne mathématiquement une dégradation des performances). Le taux moyen de recyclage est respectivement de 64 % (selon référence de CITEO) et 57 % (selon référence MODECOM) selon la méthode utilisée. Quelle que soit la méthode, des efforts sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif du Grenelle et plus encore ceux de la loi AGECL.

LA VALORISATION ORGANIQUE

Les déchets verts collectés sur le territoire de la Métropole sont compostés. Cela consiste en une dégradation aérobie (en présence d'air) qui transforme la matière organique en éléments fertilisants. Ce traitement s'effectue sur des sites de compostage autorisés appartenant à des prestataires privés. En quelques mois, la matière végétale se transforme en compost, un amendement organique pour les sols. Ce compost est ensuite utilisé par les agriculteurs et les paysagistes pour remplacer des engrais chimiques.

Les déchets alimentaires collectés dans les bornes de déchets alimentaires du 7^e arrondissement de Lyon, Villeurbanne, Craponne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Écully, Dardilly et Champagne-au-Mont-d'Or sont également valorisés par compostage sur 3 plateformes gérées par des prestataires privés :

- **Les Alchimistes** : plateforme de compostage de déchets alimentaires, située à Vénissieux ;
- **Racine** : plateforme de compostage de déchets verts et de déchets alimentaires, située à Ternay ;
- **Oui Compost** : plateforme de compostage de déchets alimentaires, située à Lyon Confluence.

Le site des Alchimistes réceptionne la totalité des tonnages collectés par les véhicules de collecte. Une part est traitée sur place et l'autre est envoyée sur le site de Racine à Ternay. De plus, une faible part est collectée en mode doux à vélo dans le 7^e arrondissement et est acheminée et traitée sur le site de OuiCompost à Lyon Confluence.

En 2022 :

- 1 108 tonnes de déchets alimentaires ont été traitées sur le site de Racine, soit 91% du gisement composté ;
- 86 tonnes ont été traitées chez les Alchimistes, soit 7% du gisement ;
- 22 tonnes (2% du gisement) ont été réceptionnées et traitées par Oui Compost.

Chez les Alchimistes, les déchets alimentaires sont mélangés avec du broyat de bois, matière structurante permettant le bon déroulement du procédé de compostage, avant d'être placés en cellule de dégradation pendant 10 à 12 semaines, où ils sont aérés et retournés. La dégradation se fait alors naturellement et la température du tas augmente jusqu'à 70°-80° C. La matière obtenue est ensuite placée en cellule de maturation pour environ 6 semaines. Enfin, elle est criblée afin de séparer les fractions les plus fines des plus épaisses. Le compost mûr ainsi obtenu peut alors être utilisé. Les refus sont évacués en amont durant la phase de pré-tri et les autres éléments plus fins durant la phase de criblage.

Chez Racine, les déchets alimentaires sont mélangés avec du broyat de déchets verts et disposés en andain pour une première phase de dégradation, avec aération forcée et retournements. Ils entrent ensuite en phase de maturation. Une fois le compost mûr, il est criblé pour séparer les différentes fractions et retirer les indésirables éventuellement présents au sein du flux entrant.

Chez OuiCompost, les déchets alimentaires sont broyés puis mélangés avec des copeaux de bois avant d'être insérés dans un composteur électromécanique. Cette phase de pré-compostage permet d'hygiéniser la matière et dure entre 10 et 15 jours. Ensuite, cette matière hygiénisée est transférée dans une zone de maturation pendant 4 à 6 semaines et est retournée régulièrement par un chariot mécanique. Enfin, elle est criblée afin de séparer les fractions les plus fines des plus épaisses. Le compost mûr ainsi obtenu peut alors être utilisé.

Les éléments indésirables sont envoyés à l'UTVE Lyon Sud. En 2022, cela représente 16,7 tonnes de refus, soit 1,3% des tonnages traités (contre 2,2% en 2021).



SYNTHÈSE : LA VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

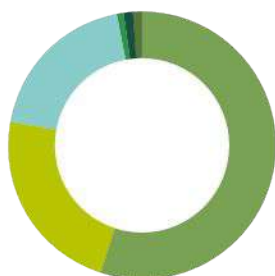


Déchets ménagers et assimilés orientés vers la valorisation matières (en tonnes)

DÉCHETS	TOTAL 2020	TOTAL 2021	TOTAL 2022	DÉTAIL PAR TYPE DE COLLECTE						ÉVOLUTION 2021-2022	
				Déchèteries	Silos verre	Collecte sélective	Collecte séparée des déchets alimentaires	Plateformes de tri nettoyage	Autres collectes	%	En tonne
Déchets alimentaires	-	148	1 215	-	-	-	1 215	-	-	720%	+1067
Emballages en verre	33 092	35 459	32 164	-	32 164	-	-	-	-	-9%	-3295
Emballages en cartons	25 383	26 820	25 979	5 625	-	20 293	-	38	22	-3%	-841
Briques alimentaires	654	649	671	-	-	671	-	-	-	3%	+22
Papier	16 255	14 233	13 101	2 469	-	10 627	-	-	5	-8%	-1132
Emballages en acier	1 433	1 347	1 501	-	-	1 501	-	-	-	11%	+154
Emballages en aluminium	403	512	634	-	-	634	-	-	-	24%	+122
Emballages en plastique	4 995	5 724	5 642	-	-	5 642	-	-	-	-1%	-82
Bois	14 368	15 858	13 627	13 202	-	-	-	403	22	-14%	-2 231
Métaux en mélange	6 243	6 948	7 547	7 333	-	-	-	198	16	9%	+599
Plâtre	3 609	4 075	3 908	3 908	-	-	-	0	-	-4%	-167
Piles	32	40	35	35	-	-	-	0	-	-12%	-5
Batteries	90	89	90	90	-	-	-	0	-	1%	+1
Fenêtres	173	194	163	163	-	-	-	0	-	-16%	-31
Huiles de vidange	163	174	149	149	-	-	-	0	-	-14%	-25
DEEE	5 426	5 647	5 078	4 864	-	89	-	110	15	-10%	-569
Meubles	13 706	17 580	16 832	16 059	-	-	-	584	189	-4%	-748
Textiles	483	528	443	443	-	-	-	0	0	-16%	-85
Gravats	9 925	19 685	16 799	16 754	-	-	-	45	0	-15%	-2 885
Déchets végétaux	25 302	28 745	24 361	22 755	-	-	-	478	1 128	-15%	-4 384
Pneus	51	187	61	0	-	-	-	61	0	-67%	-126
Total	161 786	184 642	170 003	93 851	32 164	39 458	1 215	1 918	1 398	-8%	-14 639

Le tableau de synthèse ci-dessus indique, par provenance, la quantité de déchets directement orientés vers la valorisation matière. Seuls sont pris en compte les DMA pris en charge directement par la Métropole (les tonnages collectés directement par les éco-organismes sont donc exclus).

Provenance des matériaux



- Déchèteries : 55 %
- Collecte sélective : 23 %
- Silos verre : 19 %
- Collecte séparée des déchets alimentaires : 1 %
- Plateforme de tri nettoyage : 1 %
- Autres collectes : 1 %

La quantité de déchets orientés vers la valorisation matière est en baisse par rapport à 2021 (-14 639 tonnes).





VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Sur les 302 429 tonnes d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire, la totalité a été valorisée énergétiquement dans les UTVE de la Métropole.

Les refus issus des process des centres de tri ont été majoritairement réorientés vers la valorisation énergétique dans les deux UTVE de la Métropole (18 208 tonnes).

L'incinération de ces déchets ménagers et assimilés a engendré la production de résidus d'incinération.

Les tonnages issus des deux UTVE métropolitaines sont les seuls pris en compte. Sur les 402 844 tonnes de déchets valorisés dans les UTVE de la Métropole de Lyon, 79,6 %

sont des déchets ménagers et assimilés de la Métropole (ordures ménagères résiduelles et refus de tri de la collecte sélective). Cette part est en diminution par rapport à 2021 (81,0 %) mais s'explique par l'augmentation des apports extérieurs (collectes privées, communes extérieures à la Métropole), tandis que les déchets ménagers et assimilés produits par la Métropole diminuent.

Sur la base de la part des apports de la Métropole, le tonnage théorique de résidus de traitement imputable à ces DMA est donc estimé dans le tableau ci-dessous proportionnellement au taux des DMA dans les déchets entrants.



302 429
TONNES
D'ORDURES
MÉNAGÈRES
PRODUITES SUR
LE TERRITOIRE ONT
ÉTÉ INCINÉRÉES
DANS LES 2 UTVE
DE LA MÉTROPOLE

Estimation de résidus de traitement des DMA de la Métropole en 2021 (en tonnes)

MÉTAUX FERREUX ISSUS DES MÂCHEFERS (EXTRACTION DIRECTE EN UTVE)	4 070
MÂCHEFERS ENVOYÉS AUX PLATEFORMES DE MATURATION (APRÈS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE)	69 605
— métaux ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation)	567
— métaux non ferreux issus des mâchefers (extraction sur les plateformes de maturation)	728
— mâchefers valorisés en sous-couches (remblais)	53 761
— mâchefers envoyés en stockage (suite analyse)	3 079

TRAITEMENT EN INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS (ISD)

Les déchets collectés par la Métropole de Lyon sont traités dans différentes installations. Après le tri ou après leur valorisation énergétique, il reste une part de déchets ultimes à enfouir en Installation de stockage des déchets : inertes (ISDI*), non dangereux (ISDND*), ou dangereux (ISDD*).

Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. Pour toutes les catégories enfouies, l'ensemble des déchets est acheminé vers des installations de stockage privées (voir détail en pages 63-64).

LES DÉCHETS MÉNAGERS ORIENTÉS VERS UN SITE DE STOCKAGE APRÈS TRI À LA SOURCE : EN DIMINUTION

En 2022, les déchets concernés par cet enfouissement après tri à la source sont :

- une part des gravats non valorisés en remblais, enfouis en INDI ;
- les encombrants issus des déchèteries ;
- les déchets dangereux non valorisables ;
- les déchets encombrant, erreurs de tri, sur les centres de tri des emballages.

La mise en place d'un nouveau cadre d'achat qui récompense le prestataire s'il détourne des encombrants, vers d'autres solutions de traitement que le stockage agit également pour partie sur cette diminution, mais encore trop faiblement.

La quantité d'encombrants de gros volumes récupérés dans les centres de tri et envoyés en enfouissement augmente en 2022 de 65 %, soit 350 tonnes de plus qu'en 2021 (due à la montée en charge du centre de tri Nicollin). Ce tonnage de 886 tonnes est représentatif des grosses erreurs de tri, qui ont un impact important sur le process des centres de tri : ces gros objets peuvent endommager les machines et impliquent un geste de tri supplémentaire de la part des agents de tri.

LES DÉCHETS MÉNAGERS ORIENTÉS DIRECTEMENT VERS UN SITE DE STOCKAGE : LA SOLUTION ULTIME

Certains déchets ne trouvent à ce jour aucune filière de valorisation et sont donc orientés directement en centre de stockage :

- déchets de balayage des rues ;
- déchets issus de dégrillage de stations d'épuration en partie ;
- déchets ménagers suite au délestage des installations de valorisation énergétique.

Les deux installations de valorisation énergétique métropolitaines ont la capacité de traiter toutes les ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire. Pour autant, ces usines peuvent être ponctuellement dans l'incapacité d'accueillir des déchets pour des opérations de maintenance sur des lignes d'incinération ou suite à des incidents.

Dans ce cas, les services métropolitains avec leur prestataire recherchent des capacités de valorisation énergétique dans d'autres incinérateurs de déchets ménagers situés à proximité (Bourgoin-Jallieu, Villefranche-sur-Saône, Grenoble...).

Si cette solution n'est pas possible, les ordures ménagères sont délestées et orientées directement vers une ISDND. En 2022, le traitement en ISDND a été nécessaire pour 674 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (contre 3916 tonnes en 2021). Cette baisse est liée pour l'essentiel à la réouverture du centre de tri Nicollin, ce qui a permis de stopper la solution transitoire de tri des emballages sur l'installation TriVosges à Épinal, dont les refus de tri étaient enfouis et non incinérés.

La Métropole a stabilisé la quantité de déchets non dangereux envoyée en installation de stockage par rapport à 2021.



- 3 921 TONNES
DE DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS ORIENTÉS
VERS UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE (par rapport à 2021)



INDICE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATIONS DE STOCKAGE AVEC UNE BASE 100 EN 2010 :

- 42,2%

OBJECTIF FIXÉ PAR LA LOI AGECE - 50 % DE 2010 À 2025




3

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES DÉCHETS RÉSULTANT D'UN SITE DE TRAITEMENT

En 2022, l'indice de réduction **des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 est de - 47 %** (38 190 tonnes ont été traitées en ISDND en 2010).

Après deux ans d'événements défavorables (grève et blocage des UTVE, manifestations, pandémie, rénovation de Lyon Nord) qui conduisaient à un plateau élevé, la fin des travaux de rénovation sur Lyon Nord, l'amélioration de la situation sanitaire ainsi que les efforts pour valoriser

d'avantage à l'enfouissement. Publié le  les engrants ont permis de limiter le recours à l'enfouissement. La Métropole est sur la bonne voie pour atteindre l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de - 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010. Il convient également de souligner la diminution du recours à l'enfouissement en ISDI des gravats issus des déchèteries, ces derniers étant davantage valorisés pour le remblaiement de carrières. Ce résultat est lié au renouvellement des cadres d'achat qui valorisent les efforts des repreneurs de ces déchets qui vont dans ce sens.

Stockage : quantité de déchets issus de la collecte des DMA de la Métropole (en tonnes)

	2010	2020	2021	2022
EN ISDD	6 083	3 716	4 060	4 238
EN ISDND	38 190	28 995	23 775	21 368
Indice de réduction base 2010 (à périmètre constant, hors ébouage et CdP)		-29,6%	-42,2%	-47,5%
dont déchets orientés vers stockage suite au délestage des UTVE Lyon Nord / Sud :		9 752	3 949	674
— dont ordures ménagères		4 968	93	674
— dont refus de tri		4 538	3 822	0
— dont ébouage		246	33	0
dont déchets directement orientés vers le stockage :		19 239	19 826	20 694
— dont encombrants de déchèteries		16 859	17 561	15 977
— dont refus de tri encombrants		472	536	886
— dont encombrants d'ébouage		1 752	1 675	1 329
— dont corbeilles de propreté		117	0	0
— dont déchets amiantés		7	11	10
— dont mâchefers non-conformes		0	0	2 449
EN ISDI (GRAVATS NON VALORISÉS)	23 263	12 086	13 131	11 439
TOTAL DES DÉCHETS STOCKÉS	67 536	44 797	40 966	37 045



4 238

TONNES DE RÉSIDUS D'INCINÉRATION (REFIOM) ONT ÉTÉ ENFOUIES EN ISDD

20 039

TONNES DE DMA (PÉRIMÈTRE 2010) STOCKÉES EN 2022

-47% PAR RAPPORT À 2010



SITES DE TRAITEMENT

LES 2 UNITÉS DE TRAITEMENT ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE : GERLAND ET RILLIEUX-LA-PAPE

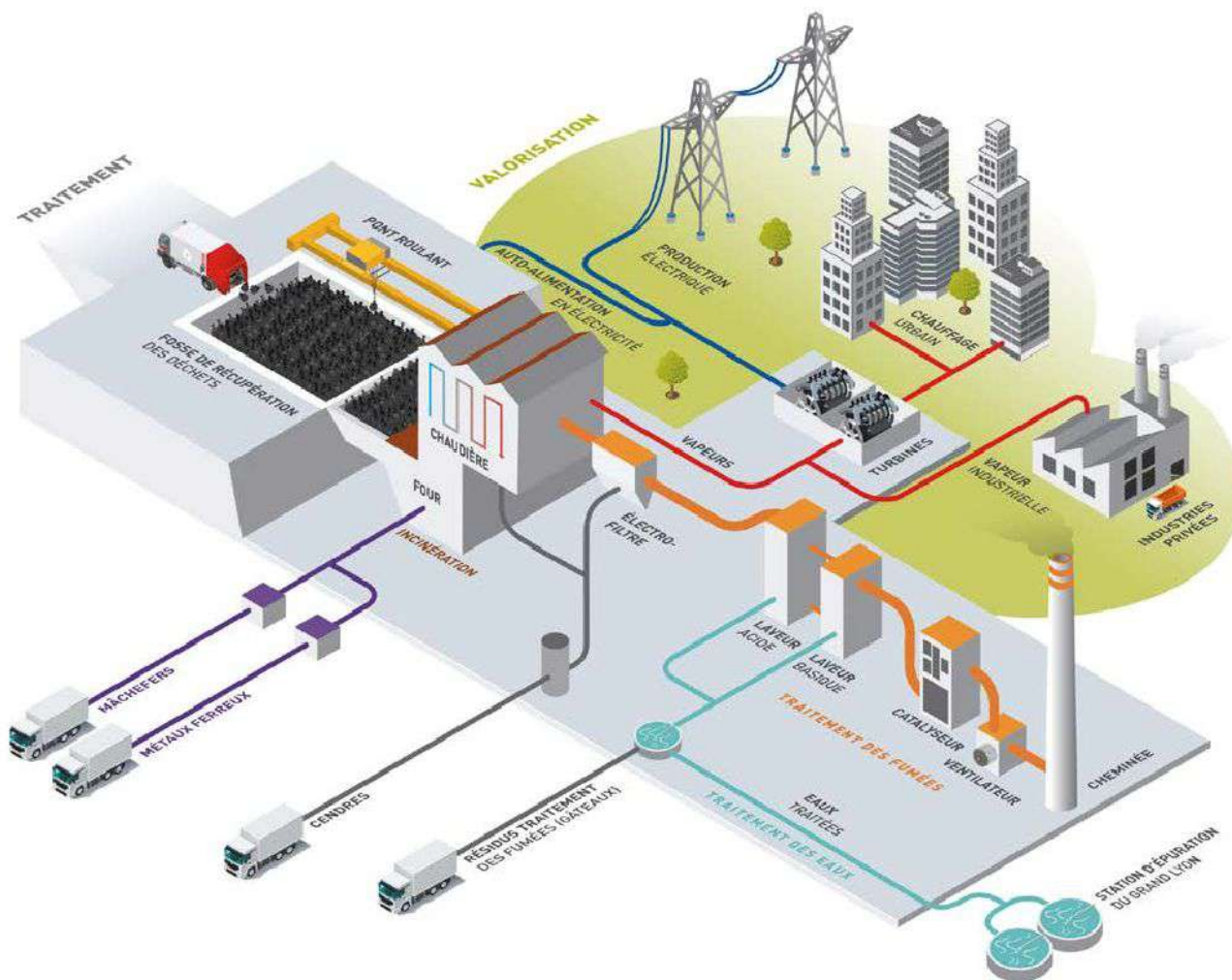
La Métropole de Lyon possède deux unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des ordures ménagères résiduelles, qui ont été mises en service en 1989. Elles sont toutes les deux certifiées ISO 14001* et 50001* pour le suivi des performances environnementales et énergétiques.

L'une est située dans le 7^e arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland au port Édouard Herriot (UTVE Lyon Sud). Elle est propriété du Grand Lyon et est exploitée en régie par du personnel métropolitain.

L'autre se trouve sur la commune de Rillieux-la-Pape (UTVE Lyon Nord), exploitée par la société NEOVALY (Suez Environnement), dans le cadre d'un marché global de performance d'une durée de huit ans.

La capacité totale des deux sites est d'environ 400 000 tonnes par an. Le schéma ci-dessous présente le procédé industriel en place à l'UTVE Lyon Sud. Celui de l'usine Lyon Nord est sensiblement identique.

Process de valorisation énergétique de l'usine Lyon Sud



LES DEUX SITES TRAITENT EN MOYENNE **400 000** TONNES DE DÉCHETS PAR AN

AU TOTAL **402 844** TONNES DE DÉCHETS ONT ÉTÉ VALORISÉES ÉNERGÉTIQUEMENT DANS LES 2 UTVE DE LA MÉTROPOLE EN 2022



LES TONNAGES RÉCEPTIONNÉS ET INCINÉRÉS

Origine des déchets réceptionnés pour incinération sur les 2 sites métropolitains

TYPE DE DÉCHETS	TOTAL 2020	TOTAL 2021	2022		
			LYON SUD	LYON NORD	TOTAL 2022
Collecte d'ordures ménagères	311 046	316 352	162 923	139 387	302 310
Ébouages (+ feuilles + balayage)	8 413	8 896	7 172	1 339	8 511
Corbeilles de propreté	3 503	4 219	1 654	2 580	4 234
Marchés	6 047	7 188	6 659	16	6 674
Collectes privées	23 377	33 020	34 085	1 310	35 395
Grand Lyon : autres directions	2 488	2 346	1 966	469	2 435
Communes extérieures au Grand Lyon	23 205	22 668	23 066	2 011	25 077
Refus de tri	17 879	16 818	6 984	11 224	18 208
TOTAL	395 959	411 507	244 508	158 335	402 844

Tonnage des déchets incinérés avec valorisation énergétique

DONNÉES EN TONNES	2020	2021	2022	ÉVOLUTION 2021-2022
Lyon Sud	259 351	255 592	244 508	- 4,3%
Lyon Nord	128 623	155 922	158 335	+1,5%
Tonnage incinéré Métropole	387 974	411 515	402 844	- 2,1%
Unités extérieures	3 058	229	226	- 1,3%
Tonnage total incinéré	391 032	411 744	403 070	- 2,1%

La réception des travaux d'optimisation énergétique des chaudières de l'usine Lyon Nord en 2021 s'est accompagnée d'une nette hausse du taux de disponibilité. Le tonnage traité est même supérieur au tonnage garanti de 152 800 tonnes du marché global de performance. Cette bonne performance vient confirmer l'efficacité des travaux mis en œuvre pour rétablir le rendement des installations à son niveau d'origine.

Les 2 unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) réceptionnent également des déchets produits hors Métropole.

TAUX DE DISPONIBILITÉ DES LIGNES D'INCINÉRATION (HEURES DE FONCTIONNEMENT / 1 ANNÉE SOIT 8760H)	2020	2021	2022
Lyon Sud	95,9%	92,3%	93,5%
Lyon Nord	74,1%	90,2%	90,0%

UTVE LYON SUD : DE BONNES PERFORMANCES MALGRÉ UNE AVARIE MAJEURE

Les performances de l'usine Lyon Sud se maintiennent globalement à un bon niveau par rapport aux années précédentes.

Concernant la fiabilité des équipements, la disponibilité des 3 lignes d'incinération a été bien maîtrisée malgré le nouveau phénomène des explosions de bonbonnes de protoxyde d'azote présentes dans les ordures ménagères collectées.

En revanche, le site a subi le 27 juillet une avarie majeure sur le circuit d'huile de l'une des deux turbines de production d'électricité. L'équipement fortement endommagé a dû être entièrement révisé en atelier avant sa remise en service le 29 novembre, soit une indisponibilité de 3 193 heures à la période de l'année où le potentiel de production est le plus élevé. La deuxième turbine a été maintenue à son potentiel de production le plus élevé pendant toute la période, mais sa puissance est insuffisante pour couvrir à elle seule le besoin en autoconsommation du site. Cet arrêt s'est donc traduit à la fois par la baisse de la vente d'électricité exportée et par l'achat d'électricité pour les besoins du site. À ces effets, s'ajoute la baisse de la consommation en eau de forage utilisée pour le refroidissement du condenseur de la turbine endommagée.

Le chiffre de performance énergétique global associé pour 2022 est de fait en retrait par rapport au record de 2021.

La filière de valorisation énergétique de la Métropole a exploité une capacité de vide de four en prenant en charge des déchets qui ne relèvent pas de la compétence directe de la Métropole de Lyon (gestion des déchets), mais qui sont tous produits sur son territoire géographique. Ce sont des déchets dits d'activité économique, assimilables aux déchets ménagers, dont le traitement est compatible avec les installations des deux UTVE, et qui sont majoritairement traités par l'UTVE Lyon Sud.

En 2022, le tonnage de déchets d'activité traités atteint 35 394 tonnes, contre 32 736 tonnes en 2021. Ces apports complémentaires ont lieu uniquement lorsque le gisement de déchets ménagers collectés par la Métropole est inférieur aux capacités d'incinération disponibles (vacances scolaires et saison hivernale, sans arrêt de maintenance). L'apport d'un flux régulier de déchets permet d'optimiser le fonctionnement des unités de traitement, la valorisation énergétique, et ainsi participe à sa rentabilité technique et financière. Il est indispensable en hiver pour maintenir au maximum la fourniture de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain.

Performances atteintes pour l'exploitation de l'UTVE Lyon Sud en 2022

LIBELLÉ	HISTORIQUE MOYENNE 5 ANS	OBJECTIF DU SMEE *	RÉSULTAT ATTEINT 2022
Disponibilité moyenne des lignes (%/ 1 an = 8 760 h)	93,2	> 92	93,5
Énergie fournie au réseau de chauffage urbain (MWh)	262 130	306 900	323 798
Ratio gaz consommé (kWh/tonne incinérée)	87	< 89	97
Consommation d'eau de ville (m³/t incinérée)	0,13	< 0,12	0,12
Consommation d'eau de forage (m³/t incinérée)	30	< 28	25
		Seuil réglementaire	
Dépassements cumulés des valeurs limites d'émissions atmosphériques (h)	L1 : 20,4 L2 : 27 L3 : 14,7	L1 : < 60 L2 : < 60 L3 : < 60	L1 : 31,5 L2 : 34 L3 : 36,5

* Système de management de l'environnement et de l'énergie : les objectifs sont définis dans le cadre des certifications ISO 14001 et 50001 du site

Le nombre de dépassements cumulés des valeurs limites d'émission est stable par rapport à 2021 et conforme à la réglementation qui impose un maximum de 60 heures de dépassement des VLE. Les dépassements s'expliquent par les caractéristiques très variables des déchets entrants. La consommation de gaz est en légère hausse, comme en 2021. Cette hausse compense la baisse de performance des échangeurs du traitement des fumées mis en service en 2005.

UTVE LYON NORD : LA MODERNISATION DU PROCESS TIENT SES PROMESSES

Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'UTVE Lyon Nord est exploitée via un marché global de performance attribué à NEOVALY (société dédiée SUEZ). Après d'importants travaux, NEOVALY est entrée en 2021 dans la deuxième phase du marché : l'exploitation de l'installation modernisée.

En 2022, les dernières réserves de ces travaux de modernisation ont été levées avec en particulier l'ajustement de la régulation de la combustion, la finalisation des travaux de réduction de la consommation d'eau et la mise en service d'un échangeur de récupération de chaleur supplémentaire.

D'importants travaux de gros entretien et renouvellement (GER) ont également été réalisés avec le remplacement d'échangeurs croisés qui assurent la récupération de chaleur des fumées en aval du traitement catalytique pour préchauffer

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 11/04/2024
 ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE
 charge et à la réduction du rechauffage d'appoint des fumées à la vapeur.

Ouvert fin 2021, le parcours pédagogique du site accueille le public tout au long de l'année pour présenter les grands principes de la gestion des déchets et de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. En 2022, ce sont 473 visiteurs (scolaires, associations, étudiants, entreprises et particuliers) qui ont pu découvrir gratuitement les installations et, pour la première fois, le site a ouvert ses portes à l'occasion des Journées du Patrimoine.

En 2022, les résultats de performances techniques, énergétiques et environnementales de l'installation sont au niveau des garanties du marché global de performance, voire au-delà pour certaines.

Performances atteintes pour l'exploitation de l'UTVE Lyon Nord en 2022

LIBELLÉ	HISTORIQUE MOYENNE 5 ANS	GARANTIE CONTRACTUELLE	RÉSULTAT ATTEINT
Disponibilité moyenne des 2 lignes (%/1 an = 8 760 h)	84,0	> 90,2	90,0
Énergie fournie au réseau de chauffage urbain (MWh)	96 282	> 80 469 MWh	101 717
Ratio gaz consommé (kWh/tonne incinérée)	121,2	<20	28
Consommation d'eau (m³/t incinérée)	1,01	< 0,97	0,75
Dépassements cumulés des valeurs limites d'émissions atmosphériques (h)	L1 : 13,5 L2 : 24,9	L1 : < 60 L2 : < 60	L1 : 19,5 L2 : 34,5

La garantie de disponibilité et la garantie de consommation gaz ne sont pas atteintes. Ce résultat est dû principalement aux trois arrêts curatifs successifs de la ligne n° 2, en décembre 2022, du fait d'une avarie sur l'électrofiltre avec des surconsommations ponctuelles de gaz nécessaires lors du redémarrage du four.

La consommation de gaz baisse néanmoins de 70 % par rapport 2021 grâce à l'utilisation de vapeur en remplacement du gaz, pour le réchauffage des fumées en amont de l'étape de traitement catalytique des oxydes d'azote.

Le nombre de dépassements des valeurs limites d'émissions (VLE) est en-deçà de la limite réglementaire et contractuelle des 60 heures et stable par rapport à 2021.

Les dépassements sont principalement dus aux explosions dans les foyers de combustion entraînant une dégradation ponctuelle de la composition des fumées. Ces explosions sont liées à la nature des déchets incinérés et notamment à la présence depuis 2020 de bonbonnes de protoxyde d'azote dans les déchets ménagers.

AUGMENTATION DES DÉTECTIONS DE DÉCHETS RADIOACTIFS

Depuis 2021, il est constaté une forte augmentation des déchets détectés radioactifs à l'entrée des deux UTVE, 10 en 2021 et 32 décomptés en 2022. Ces déchets ne sont pas acceptés dans les installations qui sont équipées de portiques de détection pour les identifier et bloquer leur entrée. Leur origine est médicale : ce sont des isotopes caractéristiques des traitements par radiothérapie qui sont concentrés dans les déchets de type protections contre l'incontinence. La procédure de gestion d'une détection est impactante pour les équipes de collecte du fait de l'immobilisation du camion qui doit être isolé sur le site de l'UTVE, et pour les équipes d'exploitation de l'UTVE qui doivent organiser l'intervention d'une société spécialisée

pour rechercher le déchet radioactif et l'isoler jusqu'à décroissance du niveau de radioactivité (durée moyenne de 3 mois).

Les services de médecine spécialisée dans ces traitements appliquent et transmettent des consignes de gestion des déchets aux patients, mais elles ne sont pas correctement appliquées car difficiles à mettre en œuvre pour les patients de retour à leur domicile.

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique est le rapport entre la somme des énergies entrantes (déchets et gaz) et la somme des énergies valorisées (chauffage, électricité et vapeur industrielle). Elle traduit la capacité technique d'une usine d'incinération à fournir de l'énergie thermique et électrique à partir de la combustion de déchets.

Cet indicateur est calculé selon la formule précisée dans la circulaire 09-030 du 30 mars 2009 publiée au Bulletin officiel des douanes le 30 mars 2009.

$$Pe = \frac{(2,6Ee_p + 1,1Eth_p) - (2,6Ee_a + 1,1Eth_a + Ec_a)}{2,3 T} * FCC$$

Performance énergétique des UTVE

Année	UTVE LYON SUD			UTVE LYON NORD		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Calcul en vigueur seuil 65% (avec FCC)	75,32%	90,27%	85,70%	67,78%	79,57%	83,96%



Un facteur de correction climatique (FCC) a été intégré au calcul, à compter de 2017. La méthode appliquée est celle définie dans l'annexe VI de l'arrêté du 3 octobre 2012 et modifiée par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 puis complétée par les précisions de calculs communiquées par les douanes. Le FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1^{er} septembre 2015, a été fixé à 1,089.

De plus, le seuil minimal de performance énergétique permettant de reconnaître une usine d'incinération comme une unité de valorisation a été revalorisé à 65 % au lieu de 60 %.

Avec la combustion des déchets dans les ensembles fours-chaudières, les UTVE produisent de la vapeur surchauffée à plus de 350 °C et 40 bars de pression. L'énergie contenue dans cette vapeur est utilisée pour réchauffer l'eau circulant dans le réseau de chauffage urbain « Centre Métropole » (ex. : « Lyon-Villeurbanne-Bron »), pour Lyon Sud, et celui de « Plateau Nord », pour Lyon Nord. Le principe de cogénération présent dans les 2 usines permet de produire de l'électricité en parallèle.

LA FOURNITURE D'ÉNERGIE DES RÉSEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

L'année 2022 a été marquée par des températures très élevées qui ont entraîné une baisse de la demande par rapport à 2021 de 9 % sur le réseau « Centre Métropole » et de 11 % sur le réseau « Plateau Nord ». L'énergie fournie sur le chauffage urbain par les UTVE a donc baissé tandis que le développement des réseaux se poursuit et que les UTVE affichent une bonne disponibilité en 2022.

Avec une quantité de 323 798 MWh de chaleur valorisée en chauffage urbain, l'UTVE Lyon Sud a couvert la fourniture de 50 % des besoins du réseau « Centre Métropole », contre 47,3 % en 2021. La quantité d'énergie fournie par l'UTVE est en légère baisse par rapport au record établi en 2021 suite à la livraison des travaux d'interface UTVE/chauffage urbain. En effet, les températures élevées ont compensé le développement du réseau engagé au début de la délégation du réseau de chaleur en 2017 et amené à se poursuivre jusqu'en 2027.

L'UTVE Lyon Nord est également le fournisseur principal d'un réseau de chauffage urbain, celui de « Plateau Nord », exploité par Engie au travers de la société dédiée Plateau Nord Engie (PNE). Des chaufferies au bois viennent compléter la part d'énergie renouvelable (ENR) fournie par l'usine sur le réseau en cas de demande importante, pour assurer une part ENR largement supérieure à 50 %. Desservant initialement Rillieux-La-Pape, le réseau poursuit son développement avec le raccordement au réseau de Sathonay-Camp en 2021 et le prolongement jusqu'à Caluire-et-Cuire en 2022.

Avec une quantité de 101 717 MWh de chaleur valorisée au chauffage urbain, l'UTVE Lyon Nord a couvert 80 % des besoins du réseau Plateau Nord, contre 75 % en 2021.

Ce résultat confirme la fiabilisation des équipements de l'UTVE et l'optimisation de l'interface UTVE-Réseau.

En 2022, la production thermique des 2 UTVE cumulées représente la consommation moyenne annuelle de 38 683 équivalents logements (équivalent foyer moyen de 11 MWh/logement pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En parallèle de la production de chaleur, la vapeur produite est également valorisée sous forme d'électricité. L'avarie majeure sur l'une des deux turbines a fortement pénalisé les performances de production d'électricité en 2022. L'UTVE Lyon Sud a produit 43 2675 MWh électriques, soit 20 % de moins qu'en 2021, couvrant 94 % de sa propre consommation et revendant le surplus sur le réseau (11 070 MWh).

La production électrique injectée sur le réseau public représente la consommation électrique annuelle moyenne de 4 428 foyers (équivalent foyer moyen 2 500 kWh/an hors chauffage et eau chaude).

Depuis janvier 2015, l'usine Lyon Sud est inscrite sur le registre français des garanties d'origine de l'électricité. Ainsi pour l'année 2022, 5 535 MWh produits ont été certifiés d'origine renouvelable.

L'UTVE Lyon Nord a produit 50 488 MWh électriques (+ 16 % par rapport à 2021, du fait du moindre besoin en chauffage urbain), dont 17 104 MWh ont été utilisés pour le fonctionnement des installations couvrant 97 % des besoins du site. 33 362 MWh ont été vendus sur le marché libre de vente d'électricité. Cette part réinjectée sur le réseau d'électricité correspond à l'équivalent de la consommation annuelle de près de 13 345 foyers moyens.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TGAP*

La performance énergétique intervient également sur le niveau de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) acquittée sur chaque tonne de déchets incinérée.

Pour bénéficier de la réduction maximale de la TGAP, les installations doivent répondre aux 3 critères de performance retenus :

- la valeur de rejet des oxydes d'azote dans les fumées inférieure à 80 mg/Nm³ ;
- la certification ISO 50 001* ;
- le taux de performance énergétique qui doit être supérieur ou égal à 65 %.

Avec l'obtention de la certification énergétique ISO 50 001 en 2018, les deux UTVE remplissent ces trois critères.

Les 2 unités de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole alimentent en énergie les réseaux de chauffage urbain.



LES DEUX UTVE ONT PRODUIT L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOMMATION DE

38 683

FOYERS EN CHAUFFAGE

17 773

FOYERS EN ÉLECTRICITÉ





73 953
TONNES DE
MÂCHEFERS
PRODUITS

53 761
TONNES DE
MÂCHEFERS
VALORISÉES EN
SOUS-COUCHE
ROUTIÈRES

7 872
TONNES DE
RÉSIDUS
D'ÉPURATION
DES FUMÉES
PRODUITES PAR
LES DEUX UTVE

RÉSIDUS D'ACTIVITÉ : REFIOM ET MÂCHEFERS

L'incinération de déchets ménagers et assimilés est génératrice de nouveaux types de déchets, les résidus de traitement. **Les résidus solides d'incinération** sont principalement des mâchefers, résidu incombustibles (verre, cailloux, métaux) récupérés en sortie des fours. **Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM)** sont produits en moindre proportion lors du dépoussiérage des fumées (cendres) et du traitement des eaux de lavage des fumées (gâteaux).

À leur tour, ces résidus sont traités dans des filières adaptées. En 2022, 7 872 tonnes de REFIOM (suies et gâteaux) ont été produites dans les UTVE Lyon Nord et Lyon Sud. Ce sont des déchets ultimes orientés pour leur grande majorité vers l'Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) de Bellegarde (Gard) et Drambon (Côte-d'Or). Par ailleurs, 30 % de la production de suies (2 390 tonnes) a été valorisée en Allemagne pour le comblement de cavités d'extraction de sel (valorisation matière - remblaiement).

Les mâchefers d'incinération subissent un premier tri des métaux ferreux sur site. Ils sont ensuite dirigés vers une plateforme de maturation pour en extraire les métaux ferreux et non ferreux (aluminium) résiduels, et les préparer à la valorisation en achevant la dégradation de la matière organique à l'air libre.

De l'usine à la destination finale en sous-couche routière, la traçabilité est assurée grâce à un plan d'assurance qualité. Les quantités de mâchefers produites et envoyées sur les plateformes sont directement proportionnelles aux quantités de déchets incinérés.

Sur une année classique, hors incident majeur, la production sur les deux usines variait entre 70 000 et 85 000 tonnes qui se répartissent sur quatre plateformes de traitement. En 2022, 73 953 tonnes ont été produites. Rapporté à la tonne incinérée de déchets ménagers, le ratio de production de mâchefers est en baisse, traduisant une meilleure combustion.

La quantité globale des métaux extraits des mâchefers est en baisse. Le tonnage d'aciers extraits directement en UTVE a baissé de 6 % malgré une bonne disponibilité

des installations de captation des ferrailles. Les valorisations de métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers en plateformes de maturation ont également significativement baissé (respectivement - 58 % et - 4 % par rapport à 2021). Ce résultat s'explique principalement par la qualité du tri des déchets entrant en UTVE dans lesquels se retrouvent de moins en moins de ferrailles.

Après maturation, les sorties de mâchefers en vue d'être valorisés dépendent des débouchés contractualisés par les exploitants des plateformes. **Ce fonctionnement explique les écarts entre les tonnages entrants et sortants sur une même plateforme sur une année.** La Métropole est particulièrement attentive à l'évolution de cette filière et travaille à élargir les débouchés de valorisation sur son périmètre immédiat.

En parallèle, la Direction adjointe Déchets continue de participer, avec les autres collectivités membres de COVADE* (Coopération de valorisation des déchets), à des réflexions sur de nouvelles voies de valorisation des mâchefers.

En 2022, 53 761 tonnes de mâchefers ont été valorisées en sous-couche routière.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE GÉRÉES PAR LA MÉTROPOLÉ

L'ISDI SITUÉE À GENAS

Les derniers apports de gravats ont eu lieu en août 2013, marquant la fin de l'enfouissement de déchets sur le site. Le réaménagement du site est désormais achevé. La post-exploitation du site comprend l'entretien des espaces verts avec la lutte contre les plantes invasives, le traitement des émissions de biogaz par bioréaction et une surveillance des rejets (biogaz et lixiviats). La teneur du biogaz en méthane diminue régulièrement et le suivi de la topographie ne montre aucun affaissement du dôme de déchets constitué durant l'exploitation du site. La Métropole a renforcé le suivi de la qualité des eaux souterraines situées au droit du site.

L'ISDND SITUÉE À RILLIEUX-LA-PAPE

Ce site n'accueille plus de déchets depuis fin 2004 et la phase de post-exploitation est en vigueur depuis 2007. Ce site fait l'objet d'un suivi régulier. Une unité de traitement du biogaz par brûlage continue de fonctionner même si la teneur en méthane dans le biogaz diminue, au point d'atteindre les seuils d'efficacité de la torchère. Le méthane émis par la dégradation des déchets enfouis est capté par un réseau de drains enterrés mis en dépression, puis brûlé. Le carbone transformé en CO₂ voit son impact en termes de réchauffement climatique divisé par 28 sur 100 ans par rapport à une solution qui consisterait à laisser s'échapper ce gaz à fort pouvoir de réchauffement climatique sans traitement.

Mâchefers produits en 2022 sur l'ensemble des déchets réceptionnés (en tonnes)

Métaux ferreux issus des mâchefers (extraction directe en UTVE)	4 070
Mâchefers envoyés aux plateformes de maturation (après valorisation énergétique)	69 605
— dont métaux	567
— dont métaux non ferreux extraits sur les plateformes de maturation	728
— dont mâchefers valorisés en sous-couches (remblais)	53 761
— dont mâchefers envoyés vers centres de stockage (suite analyse)	3 079
TOTAL MÂCHEFERS PRODUITS (FERRAILLES EXTRAITES EN UTVE INCLUSES)	73 675
TRAITEMENT EN VALORISATION MATIÈRE SUR 2022	59 126

LES AUTRES SITES DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT

Sites de transfert et de traitement classés par type de traitement

	VILLE	Tonnage
Vers valorisation énergétique		
QUAI DE TRANSFERT		
Déchets de la collecte d'ordures ménagères ou ébouage, avant départ vers l'UTVE Lyon Sud	Givors (69)	7 180
Délestage des UTVE (vers valorisation énergétique ou stockage)	Saint-Fons (69)	226
INCINÉRATION		
Usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu (38)	226
MATURATION DU MÂCHEFER		
Plateforme de maturation PERRIER TP	Saint-Priest (69)	20 262
Plateforme de maturation SYTRAIVAL	Quincieux (69)	4 721
Plateforme de maturation COMBRONDE	Loire-sur-Rhône (69)	44 623
Vers stockage		
QUAIS DE TRANSFERT AVANT DÉPART VERS ISD		
SUEZ (reprise d'encombrants, déchets d'ébouage, refus de tri, ordures ménagères, pour stockage majoritaire)	Quincieux, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin (69)	21 664
RHÔNE ENVIRONNEMENT (reprise d'amiante pour stockage)	Saint-Genis-Laval (69)	10
PLATEFORME D'ÉGOUTTAGE AVANT DÉPART VERS ISD		
SITES DU GRAND LYON (déchets de balayage mécanisé)	Givors, Rillieux-la-Pape et Villeurbanne (69)	6 314
NICOLLIN (déchets de balayage mécanisé)	Saint-Fons (69)	1 472
INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS		
ISDD BELLEGARDE (traitement de REFIOM)	Bellegarde (30)	1 295
ISDD SUEZ (traitement de REFIOM)	Drambon (21)	3 529
ISDND SUEZ (mâchefers non conformes, encombrants, déchets de balayage égouttés, refus de tri)	Satolas (38)	10 725
ISDND SUEZ SATROD (déchets du nettoyage, ordures ménagères, encombrants, refus de tri)	Roche-la-Molière (42)	674
Vers valorisation matière – recyclage (régénération ou réutilisation)		
QUAI DE TRANSFERT		
déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Nicollin ou Paprec	Givors (69)	1 407
déchets issus de la collecte sélective, avant départ vers centres de tri Paprec	Quincieux (69)	670
CENTRE DE TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE		
Centre de tri Nicollin	Saint-Fons (69)	29 448
Centre de tri PAPREC	Chassieu (69)	29 130
VERRE		
GUERIN (plateforme de stockage avant départ filière)	Saint-Fons (69)	32 842
O-I Manufacturing France - Usine de recyclage du verre	Béziers (34) 29 %, Gironcourt (88) 23 %, Veauche (42) 16 % Labégude (07) 14 %, Vergeze (30) 14 %, Reims (51) 4 %	32 164
PAPIERS ET CARTONS		
European Paper Recycling (reprise des cartons issus de la collecte sélective) - Négoco	Papeterie Emin Leydier (07 et 10) 83 %	16 988
	Papeteries Europe (Espagne 3 % Allemagne 13 %)	3 121
	Papeteries Hors Europe (via affinage Espagne 1 %)	240
LUCART SA (briques alimentaires)	Laval-sur-Vologne (88) 34 % ; Lucques – Italie 66 %	649
European Paper Recycling / Norske Skog (papiers issus de la collecte sélective)	Golbey (88)	11 499
PAPREC (reprise pour recyclage des cartons collectés en déchèteries) - Négoco	Papeterie Emin Leydier (07) 96 %, Papèterie Espagne 4 %	22
PAPREC (reprise pour recyclage des papiers collectés en déchèteries) - Négoco	Laval-sur-Vologne (88) 70 %, Papeterie Emin Leydier (07, 10) 16 % Papèterie France 2 %, Papèterie Espagne 12 %	3 087
MÉTAUX		
PURFER (métaux des : déchèteries, services communautaires, associations...)	Saint-Pierre-de-Chandieu (38), après regroupement à Oullins, Vaulx-en-Velin et Villefranche (69)	5 276
BAUDELET METAUX (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers)	Blaringhem (59)	309
MOBIREC (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers)	Zwevegem Belgique	39
RECYF	Négociant (France)	31
RMB SPA (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers)	Polenaze (Italie)	96
RECCO OPERATIONS (recyclage de l'aluminium issu des mâchefers)	Emmeoord (Pays-Bas)	253
DE A à Z		71
HETEC ROHSTOFFE (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Grünenplan (Allemagne)	362
RDS (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Différents sites en France	81
RMB SPA (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Polenaze (Italie)	53
ROLAND FER (recyclage de l'acier issu des mâchefers)	Uckange (57)	4 070
ARCELOR MITTAL (recyclage de l'acier issu de la collecte sélective)	Dunkerque (59) 10 % ; 2 usines en Espagne (90 %)	1 452
REGAL - AFFIMET (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective)	Compiègne (60)	275
PYRAL (recyclage de l'aluminium issu de la collecte sélective)	Freiberg (Allemagne)	361
PLASTIQUES		
VALORPLAST (emballages plastiques issus de la collecte sélective)	11 usines en France 72 % et 8 en Europe 28 %	4 388
CITEO (emballages plastiques issus de la collecte sélective)	France et Europe	1 254

Sites de transfert et de traitement classés par type de traitement (suite)

	VILLE	Tonnage
BOIS		
SUEZ (préparation avant recyclage) - Quincieux	Cimenterie : Montalieu (38) 25 %, Thiel (07) et Lozanne (69) 5 %, Péage-de-Roussillon (38) 4 % Recyclage : Lure (70) 30 %, Sully-sur-Loire 5 %, 2 usines en Italie 31 %	634
LIGNATECH pour valorisation en combustible de substitution (cimenterie) ou recyclage - Meyzieu	Cimenterie : Montalieu (38) 25 %, Thiel (07) et Lozanne (69) 5 %, Péage-de-Roussillon (38) 4 % Recyclage : Lure (70) 30 %, Sully-sur-Loire 5 %, 2 usines en Italie 31 %	1 434
SERDEX (préparation avant recyclage) - Saint-Priest	Rambervilliers (88)	11 638
Association les Rouilleurs	Sainte-Foy-lès-Lyon (69)	21
PLÂTRE		
PLACOPLATRE (après prétraitement chez Serdex puis Nantet)	Chambéry (73)	3 908
FENÊTRES		
RHONE ENVIRONNEMENT (Démantelement avant valorisation)	Saint-Genis-Laval (69)	163
DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES		
FAURE (recyclage des huiles minérales collectées en déchèteries)	Irigny (69)	149
COREPILE (recyclage des piles collectées en déchèteries)	8 usines en France	35
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)		
Filière agréée DEEE : ECO-SYSTEMES > ENVIE + SITA DEEE + PURFER	Villeurbanne (69) ; Feyzin (69) ; Saint-Pierre-de-Chandieu (69), Le Cheylas (38), La Chambre (73)	4 843
Filière agréée RECYLUM (lampes et tubes fluo)	Vulaines (10)	22
AUTRES DÉCHETS		
Filière agréée « meubles » : ECO-MOBILIER (plateforme de regroupement et préparation)	Saint-Priest (69), Meyzieu (69), Flaviac (07), Chamoux-sur-Gelon (73), Allègre (43)	16 643
Filière agréée « textiles » : LE RELAIS, Foyer Notre dame des Sans-Abri	Paris - Sites non communiqués	443
VERS VALORISATION MATIÈRE – COMPOSTAGE		
Plate-forme de compostage RACINE	Décines-Charpieu (69)	16 592
Plate-forme de compostage RACINE	Ternay (69)	5 857
Plate-forme de compostage Pépinières Saint-Ex	Saint-Laurent-de-Mure (69)	674
Plate-forme de compostage Rhône Environnement	Plateforme Racine (Ternay+Décines) (69)	1 801
ECOVALIM	Vourles	327
Plate-forme de compostage Les Alchimistes	Vénissieux (69)	86
Plate-forme de compostage RACINE	Ternay (69)	1 108
Plate-forme de compostage OUI COMPOST	Lyon (69)	22
VERS VALORISATION MATIÈRE - REMBLAIEMENT		
Cavités d'extraction de sel (REFIOM)	Allemagne	2 390
VERS FILIÈRES MIXTES		
QUAIS DE TRANSFERT GRAVATS – avant valorisation matière : REMBLAIEMENT ou RECYCLAGE / stockage		
SERDEX (reprise de gravats)	Saint-Priest (69)	15 373
BUTY (reprise de gravats)	Vaulx-en-Velin (69)	13 418
DÉCHETS DANGEREUX : VERS USINES DE TRAITEMENT SPÉCIFIQUES (VALORISATION ÉNERGÉTIQUE MAJORITAIRE, RECYCLAGE)		
REGROUPEMENT ET PRÉ-TRAITEMENT		
SARPI (batteries et déchets ménagers spéciaux)	La Talaudière (42)	1 136

L'ESSENTIEL DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets comprend la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination en installation de stockage des déchets. Chaque mode de traitement peut engendrer la production

de nouveaux déchets qui seront à leur tour traités. Les emballages légers et les papiers triés par les habitants sont expédiés vers des filières de recyclage, tout comme ceux en verre qui sont

recyclés en bouteilles. Le stockage est la solution ultime pour les déchets non valorisables. La Métropole gère 2 installations de stockage en post-exploitation et possède 2 unités de traitement

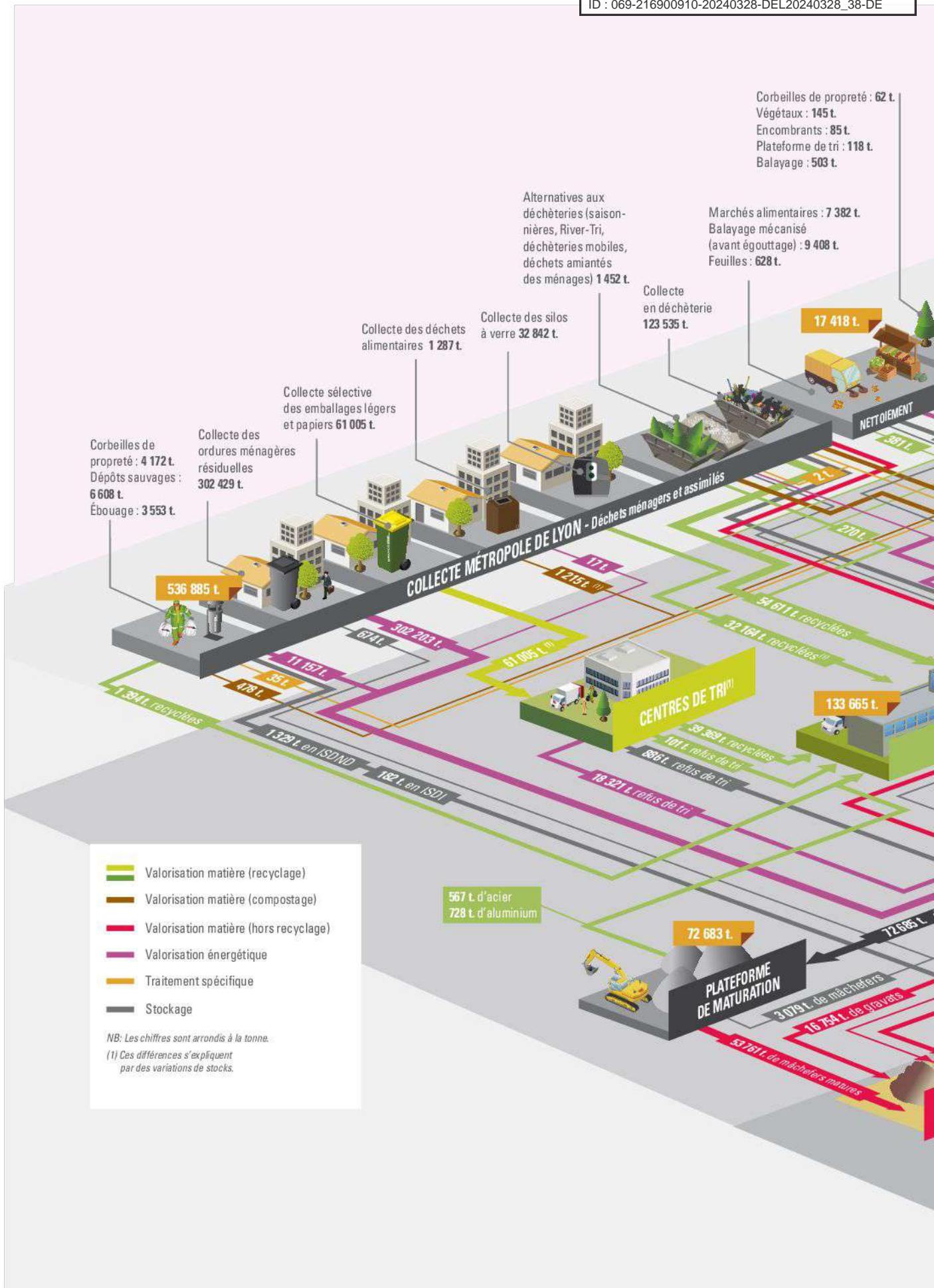
et valorisation énergétique, à Gerland et à Rillieux-la-Pape. Les autres activités de traitement sont gérées par des entreprises privées.

LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS (SYNTHÈSE)

4

LA GESTION DES FLUX DES DÉCHETS (SYNTHÈSE)

La gestion des flux des déchets

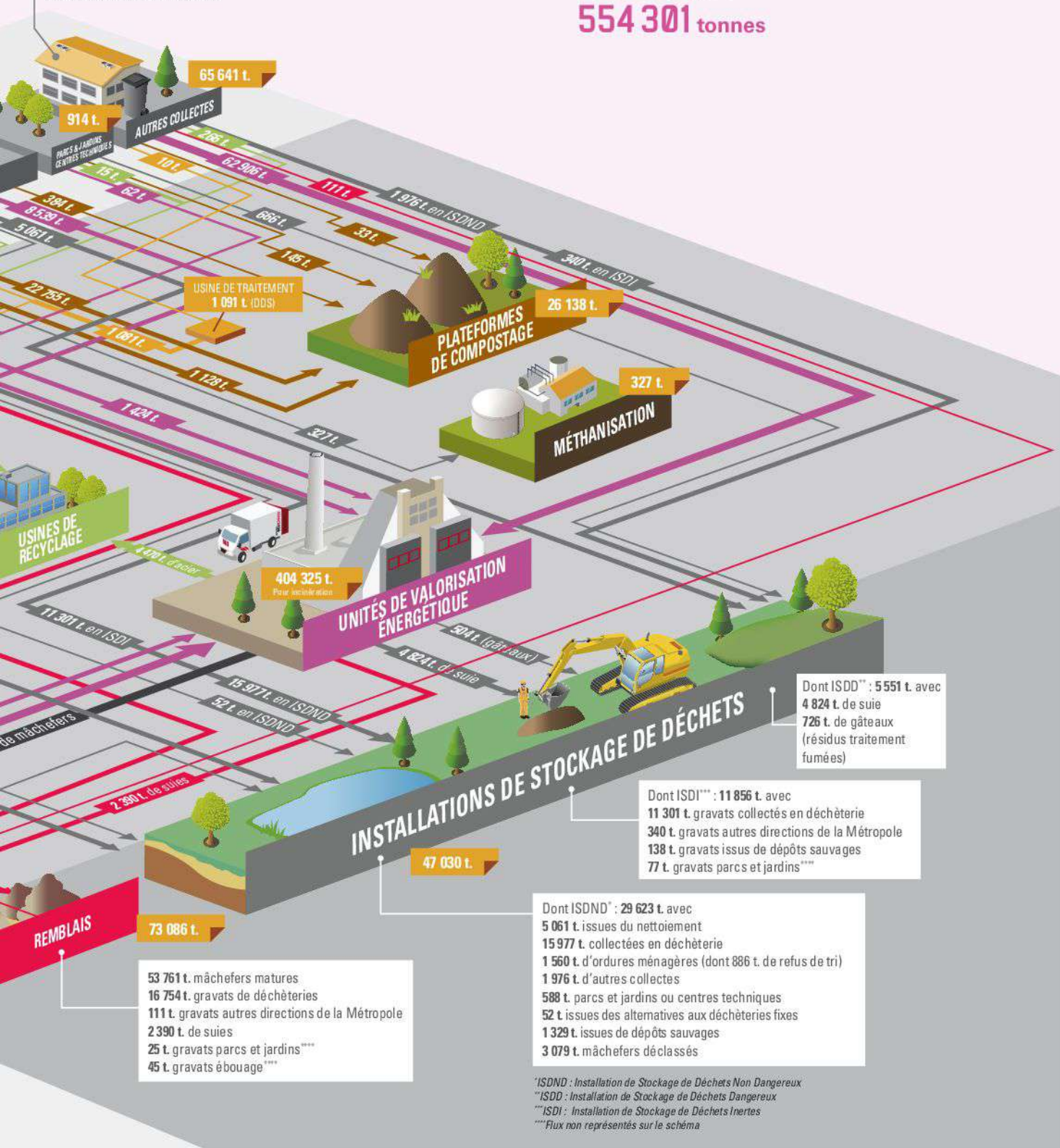




TOTAL MÉTROPOLE EN 2022 620 856 TONNES

Total collecté et nettoyage
de la Métropole
554 301 tonnes

Collectes privées : 37 307 t.
Métropole de Lyon autres directions : 5 170 t.
Communes extérieures : 23 164 t.



5

LES ACTIONS POUR RÉDUIRE
L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR
L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

LES ACTIONS POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT



AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS EN TERMES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les services de la Métropole et les entreprises prestataires sont engagés dans une politique santé-sécurité pour leurs agents et la déclinent sur l'ensemble des activités de gestion des déchets, à l'aide de programmes annuels de prévention (publics et privés). Voici un zoom sur les principales actions menées en 2022 :

3 ACTIONS CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL

- Un panel d'agents de la Métropole, dont des agents en charge de la collecte, qui sont dotés de vêtements de travail, a été sollicité par la Direction Logistique et Moyens Généraux pour essayer les vêtements de travail des différents candidats qui ont répondu à l'appel d'offres pour le renouvellement du marché location-entretien de la Métropole. Les résultats de ces tests de tenues (pantalons, vestons et tee-shirts) ont participé à l'évaluation et à la notation globale des prestataires. Le prestataire retenu est celui qui avait les meilleures évaluations pour la tenue à destination des métiers de la collecte.
- Les agents se plaignant du manque d'efficacité des vêtements thermiques d'hiver (caleçons longs et bonnets), de nouvelles références, plus qualitatives, ont été proposées et ont remplacé les anciennes.
- Le service prévention a identifié 3 modèles de casques à destination des ripeurs, qui aujourd'hui travaillent tête nue. L'objectif est de retenir, après des tests (2023), le modèle dont la collectivité va doter les ripeurs pour réduire les effets du risque de chute du marchepied lorsque la BOM est en mouvement.

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

À l'été 2022, un panel d'agents, en proportion de leur effectif global, a testé 4 références de gourdes (différences de qualité isotherme et de volumes) afin d'identifier le contenant qui sera amené à remplacer les bouteilles d'eau en plastique jusqu'à maintenant distribuées l'été aux agents travaillant au quotidien sur la voie publique. Ces bouteilles répondaient au risque d'exposition aux fortes chaleurs et au besoin de se désaltérer. Le modèle retenu, un contenant isotherme, permettra d'améliorer la température de l'eau transportée (fraîcheur l'été et chaleur l'hiver pour les boissons chaudes).

SENSIBILISATION AU RISQUE D'AGRESSIONS EXTERNES

Le risque d'agressions (physiques et verbales) par les usagers a été marqué par une forte augmentation en 2021 (<1% à 10%) selon l'analyse de l'accidentologie des métiers urbains. En réaction à ce constat, fin 2021, Catherine David, Directrice générale adjointe de la DGEEP, a mobilisé le service Prévention de la délégation pour qu'il élabore un plan d'action. Déployé en 2022, il permet de sensibiliser et former les agents en contact avec du public à ces questions de sécurité :

- des fiches « réflexes » leur apprennent à identifier des signaux fiables de situations à risques et d'adapter leur réponse comportementale pour faire face à des comportements agressifs ;
- un support de sensibilisation de 1,5 heure dispensé en interne présente ces outils de façon pédagogique et permet surtout l'échange entre pairs afin de débanaliser des événements que les agents passent souvent sous silence et d'inciter au signalement.



ACCIDENTS
DE SERVICE –
PERSONNEL
EN RÉGIE :

96

(CONTRE 78
EN 2021) SUR
L'ENSEMBLE
DU PÉRIMÈTRE DE
LA RÉGIE DÉCHETS



PLUS DE 65
ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
RÉALISÉS EN INSERTION EN 2022
PAR LES MARCHÉS LIÉS AUX DÉCHETS
DE LA MÉTROPOLE (BASE 1 607 H)

LA SUPPRESSION DE LA PRATIQUE DES MARCHES ARRIÈRE LORS DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'exécution de manœuvres de marche arrière par les véhicules de collecte, notamment dans les impasses, génère un risque majeur d'accident grave, tant pour les agents de collecte que pour les usagers. Chaque année, des accidents mortels en lien avec cette pratique sont déplorés en France. En 2022, avec un fort appui politique, les services ont poursuivi leurs efforts pour traiter un certain nombre de situations, notamment sur voies privées, dans lesquelles les habitants sont réfractaires à ces évolutions qui impliquent souvent la mise en place d'une collecte en tête de voie.

L'ASSOCIATION DES AGENTS EN RÉGIE AUX PROJETS BÂTIMENTAIRES

Le projet de reconstruction des locaux des subdivisions COL Nord-Ouest et COL Est, situés à Villeurbanne, va rentrer en phase opérationnelle. En 2022, un panel d'agents utilisateurs des locaux actuels et futurs a apporté sa contribution sur les usages, au travers d'un 3^e et dernier atelier, aux côtés de l'architecte, ce qui a permis d'acter de nouvelles évolutions.

ARRIVÉE D'UNE BOM ÉLECTRIQUE

L'arrivée d'une BOM électrique dans les ateliers de la Métropole à l'été 2022 a conduit la formation de l'ensemble des agents à de nouvelles pratiques de maintenance adaptées à ce type de véhicule.

Les agents de l'atelier ont donc suivi une formation dédiée aux interventions et aux risques électriques.

La mise en place de procédures et d'une organisation interne spécifique, ainsi que la recherche d'équipements de protection et de travail adaptés, ont permis le déploiement en essai de ce nouveau véhicule.

LA RÉGIE DÉCHETS ET L'INSERTION

LES CLAUSES D'INSERTION

Afin d'aider les personnes rencontrant des difficultés pour trouver un emploi, une stratégie de responsabilité sociale que l'on nomme « les clauses d'insertion » est mise en place.

Les clauses d'insertion se traduisent par l'inscription d'objectifs d'insertion professionnelle dans les marchés publics. Autrement dit, ce sont des priorités d'accès à l'emploi pour des personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles, en mobilisant les entreprises pour des recrutements inclusifs.

La Métropole de Lyon est le premier acheteur socialement responsable de l'agglomération, comptabilisant plus de 571 008 heures d'insertion en 2022 (soit 40 % du volume d'heures réalisé sur le territoire).

Le secteur des déchets demeure l'un des plus représentés dans le dispositif des clauses d'insertion. En 2022, ces marchés ont produit 79 595 heures d'insertion, réparties comme suit :

- 32 937 heures sur le marché de collecte des déchets ménagers, attribué aux prestataires Pizzorno, Sita Lyon et Nicollin SAS – en activité depuis 2017 et ce jusqu'au printemps 2024, ce marché fait partie des plus gros projets puisque **275 830 heures d'insertion sont prévues sur ces 6 ans** ;
- 18 603 heures sur le marché de « nettoyage manuel, en véhicule et interventions urgentes » ;
- 28 005 heures réparties sur plusieurs marchés (tri de la collecte sélective, exploitation des déchèteries, lavage des bornes à compost, etc.)

LES MARCHÉS RÉSERVÉS À L'INSERTION

En parallèle des marchés classiques cités précédemment, l'un des marchés du secteur déchets est réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il s'agit du marché de fourniture de matériel de compostage (attribué aux Brigades Vertes), qui a permis de réaliser 25 344 heures en 2022.

EN BREF

Pour résumer, les marchés des déchets et de la propreté, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés) représentent en 2022, **104 939 heures d'insertion** (18 % des heures d'insertion réalisées par la Métropole) soit l'équivalent de plus de 65 équivalents temps plein (base 1 607h).



LIMITATION DE L'IMPACT SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

LES DYNAMIQUES TRANSITION ET RÉSILIENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour faire face à l'urgence économique, sociale et environnementale, la Métropole de Lyon propose une nouvelle dynamique pour son territoire et ses habitants. Pour donner à voir cette mise en mouvement collective, la Métropole de Lyon s'appuie sur son Rapport Transition & Résilience, pour retracer l'engagement de ses politiques publiques et leurs déclinaisons opérationnelles.



Les indicateurs du présent rapport contribuent à ces travaux et s'intègrent pleinement dans les dynamiques de transition et résilience des différentes politiques publiques métropolitaines. Les actions de la politique des déchets participent notamment aux objectifs d'atteindre une société bas carbone, de s'engager dans une économie responsable, et de progresser vers une alimentation résiliente et inclusive.

LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DES DÉCHETS

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle des déchets a été effectuée pour identifier les émissions générées par ces activités, mais également les émissions évitées du fait de la production d'énergie ou de matière recyclée. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est basé sur les principaux facteurs d'émissions connus à ce jour sur les différentes filières de traitement de valorisation. Il intègre les émissions liées à la collecte, au tri, et aux filières de recyclage, de valorisation énergétique, et de stockage, que ces filières soient ou non présentes sur le territoire.

Cela participe à la démarche de quantification de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, dans le cadre de la démarche du Plan climat-air-énergie territorial.

Au global, la gestion des déchets génère 226 kg eq CO₂/habitant en brut, ce qui est équivalent aux émissions de 1 268 km parcourus en voiture*. Elles sont en diminution par rapport à 2021 (236 kg eq CO₂/habitant), en cohérence avec la baisse globale des tonnages de déchets collectés.

Les émissions de la compétence prévention et gestion des déchets représentent environ un tiers des émissions liées à l'ensemble des compétences de la Métropole.

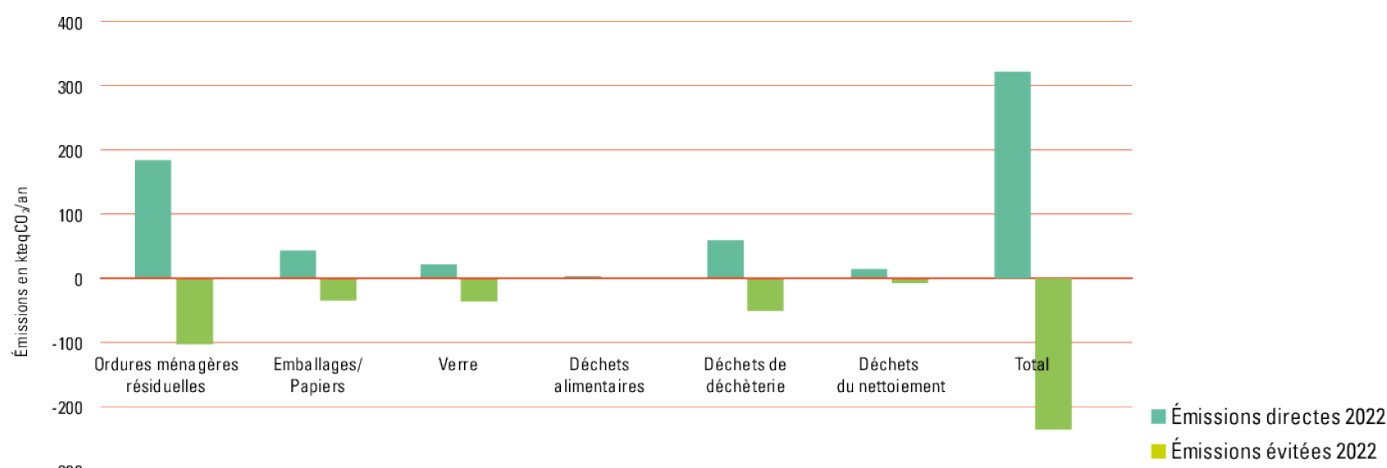
Une fois prises en compte les émissions évitées, cela ne représente plus que 61 kg eq CO₂/habitant. Ce chiffre est également en baisse par rapport à 2021 (70 kg eq CO₂/habitant), principalement grâce à l'amélioration de la performance énergétique des unités de valorisation énergétique.

En effet, les travaux sur Lyon Nord ont permis une forte diminution de la consommation de gaz naturel, principalement nécessaire au traitement des fumées.

Les ordures ménagères résiduelles constituent le principal flux générant des émissions, principalement du fait de leur valorisation énergétique. Cette dernière permet cependant de produire et vendre de l'énergie : en 2022, les deux unités de valorisation énergétique ont produit l'équivalent de la consommation de 38 683 foyers en chauffage et l'équivalent de la consommation de 17 773 foyers en électricité.

*Source : Base Carbone ADEME – facteur d'émission France - motorisation moyenne 0,178 kg eq. CO₂/km

Émissions par flux



Motorisation
au GNV : la flotte
de la Métropole
poursuit
sa transition.



De plus, la production de matières premières à partir des déchets collectés via la collecte sélective, les silos à verre, et les déchèteries a également un impact sur l'environnement : bien que les procédés de recyclage génèrent des émissions, la production de matières premières recyclées permet également d'éviter le rejet de CO₂, avec un impact net positif.

4 AVANCÉES CONCRÈTES

DES MATIÈRES PREMIÈRES ÉCONOMISÉES PAR LE RECYCLAGE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES, MAIS PAS SEULEMENT

La collecte des appareils électriques et électroniques et des lampes sur notre territoire est en légère baisse par rapport à 2021 :

- 1 271 698 appareils électriques et électroniques, soit -9,7% par rapport à 2021 ;
- cela représente 4,1 kg/hab./an, ce qui reste supérieur à la moyenne nationale pour les territoires urbains (3,0 kg/hab./an) ;
- 239 876 lampes, soit -8,2% par rapport à 2021.

Cette collecte a permis de recycler 4 055 tonnes de matières (ferraille, métaux non ferreux, plastiques notamment) et d'éviter l'émission de 4 429 tonnes de CO₂. Ce recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes, et de régénérer des matériaux, ce qui permet également d'économiser de l'énergie. De plus, la dépollution des équipements de froid (exemple : réfrigérateurs) permet de capturer et neutraliser les gaz qu'ils contiennent : sur le territoire, la collecte a permis d'éliminer l'équivalent de 9 566 tonnes de CO₂.

Les fenêtres collectées en déchèteries sont recyclées (le taux de valorisation moyen des fenêtres collectées en 2022 s'élève à 98 %, contre 88 % en 2021). Notamment, les châssis bois, PVC et ALU sont triés, broyés et valorisés via les industries adaptées, le verre est récupéré et une grande partie est recyclée.

Le bois collecté en déchèteries est également valorisé : 94,9% des tonnages sont valorisés en panneaux (contre 89 % en 2021), et 5,1% en énergie (cimenteries et chaufferie).

UNE VALORISATION MULTIPLE DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts collectés en déchèteries et lors des collectes saisonnières sont valorisés pour la production d'amendement organique, de support de culture, et de combustible bois énergie. En 2022, le compost produit a été utilisé pour les usages suivants :

- amender l'équivalent de 10 hectares de jardins amateurs ;
- amender 140 hectares de terres agricoles ;
- végétaliser 7 ha d'espaces verts urbains ;
- végétaliser près de 6 000 m² de toitures et parkings ;
- dépolluer 2 910 tonnes de terre ;
- chauffer les habitants de la Métropole via les réseaux de chaleur grâce à la production de plaquettes à partir de la fraction ligneuse des déchets verts, près de 7 600 t/an représentant une équivalence de l'ordre de 1 300 logements alimentés.

UNE CONVERSION PROGRESSIVE DE LA FLOTTE DES POIDS LOURDS

Dans la continuité des années précédentes, et en cohérence avec les enjeux de lutte contre la pollution de l'air, la flotte de véhicules poids lourds en régie a progressivement fait évoluer sa motorisation, avec à fin 2022, 54 bennes à ordures ménagères de 26 tonnes fonctionnant au GNV (soit 56 % du parc des bennes de 26 t.).

De plus, l'expérimentation sur la BOM électrique s'est poursuivie en 2022.

Parallèlement, les prestataires de collecte, dans le cadre du marché initié en 2017, déploient progressivement l'utilisation de véhicules au GNV : les prestataires ont déployé 2 véhicules supplémentaires en GNV en 2022, portant le parc des prestataires à 58 bennes GNV.

UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES UNITÉS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les deux unités de traitement et valorisation des déchets de la Métropole sont certifiées ISO 14 001. Chaque année, un audit de surveillance est réalisé dans chacune des deux usines pour contrôler le bon fonctionnement du système de management environnemental.

La Métropole de Lyon poursuit son engagement de transparence environnementale et met à disposition du public les documents relatifs aux certifications et les résultats des analyses mensuelles.



AU GLOBAL,
LA GESTION DES
DÉCHETS GÉNÈRE
226 KG
EQCO₂/HABITANT
EN BRUT, SOIT
L'ÉQUIVALENT
DE 1 268 KM
PARCOURUS
EN VOITURE



6

LES MODES DE GESTION DU SERVICE

LES MODES DE GESTION
DU SERVICE



UNE GESTION FONDÉE SUR UNE COMPLÉMENTARITÉ PUBLIC / PRIVÉ

Liste des acteurs de la collecte et du traitement des déchets

2022	RÉGIE	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE
COLLECTE EN BACS (y compris collecte des déchets alimentaires)		
Ordures ménagères et collecte sélective	43,9 % des tonnages collectés par les subdivisions de collecte	56,1 % des tonnages collectés par les prestataires ¹ : – Propolys (Pizzorno) – Sita Lyon – Nicollin SAS
COLLECTE EN SILOS		
Ordures ménagères et collecte sélective	-	100 % des tonnages collectés par les prestataires ² : – Propolys (Pizzorno) – Sita Lyon – Nicollin SAS – Guérin Logistique – Onyx (Veolia)
Verre	-	100 % des tonnages collectés par les prestataires Guérin et Propolys (Pizzorno)
AUTRES TYPES DE COLLECTE		
Exploitation des déchèteries	-	Prestations gérées par Veolia Onyx ARA, Coiro environnement, Serfim recyclage, Sita Lyon (Suez)
Alternatives aux déchèteries	-	Entreprises d'exploitation des déchèteries + éco-organismes
Corbeilles de propreté	17% des corbeilles collectées en régie	83% des corbeilles collectées en prestation de service
Dépôts sauvages	Environ 60 % collectés en régie	Environ 40 % collectés par des prestataires privés
TRAITEMENT		
Centres de tri	-	Prestations gérées par les groupes Nicollin (21 %) et Paprec (79 %)
Valorisation matière	-	100 % des prestations gérées par des prestataires, variables selon les flux de déchets
Valorisation énergétique	61% des tonnages traités par UTVE Lyon Sud	39 % des tonnages traités par UTVE Lyon Nord : NEOVALY < 0,1 % des tonnages traités par UTVE extérieures (Villefranche, Bourgoin et Grenoble)
Installations de stockage de déchets	-	100 % des prestations gérées par Sita Lyon
Maturation des mâchefers	-	Prestations réalisées par Combronde/Eiser, Modus Valoris, Perrier TP (prestataire de NEOVALY) et Sytraival
Traitement des REFIOM	-	100 % des prestations gérées par : Mineral Plus GMBH, SUEZ

1. Certains opérateurs interviennent en tant que sous-traitants de prestataires en marché avec la Métropole, après autorisation de cette dernière.



Pour l'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets, la Métropole de Lyon mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises privées.

- La fourniture des composteurs et la sensibilisation au tri, deux des principaux marchés concernant la prévention des déchets, sont assurées par des entreprises privées (respectivement Les Brigades Nature et Voix Publique).
- Le marché de lutte contre les gaspillages est assuré par différents prestataires privés :
Lot 1 : Verdicité, Récup & Gamelles et AREMACS
Lot 2 : Verdicité, CIE
Lot 3 : Verdicité, Atelier Soudé, Maison de l'économie circulaire
Lot 4 : Cap Services, Locacouche, 3BIS,
Lot 5 : Verdicité, TEHOP, Oxalis, Récup & Gamelles et AREMACS
Lot 6 : AREMACS
Lot 7 : Récup & Gamelles et Cannelle & Piment

- Les prestations de collecte des ordures ménagères de collecte (pour Bron, Lyon, Tassin, Vaulx-en-Velin) (pour toutes les autres communes de la Métropole).
- L'exploitation des 19 déchèteries métropolitaines ainsi que la gestion des déchèteries mobiles et fluviale sont confiées à des entreprises privées.
- Les prestations de collecte des corbeilles de propreté sont assurées en fonction des secteurs par des entreprises privées (via les marchés « Vidage des contenants de propreté » et « Gestion globale du nettoyage ») ou par des équipes en régie.
- La collecte des dépôts sauvages est assurée en fonction des secteurs par des équipes en régie ou par des prestataires privés (dans le cadre des marchés « Nettoyement manuel et Intervention urgente » et « Gestion globale du nettoyage de l'espace public »).
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles avec production d'énergie est essentiellement partagée entre l'UTVE Lyon Sud (7^e), exploitée en régie par la Métropole et l'UTVE Lyon Nord (Rillieux-la-Pape), exploitée par la société NEOVALY, dans le cadre d'un marché global de performance.
- Le tri des emballages légers et papiers collectés séparément est assuré par des entreprises privées sur leurs propres centres de tri, dans le cadre de marchés de prestations de services.
- La valorisation matière et le stockage des déchets collectés sont assurés par des entreprises privées, dans le cadre de marchés de traitement ou contrats de reprise.

Principales prestations rémunérées de 2020 à 2022

EN MILLIONS D'EUROS TTC	2020	2021	2022	VARIATION 2020 - 2021
PRÉVENTION				
Compostage domestique	0,9	1,3	1,5	+15 %
COLLECTE				
Collecte en bacs	23,2	24,0	28,4	+18 %
Collecte en silos	2,7	2,8	3,1	+11 %
Exploitation des déchèteries	8,5	9,1	9,7	+6,6 %
Prestations d'intérim pour la collecte	1,5	1,6	1,3	-19 %
TRAITEMENT				
Tri des déchets recyclables	9,9	11,1	11,9	+7,2 %
Valorisation des déchets de déchèteries	6,8	7,5	7,4	-1,3 %
(dont compostage)	1,5	1,5	1,2	-20 %
Valorisation énergétique - usine de Rillieux-la-Pape (Lyon Nord)	10,1	10,1	12,8	27 %
Traitement des résidus d'incinération (mâchefers, REFIOM)	3,1	2,6	3,3	27 %
Stockage de déchets en ISDND privés	0,9	1,0	1,1	16 %

L'ESSENTIEL : LES MODES DE GESTION

La collecte en bacs se partage entre une gestion en régie et des prestations gérées par des prestataires, selon les communes.

De même, une UTVE est en régie, l'autre est exploitée en marché global de performance. Quant aux déchèteries, centres de

tri, de valorisation matière et de stockage, leur gestion est assurée par des entreprises.

7

LE BILAN FINANCIER

LE BILAN FINANCIER

L'année 2022 marque la 3^e année de la création de la régie à autonomie financière relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés (délibération du 4 novembre 2019) et par conséquent celle du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. La mise en place de ce budget annexe a rendu possible une meilleure connaissance des dépenses et recettes, et un chiffrage plus précis des différentes phases. La comparaison à l'année 2019 dans le bilan financier se fait donc à partir de données issues du budget principal.

La comparaison aux exercices 2020 et 2021 est établie à partir des éléments constitutifs des comptes administratifs du budget annexe de la régie à autonomie financière de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

À noter également que 2022 a été une année marquée par une forte inflation due au contexte international, ce qui s'est traduit par une diminution des quantités de déchets collectés et traités, et une augmentation des coûts associés.

156 M€ HT

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel métropolitain directement affecté à la collecte et au traitement des déchets, les amortissements du matériel et des installations, ainsi que les frais de structure (entretien des bâtiments, infrastructures...).

En 2022, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 167 M€ TTC (156 M€ HT + 10,5 M€ TVA), soit une hausse de +7,6 % par rapport à 2021.

Cette hausse de dépenses de +11,1 M€ HT est cependant à mettre en perspective avec la progression des recettes d'activité de +5,9 M€ HT.

Le poids respectif de chaque étape du cycle des déchets reste globalement très stable d'année en année.

PRÉVENTION DES DÉCHETS : 4%

Actions en faveur de la prévention et de la réduction des déchets ; Études réalisées par la direction concernant la gestion des déchets et la réduction du volume ; actions de communication

Tendance à la stabilisation des dépenses (5,7 M€ HT en 2021, 5,8 M€ HT en 2022) après 2 années de forte augmentation, liée à l'achat de matériel et à l'accompagnement au compostage citoyen.

PRÉ-COLLECTE : 3%

Gestion des contenants, bacs de collecte sélective, silos aériens et enterrés ou corbeilles de propreté

Réduction de 31 % des dépenses (5,8M€ en 2021 ; 4,0 M€ en 2022), liée à la fin d'amortissements comptables sur le déploiement des bacs CS, et ce malgré une poursuite du maillage des silos verre et de l'adaptation des volumes de bacs CS aux besoins des usages du fait de l'extension des consignes de tri.

COLLECTE : 58%

Collecte en bacs, en silos et en déchèteries, exploitation du quai de transfert de Givors-Grigny, collectes alternatives et saisonnières, collecte des corbeilles de propreté, ébouage et collecte des déchets des marchés alimentaires et forains

Hausse du coût de la collecte en porte-à-porte de 9% qui s'explique principalement par la hausse du prix de la prestation (révision) de plus de 13% sur les principaux lots, mais également par la poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire. La baisse des tonnages d'OMR (-4,4%) et de CS (-3,1%) a cependant permis de limiter l'impact de la hausse des prix.

TRI DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET VALORISATION DES DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES : 11%

Tri des déchets issus de la collecte sélective et valorisation des déchets des déchèteries

Légère diminution du coût global (17,6 M€ en 2021 ; 17,2 M€ en 2022). La hausse des dépenses est compensée par la diminution globale des tonnages de déchets collectés (collecte sélective et apports en déchèterie).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : 22%

Incinération des déchets avec valorisation énergétique

La hausse de la TGAP (passage de 8 € à 11 €/tonne) a causé un surcoût de +1,2 M€. Les indices de révisions sur le marché d'exploitation de l'UTVE Lyon Nord ont atteint 1,40 en fin d'année 2022, pour une moyenne annuelle de 1,22 contre 1,03 l'année précédente créant une dépense de +1,3 M€. L'avarie turbine GTA 2 sur l'UTVE Lyon Sud est responsable d'une dépense imprévue de 1,3 M€ (achat d'électricité + travaux de remise en état) et d'une perte de recette de 1M€ de vente d'électricité.

Stockage autres déchets : 3%

Enfouissement des déchets non valorisés

Augmentation de 10% due en grande partie à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) + 255 k€. Cette augmentation s'explique aussi par un tonnage d'ordures ménagères délésté plus important (+ 580 tonnes).

La contrepartie annuelle des investissements passés est intégrée via un calcul d'amortissement dans le coût complet. Le montant des amortissements se monte à 8,4 M€ HT soit une quasi stabilité par rapport à 2021 (8,6 M€ HT).

En synthèse, **la hausse des dépenses** de +11,1 M€ HT par rapport à 2021 peut s'analyser ainsi pour les augmentations les plus significatives :

- Hausse de la TGAP + 1,2 M€ pour l'incinération ;
- Dépenses liées aux déchets alimentaires (prévention, collecte, traitement) + 2,2 M€ ;
- Tri des déchets + 2 M€ ;
- Collecte porte-à-porte et silos + 5,6 M€ HT.

Le montant des **investissements opérationnels réalisés en 2022 se monte à 21,1 M€**, en hausse de +9% par rapport à 2021 (19,2 M€) et est similaire au niveau de 2020.

Les investissements se répartissent majoritairement ainsi :

- 11,0 M€ ont été investis dans la filière de valorisation énergétique et ses deux sites de Lyon Nord et Lyon Sud ;
- 3,6 M€ pour les bennes à ordures ménagères ;
- 0,4 M€ au titre des déchèteries ;
- 1,3 M€ pour la collecte sélective et les corbeilles de propreté ;
- 4,3 M€ concernant la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires ;
- 0,5 M€ pour la prévention des déchets.

DES COÛTS COMPLETS TRÈS VARIABLES SELON LES ÉTAPES ET LES FLUX DE DÉCHETS

Les indicateurs financiers globaux cachent des disparités importantes entre les étapes techniques successives et les différents flux de déchets. Ces variations s'expliquent essentiellement par la nature et la complexité des process et des installations et par les niveaux de soutiens et de recettes industrielles variables en fonction du type de déchets.

Le coût complet tous flux confondus se décompose selon deux étapes techniques dont le poids respectif est stable d'année en année :

- à 62 % par le coût de la collecte, qui augmente de + 6 % entre 2021 et 2022 ;
- à 38 % par le coût du traitement, en hausse de + 11 %.

Les dépenses totales s'établissent ainsi à 156,3 M€ HT dont 97,1 M€ HT au titre de la collecte (y compris prévention et études, pré-collecte) et 59,2 M€ HT pour le traitement des déchets.

EN K€ HT	TOUS FLUX	OMR	Déchets alimentaires	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet collecte	97 119 k€	50 684 k€	1 477 k€	3 013 k€	17 296 k€	12 285 k€	12 364 k€
Coût complet traitement	59 173 k€	26 445 k€	1 213 k€	196 k€	14 515 k€	8 305 k€	8 498 k€
Coût complet total	156 291 k€	77 130 k€	2 689 k€	3 209 k€	31 811 k€	20 591 k€	20 861 k€

EN € HT / TONNE	TOUS FLUX	OMR	Déchets alimentaires	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet collecte	175 €	168 €	-	92 €	284 €	98 €	126 €
Coût complet traitement	95 €	87 €	-	6 €	238 €	66 €	86 €
Coût complet total	252 €	255 €	NS*	98 €	521 €	165 €	212 €

EN € HT / HABITANT	TOUS FLUX	OMR	Déchets alimentaires	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet collecte	69 €	36 €	-	2 €	12 €	9 €	9 €
Coût complet traitement	42 €	19 €	-	0 €	10 €	6 €	6 €
Coût complet total	110 €	54 €	NS*	2 €	22 €	15 €	15 €

* Non significatif - en cours de déploiement.

Le verre est le flux de déchets dont le coût complet est le moins élevé. Ainsi, outre l'intérêt environnemental du recyclage du verre (recyclable à l'infini), chaque tonne de verre jetée dans les silos spécifiques, plutôt que dans les bacs gris, évite à la collectivité une dépense de près de 157 € HT par tonne.

Le coût de collecte et de traitement des déchets alimentaires n'est pas encore significatif d'un fonctionnement normal, le dispositif ayant commencé à être mis en place à la rentrée 2021.



UN DÉCHET PORTÉ EN DÉCHÈTERIE REVIENT À **165 €** PAR TONNE CONTRE PLUS DE **1 000 €** S'IL EST DÉPOSÉ SUR L'ESPACE PUBLIC (DÉPÔTS SAUVAGES)

RECETTES 2022 ISSUES DES ACTIVITÉS

44,1 M€ HT

Le montant annuel des recettes issues des activités comprend les recettes industrielles (vente de matière et d'énergie notamment), les aides et soutiens, ainsi que les redevances d'accès au service.

Les recettes issues des activités se répartissent entre :

Les recettes 2022 s'élèvent à 44,1 M€ HT, soit une hausse de 15% (+5,9 M€) par rapport à 2021, notamment due à la hausse des recettes industrielles.

RECETTES INDUSTRIELLES : 73,5 %

Vente d'énergie issue de l'incinération,
vente de matériaux recyclables

Les recettes industrielles totales se montent à 32,4 M € dont

- Vente de matière issue de la collecte sélective (y compris verre) : **8,1 M€**
- Vente matière des déchets issus des déchèteries : **2,8 M€**
- Recettes liées à la valorisation énergétique : **21,4 M€** dont :
 - Chaleur : 10,6 M€
 - Électricité : 4,8 M€
 - Traitement des déchets non ménagers : 5,5 M€
 - Vente de métaux : 0,35 M€

SOUTIENS ET AIDES : 25,5 %

Versés par les organismes extérieurs

Les recettes de soutiens se montent à 11,2 M€

Les versements des organismes extérieurs sont :

- CITEO : 10,4 M€
- ECOMOBILIER : 0,44 M€
- OCAD3E : 0,35 M€

CONTRIBUTION DES USAGERS : 1 %

Redevance d'accès en déchèterie
Redevance pour la collecte des bateaux

Les recettes d'accès en déchèterie représentent la principale contribution avec **0,4 M€**



COÛT NET DE LA GESTION DES DÉCHETS (DÉPENSES/ RECETTES)

112 M€ HT

Le coût aidé s'établit à 123 M€ TTC
(112,163 coût aidé HT + 10,518 TVA)

Le coût net (ou coût aidé) est constitué de l'ensemble des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agréés et les aides publiques (hors éventuelle subvention d'équilibre de la Métropole de Lyon).

LES COÛTS AIDÉS À DES NIVEAUX TOUJOURS BAS

Malgré des dépenses en hausse de +7,6% par rapport à 2021, le niveau élevé des recettes industrielles a permis de limiter l'augmentation du coût aidé à +4,8 %, alors que l'inflation sur l'année se monte à 5,2 % selon l'INSEE.

Les indicateurs financiers globaux cachent des disparités importantes entre les différents flux de déchets.

Ces variations s'expliquent essentiellement par la nature des process et des installations et par les niveaux de soutiens et de recettes industrielles variables en fonction du type de déchets.

Coût aidé par flux

EN K€ HT	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût complet total	156 291 k€	77 129 k€	2 689 k€	3 209 k€	31 811 k€	20 590 k€	20 861 k€
Recettes	-44 127 k€	-15 659 k€	-	-761 k€	-17 307 k€	-4 045 k€	-6 353 k€
Coût aidé	112 164 k€	61 470 k€	NS*	2 448 k€	14 504 k€	16 545 k€	14 508 k€

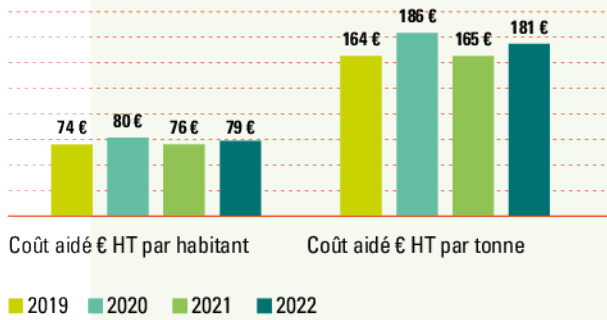
EN € HT / TONNE	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût aidé	181 €	203 €	2 089 €	75 €	238 €	132 €	148 €

EN € HT / HABITANT	TOUS FLUX	OMR	Bio déchets	Verre	Recyclables	Déchèteries	Collectivités & professionnels
Coût aidé	79 €	43 €	2 €	2 €	10 €	12 €	10 €

* Non significatif - en cours de déploiement.

À NOTER QUE LE COÛT AIDÉ PAR HABITANT À **79 € HT** SE SITUE PARMIS
LES PLUS BAS DES GRANDES MÉTROPOLIS FRANÇAISES, QUI PRÉSENTENT
UN COÛT MOYEN PONDÉRÉ DE 115 € HT/HABITANT (DONNÉES 2019)

Évolution des coûts aidés

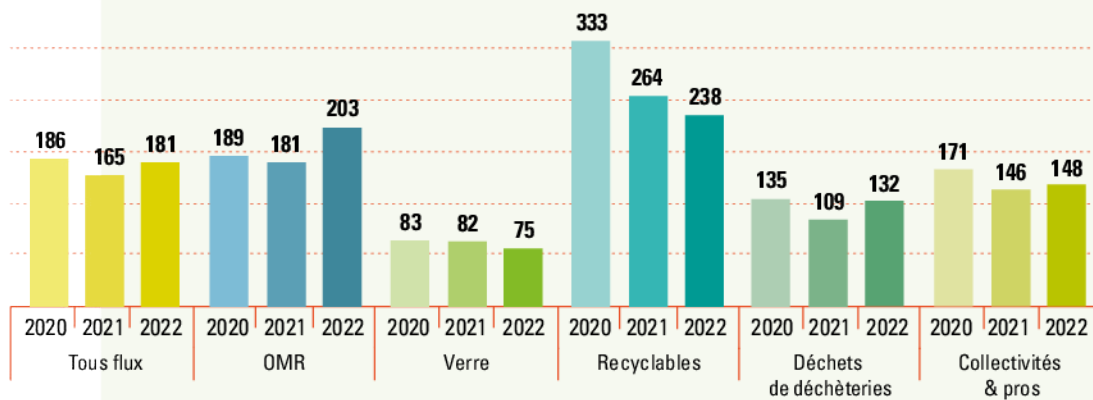


LE FINANCEMENT
du coût net de
123 M€
TTC est assuré
par la taxe
d'enlèvement
des ordures
ménagères

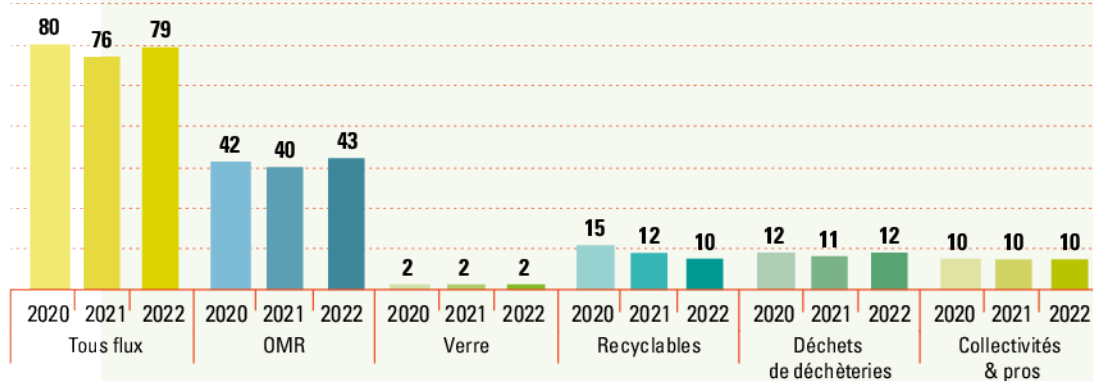
La prévention et la gestion des déchets sont financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2022 à 121 M€.

Comme pour le coût complet, le coût aidé à la tonne est très variable selon les flux de déchets.

Évolution du coût aidé (en € HT par tonne)



Évolution du coût aidé (en € HT par habitant)



DETTE DU BUDGET ANNEXE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

53 465 632 €

L'encours de la dette à long terme s'élève à 53 465 632 € au 31 décembre 2022 avec 100 % du montant emprunté à taux fixe. Le taux moyen de la dette était de 1,37 % en 2021.

La Métropole de Lyon a amorti 4 268 884 € au titre du capital remboursé dans l'annuité. La dette est classée sans risque à 100 % avec la note A1 selon la charte de bonne conduite Gissler. Aucun emprunt n'a été remboursé au cours de l'année 2022.

État de la dette du budget annexe des Déchets au 31 décembre 2022

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2022 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
163 Emprunts obligataires (total)	9 000 000	0.00	0.00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (total)	44 465 632	4 268 884	576 930
1641 dont emprunts en euros (total)	44 465 632	4 268 884	576 930
TOTAL GÉNÉRAL	53 465 632	4 268 884	576 930

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT : **3 ANS ET 10 MOIS**

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (situation au 31/12)	Budget déchets	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2022	12 ans 6 mois	7 ans 10 mois



8

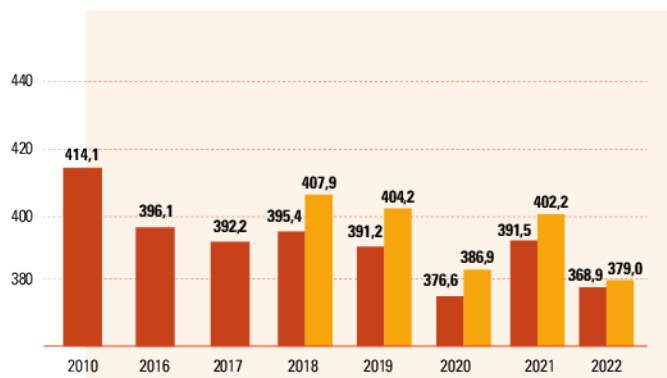
LES INDICATEURS DE SUIVI

LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi visent à évaluer la qualité et la performance du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets du Grand Lyon. Cette clarification des activités, souhaitée notamment par les membres de la commission consultative des services publics locaux, s'inscrit dans une démarche de développement durable et une volonté de transparence.



Évolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés (OM, CS, verre, déchets alimentaires et déchèteries) (en kg/hab.)

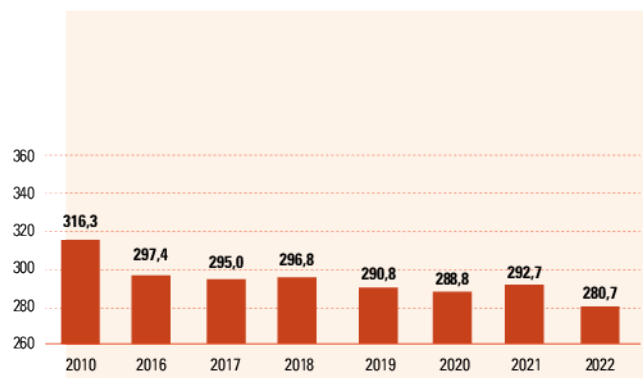


Depuis 2018, les chiffres sont présentés à la fois pour l'ancien et le nouveau périmètre DMA du rapport annuel.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020 donne pour objectif une réduction de 15 % des quantités de DMA entre 2010 et 2030 (soit 352 kg/hab. en 2030).

La quantité globale de déchets ménagers et assimilés collectés est en baisse en 2022, et est même inférieure aux résultats de 2020. On observe une baisse de 10,9 % par rapport à 2010, encore insuffisante – mais en progrès – par rapport à l'objectif fixé de réduction de 15 % à horizon 2030.

Évolution de la quantité d'ordures ménagères et assimilées collectées (OM, CS, et verre et déchets alimentaires) (en kg/hab.)

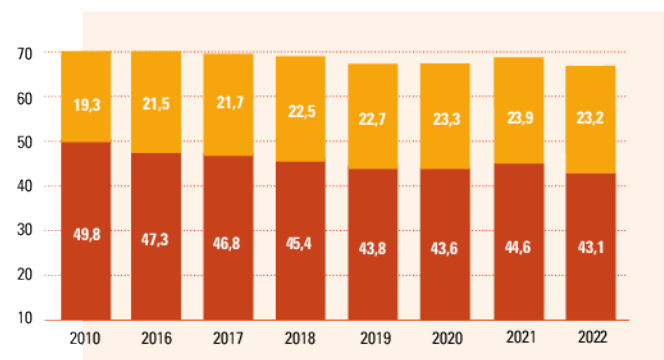


La quantité d'ordures ménagères et assimilées produite par habitant est en baisse de 4,1 % cette année pour atteindre 280,7 kg, plus bas niveau historique. Depuis 2010, année de référence, la baisse est de 7,6 % soit plus de 24 kg/hab./an.



Évolution de la quantité de collecte sélective (emballages légers, verre et papiers) (en kg/hab.)

■ CS - emballages en verre ■ CS - emballages légers et papiers

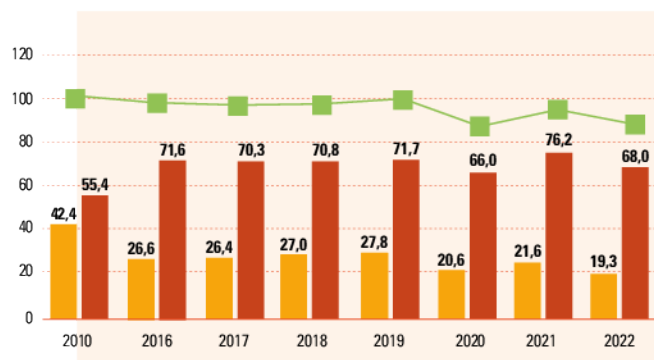


Par souci de lisibilité et de représentativité, les déchets alimentaires ne sont pas représentés sur ce graphique.

De 2021 à 2022, la quantité de verre collectée par habitant est en diminution (-0,7 kg/hab./an) mais reste supérieure aux valeurs des années précédentes. En revanche, la quantité de collecte sélective (emballages légers et papiers) atteint sa plus faible performance depuis 2010.

Évolution de la quantité de déchets déposés en déchèterie (en kg/hab.) et de leur valorisation

■ Part valorisée (kg/hab.) ■ Part enfouie (kg/hab.) ■ Total déchèterie (kg/hab.)

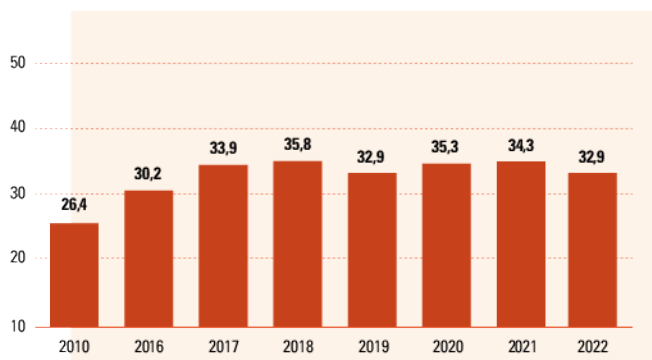


La quantité de déchets collectée en déchèterie (en kg/hab./an) diminue de plus de 10 % par rapport à 2021, et se rapproche des performances de 2020, année exceptionnelle en raison du COVID 19.

La valorisation (matière ou énergétique) concerne 78 % des déchets collectés, contre 57 % en 2010.



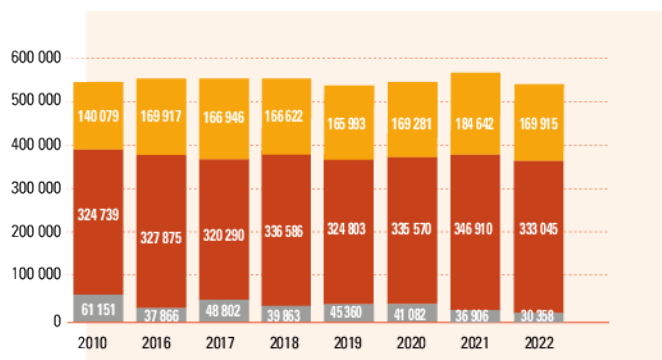
Évolution du refus de tri de la collecte sélective, hors stock en centre de tri (en %)



Le taux d'erreurs de tri diminue pour la deuxième année consécutive (-1,4 points par rapport à 2021), mais reste dans des valeurs élevées. Il est calculé sur la base des tonnes de matières premières secondaires issues des centres de tri acceptées par les filières et effectivement recyclées.

Répartition des filières de traitement suivies par les Déchets ménagers et assimilés (en tonnes)

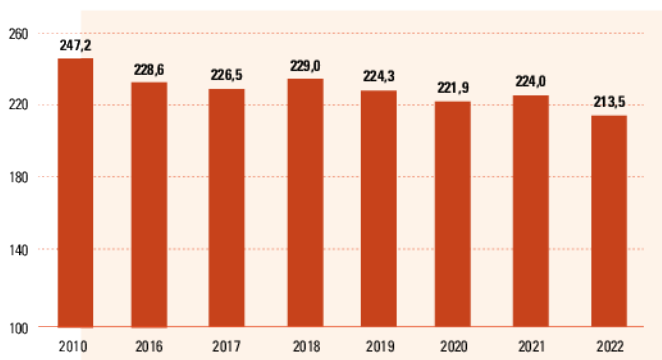
- Stockage
- Valorisation énergétique
- Valorisation matière (recyclage, organique et remblaiement)



La baisse des DMA observée entre 2021 et 2022 se retrouve dans chacun des modes de traitement. Les tonnages de DMA envoyés en stockage, en diminution pour la quatrième année consécutive, atteignent un minimum cette année. Les tonnages valorisés (matière ou énergie) restent conformes aux années 2018-2020. La quantité de déchets orientés vers la valorisation (énergétique et matière) est toujours bien supérieure à celle de 2010.



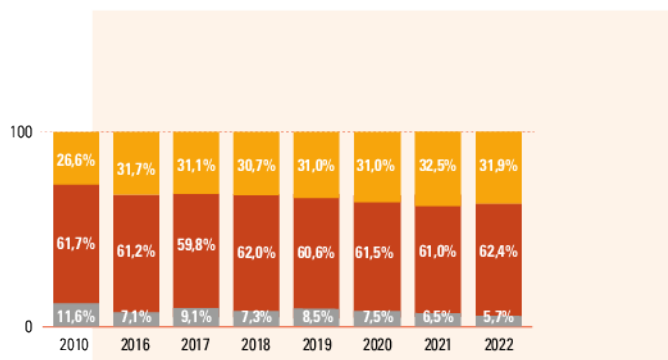
Évolution de la quantité d'Ordures ménagères résiduelles collectées (OMR) (en kg/hab.)



En 2022, la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées atteint un minimum inédit (213,5 kg/hab./an soit une diminution de plus de 10 kg/hab./an par rapport à 2021), et se situe en-deçà des résultats exceptionnels de 2020 (conséquence de la Covid-19).

Filières de traitement suivies par les Déchets ménagers et assimilés (DMA) (en %)

- Part valorisation matière
- Part valorisation énergétique
- Part stockage



En 2022, la part de déchets orientés vers la valorisation (énergétique et matière) atteint une valeur inédite : 94,3 %, et progresse de 0,8 points par rapport à 2021. La part de DMA stockée (non valorisée) atteint un minimum cette année (5,7 %), et est en diminution constante depuis 2019.

GLOSSAIRE

AMIANTE LIÉ

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

CERTIFICATION ISO 14001

La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les activités de l'organisation afin de maîtriser les impacts sur l'environnement et ainsi concilier les impératifs de fonctionnement et de respect de l'environnement.

CERTIFICATION ISO 50001

La certification AFAQ ISO 50001, dispositif encouragé par la réglementation, aide à mettre en place un management de l'énergie intelligent et structuré pour améliorer les performances énergétiques et réaliser des économies d'énergie.

CITEO

Éco-organisme des emballages ménagers et des papiers graphiques, qui regroupe depuis 2017 EcoFolio et Eco-Emballages

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service (décret n° 2016-288).

COVADE

Charte de coopération de valorisation des déchets signée entre les élus du Grand Lyon, d'ORGANOM*, du SITOM Nord-Isère et du SYTRAIIVAL afin de mutualiser et optimiser les installations de traitement des déchets des territoires en prenant en compte les spécificités de chacun.

DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles (bacs gris) et les déchets collectés séparément (bacs verts et silos).

DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

DÉPÔTS SAUVAGES

Les services du nettoyage assurent l'enlèvement de tous les déchets volumineux déposés illicitement sur la voie publique (encombrants, végétaux, bois, métaux...) pouvant être en partie recyclables, incinérables, ou non.

DONNERIE

La donnerie est un lieu implanté dans des déchèteries. On peut y donner des objets encore en état ou réparables afin qu'ils puissent connaître une deuxième vie.

ÉBOUAGE

L'ébouage comprend l'ensemble des petits déchets (< 80 cm) de balayage incinérables (sacs des cantonniers).

FREINTE

Il s'agit de la perte de matière liée à un process de tri, soit la différence entre la quantité entrante et la quantité sortante.

ISD

Installation de stockage des déchets.

ISDD

Installation de stockage de déchets dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

ISDI

Installation de stockage de déchets inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

ISDND

Installation de stockage de déchets non dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

MODECOM

La méthode de caractérisation des ordures ménagères est une méthode de caractérisation des déchets mise au point par l'ADEME. Elle permet de connaître la composition des ordures ménagères en qualité (type de déchets) et en quantité (gisements de déchets), et ceci par type d'habitat.

La campagne la plus récente a été menée en 2018 sur le Grand Lyon.

NORME NFU 44-501

Cette norme fixe des seuils pour certaines valeurs et efficacités agronomiques, les impuretés non organiques, les micropolluants chimiques et les agents pathogènes. Elle garantit la bonne qualité du compost.

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Ce sont les déchets collectés dans le bac gris.

ORGANOM

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI (196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain.

PAPIERS

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

Seules exceptions, les papiers qui n'en sont pas et qui ne sont pas à trier, comme les papiers collants ou les papiers d'aluminium. Source : www.citeo.com

RÉCUPÉRATION

Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

RECYCLAGE

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

RÉEMPLOI

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

RÉUTILISATION

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

REFIOM

Résidu d'épuration de fumée d'incinération d'ordures ménagères, soit les cendres d'électrofiltres et de chaudières, et les gâteaux de filtration des stations de traitement physico-chimique des eaux de lavage des fumées.

RÉGÉNÉRATION

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

STOCKAGE

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES - TGAP

Elle est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction...

Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

La TGAP sur les carburants et celle relative aux installations classées font l'objet de formalités déclaratives spécifiques.

UTVE

Les unités de traitement et de valorisation énergétique incinèrent les ordures ménagères non recyclables.

La combustion des déchets produit de la vapeur, utilisée pour le chauffage urbain et la production d'électricité.

VALORISATION

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

VALORISATION MATIÈRE

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

VALORISATION ORGANIQUE

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

RAPPORT ANNUEL 2022

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés

Métropole de Lyon
Direction des Déchets
20 rue du Lac – 69003 Lyon
www.grandlyon.com

Note de synthèse concernant le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Rappel du contexte

Le territoire couvert par la Métropole de Lyon représente 59 communes, une superficie de 538,5 km², pour 1 416 545 habitants répartis en plus de 640 000 foyers. La collecte est subdivisée en trois secteurs, Est, Nord Ouest et Sud, avec un tonnage annuel de près de 536 885 tonnes (567 700 tonnes pour l'année 2021). La commune de Givors dépend du secteur Sud. La collecte de l'année 2022 a été réalisée deux fois par semaines pour les ordures ménagères (hors centre-ville qui fait l'objet d'une collecte trois fois par semaine, et certains secteurs pavillonnaires des Coteaux qui font l'objet d'une collecte une fois par semaine) et une fois par semaine pour la collecte sélective.

Résultats de l'année 2022

Globalement, les différents indicateurs de suivi de la quantité de déchets sont en baisse par rapport à l'année précédente. Cette tendance nationale peut s'expliquer par la crise ukrainienne, une forte hausse des matières premières et des énergies, qui ont engendré une baisse de la consommation des ménages visible sur la quantité de déchets produits :

Indicateurs financiers :

- Le coût de la collecte et du traitement des déchets est en hausse par rapport à 2021, puisqu'il atteint 167 M€ TTC en 2022 (+7,6 %)
- Les recettes s'élèvent en 2022 à 44,1 M€ HT, en hausse de 5,9 M€ (+ 15 %) par rapport à 2021 notamment due à la hausse des recettes industrielles
- L'encours de la dette du budget annexe de prévention et gestion des déchets est de 53 465 632 € au 31 décembre 2022, avec 100 % du montant emprunté à taux fixe (taux moyen de 1,37 %) et une capacité de désendettement de 3 ans et 10 mois
- A titre indicatif, un déchet déposé en déchèterie revient à 165 € /tonne en moyenne, là où il dépasse 1 000 € /tonne dans le cas de dépôts sauvages.

Indicateurs de suivi de la collecte :

- La quantité de déchets collectés est en baisse de 5,4 % par rapport à 2021, soit une baisse d'environ 30 816 tonnes. En parallèle, la population a augmenté de 0,4 %. L'objectif légal (loi AGECS) pour 2030 consiste à diminuer de 15 % par rapport à 2010 les déchets ménagers et assimilés. Depuis 2010 et à périmètre constant, la baisse est en 2022 de 10,9 %.
- La collecte d'ordures ménagères résiduelles est en baisse de 4,4 % par rapport à 2021 (302 429 tonnes contre 316 248 tonnes).

- La collecte de verre est en baisse de 2,8 % par rapport à 2021 (32 842 tonnes contre 33 781 tonnes).
- La collecte d'emballage papier est en baisse de 3,1 % par rapport à 2021 (61 005 tonnes contre 62 950 tonnes).
- La quantité de déchets déposés en déchèterie est en baisse de 10,5 % par rapport à 2021 (123 535 tonnes contre 138 073 tonnes).
- Des dépôts sauvages toujours persistants, mais en baisse avec 6 608 tonnes collectés sur l'espace public par la Métropole contre 7 039 tonnes en 2021 (-6,1 %).

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_38-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_39

MÉTROPOLE DE LYON - RAPPORT FINANCIER 2022

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la commune de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport financier 2022 de la Métropole de Lyon, ci-joint.

Le maire,

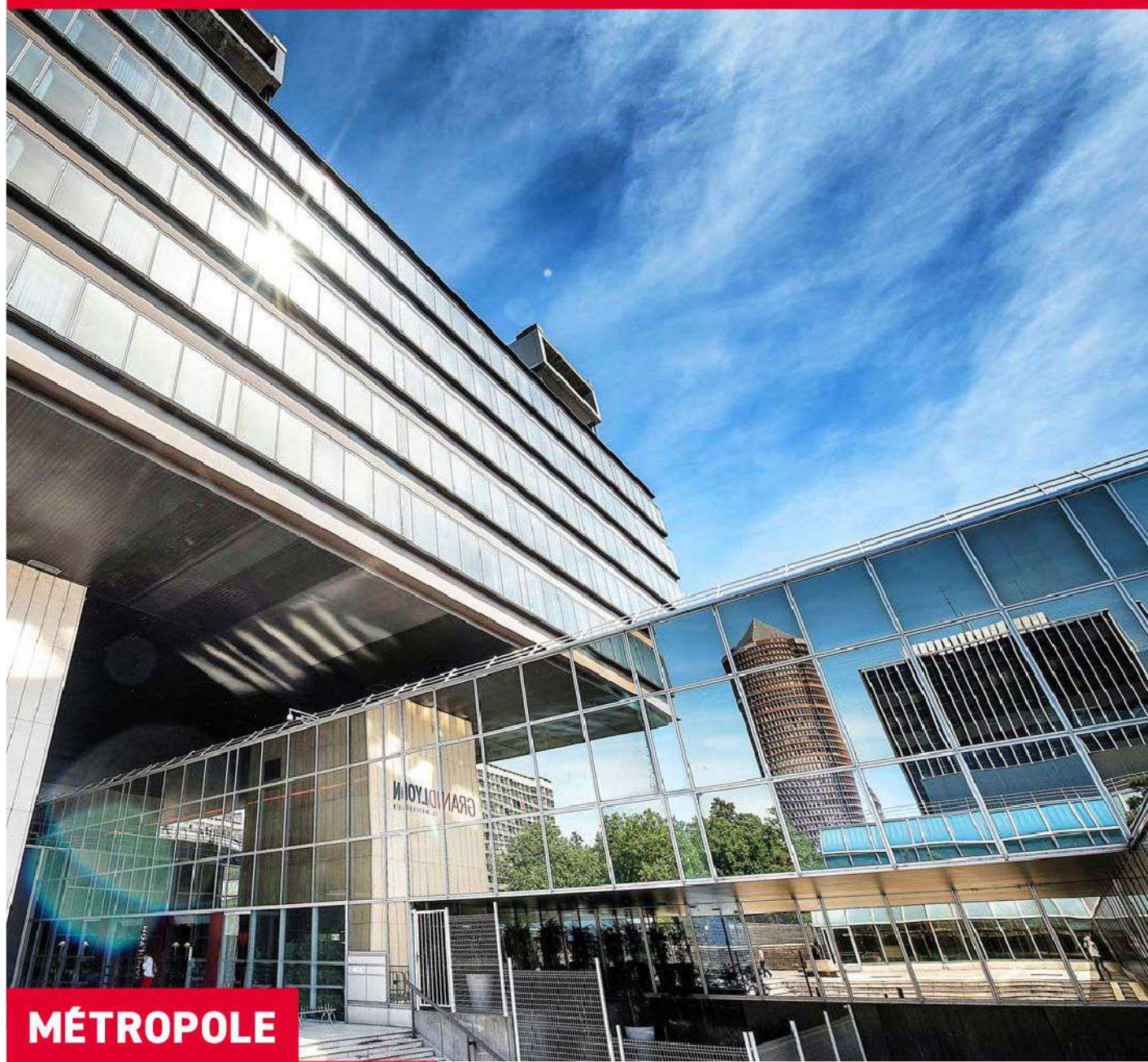
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Rapport financier annuel 2022



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Sommaire

Introduction	4
<i>Les recettes, infographie</i>	5
1. Les principaux produits	6
1.1 La fiscalité	6
1.2 Les concours financiers de l'État	28
1.3 Les autres produits	34
<i>Les redistributions, infographie</i>	37
2. La péréquation	38
2.1 Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal	38
2.2 La péréquation propre aux départements	39
<i>Les dépenses, infographie</i>	42
3. Les charges d'exploitation	43
3.1 Les charges de personnel	43
3.2 Les allocations individuelles de solidarité	44
3.3 Les subventions de fonctionnement	46
3.4 Les contributions et participations	46
3.5 Les prestations à l'entreprise et services extérieurs	47

4. L'épargne	48
5. La dette	49
5.1 Les caractéristiques de la dette	49
5.2 La structure de la dette	49
5.3 La capacité de désendettement	50
5.4 La gestion active de la dette et l'optimisation des frais financiers	51
5.5 La trésorerie	51
6. L'investissement	52
6.1 La structure des ressources d'investissement	52
6.2 Les contrats partenariaux	53
7. Annexes	59
7.1 Les gestions externes	59
7.2 Les principes comptables et la consolidation des comptes	61
7.3 Open-data	63
7.4 Table des abréviations	64

Introduction

La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier issue de la fusion de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône sur son territoire au 1^{er} janvier 2015.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. En raison de son caractère unique, la Métropole de Lyon exerce l'ensemble des compétences d'une intercommunalité et d'un département. Il a semblé judicieux à certains titres de distinguer ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Mais la Métropole est bien désormais une collectivité unique, et à ce titre ne peut pas être comparée aux structures intercommunales ou aux départements sans des précautions méthodologiques spécifiques.

L'année 2022 présente les caractéristiques suivantes :

- des volumes financiers importants en fonctionnement, 2,6 milliards d'euros de charges et 3,2 milliards d'euros de produits ;
- des investissements opérationnels pour un montant brut de 560,7 M€ ;
- une épargne nette qui s'établit à 386,6 M€ ;
- une capacité de désendettement de 2,8 années.

Le rapport financier doit permettre de prendre un recul suffisant pour apprécier les évolutions financières.

Dans la mesure du possible, les chiffres sont présentés sur 6 années, de 2017 à 2022 incluses.

Les recettes

Les principaux produits correspondent aux recettes fiscales et aux transferts financiers reçus de l'État.

Près de la moitié des recettes de la Métropole de Lyon est directement générée **sur le territoire**.

La Métropole de Lyon est également bénéficiaire des **versements de fiscalité** et de **dotations de l'État**.

1,2 M^{DS}€ ISSUS DU TERRITOIRE

467,6 M€

de recettes liées au dynamisme du territoire

- 435,4 M€ Droits de mutation à titre onéreux
- 20,2 M€ Droit d'accise sur l'électricité
- 12,0 M€ Taxe de séjour



1,3 M^{DS}€ ISSUS DE L'ÉTAT

553,7 M€

de dotations liées au territoire

- 233,8 M€ Dotation intercommunale
- 213,5 M€ Dotation départementale
- 106,4 M€ Dotations de compensations



101,8 M€

d'impôts liés aux ménages

- 85,6 M€ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 8,7 M€ Taxe foncière
- 7,5 M€ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires



766,0 M€

de versements liés à la fiscalité

- 466,5 M€ Taxe sur la valeur ajoutée
- 115,1 M€ Droit d'accise sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons
- 107,6 M€ Fonds des garanties individuelles de ressources
- 76,9 M€ Taxe spéciale sur les conventions d'assurances



595,1 M€

d'impôts liés aux entreprises

- 308,4 M€ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- 222,3 M€ Cotisation foncière des entreprises
- 35,0 M€ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 15,1 M€ Taxe sur les surfaces commerciales
- 9,9 M€ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- 4,5 M€ Taxe foncière



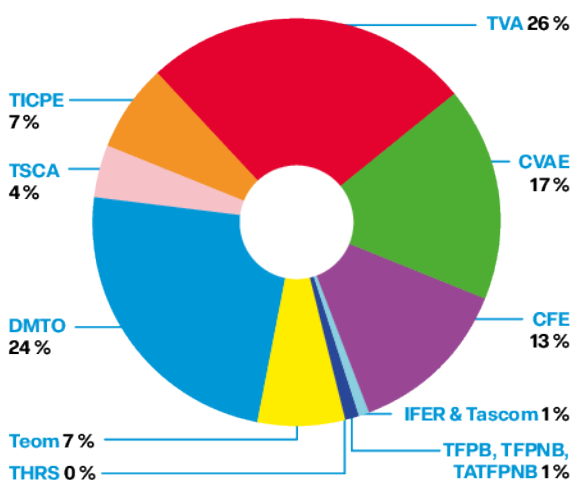
1. Les principaux produits

Le total des recettes de la Métropole de Lyon atteint 3,66 milliards d'euros en 2022. Parmi celles-ci, les recettes « régulières et permanentes », retracées dans la section de fonctionnement du budget, représentent 3,1 milliards d'euros. Elles comportent spécialement des recettes fiscales et des transferts financiers reçus de l'État.

1.1 La fiscalité

Les produits fiscaux revenant à la Métropole de Lyon représentent un total de 2,1 milliards d'euros, soit les deux tiers des recettes de fonctionnement. Pour 1,2 milliard d'euros, ils sont issus du territoire et pour 0,8 milliard d'euros, ils correspondent à des affectations de recettes nationales ou à des flux entre collectivités.

Répartition des principaux produits fiscaux



Dans la suite, les données relatives aux impôts perçus sur rôle² correspondent aux rôles généraux³.

1.1.1 LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE

Les entreprises contribuent au financement des collectivités territoriales à travers quatre impôts spécifiques :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée ;

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne composante foncière de la taxe professionnelle ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Outre ces impôts, les entreprises contribuent pour une part significative à certains impôts dits « ménages » : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1.1.1.1 LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

En un mot

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises et les travailleurs indépendants cotisent dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 euros. Le taux applicable à leur valeur ajoutée augmente progressivement, en fonction du chiffre d'affaires, de 0 à 0,75 %. Le taux de 0,75 % s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros. De leur côté, les collectivités locales bénéficiaires (dont la Métropole de Lyon) perçoivent une CVAE égale à 0,75 % de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €, l'État prenant en charge le différentiel.

Longtemps première ressource fiscale de la Métropole de Lyon (avec 389,3 M€ en 2016), elle ne l'est plus depuis 2017 du fait du doublement de la part de cette taxe revenant aux régions (25 % du produit jusqu'en 2016, 50 % à compter de 2017).

La loi de finances pour 2021 ayant supprimé la part de CVAE revenant aux régions, les communes et les EPCI d'une part, et les départements d'autre part, perçoivent désormais une fraction égale à respectivement 53 % et 47 % du produit de CVAE afférent à leur territoire. Cet impôt est perçu pour la dernière fois en 2022, l'État ayant décidé de sa suppression dans la loi de finances initiale 2023.

(2) taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux ; les rôles sont les titres exécutoires en vertu desquels les comptables publics effectuent et poursuivent le recouvrement des impôts directs (impôts d'État et impôts locaux) et taxes assimilées (article L. 252 A du livre des procédures fiscales). Ce sont des listes de contribuables passibles de l'impôt établies par l'administration fiscale qui comportent pour chaque contribuable son identification, la nature de l'impôt, les bases et les taux d'imposition, le montant à payer et le bénéficiaire. // (3) des rôles supplémentaires, correspondant notamment à des régularisations sur exercices antérieurs, sont également constatés pour des montants beaucoup plus faibles, et ne font pas ici l'objet de commentaires spécifiques.

1.1.1.1 Produits

La CVAE revenant aux collectivités sur le territoire de la Métropole de Lyon représente 308,4 M€ en 2022.

Le produit de CVAE est assez stable entre 2021 et 2022, avec une baisse de seulement 0,2 %.

La recette de CVAE est particulièrement corrélée à l'activité économique, mais aussi différée dans le temps : les entreprises paient des acomptes

en N-1, basés sur leur résultat N-2. Ce produit de CVAE 2022 correspond donc aux acomptes versés par les entreprises en 2021 et basés sur la situation économique de 2020.

Sur l'ensemble de la période, le produit revenant à la Métropole est passé de 279,4 M€ en 2017 à 308,4 M€ en 2022, lorsque le produit versé par les entreprises est lui passé de 558,7 M€ à 308,4 M€.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant au territoire

	2017	2018	2019	2020	2021*	2022
Répartition du produit entre collectivités	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
... dont part intercommunale	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	53,0 %	53,0 %
... dont part départementale	23,5 %	23,5 %	23,5 %	23,5 %	47,0 %	47,0 %
... dont part régionale	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	-	-
Produit revenant au territoire (M€)	558,7	558,2	592,1	638,4	309,0	308,4
<i>variation n/n-1</i>	+ 7,6 %	- 0,1 %	+ 6,1 %	+ 7,8 %	- 51,6 %	- 0,2 %
... dont part intercommunale	148,1	147,9	156,9	169,2	163,8	163,4
... dont part départementale	131,3	131,2	139,1	150,0	145,2	144,9
... dont part régionale	279,4	279,1	296,1	319,2	-	-
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)	279,4	279,1	296,1	319,2	309,0	308,4
<i>variation n/n-1</i>	- 28,2 %	- 0,1 %	+ 6,1 %	+ 7,8 %	- 3,2 %	- 0,2 %

(*) Suppression de la part régionale de la CVAE

Sur la part départementale du produit, la Métropole de Lyon contribue à un fonds national de péréquation au titre de la CVAE (voir le point 2.2.3).

Les entreprises n'acquittent le plus souvent pas la totalité de la CVAE revenant aux collectivités

(ce n'est le cas que pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€) localement, ce sont les quatre cinquièmes du produit qui sont payés par les entreprises ; le reste est pris en charge par l'État via un mécanisme de dégrèvement.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant à la métropole

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)	279,4	279,1	296,1	319,2	309,0	308,4
... dont fraction payée par les entreprises (M€)	220,5	217,8	225,8	254,7	243,9	243,9
... dont fraction dégrévée (M€)	58,8	61,3	70,2	64,5	65,1	64,4
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
... dont fraction payée par les entreprises (%)	78,9 %	78,0 %	76,3 %	79,8 %	78,9 %	79,1 %
... dont fraction dégrévée (%)	21,1 %	22,0 %	23,7 %	20,2 %	21,1 %	20,9 %

1.1.1.2 Contribuables

Le nombre de contribuables est stable entre 2021 et 2022.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectif d'entreprises

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des entreprises (u)	31 581	32 601	33 342	34 605	35 113	35 086
<i>variation n/n-1</i>	+ 6,2 %	+ 3,2 %	+ 2,3 %	+ 3,8 %	+ 1,5 %	- 0,1 %
Produit de CVAE correspondant (M€)	279,4	279,1	296,0	319,1	309,0	308,4
<i>variation n/n-1</i>	- 28,2 %	- 0,1 %	+ 6,1 %	+ 7,8 %	- 3,1 %	- 0,2 %

La plupart des entreprises sont « à CVAE positive » : elles alimentent les ressources fiscales de la Métropole.

Tous les ans, entre 200 et 300 entreprises se voient reverser une partie de la CVAE

qu'elles ont acquittée précédemment : elles sont dites « à CVAE négative », et les montants reversés par l'État viennent minorer les ressources de la collectivité.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE positive

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entreprises à CVAE positive (u)	31 304	32 317	33 127	34 334	34 752	34 498
<i>variation n/n-1</i>	+ 6,2 %	+ 3,2 %	+ 2,5 %	+ 3,6 %	+ 1,2 %	- 0,7 %
Entreprises mono-établissement (u)	28 551	29 479	30 285	31 212	31 681	31 459
... entreprise mono-établissement, en % du nombre total	91,2 %	91,2 %	91,4 %	90,9 %	91,2 %	91,2 %
Entreprises pluri-établissements (u)	2 753	2 838	2 842	3 122	3 071	3 039
... établissement correspondant (u)	11 117	11 368	11 269	12 364	12 313	11 551
... nombre moyen d'établissements (u)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	3,8
Produit de CVAE des entreprises à CVAE positive (M€)	281,2	281,5	297,4	321,5	311,0	311,6
<i>variation n/n-1</i>	- 28,3 %	+ 0,1 %	+ 5,6 %	+ 8,1 %	- 3,2 %	+ 0,2 %

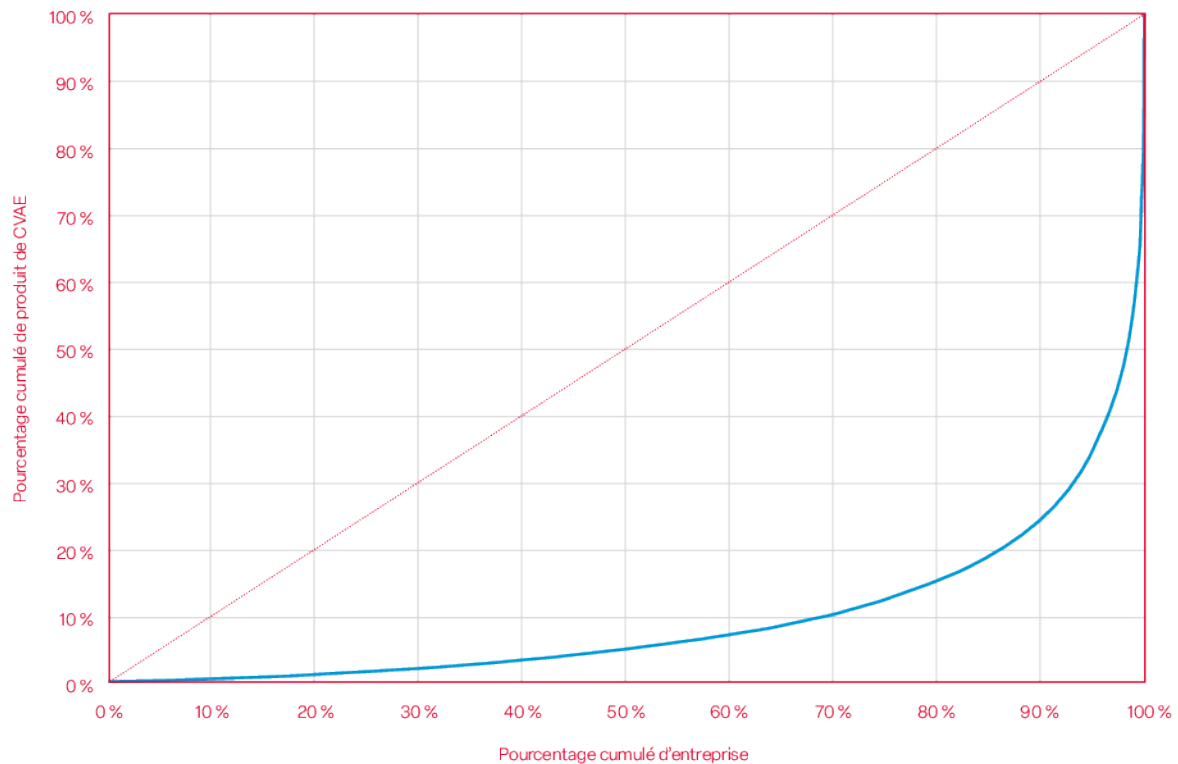
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE négative

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entreprises à CVAE négative (u)	277	285	215	271	361	588
<i>variation n/n-1</i>	n.s.	+ 2,9 %	- 24,6 %	+ 26,0 %	+ 33,2 %	+ 62,9 %
Produit de CVAE des entreprises à CVAE négative (M€)	- 1,8	- 2,4	- 1,4	- 2,4	- 2,0	- 3,2
<i>variation n/n-1</i>	n.s.	+ 32,3 %	- 41,9 %	+ 69,9 %	- 17,3 %	+ 63,8 %

En 2022, le nombre d'entreprises ayant une CVAE négative a augmenté de 63,8 M€ du fait de la crise sanitaire. En effet, les entreprises n'ont pas pu anticiper parfaitement leurs résultats et ont parfois trop payé en 2021.

1.1.1.3 Concentration du produit

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - concentration du produit



La concentration du produit de CVAE est importante : pour les seules entreprises à CVAE positive, il faut 67 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 90 % des entreprises pour atteindre 25 % du produit.

1.1.1.4 Répartition par secteur d'activité

La diversité du tissu économique local (pour moitié les services, un tiers le commerce, un peu moins d'un cinquième l'industrie, dont la chimie et la mécanique), retrouve sa traduction dans la répartition des effectifs de contribuables et des produits fiscaux selon les sections de la nomenclature d'activités française (NAF) de l'INSEE.

1.1.1.1.4.1 Effectifs

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectifs par section de la NAF

SECTION	CODE SECTION	EN % DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries extractives	B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	7,1%	6,8%	6,6%	6,2%	6,2%	6,1%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,8%	0,8%	0,8%	1,0%	1,0%	1,1%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,8%	0,7%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%
Construction	F	8,7%	8,6%	8,6%	8,7%	8,7%	8,9%
Secteur secondaire		17,4%	16,9%	16,7%	16,7%	16,7%	16,8%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	G	22,1%	21,9%	21,4%	20,4%	20,2%	20,6%
Transports et entreposage	H	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%	2,4%	2,4%
Hébergement et restauration	I	5,5%	6,0%	5,9%	6,1%	6,0%	5,7%
Information et communication	J	4,0%	4,2%	4,2%	4,5%	4,5%	4,7%
Activités financières et d'assurance	K	6,3%	6,6%	6,7%	6,6%	6,5%	6,8%
Activités immobilières	L	6,0%	6,2%	6,3%	6,7%	6,7%	7,0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	16,6%	16,2%	16,4%	16,8%	16,8%	16,6%
Activités de services administratifs et de soutien	N	8,2%	8,3%	8,4%	8,4%	8,9%	8,2%
Administration publique	O	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement	P	1,4%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%
Santé humaine et action sociale	Q	6,9%	7,0%	6,8%	6,9%	6,9%	6,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,7%	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%	0,8%
Autres activités de services	S	2,2%	2,1%	2,0%	2,0%	1,9%	1,8%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		82,5%	83,0%	82,9%	83,1%	83,3%	83,1%
Non ventilé		-	-	0,3%	0,1%	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.1.1.1.4.2 Produits

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit par section de la NAF

SECTION	CODE SECTION	EN % DU PRODUIT TOTAL DE CVAE					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industrie manufacturière	C	16,1 %	14,8 %	15,2 %	14,1 %	14,1 %	13,4 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	1,9 %	2,0 %	1,6 %	2,0 %	2,0 %	1,8 %
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %
Construction	F	5,4 %	5,7 %	5,9 %	5,9 %	6,0 %	5,8 %
Secteur secondaire		24,1 %	23,3 %	23,4 %	22,7 %	22,8 %	21,6 %
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	G	15,3 %	17,2 %	16,9 %	16,4 %	16,3 %	17,6 %
Transports et entreposage	H	5,9 %	5,8 %	5,6 %	4,2 %	4,2 %	3,9 %
Hébergement et restauration	I	2,4 %	2,7 %	2,7 %	2,4 %	2,4 %	1,7 %
Information et communication	J	8,7 %	8,5 %	8,6 %	9,7 %	9,7 %	9,5 %
Activités financières et d'assurance	K	10,6 %	9,0 %	9,1 %	9,9 %	9,9 %	13,0 %
Activités immobilières	L	2,4 %	3,1 %	3,1 %	3,6 %	3,6 %	3,3 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	16,1 %	16,1 %	16,4 %	17,3 %	17,3 %	16,6 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	7,9 %	7,6 %	7,6 %	7,3 %	7,3 %	6,6 %
Administration publique	O	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %
Enseignement	P	0,6 %	0,7 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
Santé humaine et action sociale	Q	3,8 %	4,2 %	3,9 %	4,2 %	4,2 %	4,0 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %
Autres activités de services	S	1,1 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		75,9 %	76,7 %	76,4 %	77,2 %	77,2 %	78,4 %
Non ventilé		-	-	0,2 %	0,1 %	-	-
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.2 LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Sur la période observée, deux éléments sont à souligner :

- l'année 2017 a été marquée par la première application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, visant à renforcer l'équité entre les contribuables : les bases d'imposition précédentes, obsolètes, ne permettaient pas de l'assurer. Cette révision a été assortie de différents mécanismes amortisseurs conduisant à lisser ses effets dans le temps pour les entreprises, que leurs cotisations augmentent ou diminuent par rapport à la situation antérieure. Ces mécanismes amortisseurs sont sans effet sur les ressources des collectivités, et s'appliqueront jusqu'en 2026 ;
- la loi de finances pour 2021 a réduit de moitié la fiscalité applicable aux valeurs locatives des locaux industriels pour la CFE. L'État compense les montants exonérés (voir le point 1.2.4).

En un mot

Avec 222,3 M€ en 2022, c'est la 4^e ressource fiscale de la Métropole de Lyon. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est basée normalement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les plus petites entreprises relèvent néanmoins très souvent d'un régime particulier, dit « de la cotisation minimum ». Une disposition légale, s'appliquant pour la première fois en 2019, fait bénéficier d'une exonération totale de CFE près de 31 000 contribuables de l'agglomération. Seules les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) perçoivent la CFE.

1.1.1.2.1 Bases, taux et produits

Cotisation foncière des entreprises - bases, taux, produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases d'imposition (M€)	790,3	820,8	817,9	856,6	755,8	776,7
<i>variation n/n-1</i>	+ 3,1 %	+ 3,9 %	- 0,4 %	+ 4,7 %	- 11,8 %	+ 2,8 %
Taux (%)	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %
<i>variation n/n-1</i>	-	-	-	-	-	-
Produit des rôles généraux (M€)	226,5	235,4	234,6	245,4	216,3	222,3
<i>variation n/n-1</i>	+ 3,3 %	+ 3,9 %	- 0,3 %	+ 4,6 %	- 11,9 %	+ 2,8 %

Le produit de CFE est soumis à deux facteurs : le dynamisme du nombre d'entreprises sur le territoire et les modifications législatives.

- La faible baisse en 2019 (- 0,3 %) est entièrement imputable à l'exonération totale de cotisation au bénéfice des entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires. Près de 31 000 entreprises en bénéficient chaque année, mais l'État compense intégralement la perte de produit pour les collectivités (voir le point 1.2.4) ;

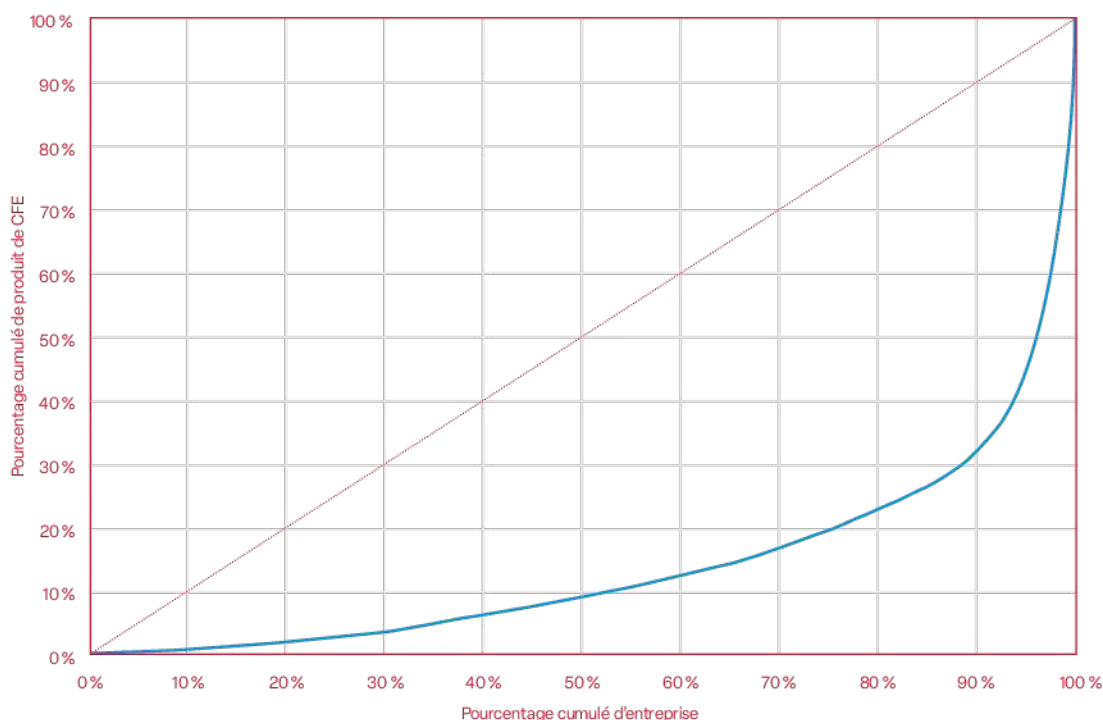
- La diminution de 2021 est due à la réforme qui touche les valeurs locatives des locaux industriels, également compensée par l'État (voir le point 1.2.4) ;
- L'année 2022 est marquée par une hausse du produit des rôles généraux avec la reprise de l'activité et en l'absence de réforme fiscale.

1.1.1.2.2 Concentration de la base d'imposition

Plus de 102 000 entreprises du territoire regroupant un peu plus de 109 300 établissements acquittent une cotisation de CFE.

La concentration du produit est importante : il faut environ 51 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et environ 75 % des entreprises pour atteindre 20 % du produit.

Cotisation foncière des entreprises - concentration produit par entreprise



1.1.1.2.3 Contribuables

24,7 % des entreprises relèvent du régime de droit commun, et les cotisations calculées pour leurs établissements le sont en fonction de la valeur locative cadastrale des locaux utilisés pour leur activité. Les grandes entreprises font partie de ce groupe qui apporte les cinq sixièmes du produit total de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - entreprises selon le régime d'imposition

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des entreprises (u)	107 084	116 584	83 922	89 933	96 947	102 210
<i>variation n/n-1</i>	+ 10,5 %	+ 8,9 %	- 28,0 %	+ 7,2 %	+ 7,8 %	+ 5,4 %
Produit de CFE correspondant (M€)	226,5	234,9	234,6	245,2	216,3	222,3
<i>variation n/n-1</i>	+ 3,3 %	+ 3,7 %	- 0,2 %	+ 4,5 %	- 11,8 %	+ 2,8 %
Entreprises ne relevant pas de la cotisation minimum (u)	23 932	25 117	24 519	24 567	24 601	25 265
... en % du nombre total	22,3 %	21,5 %	29,2 %	27,3 %	25,4 %	24,7 %
Produit de CFE correspondant (M€)	189,9	195,0	196,4	204,2	171,8	175,8
... en % du produit total	83,8 %	83,0 %	83,7 %	83,3 %	79,4 %	79,1 %
Entreprises relevant de la cotisation minimum (u)	83 152	92 719	60 626	66 655	73 694	78 369
... en % du nombre total	77,7 %	79,5 %	72,2 %	74,1 %	76,0 %	76,7 %
Produit de CFE correspondant (M€)	36,6	39,9	37,7	41,0	44,5	46,5
... en % du produit total	16,2 %	17,0 %	16,1 %	16,7 %	20,6 %	20,9 %

Dans 76,7 % des cas, les entreprises relèvent du régime spécifique des cotisations minimums (voir ci-dessous), pour au moins un de leurs établissements. Il s'agit alors souvent de personnes exerçant une activité sous le régime de la microentreprise (autoentrepreneurs, micro-entrepreneurs). Le net recul du nombre de contribuables en 2019 tient à l'exonération totale de CFE décidée par l'État en faveur des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros par an.

Cette exonération est intégralement compensée au profit des collectivités.

Entre 2019 et 2022, le nombre d'entreprises relevant des cotisations minimums a fortement augmenté (17 743 entreprises supplémentaires). Cette augmentation s'explique par le dynamisme de la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, notamment imputable au développement de l'auto-entrepreneuriat dans le domaine de la livraison.

1.1.1.2.4 Cotisations minimums de CFE

Jusqu'en 2013, les contribuables à la CFE qui ne disposaient pas de local devaient s'acquitter d'une cotisation minimum dont le montant était indépendant de leur chiffre d'affaires. Depuis 2014, plusieurs montants sont fixés en fonction

de la tranche de chiffre d'affaires, ce qui a permis de réduire les contributions des entreprises à faible chiffre d'affaires et d'augmenter celles des entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

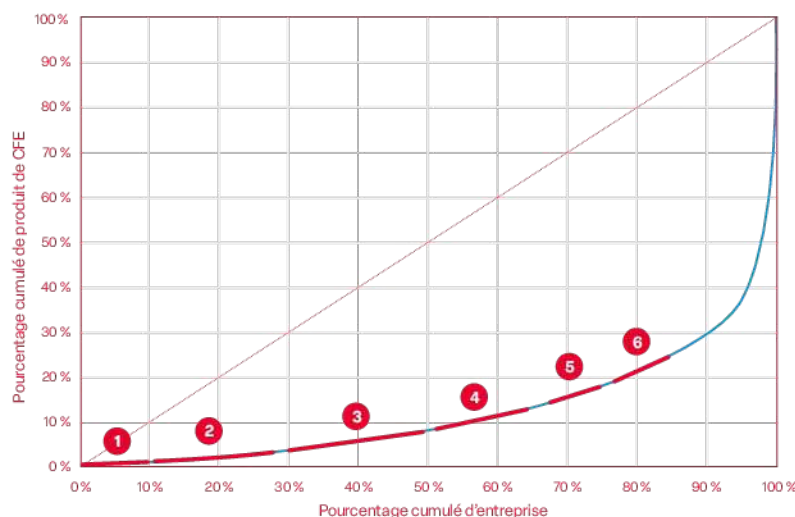
Cotisation foncière des entreprises - historique des cotisations minimums

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
CA <= 10000 €	Groupe 1	147	149	151	152	153	155
10000 € < CA <= 32600 €	Groupe 2	294	297	301	304	305	310
32600 € < CA <= 100000 €	Groupe 3	529	534	541	547	550	558
100000 € < CA <= 250000 €	Groupe 4	676	683	692	699	703	714
250000 € < CA <= 500000 €	Groupe 5	1000	1010	1023	1033	1039	1055
CA > 500000 €	Groupe 6	1294	1307	1323	1337	1345	1365

L'observation de la concentration du produit de CFE par établissement met en évidence les contributions des différents groupes de contribuables relevant de la cotisation minimum.

Les établissements relevant de la cotisation minimum ne sont présents que dans les 22 premiers pour cent, en produit cumulé de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - concentration du produit par établissement



Établissements relevant de la cotisation minimum :

Groupe 1 7735 établissements avec une cotisation de 155 €.

Groupe 2 19081 établissements avec une cotisation de 310 €.

Groupe 3 20568 établissements avec une cotisation de 558 €.

Groupe 4 13353 établissements avec une cotisation de 714 €.

Groupe 5 6772 établissements avec une cotisation de 1055 €.

Groupe 6 8046 établissements avec une cotisation de 1365 €.

1.1.1.2.5 Répartition par secteur d'activité

1.1.1.2.5.1 Produits

Cotisation foncière des entreprises - produit par section de la NAF

SECTION	CODE SECTION	EN % DU PRODUIT TOTAL					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Industries extractives	B	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Secteur primaire		0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie manufacturière	C	21,7%	20,3%	21,1%	21,4%	14,9%	14,7%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,2%	2,3%	2,4%	2,8%	2,4%	2,4%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%
Construction	F	4,0%	4,0%	3,8%	3,8%	4,5%	4,5%
Secteur secondaire		29,2%	28,0%	28,8%	29,4%	23,0%	22,8%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	G	21,1%	19,6%	20,5%	19,8%	22,0%	21,7%
Transports et entreposage	H	9,8%	9,7%	9,6%	9,1%	8,5%	8,7%
Hébergement et restauration	I	4,4%	4,3%	4,2%	3,9%	5,7%	5,7%
Information et communication	J	3,4%	3,5%	3,5%	3,5%	4,3%	4,2%
Activités financières et d'assurance	K	4,5%	4,5%	4,6%	4,9%	5,1%	5,0%
Activités immobilières	L	2,3%	2,4%	2,6%	2,7%	3,5%	3,9%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	12,5%	14,6%	13,2%	13,4%	12,3%	12,5%
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,8%	3,5%	4,1%	4,1%	4,7%	4,6%
Administration publique	O	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%
Enseignement	P	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%	1,3%	1,3%
Santé humaine et action sociale	Q	4,8%	4,8%	4,7%	4,7%	5,8%	5,7%
Arts, spectacles et activités récréatives	R	1,1%	1,4%	1,1%	1,1%	1,4%	1,5%
Autres activités de services	S	1,8%	2,2%	1,7%	1,9%	2,3%	2,2%
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	0,0%	0,0%	-	-	-	-
Secteur tertiaire		70,7%	71,9%	70,8%	70,6%	76,9%	77,1%
Non ventilé		-	-	0,3%	-	-	-
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.1.1.3 L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) concerne un petit nombre d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Elle représente 9,9 M€ en 2022. Bien qu'il existe une douzaine de composantes de l'IFER, celle dont bénéficie la Métropole de Lyon est issue, pour l'essentiel, de l'imposition des stations radioélectriques (pour 68 % du montant total) et des transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution

d'électricité (pour 25 % du total).

L'IFER est partagée entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique, les communes, les départements et les régions. La Métropole de Lyon ayant deux dimensions, les produits perçus peuvent être répartis en deux parts : notamment, la composante « stations radioélectriques » s'impute pour deux tiers en part intercommunale et un tiers en part départementale, tandis que la composante « transformateurs électriques » s'impute intégralement en part intercommunale.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - ventilation produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits (M€)	7,9	8,2	8,6	8,8	9,4	9,9
... dont part intercommunale	6,0	6,2	6,4	6,6	7,0	7,3
... dont part départementale	2,0	2,0	2,2	2,2	2,4	2,6
variation n/n-1		+ 3,7%	+ 4,3%	+ 3,0%	+ 6,2%	+ 5,0%

1.1.1.4 LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM représente 15,13 M€ en 2022. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont concernés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- ouverts après le 1^{er} janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaires hors taxes est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires par m², et varie de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

La loi prévoit que le Conseil de Métropole peut appliquer au montant ainsi déterminé un coefficient multiplicateur compris entre

0,80 et 1,20. Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite à une délibération du Conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

La très forte évolution du produit entre les années 2016 et 2017 ne tenait qu'à la nouvelle obligation, pour les entreprises exploitant les magasins de plus grandes surfaces (plus de 2 500 m²), d'anticiper le paiement de la taxe. Sur la seule année 2017, ces entreprises ont ainsi dû acquitter l'équivalent d'une année et demie de taxe.

Cet effet transitoire a bien disparu à compter de 2018, et explique à lui seul le recul du produit entre 2017 et 2018.

En 2020, le produit marque une diminution de 8,1%. Malgré le contexte économique, le produit de TASCOM connaît une hausse de 4,7% en 2021 qui comprend notamment un rattrapage de l'année 2020.

En 2022, le produit de TASCOM baisse légèrement.

Taxe sur les surfaces commerciales - produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits (M€)	19,2	15,7	16,2	14,9	15,6	15,1
variation n/n-1		- 18,3%	+ 2,9%	- 8,1%	+ 4,7%	- 2,8%
Coefficient multiplicateur	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10

1.1.2 LES IMPÔTS « MÉNAGES »

En un mot

Les impôts dits « ménages » tirent leur nom du fait qu'ils portent sur des locaux d'habitation. Ils peuvent néanmoins également porter, selon les cas, sur des locaux commerciaux, des bureaux, des usines... si ceux-ci sortent du champ de l'imposition des professionnels. Une réforme fiscale d'ampleur a touché la fiscalité des ménages et modifié le panier de recettes de la Métropole de Lyon depuis 2018 : tout d'abord le dégrèvement de TH pour les 80 % de foyers les plus modestes, de 2018 à 2020, puis à compter de 2021, le transfert au budget de l'État du produit de TH résiduel sur les résidences principales (exonération partielle pour les 20 % de contribuables

les plus aisés). La Métropole de Lyon perçoit à compter de cette année-là, une quote-part de TVA en remplacement de son produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

En outre, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'accompagne du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La Métropole de Lyon perçoit à compter de 2021, une quote-part de TVA en remplacement du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1.1.2.1 LA TAXE D'HABITATION

Entre 2017 et 2022, la taxe d'habitation est passée d'un impôt portant sur tous les locaux d'habitation à un impôt portant uniquement sur ceux qui ne sont pas utilisés comme résidence principale.

La taxe d'habitation représentait 160,7 M€ en 2020 et seulement 7,5 M€ en 2022. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires baisse légèrement en 2022 pour atteindre 7,5 M€ suite à la baisse du nombre de biens assujettis.

1.1.2.1.1 Bases, taux et produits

Taxe d'habitation - bases, taux, produit

	2017	2018	2019	2020	2021*	2022
Bases d'imposition (M€)	1977,4	2 007,0	2 077,3	2 111,4	103,9	98,6
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,5 %	+ 3,5 %	+ 1,6 %	- 95,1 %	- 5,2 %
Taux (%)	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %
<i>variation n/n-1</i>		-	-	-	-	-
Produit des rôles généraux (M€)	150,5	152,7	158,1	160,7	7,9	7,5
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,5 %	+ 3,5 %	+ 1,6 %	- 95,1 %	- 5,2 %

* Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

1.1.2.1.2 Articles taxés

Les locaux d'habitation classés en résidences secondaires sont dorénavant les seuls locaux à être taxés à la taxe d'habitation. L'évolution du nombre d'articles est particulièrement irrégulière en raison de la réforme fiscale qui a accentué l'importance

de la distinction « résidence principale – résidence secondaire ». Les services fiscaux sont encore en cours de fiabilisation des bases de données, suite à une forte évolution en 2018 et 2021 qui a donné lieu à des contestations de la part des contribuables.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - bases, nombre d'articles, bases d'imposition moyenne

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases d'imposition (M€)	68,9	68,3	85,5	84,1	103,9	98,6
<i>variation n/n-1</i>		+ 0,8 %	+ 25,1 %	- 1,6 %	+ 23,6 %	- 5,2 %
Nombre d'articles (u)	28 970	29 071	32 688	32 301	37 685	35 903
<i>variation n/n-1</i>		+ 0,3 %	+ 12,4 %	- 1,2 %	+ 16,7 %	- 4,7 %
Bases d'imposition moyenne (€)	2 378	2 350	2 615	2 604	2 758	2 746
<i>variation n/n-1</i>		- 1,2 %	+ 11,3 %	- 0,4 %	+ 5,9 %	- 0,4 %

1.1.2.2 LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

La taxe foncière sur les propriétés bâties a largement baissé entre 2020 et 2021, passant de 272,2 M€ à 12,7 M€. En effet, la part départementale de la taxe a été reversée aux communes en compensation de la réforme de la taxe d'habitation.

La part restante de la TFPB correspond à la part intercommunale.

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 13,2 M€ en 2022, en hausse de 4,6 % par rapport à 2021. Cette hausse s'explique en partie par la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 3,4 %.

1.1.2.2.1 Bases, taux et produits**Taxe foncière sur les propriétés bâties - bases, taux, produit**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases d'imposition (M€)	2 191,4	2 245,5	2 297,6	2 350,5	2 301,8	2 407,6
<i>variation n/n-1</i>		+ 2,5 %	+ 2,3 %	+ 2,3 %	- 2,1 %	+ 4,6 %
Taux (%)	11,58 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %	0,55 %	0,55 %
<i>variation n/n-1</i>		-	-	-	- 95,3 %	-
Produit des rôles généraux (M€)	253,8	260,2	266,3	272,2	12,7	13,2
<i>variation n/n-1</i>		+ 2,5 %	+ 2,4 %	+ 2,2 %	- 95,3 %	+ 4,6 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties - articles taxés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Articles taxés (u)	628 905	638 252	648 960	661 364	669 424	683 239
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,5 %	+ 1,7 %	+ 1,9 %	+ 1,2 %	+ 2,1 %

1.1.2.3 LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Recette marginale en milieu urbain généralement dense, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne représente que 125 k€ en 2022.

Une taxe additionnelle à la TFPNB, n'intéressant que les collectivités à fiscalité professionnelle

unique, représente une recette un peu plus importante : 923 k€ en 2022. Les collectivités bénéficiaires de cette taxe additionnelle ne disposent pas de pouvoir de taux (il est figé à 17,03 % depuis la création de la taxe en 2011).

1.1.2.3.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - bases, taux, produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases d'imposition (M€)	5,4	5,4	5,9	6,0	6,2	6,4
variation n/n-1		- 0,5 %	+ 8,7 %	+ 3,1 %	+ 3,1 %	+ 2,8 %
Taux (%)	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %
variation n/n-1		-	-	-	- 0,1 %	-
Produit des rôles généraux (M€)	0,103	0,105	0,112	0,115	0,117	0,125
variation n/n-1		+ 1,8 %	+ 7,0 %	+ 3,1 %	+ 1,3 %	+ 6,5 %

1.1.2.4 LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

En un mot

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt contribuant au financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Depuis 2020, les flux financiers relatifs

à cette compétence font l'objet d'un traitement dans un budget annexe « Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Son montant ne dépend pas du service effectivement rendu et couvre les dépenses du budget annexe.

1.1.2.4.1 Bases, taux et produits

Le Conseil de Métropole vote les taux de la TEOM. Les bases sont celles de la taxe foncière, et évoluent du fait de la création de locaux et de l'inflation appliquée aux valeurs locatives. Si les taux sont restés inchangés sur la période 2017-2018 sous revue, en revanche, la période 2019-2022 aura connu deux évolutions significatives :

- baisse du taux moyen, passant de 6,10 % en 2018 à 5,01 % en 2019 puis 4,93 % en 2021 ;

- suppression de la distinction de taux pour les services comportant une collecte en porte-à-porte assurée six fois par semaine. Les choix du Conseil de la Métropole ont suivi les orientations proposées dans le rapport de la mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à son évolution, qui a mené ses travaux au long de l'année 2018.

Le taux reste inchangé en 2022 et la TEOM atteint un produit de 120,5 M€.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux

TAUX APPLIQUÉ SELON LE TYPE DE COLLECTE EN PORTE À PORTE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
6 collectes/semaine « service complet »	6,79 %	6,79 %	5,35 %	5,35 %	4,93 %	4,93 %
6 collectes/semaine « service normal »	6,32 %	6,32 %	5,35 %	5,35 %	4,93 %	4,93 %
5 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %	4,93 %
4 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %	4,93 %
3 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %	4,93 %
2,5 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	3,71 %	3,71 %	4,93 %	4,93 %
2 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	3,71 %	3,71 %	4,93 %	4,93 %
1,5 collecte/semaine « service normal »	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	4,93 %	4,93 %
1 collecte/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-	-
Taux moyen, tous types de services	6,09 %	6,10 %	5,01 %	5,01 %	4,93 %	4,93 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - bases, taux, produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases d'imposition (M€)	2 140,6	2 194,7	2 254,3	2 301,6	2 347,2	2 443,6
<i>variation n/n-1</i>		+ 2,5 %	+ 2,7 %	+ 2,1 %	+ 2,0 %	+ 4,1 %
Taux (%)	6,09 %	6,10 %	5,01 %	5,01 %	4,93 %	4,93 %
<i>variation n/n-1</i>		+ 0,1 %	- 17,8 %	-	- 1,6 %	-
Produit des rôles généraux (M€)	130,4	133,8	112,9	115,3	116,1	120,5
<i>variation n/n-1</i>		+ 2,6 %	- 15,6 %	+ 2,1 %	+ 0,7 %	+ 4,1 %

1.1.3 LES AUTRES IMPÔTS**1.1.3.1 LES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX**

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dénomination commune des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, y compris la taxe additionnelle départementale) est la deuxième recette fiscale de la Métropole, après la TVA.

Le produit des DMTO atteint 435,4 M€ en 2022.

Droits de mutation à titre onéreux - produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits (M€)	308,3	350,1	370,6	381,2	422,6	435,4
<i>variation n/n-1</i>		+ 13,5 %	+ 5,9 %	+ 2,9 %	+ 10,9 %	+ 3,0 %

Après la hausse des taux décidée en 2014 par le Conseil général du Rhône, la ressource évolue essentiellement en fonction du marché de l'immobilier ancien depuis 2015.

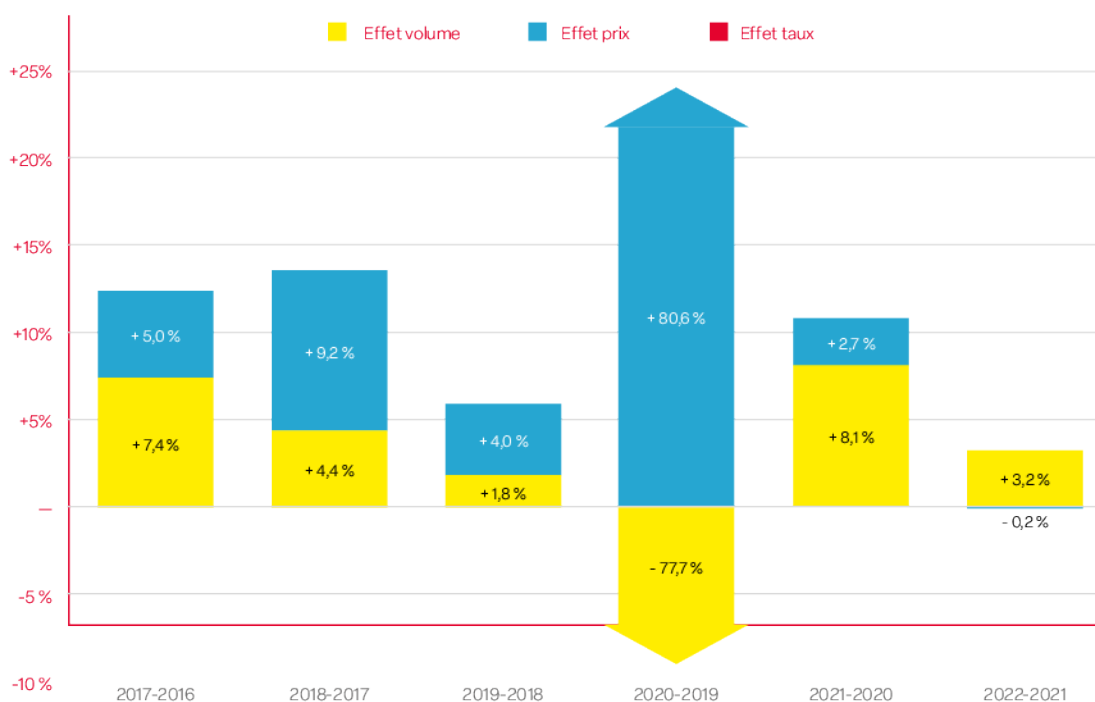
Cette progression peut être comprise à partir d'éléments sur le volume des transactions et le niveau des prix.

Sur la période 2015-2019, l'effet prix a particulièrement pesé. Ce phénomène a marqué le pas en 2019 avant de reprendre en 2020.

Mais en 2021 et 2022, c'est principalement l'effet volume qui a permis l'augmentation des recettes de la Métropole.

On notera qu'en 2022 les prix commencent à diminuer sur notre territoire.

Facteurs d'évolution du produit des DMTO sur la période 2017-2022



1.1.3.2 LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement se compose de deux parts : l'une intercommunale et l'autre départementale. Son fait générateur est la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, typiquement un permis de construire.

Les particuliers et les professionnels sont assujettis à la taxe.

La part intercommunale est affectée au financement des projets de la Métropole, après reversement d'une fraction de son montant aux communes du territoire.

La part départementale est affectée d'une part au financement de la politique

de protection des espaces naturels sensibles et, d'autre part, au financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement local.

Les spécificités de la Métropole conduisent à des difficultés dans la répartition de ces deux parts, qui se traduisent dans le compte administratif.

Le produit encaissé en 2022 est en hausse de 22,3 %, et la répartition entre produit départemental et intercommunal a été partiellement corrigée, mais reste toujours imparfaite.

Taxe d'aménagement - produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part « départementale » (TDCAUE, TDENS, TA, en M€)	15,5	9,0	1,6	0,1	0,1	16,7
Part « communale » (TLE, TA en M€)	18,1	27,8	35,6	28,7	30,5	20,8
Ensemble	33,6	36,7	37,2	28,8	30,6	37,4
variation n/n-1		+9,3%	+1,2%	-22,5%	+6,3%	+22,3%

1.1.3.3 ACCISE SUR LES ÉNERGIES - FRACTION PERÇUE SUR L'ÉLECTRICITÉ

L'accise sur l'électricité s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison situé sur le territoire de la Métropole.

Peuvent être redevables à la taxe :

- les fournisseurs d'électricité : personnes qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un utilisateur final ;
- les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

L'assiette est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle.

La part communale de la taxe est perçue sur le territoire de la seule ville de Lyon, et lui est intégralement reversée. Sur le territoire des autres communes, le produit est généralement

perçu par le syndicat mixte de gestion des énergies de la région lyonnaise, qui en reverse la plus grande partie du montant aux communes membres.

Depuis 2022, le mode de calcul et de reversement de la taxe a changé. Auparavant, les sommes étaient reversées par les distributeurs d'électricité aux collectivités sur la base des consommations d'électricité du territoire. À partir de 2022, l'État reverse directement l'accise aux collectivités sur la base du montant perçu l'année précédente révisé par l'inflation et la consommation d'électricité sur le territoire. La part départementale de la taxe revient à la Métropole, pour un montant de 20,2 M€ en 2022. La Métropole a en effet perçu directement les reliquats des distributeurs d'électricité pour l'année 2021 ainsi que le versement de l'État pour l'année 2022.

Accise sur l'électricité (ex-TDCFE) - produits

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits (M€)	13,5	11,9	11,7	10,1	10,2	20,2
variation n/n-1		- 11,5 %	- 1,9 %	- 13,7 %	+ 0,6 %	+ 98,1 %

1.1.3.4 LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes. Compte tenu de sa double nature, la Métropole perçoit la taxe de séjour (ressource des Collectivités du bloc communal) et la taxe additionnelle à la taxe de séjour (ressource des départements). La taxe de séjour permet de financer les

dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Cette recette a été affectée par la crise sanitaire en 2020, avec une diminution cette année-là.

Depuis, le produit progresse à nouveau et a atteint son plus haut niveau en 2022.

Taxe de séjour - produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits (y compris taxe additionnelle, M€)	6,8	8,6	10,0	8,8	6,6	12,0
variation n/n-1		+ 26,4 %	+ 17,0 %	- 12,1 %	- 24,9 %	+ 81,2 %

1.1.4 LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ

En un mot

L'État procède chaque année à des reversements de fiscalité nationale au profit des collectivités territoriales. À destination des départements, pour compenser les charges qu'il leur a transférées, à destination des collectivités du bloc communal qui n'ont pas retrouvé dans la fiscalité de substitution à la taxe professionnelle l'intégralité de la ressource antérieure, ou plus récemment à destination des départements et des EPCI

pour remplacer la taxe d'habitation sur les résidences principales et la taxe foncière sur les propriétés bâties. À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent aussi entre les communes et la Métropole au premier rang desquels les attributions de compensation permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale depuis qu'elle a commencé de s'appliquer en 2003.

1.1.4.1 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Nouvelle recette de premier ordre pour la Métropole de Lyon, la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lui est reversée chaque année par l'État à deux titres :

- comme pour tous les EPCI, une part de TVA remplace la taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée du panier de ressources local à compter de 2021 ;
- comme pour tous les départements, une part de TVA remplace la taxe foncière sur les propriétés bâties qui a été transférée aux communes du territoire en 2021.

Le produit versé en 2021 correspondait, à l'euro près, au produit perçu par la Métropole en 2020 au titre de ces deux taxes locales. Cela a constitué une année blanche pour le budget de la collectivité.

À partir de 2022, le produit perçu est indexé sur la recette nationale prévue par l'État lors de la publication du projet de loi de finances pour l'année suivante. Le produit de TVA de la Métropole a donc augmenté de 9,6 % en 2022, comme prévu au PLF 2023.

Cependant, la TVA nationale n'ayant en définitive augmenté que de 8,1 %, le produit de TVA excédentaire sera régularisé au cours du premier semestre 2023.

Taxe sur la valeur ajoutée

	2020	2021	2022
TVA totale (M€)	s.o.	425,7	466,5
<i>variation n/n-1</i>	s.o.	s.o.	+ 9,6 %
... dont TVA substituée à la THRP perçue comme EPCI	s.o.	164,3	180,0
... dont TVA substituée la TFPB perçue comme département	s.o.	261,4	286,5

1.1.4.2 LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées. Elles bénéficient d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ». Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

- les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;

→ parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (cf. point 1.2.3).

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,6 M€, au titre de l'ancienne Communauté urbaine et de l'ancien département.

Garantie individuelle de ressources

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part intercommunale	96,2	96,1	96,2	96,2	96,2	96,2
Part départementale	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4
FNGIR, ensemble	107,6	107,5	107,6	107,6	107,6	107,6
variation n/n-1		- 0,1%	+ 0,1%	-	-	-

1.1.4.3 L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « CVAE »

Le transfert de 25 points de CVAE des départements aux régions a réduit le produit fiscal perçu par la Métropole de Lyon (cf. point 1.1.1.1.1).

En 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a versé à la Métropole de Lyon 128,7 M€ correspondant aux 25 points de CVAE transférés, en valeur 2016.

1.1.4.4 LE REVERSEMENT DU PRÉLÈVEMENT POUR DÉFICIT DE LOGEMENTS SOCIAUX

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements

sociaux et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement. Le montant encaissé en 2022 s'élève à 2,2 M€.

1.1.4.5 LE PRÉLÈVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES ET JEUX DE CERCLES EN LIGNE

Le produit du prélèvement dû par le pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15 % aux collectivités territoriales.

De 2014 à 2018, ce produit était destiné à l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes,

au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes. Depuis 2019, ce prélèvement est affecté pour moitié à l'EPCI et pour moitié à la commune d'implantation de l'équipement. En 2019, ce prélèvement a rapporté 408 k€ à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment, en baisse de 47 % par rapport à 2018 (771 k€).

En 2020 et 2021, l'État n'a pas communiqué de chiffre à la Métropole de Lyon. En 2022, la recette est de 399 k€.

1.1.4.6 LA TAXE SPÉCIALE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE

Une fraction du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) est destinée à financer les transferts de compétences aux départements prévus par la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004. Une première fraction a été décidée en 2004, portant sur la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur. Puis de 2005 à 2007 cette fraction a été majorée afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Libertés et Responsabilités Locales.

Depuis 2008, un nouveau texte vient fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008, et élargit l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation.

En 2022, cela représente une recette de 76,9 M€ pour la Métropole de Lyon.

TSCA - produits

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TSCA « article 52 » (compétences diverses)	39,1	41,0	39,5	36,6	42,0	48,6
TSCA « article 53 » (SDIS/SDMIS)	22,8	23,7	22,9	21,3	24,2	28,3
TSCA, ensemble	61,9	64,7	62,4	57,8	66,2	76,9
variation n/n-1		+ 4,6 %	- 3,6 %	- 7,3 %	+ 14,5 %	+ 16,1 %

1.1.4.7 DROIT D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES - FRACTION PERÇUE EN MÉTROPOLE SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES, AUTRES QUE LES GAZ NATURELS ET LES CHARBONS.

Les départements perçoivent deux parts de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et charbons, ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

La première, instituée par la loi de finances pour 2004, est destinée à compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1^{er} janvier 2004.

Celle-ci représente 104,7 M€ pour la Métropole de Lyon.

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, une seconde part a été transférée en 2008, affectant pour l'ensemble des départements une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Celle-ci représente une recette de 10,5 M€ pour la Métropole de Lyon en 2022.

TICPE - produits

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TICPE « article 59 » (RMI/RSA)	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7
TICPE « article 52 » (compétences diverses)	9,4	9,2	9,2	6,9	8,8	10,5
TICPE, ensemble	114,0	113,9	113,9	111,5	113,4	115,1
variation n/n-1		- 0,1%	- 0,0%	- 2,0%	+ 1,7%	+ 1,5%

1.1.5 LES ATTÉNUATIONS DE PRODUIT

En un mot

Chaque année, des flux financiers viennent minorer le produit des recettes fiscales des collectivités. Mais les règles de comptabilité publique interdisant les contractions, ces montants sont tous inscrits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014. Par souci de lisibilité, ces dépenses sont ici traitées dans le chapitre relatif à la fiscalité.

1.1.5.1 LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Certains versements de la Métropole à destination des communes sont considérés comme des atténuations de produit, car ils sont issus des recettes fiscales de la Métropole. C'est le cas des attributions des compensations « FPU ». Elles constituent l'essentiel des reversements de fiscalité de la Métropole vers les communes du territoire. Elles ont une double vocation :

- assurer la neutralité financière de la spécialisation fiscale (l'application de la fiscalité professionnelle unique), aussi bien pour les communes que pour la Métropole ;
- assurer la neutralité financière des transferts de compétences, pour les communes et pour la Métropole.

En 2022, les attributions de compensation atteignent 202,2 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,8 M€). Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale associée à l'importante intégration de compétences préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

- les transferts de deux compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon (« coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,5 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;
- les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,3 M€ ;
- les transferts de compétence « police des immeubles menaçant ruine », « gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis » et « défense extérieure contre l'incendie », à compter de 2018, ont conduit à une minoration de plus de 800 k€ de l'enveloppe.

Attributions de compensation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attributions de compensation versées (Métropole à communes)	213,7	213,0	213,0	213,0	213,0	213,0
Attributions de compensation reçues (communes à Métropole)	10,7	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8

À ce titre, la Métropole a versé 213 M€ d'attribution de compensation et 31,2 M€ de dotation de solidarité communautaire aux communes de son territoire (cf. point 2.1.2).

1.1.5.2 LES AUTRES DÉPENSES

Il existe des recettes fiscales qui sont grevées d'affectation spéciale, ce qui signifie que leur produit doit être dédié à des politiques publiques spécifiques. C'est le cas de la taxe d'aménagement départementale, perçue par la Métropole depuis 2015, et qui finance à la fois les espaces naturels sensibles, et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Rhône (CAUE).

À ce titre, la Métropole a versé 250 k€ au CAUE en 2022.

1.2 Les concours financiers de l'État

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 105,5 milliards d'euros en 2022, parmi lesquels on compte les dotations de fonctionnement et les compensations fiscales. Cette enveloppe a fortement diminué depuis 2014, car elle est le vecteur choisi par l'État pour porter la contribution des collectivités territoriales aux efforts demandés aux finances publiques.

1.2.1 LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

À compter de 2014, les collectivités territoriales ont été associées à l'amélioration de la trajectoire des soldes et de l'endettement publics par le biais d'une « contribution au redressement des finances publiques » (CRFP).

Cette dernière a connu une montée en puissance progressive, passant au niveau national de 1,5 milliard d'euros en 2014 à 11,5 milliards d'euros à compter de 2017. Elle est inchangée depuis.

Contribution au redressement des finances publiques - France entière

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des collectivités du bloc communal (M€)	840,0	2 911,0	4 982,0	6 017,5	6 017,5	6 017,5
... dont communes	588,0	2 038,0	3 488,0	4 213,0	4 213,0	4 213,0
... dont EPCI	252,0	873,0	1 494,0	1 804,5	1 804,5	1 804,5
Ensemble des départements (M€)	476,0	1 624,0	2 772,0	3 920,0	3 920,0	3 920,0
Ensemble des régions (M€)	184,0	635,0	1 086,0	1 537,0	1 537,0	1 537,0
Ensembles des collectivités territoriales (M€)	1 500,0	5 170,0	8 840,0	11 474,5	11 474,5	11 474,5
variation n/n-1 (%)		+ 244,7%	+ 71,0%	+ 29,8%	—	—

La répartition de la contribution a été opérée au sein des collectivités du bloc communal, comme au sein des régions, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour les départements, la répartition a été réalisée en fonction des populations,

des revenus des habitants et des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Métropole de Lyon est ici encore assimilée à un EPCI d'une part, à un département d'autre part. Sa contribution est donc double :

Contribution au redressement des finances publiques - Métropole de Lyon

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Métropole assimilée à un EPCI (M€)	10,5	36,2	61,7	73,8	73,8	73,8
Métropole assimilée à un département (M€)	10,7	36,6	62,2	88,4	88,4	88,4
Contribution totale de la Métropole (M€)	21,1	72,8	123,9	162,1	162,1	162,1
variation n/n-1 (%)		+ 244,3%	+ 70,3%	+ 30,9%	—	—

(*) Montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole.

(**) Extension du territoire de la Métropole.

Ainsi, pour 2017 et les années suivantes, la CRFP de la Métropole de Lyon atteint 162,1 M€. Outre la CRFP désormais cristallisée, la participation des collectivités locales à la maîtrise

des dépenses publiques s'inscrit depuis 2018 dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit essentiellement par un effort de maîtrise d'évolution des dépenses courantes, prenant

notamment la forme d'une contractualisation entre l'État et les principales collectivités du territoire

(ensemble des régions et départements, Métropole de Lyon, grandes villes et principaux EPCI).

1.2.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

En un mot

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances. En raison de son statut particulier, la Métropole de Lyon perçoit les dotations propres aux EPCI et aux départements. De 2014 à 2017, la DGF a été le « vecteur » privilégié de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

Les composantes de la DGF sont le plus souvent déterminées à partir de la population de la collectivité bénéficiaire.

Une des singularités de la Métropole de Lyon tient à l'existence de deux « populations DGF », l'une intercommunale et l'autre départementale :

Populations DGF de la Métropole

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF intercommunale	1 388 546	1 405 326	1 417 702	1 422 109	1 436 959	1 450 480
<i>variation n/n-1</i>	+1,3 %	+1,2 %	+0,9 %	+0,3 %	+1,0 %	+0,9 %
Population DGF départementale	1 367 496	1 385 286	1 398 283	1 405 108	1 419 876	1 433 387
<i>variation n/n-1</i>	+1,3 %	+1,2 %	+0,8 %	+0,3 %	+0,9 %	+0,9 %

1.2.2.1 DGF « INTERCOMMUNALE »

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Métropole de Lyon en tant qu'EPCI comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

1.2.2.1.1 La dotation d'intercommunalité

Compte tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie sont restées stables de 2010 à 2018. Ainsi, de 2015 à 2018, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon (75,04 € par habitant avant CRFP) correspondait à la dotation de base des communautés urbaines et métropoles, soit 60,00 €, majoré d'une garantie intéressant ceux de ces EPCI créés avant 2008, en l'occurrence de 15,04 €.

Mais en 2019, la DGF intercommunale a été réformée. Il n'y a notamment plus de référence explicite à la contribution au redressement des finances publiques, cristallisée à son niveau de 2018 soit, s'agissant de la Métropole de Lyon,

une ponction annuelle de 73,8 M€ (cf. supra). Au sein d'une unique enveloppe, intéressant l'ensemble des EPCI, quelle que soit leur forme, il y a désormais trois dotations : une dotation de base (essentiellement en fonction de la population), une dotation de péréquation (qui tient compte de l'indicateur de richesse des EPCI, leur « potentiel fiscal ») et une garantie ou un plafonnement destinés à lisser les évolutions dans le temps. Les indicateurs utilisés pour la répartition de l'enveloppe sont désormais la population, le coefficient d'intégration fiscale, le potentiel fiscal et le revenu par habitant, ce qui a pour effet de replacer la Métropole de Lyon au cœur de tous les EPCI du pays. Pour 2022, cela conduit à une augmentation de 0,9 % de l'enveloppe attribuée.

Dotation d'intercommunalité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
population DGF (au sens des EPCI, à périmètre courant)	1 388 546	1 405 326	1 417 702	1 422 109	1 436 959	1 450 480
dotation d'intercommunalité n-1 avant CRP (M€, jusqu'en 2018)	82,2	83,3				
... dont dotation de base n-1	-	-				
... dont dotation de garantie n-1	82,2	83,3				
part dynamique de la population	+ 125,1	+ 126,6				
... dont sur la dotation de base	+ 20,9	+ 21,1				
... dont sur la dotation de garantie	+ 104,2	+ 105,4				
dotation d'intercommunalité n avant CRFP (M€, jusqu'en 2018)	207,3	209,9				
CRFP totale de l'année (part EPCI)	25,3	25,2				
... dont CRFP 2014	1,1	1,0				
... dont surplus de CRFP 2015	0,3	0,3				
... dont surplus de CRFP 2016	10,5	10,5				
... dont surplus de CRFP 2017	25,7	25,7				
dotation d'intercommunalité n après CRFP (M€, jusqu'en 2018)	12,4	12,4				
dotation d'intercommunalité (M€, à compter de 2019)			33,7	35,0	35,4	35,7
... dont dotation de base			11,9	12,4	12,1	10,4
... dont dotation de péréquation			21,8	22,6	21,9	19,0
... dont garantie ou plafonnement			-	-	1,3	6,3
dotation d'intercommunalité sur la période (M€)	30,4	31,7	33,7	35,0	35,4	35,7
<i>variation n/n-1</i>	- 26,1 %	+ 4,2 %	+ 6,4 %	+ 3,7 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %

1.2.2.1.2 La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le CFL. En 2022, cette fraction (198,1 M€) représente 83 % de la DGF issue de l'ancienne Communauté urbaine au sein de la Métropole.

Elle comprend 2 fractions :

- la première correspond à la compensation de la suppression progressive de la part des salaires (SPPS) dans la base de la taxe professionnelle, opérée de 1999 à 2003, ajustée en 2011 à l'occasion de la suppression totale de la TP ;

- la seconde correspond à l'attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle au titre de la compensation des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) subies entre 1998 et 2001.

Compte tenu des besoins de financement de la DGF (croissance de population, développement de l'intercommunalité, accentuation de la péréquation), le CFL a fixé pour 2021, un taux d'écrêtement de 1,22 % sur la première fraction.

Dotation de compensation - facteurs d'évolution

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dotation de compensation (M€)	219,0	215,1	210,3	206,5	202,5	198,1
... dont part SPPS (M€)	216,1	212,2	207,3	203,5	199,5	195,1
... dont part DCTP (M€)	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
indexation de la part SPPS						
... coefficient de l'année	0,972 213	0,979 118	0,977 039	0,981 717	0,980 306	0,978 064
... coefficient amalgamé de 2011 à 2017	0,892 401	0,873 766	0,853 703	0,838 095	0,821 589	0,803 567

1.2.2.2 LA DGF « DÉPARTEMENTALE »**1.2.2.2.1 La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire évolue d'une année à l'autre en fonction de la population et subit un écrêtement contribuant à la couverture des besoins de financement (hausse de la population, développement de la péréquation) au sein de la DGF des départements.

Elle a été par ailleurs le « vecteur » de la contribution au redressement des finances publiques des départements.

DGF forfaitaire départementale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
population DGF (au sens des départements, à périmètre courant)	1 367 496	1 385 286	1 398 283	1 405 108	1 419 876	1 433 387
dotation forfaitaire n-1 avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	177,3	-	-	-	-	-
part dynamique de la population	+ 1,4	-	-	-	-	-
écrêtement	- 1,6	-	-	-	-	-
dotation forfaitaire n avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	177,1					
CRFP totale de l'année (part EPCI)	88,4					
... dont CRFP 2014	10,7					
... dont surplus de CRFP 2015	25,9					
... dont surplus de CRFP 2016	25,6					
... dont surplus de CRFP 2017	26,2					
dotation forfaitaire n après CRFP (M€, jusqu'en 2017)	88,8					
dotation forfaitaire n-1 (M€, à compter de 2018)		88,8	88,8	88,8	88,3	88,2
part dynamique de la population		+ 1,3	+ 1,0	+ 0,5	+ 1,1	+ 1,0
écrêtement		- 1,2	- 1,0	- 1,0	- 1,2	- 1,2
dotation forfaitaire n (M€, à compter de 2018)		88,8	88,8	88,3	88,2	87,9
dotation forfaitaire sur la période (M€)	88,8	88,8	88,8	88,3	88,2	87,9
variation n/n-1	- 22,9 %	+ 0,1 %	- 0,1 %	- 0,6 %	- 0,1 %	- 0,3 %

1.2.2.2.2 La dotation de compensation

Elle a été substituée, au début des années 2000, à d'autres concours financiers de l'État. En principe gelée, elle a subi en 2017 une minoration permettant d'abonder le programme budgétaire « sécurité civile » de l'État,

dont un programme d'investissement pour les services départementaux d'incendie et de secours et le nouveau système de prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

1.2.2.2.3 La dotation de péréquation urbaine

Elle s'adresse aux départements « urbains », c'est-à-dire ceux pour lesquels la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'Insee) est supérieur à 65 %.

De surcroît, le potentiel financier par habitant du département doit être inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier moyen par habitant, et le revenu moyen par habitant doit être inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen. Dans les deux cas, la référence est la moyenne de l'ensemble des départements « urbains ».

1.2.2.2.4 Le total de la DGF du territoire de la Métropole

DGF de la Métropole, toutes composantes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part intercommunale (M€)	249,4	246,8	244,0	241,5	237,8	233,8
... dont dotation d'intercommunalité (M€)	30,4	31,7	33,7	35,0	35,4	35,7
... dont dotation de compensation (M€)	219,0	215,1	210,3	206,5	202,5	198,1
Part départementale	150,3	151,0	151,2	150,7	150,7	150,7
... dont dotation de compensation (M€)	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2
... dont dotation forfaitaire (M€)	88,8	88,8	88,8	88,3	88,2	87,9
... dont dotation de péréquation urbaine (M€)	21,3	22,0	22,2	22,3	22,4	22,6
Ensemble	399,7	397,8	395,2	392,2	388,5	384,5

1.2.3 LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Les collectivités précédemment bénéficiaires de la taxe professionnelle perçoivent depuis 2011 des ressources de substitution. Lorsque les montants de taxe d'habitation (précédemment départementale), de contribution économique territoriale (CFE et CVAE, nouvelle fiscalité professionnelle), et autres plus petites recettes, n'ont pas permis de retrouver les produits antérieurs, les collectivités perçoivent une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), concours financier de l'État, et un reversement de fiscalité (une attribution du FNGIR, voir le point 1.1.4.2).

Après quelques années de stabilité, les deux parts de la DCRTP revenant à la Métropole de Lyon ont été progressivement amputées. Mais la part de DCRTP revenant à la Métropole au titre de sa composante départementale est en hausse en 2021 suite à une rectification de l'État portant sur la minoration de 2017, où la dualité de la collectivité n'avait pas été prise en compte.

En 2022, la DCRTP reste inchangée par rapport à 2021.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - produit

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DCRTP totale (M€)	58,9	58,9	57,7	57,3	59,9	59,9
variation n/n-1	- 9,5 %	- 0,0 %	- 2,1 %	- 0,6 %	+ 4,5 %	-
... dont part intercommunale (M€)	50,4	50,4	49,8	49,4	49,4	49,4
variation n/n-1	-	-	- 1,2 %	- 0,7 %	-	-
... dont part départementale (M€)	8,5	8,5	7,9	7,9	10,5	10,5
variation n/n-1	- 41,8 %	- 0,3 %	- 7,2 %	-	+ 32,5 %	-

1.2.4 LES COMPENSATIONS FISCALES

Lorsque l'État modifie les règles d'exonération relatives à la fiscalité locale, il attribue généralement une allocation compensatrice aux collectivités qui voient leur produit diminuer. Cette compensation peut être partielle ou temporaire.

Sur la période sous revue, les éléments marquants sont :

- La disparition de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation en 2021
- La forte augmentation de l'allocation compensatrice de CFE qui regroupe les exonérations pour création d'établissement, les exonérations des microentreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires (2019) et surtout l'exonération de 50 % pour les valeurs locatives des locaux industriels (2021),

- La dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 2,1 M€. Elle aussi est en diminution constante, car l'État s'en sert comme variable d'ajustement sur l'enveloppe annuelle destinée aux collectivités,
- L'allocation compensatrice de taxe foncière qui concerne principalement les logements de Zone franche urbaine et Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville diminue fortement en lien avec le transfert de cette taxe aux communes, mais il demeure la partie relative à l'exonération de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Compensations fiscales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fiscalité professionnelle (CFE et CVAE)	0,1	0,2	4,9	5,6	41,1	43,6
Taxes foncières	1,5	1,3	1,4	1,5	0,6	0,6
Taxe d'habitation	6,1	6,4	6,8	7,1	0,0	0,0
Taxe additionnelle DMTD	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2	0,2
Dotation pour transfert de compensations d'exonération sur la fiscalité directe locale (DTCE-FDL)	3,3	3,3	3,0	2,5	2,1	2,1
Dotation Unique de Compensation Spécifique TP (DUCSTP)	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

1.3 Les autres produits

1.3.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

En un mot

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.
Du point de vue de l'utilisateur :
La participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau adopté par

le Conseil de métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

Du point de vue de la collectivité :

Le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturel.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 1,0392€/m³ HT en 2022 (contre 1,0343 €/m³ HT en 2021).

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement.

Elle atteint 73,8 M€ en 2022. Le montant exceptionnel perçu en 2018 était uniquement lié au changement de modalités de reversements au titre du contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon.

Redevance assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits (M€)	70,8	97,6	75,9	76,9	75,9	73,8
variation n/n-1	+ 3,3 %	+ 37,9 %	- 22,3 %	+ 1,3 %	- 1,3 %	- 2,7 %

Le prix de l'eau comprend plusieurs éléments détaillés dans le tableau ci-après.

La part variable du prix hors-taxe comprend :

- le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- la redevance d'assainissement, au profit de la métropole ;
- des taxes prélevées pour le compte de Voies Navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales (depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage-type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence INSEE).

Le prix de l'abonnement est fixé à 21,2825 € HT, contre 20,9418 € HT en 2021. Le prix de l'eau s'établit à 1,4077 € en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %, contre 5,5 % pour l'eau potable.

Prix de l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Eau potable (€ HT/m³)	1,3756	1,3819	1,3662	1,3873	1,3909	1,4077
Eau (matière première)	1,0202	1,0264	1,0305	1,0434	1,0471	1,0642
... dont délégataire	0,8028	0,8077	0,8093	0,8207	0,8248	0,8395
... dont CU/Métropole	0,2174	0,2187	0,2212	0,2227	0,2223	0,2247
Taxe fonds national d'adduction d'eau	0	0	0	0		
Redevance Agence de l'eau, part "eau potable et solidarité avec les communes rurales"	0,0599	0,0599	0,0599	0,058	0,058	0,058
Redevance Agence de l'eau RMC part "pollution domestique"	0,2900	0,2900	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800
Taxe Voies navigables de France	0,0055	0,0056	0,0058	0,0059	0,0058	0,0055
Assainissement (€ HT/m³)	1,1749	1,1946	1,2027	1,2090	1,2352	1,2311
Redevance d'assainissement	0,9985	1,0150	1,0254	1,0265	1,0343	1,0392
Redevances Agence de l'eau, part "rénovation des réseaux"	0,1550	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600
Taxe Voies navigables de France	0,0214	0,0246	0,0273	0,0325	0,0509	0,0319
Abonnement pour un compteur ⁽¹⁾ de 15 mm (€ HT/semestre)	20,4028	20,5264	20,6106	20,8689	20,9418	21,2825
... dont délégataire	16,0555	16,1533	16,1859	16,4141	16,4956	16,7890
... dont CU/Métropole	4,3473	4,3731	4,4247	4,4548	4,4462	4,4935
TVA ⁽²⁾						
sur la consommation (€/m³)	0,1931	0,1955	0,1954	0,1972	0,2000	0,2005
sur l'abonnement (€/semestre)	1,1222	1,1290	1,1336	1,1478	1,1518	1,1705
Prix de l'eau (€ TTC/m³) sur la base d'une consommation de 60 m³/semestre	3,1024	3,1329	3,1267	3,1604	3,1943	3,2136

(1) abonnement pour un semestre, à diviser par 60 m³ pour obtenir le prix de l'eau en € HT/m³ / (2) TVA à 5,5% pour le service d'eau potable / (2) TVA à 10% pour le service d'assainissement

1.3.1.1 LES RECETTES LIÉES AU SECTEUR SOCIAL

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes :

- au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour un montant de 45,6 M€ en 2022 ;

- au titre du RSA, outre la TICPE, qui est une recette de fiscalité transférée par l'État à la Métropole (voir le point 1.1.4.7), celle-ci perçoit une recette en provenance du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour un montant de 11,7M€ ;
- au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 19,9 M€.

Recettes liées au secteur social

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CNSA Apa (M€)	34,2	35,6	36,3	39,9	44,0	45,6
CNSA MDMPH (M€)	1,3	1,3	1,5	1,4	1,5	2,2
CNSA PCH (M€)	10,4	13,3	14,3	14,2	13,0	19,9
FMDI (M€)	12,2	11,3	11,5	10,7	12,1	11,7

1.3.1.2 LES AUTRES RECETTES

La Métropole perçoit d'autres recettes, pour des montants très variables. L'une des plus significatives est le produit des péages sur le tronçon nord du périphérique, ouvrage en tunnel sur la plus grande partie de son étendue.

Péages au titre du boulevard périphérique nord de Lyon

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Péages BPNL (M€)	31,7	36,9	44,9	32,3	33,6	45,3
variation n/n-1		+ 16,3 %	+ 21,6 %	- 28,1 %	+ 4,2 %	+ 34,8 %

Les redistributions

La péréquation vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires.

Ce mécanisme de redistribution s'applique entre collectivités (entre communes ou entre départements) ou bien en provenance de l'État et à destination des collectivités.

**LA MÉTROPOLE PERÇOIT
31,6 M€**



17,7 M€

de l'État (dispositif
de compensation péréquée)

13,9 M€

Fonds de solidarité
des Départements

**LA MÉTROPOLE VERSE
176,7 M€**



DONT



16,9 M€

aux autres ensembles
intercommunaux de France avec
le fonds de péréquation des ressources
intercommunales et communales
(FPIC). Les communes de la Métropole
participent elles aussi à hauteur
de **15,9 M€** soit un total de **32,7 M€**



31,2 M€

aux communes de la Métropole
avec la dotation de solidarité
communautaire



128,6 M€

aux autres départements, dont:
→ **72,3 M€** au département
du Rhône avec la dotation de
compensation métropolitaine
→ **53,5 M€** au titre des fonds
de péréquation sur les DMTO
→ **2,7 M€** au titre du fonds
de péréquation sur la CVAE

2. La péréquation

En un mot

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. Elle peut être horizontale, c'est-à-dire entre collectivités d'un même niveau, ou verticale, c'est-à-dire en provenance de l'État et à destination des collectivités. La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes dès lors qu'il s'agit de péréquation horizontale, que ce soit au niveau du bloc communal, au niveau départemental ou concernant un mécanisme spécifique au territoire de l'ancien département du Rhône.

2.1 Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal

2.1.1 LE FONDS DE PÉREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles, dont les contribuables sont plus fortement sollicités, et dont les charges sont plus élevées.

En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 16,9 M€ en 2022. Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 15,8 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement.

FPIC

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
enveloppe nationale (M€)	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
variation n/n-1 (%)	-	-	-	-	-	-
contribution de l'ensemble intercommunal lyonnais (M€)	35,4	34,5	33,9	33,6	33,9	32,7
variation n/n-1 (%)	+24,0 %	-2,5 %	-1,9 %	-0,9 %	+0,9 %	-3,3 %
contribution de la Métropole de Lyon (M€)	20,6	20,2	19,8	19,6	19,6	16,9
... dont contribution de base	18,3	18,0	17,6	17,5	17,4	14,5
... dont prise en charge des contributions de certaines communes	2,3	2,2	2,1	2,1	2,2	2,4
variation n/n-1 de la contribution de la Métropole (%)	+23,8 %	-2,0 %	-1,8 %	-1,1 %	+0,2 %	-13,9 %

2.1.2 LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

C'est une enveloppe mise en place et votée par le Conseil communautaire et renouvelée par le Conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2020, une réforme législative a modifié les critères de répartition de la DSC. Mais l'article 256 de la loi de finances pour 2020 a aussi permis aux collectivités de reconduire le montant de 2019 en attendant que les nouvelles modalités de répartition soient votées. Après des travaux menés en 2021, une nouvelle définition a été actée pour 2022.

L'enveloppe de la DSC reste inchangée à 27 M€ en 2022 avec un nouveau mode de répartition de l'enveloppe : six fractions la composent, dont

- deux fractions relatives à la richesse communale et représentant 50 % de l'enveloppe totale, conformément à la loi ;
- quatre fractions prenant en compte le nombre d'allocataires du RSA, le nombre de places d'hébergement pour les adultes en difficulté, la surface communale classée en PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains), et le développement économique.

Mais un complément a été mis en place pour les communes perdantes dans cette nouvelle répartition afin de leur garantir une DSC à hauteur du montant perçu en 2021. L'enveloppe totale de la DSC 2022 s'élève donc à 31,2 M€.

Dotation de solidarité communautaire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de solidarité communautaire (M€)	20,5	20,5	27,0	27,0	27,0	31,2
variation n/n-1	-	-	+ 31,9 %	-	-	+ 15,6 %

2.2 La péréquation propre aux départements

2.2.1 LA DOTATION DE COMPENSATION MÉTROPOLITAINE

Lors de la séparation du département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation. En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année

au département du nouveau Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du département. Celle-ci s'est élevée à 75,0 M€ en 2015, sur la base de données non définitives. L'application d'un prorata temporis en 2016 a conduit à un versement, cette année-là, de 74,7 M€. Elle a été révisée en 2016, et représente 72,3 M€ à compter de 2017.

2.2.2 LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

Ce fonds globalisé, mis en place en 2020, regroupe les 3 anciens fonds de péréquation basés sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental. Comme ses prédécesseurs, il vise à rééquilibrer

les recettes entre départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMTO. Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMTO de tous les départements, un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC.

Désormais, le fonds est composé de 2 parts :

- une part forfaitaire qui consiste en un prélèvement de 0,34 % sur l'assiette de droit commun des droits de mutation de l'année précédente (ceci afin de neutraliser l'effet taux) pour tous les départements,
- une part progressive qui vise à prélever 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun de DMTO par habitant atteint au moins 75 % de la moyenne nationale, via 3 tranches (75 % à 100 %, 100 % à 200 %, supérieur à 200 %), avec un plafond fixé à 14 % du produit des DMTO de l'année précédente.

La Métropole de Lyon était déjà contributrice des 3 anciens fonds, et elle l'est logiquement pour le nouveau. Mais les nouvelles règles de prélèvement ont fait augmenter sa participation depuis 2020, celle-ci étant passée d'un montant total de 48,9 M€ en 2019 à 53,5 M€ en 2022, sans pour autant que l'on atteigne le plafond du prélèvement.

Une fois opérés les calculs de prélèvement, le fonds est redistribué aux départements au sein de 3 enveloppes :

La première (l'ancien FSID) concerne les départements ruraux ou au taux de pauvreté élevé.

La deuxième (l'ancien fonds DMTO) est destinée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles.

La troisième (l'ancien FSD) est destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, et à ceux dont le reste à charge des AIS (allocations individuelles de solidarité) est le plus élevé.

En 2022, la Métropole de Lyon s'est retrouvée éligible à cette dernière enveloppe, du fait de la combinaison de son reste à charge important et de la progression marquée des DMTO des autres départements, faisant passer le niveau par habitant de la Métropole en deçà des 140 % de la moyenne nationale.

2.2.3 LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (donc le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressource et de

charges tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

La Métropole a contribué à hauteur de 2,7 M€ en 2022.

2.2.4 LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PÉRÉQUÉE

Ce dispositif de péréquation verticale est une ponction sur les recettes de l'État en direction des départements, qui vise à compenser une partie de leur reste à charge au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité en fonction de critères de richesse. Institué

en 2014, le montant à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État, soit 3 % du produit de TFPB.

En 2022, cela représente une recette de 17,7 M€ pour la Métropole de Lyon.

Péréquation départementale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Métropole contributrice						
Ensemble (M€)	110,6	114,5	123,9	133,1	138,3	128,6
... dont dotation de compensation métropolitaine (M€)	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3
... dont fonds de péréquation des DMTO (M€)	27,4	30,7	35,0	58,1	60,2	53,5
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	5,5	6,3	7,0	0,0*	0,0*	0,0*
... dont fonds de soutien interdépartemental (M€)	s.o.	s.o.	6,9	0,0*	0,0*	0,0*
... dont fonds de péréquation de la CVAE (M€)	5,3	5,2	2,6	2,7	5,8	2,7
Métropole attributaire						
Ensemble (M€)	15,1	23,2	16,0	16,0	16,1	31,6
... dont dispositif de compensation péréquée (M€)	15,1	15,3	16,0	16,0	16,1	17,7
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0	13,9

(*) Fonds supprimé à compter de 2020

Les dépenses

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

1,9 M^{DSE}€



830,8 M€

pour les aides sociales

- 363,3 M€ pour les frais de séjour (personnes âgées ou en situation de handicap, famille et enfants)
- 285,8 M€ pour le Revenu de solidarité active (RSA)
- 115,9 M€ pour l'Allocation aux personnes âgées (Apa)
- 65,9 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH)



480,6 M€

pour la masse salariale

- Rémunérations brutes des agents de la Métropole
- Charges patronales liées à ces rémunérations et frais assimilés



358,5 M€

pour les subventions aux associations

- 270,9 M€ pour le Sytral et le SDMIS (pompiers)
- 87,6 M€ de subvention de fonctionnement



272,0 M€

pour les prestations aux entreprises

Les principaux domaines d'intervention des prestations sont la gestion des déchets, le nettoyage, l'entretien de la voirie, et le fonctionnement général de l'institution



Une fois ces dépenses de fonctionnement réalisées et grâce aux recettes du territoire, la Métropole de Lyon génère :

602,7 M€ D'ÉPARGNE BRUTE



Cette épargne est ensuite utilisée à hauteur de :

216,0 M€

consacrés au désendettement

386,7 M€

consacrés au financement des investissements

3. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- les frais de rémunération des personnels ;
- les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.

3.1 Les charges de personnel

En un mot

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim ; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux titres restaurant...). Toutes ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 017 « RSA » (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA).

Charges de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal corrigé	391,2	390,8	406,4	387,1	393,3	413,3
Budget principal	391,2	390,8	406,4	387,1	393,3	413,3
Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord	-	-	-	-	-	-
Budget annexe des eaux	2,4	2,5	2,7	2,2	2,2	3,0
Budget annexe de l'assainissement	28,7	29,4	29,9	26,6	27,1	28,1
Budget annexe du restaurant communautaire	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7
Budget annexe réseau de chaleur	-	-	0,03	0,04	-	-
Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés				32,18	33,3	34,6
Total	424,1	424,5	440,9	449,9	457,7	480,6
variation n/n-1 (%)		+ 0,1%	+ 3,9%	+ 2,1%	+ 1,7%	+ 5,0%

En 2022, les charges de personnel atteignent 480,6 M€ pour l'ensemble des budgets, soit 18,2 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées pour les 8 399 postes en équivalent temps plein au 31 décembre 2022. Cette évolution de 23 M€ (+ 5 %), s'explique notamment par l'application d'un plan de recrutement important et l'impact des évolutions

réglementaires conséquentes en matière de rémunération :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (4,85 € brut au lieu de 4,686 €) avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2022 (+ 5,9 M€ pour 6 mois d'impact),
- la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C (+ 1,7 M€),

- la mise en place de la revalorisation au titre du Ségur versé au mois de décembre 2022, pour plus de 650 agents de la FPT et de la FPH qui concourent à l'accompagnement socioéducatif (+ 3,6 M€, la collectivité ayant fait le choix d'une application la plus large possible de cette revalorisation),
- le glissement vieillesse technicité (GVT) et l'effet « noria » qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (+ 6,4 M€, dont 1,3 M€ dus à l'impact de la bonification de 12 mois d'ancienneté des agents de catégorie C, suite à la révision indiciaire),
- le versement du forfait mobilité durable à plus de 860 agents (+ 0,2 M€).

Enfin, la Métropole poursuit son action en matière d'insertion par une politique volontariste d'accueil et d'accompagnement de stagiaires école et d'apprentis. En 2022, 642 stagiaires école (dont 142 gratifiés) et 216 apprentis ont été accueillis au sein des différents services de la collectivité (dépense totale de 2,1 M€), avec pour certains, une réelle perspective de pérennisation au sein des collectifs. La Métropole maintient également son engagement dans l'accompagnement professionnel des jeunes par le recrutement d'agents en contrat aidé, avec un effectif moyen de 133 agents en 2022.

3.2 Les allocations individuelles de solidarité

En un mot

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale. Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité.

Trois allocations sont visées : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

3.2.1 LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés).

Les allocations représentent 261,3 M€ en 2022.

On dénombre en moyenne 40 852 bénéficiaires du RSA pour l'année 2022, en diminution de 3,2% par rapport à 2021, correspondant au niveau d'avant crise.

Les autres dépenses, liées aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 24,7 M€.

3.2.2 L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'APA est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans.

Elle s'élève à 115,8 M€ en 2022, dont

- 65,1 M€ consacrés aux bénéficiaires de l'APA à domicile pour 13 200 bénéficiaires en moyenne. On constate une diminution liée à la baisse du nombre d'heures prestées (-5,7 %).

- 50,7 M€ pour les personnes en établissement, dont 8,8 M€ sont versés aux établissements et 41,9 M€ versés directement aux bénéficiaires.

3.2.3 LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissement.

Dans ce cadre en 2022, elle verse une prestation de compensation du handicap pour 65,9 M€ pour 6081 bénéficiaires.

Allocations individuelles de solidarité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Revenu de solidarité active						
Ensemble (M€)	247,5	254,1	260,3	288,0	286,4	285,8
... dont allocations (M€)	226,9	235,2	239,3	267,7	265,1	261,3
... dont insertion (M€)	17,1	15,4	17,5	16,7	19,3	20,8
... dont autres (M€)	3,5	3,6	3,5	3,6	2,1	3,9
Allocation personnalisée d'autonomie						
Ensemble (M€)	102,7	102,6	105,0	112,0	117,9	115,9
... dont à domicile (M€)	56,8	55,5	58,0	63,8	63,6	65,1
... dont versée à l'établissement (M€)	36,8	38,4	38,2	39,6	41,0	41,9
... dont versée aux bénéficiaires en établissement (M€)	9,1	8,7	8,8	8,6	8,3	8,8
Prestation de compensation du handicap						
Ensemble (M€)	47,6	47,1	52,7	54,7	58,5	65,9

Outre les allocations individuelles de solidarité au sens strict, la Métropole verse des allocations au titre d'un mécanisme concernant les personnes handicapées, sans nouveaux entrants, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), à 1055 bénéficiaires.

Allocation compensatrice pour tierce personne

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation compensatrice pour tierce personne	9,3	8,9	8,6	8,3	7,9	7,6
variation n/n-1 (%)	-4,6 %	-3,9 %	-3,0 %	-4,1 %	-4,8 %	-3,5 %

3.2.4 LES FRAIS DE SÉJOUR

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour la prise en charge de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont trop faibles pour en assumer le coût.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 169,5 M€ pour les personnes handicapées, mais aussi 160,1 M€ au titre de l'aide sociale à l'enfance et 33,7 M€ pour les personnes âgées.

Frais de séjour

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Frais de séjour						
Ensemble (M€)	309,4	317,6	319,7	321,7	348,0	363,3
... dont personnes en situation de handicap (M€)	158,0	149,8	152,3	153,1	157,0	169,5
... dont famille et enfance (M€)	117,0	131,1	132,1	135,2	153,1	160,1
... dont personnes avancées en âge (M€)	34,4	36,7	35,3	33,4	37,8	33,7

3.3 Les subventions de fonctionnement

En un mot

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Ce poste de dépenses représente 3,3 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2022, soit 87,6 M€. Elles concernent notamment le secteur de la culture pour 30,6 M€ (dont la contribution au Musée des Confluences de 14,4 M€), le secteur de l'emploi et l'insertion (14,7 M€) et le soutien au logement social (10,2 M€).

Subventions de fonctionnement (M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	119,8	113,8	80,4	92,2	89,1	86,5
... dont subventions	82,9	113,8	80,4	92,2	89,1	86,5
... dont subventions exceptionnelles	36,9	—	—	—	—	—
Budget annexe des eaux	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5	0,3
Budget annexe de l'assainissement	0,7	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	—	—	—	—	—	—
Budget annexe du restaurant administratif	0,3	—	—	—	—	—
Budget annexe du réseau de chaleur	31,8	—	—	10,2	—	—
Budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés	—	—	—	0,6	0,8	0,7
Total	153,0	114,4	81,2	103,8	90,5	87,6
variation consolidée n/n-1 (%)	+ 13,0 %	- 25,3 %	- 29,0 %	+ 27,8 %	- 12,8 %	- 3,2 %
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	6,4 %	4,9 %	3,4 %	4,3 %	3,6 %	3,5 %

3.4 Les contributions et participations

En un mot

À l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 et 656 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les contributions, obligatoires, sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». Les participations sont représentées au compte 656. En 2022, elles atteignent 315,3 M€, soit 12 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées retraitées.

Ce poste comprend la participation statutaire versée au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la participation au service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS).

La contribution au SYTRAL est désormais composée de deux parts : celle liée à l'ancienne communauté urbaine et celle liée à l'ancien département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Elle augmente pour s'établir à 151 M€ en 2022.

La contribution au SDMIS est aussi composée de deux parts : la première, gelée, s'élève à 29 M€ depuis 2014. La seconde, liée à une convention triennale, s'élève à 90,9 M€.

Contingents et participations obligatoires (M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SYTRAL	139,8	135,6	131,5	127,6	133,0	151,0
SDMIS - part ex-EPCI	113,1	114,2	115,3	117,4	118,7	119,9
SDMIS - part ex-DEPT						
Autres	129,6	65,5	68,4	70,3	63,6	44,4
CNFPT, centres de gestion (CDG)	-	-	-	-	-	-
Total	382,4	315,3	315,3	315,3	315,3	315,3
variation consolidée n/n-1 (%)	+ 49,6 %	- 17,6 %	-	-	-	-
Ratio participations obligatoires/dépenses de fonctionnement	16,0 %	13,5 %	13,3 %	12,9 %	12,7 %	12,0 %

3.5 Les prestations à l'entreprise et services extérieurs**En un mot**

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des nomenclatures comptables « M57 » et « M4 ». Ce poste de dépenses représente 10,3 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2022.

Elles atteignent 272 M€, en hausse de 6,7 % par rapport à 2021. Parmi les principaux domaines d'intervention des prestations confiées à l'entreprise, on retrouve la gestion des déchets, pour 83,5 M€ (collecte, tri, valorisation et traitement), la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, pour 56,6 M€ ou encore le fonctionnement général de l'institution (prestations informatiques, loyers et charges locatives...).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	203,6	205,3	209,5	131,6	136,8	151,3
Budget annexe des eaux	0,2	0,6	1,1	1,1	2,5	1,5
Budget annexe de l'assainissement	24,5	24,9	27,5	26,4	30,7	33,7
Budget annexe du réseau de chaleur	0,2	0,2	0,1	0,9	1,5	1,8
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	0,1	0,1	-	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Budget annexe de gestion des déchets ménagers et assimilés	-	-	-	74,3	83,3	83,5
Total	228,5	231,1	238,5	234,5	254,9	272,0
variation n/n-1 (%)	+ 4,1 %	+ 1,1 %	+ 3,2 %	- 1,7 %	+ 8,7 %	+ 6,7 %

4. L'épargne

L'épargne

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1)	Charges courantes	2 285,1	2 295,6	2 327,7	2 393,2	2 458,6	2 602,2
	... dont charges à caractère général	332,4	341,9	342,0	340,3	365,4	403,2
	... dont charges de personnel et frais assimilés (a)	418,1	418,6	434,7	443,2	453,0	492,9
	... dont atténuation de produits	304,3	307,2	330,2	338,0	337,2	330,6
	... dont dépenses sociales	350,1	356,7	365,2	400,0	404,3	401,6
	... dont autres charges de gestion courante	880,2	871,2	854,7	870,8	897,7	972,9
	... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9	0,9
(2)	Produits courants	2 724,3	2 852,2	2 853,7	2 874,4	2 996,4	3 168,9
	... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigées	202,3	238,1	213,5	213,8	228,4	292,9
	... dont impôts et taxes	1 756,6	1 842,8	1 844,4	1 876,5	1 916,3	2 034,9
	... dont dotations et participations	526,4	527,6	548,3	530,7	586,4	569,6
	... dont compétences sociales	156,6	156,4	157,4	161,5	168,3	171,6
	... autres produits de gestion courante	75,1	80,6	83,8	85,3	89,0	94,9
	... dont atténuation de charges	7,3	6,7	6,4	6,6	8,1	4,9
(3) = (2)-(1)	Excédent brut courant	439,2	556,6	526,1	481,2	537,8	566,7
(4)	Charges exceptionnelles corrigées	41,4	2,9	4,7	13,5	1,4	2,0
	Charges exceptionnelles	41,4	2,9	4,7	13,5	1,4	2,0
	... dont participations aux Zac	36,8	9,6	-	-	-	-
	... dont autres charges exceptionnelles	4,5	- 6,8	4,7	13,5	1,4	2,0
(5)	Dotations aux provisions	0,2	0,5	-	0,5	-	1,8
(6)	Produits exceptionnels	107,0	22,5	40,1	51,4	38,1	45,1
(7)	Reprises sur provisions	0,7	-	2,1	0,6	15,7	4,3
(8) = (6)+(7)-(4)-(5)	Résultat exceptionnel corrigé	66,1	19,2	37,5	38,0	52,5	45,5
(9) = (3)+(8)	Épargne de gestion corrigée	505,3	575,8	563,6	519,2	590,3	612,2
(10)	Frais financiers payés au cours de l'année	63,5	42,0	33,4	32,1	31,2	29,9
	... dont frais financiers dus au titre de l'exercice	38,7	32,6	28,7	28,0	27,4	26,6
	... dont ICNE	- 0,7	- 1,8	- 1,1	- 0,5	- 0,7	- 0,8
	... dont Indemnités de remboursement anticipé et frais liés à renégociation	21,4	9,3	3,9	1,8	1,8	1,4
	... dont reversement CG69	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
(11)	Produits financiers	15,4	16,4	16,9	17,5	26,8	20,4
	... dont versement du fonds de soutien	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8
	... dont reversement CG69	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3
(12) = (11)-(10)	Résultat financier	- 48,1	- 25,6	- 16,5	- 14,5	- 4,4	- 9,6
(13) = (9)+(12)	Épargne brute corrigée	457,1	550,2	547,1	504,6	585,9	602,7
(14)	Emprunts et dettes assimilées (charges)	338,2	522,5	508,9	234,5	255,5	216,1
(15)	Mouvements à neutraliser	96,2	169,2	224,2	75,2	82,5	0,1
	... dont refinancement	96,2	-	-	-	-	-
	... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	-	169,1	224,1	75,1	82,4	-
	... dont dépôts et cautionnements	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
(16) = (14)-(15)	Amortissement de la dette	241,9	353,3	284,7	159,3	173,0	216,0
(17) = (13)-(16)	Épargne nette corrigée	215,2	196,9	262,4	345,3	412,8	386,7

En un mot

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon l'étendue des charges retenues.

L'épargne de gestion s'établit à 612,2 M€ en 2022, en augmentation par rapport à 2021. Avec un résultat exceptionnel et un résultat financier amélioré, l'épargne brute est en augmentation elle aussi à 602,7 M€. Après prise en compte de l'amortissement de la dette et la neutralisation de flux liés, l'épargne nette ressort en baisse à 386,7 M€.

Nota: Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués:

- 1) Les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en "Autres charges de gestion courante", au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 /
- 2) Les subventions du compte 018 du budget principal ont été assimilées aux "Subventions d'équipement" des comptes en 204 de la M57.

5. La dette

5.1 Les caractéristiques de la dette

L'encours de dette de la Métropole de Lyon s'élève, au 31 décembre 2022, à 1 660,8 M€.

La variation de l'encours entre 2021 et 2022, en baisse (-12,3%), est principalement due à un moindre recours à l'emprunt du fait d'une hausse des recettes fiscales, d'une baisse de certaines dépenses sociales obligatoires et de l'augmentation des taux d'intérêt.

Caractéristiques de la dette consolidée

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours (M€)	2188,5	1961,2	1780,4	2085,4	1893,5	1 660,8
variation n/n-1 (%)				+ 17,1%	- 9,2 %	- 12,3 %
Durée résiduelle moyenne (années / mois)	10 ans et 08 mois	9 ans et 11 mois	11 ans	12 ans et 4 mois	11 ans et 11 mois	8 ans et 2 mois
Taux moyen	1,54 %	1,51%	1,69 %	1,41%	1,39 %	1,98 %

En 2022, le recours à l'emprunt est de 70 M€ dont 30 M€ d'emprunt bancaire et 40 M€ d'emprunt obligataire.

Avec l'augmentation des taux d'intérêt, le taux moyen de la dette a augmenté à 1,98 % (contre 1,39 % en 2021).

5.2 La structure de la dette

5.2.1 LE CLASSEMENT « GISSLER »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler », permet une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités en les classant selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Une catégorie « hors Charte » (F6) regroupe tous les produits pouvant être très risqués et déconseillés par la Charte.

Depuis 2016, l'encours de dette de la Métropole ne comporte plus d'emprunts toxiques suite aux opérations de désensibilisation. L'encours de dette de la collectivité est sécurisé à 100 % avec un risque contenu et délibéré annuellement par le Conseil Métropolitain.

Répartition de l'encours selon la charte « Gissler »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
A1 (en % du total)	97,72 %	98,14 %	98,21 %	98,69 %	98,80 %	98,94 %
A2 (en % du total)	1,53 %	1,55 %	1,53 %	1,16 %	1,11 %	1,09 %
B1 (en % du total)	0,34 %	0,31 %	0,26 %	0,15 %	0,08 %	-
C1 (en % du total)	0,41 %	-	-	-	-	-
F6 (en % du total)	-	-	-	-	-	-

L'encours de dette au 31 décembre 2022 se décompose ainsi :

- 67,7 % à taux fixe ;
- 29 % à taux variable ;
- 3,3 % basé sur le livret A et l'inflation.

5.2.2 LES PRÊTEURS

L'encours de dette est composé de 124 emprunts auprès d'une vingtaine de groupes bancaires. Le principal prêteur, SFIL, représente plus d'un quart du volume des financements, à 29,7 %.

Les émissions obligataires auprès de divers établissements bancaires comme HSBC, CACIB, Helaba, Deutsche Bank représentent un encours de 315 M€.

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	493 908 322 €	29,7 %
ÉMISSION OBLIGATAIRE	315 000 000 €	19,0 %
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	233 648 130 €	14,1 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	131 647 544 €	7,9 %
AGENCE FRANCE LOCALE	117 545 987 €	7,1 %
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	91 127 894 €	5,5 %
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	90 490 613 €	5,4 %
CRÉDIT AGRICOLE CIB	42 143 672 €	2,5 %
AUTRES PRÊTEURS	145 316 665 €	8,7 %
Ensemble des prêteurs	1 660 828 826 €	100,0 %

5.3 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne (ou capacité d'autofinancement). Il exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne

et permet, en rapportant le stock de dettes à l'épargne brute, de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité et de mettre en évidence sa solvabilité.

Capacité de désendettement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours (M€)	2 188,5	1 961,2	1 780,4	2 085,4	1 895,1	1 660,8
Épargne brute (M€)	456,4	550,0	547,1	504,6	585,9	602,7
Capacité de désendettement (années)	4,8	3,6	3,3	4,1	3,2	2,8

L'encours de la dette connaît une baisse, entraînant ainsi une hausse de la capacité d'autofinancement, ainsi qu'une amélioration de la capacité de désendettement.

La capacité de désendettement en nombre d'années a diminué en 2022, confirmant la bonne santé financière de la Métropole de Lyon.

5.4 La gestion active de la dette et l'optimisation des frais financiers

La gestion active de la dette a pour objectif de permettre la sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers. Ainsi, en fonction des conditions du marché, la Métropole peut décider de rembourser par anticipation certains emprunts, ou au contraire d'en souscrire de nouveaux, conformément aux besoins budgétaires.

De plus, l'arbitrage entre taux fixe et variable se fait en fonction des conditions de marché, tout en gardant la possibilité de souscrire des produits de couverture de taux afin de minimiser les impacts des retournements de marché.

5.5 La trésorerie

La Métropole maintient son programme de Neu CP (Negociable European Commercial Paper). Le plafond de financement de sa trésorerie sur les marchés monétaires était

de 2 milliards pour 2022, permettant de maintenir une souplesse de gestion. Les Neu CP sont encadrés par la Banque de France.

6. L'investissement

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

6.1 La structure des ressources d'investissement

La répartition du financement de l'investissement (et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts) opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur

Structure du financement de l'investissement opérationnel

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1)	Épargne nette corrigée	215,2	196,9	262,4	345,3	412,8	386,7
	soit	39,6 %	43,2 %	35,9 %	33,6 %	63,6 %	61,0 %
(2)	Ressources propres d'investissement	74,8	94,3	105,5	112,9	131,1	110,9
	soit	13,8 %	20,7 %	14,5 %	11,0 %	20,2 %	17,5 %
	... dont FCTVA	30,9	33,9	39,3	56,7	59,6	43,5
	... dont TA et reliquat TLE	18,1	27,8	35,6	28,7	30,5	20,8
	... dont autres ressources propres d'investissement	25,7	32,7	30,6	27,5	41,0	46,6
(3)	Subventions	62,7	49,8	68,3	61,6	52,2	65,8
	soit	11,5 %	10,9 %	9,4 %	6,0 %	8,0 %	10,4 %
(4)	Emprunts et dettes assimilées (produits)	286,8	284,3	317,6	526,1	53,1	70,1
(5)	Mouvements à neutraliser	96,3	169,7	23,8	19,6	0,1	0,1
	... dont refinancement	—	—	—	—	—	—
	... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	96,2	169,7	23,6	19,4	—	—
	... dont dépôts et cautionnements	0,1	—	0,1	0,2	0,1	0,1
(6) = (5)-(4)	Emprunts de financement corrigés	190,5	114,6	293,8	506,5	53,0	70,0
	soit	35,1 %	25,2 %	40,2 %	49,4 %	8,2 %	11,1 %
(7) = (1)+(2) +(3)+(6)	Financement de l'investissement	543,2	455,6	730,1	1026,3	649,1	633,4

En 2022, le volume du financement de l'investissement diminue légèrement par rapport à 2021, s'établissant à 633,4 M€, avec une diminution de l'épargne nette et une augmentation du recours à l'emprunt, celui-ci restant tout de même très limité.

6.2 Les contrats partenariaux

Les contrats partenariaux constituent une source de recettes importante pour la Métropole de Lyon. Conclues avec l'Europe, l'État, la Région et la Métropole, ils sont destinés à financer des projets concertés, majoritairement en investissement.

6.2.1 LES RECETTES AU NIVEAU NATIONAL

Les recettes au niveau national sont le CPER (contrat de plan État-Région), la DSIL et la DSID (Dotation de soutien à l'investissement local-départemental), les aides financières de l'Agence de l'Eau, les subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine

(ANRU), mais également celles liées au Plan de Relance de l'État. La Métropole de Lyon s'inscrit régulièrement dans les différents dispositifs mis en place par l'État pour relancer son territoire au travers de 3 axes : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion des territoires.

6.2.1.1 LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Le CPER est un contrat par lequel l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets d'investissement qui viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Le volet territorial et le volet enseignement supérieur recherche et innovation (ESRI) du CPER 2021-2027 ont été approuvés par le conseil métropolitain du 27 mars 2023.

Pour répondre aux enjeux du territoire métropolitain, des projets prioritaires sont identifiés par l'État, la Région AuRA et la Métropole, qui en assure la maîtrise d'ouvrage. L'ensemble du contrat de plan porte sur

un montant de 678,63 M€, y compris le volet ESRI. L'État s'est engagé à hauteur de 277,43 M€, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 228,98 M€ et la participation de la Métropole s'élève à 172,22 M€.

Ce CPER sera complété ultérieurement (2023) par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, à l'issue de la formalisation du volet mobilité.

Pour mémoire, au titre du CPER 2015-2020, l'État s'était engagé à hauteur de 254,73 M€, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 283,70 M€ et la participation de la Métropole s'élevait à 310,79 M€. Le taux de réalisation de ce contrat est élevé (> 80 %).

6.2.1.2 LES DOTATIONS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

6.2.1.2.1 La dotation de soutien pour l'investissement public local

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Depuis 2016, le montant total de la DSIL pour la Métropole est de 30,13 M€ réparti comme suit :

Années	Montant total de la subvention attribuée
DSIL 2017	10 210 000 €
DSIL 2018	1 999 567 €
DSIL 2019	2 999 966 €
DSIL 2020	3 287 916 €
DSIL 2021	4 330 892 €
DSIL 2022	4 704 353 €
Total	30 133 571 €

En 2022, le montant titré est de 7 119 881€ contre 662 094 € en 2021.

6.2.1.2.2 La dotation de soutien à l'investissement des départements

Par la circulaire du 11 mars 2019, le gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). L'année 2019 a donc été la première année de mise

en place de la DSID (la Métropole de Lyon n'a rien perçu au titre de la DGE en 2018).

À ce titre, il a été attribué à la Métropole une subvention de 366 153 € pour l'année 2022, 1 072 450 € en 2021, 366 000 € en 2020 et 133 465 € en 2019.

6.2.1.2.3 Les autres subventions

La Métropole sollicite également des aides financières de l'Agence de l'eau, de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), ainsi que de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). En 2022, ces aides financières représentent 16,41 M€ d'encaissement de recettes dont 13,56 M€ d'aides à la pierre et 2,85 M€ de l'Agence de l'Eau. En mars 2022, un contrat d'agglomération a été conclu entre la Métropole et l'Agence de l'eau pour une durée de 3 années.

Les enjeux de ce contrat s'articulent autour de la préservation et de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques pour résorber les sources de pollution et restaurer ces milieux.

Il s'agit également de maîtriser les prélèvements

en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages.

Concernant les actions portées par la Métropole, elles s'élèvent à 65 M€. L'Agence de l'eau apporte un subventionnement à hauteur de 16,9 M€.

Par ailleurs, en 2022, le projet « Logistique urbaine en quartier dense » de la ZAC Gratte-Ciel a remporté l'appel à projet « Démonstrateur de la ville durable » du programme France 2030. L'objectif est de mettre en œuvre un modèle de chantier innovant pour limiter les nuisances et impacts des nombreux chantiers concomitants de la ZAC.

6.2.2 LES RECETTES AU NIVEAU EUROPÉEN

Les aides européennes à la Métropole se composent :

- Des financements européens provenant des programmes d'accès directs de la Commission européenne,
- Des fonds européens structurels d'investissement (FESI) répartis entre le fonds social européen (FSE) et le fonds européen de développement régional (FEDER) issus de la Politique de Cohésion pilotée principalement par l'État et la Région AuRA.

L'année 2022 s'inscrivait encore dans une transition entre 2 programmations européennes avec d'une part la clôture de la programmation 2014-2020 et d'autre part la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2021-2027 avec un retard important dans l'adoption des programmes de la politique de cohésion adoptés seulement fin 2022. Les crédits mobilisés dans le cadre du dispositif de relance européen REACT EU ont permis d'assurer, en partie, la transition entre ces deux périodes.

6.2.2.1 LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Au titre de sa compétence insertion, la Métropole gère une enveloppe de crédits FSE délégués par l'État dans le cadre d'une convention de subvention globale pluriannuelle.

- Clôture de la subvention globale 2017-2021 (27 M€).

Les remontées de dépenses en mars et en novembre 2022 ont permis de solliciter les acomptes FSE à hauteur de 4,7 M€ au titre des projets cofinancés sur le territoire.

- Crédits FSE du plan de relance européen REACT EU :
 - Attribution à la Métropole de Lyon de 3M€ de FSE dans le cadre du plan de relance européen et du déploiement des crédits REACT-EU. Ces crédits viennent financer 2 projets internes de la Métropole de Lyon (Réunions Information Orientation mises en place dans le cadre de l'accompagnement global

des allocataires RSA et Parcours emploi compétences – accompagnement des contrats aidés) et la prolongation d'une partie du plan d'action insertion emploi sur l'année 2022.

À ce titre, la Métropole a reçu une avance de 0,9M€ en juillet 2022.

- Négociations et cadre d'intervention de la nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État de 34 M€ sur la programmation 21-27 :
 - L'enveloppe déléguée à la Métropole a été notifiée officiellement par le Préfet pour un montant total de 34 M€ et votée au Conseil métropolitain de septembre.
 - La demande de subvention globale FSE a été déposée début juillet et a permis d'élaborer et diffuser les premiers appels à projets FSE+ pour l'année 2022.

6.2.2.2 LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

- Subventions FEDER : En 2022 les projets suivants ont permis d'obtenir 1,6 M€ ; Innomob ; Self data ; Pôle entrepreneurial de Givors ; vallée de la Chimie.
- Dispositif de relance REACT EU (FEDER/FSE) : La Métropole s'est vu notifier 4,48 M€ pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Par ailleurs, les projets de nouvel agenda insertion et numérique de la Métropole de Lyon ; projet d'accélération de la dématérialisation des outils au service de l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi ainsi que l'outil INSERTIS – DIE ont obtenu 0,88 M€ au titre du FEDER.

6.2.2.3 DEMANDES ET SUIVI DES FINANCEMENTS EUROPÉENS EN 2022

En 2022, La Métropole a été lauréate des appels à projets suivants :

- Programme HORIZON EUROPE – AP HORIZON -MISS-2021-CIT-02-04 – projet ASCEND - Développement de quartier à énergie positive. Métropole de Lyon (0,38 M€)

La Métropole de Lyon est partie prenante du nouveau projet ASCEND sélectionné en 2022 au titre du programme Horizon Europe. Ce projet, porté par 39 partenaires et coordonné par SPL Confluence, s'étalera sur 5 ans et visera à accélérer la création de quartiers à énergie positive et propre (PCED) pour la transition des villes vers la neutralité climatique et la justice sociale en Europe.

- Programme HORIZON EUROPE – AP HORIZON – Projet « Concevoir une mobilité urbaine inclusive, sûre, abordable et durable » - Projet de transformation des espaces publics aux abords des écoles et de stationnement – Métropole de Lyon (0,39 M€).

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la mission « 100 Villes climatiquement neutres et intelligentes ». Il a pour objet de tester de nouvelles pratiques de mobilité urbaine dans des living labs. La ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont répondu conjointement à cet appel à projet. Elles se sont associées à un consortium de 9 autres villes coordonné par The University College Dublin.

Dans le cadre du programme CERV « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » :

- CERV-2021-CITIZENS-TON-NT –
Projet « NECTO » - Projet d'échanges sur le logement collectif.
La Métropole de Lyon a rejoint un consortium de 16 partenaires pour participer au projet NECTO – Network Cities for Collaborative Housing – visant à favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques entre collectivités et associations actives sur la question du logement collectif. La Direction Habitat et Logement bénéficiera d'une subvention de 5 000 € pour participer, d'ici mi-2024, à deux webinaires et 4 visites sur site à Berlin, Barcelone, Bologne et Bruxelles.

En 2022, la Métropole s'est portée candidate sur :

- Le Fonds Asile Migration Intégration- Appel à projet du Ministère de l'intérieur, « Renforcer et développer la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, et promouvoir l'intégration et l'inclusion sociale effectives des ressortissants de pays tiers et contribuer à celles-ci. »

- Direction de la prévention et de la protection de l'enfance : Déploiement d'une plateforme ressources à destination des professionnels qui accompagnent les mineurs non accompagnés et jeunes majeurs en vue d'une intégration réussie sur le territoire (sollicitation 0,56 M€).
- Direction Habitat Logement : Déploiement de la mission hospitalité de la Métropole de Lyon en vue d'une intégration sociale et économique réussie des ressortissants des pays tiers de l'Union européenne (sollicitation 1,7 M€)

- HORIZON EUROPE – Call Bauhaus « PLAY ! » Métropole de Lyon (Direction Action et Transition) et ville de Lyon (Espaces verts) : 5 000 € Métropole et 5 000 € Ville de Lyon. Le projet « PLAY ! » vise à cocréer et tester un service d'utilisation partagée d'équipements de loisirs et de culture dans les espaces publics, visant à toucher au moins 300 citoyens. Le projet a pour objectif de sensibiliser les citoyens aux comportements de consommation durable et les responsabilisera en cocréant une nouvelle expérience pour l'espace public dans un esprit de durabilité, d'inclusion, d'accessibilité et de jeu.

6.2.3 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En un mot

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation pluriannuelle des investissements. Elle a été votée en 2021 par le Conseil de Métropole pour la période 2021-2026.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune de ses politiques publiques. L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements [...]. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

6.2.3.1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Les projets à réaliser sont définis dans une délibération structurante décrivant la programmation pluriannuelle des investissements. 25 thématiques ont été retenues dans le cadre de la PPI 2021-2026 et regroupées en 9 axes représentatifs des compétences et actions de la Métropole (en crédits de paiements 2021-2026) :

- déplacements et mobilités actives, intermodalités, voirie : 579,9 M€,
- développement économique, emploi, insertion, universités et recherche, tourisme, systèmes d'information : 392,2 M€,

- environnement, énergie, agriculture, eau et déchets : 517 M€,
- habitat : 518,1 M€,
- santé, social, éducation et cadre de vie : 335 M€,
- urbanisme : 944,6 M€,
- patrimoine et moyens généraux : 98,5 M€,
- enveloppes territorialisées : 200 M€,
- participations extérieures : 15 M€.

La délibération du Conseil de Métropole n° 2021-0397 du 25 janvier 2021 fournit le détail de la programmation pour chacun de ces axes.

6.2.3.2 LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022

Ventilation des dépenses réelles d'investissement non retraitées (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Aménagement du territoire	105,4	140,9	188,2	250,7	155,0	152,9
Économie, éducation, culture, sport	83,0	88,2	99,8	219,9	123,6	101,0
Environnement	51,5	71,6	90,2	88,3	86,6	90,5
Mobilité	106,1	183,1	172,9	154,3	121,2	95,9
Solidarités et habitat	75,5	75,8	94,1	84,2	104,2	109,5
Sous-total, hors macro-politique « Ressources »	421,6	559,6	645,3	797,3	590,6	549,8
variation n/n-1 (%)		+ 32,7 %	+ 15,3 %	+ 23,6 %	- 25,9 %	- 6,9 %
Ressources	360,7	471,0	539,7	259,7	283,0	239,1
Total, y compris macro-politique « Ressources »	782,3	1030,7	1185,0	1057,1	873,6	789,0

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2022 sur le périmètre de la programmation pluriannuelle s'élève à 789 M€ en dépenses.

À noter que certaines opérations ont pu être requalifiées, entraînant des modifications dans les ordres de grandeur entre macro-politique publique.

6.2.3.3 LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Les subventions d'équipement consolidées, pour un montant de 97,6 M€ se stabilisent, après une période marquée par la crise sanitaire et les plans d'aide exceptionnels aux entreprises du territoire mis en place. Ces subventions portent

principalement sur les domaines de l'habitat et du logement pour 50,3 M€, de l'aménagement du territoire pour 16,2 M€ et de l'environnement pour 6,2 M€.

Subventions d'équipement (M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	78,4	81,9	99	264,9	97,3	96,2
Budget annexe des eaux	1,0	0,7	0,7	0,6	0,9	1,0
Budget annexe de l'assainissement	0,2	0,3	0,4	0,6	0,4	0,4
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	—	—	—	—	—	—
Budget annexe du restaurant administratif	—	—	—	—	—	—
Budget annexe du réseau de chaleur	—	—	—	—	—	—
Total	79,6	82,9	100,1	266,2	98,6	97,6
<i>variation consolidée n/n-1 (%)</i>	-25,7%	+4,1%	+20,6%	+165,9%	-62,9%	-1,1%

7. Annexes

7.1 Les gestions externes

7.1.1 LES GARANTIES D'EMPRUNT

À la fin 2022, l'encours de dette garantie atteint 4 253 M€, en hausse de 144 M€ par rapport à l'année précédente.

Cet encours est composé à 94,7 % de garanties apportées au titre de l'habitat social :

- la part des trois offices publics de l'habitat de la Métropole (Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat, ce dernier reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 1 932 M€, soit 48 % de l'encours relatif au logement social, en progression de 2,4 %;
- le reste de l'encours relatif au logement social concerne les organismes de type entreprise sociale pour l'habitat et autres bailleurs, pour 2 089 M€, 52 % de l'encours relatif au logement social en progression de 4,4 %.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique des solidarités représentent un encours de 166 M€, 3,8 % du total, en hausse de 5,7 %.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique de l'éducation sont de 27 M€, soit 0,6 % du total, en hausse de 12,5 %.

Enfin, les garanties accordées dans le cadre des opérations dites « loi Galland » représentent 39 M€, soient 0,9 % du total, en diminution de 1 M€ par rapport à 2021. Les emprunts garantis sont relatifs à des opérations d'aménagement, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains.

Les caractéristiques financières de l'encours garanti sont marquées par la part importante du logement social avec une prédominance des taux basés sur le Livret A. La hausse des taux de 2022 aura contribué à augmenter le taux moyen des prêts garantis, passant à 1,93 % au 31 décembre 2022 (vs. 1,24 % l'année précédente). Le taux moyen reste néanmoins relativement faible, mais la hausse devrait se poursuivre en 2023. Finalement, la durée de vie résiduelle moyenne reste longue à 30 ans et 7 mois (1 mois de moins qu'en 2021).

Les garanties d'emprunts font l'objet de contrôles à deux niveaux : au moment de leur mise en place, puis tout au long de la vie des prêts avec une attention particulière portée aux organismes jugés les plus sensibles financièrement.

7.1.2 PRINCIPAUX ORGANISMES SUIVIS

La Métropole est liée statutairement ou conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences. Deux directions de la Métropole (la direction adjointe du contrôle de gestion et la Direction de la commande publique) suivent ces organismes.

Parmi ceux-ci figurent environ 45 organismes dits « stratégique », qui relèvent d'un contrôle renforcé exercé en binôme avec les directions opérationnelles de la Métropole. Des analyses approfondies ou audits, au cas par cas, ont été menés en particulier pour les organismes relevant des politiques publiques des Solidarités.

Organismes bénéficiaire d'un contrôle renforcé

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
ADERLY	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'Urbanisme de la Région Lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire internationale de Lyon	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Comité des œuvres sociales	Actions en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités adhérentes dans le domaine social, culturel et sportif	Association	Membre (subvention)
Lyon Sport Métropole	Activités sportives en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Gourguillonaise	Activités culturelles en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Organisme de foncier solidaire de la Métropole de Lyon (OFS)	Activité d'acquisition et de gestion de terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements	Association	Membre fondateur
collectifs	Association	Membre fondateur	Membre (participation)
Établissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (SYMALIM)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)	Aménagement de la ZI de la Plaine de l'Ain	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte Plaines Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'Or	Syndicat mixte	Membre (participation)
SYTRAL	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Gestion du musée des confluences	EPCC	Membre (participation)
Grand Lyon Habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
Est Métropole Habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
Lyon Métropole Habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
SERL	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Actionnaire
SEM Patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Actionnaire
	SEM	Actionnaire	Actionnaire
SA Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin	Portage immobilier et gestion d'un bâtiment commercial	SEM	Actionnaire
SPL Lyon Part Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Actionnaire
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Actionnaire
SPL Rhône Amont (SEGAPAL)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des Aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	SA	Membre du Conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	SA	Actionnaire de la société

7.1.3 AURTES ORGANISMES SUIVIS

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Lyon Parc Auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Membre (participation) et Autorité délégante
Veolia Eau, Nantaise des eaux	Production et distribution d'eau potable et exploitation de réseaux d'assainissement	Sociétés	Autorités délégantes
Énergie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA), ELYDE, Engie, Dalkia	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorités délégantes
Valorly	Incinération des déchets	SAS	Autorité délégante
GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	SA	Autorité délégante
Blue Green - Golf Grand Lyon/Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	SA	Autorité délégante
LEONORD	Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	SAS	Autorité délégante
Effia, Vinci et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorités délégantes
OGF Atrium	Gestion et exploitation des cimetières	SA	Autorité délégante
COVAGE	Déploiement du Très Haut Débit	SA	Autorité délégante
ENEDIS, EDF et GRDF	Exploitation des réseaux de gaz et d'électricité	Sociétés	Autorité délégante
Elior, Scolarest, Coralys, Mille et un repas, SHCB	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorités délégantes

7.2 Les principes comptables et la consolidation des comptes

7.2.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DES COMPTES

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes. En effet, la Métropole gère ses compétences :

- dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- dans six budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe du réseau de chaleur (instruction comptable « M41 »), budget du restaurant administratif, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (tous les 3 relevant de l'instruction comptable « M57 »).

Le tableau ci-après indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	90,0%	90,0%	87,6%	91,2%	89,5%	90,1%
BAE	0,4%	0,8%	3,0%	1,9%	1,0%	0,9%
BAA	3,3%	3,6%	5,3%	2,1%	3,5%	3,3%
BARC	0,1%	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%	0,1%
BAOURD	0,3%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
BARA	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
BAGDMA	5,2%	5,1%	2,6%	1,6%	4,5%	4,8%

BP : budget principal ; BAE : budget annexe des eaux ; BAA : budget annexe de l'assainissement ; BARC : budget annexe du réseau de chaleur ; BAOURD : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ; BARA : budget annexe du restaurant administratif ; BAGDMA : budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés

7.2.2 PROCÉDURE DE CONSOLIDATION

Le retraitement des mouvements interbudgétaires (flux réciproques)

Pour une vision globale du budget de la Métropole de Lyon, il est proposé de retraiter les mouvements interbudgétaires pour « neutraliser » les flux réciproques qui gonflent artificiellement les réalisations en dépenses comme en recettes.

Ces mouvements sont de trois ordres :

- Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes dédiés aux services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 qui représentent 6,9 M€ de dépenses du budget principal, ventilées comme suit :

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Opérations d'urbanisme en régie directe	4,8	0,0
Prévention et gestion des déchets	0,0	0,0
Restaurant administratif	2,1	0,0
Total	6,9	0,0

- Les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90% unitaire afin de ne pas faire supporter à l'utilisateur les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions représentent 22,1 M€ de dépenses.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	21,6	0,5

- Les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principaux et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n°2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Ces charges de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 29,6 M€ et refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépense	Recette
Budget principal	0,9	28,3
BA prévention gestion déchets	20,5	0,9
BA de l'assainissement	6,7	0,3
BA des eaux	1,3	
BA réseau de chaleur	0,2	
Total	29,6	29,6

7.2.3 SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Afin d'assurer une analyse sur plusieurs exercices, les subventions des budgets en « M4 » ont été traitées comme suit :

- le compte 6743 est assimilé au compte 657 de la « M57 » pour les subventions de fonctionnement ;
- le compte 6742 est assimilé au compte 204 pour les subventions d'équipement.

7.3 Open-data

La Métropole de Lyon s'inscrit dans une démarche globale d'open-data et encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi. La donnée est la matière première de la Métropole intelligente et innovante.

Le site www.data.grandlyon.com vous permet d'accéder aux balances comptables du budget principal et des budgets annexes de la Métropole de Lyon.

Depuis 2018, la Métropole de Lyon met aussi à disposition les comptes de gestion des communes du territoire ainsi que de la Métropole, tels qu'ils sont publiés chaque année sur le site.

7.4 Table des abréviations

ACTP	allocation compensatrice pour tierce personne	CPS	compensation part salaires
ADERLY	agence pour le développement économique de la région lyonnaise	CRD	capital restant dû
AFL	agence France locale	CRFP	contribution au redressement des finances publiques
AIS	allocations individuelles de solidarité	CU	communauté urbaine
AP/CP	autorisations de programme / crédits de paiement	CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
APA	allocation personnalisée d'autonomie	DCRTP	dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
AuRA	Auvergne-Rhône-Alpes	DGF	dotation globale de fonctionnement
AURL	agence d'urbanisme de la région lyonnaise	DMTO	droits de mutation à titre onéreux
BAA	budget annexe de l'assainissement	DSC	dotation de solidarité communautaire
BAE	budget annexe des eaux	DUCSTP	dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
BAOURD	budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	EDF	électricité de France
BARA	budget annexe du restaurant administratif	ELENA	European Local ENergy Assistance
BARC	budget annexe du réseau de chaleur	EMH	Est Métropole Habitat
BEI	banque européenne d'investissement	EPA	établissement public administratif
BP	budget principal	EPARI	établissement public des autoroutes rhodaniennes de l'information
BPCE	banque populaire caisse d'épargne	EPCC	établissement public de coopération culturelle
BPNL	boulevard périphérique nord de Lyon	EPCI	établissement public de coopération intercommunale
C/S	chiffre d'affaires au m ²	EPIC	établissement public à caractère industriel et commercial
CA	compte administratif	ESH	entreprise sociale pour l'habitat
CDC	caisse des dépôts et consignations	FB	foncier bâti
CE	caisse d'épargne	FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
CET	contribution économique territoriale	FMDI	fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
CFE	cotisation foncière des entreprises	FNB	foncier non bâti
CFL	comité des finances locales	FNGIR	fonds national des garanties individuelles de ressources
CG69	conseil général du Rhône	FPIC	fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
CGCT	code général des collectivités territoriales	FPU	fiscalité professionnelle unique
CLERCT	commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées	FSE	fonds social européen
CMM	chantier marge de manœuvre	GLH	Grand Lyon habitat
CNSA	caisse nationale de solidarité pour l'autonomie		
CPER	contrat de plan État-Région		

GRDF	Gaz Réseau Distribution France	SEGAPAL	société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont
HT	hors taxe	SFIL	anciennement « société de financement local »
ICNE	intérêts courus non échus	SMPIPA	syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain
IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	SPL	société publique locale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SYMALIM	syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage
LBP	la Banque Postale	SYTRAL	syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise
LMH	Lyon Métropole Habitat	T	taux
LPA	Lyon parc auto	TA	taxe d'aménagement
LRL	libertés et responsabilités locales	TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales
MDMPH	maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées	TDCAUE	taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
MS	masse salariale	TDCFE	taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
NAF	nomenclature d'activités française	TDENS	taxe départementale des espaces naturels sensibles
OPAC	office public d'aménagement et de construction	TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
OPH	office public de l'habitat	TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
PBB	Deutsche Pfandbriefbank	TFPNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
PCH	prestation de compensation du handicap	TH	taxe d'habitation
PMU	pari mutuel urbain	TICPE	La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
PPI	programmation pluriannuelle des investissements	TIPP	taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers
RMA	revenu minimum d'activité	TLE	taxe locale d'équipement
RMI	revenu minimum d'insertion	TLCFE	taxe locale sur la consommation finale d'électricité
RP	résidences principales	TP	taxe professionnelle
RRF	recette réelle de fonctionnement	TSCA	taxe spéciale sur les contrats d'assurance
RSA	revenu de solidarité active	TVA	taxe sur la valeur ajoutée
SA	société anonyme	u	unité
SAIEM	société anonyme immobilière d'économie mixte	ZAC	zone d'aménagement concerté
SAS	société par actions simplifiée		
SCI	société civile immobilière		
SEM	société d'économie mixte		
SERL	société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon		
SDMIS	service départemental et métropolitain d'incendie et secours		

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_39-DE



MÉTROPOLE DE LYON

20 rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

MÉTROPOLE

GRAND LYON

grandlyon.com

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_39-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_40

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLÉ (SAGIM) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) fait parvenir chaque année à la commune un



rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, membre de la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 de la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) ci-joint.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SAGIM
Société anonyme d'économie mixte locale
Au capital de 800 000 euros
Siège social : Hôtel de Ville - 69700 GIVORS
960 505 089 RCS Lyon

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 27 JUIN 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

VIE SOCIALE

La Société d'Aménagement Givors Métropole est une Société Anonyme d'Economie Mixte créée en 1960. Son siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Givors (69700).

L'actionariat

Actionnaires – Représentant aux Assemblées Générales	Nombre de titres	Part du capital	% du capital
Collectivités territoriales			
Ville de Givors Représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA	128 000	640 000 €	80,00 %
Autres actionnaires			
Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par M. Charles VOCANSON	24 096	120 480 €	15,06 %
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Représentée par M. Eric MICHEL	6 736	33 680 €	4,21 %

Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône Représenté par Mme Gaëtanne PIVIDAL	688	3 440 €	0,43 %
Entreprise LAMY/CITINEA Représentée par M. Patrick FEURLON	208	1 040 €	0,13 %
Entreprise VMC Représentée par M. MATTERN	176	880 €	0,11 %
Monsieur Jacques CHESSEL	48	240 €	0,03 %
Entreprise BOURDIN Représentée par M. Laurent CHAVROCHE	16	80 €	0,01 %
SARL Barge La Mosaïque Représentée par M. BARGE	16	80 €	0,01 %
SARL Denat et Blanc	16	80 €	0,01 %
T O T A L	160 000	800 000 €	100,00 %

Les administrateurs

Le Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs, dont 7 pour des mandats exercés par la Ville de Givors.

Pour l'administrateur « Ville de Givors » :

- Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
- Madame Laurence FRETY
- Monsieur Robert JOUVE
- Madame Nabiha LAOUADI
- Monsieur Jean-Pierre GUENON
- Madame Dalila ALLALI
- Madame Zafer DEMIRAL

Pour l'administrateur « Caisse des Dépôts et Consignations » :

- Monsieur Charles VOCANSON

Pour l'administrateur « Caisse d'Epargne Rhône Alpes » :

- Monsieur Eric MICHEL

Les censeurs

Les trois censeurs de la SAGIM sont :

- Madame Gaëlanne TAILLIEU PIVIDAL, représentant le Syndicat Général des Entrepreneurs du Rhône ;
- Monsieur Laurent CHAVROCHE, représentant la SAS BOURDIN ;
- Monsieur Patrick FREULON, représentant la société CITINEA.

Le Conseil d'administration du 29 avril 2021 a procédé à la nomination de trois nouveaux censeurs issus d'autres groupes politiques :

- Madame Christiane CHARNAY ;
- Monsieur Laurent DECOURSELLE ;
- Monsieur Fabrice RIVA.

L'Assemblée générale du 10 juin 2022 a mis fin au mandat de Censeur de Monsieur Laurent DECOURSELLE.

Réunion des instances décisionnelles de la SAGIM sur l'exercice 2022

Conseils d'administration

- Réunion du 26 janvier 2022

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 / Prise d'acte de la nomination de trois nouveaux représentants permanents / Conditions d'entrée de la SERL au capital de la SAGIM par rachat de parts à la ville de Givors ou augmentation de capital / Point sur le contentieux du centre commercial de Bans / Etat d'avancement des opérations / Convocation d'une Assemblée générale pour la modification des censeurs de la société / Questions diverses.

- Réunion du 18 mai 2022

Ordre du jour : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022 / Arrêté des comptes au 31 décembre 2021 – approbation du projet de rapport de gestion / Projet de résolutions à soumettre à la prochaine assemblée générale / Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle / Entrée de la SERL au capital de la SAGIM / Point d'avancement sur les opérations en cours / Décision sur la constitution d'une Société pour l'avancement du projet pôle tiers lieu de santé / Rémunération du Directeur général / Information sur le départ de Monsieur Rocle de la SAGIM / Questions diverses.

- Réunion du 10 juin 2022

Ordre du jour : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 18 mai 2022 / Nomination d'un nouveau Directeur général / Approbation des conventions de mise à disposition de Monsieur Yves MOLINA et de Monsieur David BELLANGER / Avancement opérationnel / Points divers : consultation mission expertise comptable années 2023-2024 - constitution ultérieure d'une SAS dans le cadre de l'opération Fives Famer.

- Réunion du 20 octobre 2022

Ordre du jour : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2022 / Information sur le recrutement d'une assistante polyvalente / Point d'information sur le patrimoine immobilier / Point d'avancement sur les opérations en cours / Point d'information sur les fonds propres/la trésorerie de la société / Point d'information sur la loi 3DS / Proposition de modification de l'objet social / Proposition de modifications complémentaires des statuts / Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire / Questions diverses.

Assemblées générales

- Assemblée générale ordinaire annuelle du 10 juin 2022

Ordre du jour : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de l'exercice clos au 31 décembre 2021 / Examen du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes / Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 / Quitus aux administrateurs / Affectation du résultat / Ratification de la nomination au Conseil d'administration des nouveaux représentants permanents des administrateurs / Fin du mandat de censeur de Monsieur Laurent DECOURSELLE / Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités / Questions diverses.

Personnel de la Société

Au 31 décembre 2022, la Société d'Aménagement Givors Métropole employait 5 salariés :

- **Monsieur Marc ROCLE**, Directeur Général, (du 1^{er} janvier au 10 juin 2022).
- **Monsieur Yves MOLINA**, Directeur Général, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, (du 10 juin au 31 décembre 2022).
- **Madame Ramona BARON**, Chef de projets et responsable de la gestion du parc immobilier.
- **Madame Nebahat ERTURK**, Assistante de direction, (du 1^{er} janvier au 31 mai 2022) en CDD.
- **Madame Audrey VIGNAUD**, Assistante polyvalente, recrutée en octobre 2022 en CDI.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus au cours de l'exercice

Monsieur Marc ROCLE a démissionné de ses fonctions de Directeur général de la SAGIM, avec effet au 10 juin 2022.

Monsieur Yves MOLINA, mis à disposition de la SAGIM par la SERL, a été nommé en qualité de Directeur général à compter du 10 juin 2022.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Événements intervenus au cours de l'exercice

L'année 2022 a été marquée par les événements majeurs suivants :

- La signature d'un bail dérogatoire avec la société ADREC portant sur le local de 42 m² situé Rue Robespierre, le 21 février 2022 ;
- La demande de dédite formulée par l'association ECOLE TAIBA pour le local de 54 m² situé dans l'immeuble LE PATIO, le 10 mars 2022 ;
- La résiliation du bail commercial avec la société LE COSMOPOLITE, par les mandataires judiciaires, le 18 mars 2022 ;
- La signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association OVE portant sur la location de trois emplacements de stationnement sur la parcelle dénommée PLACE CARNOT, le 1^{er} avril 2022 ;
- La signature d'un bail commercial avec l'association CERTA portant sur le local de 54 m² situé dans l'immeuble LE PATIO, le 26 août 2022 ;
- La demande de dédite formulée par l'association ADREC pour le local de 42 m² situé Rue Robespierre, le 18 novembre 2022 ;
- La signature d'un bail professionnel avec Monsieur Raphaël LOISELOT (psychologue clinicien) portant sur des locaux de 21 m² situé dans l'immeuble CALIGRAM, le 31 octobre 2022 ;
- La demande de dédite formulée par l'association KIN'OSTEO pour le plateau de 119 m² situé dans l'immeuble CITE AVENIR, le 16 décembre 2022.

Patrimoine de la Société d'Aménagement Givors Métropole

Le patrimoine immobilier de la SEM s'élève à environ 14 145 m² dont le taux d'occupation est approximativement de 97%.

Locaux Commerciaux

⇒ Centre commercial Plaine Robinson :

Ce bâtiment est loué en totalité.

⇒ Centre Commercial de Bans :

Les locaux font l'objet d'un bail long duré avec la « SCI des Lônes ».

Le contentieux avec la SCI des Lônes depuis 2007 n'a pas permis l'occupation de la totalité de la surface d'environ 2 000 m², la société LIDL occupe environ 1 000 m².

⇒ Local commercial au 38, rue Salengro :

Ce local d'une superficie d'environ 75 m² est loué à la société DC TRAITEUR.

⇒ Local commercial au 12, rue Salengro :

Ce local d'une superficie de 87,65 m² est actuellement occupé par une entreprise de Pompes Funèbres, la société « Loris ».

Locaux tertiaires

⇒ Local Place de la Liberté :

Ce local commercial d'environ 92 m² est loué à une société de vente de logiciels.

⇒ Immeuble Le Patio, rue Bonnefond :

Ce bâtiment est loué en totalité.

⇒ Immeuble GPIM, 17/19 rue Robespierre :

Ce bâtiment est entièrement loué à EPORA.

⇒ Place Pasteur :

Ce local d'environ 42 m² a été loué à l'association ADREC de février à novembre 2022. Depuis le local est vacant.

Locaux d'activités et Services Publics

⇒ Hôtel des finances :

La Direction Générale des Finances Publiques est locataire de ces locaux.

⇒ Centre de tri de la Poste, rue Honoré Pétetin :

La Poste est locataire de l'ensemble des locaux.

⇒ Centre d'exploitation EDF, rue de Montrond :

ENEDIS est locataire de l'ensemble des locaux.

⇒ Opération mixte Pierre Sémard :

Le local d'environ 153 m² anciennement occupé par le restaurant est vacant.
Également au 2^{ième} étage 3 bureaux sont vacants.

⇒ **Opération Caligram :**

Le lot A est loué en totalité à la société BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES pour une durée ferme de 10 années.

Le lot B est loué à la société PERMANENCE MEDICALE SUD RHONE (médecins généralistes) et à un psychologue clinicien.

La gestion courante du parc immobilier de la SAGIM n'appelle pas d'observations ni de remarques particulières.

Aujourd'hui, l'occupation des locaux du parc immobilier de la SAGIM avoisine les 97% pour un volume financier annuel de 1 483 K€ HT.

Taux occupation locaux 2022

Nom opération	Statut	Année de construction	Superficie	Taux d'occupation	Localités	Loyers 2022
Joueurs Barbusse	Bien propre en copro	1982	403	100%	Crédit Agricole Centre Est	29 802 €
12 place de la Liberté	Bien propre en copro	1900	94	100%	Alpi	12 625 €
Le PATIO	Bien propre	1990	1 195	100%	crèche, médecine du travail, association, cabinet dentaire, conseil en agroalimentaire,	153 919 €
Hôtel des finances	Bail emphytéotique terrain	2005	2 506	100%	Finances Publiques	388 560 €
CC Plaine Robinson	Bien propre	2007/2018	1 937	100%	Salle de fitness, restaurant, laboratoire, boucherie, association	170 446 €
GPM	Bien propre en copro	1994	443	100%	EPCRA	62 195 €
CC Sans	Bail à construction	2007	2072	53%	LIDL	117 715 €
Centre exploitation GRDF	Bien propre	2007	950	100%	ENEDIS	86 564 €
Cité Avenir	Bien propre en copro	2012	1 623	90%	Maitmut, Pôle Emploi, siège du député, restaurant, coiffeur, cabinet de kinés, cabinet médical, association	218 187 €
Centre de tri postal	Bien propre	2008	1 084	100%	Locaposte	96 000 €
Local LE SALENGRO	Bien propre en copro	1984	74,37	100%	Traiteur	4 464 €
Local SALENGRO	Bien propre	2008	88	100%	France Obsèques devenu FUNECAP	9 456 €
Local PASTEUR	Bien propre en copro	2007	42	75%	Association ADREC	4 200 €
Caligram	Bien propre en copro	2018	335	100%	Crèche, cabinet médical	27 265 €
Concession FIAT	Bien propre	2011	1304	100%	SIVAM	102 092 €
TOTAL			14150,37	97%		1 483 490 €

Principaux risques et incertitudes

Néant.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Juridique

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été réunie le 10 janvier 2023 avec pour ordre du jour : *Modification de l'objet social – modification corrélative de l'article 3 des statuts / Autres modifications statutaires : Modification des articles 21 – 33 – 34 des statuts - Insertion aux statuts d'un nouvel article 48 - Renumérotation des articles suivants le nouvel article 48 / Délégation de pouvoirs pour les formalités / Questions diverses.*

Événements opérationnels intervenus depuis la fin de l'exercice

- Le renouvellement du bail de droit commun pour la permanence de Monsieur Jean-Luc FUGIT, portant sur un local de 94 m² situé dans l'immeuble CITE AVENIR, le 6 janvier 2023 ;
- La signature d'un bail dérogatoire avec Madame Colline COLOMBANI (sage-femme) portant sur un plateau d'environ 37 m² situé dans l'immeuble CITE AVENIR, le 13 février 2023 ;
- La signature d'un bail commercial avec la société SISA MSP Givors presque île portant sur des locaux d'environ 427 m² situés dans l'immeuble POLE ET TIERS LIEU DE SANTE, le 24 février 2023 ;
- La signature d'un bail dérogatoire avec Monsieur Hervé FONTANEY (kinésithérapeute) portant sur un plateau d'environ 85 m² situé dans l'immeuble CITE AVENIR, le 1^{er} mars 2023.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

COMPTE DE RÉSULTAT

Au 31 décembre 2022, la Société d'Aménagement Givors Métropole (S.A.G.I.M) présente un résultat net comptable bénéficiaire de 38 101 € contre un résultat bénéficiaire de 90 835 € au 31 décembre 2021.

La ventilation du résultat et sa comparaison à 2021 sont les suivantes :

En k€	Réel 2022	Réel 2021	Variation	%
Résultat d'exploitation	257 055	276 643	- 19 588	-7%
Résultat financier	-219 270	-230 130	10 860	-5%
Résultat exceptionnel	317	44 322	- 44 005	-99%
RESULTAT NET	38 101	90 835	-52 734	-58%

Le résultat financier s'établit à (- 219 270 €) en hausse de 10 860 € comparativement à 2021 qui s'explique essentiellement par la diminution du montant des intérêts sur emprunts consécutive à la diminution du montant du capital restant dû sur les emprunts.

Le résultat exceptionnel s'établit à 317 € contre 44 322 € en 2021. Pour mémoire en 2021 le résultat exceptionnel était constitué de principalement d'une perte sur créance irrécouvrable compensée par une reprise de provision et par une reprise de provision devenue sans objet (frais d'études datant de 2013 abandonnés) pour 50 k€.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 est de 257 055 € contre 276 643 € en 2021, soit une diminution de 19 588 €.

L'activité a évolué ainsi :

Les produits d'exploitation

	2022	2021	Variation	%
Loyers	1 491 729	1 393 379	98 350	7%
Charges locatives	135 547	72 181	63 367	88%
Autres produits	1 167	1 451	- 284	-20%
Chiffre d'affaires	1 628 442	1 467 010	161 432	11%
Reprises sur provisions	0	40 539	- 40 539	-100%
Transfert de charges	141 468	176 679	- 35 211	-20%
Autres produits	5	55	- 50	-92%
Total produits exploitation	141 473	217 273	-75 801	-35%
Résultat exploitation	257 055	276 643	-19 588	-7%

Ce tableau met en exergue :

- Une augmentation de 7 % des loyers par rapport à 2021 qui s'explique par une augmentation des surfaces locatives louées et par l'indexation des loyers à l'IRL sur l'année (entre 0,83 % pour indice T1 et 3,6 % au T4).
- Il n'y a pas eu de reprises de provision sur clients douteux sur l'exercice.
- Les transferts de charges correspondent essentiellement à la facturation de la taxe foncière, pour 136 k€ (contre 162 k€ en 2021 soit -26 k€). Le reste de la variation, 10 k€, est constitué de remboursements au titre d'IJSS et de remboursements d'assurance.

Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont évolué ainsi :

	2022	2021	Variation	%
Achats et charges externes	337 400	305 134	32 266	11%
Impôts et taxes	200 254	180 491	19 763	11%
Charges de personnel	153 532	246 925	- 93 393	-38%
Dotation aux amortissements	610 290	605 414	4 876	1%
Dotation aux provisions	178 436	69 655	108 781	156%
Autres charges	32 947	22	32 925	150825%
Total charges exploitation	1 512 860	1 407 640	105 220	7%

- Les achats et charges externes ont augmenté de 47 k€. Cette hausse se justifie par l'intervention depuis juin de la SERL sur l'administration de la SAGIM par le biais de la mise à disposition de Monsieur Yves MOLINA en tant que Directeur Général et de Monsieur David BELLANGER en tant que Responsable Projet Fives Lille.
- Les impôts et taxes comprennent principalement les taxes foncières, qui font l'objet d'une facturation aux locataires.
- Les charges de personnel diminuent de 38 %. Cette variation s'explique par le départ du Directeur Général Marc ROCLE en juin 2022 et par l'arrivée d'une assistante de gestion Madame Audrey VIGNAUD en octobre 2022.
- Les dotations aux amortissements, pour 610 k€ portent principalement sur le parc locatif et restent stables sur l'exercice.
- Les dotations aux provisions, pour 178 k€, concernent des créances clients douteuses pour 78 k€ (notamment impayés de la SCI des Lônes) et une provision pour risque relatif à un litige salarial pour 100 k€.

Le résultat financier

	2022	2021	Variation	%
Produits financiers	8 562	10 655	- 2 093	-20%
Charges financières	227 833	240 784	- 12 951	-5%
	-219 270	-230 130	10 860	-5%

- Les produits financiers sont en légère baisse ; Ces produits sont issus des intérêts des comptes à terme.
- Les charges financières ont diminué (228 k€ contre 241 k€ en 2021). Les charges d'intérêts des emprunts sont en baisse, en lien avec la diminution du capital restant sur les emprunts.

Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2022 s'élève à 317 €.

	2022	2021	Variation	%
Plus-value cession	0	0	-	0%
Produits / exercices antérieurs	840	5 987	- 5 147	-86%
Reprise de provisions sur risques	0	99 515	- 99 515	-100%
Autres charges	523	61 180	- 60 657	-99%
Résultat exceptionnel	317	44 322	-44 005	-99%

En 2021, le résultat exceptionnel était constitué principalement d'une perte sur créance irrécouvrable compensée par une reprise de provision. Un contrôle fiscal ayant eu lieu sur l'exercice 2021 a aussi permis de mettre en évidence une provision devenue sans objet (frais d'études datant de 2013 abandonnées) qui a fait l'objet d'une reprise de 50 k€.

En 2022 il n'y a pas d'éléments significatifs en résultat exceptionnel.

BILAN

Le total du bilan de la société s'établit à 19 069 k€ au 31 décembre 2022 contre 19 043 k€ au 31 décembre 2021. Les capitaux propres représentent 9 674 k€ (y compris résultat 2022) contre 9 435 k€ au 31 décembre 2021.

Le bilan synthétique de la société fait ressortir les grandes masses suivantes :

Actif			Passif		
	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	15 766	16 905	Capitaux propres	9 674 081	9 435 980
Immobilisations corporelles	11 807 311	11 948 084	Provisions	129 389	29 389
Immobilisations financières	1 583 843	1 576 394	Dettes financières	7 705 843	8 389 490
Total actif immobilisé	13 406 921	13 541 383	Total capitaux permanents	17 509 313	17 854 859
Stock	62 429	-	Dettes d'exploitation	1 515 082	1 188 620
Créance	1 440 090	1 278 634	Produits constatés d'avance	40 000	-
Charges constatés d'avance	8 488	6 207			
Total actif circulant	1 511 007	1 284 841	Total passif circulant	1 555 082	1 188 620
Trésorerie	4 151 467	4 217 254	Concours bancaires	-	-
Total bilan actif	19 069 395	19 043 478	Total bilan passif	19 064 395	19 043 478

La structure financière est saine et solide :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Fonds de roulement	4 102 392	4 313 476	-211 084	-5%
Besoin en fonds de roulement	-44 075	96 222	-140 297	-146%
Trésorerie	4 151 467	4 217 254	-65 787	-2%

- Le fonds de roulement diminue de 211 k€ comparativement au 31 décembre 2021. Cette diminution se décompose ainsi :
 - o Diminution de 683 k€ consécutive au capital des emprunts remboursé sur l'exercice ;
 - o D'une augmentation des Capitaux Propres de 238 k€ alors que les investissements augmentent de 133 k€ ;
 - o Une augmentation des provisions de 100 k€ ;
 - o Une diminution de l'actif net immobilisé de 134 k€.
- Le besoin en fonds de roulement est négatif au 31 décembre 2022. Cela signifie qu'en date du 31 décembre 2022 l'activité a dégagé davantage de ressources financières qu'elle n'en a

consommé. Le montant des dettes d'exploitation au 31 décembre 2022 est notamment plus important que le montant des créances d'exploitation.

	2022	2021	Variation	%
Résultat de l'exercice	38 102	90 835	- 52 733	-58%
Dotations aux amortissements et provisions	788 726	675 069	113 657	17%
Reprises sur amortissements et provisions	-	40 539	- 40 539	-100%
Résultat de cession d'actif	-	-	-	0%
CAF - capacité d'autofinancement	826 828	725 365	101 463	14%
Capital remboursé sur emprunt	683 200	660 465	22 735	3%

- La capacité d'autofinancement connaît une augmentation de 14 % et permet de faire face aux échéances de remboursement des emprunts.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 38 101,46 € que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Compte « autres réserves » avant affectation	8 502 265,17 €
Résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022	<u>38 101,46 €</u>
Compte « autres réserves » après affectation	8 540 366,63 €

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

Délégations en cours de validité consenties lors des augmentations de capital

Conformément au Décret d'application du 10 février 2005 de l'Ordonnance du 24 juin 2004, les actionnaires sont informés des délégations consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour la réalisation ou la prise de décision d'une augmentation de capital.

Il n'existe aucune délégation en cours, consentie au profit du Conseil d'Administration.

Conventions réglementées

Le Conseil d'administration du 10 juin 2022 a approuvé :

- la convention de mise à disposition de Monsieur Yves MOLINA par la SERL (Monsieur Yves MOLINA est Directeur général de la SAGIM) ;
- la convention de mise à disposition de Monsieur David BELLANGER par la SERL (Monsieur David BELLANGER est chargé d'affaires) ;

et a autorisé le Président à procéder à leur signature.

Résultats des 5 derniers exercices de la Société

Vous trouverez ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice						
Capital social	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Nombre des actions existantes	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
Opération et résultats de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxe	1 788 107	3 160 196	1 486 082	1 483 255	1 467 010	1 628 442
Résultat avant impôts et amortissements	655 139	771 022	701 594	964 608	696 249	648 392
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
Dotations Amortissements	-626 355	-574 085	-586 293	-582 118	-605 414	-610 290
Résultat de l'exercice	28 784	115 787	105 254	382 491	90 835	38 102
Montant des Bénéfices Distribués	0	0	0	0	0	0
Résultat par action						
Résultat après impôts mais avant amortissements	4.095	4.819	4.322	6.030	4.352	4,921
Résultat après impôts et amortissements	0.180	0.723	0.658	2.391	0.568	1,139
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0	0
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5	4	3	3	3	2
Montant de la masse salariale	173 939	167 976	175 111	136 465	161 414	108 492
Sommes versées au titre des charges sociales	89 895	90 615	71 733	54 128	56 419	45 040

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil a décidé en date du 19 février 2009, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, actuel Maire de Givors, préside le Conseil d'administration de la SAGIM depuis le 09 septembre 2020.

Suite à la démission de Monsieur Marc ROCLE de ses fonctions de Directeur général de la SAGIM, avec effet au 10 juin 2022 (en fonction depuis le 1^{er} février 2021), le Conseil d'administration a décidé la nomination de Monsieur Yves MOLINA en qualité de nouveau Directeur général de la SAGIM, à compter du 10 juin 2022.

Monsieur Yves MOLINA est mis à disposition de la SAGIM par la SERL, la convention de mise à disposition a été approuvée par le Conseil d'administration du 10 juin 2022.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1^o du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice clos au 31 décembre 2022
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA	Maire de Givors Président du Conseil d'Administration de la SAGIM
Madame Laurence FRET	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Madame Nabiha LAOUADI	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Madame Dalila ALLALI	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Monsieur Robert JOUVE	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Monsieur Jean-Pierre GUENON	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Madame Zafer DEMIRAL	Représentant permanent de la Ville de Givors, Administrateur de la SAGIM
Monsieur Eric MICHEL	Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SEM SACOVIV – Vénissieux Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SAGIM Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la SERL Représentant permanent de la CERA – Membre du comité de direction SERL @ENERGIES Représentant permanent de la CERA – Administrateur de la Société Dauphinoise pour l'Habitat Représentant permanent de la CERA – Administrateur d'Ain Habitat
Monsieur Charles VOCANSON	Représentant permanent de la CDC – actionnaire - SCI ALLIANCE SANTE CONFLUENCE Représentant permanent de la CDC – administrateur - SEM SAGIM Représentant permanent de la CDC – administrateur - SAIEM de VAULX EN VELIN Représentant permanente de la CDC – actionnaire – SAS Maison de Blandine

Liste réalisée sur une base déclarative

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Le mandat des administrateurs privés arrivera à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le mandat du Commissaire aux comptes arrivera à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons de soumettre à la prochaine Assemblée générale, la nomination en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, la Société d'Équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon – SERL.

Cette nomination nécessiterait une modification statutaire qui vous sera proposée par ailleurs.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à Givors
Le 06 juin 2023

Le Conseil d'Administration
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_40-DE